This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 07077884 4

MÉMOIRE
HISTORIQUES
ET CHRONOLOGIQUES
SUR L'ABBAYE
DE PORT-ROYAL-DES-CHAMPS.

TOME II. PARTIE I.

MÉMOIRES HISTORIQUES ET CHRONOLOGIQUES

333

Sur l'Abbaye de Port-Royal-des-Champs.

Depuis sa Fondation en 1204, jusqu'à la mort des dernieres Religieuses & Amis de ce Monastère.

TOME SECOND.

PARTIE PREMIERE.

A UTRECHT,

M.DCC. LIX.

AVIS.

MON intention en publiant les *Mémoires Historiques sur P. R.*, avoit toujours été qu'ils fussent donnés à un prix médiocre. Les Editeurs ne voyant pas comment retirer les avances de volumes de vingt-cinq à vingt-huit feuilles en *petit Romain*, sur-tout à cause des difficultés de l'impression; les mirent à cinquante-cinq sols le volume, jusqu'à ce que la Providence procurât la facilité de les diminuer. Une occasion qu'elle vient de présenter, les met en état d'exécuter leur dessein.

Les volumes précédemment imprimés, & les quatre ou cinq qui suivront celui-ci, ne seront en conséquence que de *quarante-cinq sols*. On continuera à distribuer les volumes séparément à ceux qui trouveront plus commode de les acquérir peu à peu.

L'édifiante remarque de l'Auteur des *Nouvelles Ecclésiastiques*, c'est-à-dire, celle qui finit l'*Alineâ* de la page 180 de la feuille du 4 Novembre 1758, a été pour nous une invitation d'annoncer sans délai cette diminution.

MÉMOIRE HISTORIQUES ET CHRONOLOGIQUES SUR L'ABBAYE DE PORT-ROYAL-DES-CHAMPS.

TOME II. PARTIE I.

teur des *Nouvelles* n'y a point eu de part, que c'est une mauvaise cheville qui y a été placée après coup.

Si cependant l'Auteur des *Nouvelles* croit que je lui fais tort, en le disculpant d'une faute que mon cœur ne peut lui attribuer, je le prie de nous dire combien après l'examen des soixante-deux volumes *in-fol.*, *in-4.* *in-12.* qu'il indique, il permettra qu'il y ait de Tomes pour la perfection de cette *Histoire en deux volumes*, qui *doit contenir les faits de six cens ans*, & *les instructions qu'on en doit tirer.*

La maladie m'a empêché de donner la suite de la Généalogie des Arnaud, *des Branches d'*Auvergne & *de* Paris. *Les recherches que je fais faire dans l'*Auvergne, *ne m'auroient pas même permis de la donner encore. Dès qu'elle sera finie, je la publierai séparément, afin de mettre en état de la placer à la suite de la Branche de* Provence, *à la tête du premier volume qui a paru en Septembre* 1758.

MÉMOIRES
HISTORIQUES
ET CHRONOLOGIQUES
Sur l'Abbaye de Port-Royal-des-Champs.

TOME SECOND.

PREMIERE PARTIE.

AN. 161[3]

I. Maladie [de] la Mere A[nge]lique. 3 Févrie[r].

LA tranquillité & la joie spirituelle qu'éprouvoient les Religieuses de Port-Royal, fut troublée en cette année 1613, le 3 Février, par une maladie que la Mere *Angelique* crut elle-même mortelle. Les mémoires ne disant point quel genre de mal c'étoit; il suffit d'observer

que cette Mere en eut trois ou quatre at-
1613. taques, & que la Communauté sentit toute la perte qu'elle alloit faire. Cette Abbesse s'efforçoit en vain de ranimer ses filles, & de fortifier leur foi. Elles étoient édifiées plutôt que consolées par les dispositions de cette charitable Mere. Sa seule peine étoit de n'avoir pû achever ce qu'elle croyoit utile pour une entière réforme. » Si vous êtes fidèles à Dieu, dit-elle à ses » Sœurs, assemblées au tour de son lit, il » ne vous abandonnera point, & donnera » à chacune ce qui lui sera nécessaire. Ne » craignez point, mais ayez confiance. » Supportez-vous les unes les autres, & » tâchez de ne faire de peine à qui que ce » soit. Soyez éxactes observatrices du si- » lence, & surtout pendant les Offices. » Fatiguée par les larmes des Sœurs, & ne pouvant presque plus résister au mal, elle consentit par leurs sollicitations à dire à Dieu avec S. *Martin* : » Seigneur, si je » suis encore nécessaire à votre peuple, je » ne refuse point le travail; que votre vo- » lonté soit faite. » Le mal se calma peu à peu, & la joie & les actions de graces succédèrent à la tristesse & à la douleur.

I. ...ssion de ...r *Anne* ...*ugustin* ...*Mars.* La Sœur Anne *Gertrude* de S. *Augustin Garnier*, outre l'intérêt général pour la conservation de la Mere, en avoit un particulier. Cette Sœur baptisée le 18 Octobre 1594, avoit été Pensionnaire à P. R. depuis 1602, étoit au Noviciat depuis le 30 Décembre 1607, & étoit la premiere Novice reçue par la Mere *Angélique*. On lui laissoit entrevoir le moment de sa Profession, lorsque cette Abbesse tomba ma-

lade. Sa mort reculoit les espérances de la Sœur *Gertrude*. Son âge ne diminuoit rien de ses inquiétudes, & elles furent vives jusqu'à ce que la santé de la Mere fut assez bonne pour l'admettre à la Profession le 24 Mars. Elle vécut à P. R. jusqu'au 21 Novembre 1669 dans une exacte observation de la Régle. » Etant Novice, écrit la » Sœur *Garnier*, il me vint un mal à une jam» be. Je fis tout mon possible pour le ca» cher, par la crainte d'être renvoyée. » Comme je vis que je ne pouvois plus le » céler à cause que ma jambe se pourris» soit, je m'addressai à notre Mere les lar» mes aux yeux; elle eût une telle compas» sion de moi, qu'elle me promit que per» sonne ne le sçauroit. Elle me pansoit en » cachette, & elle continua toujours jus» qu'à ce que le mal fut guéri, & me pro» mit que cela ne me feroit point de tort. »

III. Continua[tion] de la Réfo[rme]

La Mere *Angélique* ne perdoit point de vûe l'affaire de la réforme; mais elle n'y procédoit qu'avec discrétion. A l'exemple de J. C. qui commença par exécuter avant d'enseigner, *cœpit facere & docere*; elle examinoit d'abord l'étendue de ce qu'elle croyoit devoir prescrire, jusqu'où elle pourroit en porter l'observation, les inconvéniens qui en pouvoient résulter; & après une discussion éxacte faite devant Dieu, elle suivoit les conseils de gens sages, & commençoit par pratiquer elle-même ce qu'elle vouloit prescrire aux autres. Evitant ainsi de révolter les esprits de ses filles par une introduction subite d'usages qui leur auroient paru nouveaux; elle les préparoit peu à peu à ce qu'elle

leur croyoit d'autant plus utile, que c'é-
613. toit ce qu'elles avoient fait vœu d'obser-
ver. Ses prières fréquentes arrosées de larmes abondantes, & ses discours à ses Sœurs, quoiqu'en passant seulement, lui procuroient bien-tôt la consolation de voir que la semence avoit porté du fruit. Les Religieuses elles-mêmes ménagées avec prudence, laissoient voir quand les esprits pouvoient profiter de ce qu'on devoit leur proposer. Ainsi s'établirent en peu d'années la Communauté ou non propriété de ce que chacune avoit à elle, la clôture, la privation des parloirs, sinon pour la nécessité; le jeûne, le silence, l'office de la nuit, c'est-à-dire, à deux heures du matin au lieu de quatre, & l'usage de la serge au lieu du linge. Tout ce qui n'étoit pas assez conforme à la pauvreté & à l'humilité, disparut. Des tasses de fayance que Madame *Arnaud* avoit donnée pour le réfectoire, n'y entrèrent point, & furent remplacées par des godets de grès. Chaque Sœur avoit sa semaine pour faire la cuisine avec une Sœur Converse, à qui on obéissoit comme à sa maîtresse, & le commandement ou les demandes se faisoient par signe, autant que cela étoit possible. J'ai lû même quelque part que plusieurs Sœurs étoient nommées tour à tour pour aller en silence laver la vaisselle. Les habits & robes des Religieuses furent aussi réformées conformément à la Régle de S. Benoît, qui veut que les étoffes soient grossières & de vil prix : la Mere n'en souffrit plus qui fussent d'une certaine valeur, ni qui marquassent quelque goût ou quelque recher-

the dans leur façon. Pour éviter toute surprise sur cet article, elle s'en fit une elle-même qui servit de modèle aux autres, excepté que la sienne se soutenoit de piéces & de morceaux, dont les nuances différentes n'étoient pas la plus petite difformité. Cinq années virent s'établir presque toutes les austérités & les pratiques que prescrit la régle de S. *Benoît*. On eut la consolation de les voir observées jusqu'à la dispersion en 1709, & même jusqu'à la mort de la derniére de ces saintes Religieuses. Il ne restoit plus que l'abstinence totale de la viande; mais elle ne fut établie qu'en 1614.

J'ai déja insisté depuis la page 364 du premier volume de cette premiere partie sur les censures malignes que faisoient de cette Réforme les Moines de *Cîteaux*. Il ne tenoit pas à eux qu'elle ne croulât. Ils prenoient en effet tous les moyens pour la détruire. Heureusement que M. *Boucherat*, Abbé de *Cîteaux*, plein de respect pour tout ce qu'entreprenoit la Mere *Angélique*, qu'il regardoit comme une vraie Servante du Seigneur, ne se prêtoit point à leurs vûes. Réduits à crier de tous côtés, ils représentoient cette Réforme comme une insulte faite à l'ordre, qu'on accusoit par-là de relâchement & de désordre, & enfin comme une révolte contre les Loix & les usages de *Cîteaux*. Si la vérité ouvroit la bouche à de sages Défenseurs de la Réforme, ces Moines se rabbatoient sur ce que c'étoit une ferveur de jeunesse qui finiroit avec l'accès de sa dévotion. Quelques-uns de ceux mêmes qui connoissoient la Mere Ab-

— besse, désapprouvoient l'entreprise & le
13. dessein. Le P. *Suffren* qu'elle connut en 1614, quoiqu'assez bon Jésuite, n'osoit approuver une telle Réforme. Balançant entre le blâme & l'approbation, il se renfermoit à dire qu'elle faisoit bien de vouloir exécuter ses vœux, mais qu'il se garderoit bien de parler sur ce ton à d'autres Abbesses, qu'elles l'écarteroient aussi-tôt de leurs maisons, que les gens de bien & les bons conducteurs n'y auroient plus d'entrée, & qu'elles craindroient toujours qu'on ne semât dans leurs maisons ces idées de réforme. Ainsi parloit un Jesuite en réputation de probité, grand Prédicateur & bon Directeur, disoit-on alors; mais le nom de Jesuite en dit assez. On voit que dès ce tems la politique mettoit une distance entre la vérité & l'accroissement de ces Peres.

Si cette Réforme trouvoit des ennemis & des contradicteurs, parce que venant de Dieu, elle devoit être marquée à son coin, elle trouvoit aussi des approbateurs, mais en plus petit nombre, comme il arrive toujours dans les affaires de la vérité. Heureusement que ces approbateurs, s'ils ne l'emportoient pas par le nombre, prévaloient par le mérite & les vertus. Dom *Mauger*, Abbé de *la Charmoyë*, peut être compté parmi ces approbateurs. Un autre plus connu par la dignité de sa place & par l'odeur de sainteté dans laquelle il mourut, est Dom Denis l'*Argentier*, Abbé de *Clairvaux*. Je ne m'arrêterai qu'à celui-ci, quoique j'aye actuellement sous les yeux un très-gros volume de Lettres écrites dans ce tems à cette Abbesse par des Evêques

& autres personnes constituées en dignité dans l'Eglise, dans les Monastéres, & même par plusieurs Abbesses, Prieures & simples Religieuses de différents Ordres & Maisons. Voici comme Dom *Largentier* s'exprime dans une Lettre de 1609 à l'Abbesse de *Leau*, proche *Chartres* : » Madame, » trouvant cette bonne rencontre, je me » suis voulu ramentevoir à vos bonnes gra- » ces & bonnes prieres de vos filles. Je » voudrois qu'elles fussent toutes en même » disposition que quelques autres Monasté- » res, & spécialement P. R. Tout Paris » admire la prudence dévotieuse, & le zèle » religieux d'une Abbesse de dix-huit ans » qui a réduit son Monastére en si belle » observance, avec la clôture réguliere » & charité de Communauté, &c. »

AN.

Je crois pouvoir aussi mettre au rang de ces approbateurs, l'Abbé de *Cîteaux* (*Boucherat*) Supérieur Général de l'Ordre. La Lettre suivante du 4 Septembre 1612, prouvera les bonnes dispositions de cet Abbé pour la Réforme & pour la Réformatrice : » Madame, vous avez prévenu le » dessein que j'avois de sçavoir l'état de » votre personne & de votre Maison, en » faveur de laquelle je chercherai toutes » sortes de moyens pour vous rendre le » contentement que vous pouvez espérer » de moi. Cependant je vous remercie de » votre bon souvenir, & du présent qui » l'accompagne. Si les affaires me don- » noient quelque loisir, je le vouerois à » vous venir voir & visiter pour me con- » soler avec vous au bien & repos de vo- » tre bonne & religieuse conduite, me re-

» commandant à vos ſaintes prieres & bonnes
13. » graces, avec ſupplication à Dieu, Mada-
» me, qu'il vous conſerve & tienne en heu-
» reuſe & longue vie. » On verra par d'autres Lettres de cet Abbé Général, qu'il s'étoit formé une idée très-juſte de la Mere *Angélique*. L'année 1614 en fera la preuve.

Année 1614.

Dom *Mauger* Abbé de la *Charmoyë*, ſe
14. rendoit ſouvent à P. R. non-ſeulement en qualité de Viſiteur, mais comme ami
ience & comme attaché à la Réforme qui y étoit
e la en vigueur. Il crût qu'il y manqueroit un
éta- point eſſentiel, tant que l'abſtinence de la
R. viande n'y ſeroit pas obſervée ſelon la Régle de S. *Benoît*. On avoit continué à manger gras trois fois la ſemaine dans cette Maiſon ſuivant le relâchement qui avoit été autrefois introduit dans l'Ordre. Je ne ſçai d'où les Mémoires de P. R. & d'après eux l'Hiſtoire de P. R. en ſix volumes, 1752, ont pris qu'avant la Mere *Angélique* on y mangeoit toujours gras, & que cette Abbeſſe en 1607 avant même de penſer à la Réforme ni à ſe réformer, avoit introduit l'uſage du maigre quatre fois la ſemaine.
Re- S'ils euſſent fait attention à ce qu'a écrit cette Mere, pag. 267 du premier tome des *Mémoires ſur la vie de cette Abbeſſe*, ils y auroient lû d'après ſa remarque, qu'on y faiſoit maigre quatre fois, & gras trois jours. Donc ce ne fût point elle qui établit cet uſage, mais elle le continua juſqu'en 1614, & non en 1612, comme le dit l'*Hiſtoire Générale*. L'Auteur de l'*Hiſtoire* en ſix volumes ne parle nullement de l'établiſſement

de l'abstinence totale, qui cependant mérite attention. Celui de l'*Histoire Générale* croyant que Dom *Mauger* n'avoit été à P. R. que pour recevoir les vœux de la Mere *Agnès*, & non qu'il y retourna ensuite comme étant établi Visiteur de la Maison, fonction qu'il exerça jusqu'en 1626, n'a vû qu'une unité d'actions dans ce qui en fait plusieurs. Ne voyant pas conséquemment de jour dans ce que dit la premiere Relation, pag. 77; cet Auteur a cru que l'année 1614, marquée pag. 78, étoit une erreur, & il y a substitué 1612. Indépendamment des preuves que j'ai du contraire, j'ai consulté les Relations manuscrites, & j'y ai trouvé 1614, à quoi je me fixe par les raisons que l'on va voir. An. 16

» Dom *Mauger* étant venu à P. R. con» seilla à la Mere *Angélique* de tâcher d'é» tablir l'abstinence de la viande qui man» quoit encore à la Réforme de P. R. » Ce sont les propres termes de la premiere Relation, pag. 77. » Elle reçut avec une » grande joie la proposition que lui fit M. » de la *Charmoyë*, quoiqu'elle prévît bien » qu'elle auroit de la peine à l'exécuter. En » effet, M. son pere y fit de grandes op» positions, ne pouvant approuver des cho» ses qui alloient au détriment de la santé » de sa fille, il s'offrit de la nourir lui» même sans que la Maison en fût chargée, » afin qu'elle ne pût prendre prétexte de » la pauvreté où la Maison étoit alors. Mais » ce n'étoit nullement ce que la Mere con» sidéroit en cela, n'ayant d'autre but que » d'établir l'entiere observance de la Re» gle qui y est expresse; de sorte qu'au-

» cune raison ne l'en pût dissuader. Mais
1614. » avant que d'en faire la proposition à la
Communauté, (quoiqu'en secret on n'igno-
» roit pas son dessein, auquel plusieurs
» avoient grande répugnance,) elle vou-
» lut elle-même commencer à faire expé-
» rience de cette pratique qui n'étoit en
» usage en aucune Maison de l'Ordre de
» *Cîteaux*, pour voir si elle ne seroit pas
» trop pénible. Depuis le commencement de
» Juillet 1614 jusqu'au 4 Août suivant, elle
» ne mangea tous les jours qu'un morceau
» d'aumelette qu'on lui servoit au réfectoire,
» couverte d'une peau de mouton éten-
» due par-dessus, afin que la bonne Mere
» Prieure en lui venant faire inclination,
» ne s'en apperçût pas ; & elle ne man-
» geoit que cela soir & matin, jusqu'à ce
» qu'elle se soit résolue tout-à-fait d'éta-
» blir cette abstinence le jour de S. *Domi-*
» *nique* 4 Août. Elle fut lors embrassée gé-
» néralement de toutes, Dieu ayant tou-
» jours donné cette bénédiction aux des-
» seins de la Mere, & à sa discrétion à mé-
» nager le tems & les esprits, que lorsqu'elle
» a voulu les exécuter, toutes ses filles s'y
» sont rendues avec amour & avec joie. La
» bonne Prieure, (la Mere *Dupont*) lui fit
» même de grands reproches de l'avoir si
» long-tems trichée, & de s'être ainsi mal-
» traitée pour se cacher d'elle : mais la Mere
» ne lui fit autre excuse, sinon qu'elle n'a-
» voit pas voulu leur demander une chose
» qu'elle ne l'eût auparavant éprouvée elle-
» même. »

Il ne me paroît pas probable, que la Mere *Angélique* eût besoin d'une épreuve

qui auroit été continuée depuis le commencement de Juillet 1612, jusqu'au 4 Août 1614, ce qui fait deux ans. Quelque vigilance sur les sens, & sur-tout sur la vûe qu'on suppose dans les Religieuses de P. R., on ne pensera jamais qu'on ne se fût pas apperçu de cette épreuve pendant l'espace de deux ans, & que les Sœurs qui étoient à la cuisine, n'en eussent pas averti. AN. 1

Dom *Mauger* venoit souvent à P. R. & en homme prudent, il n'auroit pas autorisé un article, qui, bon en lui-même, auroit irrité tout l'Ordre déja trop animé, & qui auroit entrepris sur l'autorité du premier Supérieur. Les autres articles de la Réforme étoient moins frappans, & ne demandoient point de certaines précautions qu'il falloit pour celui-ci. Aussi voit-on que la Mere *Angélique* en écrivit à l'Abbé de *Cîteaux*, au nom de sa Communauté dès le 7 de Septembre 1614. Elle put permettre cette abstinence, pour que chacune s'éprouvât, & en attendant qu'elle eut l'approbation de son Supérieur, mais non absolument. Je n'ai point vû cette lettre de la Mere *Angélique* : mais voici la réponse de l'Abbé de *Cîteaux*, en datte du 10 Novembre 1614. Preuve certaine que l'épreuve de la Mere *Angélique* ne fut pas de deux ans, & que l'abstinence ne commença qu'en cette année, sans qu'il soit possible d'en fixer l'époque juste.

» . . . . Je ne donnai point pareillement » de réponse aux vôtres précédentes, écri- » tes le 7 Septembre dernier, sous l'espéran- » ce que j'avois de jour en jour m'acheminer

» en cette Ville. Vous devez être assûrées » que je contribuerai tout mon possible » pour l'accroissement de votre piété & » dévotion : mais de vous permettre à vo- » tre Communauté en général vous abste- » nir de viande & chair pour toujours, » cela est hors de mon pouvoir & au-des- » sus de mon autorité ; cette dispense ou » Privilège donné aux Religieux de notre » Ordre, de manger de la chair *trois fois* » *la semaine*, ayant été demandé pour beau- » coup de bonnes considérations au saint » Siège par notre Chapitre général, pour » en user par tout l'Ordre sous une même » uniformité ; c'est donc audit Chapitre » général qu'il vous faut addresser pour » obtenir la permission de cette Observan- » ce : si c'étoit seulement pour quelque » particulier, ou en certain tems, cela » pourroit bien être octroyé : mais à tou- » jours pour une Communauté, il ne m'est » pas permis. Néanmoins ce que vous en » croirez, en votre conscience, je ne le » contredirai jamais. Je m'en rapporte à » ceux qui en pourront mieux juger & dé- » terminer que moi. Sur ce je me recom- » mande à toutes vos prières, comme à » celles de vos Filles, suppliant le Créa- » teur, Madame, vous donner assistance » de ses saintes graces. *De notre Collège* » *à Paris* «.

La Mere *Angélique* comprit toute la valeur de cette lettre, & l'esprit qui l'avoit dicté. Elle connut que Dom *Mauger* étoit désigné par ces mots : » *Ceux qui en pour-* » *ront mieux juger*, &c. « Autorisée par la Règle de *S. Benoît*, qu'elle avoit fait

voeu d'obſerver, & certaine de l'avis de ce Pere, elle établit pleinement cette Obſervance, qui a été en vigueur juſqu'à la diſperſion en 1709. AN. 1614.

V. Obſervation ſur la néceſſité d'une Hiſtoire de P. R.

Si la Mere *Angélique de S. Jean*, qui écrivoit en 1652 la Rélation que j'ai attaquée dans cet article, ſur les trois jours de Gras, a pû ſe tromper, faute de connoiſſance certaine de ce qui s'étoit paſſé 38 ans avant qu'elle écrîvit, combien plus les Auteurs qui voudront écrire par la ſuite ſur P. R., courront-ils riſque de s'égarer. Les Mémoires ſe perdent: je l'ai prouvé dans l'Avertiſſement à la tête du premier Volume de ma troiſième Partie: il eſt donc d'une conſéquence très-grande de donner une Hiſtoire, qui, appuyée ſur des pièces juſtificatives, ne laiſſe aucun doute au Lecteur. On doit remarquer ici ce que j'ai obſervé pag. 29. du premier Tome de cette première Partie, que le Général n'avoit point une autorité équivalente, ni prépondérante ſur celle du Chapitre général. Donc la remarque que j'ai fait alors étoit fondée.

Je ne répéterai point ici ce que j'ai dit en 1609, pag. 336. du Vol. précédent, d'une des Religieuſes qui étoit oppoſée à la Réforme. Je ferai ſeulement uſage de la Lettre de l'Abbé de *Cîteaux*, pour ſervir de témoignage à ce que j'ai dit de la haute idée qu'il avoit de la Mere *Angélique*. C'eſt au commencement de la Lettre du 10 Novembre 1614, que j'ai rapportée ci-deſſus. » Madame, votre Religieuſe Soeur Marie *Mulot*, n'eſt pas conduite » du bon eſprit en la demande qu'elle me

» fait de se retirer d'auprès de vous, n'
An. 1614. » connoissant les causes sur cela par elle
» proposées n'être légitimes. Hors qu'elle
» n'en auroit un juste sujet, je ne la vou-
» drois pas tirer hors du Monastère, de
» sa Profession & stabilité, que je ne fusse
» certain d'un autre, auquel elle seroit re-
» tenue. Elle n'y auroit pas demeurée beau-
» coup de temps qu'elle ne vous regrettât,
» & requit de retourner ; elle ne sçait au
» ce qu'elle demande.

» Vous aurez l'assistance du Docteur Be-
» *gard* pendant ces Avents, (dit cet Abbé
dans une Lettre du 24 Septembre 1614.)
» Il y va d'autant plus volontiers, qu'il y
» est assuré que le labeur de ses prédications
» continuera à faire fructifier comme de
» coutume la parole de Dieu, venant à
» être semée au champ des ames dévotes,
» telles que je reconnois celles de vos fil-
» les qui, par leurs saintes industries & bon
» exemple, se sont conformées aux sérieu-
» ses conditions de la vôtre. Dieu vous
» conservera ce grand bien, puisque vous
» recherchez tous les meilleurs moyens
» pour le vous augmenter. Je le prie que
» par sa grace il baille pareille volonté à
» toutes celles de votre qualité, dont les
» anciennes sont grandement éloignées avec
» grand scandale, qui me fait vous les re-
» commander à vos priéres, afin qu'elles
» reconnoissent & rentrent dans leur de-
» voir, auxquelles désirant participer, je
» supplierai le Créateur, Madame, vous
» continuer l'assistance de ses graces. »

VI. Ferveur in- Pendant que plusieurs murmuroient con-
tre la Réforme, & que cette Sœur Marie

; de ce zèle pieux que les jeunes
issent presque toujouts avec impru-
& toujours faute de demander con-
ulant se mortifier & surmonter leurs
ances, allèrent cueillir dans le jardin
hantes herbes, & entr'autres quan-
Morelle. Elles pilerent ces herbes,
urent le jus avec une répugnance
celle qu'elles auroient eu pour la
ne la plus rebutante. Quelques-unes
herbes prises séparément, auroient
leur pas nuire; mais ce composé de
tes herbes bonnes & mauvaises,
apable de les rendre très-malades.
e permit pas ce mauvais effet qui
pû être reproché aux Religieuses,
elles n'y eussent point eu de part,
tout se fût fait à leur insçu. Ces
satisfaites d'une si rare invention,
devoir associer à leur pénitence la
Marie-Claire *Arnaud*, sœur de l'Ab-
pensionnaire. Cette enfant naturel-

blement de tout son corps. La fille qui
1614. avoit soin d'elle l'ayant trouvée dans cet
état, pendant que les deux autres étoient
allées piler le breuvage, fit tant par ses
prieres, qu'elle apprit enfin la cause de cette
situation. Le zèle de ses deux compagnes,
fut aussi-tôt réprimé par une sage & prudente remontrance, & elle dispensée de boire ce calice. Le bien ou le mal affectent également les enfans. La circonspection & la vigilance sont les deux moyens qui obvient aux extrémités différentes de l'un ou de l'autre. Aujourd'hui un excès de ferveur, demain la dépravation & le péché: tous deux nuisent au corps & à l'ame chacun en leur maniere. Ceci n'est pas dit simplement pour les enfans; les adultes peuvent se l'appliquer.

Les observances de la vie Religieuse s'établissoient peu à peu à P. R. Les cœurs étoient droits & simples, & la Mere *Angélique*, toujours la premiere à pratiquer ce à quoi elle vouloit amener ses filles, réussissoit d'autant plus heureusement, qu'elle avoit éprouvé par elle-même, & examiné avec des Ministres sages jusqu'où elle pouvoit porter les choses. Tout étant compensé par la sagesse que dicte l'esprit de Dieu, étoit ptoportionné aux forces de chacune. On ne demandoit à chaque Religieuse que ce qu'elle pouvoit, & celle qui étoit foible, ne rougissoit point de voir sa sœur qui étoit plus forte, porter les choses plus loin. Toutes étoient guidées par l'humilité & la charité. Cette idée de P. R. paroîtroit imaginaire, si je ne donnois des preuves que les Religieuses même m'en fournissent.

AN. 1614. Relat. tom. 3. pag. 362.

» Lorſque j'entrai à P. R. en 1616, di-
» ſoit la ſœur *Anne-Eugénie de l'Incarna-*
» *tion Arnaud*, j'y trouvai l'eſprit que je
» vais dire. Une ſolitude non-ſeulement ex-
» térieure, étant fort ſéparée du monde, à
» quoi aidoit beaucoup la ſituation du lieu
» qui étoit un déſert fort aimable, & qui
» me paroiſſoit reſſembler à ceux de la
» *Thébaïde*; mais encore une ſolitude in-
» térieure, & qui paſſoit juſqu'à l'eſprit;
» enſorte que Dieu faiſoit aimer cette ſé-
» paration du monde, ſelon ces paroles;
» je la menerai dans la ſolitude, & là je
» lui parlerai au cœur. On y avoit une ſim-
» plicité d'enfant qui faiſoit aimer tous les
» Livres que l'obéiſſance donnoit à lire,
» tels qu'ils fuſſent, parce que l'on y trou-
» voit Dieu. Pour l'Oraiſon, la Mere
» *Agnès* nous en inſtruiſoit; & parceque
» j'étois portée à avoir Dieu préſent du-
» rant que je la faiſois, elle me dit ce
» verſet du Pſeaume 118. *La méditation de*
» *mon cœur eſt toujours en votre préſence.* Elle
» ne s'attachoit à aucune méthode, mais
» ſuivoit ſeulement ce qu'elle voyoit que
» Dieu donnoit aux ames. »

Je ne crois pas que l'on eût à Port-Royal, dans ces premiers tems, les lumières dans l'eſprit au point qu'on les eut par la ſuite; mais on en avoit l'amour dans le cœur, & la pratique dans les mœurs. On s'y portoit alors au bien par un mouvement intérieur, naiſſant de la charité; au lieu que par la ſuite, on faiſoit les mêmes choſes avec plus de diſcernement des raiſons qui y obligent. Ce mouvement intérieur que la charité produiſoit, pouvoit s'affoiblir, ſi la chaleur

de cette première ferveur venoit à dimi-
1614. nuer. L'instruction & la lumière de la vé-
rité qu'on y eut par la suite, servit à con-
server ce feu de la charité, & à l'exciter
dans les langueurs & les affoiblissemens. On
ne peut en être tout-à-fait exemt, pen-
dant qu'on est exposé aux combats de la
concupiscence. Dans les ames mêmes les
plus saintes, elle n'a d'autre terme que ce-
lui de la vie : il faut donc combattre jus-
qu'au dernier instant.

Une autre preuve que me fournit la Me-
re *Agnès*, peut trouver ici sa place, quoi-
que j'aie long-tems douté si un récit fait
en 1640, devoit être proposé en 1614.
Comme il se réfère totalement à ce com-
mencement de la Réforme, j'ai crû ne pou-
voir mieux faire, que de suivre la Mere
Angélique de Saint-Jean, qui le rapporte en
ce même tems dans la première Relation,
page 80. La Mere *Agnès*, continuée Ab-
besse de P. R. à Paris en 1639, vouloit rap-
peller ses Filles aux premiers tems de la
Réforme. Pour le faire plus efficacement,
elle l'écrivit, & retraça en huit points, tout
ce qui s'observoit dans les premiers tems
à P. R. des-Champs.

VII. rtrait de depuis la rme.

» I. Ce que nous avons de plus en re-
» commandation en ce Monastère, c'est de
» de conserver le premier esprit de notre
» Réforme, que nous avons reçû en notre
» Maison des Champs, vivant fort retirées,
» séparées & ignorées du monde ; à quoi la
» situation de notre ancien Monastère nous
» favorisoit beaucoup. Que si par les in-
» convéniens qu'on nous a représenté,
» nous avons quitté cette chère solitude,

» ce n'a point été pour prendre part à la » conversation de ceux de qui nous nous » sommes approchées, désirant que notre » cœur demeure où notre corps n'a pû de- » meurer : & pour ne point donner lieu aux » visites du monde, nous tâchons de ne nous » point conformer à lui, parlant le moins » que nous pouvons à ceux qui nous vien- » nent voir, & n'attirant personne par quel- » que voye que ce soit, non pas même des » filles pour être Religieuses, craignant » plutôt qu'il n'en vienne de riches & de » nobles, que nous ne le désirons, pour les » suites qui accompagnent ces réceptions, » rendant les Maisons célèbres, connues & » fréquentées ; & ces filles pouvant être un » sujet de diminuer la discipline, quand on » se porte à les épargner, par quelque se- » crete cupidité d'honneur ou de profit. AN. 1614.

» II. Nous désirons aussi nous conserver » dans la pauvreté & la petitesse, dont nous » faisions gloire dans notre premier Mo- » nastère, tout y étant vil & abject, mais » fort agréable à des ames, qui ne se vou- » loient plaire qu'en Dieu. C'est pourquoi, » regrettant beaucoup la faute que nous » avons faite de commencer le bâtiment (de » Paris) avec tant de superfluité, nous dé- » sirons le continuer, quand Dieu nous en » donnera le moyen, le plus simplement » qu'il nous sera possible.

» III. L'expérience que nous avons faite de » la providence de Dieu, depuis notre réfor- » me, nous oblige d'y avoir une ferme con- » fiance. Nous avons vû notre nombre aug- » menter de trente personnes tout à la fois, » qui s'étoient jettées entre les bras de no-

An. 1614. » tre Mere, à son départ de *Maubuisson*
» qui n'avoient pas, toutes ensemble, cin
» cent livres de pension, sans avoir eu pein
» à les nourrir & entretenir : la Charité, qu
» les avoit fait recevoir, étant caution pou
» elles, qu'elles trouveroient en Dieu l
» soin qu'il a de nourrir les oiseaux, & d
» vêtir les fleurs. C'est ce qui nous a ôté d
» l'esprit l'appréhension de nourrir des fil
» les qui manquent de commodités tempo
» relles, sçachant bien qu'à celles qui cher
» chent vraîment le royaume de Dieu & f
» justice, toutes les autres choses sont don
» nés par surcroît.

» IV. Un autre avantage que nous ti
» rions de notre désert, étoit que notr
» Eglise n'étant point visitée, nous n'avion
» point aussi curiosité de l'orner & de l'en
» joliver ; n'ayant soin que de la propret
» & netteté, qui regarde l'estime qu'on fai
» d'un lieu si saint. C'est ce que nous dési
» rions conserver dans notre changemen
» de lieu, y ayant assez de belles Eglise
» dans Paris, pour exciter la dévotion d
» ceux qui les visitent : outre que notre pau
» vreté favorisant notre instinct, nous dis
» pense de nous mettre en peine de parer
» nos Eglises de riches ornemens ; mais non
» pas d'enrichir nos ames de l'amour de la
» sainte pauvreté, de l'humilité, d'une ar
» dente charité, afin qu'elles soient un vrai
» temple de Dieu.

» V. Notre éloignement de Paris, étoit
» cause que nous avions peu de communi-
» cation spirituelle au-dehors de la Mai-
» son, ne se présentant personne pour cela,
» que ceux qui étoient expressément sup-

» pliés ; en quoi nous étions heureuses, » ayant trois personnes d'élite, qui nous » visitoient trois ou quatre fois l'an avec » avec grande charité, & qui imprimoient » un même esprit en toutes les Filles, d'où » il résultoit une parfaite union : ce qui » nous a fait aimer cette conduite unifor- » me que nous garderons toujours, ne cher- » chant point au-dehors ce que nous avons » dans la Maison, en la personne de nos » Confesseurs, & par la confiance que les » Sœurs ont à leur conduite, & en celle de » leur Supérieure ». AN. 1614.

» VI. La situation de notre ancien Mo- » nastère, conforme à l'institution de notre » Ordre, qui recherche les lieux déserts, » & qui donnent quelque sorte d'horreur » aux sens, nous avoit imprimé l'amour de » la retraite, non-seulement au regard des » personnes de dehors, mais aussi des unes » avec les autres ; de sorte que sans aucune » contrainte d'esprit, & comme par une au- » tre nature, nous nous étions privées de la » récréation, l'ayant réduite à des Confé- » rences spirituelles, qui se faisoient trois » ou quatre fois la semaine : à quoi nous » avons éprouvé tant de facilité & de vraie » satisfaction, que ce nous seroit une peine » d'avoir à nous récréer autrement que par » une ouverture de cœur, qui fait parler de » ce qui doit former les pensées utiles, & » qui servent à donner de la vigueur, & non » à éteindre l'esprit.

» VII. Il n'y avoit que nous qui ne nous » appercevions pas que notre Monastère » étoit triste & mélancolique, étant dans » une profonde Vallée, comme si on eût

AN. 1614. » voulu le cacher aux lieux circonvoisins. » Nous aimions si fort cette demeure sombre & obscure, que nous n'avions pas seulement la pensée de nous promener dans nos Jardins, à moins qu'on n'en eût besoin : ce qui nous est tourné en habitude, enforte que nous nous contentons de sçavoir que nous avons un Jardin, & de prendre l'air par nos fenêtres, récompensant l'exercice que l'on fait en se promenant, de quelque travail qui profite au corps & à l'ame, quoiqu'il ne soit pas si agréable aux sens.

» VIII. L'obligation que nous avions étant à la campagne, de subvenir aux besoins des pauvres de nos Villages, nous avoit donné l'inclination à faire l'aumône selon notre pouvoir, qui ne s'étend guères loin, peut-être par notre peu de foi : car nous avons éprouvé plusieurs fois qu'il faut un peu se tromper soi-même, & ne pas tant penser au lendemain, quand il se présente des occasions de charité, par lesquelles Dieu nous tente, pour voir si nous aurons la confiance en sa Providence Divine ; & étant le Pere commun de tous, nous commande de nous regarder tous comme freres, & n'a garde de délaisser ceux qui, pour assister les autres, s'appauvrissent eux-mêmes «.

VIII. Sur le Pere *Suffren*, Jésuite.

Du nombre de ces *trois personnes d'élite* que la Mere *Agnès* a dit ci-devant, N°. V, qu'elles avoient pour Confesseurs, étoit le Pere *Suffren*, ce Jésuite, qui disoit qu'il n'auroit pas conseillé la Réforme à d'autres Abbesses, de crainte de se faire exclure des Communautés. C'étoit cependant, à tout

prendre, un aſſez bon Jéſuite. La réputation que ſes Sermons lui avoient acquiſe à Paris, engagea la Mere *Angélique* à faire connoiſſance avec lui. Peu-à-peu on prit confiance en ce Pere, & cette Abbeſſe l'invitoit volontiers à prêcher & inſtruire à Port-Royal. Il y donnoit des Retraites, & ſervoit de Confeſſeur extraordinaire, avec tant de fruit, que la Maiſon paroiſſoit, dit-on, toute renouvellée, depuis qu'il y étoit venu. Quelques Religieuſes, entr'autres la Mere *Agnès*, la Sœur Marie-Claire *Arnaud*, & Sœur Iſabelle-Agnès *de Château-neuf*, étoient ſous ſa conduite. Ses lettres uniquement de conſeils, depuis 1616 juſqu'en 1626, à la Mere *Agnès*, car il y en a quelques-unes de 1614, qui ſont générales & adreſſées à la Mere *Angélique*, annoncent une piété ſage & éclairée. (Elles ne ſont que manuſcrites, ainſi que celles dont il va être ci-après queſtion.) La Communion, ſelon ce Pere, devoit plutôt être rare, mais bonne & fructueuſe, que fréquente ſans en tirer de profit. On voit par une de ſes réponſes, du 19 Avril 1625, qu'on l'engageoit à venir ſe retirer à Port-Royal, à cauſe de ſes infirmités, qui, à ce qu'on imaginoit, le mettoient hors d'état de travailler. Un Jéſuite Confeſſeur à Port-Royal, & ſollicité à y venir demeurer, n'eſt point un article à lire ſans réflexion. Il prouve au moins, que les *Arnaud* n'avoient point pour ces Peres ce que la Société a toujours eu contre les *Arnaud*. Ce Jéſuite, qui conduiſoit la Mere *Agnès* pendant que la Mere *Angélique* étoit à *Maubuiſſon*, c'eſt-à-dire, depuis 1618 juſqu'en 1623, & qui ſoutint très-

AN. 1614

sagement la Réforme, écrivit, le 19 Juin
l. 1614. de cette année 1623, à la Mere *Agnès*, pour l'engager à recevoir les Sœurs Marie de *Bétisi*, Magdeleine *Pézé*, Charlotte de *Neuf-Ville* & Catherine *Butaje*, jeunes Religieuses du *Paraclet* d'*Amiens*, où il étoit alors, qui désiroient d'embrasser la Réforme. Il s'y en joignit apparemment une cinquième, puisqu'il est parlé de *cinq* dans la Relation faite par la Mere *Angélique*, page 320, tome premier. Le reste de la vie de ce Pere, appartient plus à l'Histoire civile qu'à celle de Port-Royal. Il mourut en *Zélande* le 16 Septembre 1641.

IX.
ır les Pe-
Irchange &
ache de S.
l.

Le second & le troisième des Confesseurs, dont parle la Mere *Agnès*, étoient le Pere *Archange de Pimbrock*, Capucin, & le P. *Eustache de Saint-Paul*, Feüillant, dont j'ai fait mention à la fin du premier volume. J'ai vû des lettres du P. *Archange*, Capucin, à la Mere *Angélique*, qui prouvent qu'il eut la confiance de cette Mere depuis le mois de Novembre 1609, jusqu'en 1620. Toutes ses lettres, pleines de consolations & d'avis, pour fortifier cette Mere dans les combats & les épreuves qu'elle avoit à soutenir, à l'occasion de la Réforme, annoncent la piété de ce Pere. Madame la Marquise de *Maignelai* l'appuyoit auprès de M. *Arnaud*, & ce bon Pere réussissoit dans l'affaire de la Réforme, en donnant toujours des conseils de douceur.

Quant au P. *Eustache de Saint-Paul*, Feüillant, Confesseur de quelques Religieuses de Port-Royal, on voit par ses lettres depuis le premier Août 1612, (je n'ai point vû celles qui ont pû précéder,) que la piété

étoit

étoit réunie chez lui à un esprit supérieur, & au-dessus des deux précédens. Ses relations de lettres & de visites avec les Meres *Angélique* & *Agnès*, étoient fréquentes. Il insistoit particulièrement, ainsi que le P. *Archange*, pour qu'on eût d'autres Confesseurs que ces jeunes *Bernardins*. Il paroît même qu'ils ne donnoient leur soin pour cette partie du saint Ministère, que par la difficulté où l'on étoit d'en trouver de bons.

X. M. Char[pen]tier, Insti[tu]teur du Cal[vai]re du *Mont-[Va]lérien*.

Je crois pouvoir joindre à ces bons Peres M. *Charpentier*, Instituteur de la Congrégation des Prêtres du *Mont-Valérien*. Inférieur en lumières, il ne leur cédoit en rien pour la piété. Intimement lié avec la Mere *Angélique* & avec Port-Royal, dont on le regardoit comme le Pere, il servoit en ce qu'il pouvoit, & y alla même confesser, dès que M. de *Saint-Cyran* eut été arrêté, afin que ces Religieuses ne restassent pas sans secours. Ses lettres toutes de piété, depuis 1612 jusqu'à sa mort en 1650, étoient des exhortations vives à la vertu, & à l'observation de la vie régulière. Dans une lettre du 3 Novembre 1642, il se disoit âgé de 80 ans. Il mourut en odeur de sainteté, dit-on, le 10 Décembre 1650, âgé d'environ 89 ans, & fut inhumé au Calvaire du *Mont-Valerien* qu'il avoit établi.

La charité qu'avoit la Mere *Angélique*, & son zèle pour le salut de ses Filles, ne se bornoient point à elles seules. Elle avoit dans le monde une mere & des sœurs, qui faisoient l'objet de ses prières. Elle ne voyoit de tranquillité pour elles, que quand elle les auroit attirées à Dieu, ou plutôt quand Dieu les auroit attirées à lui. Ses vœux,

ſes prières, ſes déſirs tendoient à cet objet; & ils furent pleinement exaucés.

1614.

XI. e de Ste. Arnaud igieuſe à tembre 14.

Marie de Sainte-Claire Arnaud, la ſeptième des dix enfans qui reſtoient à M. *Arnaud*, & la cinquième des filles, fut la première conquête que fit la Mere *Angélique*, dans ſa propre famille : car la Mere *Agnès* avoit été deſtinée, comme on l'a vû, à l'Abbaye de *S. Cyr*; Dieu ſeul tourna les choſes différemment de cet injuſte deſſein. La petite *Marie* étoit un de ces prodiges d'eſprit & de beauté, qu'on ne ceſſoit d'admirer. Elle n'étoit pas encore ſevrée, qu'elle parloit diſtinctement, & faiſoit l'amuſement des compagnies. Heureuſement la petite vérole vint mettre obſtacle à ce qui auroit été infailliblement ſa perte. Elle commençoit à ſe connoître & à s'aimer, parce qu'elle ſe trouvoit belle; mais après cette maladie, le miroir lui diſoit le contraire, & elle ne vouloit plus s'y regarder.

troi- art. des p. 419. autres ſparſim.

Ces teintes de la corruption d'*Adam*, n'empêchoient pas qu'on n'apperçût en elle des marques de piété, & ſur-tout de dévotion envers la Sainte Vierge, ſa patrone. A trois & quatre ans, quand elle alloit par la Ville, ce qui étoit toujours en caroſſe, elle ſe faiſoit démaſquer, (les Dames ne ſortoient point alors ſans avoir un maſque, pour ſe garantir du ſoleil) dès qu'elle appercevoit une image de la ſainte Vierge, & la ſaluoit d'une petite prière. Toute ſa vie a été remarquable par cette dévotion. On la mit à l'âge de ſept ans à P. R. auprès de ſa ſœur, l'Abbeſſe, qui n'en avoit que ſeize, & qui ne penſoit alors qu'à ſe divertir. Mais

un an & demi après que tout changea, & que la Réforme fut introduite, la petite *Marie* commença à penſer à ce qui devoit être ſon capital, & à ſe modéler ſur ſa ſœur, qu'elle aimoit tendrement. AN. 16

La Mere *Angélique* ſe ſervit de cette amitié pour réformer les inclinations de cette enfant, & ſur-tout ſon extrême délicateſſe pour le manger, qui l'empêchoit de trouver bon ce dont toutes les autres s'accommodoient. Les ſoins de la Mere *Angélique* ne furent pas ſans ſuccès, & bien-tôt la petite *Marie* annonça ce qu'elle devoit être par la ſuite, & ce qu'elle fût juſqu'au 15 Juin 1642, qu'elle mourut. J'entrerois volontiers dans les édifians détails de la vie de cette ſainte Religieuſe; mais je ne dois pas laiſſer l'hiſtoire générale de P. R. pour m'écarter dans des vies particulières. Je ne m'attacherai qu'à de certains faits, parce que cette vie eſt amplement décrite, page 419 du tome 3 des *Mémoires pour ſervir à la vie de la Mere Angélique.*

Peu-à-peu la vocation de *Marie* ſe manifeſtoit, & M. *Arnaud* affectoit de s'y oppoſer. Voulant cependant lui laiſſer toute liberté, il l'emmenoit tous les ans à *Andilly* paſſer deux ou trois mois, & lui témoignoit toutes ſortes de tendreſſe. Ces ruſes ne diminuoient point le déſir de la petite *Marie*, pour retourner à ſon cher P. R. A l'âge de dix ans, on lui fit faire ſa premiere Communion, qui ſervit à la faire croître dans la piété. Dans ſa douzième année, un pareil voyage à *Andilly* éclipſa les bonnes diſpoſitions: Elle goûta le monde, & parut ne ſe pas déplaire

1614. dans ce nouveau genre de vie. Quelques larmes lorsqu'il fallut retourner à P. R. décélèrent le fond de son cœur, & excitèrent les demandes qu'on lui fit sur la cause de ces larmes. L'esprit dont elle étoit abondamment partagée, vint à son secours; & sa dissimulation fit que M. *Arnaud* trompé la laissa repartir, ce qu'il n'auroit pas fait. La Mere *Angélique* s'apperçut bien-tôt que l'ennemi avoit semé de l'yvraye, mais elle ne s'avisa pas de l'arracher, de crainte de déraciner le bon grain. La patience & les prieres furent le remede efficace qui procurèrent la guérison. On sçut par la fille qui étoit auprès de la Mere *Angélique* & de sa petite sœur, qu'il étoit étonnant de voir comment cette Mere la supportoit, non en autorisant ses fautes, mais en les dissimulant pour le tems avec tant d'adresse, qu'il ne paroissoit pas qu'elle s'en apperçût. Oubliant son autorité, elle ne laissoit voir que la douceur; & sans la reprendre de quantité de petites choses, ce qui auroit achevé d'aigrir son esprit déja révolté, elle la gagna totalement. Echapée à cette tentation, la jeune *Marie* revint à elle au bout de quelques mois, fut plus fervente que jamais, & ne respira plus que pour se consacrer à Dieu. L'on douta si l'on devoit se rendre à ses désirs d'entrer au Noviciat: son attrait extraordinaire fut comme un guide d'autant plus assuré, qu'on ne comptoit pas se presser, & qu'on pouvoit lui donner le tems de s'éprouver en l'éprouvant. Elle entra donc au Noviciat à douze ans & demi, & elle y resta jusqu'à quatorze & demi qu'on lui donna

l'habit le 14 Septembre, jour de l'Exaltation de la Sainte Croix. Deux ans se paſſèrent encore entre cette entrée en Religion & la Profeſſion, qu'elle ne fit que le même jour de Sainte Croix 14 Septembre 1616. Ces quatre années qu'elle fut Poſtulante ou Novice, furent marquées de ſa part par une ferveur & un amour ſi ſingulier de la pauvreté religieuſe, que les autres Novices prenoient exemple ſur elle. Attachée naturellement à la propreté, vice aſſez ordinaire à ceux qui aiment un peu leur perſonne, elle choiſiſſoit tout ce qu'il y avoit de plus vil & de plus pauvre, ſans en excepter ce qui étoit le plus ſale, deſorte qu'elle étoit toujours la plus mal vêtue de toutes.

AN. 16

XII. Conduite de la Mere *Angélique* envers ses ſœurs & ses nièces.

On croira peut-être, (& il eſt naturel de le penſer,) que la Mere *Angélique* avoit des égards particuliers pour ſes ſœurs & ſes niéces, qui par la ſuite furent Religieuſes. Il n'eſt beſoin pour fixer ſon jugement ſur cet article, que de ſe rappeller ce qui a été dit ci-devant par rapport à la Mere *Agnès*. Si quelqu'une méritoit des diſpenſes & des égards, c'étoit une Sœur, qui, pour ne pas déplaire à ſa ſœur, avoit renoncé à la poſſeſſion de l'Abbaye de *S. Cyr* qu'elle aimoit. Quelle conduite cependant la Mere *Angélique* ne tint-elle pas avec cette Abbeſſe? On ſe ſent porté à crier à la dureté. Mais que l'on conſidere le motif, le but & le bien qui en a réſulté, on changera alors de langage & de ſentimens. Plût à Dieu que toutes les Abbeſſes & autres Dignitaires de Maiſons Religieuſes tinſſent une pareille conduite avec leurs parentes! Peu & très-

1614. peu leur ſuccéderoient, & les Dignités ne ſeroient point héréditaires. Mais qui inſtruira ces Abbeſſes ? Les Livres de P. R. ſont pour elles un fruit défendu. Elles craindroient d'encourir une excommunication injuſte en accompliſſant un devoir qui les délivreroit du moins à cet égard du compte terrible qu'elles rendront à Dieu pour elles & pour leurs parentes qu'elles auront miſes en place.

C'eſt, on peut le dire par ſa ſageſſe, ce don ineſtimable du Très-Haut, que la Mere *Angélique* a opéré des choſes merveilleuſes, non-ſeulement envers ſes parentes, mais envers des perſonnes de tous rangs & de tous états. Senſible aux néceſſités ſpirituelles des ames, elle ne faiſoit marcher qu'après toutes les autres choſes. Les miſéres de la vie ne lui étoient ſenſibles dans elle & dans les autres, qu'en ce qu'elles figûrent celles de l'ame, ou qu'elles contribuent à les accroître, quand elles ne ſont pas portées avec ſoumiſſion & en vûe de Dieu. Une tolérance extrême des défauts auxquels il n'étoit pas tems de remédier, & la priére perſévérante, étoient le moyen par lequel elle gagnoit les ames à Dieu, & dont elle uſa envers ſes ſœurs & ſes niéces. Lorſqu'elle les eût attirées, tout changea à meſure de leur avancement dans la piété. La fermeté la plus roide étoit le beaume qu'elle appliquoit ſur des playes qui ſont toujours une production plus ou moins violente de l'orgueil. J'ai rapporté dans le premier volume l'exemple de la robe ſur laquelle la Mere *Agnès* avoit répandu une cruche

d'huile. Six ſemaines que l'Abbeſſe *Angélique* la laiſſa porter à ſa ſœur, ſans lui permettre de la détacher, ni d'en rien ôter, ſont une preuve d'une extraordinaire fermeté. Ses autres ſœurs ne furent pas traitées plus doucement. Cet exemple me doit ſuffire pour abréger ce que j'aurois à dire.

J'ai oublié de remarquer que la Sœur *Marie Arnaud* reçut à ſa priſe d'habit le nom de *Sainte Claire*, & qu'elle répondit parfaitement aux vertus & à la pénitence de cette Sainte. *Marie de Sainte Claire* n'avoit d'affection que pour les plus pénibles ouvrages & les plus humiliants. La Coutume étoit à P. R. d'employer les Novices aux travaux communs & les plus bas, comme de laver les écuelles, de mettre tremper & deſſaler la ſaline, ce qui étoit fort rude dans le grand froid, de nétoyer les Poulaillers & choſes ſemblables : c'étoit à quoi la Mere *Angélique* appliquoit ſpécialement ſa ſœur, & ce à quoi *Marie de Sainte Claire* ſe portoit avec autant d'empreſſement qu'auroient pû faire les plus fortes. Elle apprit parfaitement l'Apoticairerie, quoiqu'elle y eût une répugnance naturelle & plus grande qu'à tout le reſte; & elle l'exerça toute ſa vie, non par elle-même, mais en veillant toujours ſur celles qui étoient dans cette *Obéiſſance*. Rien ne s'y faiſoit que par ſes ordres, & ſouvent par elle-même. On peut dire de cette ſœur que ſes Supérieures ne l'épargnoient en rien, & que ſur-tout dans les répréhenſions elle ſervoit d'exemple aux autres. Pénétrée de ſon bonheur auſſi-tôt ſa profeſſion, elle ne put mieux le témoigner à M.

1614. *Arnaud* son pere que par ces mots énergiques: » Après cette grace, il ne me reste plus » que le seul désir de mourir. » J'aurai occasion de remarquer quelques autres actions de cette sœur dans la suite de cette Histoire.

Année 1615.

1615. XIII. [D]ésintéres[sement] de P.R. [dans] la récep[tion] des filles.

L'Article des réceptions gratuites, c'est-à-dire, sans aucun pacte ni traité étoit expressément ordonné par les Constitutions de l'Ordre de *Cîteaux*; mais supposoit un désintéressement que ceux de cet Ordre n'avoient point. Je ne crains point de passer pour calomniateur après la carte de visite de 1604, qui est la derniere. Ce désordre devoit être un point de la Réforme, & effectivement il ne fut point oublié. On a vû, pag. 406 du second tome de la troisiéme partie de ces *Mémoires*, la belle Lettre de la Mere *Angélique de S. Jean* sur ce désintéressement. Il fit toujours la gloire de P. R. & sera à jamais la honte & la confusion de certaines Communautés, Maisons & Ordres qui, rougissant de demander des dots à cause des biens immenses qu'ils possèdent, ont masqué leur cupidité par le nom de présent à la Sacristie, &c. Ces présens passent quelquefois la valeur des dots, & sont une condition préalable sans laquelle on ne seroit pas reçu. Ces Maisons se plaignent de la misère: on devroit se plaindre de leur cupidité qui attire des fléaux, non-seulement sur eux, mais sur l'Eglise & sur l'Etat. Malheureusement cette lépre de simonie a infecté presque tous les corps. Ce n'est point observer le

vœu de pauvreté, c'eſt inſulter à celle de J. C. qu'on a voué de ſuivre. *Deus non irridetur.* An. 161

La Mere *Angélique* conduite comme par la main de Dieu, eut d'abord horreur de ce criminel uſage; &, ſans ſçavoir aucunement les Régles, elle comprit tout l'odieux de de ces Traités. » Dieu, dit-elle, me donna dès le commencement une grande » averſion de marchander les Filles. Je » veux croire qu'il y avoit auſſi bien du » courage humain; car cela me ſembloit » bien honteux. Dieu m'avoit fait auſſi la » grace d'apprendre cette vérité par un Ar» chevêque (M. d'*Auch*,) qui nous vint » voir pour confirmer nos Sœurs: car il n'y » en avoit que 2 ou 3 qui le fuſſent, & pas » une ſeulement qui ſçût ce que c'étoit que » ce Sacrement. Ce fut le premier Capu» cin, (apparemment le P. *Bernard*) qui » nous fit connoître l'obligation de rece» voir ce Sacrement, & qui pria cet Ar» chevêque de venir le conférer à nos » Sœurs. Or ce Prélat me parlant, me dit » que c'étoit *Simonie*, que d'exiger de l'ar» gent pour recevoir des Filles Religieu» ſes. Cela me demeura dans l'eſprit; & » quoiqu'on eut bien voulu m'ôter cette » créance, on ne le put, peut-être à cauſe » qu'elle favoriſoit mon inclination d'or» gueil; car au reſte j'étois bien aiſe pour » nos beſoins quand il nous en venoit qui » avoient du bien. « Paſſons à la Mere *Angélique*, ſon doute: il eſt ordinaire aux perſonnes de piété de craindre les adreſſes de l'orgueil; malheur à qui ne les redoute pas. Plus les œuvres ſont ſaintes, & plus

An. 1615. on doit appréhender cet ennemi. Un retour sincère vers Dieu, une détestation réelle, & non un scrupule dangereux & oisif en est le remède.

La Mere *Angélique* convaincue de l'abus des Dots, instruite d'ailleurs par ce qui avoit été observé dans le premier tems de P. R., se fit une loi de ne point mettre en commerce le Vœu de Pauvreté. Tant qu'elle vécut elle observa cette régle qui ne souffrit d'interruption, que pendant que les Meres de *Tard*, dont il sera bien-tôt question, furent à P. R. Car jusqu'à la fin P. R. conserva le même esprit. Donnons-en une preuve que nous fournit l'année 1615.

XIV. La Mere *Suireau* entre à P. R.

M. *Suireau*, Avocat habile, demeurant à *Chartres*, ne sçavoit point l'art de consumer en Playdoyeries les parties qui pouvoient s'accommoder. Ignorant encore plus le secret d'employer l'artifice pour faire paroître bon ce qui étoit vicieux, ses richesses ne répondoient ni à sa probité ni à sa réputation. Concentré dans sa petite famille avec son épouse & trois filles, ils bénissoient le Seigneur, & le servoient comme *Job*, tous les jours de leur vie. La plus jeune de ces trois filles avoit témoigné dès l'enfance une inclination particulière pour le Couvent, & toutes les actions de sa jeunesse désignoient en elle une vraye Religieuse. Ce desir crût avec l'âge, & *Marie*, c'étoit son nom, ne pouvoit se persuader qu'on voulut la recevoir en aucune Maison, à cause du peu de bien qu'elle avoit. Les Capucins Confesseurs, à ce qu'il paroît, de cette famille, & celui

particulièrement de la jeune *Marie*, lui parloit souvent de P. R., du désintéressement & de la charité de la Mere *Angélique*, & l'engageoit à s'y présenter. Comme trois filles de *Chartres* devoient partir pour y entrer, quelqu'un conseilla à M. *Suireau* d'envoyer sa fille avec elles au hazard d'en revenir. Il le fit sans espérance que sa fille dût demeurer. Elle partit avec les trois autres, mais dans un esprit bien différent: car ces Demoiselles étant des filles riches, spirituelles & avancées en âge, croyoient que la Religion leur étoit dûe, & qu'on ne pouvoit la leur refuser avec justice. Marie *Suireau* au contraire ne comptoit que sur la charité de la Maison. Peu avantagée du côté des biens temporels, & se croyant encore plus pauvre des biens spirituels, elle n'espéroit que de la grace & de la miséricorde de Dieu, comme elle l'a souvent dit depuis, & pensoit seulement qu'elle pourroit passer parmi les autres. » Sitôt que ces quatre filles arrivèrent au Parloir le 16 Avril 1615, dit la Mere *Angélique* (pag. 300 tom. premier des *Mémoires*,) » je jettai les yeux sur » elle, quoiqu'elle marchât derrière; & » elle me toucha si fort, que je dis à l'instant à une Sœur qui étoit avec moi, » qu'il n'y auroit que cette petite qui demeureroit. Il est vrai que les autres » avoient aussi pauvre façon qu'elle l'avoit » bonne: car dès-lors la dévotion, la modestie, la douceur & l'humilité étoient » peintes sur son visage, & nous l'avons » trouvée telle dès le premier jour de son » Noviciat, qu'elle est à présent à l'égard

AN. 16

1615. » de ses vertus. « La Mere *Angélique* écrivoit ceci en 1654, quatre ans avant la mort de cette Religieuse.

La suite prouva la solidité du jugement qu'avoit porté la Mere *Angélique*. Les trois autres ne purent s'accommoder à P. R., & furent obligées de s'en retourner; mais pour la Sœur *Suíreau*, on vit en elle dès le premier moment les sémences de cette humilité, de cette paix, de cette simplicité, de cette attention à Dieu, d'exactitude à tous ses devoirs, qui sont des preuves qu'on peut être bonne Religieuse, quoiqu'avec un tempérament vif & ardent. Elle reçut l'habit le 16 Avril suivant, c'est-à-dire un an jour pour jour après son entrée, & fut admise à la Profession le 16 Avril de l'année suivante, sans qu'il ait été question de dot, de contrat, de convention, en un mot de simonie. Cette Sœur si parfaitement dépeinte par la Mere *Anglique*, reviendra souvent dans cette Histoire; ainsi je n'ajouterai ici que quelques petits détails qui ne pourroient trouver place ailleurs.

L'épouse de M. *Suireau*, nommée Marie *Fresnot*, avoit été élevée dans une maison très-attachée au monde, & n'avoit pas été fort Chrétienne. C'étoit une croix pour son mari. Touchée de Dieu pendant qu'elle étoit enceinte de cette enfant, elle sentoit souvent une impression si vive de piété & de dévotion, qu'elle se relevoit la nuit pour adorer Dieu, & avoit pour la prière un attrait particulier. Elle regarda cette grace comme un heureux présage de celles que Dieu devoit faire un jour à son enfant

qu'elle étoit persuadée que Dieu aimoit, & elle ne fut pas trompée. Elle eut le bonheur de voir croître peu-à-peu dans le cœur de sa fille cette semence de piété. Remarquant par la suite les excellentes qualités de *Marie*, quoiqu'encore petite, elle s'affermit de plus en plus dans la piété; & la Mere & la fille se portoient mutuellement au bien. M. *Suireau* étant mort pendant le Noviciat de sa fille, & avant d'avoir eu la consolation de lui voir consommer son sacrifice, une de ses filles qui étoit l'aînée, & qui avoit toujours eu un grand éloignement pour les Monastères, se détermina dans sa douleur à être Religieuse à P. R. Elle y fut reçue, & y mourut Professe le 3 Février 1655. Madame *Suireau* n'ayant plus que la seconde de ses 3 filles, la maria, lui donna tout le bien qu'elle avoit, à la reserve d'une petite pension, & vint aussi-tôt à P. R. y servir charitablement de Tourriere. Elle s'y fit ensuite Religieuse, & y mourut peu de jours après sa Profession. AN. 161

ANNÉE 1616.

La Réforme de P. R. étoit comme un parfum, dont l'odeur attiroit un grand nombre de filles. Rien cependant n'est plus difficile que de marquer précisément la datte de leurs entrées, ni celle de leur Profession, parce qu'une multitude de soins supérieurs à ces détails, empêchoit alors d'y faire attention. On est conséquemment obligé de tirer des inductions de ce qui se lit dans les Mémoires différens, & de se fixer à peu près. AN. 1616.

AN. 1616. Il paroît incontestable, par exemple, que la Sœur *Claire de sainte Martine Pinot* entra à P. R. en 1610; mais il est incertain en quelle année elle y fit Profession. Il y a tout lieu de croire par ce qu'on lit de cette Sœur, que ce fut avant 1616, quoiqu'il n'en soit parlé que dans ce tems. Laissons ces choses peu importantes, pour nous édifier par les exemples que ces saintes filles ont donné de leur vivant, & nous disent de suivre après leur mort. Cette Sœur *Claire de sainte Martine Pinot*, qui, selon le témoignage de la Mere *Angélique*, étoit incomparable en toutes les vertus, étoit fille d'un Avocat, peu avantagé des biens du monde. Son entrée chez les Ursulines à l'âge de seize ans, lui donna lieu de faire connoître ses vertus; mais c'étoit un avantage trop médiocre. Il falloit, selon les *Jésuites*, qui gouvernoient cette Maison, de l'esprit & du bien; & cette Sœur étoit simple & n'avoit que peu ou point de ce métal qui souvent fait les vocations. On lui proposa la place de Converse: elle l'accepta volontiers, & en fit les fonctions à la cuisine pendant quelques semaines. Ce moyen qu'on avoit cru devoir dégoûter cette fille, n'ayant pas réussi, il fallut prendre une autre voye. Comme son acquiescement ôtoit toute espérance de renvoy, on lui dit clairement qu'elle ne pouvoit être ni Converse, ni de Chœur, & qu'il falloit sortir. M. *Boucher*, ce bon Prêtre, que j'ai dit à la fin du premier volume avoir introduit à P. R. le Pere *Archange*, Capucin, l'ayant vûe depuis sa sortie, & ayant sçû d'elle qu'elle ne vou-

XV. Profession de Sœur *Claire de Sainte Martine Pinot.* Premiere Part. Relat. p. 289.

loit être Religieuſe qu'au cas que Dieu le voulut ; & que, ſi Dieu ne le vouloit pas, ne l'en jugeant pas digne, elle le ſouffriroit paiſiblement, ne cherchant en tout qu'à ſuivre ſa volonté, fut touché de cette candeur. Ce fait fut rapporté par ce Prêtre à la Mere *Angélique*, qui ſe ſentit auſſitôt émue par quelque choſe d'extraordinaire, & qui la demanda. M. *Boucher* comptant faire un préſent à la Maiſon, l'amena peu de jours après lui-même, & lui fit en effet le don d'une ſainte Religieuſe. » En dix années qu'elle fut dans » le Monaſtère, ni les Sœurs, ni moi, dit » la Mere *Angélique*, n'avons jamais vû » qu'elle ait fait aucune faute. C'étoit une » égalité d'eſprit, une paix & une ſageſſe » tellement humble, modeſte & uniforme, » qu'elle ſembloit impeccable. « Sa ſimplicité la faiſoit obéir ſans aucune réflexion. On apporta un jour par mégarde à l'heure du ſilence une médecine au lieu où elle couchoit. Elle la prit ſimplement le lendemain, croyant que c'étoit pour elle, quoiqu'elle ſe portât bien, & qu'elle eût même permiſſion de communier. Ce ſeul exemple de ſon obéiſſance dit ce qu'elle étoit en toutes rencontres. La Mere *Agnès*, qui étoit Maîtreſſe des Novices, la faiſant un jour chanter, lui reprocha qu'elle lui faiſoit perdre ſon tems : » Hélas ! ma Mere, répondit doucement la » Sœur *Pinot*, ſans ſe troubler : ce n'eſt » pas vous qui perdez votre temps, mais » moi ; car Dieu récompenſera votre pa» tience. « Dix années de ſéjour à P. R. terminèrent la carrière de cette ſainte fille.

AN. 161

On parlera de sa mort en 1620. Si elle fut dix ans à P. R., elle y sera donc entrée en 1610, & aura fait Profession vers 1611.

An. 1616.

XVI. Profession de la Sœur de Château-Neuf, & de plusieurs autres.

On admit aussi à la Profession dans cette année 1616 la Sœur *Isabelle de sainte Agnès de Château-neuf*, qui dès l'instant de son entrée, dit la Mere *Angélique*, donna de grands exemples de vertu, & étoit une fille accomplie. Elle avoit été Pensionnaire & Postulante aux *Ursulines*, qui ne l'avoient pas voulu recevoir pour un sujet que cette Mere n'approuvoit pas. Elle reçut quelques autres Religieuses qu'il ne nous est pas possible de spécifier, parce qu'elles ne se trouvent point sur les Registres de Reception, & que les Registres mortuaires se contentent de marquer l'année des morts de chacune, sans désigner les années de Profession: » Toutes ces Filles, continue » la Mere *Angélique*, apportoient peu de » chose; mais ce peu nous accommodoit » assez, parce que tout ce que nous faisions pour nous accommoder, étoit très-pauvre; de sorte que peu de chose nous suffisoit.

XVII. La Sœur Passart, Religieuse de S. Antoine, entre à P. R.

Du nombre de ces Religieuses nouvelles reçues, étoit une Sœur *Philippe de sainte Engracie Passart*, Religieuse Professe de l'Abbaye *saint Antoine*, âgée de plus de cinquante ans. Attirée par la Réforme qui n'étoit point établie dans sa Maison, & où elle étoit considerée comme l'une des plus parfaites Religieuses, elle sollicita les permissions nécessaires, & fut admise à P. R. J'ai déja observé à son occasion en 1609, qu'elle ne reconnût plus à P. R. la Mere de *Nouveau*, qui à *Saint Antoine* avoit un

air d'Autorité & de ſuffiſance, & qui dans cette nouvelle Maiſon avoit été transformée en une Fille des plus humbles & des plus ſoumiſes. Cette Sœur *Paſſart* tâcha, ſinon de l'égaler, au moins de la ſuivre de près. Treize années qu'elle vécut à P. R. firent voir en elle une humilité profonde, une piété exemplaire, & une abnégation d'elle-même, telle qu'on la trouveroit à peine dans les meilleurs Novices. C'étoit par de tels ſujets que Dieu affermiſſoit la Réforme, & fondoit une Maiſon qui devoit être un ſpectacle aux Anges & aux hommes. Mais en envoyant ainſi des ſujets tout formés, il s'en préſentoit quelques-unes qui avoient encore bien beſoin de la main d'une Abbeſſe telle que la Mere *Angélique*. C'eſt ce que nous allons voir ſpécialement par raport à l'une de ſes Sœurs. An. 1616

XVIII. Converſion & entrée à P. R. de Sœur *Anne-Eugénie de l'Incarnation Arnaud.*

Anne-Eugénie, dite en religion de l'*Incarnation*, étoit la cinquième des enfans de M. *Arnaud*, & la quatrième des filles. Tout ce que je rapporterai de cette Sœur, ſera tiré des différentes Rélations, & eſt important pour la conduite. Je ne puis comprendre pourquoi l'Auteur de l'Hiſtoire générale a ſi fort élagué ces faits. On a vû dans le premier Tome, en parlant du Noviciat de la Mere *Angélique*, qu'en ſortant de *S. Antoine*, elle avoit été conduite à *S. Cyr* avec la Mere *Agnès*, Abbeſſe future; que celle-ci y prit l'habit le jour de la *S. Jean* 1600; que dès le lendemain on fit partit *Angélique* pour *Maubuiſſon*; & que le Traité fait avec la Dame *Deſportes*, contenoit qu'elle ſeroit tenue d'y nourrir & entretenir la Mere *Agnès*, &

une autre de ses Sœurs, tant qu'elle auroit
1616. le gouvernement de ladite Abbaye. Le sort tomba sur *Anne-Eugénie*, âgée pour lors de six à sept ans, étant née en 1594, & la seule en état d'être écartée de la maison paternelle. Dès l'âge de neuf ou dix ans, on remarqua en elle un fond de piété, qui, quoiqu'avec une plus que médiocre instruction, suffisoit cependant pour l'étonner, lorsque venant à P. R. avec la Mere *Agnès*, elle voyoit l'Abbesse *Angélique* sa sœur ne point dire son Office. Elle eut d'abord quelque envie d'être Religieuse à P. R., & sa première Communion faite à environ 13 ans, parut la confirmer dans ce dessein. Mais à quatorze ans tout changea. On ne sçait si ce fut le mariage de sa sœur-aînée *Catherine*, mariée à M. *le Maître*, qui dérangea chez cette enfant l'œconomie de son salut; mais il est certain qu'étant alors retournée dans le monde, elle en prit tout l'esprit, & le porta même jusqu'à ce qu'on peut nommer les prémices de l'esprit-fort. Voici la preuve qu'elle en donna elle-même. Etant un jour en carosse par les champs, entre sa quatorzième & quinzième année, il survint un orage violent, & un fort grand tonnerre. Placée à la portière, & attentive à lire un Roman, elle y étoit sans aucune appréhension, & aussi assurée, que si elle n'eût pas entendu cette voix de Dieu, qui, selon l'Ecriture, rappelle les pécheurs à leur néant.

Plus étonnée d'une attaque d'apoplexie, qu'elle eut à l'âge de quinze ans, elle se regarda alors comme entre les mains de celui qui lui avoit paru impuissant par la

voix de son tonnerre. Cette crainte passagère qui ne sauva jamais qui que ce soit, passa presque avec la maladie. Quatre années s'écoulèrent dans les récréations & les divertissemens, que les honnêtes gens du monde permettent. Insensible à l'anathême que Jesus-Christ a prononcé contre le monde, elle en suivoit les maximes. Bientôt l'air empoisonné qu'on y respire, inspira à *Anne*, non un Déisme, qui n'étoit pas encore à la mode, mais la source de cette incrédulité, des pensées & des tentations contre la Foi. Elle douta, & peu après elle en vint jusqu'à donner la préférence dans son cœur à l'Hérésie, & même à méditer sur les voyes qu'elle auroit à prendre, si elle se déterminoit pour la Réligion prétendue réformée. Je supplie la jeunesse de faire une sérieuse attention sur ceci, & de remarquer comment on parvient à l'Apostasie du côté du cœur, & au crime du côté de l'esprit, du corps & du cœur. Tout est ici de conséquence.

AN. 161

Dieu attendoit cependant ce cœur jeune & adultère : il avoit promis à Dieu de ne vivre que pour lui ; il avoit renoncé à Satan, à ses pompes & à ses œuvres ; & c'étoit précisement le contraire de ce qu'il exécutoit. Tout à l'extérieur paroissoit réglé ; mais le cœur différemment affecté, tenoit ses peines secretes. Il fallut que Dieu frappât, pour se faire connoître. La petite vérole qui survint en 1613, à l'âge d'environ 19 ans, & qui pensa emporter cette victime du démon, laissa cependant le tems d'envisager réellement l'éternité. Les regrets, le repentir, les promesses à Dieu se

succédérent alors tour à tour. La vûe de la
1616. mort peut causer ces alternatives toujours infructueuses, si Dieu n'en est pas le principe & le terme. Elle promit à Dieu de le servir de tout son cœur dans la meilleure des deux Religions, sans se déterminer à aucune des deux. Mais bien-tôt tous les doutes se dissipèrent, & il ne resta plus la moindre trace, ni le plus léger vestige de toutes ces pensées, que l'air infecté du monde avoit fait éclore. Sans être plus instruite, ni réellement plus Chrétienne, les Communiôns furent plus fréquentes, & les dispositions toujours les mêmes, puisque l'amour du monde ne changea point. Il étoit réservé aux conseils & aux avis de la Mere *Angélique* sa sœur, d'exécuter ce qu'elle ne cessoit de conjurer le Seigneur d'opérer sur sa sœur. L'article des Romans tenoit au cœur à la Mere *Angélique* & à sa sœur *Anne*, mais sous deux aspects bien différens. La Mere *Angélique* en défendoit la lecture, & *Anne*, avec une suffisance qui lui étoit ordinaire, soutenoit qu'il n'y avoit point de mal. A cette suffisance se joignoit un esprit vain, mondain & glorieux au-delà de ce qu'on pourroit le représenter. La Mere *Angélique* donnoit des conseils suivant que sa sœur en fournissoit l'occasion, mais prenoit garde de vouloir moissonner où Dieu n'avoit pas encore donné l'accroissement. La prise d'habit de sa jeune sœur *Marie de Sainte Claire Arnaud*, arriva heureusement pour la Sœur *Anne-Eugénie*; & ce jour 14 Septembre 1614, comme on l'a vû ci-devant, fut celui où le soleil de justice commença à dissiper les ténébres de son cœur. Conduite à *Port-*

& de differens empêchemens qui le
rerent ensuite à *Paris*. De ce nombre
n mariage proposé.
ne-Eugénie n'en étoit pas éloignée, &
›toit faire sa Confession générale, lors-
es accords de ce mariage auroient été
Quelques avis que lui donna cette
e *Pichotel*, leur gouvernante, dont il
parlé dès le commencement de la Me-
ngélique, sur certaines fautes, dont elle
étoit pas confessée n'en sçachant pas
›ortance, & les conseils du P. *Suffren*,
te, qu'elle fit consulter par cette Da-
'ichotel, la déterminèrent à la Confes-
générale. Elle la fit enfin la veille des
1615, jour pris avec le P. *Eustache*,
avec une componction & une exacti-
si grandes, que le P. *Eustache* dit de-
à la Mere *Angélique*, que la nouvelle
: désir d'être Religieuse ne l'avoit point
·is, ayant toujours cru, depuis la Con-
›n de Mademoiselle *Anne*, qu'elle ne
oit que par-là. Ce n'étoit pas cepen-

riage; & celui qui la recherchoit ne se ren-
An. 1616. dit que quand, non seulement il eut vû sa Profession, mais même celle d'une de ses sœurs.

Peu-à-peu elle conçut un goût pour la parole de Dieu, qui la portoit à écrire ce qu'elle avoit retenu de plus touchant, soit dans les Sermons, soit dans les lectures. Etant un jour à un de ces Sermons, une personne de condition, qu'elle ne connoissoit pas, apperçût dans un gaudron d'une manche de sa robe, un morceau de drap; & la tirant lui dit: » Mademoiselle, voilà ce que j'ai » trouvé à vôtre manche: c'est signe que » vous serez Religieuse «. Cette parole la toucha, & lui fit croire, comme elle désiroit beaucoup d'en avoir la volonté, qu'elle seroit réellement Religieuse. C'étoit en effet un désir né à l'occasion des malheurs où se trouvoit alors *Paris*, que les troupes de M. le Prince environnoient; mais ce désir en l'air, ne pouvoit opérer ce que Dieu préparoit & vouloit accomplir. Le monde commença insensiblement à lui paroître ce qu'il étoit, & ce qu'il est encore: ce qui lui avoit causé auparavant de la satisfaction, lui déplaisoit: ce mépris du monde la portoit à estimer la grace, que Dieu faisoit à celles qu'il appelloit dans la Religion, & elle souhaitoit d'être de ce nombre.

Elle prit alors le dessein d'aller visiter une Religieuse de la *Ville-l'Evêque*, de ses amies, qui étant sur le point de se marier, avoit pris le parti du Couvent. Cette Religieuse, croyant que la vocation de la Sœur *Anne-Eugénie* venoit de Dieu, l'engagea à

le beaucoup prier de lui faire connoître ſa volonté, & à communier à cette intention. Elle le fit le lendemain, jour de la Nativité de la ſainte Vierge, à S. Merry, ſa Paroiſſe. Occupée de cette grande action, & retirée dans la Chapelle de ſa famille, dite aujourd'hui de *Pomponne*, ſoit le matin, ſoit le ſoir, car les Relations varient ſur ce moment, elle y liſoit les *lettres de ſaint Jerôme à Demétriade & à Euſtoquie, ſur la virginité.* Elle les avoit déjà lûes autrefois, & c'étoit le ſouvenir de ce qu'elle avoit lû, qui la porta à ce choix, ſans penſer que ce ſeroit l'occaſion de ſa ſanctification. Entrée alors dans un profond recueillement, elle ſe ſentit tout-à-coup tranſportée en eſprit hors d'elle-même, & menée en la préſence de Jeſus-Chriſt. Etant à genoux devant lui, il s'approcha d'elle, lui mit une bague dans le doigt, & lui donna un ſi grand déſir d'être Religieuſe, & un ſi grand mépris du monde, que ce ſentiment lui eſt reſté juſqu'à la mort. Je paſſe ici une quantité de petites circonſtances qui ne feroient qu'allonger, & qu'on trouvera dans la premiere Relation, pag. 98 & ſuivantes. Ce changement, dont on ne fut pas long-tems à s'appercevoir, étonna, & ce déſir violent d'ètre Religieuſe, donna de la défiance. M. *Arnaud* étoit perſuadé que le mauvais mariage de ſa ſœur *Catherine* avec M. le Maître, (il en ſera parlé) lui avoit inſpiré de ſe faire Religieuſe, pour ne pas courir le même riſque. Madame *Arnaud* ne pouvoit imaginer qu'un eſprit ſi orgueilleux & ſi mondain, pût s'aſſujettir à l'obéiſſance & à la vie Religieuſe : » Com-

An. 1616.

» ment se résoudroit-elle à vous prome
1616. » tre obéissance, dit-elle à la Mere *Ang*
» *lique*, qui lui parloit de cette affaire
» Elle a bien de la peine à la rendre à so
» pere & à moi : si jamais cela arrivoit
» on pourroit dire que la Religion fait de
» miracles.« Tous deux combattoient so
dessein, & éprouvoient ainsi sa vocation
M. *Arnaud*, peu touché des prières de s
fille, déclara qu'il ne consentiroit point
cette résolution tant qu'il vivroit; qu'aprè
sa mort, sa fille feroit ce qu'elle voudroit
qu'il ne prétendoit pas l'obliger à se ma-
rier; qu'on lui diroit seulement les parti
qui se présenteroient; qu'elle seroit libr
de mener une vie de piété, & de ne voi
que quelques Dames vertueuses, avec les
quelles elle alloit à toutes les dévotions
qu'en un mot, il ne la contraindroit qu
sur l'article de se faire Religieuse. Cett
conduite prudente dans M. *Arnaud*, prouv
bien qu'il n'avoit eu de part à la destina
tion des Meres *Angélique* & *Agnès*, qu'e
ce qu'il n'avoit pas voulu contredire so
beau-pere. Cette fermeté chrétienne eû
été plus raisonnable lorsqu'il s'agissoit d
ces deux enfans, que lorsqu'une fille de plu
de vingt ans veut se donner à Dieu. Il avoi
raison de prendre des mesures, pour s'assure
de la vocation: il auroit eu tort d'y persévé
rer, après avoir connu la volonté de Dieu
Mais après tout: qui est-ce qui résiste a
Tout-puissant? Il faudra que M. *Arnaud* l
rende, & offre lui-même cette victime.

Le bon Pere *Archange*, Capucin, dot
il a déja été mention, fut consulté par
fille: il lui conseilla de demeurer enco

npai-je : mais ma ſpiritualité ne va
ıfiner ſi fort ſur l'article de la piété.
onſeillerois même à qui que ce ſoit,
ivrer à une telle penſée. Cette ré-
1 ſingulière fut, qu'ayant encore à
er pendant ce tems-là dans le mon-
.e vouloit tâcher de le tromper, &
her le deſſein qu'elle avoit d'être
uſe. Pour y parvenir, elle ſuivit
les & la vanité, s'accommoda mieux
n'avoit jamais fait, & alléguoit pour
que ne voulant plus être mariée,
ſe mettoit pas en peine de ce qn'on
›it. Elle parloit de même à ſes con-
ces du deſſein qu'ils avoient appris
avoit d'être Religieuſe. Se faiſant
iſir de leur faire croire le contrai-
e affectoit une façon extraordinaire
ıſter, afin, diſoit-elle, de les ſur-
e quand elle iroit en Religion, lorſ-
'y attendroient le moins. J'exhorte
s jeunes perſonnes du ſexe, qui ſe

M. *Arnaud*. Elle étoit la plûpart du tems
1616. en Ville, & alloit à toutes les dévotions de Paris, avec quelques Dames vertueuses de ses amies. Toutes les Eglises & les cérémonies des Couvents l'avoient pour spectatrice, le tout bien dévotement & en même tems très-gayement, & toujours fort ajustée : En un mot, elle avoit inventé avant les Jésuites l'Art de la Dévotion aisée, commode & agréable.

Je ne dois pas omettre cependant de faire remarquer ici que toutes les parties étoient uniquement de dévotion, & qu'on n'auroit pû la résoudre à assister à quelque chose de Profane. On ne put lui persuader dans ce même tems, qui étoit le courant de l'année 1616, d'aller voir un Ambassadeur, dont l'entrée devoit être d'une magnificence extraordinaire. Passant un jour devant le *Luxembourg*, lorsqu'on le bâtissoit, elle ne daigna pas y jetter les yeux. Les biens solides & éternels la touchoient seuls ; & c'est ce qu'on ne peut allier avec cette imagination de vanité rapportée ci-dessus. Preuve certaine que l'esprit seul y avoit part.

L'embarras pour elle étoit le choix d'un Monastère. Elle avoit assez de goût pour P. R.; mais la craine que la Réforme établie par sa sœur, ne subsistât pas sans une Abbesse Royale, l'en détournoit. Elle appréhendoit aussi que l'affection qu'elle avoit pour P. R. ne tînt un peu de celle qu'elle avoit pour ses sœurs, & cette crainte étoit raisonnable. Il faut tout quitter, c'est-à-dire, renoncer à tout, & n'avoir plus d'attache à quoi que ce soit, pour suivre vrai-

ment Jeſus-Chriſt. Les Apôtres ne quittèrent pas ſeulement leurs filets, mais ils rénoncèrent à ce qui pouvoit les attacher au monde. Leur profeſſion n'étoit point un obſtacle au ſalut, mais le monde en étoit un. Les Dames de ſa connoiſſance la portoient à choiſir la Religion pour laquelle chacune inclinoit. La Mere *Angélique*, de ſon côté, craignoit fort que ſa ſœur ne ſe déterminât pour les *Carmelites*, & étoit perſuadée que Dieu la vouloit à P. R. M. *Arnaud* non-déterminé encore à laiſſer prendre ce parti à ſa fille, déclara que s'il y donnoit jamais ſon conſentement, ce ne ſeroit que pour être avec ſes ſœurs; qu'étant réformées, *Eugénie* ne pouvoit avoir de raiſon pour faire un autre choix.

AN. 161

Le P. *Archange* & le P. *Euſtache*, tous deux amis de M. *Arnaud*, le ſollicitoient cependant, & faiſoient en ſorte d'arracher ce conſentement. Ils parvinrent à leur but, mais non encore pour le moment actuel. M. *Arnaud* averti que ſa fille craignoit que l'Abbaye ne changeât de mains, lui montra enfin un Brevet de *Louis XIII*, par lequel l'Abbaye étoit réſervée pour une des ſœurs de la Mere *Angélique*, en cas qu'elle mourût. Que ce Brevet fut vrai ou ſupoſé, car je le ſoupçonne, à cauſe de l'affaire de la Coadjutorerie de la Mere *Agnès* en 1619, *Eugénie* conſentit à aller à P. R.; mais les momens déſirés n'étoient pas encore venus.

La Profeſſion de *Marie ſainte Claire Arnaud* devoit ſe faire le 14 Septembre de cette année 1616. Elle parut à *Eugénie* ſa ſœur une occaſion favorable, pour obtenir

de M. *Arnaud* le consentement d'entrer ce
1616. jour dans le Monastère. Rien ne fut négligé, ou plutôt tout fut employé, mais il fallut encore attendre un moment plus favorable, & ce délai ne fut heureusement que d'un mois. *Eugénie* épioit les momens & les occasions qui pouvoient faire réussir son dessein. La Providence en présenta une qui leva tous les obstacles, & rompit les barrières. M. *Arnaud*, toujours fidèle serviteur du Roi, venoit d'apprendre que M. de *Guise* tenoit pour la Reine-Mere. La joye de cette nouvelle le transporta de telle sorte, qu'il la laissa éclater au dehors. *Eugénie* saisit ce moment, & obtint de ce bon Pere qu'il la meneroit lui-même incessamment à P. R. Il éxigea seulement d'elle de ne dire adieu à aucun de ses parens, de simuler une simple visite à ses sœurs, afin qu'elle eût plus de liberté de reparoître dans le monde, si la volonté lui changeoit. Les adieux se bornèrent conséquemment à quelques personnes religieuses, & entr'autres au P. *Suffren*, Jésuite, qui lui dit hautement, que » Madame de » P. R. sa sœur étoit une sainte; qu'il la te» noit (elle *Eugénie*) « heureuse tant que Dieu la lui conserveroit; mais qu'en tout évenement » il falloit espèrer en Dieu qui » ne mourroit pas. « Grand témoignage! Précieux aveu qui auroit dû servir de règle à sa Société! Le Pere *Brisacier*, ni le Pere *Meynier*, & tant d'autres ne se seroient pas perdus ensuite par des crimes énormes de calomnie contre cette Mere & contre sa Communauté. Mais on sçait les principes de cette Société sur cet article, & sur tout

le reste de la Religion. Ces principes toujours soutenus, toujours renouvellés, toujours détestés en apparence devant les Supérieurs & les Magistrats, mais constamment pratiqués, sont la preuve la plus certaine de l'anti-Christianisme, que malheureusément ces Peres professent. AN. 1

Cette Sœur partit enfin le 7 Octobre 1616 pour P. R.; mais n'entra que le 9, jour de S. Denis, dans le Monastère. Si la préparation à cette entreprise avoit été singulière, l'entrée dans le Couvent eut aussi quelque chose de nouveau. Les Meres *Angélique*, *Agnès* & *Marie-Claire*, crurent voir dans le visage de leur sœur qu'elle étoit déjà changée, & qu'elle avoit renoncé à son air suffisant. La Mere *Agnès*, qui, comme on l'a dit, étoit Maitresse des Novices, voulut apparemment en faire l'épreuve, & dit avec une sorte de gayeté à sa sœur *Anne-Eugénie* : » Vous venez cette » fois-ci pour être Religieuse: si je pra» tiquois exactement les Regles prescrites » par *S. Benoît*, pour éprouver la voca» tion de celles qui se présentent, je vous » dirois des injures en vous recevant: mais » quoique je ne veuille pas vous en dire, » ni vous appeller une bête, je vous pro» mets néanmoins de vous traiter comme » si vous en étiez une, c'est-à-dire, que » je vous humilierai, & vous ferai obéir » sans raisonner aucunement. « Peu de Postulantes s'accommoderoient aujourd'hui de cette sorte de réception, supposé qu'on trouvât des Maîtresses de Novices assez sages pour s'en servir avec les tempéramens de cette charité, qui assaisonne les choses les plus amères.

La Postulante pas plus au fait des usages
1616. des Communautés, que des dispositions essentielles à la Vie Religieuse, ne manqua pas avant que de se dèshabiller de dresser sa toilette dans sa cellule. La Mere *Angélique* renferma son rire en elle-même, & ne manqua pas le lendemain matin de faire enlever la toilette. La Sœur ne s'en apperçut que le soir ; & sans chercher d'autre raison, elle étendit un mouchoir blanc sur sa table pour lui tenir lieu de toilette. La Mere *Angélique*, qui avoit jusqu'à ce moment gardé le silence, lui apprit qu'une table toute nue pouvoit être de même usage qu'une toilette, que le mystère de la pauvreté de Jesus-Christ n'est révelé qu'aux humbles & aux pauvres de cœur. Cette Sœur vrayment changée de cœur, sentit la force de ces instructions, & les mit en pratique. Son premier emploi fut de nettoyer le poulaillier, & ensuite on la mit à la cuisine. Comme en ce tems-là les Postulantes se servoient de leurs habits séculiers, la Mere lui fit faire un manteau gris, afin que cet habit fût commode pour toute sorte de travail, & tint lieu à cette Sœur de Pénitence pour toutes les curiosités & recherches auxquelles elle avoit été attachée dans le monde. Cet habit fut depuis un héritage ; & on le donnoit à toutes les filles qui entroient, afin de ne plus voir l'habit du monde. Je doute que beaucoup de sœurs d'Abbesse voulussent être traitées ainsi ; mais je sçai aussi qu'aucunes ne parviennent à la sainteté ni aux miracles, dont Dieu honora la mort & le tombeau de la Sœur *Eugénie*.

Une ferveur non de Novice, mais d'une ame vivement pénétrée, animoit toutes les actions de cette Sœur, & continua à l'embraſer tant qu'elle vécut. On ne couroit aucun riſque d'accorder l'habit à une Poſtulante de 22 ans, en qui on voyoit de ſi heureux préſages : ainſi elle le reçut le jour de *Noël* de cette année, & fût admiſe à la Profeſſion le 18 Février 1618. Le reſte de ſes actions ſera décrit à meſure que l'hiſtoire préſentera les faits auxquels elle eût part. AN. 161

Comme j'écris pour l'inſtruction de tous, je prie qu'on pardonne à mon zèle l'étendue que je donne ici ; mais je la crois utile aux perſonnes de piété. La Sœur *Eugénie* me dictera elle-même ce que je vais tranſcrire de la page 362 & ſuivantes du tome troiſième des Relations.

» Au commencement que j'entrai à P. R. » je ſentis un vuide dans mon ame qui m'é» toit une choſe pénible ; & l'ayant dit à la » Mere *Agnès* (Maitreſſe des Novices) elle me » dit, que je ne m'en étonnaſſe point, parce » qu'ayant quitté toutes les choſes du mon» de, & n'étant point encore conſolée de » Dieu, j'étois comme entre le ciel & la ter» re. Environ un an après, je ſentis que ce » vuide étoit rempli. Etant auſſi tombée la » premiere année dans des peines d'eſprit, » par la crainte exceſſive des jugemens de » Dieu, & par des penſées contre la foi, un » bon Docteur fort intérieur (M. *Gallot*,) » fut d'avis que l'on me donnât la vie de » ſainte *Thérèſe* écrite par elle-même, & » je reconnûs que Dieu m'avoit fait donner » ce livre. Le 22 Octobre, un Dimanche » (1617) ayant communié à la premiere

1616. » Messe, & ayant une demie-heure à moi » je demeurai à l'Eglise pour faire l'orai » son, pendant laquelle je me trouvai for » recueillie ; & cette grace de Dieu m » changea beaucoup, m'ôta toutes mes pei » nes & inquiétudes, & me donna une » grande joie, qu'elle passa jusqu'au corps » de sorte que n'ayant accoutumé d'alle » à Matines que trois jours de suite, pai » ce *l'on ne se recouchoit point après*, j'y fû » dix jours sans peine, & n'en avois plus » rien, ni même à être reprise de mes faute: » Quelque tems après, une de mes bonne » amies du monde m'étant venue voir, j'en » trai dans quelque vaine joie, qui me poi » ta à lui dire la grace que Dieu m'avoi » faite à l'oraison; & je crois que ce fu » pour cette faute, que Dieu m'ôta cett » grace; mais il me laissa la joie intérieu » re, & permit que ce vuide demeurât ren » pli, & qu'il l'est encore par sa bonté ; » quoique plusieurs défauts & maladie » m'ayent causé beaucoup de mauvaise hu » meur & de tristesse dans les sens, & quel » quefois ce me sembloit dans l'intérieur » néanmoins le fond de l'esprit est toujou » demeuré calme ; ce qui me fait croire qu » Dieu y est, nonobstant mes défauts.

» Je trouvai beaucoup d'assistance dan » trois serviteurs de Dieu, qui venoient d » tems en tems à P. R. qui étoient M. *Gal* » *lot*, Docteur; le R. P. Dom *Eustache d* » *Saint-Paul*, Feuillant, aussi Docteur, » le Pere *Suffren*, Jésuite. Ce dernier ayan » une fois prêché sur l'Evangile des ouvrie » de la Vigne, & fait voir qu'il falloit avoi » pour toutes les actions, la grace habituel

» bie & la grace actuelle, selon ces paroles » de S. Paul : *La grace n'a point été vaine en* » *moi ; la grace est toujours avec moi*, (1. Co- » rinth. 15.) Ce Sermon me toucha, & re- » nouvella tout le Monastère ; & toutes les » fois qu'il prêchoit, c'étoit toujours avec » fruit. Les exhortations au Parloir par M. » *Guillot*, étoient aussi fort utiles. An. 1681

» Je remarquois dans les Sœurs du Novi- » ciat un grand soin de leur avancement, » & un grand amour pour les observances. » L'Office étoit long, y ayant tous les jours » celui de Notre-Dame, & fort souvent » celui des Morts. L'on se levoit à deux » heures, & l'on ne se recouchoit point » après Matines. L'Eglise étoit fort froide, » & personne ne se plaignoit de tout cela : » l'on y étoit presque autant vêtu l'été que » l'hyver. L'on alloit par semaine faire la » cuisine avec une Sœur Converse, à qui » l'on obéissoit comme à sa Maîtresse ; ce » que l'on aimoit beaucoup, & toute autre » sorte de travail. J'aimois sur-tout à ba- » layer, me souvenant que sainte *Thérese* y » avoit pris grand plaisir. L'été nous allions » le matin sarcler au jardin, en grand si- » lence & ferveur ... L'amour des pauvres » étoit dans toutes les Sœurs : l'on prenoit » plaisir à leur donner l'aumône, & notre » Mere les instruisoit dans les rencontres » pour le salut avec une grande ferveur «.

Cette Sœur remarque que P. R. étoit dans un lieu marécageux & plein de broussailles ; ce qui rendoit l'air très-mauvais. Cette position revient à celle que j'ai decrite au commencement de cette Histoire, & à ce qui lui avoit donné le nom de *Porrois*.

AN. 1616.

XIX.

M. *Arnaud* fait rehausser l'infirmerie, & bâtir les murs de clôture.

Les craintes de M. *Arnaud* pour la santé de la Mere *Angélique*, à l'occasion de la Réforme, s'étoient dissipées peu-à-peu, & il n'étoit pas fâché de voir prospérer ce qu'il avoit condamné par un amour trop humain. Trois de ses filles portoient avec édification le poids de la Régularité, sans s'en trouver incommodées : c'en fut assez pour ce pere tendre. Port-Royal n'étoit point ce qu'il vouloit qu'il fût, pour les bâtimens, & aussi-tôt il obtint de l'Abbé *Boucherat*, Général de l'Ordre, permission d'entrer, pour visiter les plans du jardin, les bâtimens, & généralement les différens endroits du Monastère. Les Infirmeries lui parurent mal saines, (on l'a déja observé ci-devant) il les fit rehausser d'un étage. L'entrée de la Sœur *Anne-Eugénie* lui servit de prétexte, pour faire faire à ses dépens les murs de clôture. Ces murs ou n'avoient peut-être toujours été, ou du moins n'étoient alors que de terre ; sans échelle on pouvoit aisément passer par-dessus, & il y avoit souvent des brêches. Il y mit à l'instant les ouvriers, c'est-à-dire, quantité de pauvres gens du pays, qui, outre les journées qu'on leur payoit, étoient nourris dans la Maison. M. *Arnaud*, en faisant du bien au Monastère, cherchoit encore à en faire aux pauvres du pays : aussi regardoient-ils l'Abbesse comme leur bienfaictrice. Elle faisoit faire tous les jours une grande quantité de potage, qu'on portoit à ces ouvriers dans le Jardin, avec de la viande, du pain & un sçeau de vin. Sa présence tenoit ces hommes en respect ; & la lecture de quelque livre convenable à leur portée, que la Mere

faisoit lire par quelque petit garçon, tenoit chacun attentif. Des Sœurs qui accompagnoient la Mere, distribuoient les nourritures, & tous louoient Dieu qui se servoit de la Mere, pour répandre sur eux ses bienfaits. Ainsi furent élevés ces murs de *Sion*, que Dieu à fait épargner lors de la destruction de ce Monastère, afin qu'ils servissent de témoins aux générations, & qu'on pût dire à jamais : » faites le tour de *Sion*; con» sidérés son étendue, & comptez-en tou» tes les Tours (bâties en 1652,) » pour en transmettre le récit à la postérité la plus reculée : *Circumdate Sion*, &c. Ps. 47. 13.

AN. 16

ANNÉE 1617.

AN. 161

XX.
Prédilect
des peres &
res pour l
enfans.

J'ai remarqué en 1606, à l'occasion de la maladie qu'eut l'Abbesse *Angélique*, qu'elle avoit toujours été persuadée que sa Mere ne l'aimoit pas ; & j'ai passé legerement sur cet article, qui me paroît important pour les peres & meres. Peu se font scrupule d'une prédilection aveugle, & beaucoup se croyent en droit de dire comme le Dieu Très-Haut : » *J'ai aimé Jacob, & j'ai haï Esaü.* » Celui qui a pû parler ainsi, les jugera sur cette fausse application, & leur fera connoître, mais trop tard, que la prédilection ne convient à aucun mortel. Les enfans doivent être égaux, & on ne peut faire le moindre signe qui mette la jalousie entre les freres & sœurs, sans se rendre criminel devant Dieu. Les péchés que les enfans commettent en conséquence de cette jalousie, de quelque nature qu'ils soient, sont sur le compte des peres & meres qui

— y ont donné lieu, sans que leurs enfans en
1617. deviennent plus innocents. Voici ce que rapporte la Mere *Angélique*, tom. 2, pag. 269 des Relations, en parlant d'un de ses jeunes freres nommés *Antoine*, qui mourut âgé de trois ans & demi. Il étoit plus jeune que la Mere *Agnès*.

» C'étoit le plus joli enfant qui se puisse » voir, & une merveille en esprit & en » beauté. Il avoit tout ce qui se peut sou» haiter en un enfant. Il m'aimoit unique» ment, & ce m'étoit un grand suport que » son amitié, car ma mere ne m'aimoit » point; mais comme elle aimoit passion» nément mon petit frere *Antoine*, & que » lui m'aimoit de telle sorte, qu'il ne pou» voit vivre sans moi, ma mere me souf» froit avec lui, au lieu qu'avant sa naissance » & après sa mort, elle m'envoyoit dès le ma» tin, aussi-tôt que j'étois habillée hors de » chez elle chez M. *Marion*, Avocat Géné» ral, mon grand pere, qui m'aimoit ten» drement, & se divertissoit souvent avec » moi.

» Je passois toute la journée dans sa » chambre ou dans son cabinet: & parce » que mes freres & mes sœurs étoient re» tenus au logis par ma mere qui avoit de » la tendresse pour eux & de l'aversion » pour moi; pour me venger en quelque » sorte de ce qu'elle me chassoit ainsi, je » fermois la petite porte du logis de M. » *Marion*, au veroüil aussi-tôt que j'y étois » passée; (c'étoit une porte de communica» tion des deux Maisons,) voulant empê» cher que mes freres & sœurs n'y vinssent » partager avec moi l'affection de mon

AN. 161

» grand pere, auprès duquel j'étois sans » cesse, le suivant presque par-tout, & le » tenant d'ordinaire par une de ses manches. » Quand je trouvois quelqu'une de mes » sœurs chez M. *Marion*, je les chassois en » leur disant : *Allez-vous-en chez vous, c'est* » *ici ma maison, & non la vôtre.* J'étois fine » alors, & faisois la circonspecte. Et com- » me M. *Marion* prenoit plaisir à m'enten- » dre causer, il disoit à ses amis familiers » qu'ils me demandassent comment je m'ap- » pellois, & qu'ils verroient que je leur fe- » rois une réponse différente à cette même » question, s'ils me la faisoient chez lui, » ou chez M. *Arnaud* son gendre, dont la » maison n'étoit séparée que par le mur mi- » toyen. Aussi-tôt ils me demandoient com- » ment je m'appellois, & je leur répondois : » *Jacqueline Marion* : & lorsque les mêmes » personnes m'ayant pris par la main, & » m'ayant menée chez mon pere, me de- » mandoient là comment je m'appellois ; » je leur répondois : *Jacqueline Arnaud* ; vou- » lant toujours passer pour fille du Maître » de la maison où je me trouvois, afin d'y » être considérée. »

C'est aux enfans à se garder de la jalousie, à ne point interpréter les actions très-souvent innocentes de leurs parens, à craindre ces premiers mouvemens de haîne, qui, une fois enracinés dans le cœur, produisent les effets les plus funestes pour le tems & pour l'éternité. Plus de respect, d'obéissance, de complaisance même pour les parens, feroient disparoître ces sentimens de préférence s'ils étoient réels, & rappelleroient les parens à une tendresse naturelle

qui ne s'éteint pas facilement. On peut le
1617. remarquer dans l'exemple précédent, où le cœur humain est si naïvement & malheureusement trop bien représenté. La conduite postérieure de *Jacqueline*, dite depuis la Mere *Angélique*, ramena Madame *Arnaud* au devoir. C'est ce qui se présente naturellement à remarquer sur l'année 1618.

Morts en 1617.

Le 6 Mars de cette année mourut Sœur *Charlotte de Hereüe*, la seule Converse que trouva la Mere *Angélique*, lorsqu'elle prit possession de P. R. Cette Sœur n'embrassa point la Réforme, mais aussi n'y trouvoit point à redire. Elle laissoit agir les autres, & vivoit dans la paix. Elle y reposoit.

ANNÉE 1618.

1618. Tout ce qu'on a vû jusqu'ici ou Madame *Arnaud* la mere avoit eû quelque part, en a toujours donné l'idée d'une Dame rangée, & qui se conduisoit avec beaucoup de sagesse & de prudence. On a vû aussi qu'elle n'avoit souffert que malgré elle le sacrifice forcé d'*Angélique* & d'*Agnès*. C'étoit à peu près où se reduisoit dans ces tems toute la connoissance que l'on avoit de la religion & du salut. S'abstenir des fautes marquées, vivre avec honneur, prendre soin de son ménage, faisoit toute la probité : car pour la nécessité des œuvres chrétiennes, & plus encore de les faire chrétiennement, il en étoit peu question, & par conséquent on connoissoit peu ou point le Christianisme. La Mere *An-*

gélique ne cessoit de demander à Dieu les ames de son pere & de sa mere, & elle ne discontinua point qu'elle ne les eût obtenues. Madame *Arnaud* totalement changée pour sa fille, faisoit peu à peu usage des instructions qu'elle en recevoit, & tâchoit de faire profiter les saintes dispositions que Dieu avoit mises en elle : » Un jour je m'y- » maginai, (dit la Mere *Angélique*,) que » ma mere, quoiqu'elle fût fort bonne, » avoit néanmoins besoin de faire un renou- » vellement de vie par une confession géné- » rale; (car je ne connoissois pas alors la » Pénitence comme M. de *S. Cyran* me l'a » fait connoître depuis,) & de se mettre » sous la conduite de quelque homme de » Dieu qui servît à la rendre plus chrétienne » & plus détachée. Aussi-tôt je me mis en » prières pour elle, & je demandai à Dieu » qu'il lui fît cette grace; & je fus toute » étonnée que deux jours après je reçus d'elle » une lettre par laquelle elle me mandoit » que Dieu lui avoit mis au cœur de faire » une confession générale entre les mains de » quelque serviteur de Dieu, & me prioit » de lui en enseigner un, parce qu'elle n'en » connoissoit pas. Je lui enseignai le Pere » *Eustache de S. Paul*, Feuillant, à qui elle » s'addressa, & qu'elle consulta depuis dans » tous ses besoins. «

AN. 1618

L'humilité de la Mere *Angélique* lui a fait cacher que Madame *Arnaud*, par confiance en la charité de sa fille, & en sa prudence pour la conduite, ayant par ses avis pris résolution de faire sa première confession générale, chose presqu'inconnue alors, elle l'écrivit en entier de sa propre main, l'en-

voya de Paris à sa fille par un homme exprès
1618. afin qu'elle la vît, la corrigeât, & lui marquât ce qui avoit besoin d'éclaircissement. Les peres & meres qui auroient des enfans tels que la Mere *Angélique*, je ne dis pas Abbesse, mais aussi chrétienne & aussi remplie de l'esprit de Dieu, ne courreroient pas risque d'imiter cette conduite : mais cette confiance pour l'intérieur demande beaucoup d'attention. Le moindre danger pourroit être celui d'apprendre à des enfans des circonstances de la vie qui pourroient par la suite les porter au mépris des peres & meres. On concluera, je crois, que j'ai eu raison de dire ci-devant, en parlant de la prédilection des peres & meres, que les enfans pouvoient les faire revenir. Ceci en est la preuve, & s'étend à bien des choses que les réflexions dicteront suffisamment.

XXI. fession de *Eugenie* ud. *Février.*

Le tems d'épreuve de la Sœur *Anne Eugénie de l'Incarnation Arnaud*, étoit accompli, & avoit été prolongé de sept semaines. La crainte que l'Abbé *Boucherat* ne voulût faire la cérémonie de cette Profession au dehors du Chœur & au milieu des Séculiers, comme il se pratiquoit avant que la clôture fût établie, obligea à ce retardement. L'Abbé de *Cîteaux* averti de cette crainte, déclara qu'il ne s'opposeroit point aux bons usages, & qu'il vouloit recevoir cette Profession. Quand à la Sœur Eugénie; une ame que Dieu conduisoit, ne pouvoit être triste en se donnant à lui : aussi rien ne fut égal à la joie de la nouvelle Professe, lorsqu'elle prononça ses vœux le 18 Février 1618. Cette joie ne fut pas momentanée, & on peut dire que cette

Profeſſion renouvellée tous les jours, procuroit chaque journée une joie intérieure toujours nouvelle : » Depuis ma Profeſſion, » dit cette Sœur, je demeurai dans une ſi » grande joie d'être Religieuſe, qu'une fois » j'en danſois étant ſeule. Quand je voyois » une Religieuſe triſte, je penſois qu'elle » n'avoit qu'à regarder ſon voile noir pour » ne l'être plus.« Cette joie auroit pû cependant être raiſonnablement troublée par le départ de ſa ſœur la Mere *Angélique*, en qui elle avoit toujours eû confiance. Cette Mere partit le lendemain 19 Février pour aller réformer *Maubuiſſon*. Toutes les Religieuſes fondoient en larmes, & *Eugénie* ſeule s'en tenoit à dire : » Dieu me fit trop de graces » hier, pour pleurer aujourd'hui. « Soit cependant que la nature eut trop pris ſur elle, elle tomba bien-tôt malade, & on la verra ſuivre ſa ſœur à *Maubuiſſon* où cette Abbeſſe fut un peu plus de cinq ans pour les raiſons que l'on va lire.

AN. 1618.

XXII. Déſordres de l'Abbeſſe de *Maubuiſſon*.

J'ai annoncé d'avance dans le premier volume, page 256, que la Dame d'*Eſtrées* introduite ſi injuſtement à *Maubuiſſon*, n'étoit nullement propre à y établir la réforme, & encore moins à conſerver le peu de régularité qu'on y obſervoit. Cette Abbeſſe n'oublioit pas au milieu de ſes déſordres, que les Supérieurs pouvoient ne la pas traiter favorablement. Le parti de feindre un deſſein de ſe réformer, lui parut un expédient pour couvrir ſes iniquités. Elle paſſa à cet effet à P. R. en 1616, au retour d'un voyage de *Chartres*, & ſimula de demander à la Mere *Angélique* du ſecours, & quelques perſonnes pour l'aider à cette réforme. Cette Mere

An. 1618. qui apprécioit les termes à leur juſte valeur, s'offrit d'aller elle-même être ſa Prieure, & l'auroit fait, ne voyant en cette occaſion que le travail de la charité. Elle s'imagina que les Religieuſes de *Maubuiſſon* l'auroient peut-être plus aimée qu'une autre, ayant été élevée parmi elles. L'Abbeſſe de *Maubuiſſon* priſe dans ſon propre piége, détourna la converſation, & continua dans ſes déſordres.

Les iniquités étoient au comble, & le Roi *Louis XIII* ne les pouvant tolérer, chargea en 1617 l'Abbé de *Cîteaux* d'y mettre ordre, & d'y remédier efficacement. Un Religieux nommé de *Ruptis* fut chargé d'aller comme Commiſſaire de la part de l'Abbé, informer ſur les lieux de la conduite de cette Abbeſſe. Le refus conſtant de le voir & de lui parler, auroit dû lui donner quelque défiance : mais aſſez bien reçu d'ailleurs, l'Abbeſſe le fit conduire & ceux de ſa ſuite dans une des Tours de l'Abbaye comme pour les y loger. Enfermés dès qu'ils y furent entrés, ils eurent étroitement du pain & de l'eau pendant quatre jours qu'ils y furent, & abondamment les étrivières, du moins le Religieux Commiſſaire de M. de *Cîteaux*; car on ignore ſi les autres partagèrent cette récréation Monaſtique. Ayant heureuſement trouvé le moyen de ſe ſauver au bout de quatre jours, il vint informer l'Abbé de *Cîteaux* de cette violence, & des politeſſes avec leſquelles il avoit été reçu.

La Mere *Angélique de S. Jean* marque un même traitement, fait précédemment par cette Abbeſſe à quelques autres Religieux envoyés ſimplement par l'Abbé de *Cîteaux*,

pour lui donner des avis de ſa part ; mais je ſuis perſuadé que c'eſt une répétition. Ce Général n'auroit pas toléré un traitement qui étoit une invitation à la récidive que je viens de rapporter. AN. 1618.

L'Abbé de *Cîteaux* voyant alors ce qu'il devoit attendre de cette Abbeſſe, vint à Paris porter ſes plaintes & prendre des meſures plus efficaces. Les Parens de cette Abbeſſe, tels que le Cardinal de *Sourdis* ſon couſin, & le Maréchal d'*Eſtrées* ſon frere, prêtèrent les mains à l'Abbé de *Cîteaux*, & tout fut bien-tôt conclu.

On dit que ces Seigneurs donnèrent d'autant plus volontiers les mains, qu'ils étoient irrités d'un mariage que cette Abbeſſe avoit fait faire à *Maubuiſſon*, de ſa jeune Sœur avec le Comte de *Sancé*, à l'inſçû de ſa famille.

Cet Abbé Général ſe rendit à *Maubuiſſon*, pour y commencer une viſite régulière qui n'y avoit point été faite depuis que cette Abbeſſe y étoit, c'eſt-à-dire, depuis près de 25 ans. Avertie de cette arrivée & de ce qui l'occaſionnoit, elle refuſa de recevoir l'Abbé & ſa viſite. Il la commença cependant de ſa propre autorité, entendit toutes les Religieuſes en particulier, ſelon l'uſage, aſſembla le Chapitre pour la concluſion de la viſite, fit prier l'Abbeſſe de s'y trouver, l'envoya conjurer de nouveau de ménager ſes propres intérêts ; & ſur ſes refus réitérés, lui fit ordonner à la troiſieme fois de ſe trouver au Chapitre pour y entendre ce qu'il auroit à dire. Sur le refus de l'Abbeſſe il conclut la viſite, en dreſſa Acte, & ſe retira, mais bien réſolu de mettre ordre à une rébellion ſi perſévérante.

Le moyen qui parut le plus utile, fut d
1618. faire enlever cette Abbesse, & de la con
duire aux Filles Pénitentes de S. *Magloire*
rue S. *Denis* à *Paris*. Commission de la Cou
lui étant expédiée à cet effet, il partit d
Paris le 2 ou le 3 Février 1618, & vin
droit à *Maubuisson*, pendant que le Prévô
& ses Archers allèrent à *Pontoise* attendre l
moment convenable. M. de *Cîteaux* fit prie
l'Abbesse de lui venir parler, ce qu'elle re
fusa, malgré les avis & les rémontrances d
quelques Religieuses. En vain lui firen
elles entrevoir les suites que cette résistanc
pouvoit avoir. L'Abbé de *Cîteaux* voyan
que sa douceur & tous les moyens qu'il avo
pris étoient infructueux, résolut enfin a
bout de deux jours de tenter l'éclat & la vio
lence qu'il avoit voulu éviter.

On vit arriver à *Maubuisson* de bon mati
le 5 Février le Prévôt & ses Archers. M. d
Cîteaux qui étoit au dehors leur fit ouvr
la première porte : mais les Religieuse
avoient les clefs de celle de clôture, & l
nom du Roi fut inutilement cité à ces Fill
dévouées à leur Abbesse. Les Archers en
foncèrent la porte, entrèrent par les fenêtr
avec des échelles, & allèrent au logis d
l'Abbesse. Madame d'*Estrées* encore endor
mie, n'avoit eu le tems que de se lever,
d'aller presque nüe se cacher dans la chamb
d'une de ses confidentes. Le Prévôt qui s'ap
perçut qu'elle ne venoit que de se lever,
chercher inutilement dans toute la maiso
Vers les trois heures après midi, des Arche
qui étoient en sentinelle entendirent remu
près du lieu où elle s'étoit cachée. Le Prév
la pria d'obéir à l'ordre du Roi, & la fit e

lever après bien des réſiſtances. Comme le froid l'avoit ſaiſie, étant là toute nuë depuis le matin, il la fit remener dans ſon lit, & l'obligea à prendre quelque nourriture. On ne vit rien de tel à P. R. en 1665, ni en 1709 lorſqu'on enleva les Religieuſes : auſſi la cauſe étoit-elle bien différente. La difficulté fut de la faire partir : il n'y eut pas d'autre moyen que de la prendre par les quatre coins de ſon matelas, & de la porter dans ſon carroſſe, afin d'être en route au jour : car le deſſein de cette Abbeſſe étoit de temporiſer jusqu'au lendemain, & d'imaginer pendant ce tems quelque moyen de ſe ſauver. Le Prévôt qui ſe défioit, hâta le départ, mit avec elle par bienſéance une jeune Profeſſe nommée *Dupuis*, & les conduiſit toutes deux aux Filles Pénitentes. An. 1618.

L'autorité temporelle ayant exécuté ce qui la concernoit, l'Abbé de *Cîteaux* entra dans la maiſon, aſſembla les Religieuſes, & leur déclara qu'il alloit leur donner une Commiſſaire pour rétablir le bon ordre parmi elles. Il avoit déja jetté les yeux ſur la Mere *Angélique* : mais dans l'incertitude ſi cette Abbeſſe accepteroit ce pénible travail, ſi M. *Arnaud* y conſentiroit, & encore plus ſi les Religieuſes qui appréhendoient la Réforme voudroient de cette Mere, il leur donna le choix de trois Abbeſſes de l'Ordre: celle du Tréſor au Diocèſe de *Rouen*, celle du *Pont aux Dames*, Diocèſe de *Meaux*, & celle de *Port - Royal* Toute la nuit fut employée à ſe conſulter, parce qu'il falloit rendre réponſe le lendemain à l'Abbé, qui s'en retournoit à *Paris*. L'Abbeſſe de P. R. avoit été élevée parmi el-

An. 1618. les, & elles l'aimoient : mais la grande forme dont on parloit de tous côtés effrayoit ; ainsi une partie n'en vou point. Les anciennes & les moins mau ses inclinoient pour elle & la désiroi ce partage de sentiment les conduil prier M. de *Cîteaux* de nommer Com faire une des Professes de la Maison à choix. Cet Abbé accepta la propositior se résolut de la leur accorder, mais no la maniere qu'elles l'entendoient.

De retour à Paris, il tâcha de déter ner M. *Arnaud* qui craignit pour la sant la vie de sa fille. Les grands biens qu' seule pouvoit faire, & dont elle étoit devable à *Maubuisson*, puisqu'elle en é Professe, le grand scandale qu'avoit do cette Maison, & que cette Abbesse ét en état de réparer éminemment, furent ployés pour moyens par le Général, M. *Arnaud* consentit. L'Abbesse de P. ignoroit cependant cette affaire, & son c sentement n'étoit pas à négliger. L'Abb *Cîteaux* pouvoit faire enlever les Dél quantes, mais il ne pouvoit forcer une A besse à abandonner son troupeau. Il fal donc recourir à la Mere *Angélique* par Lettre suivante du 14 Février 1618.

» Je me rendrai samedi prochain en
» tre maison, afin d'y recevoir, moy
» nant la grace de Dieu, votre sœur
» fille (*Anne-Eugénie de l'Incarnation A*
» *naud*,) Religieuse à Profession Dim
» che, suivant ce que vous m'avez éc
» le désirer.

XXIII. Lettre de » Je crois que vous aurez été averti
» comme j'ai été contraint de faire séqu

trer la Dame Abbeſſe de *Maubuiſſon* de la Maiſon, & a été tranſportée en la Maiſon des *Filles-Pénitentes* de cette Ville, où elle eſt encore; & il n'y a pas apparence que de long-tems elle doive être miſe en liberté. Cependant il convient pour mon devoir & décharge de ma conſcience pourvoir au gouvernement des Religieuſes en tiers-Etat dud. *Maubuiſſon*, » & tâcher par tout bon moyen d'y établir » une parfaite Réformation, y faiſant vivre » les ſuſdites Religieuſes ſelon les préceptes de notre Règle.

AN. 1618. l'Abbé de C[îteaux] à la Me[re] *Angélique* po[ur] aller réform[er] Maubuiſſon. 14 *Février*

» Pour à quoi donner quelque bon effet, » chacun des gens de bien, qui m'en parlent, jettent les yeux ſur vous, me conſeillant de vous y employer & commettre en ladite Abbaye de *Maubuiſſon*, afin » d'y tenir la place d'Abbeſſe & commander, aſſiſtée de quelques-unes de vos Re» ligieuſes que choiſirez pour mener avec » vous. J'envoye ce porteur exprès pour » m'en faire entendre votre intention, la» quelle pluſieurs bons perſonnages ſe pro» mettent avec moi que vous vous confor» merez à ce qui eſt pour l'avancement & » la Réformation de la ſuſdite Maiſon de » *Maubuiſſon*, où vous trouverez les Re» ligieuſes fort diſpoſées à l'embraſſer & » pratiquer, qui me l'ont toutes demandé » par lettre ſignée de leurs mains. J'eſpère » que vous ne leur refuſerez pas cette cha» rité de les inſtruire, & avez quelques » obligations d'y contribuer par votre la» beur.

» Conſiderez que vous êtes Religieuſe » Profeſſe de ladite Maiſon, à laquelle

1618. » vous devez procurer plus particulière- » ment le bien & honneur. La commodité » s'en présente aujourd'hui, puisque l'ob- » stacle en est ôté, moyennant que vous » vouliez contribuer votre zèle & le ta- » lent qu'avez reçu de Dieu, à l'esprit du- » quel vous resisterez, si autrement ne dé- » liberiez, puisque par tous les gens de » bien vous êtes jugée seule qui puissiez » parachever ce saint œuvre. Je prierai » Dieu vous y disposer & vous y assister, » Madame, de ses graces, & avec force » & courage, nécessaires en telle affaire, » me recommandant à vos dévotes priè- » res. «

Cette lettre étoit à la vérité d'un Supérieur, mais point absolument un ordre, comme le disent les deux Historiens de *Port-Royal*. On ne peut pas non plus qualifier de tel la commission que l'Abbé de *Cîteaux* fut obligé, selon le droit, de donner à cette Abbesse. C'étoit son titre pour gouverner & régir une maison sur laquelle elle n'avoit nul droit.

XXIV. épart de la e *Argéli-* pour Mau- son.

La Mere *Angélique* qui n'avoit point perdu de vue le dessein de se demettre de son Abbaye, saisit cette occasion d'autant plus volontiers, qu'elle crut que Dieu lui manifestoit sa volonté par son Supérieur. Le peu de jours qui restoit jusqu'au départ très-prompt, fut employé à consoler toutes les Religieuses, & à donner à chacune en particulier les avis qui leur étoient nécessaires. Dans l'extrémité de la douleur, les Sœurs envisageoient cette séparation momentanée comme une image de celle qui devoit les séquestrer continuellement de

de ce monde. La Mere partit le lundi 19 Février avec M. de *Cîteaux*, qui, comme on l'a vû, étoit venu pour la Profession de la Sœur *Eugénie*. Ainsi une fille de 27 ans fut choisie par le jugement de tous les gens de bien, pour une opération qui ne réussit pas toujours à la prudence la plus consommée. AN. 1618

On tenteroit l'impossible, si l'on vouloit représenter la douleur des Religieuses de P. R. lors de ce départ. Un trait de la Mere *Agnès*, qui venoit d'être établie Souprieure, caractérisera suffisamment l'excès de cette peine. N'ayant ni paroles, ni sentimens qui pussent l'exprimer, elle alla à l'Eglise se jetter aux pieds de Jesus-Christ, & lui exposer, qu'elle n'avoit plus rien à perdre, après ce qu'elle venoit de laisser, & lui addressa cette parole des Apôtres : *Ecce nos reliquimus omnia* : » Vous voyez » que nous avons tout quitté ; « & répéta plusieurs fois, *omnia*, comme disant que c'étoit la seule chose vrayment chere qu'elle eût sur la terre. Cette Mere avoit raison, puisque Dieu s'étoit servi de la Mere *Angélique* pour former en elle tout le bien spirituel & intérieur. M. de *Cîteaux* sentit toute la grandeur de cette séparation, & ne put s'empêcher de dire, qu'il arrachoit par force les entrailles de toutes ces pauvres filles. La Sœur *Eugénie* seule, comme on l'a vû, ne sentoit aucune peine, & peu s'en fallut, comme elle l'a dit depuis elle-même, qu'elle ne dansât, lorsque toutes étoient dans la douleur la plus amère. Mais on se souvient que cette joye toute spirituelle, étoit causée par celle de la Pro-

fession - Religieuse qu'elle avoit faite la veille.

1618. La Mere *Angélique* emmena avec elle la Mere *Marie de la Croix*, une des anciennes qu'elle avoit réformées : sa jeune sœur *Marie-Claire*, qui n'avoit pas encore dix-huit ans, & étoit Professe du 14 Septembre 1616, & sa sœur *Isabelle de S. Agnès de Château-neuf*, âgée de 19 ans, Professe de la même année, c'étoit une excellente Religieuse, & d'un esprit très-sage. Ces quatre Religieuses resterent à Paris jusqu'au 24 du même mois chez M. *Arnaud*, pendant que l'Abbé de *Cîteaux* préparoit par la douceur une entrée favorable à cette Commissaire de *Maubuisson* : » Je vous » menerai dans peu de jours Madame de » P. R. pour m'acquitter, dit-il, dans » sa lettre, de ma promesse de vous don- » ner une Professe de votre Maison. « Les Religieuses de *Maubuisson* crûrent qu'il falloit alors dissimuler, & non s'opposer à l'autorité qui avoit conclüe cette affaire ; mais elles n'oublierent pas que M. de *Cîteaux* les avoit finement jouées.

La Religieuse qui avoit servi de compagne à Mad^e^. d'*Estrées*, lors de son enlevement, avoit fait demander à M. de *Cîteaux* de retourner à *Maubuisson*. Elle fut conséquemment du voyage, & toutes partirent le 24 avec cet Abbé. » Elles arri- » vèrent pendant l'Office, dit la Mere » *Angélique de S. Jean* : mais il n'étoit pas » possible de juger si elles se querelloient, » ou si elles chantoient. « La réception de la Mere fut respectueuse, & aussi froide que devoit l'attendre une personne dont la

Réforme avoit fait naître l'idée de quelque Sauvage. Peu de jours diſſipèrent ce froid, & le monſtre chimérique d'une Réforme hideuſe perdit beaucoup de ce qu'il avoit d'effrayant. Toute autorité de diſpoſer & d'ordonner, tant au ſpirituel qu'au temporel, fut donnnée à la Mere *Angélique* par l'Abbé de *Cîteaux* dans le Chapitre, qu'il fit aſſembler à cet effet. Il fit même différents Réglemens convénables à la ſituation actuelle de *Maubuiſſon.* Mais le Religieux ſon Sécretaire, auſſi ennemi de la Réforme que tous les autres *Bernardins,* conſeilla aux Religieuſes, en apportant ces Ordonnances par écrit, de ne les point exécuter, leur diſant que M. de *Cîteaux* ne les avoit faites, que parce que la Mere l'en avoit prié. An. 16

Cette exhortation criminelle, à tous égards, étoit d'autant plus mauvaiſe, que le déſordre étoit non-perſonnel à quelques-unes, mais général à toutes. L'ignorance des élémens du Chriſtianiſme & des principaux Myſtères de la Foi y étoit commune parmi ſeize, dix-huit ou vingt-deux Religieuſes qui étoient dans cette Abbaye: car les rélations varient ſur le nombre. La plûpart y étoient contre leur gré, & leur vocation répondoit à la vie qu'elles menoient; les Confeſſions conſiſtoient à dire oui ou non à un *Bernardin*, qui les interrogeoit ſuivant que les idées lui venoient, & leur donnoit cependant l'abſolution. Quelquefois mal content de cette ignorance, il grondoit & témoignoit de la mauvaiſe humeur. Mais à quoi des Religieuſes perverties ou non converties ne remédient-

elles point? Les plus sçavantes d'entr'elles
1618. avoient composés avec beaucoup d'étude, trois sortes de confession : une pour les Dimanches, une seconde pour les grandes Fêtes, & une troisiéme pour les jours Ouvriers. Ce Directoire étant écrit, elles se le donnoient tour-à-tour, & la confession étoit la même pour toutes. Il eut été bien plus court de se confesser toutes ensemble & en même-tems, puisque ce n'étoit qu'une répétition.

On y chantoit absolument l'office; mais il n'étoit pas facile de discerner si c'étoient des voix humaines ou quelque charivari. Il n'étoit presque pas possible au reste à ces filles de faire mieux. Elles avoient besoin de tems pour recevoir les compagnies qui entroient dans le Couvent, pour représenter des Comédies qui leur amenoient du monde, & pour donner des collations dans les cabinets de leurs jardins particuliers. Trop de tems à un office chanté gravement, n'eût pas laissé la commodité de se procurer ces plaisirs, & encore moins d'aller ensemble en été se promener sur le grand chemin & d'y danser avec les Religieux de *S. Martin de Pontoise*. Passons sur tout le reste: il est comme inséparable d'une vie si dissolüe, & annonce la grandeur & l'importance de ce que la Mere *Angélique* avoit à exécuter. Elle se souvenoit parfaitement de ce qu'elle y avoit vû & entendu, tant auprès de l'Abbesse, que de la Communauté pendant son noviciat. Il s'agissoit de prendre des moyens efficaces, & de donner même sa vie s'il étoit nécessaire, pour tirer ces pauvres victimes de l'iniquité où elles étoient plon-

gées. Enviſageant les choſes de cette ſorte, elle ne les diſſimula point aux deux jeunes Profeſſes qui l'accompagnoient : » Lorſque » vous vous étes données à Dieu, leur dit-» elle, vous lui avez offert votre vie : c'eſt » maintenant le moment d'exécuter ce ſa-» crifice, & de ſervir cette Maiſon qui en » a un ſi grand beſoin. » Addreſſant parti-culièrement la parole à ſa ſœur *Marie-Claire Arnaud*, dont elle connoiſſoit la ferveur & la délicateſſe : » Je n'ai point, lui dit-elle » dans cette rencontre, d'autre regle de » diſcrétion à vous preſcrire que celle d'u-» ne grande charité : elle nous oblige tou-» tes d'oublier nos propres intérêts & no-» tre ſanté pour procurer le ſalut des ames. » Je connois votre foible complexion, c'eſt » pourquoi j'ai déja donné votre vie à » Dieu, ne doutant point que vous n'y per-» diez votre ſanté. Je vous ai même mar-» qué votre place, & le lit que je vous deſ-» tine à l'infirmerie de *P. R.* pour y paſ-» ſer le reſte de vie languiſſante qui vous » reſtera après avoir épuiſé vos forces à » donner bon exemple à ces pauvres Reli-» gieuſes qui ont beſoin d'ètre inſtruites » plutôt par actions que par paroles. »

AN. 161

Il n'eſt pas difficile d'imaginer d'après un pareil trait ce que la Mere *Angélique* fit pour conſommer l'œuvre à laquelle elle étoit appellée. Les deux jeunes Profeſſes ci-deſſus citées travaillèrent avec un zèle & une ferveur qu'il eſt plus aiſé de ſe re-préſenter, que de peindre par écrit. La Sœur *Iſabelle* n'eut point de ſanté depuis, & mou-rut victime de la charité le 4 Juin 1626, à vingt-huit ans. La Sœur *Marie-Claire Ar-*

AN. 1618. *naud* conserva pendant vingt-quatre ans, c'est-à-dire, jusqu'à sa mort en 1642 une fiévre qui la visitoit tous les jours. Son corps abbatu par la langueur, n'en donnoit que plus d'essor à son zéle ; & à P. R. comme à *Maubuisson* elle fut toujours un modèle de ferveur & de charité. Ne cédant au corps que ce qu'elle ne pouvoit lui refuser, elle excéda ses forces, & trouva la récompense de ceux qui ont vaillamment combattu.

L'Histoire de *Maubuisson* n'étant relative à *P. R.* qu'en ce que la Mere *Angélique* & ses Religieuses y établirent la Réforme, je ne rapporterai que les choses essentielles. Ceux qui voudront un plus grand détail, recoureront aux *Mémoires pour servir à l'Histoire de P. R. Utrecht*, 1742, 3 vol.

La Mere *Angélique* établissoit la Réforme par ses exemples plus que par ses paroles. Les *Mémoires* cités ci-dessus nous en ont conservé des traits qui ne doivent point être négligés. Pendant plus de six mois elle & les deux jeunes Professes couchèrent par terre sur deux paillasses. Etant près l'une de l'autre, la Mere *Angélique* se trouvoit couchée sur les deux bords. Par la suite, elle prit pour sa chambre un petit lieu sous un dégré qu'habitoit avant elle une Sœur converse qui mourut. Sa paillasse d'une forme toute nouvelle, étoit composée d'une toile clouée sur le bois, & garnie de paille ou de foin, haute & basse à force d'avoir servi, & ornée de trous en quelques endroits, & de bosses en d'autres. Elle avoua que dans le commencement son cœur bondissoit d'horreur ; mais par la suite, dit-el-

le, j'y dormois aussi-bien que sur un bon lit. L'amour de la pénitence & l'exemple, étoient deux grands motifs pour faire trouver bon ce que la nature abhorroit. La nourriture proportionnée au coucher, étoit pour ces saintes Religieuses, & fut pendant leur séjour de cinq ans, deux vieux œufs à la coque, du bouillon maigre qu'on leur dressoit dans leurs écuelles, dans lequel elles rompoient & trempoient leur pain, & le soir de la salade de chicorée sauvage. La Mere se contentoit même de quelques feuilles sans assaisonnement qu'on lui mettoit sur un morceau du pain des Sœurs converses, dans lequel on faisoit un creux pour la placer. Ce n'étoit point le besoin qui forçoit à cette dure nécessité, puisque l'Abbaye jouissoit de trente mille livres de rente, & avoit été fondée pour cent Religieuses : mais ces saintes filles se croyoient redevables à la justice de Dieu pour elles-mêmes & pour celles qui n'y pensoient point. » Je n'avois point jusqu'alors appris à mourir à moi-même, » disoit la Mere *Angélique*, j'apprens tous » les jours à renoncer à ma volonté. » AN. 161

XXV. Commencement de Réforme à *Maubuisson.*

Cette Commissaire se voyant appuyée de l'autorité, & bien assurée d'être soutenüe, s'appliqua totalement au rétablissement spirituel de cette Maison. Tout son zèle & ses lumières n'étoient point de trop. Elle se déchargea du temporel sur un Procureur comptable, qui agissoit par ses ordres, & qui fût agréé de l'Abbé de *Cîteaux*. On doit se souvenir qu'un désordre de 25 années ou environ, devoit avoir laissé des dettes & des Procès à soutenir. Les Apô-

tres regardèrent le ſoin du temporel & des
1618. pauvres comme incompatible avec le miniſtère de la Parole, & ne ſe réſervèrent que celui d'inſtruire & d'invoquer l'aſſiſtance de Dieu par la prière. Ce fut le modèle de la Mere *Angélique*. Sa prudence, ſa douceur & ſes exemples, ainſi que ceux de ſes Religieuſes, gagnerent bien-tôt ces eſprits déréglés. La Clôture fût établie, l'entrée des perſonnes ſéculières interdite, & les Parloirs, Grilles, &c, clos ſelon les Règles. Quoique cette eſpèce de captivité parût nouvelle & dure, il fallut cependant la ſouffrir, parce qu'on ne pouvoit ne ſe pas rendre aux raiſons & aux bonnes façons de la Mere. Les anciennes donnèrent l'exemple, & les autres ſoumirent leurs eſprits malgré les répugnances du cœur; mais l'Abbeſſe de *Port-Royal* adouciſſoit tout, & parvenoit à ſes fins.

VI. [...]ception [...]tulantes [...]ces.

Une Réforme entière & durable n'étoit poſſible qu'en recevant des ſujets, qui, élevés dans l'obſervance des Règles, n'euſſent rien des habitudes invétérées de celles qui compoſoient alors cette Communauté. On pouvoit ſe promettre quelque apparence de réformation extérieure, mais la régularité intérieure ne pouvoit s'attendre qu'au bout d'un long tems. Le remède étoit la ferveur d'un bon Noviciat, & le choix de celles qui y ſeroient admiſes. L'Abbé de *Cîteaux* & la Cour même, dit-on, autoriſèrent la Mere *Angelique*, en ſa qualité de Commiſſaire, à recevoir juſqu'à quarante filles, en qui on reconnoîtroit la vocation & la ſolidité de la vertu, ſans s'embarraſſer des dots. Cette condition avoit paru eſſentielle à cette Mere, pour avoir la liberté d'un

Monaſtère bien fondé. Ce n'étoit pas
e cherchoit la Mere *Angélique :* auſſi
grand nombre, trente ſeulement fu-
eçûes.
ce nombre fut une Sœur Converſe,
ıée *Louiſe-Théreſe de l'Aſcenſion For-*
qui avoit poſtulé dix ans aux *Carme-*
e Pontoiſe. L'eſpérance que ces Reli-
:s la recevroient, l'avoit ſoutenue,
a juſqu'à ce qu'elles euſſent appris que
re de cette fille ne pouvoit rien don-
Alors on lui ſignifia, qu'elle ne pou-
ètre reçûe. La nouvelle de l'arrivée
Mere *Angélique* à *Maubuiſſon*, & de
on dont elle y recevoit les filles, y
courir la Sœur *Fortier*, & elle fût ad-
La Mere *Angélique*, non contente de
première charité, prit encore ſoin de
la famille de cette Sœur; elle l'aſ-
ans ſes beſoins; pendant la poſtulance
tte Sœur, elle s'enfonça dans la main
lat de bois qui la perça d'outre en ou-

» fille, crie ; ne t'en empêche pas : je t'ai

AN. 1618. » mise ici pour cela ; « elle se relevoit même plusieurs fois, pour rafraîchir sa main & la soulager. Cette Novice étoit une des vingt-une qui la suivirent à *Port-Royal*, & qui y fit Profession.

La Mere établit à toutes ces filles un Noviciat, séparé de la conversation des anciennes, & leur donna pour Maîtresse la Sœur *Isabelle-Agnès de Château-neuf*, dont il est parlé ci-devant. C'étoit une fille très-vertueuse & très-capable, malgré sa jeunesse, de former ce Noviciat dans le véritable esprit de la Religion. Leur séparation de logement d'avec les autres Religieuses, n'aidoit pas peu à établir la régularité. La Mere *Angélique*, avec ses trois Religieuses & ses nouvelles filles, faisoient ensemble un réfectoire particulier, & tous leurs exercices séparément. Les Postulantes & Novices, ne voyoient les Religieuses qu'à l'Office. Etant commun, il ne donnoit point lieu à des entretiens, & à détruire ce que l'on tâchoit d'établir solidement. La Mere toujours assidüe aux Offices & aux autres Exercices, animoit tout par sa présence & par son exemple. L'Office de l'Eglise lui causa presque seul autant de fatigues & d'embarras, que tout le reste. Elle désiroit qu'il fût célébré avec la dévotion & la décence convenables. Les anciennes Religieuses au contraire, troubloient le chant par leur voix discordante & leur précipitation. Cinq années de séjour à *Maubuisson* furent marquées par la patience de cette Mere à supporter ce mauvais usage, sans nullement se plaindre, de crainte d'écarter ces esprits ombrageux. La

dre repréſentation, ou le moindre iſſement les allarmoit, & elles en con- ent qu'on n'avoit pour elles que du is. De-là, cette admirable patience :te charitable diſcrétion de la Mere, évitoit tout ce qui pouvoit les cho-, afin de gagner les eſprits, & d'être aux ames. AN. 1618.

moyen de remédier à cette confuſion le chant, & au peu de reſpect dans la ration des Offices, étoit d'y former Novices & les Poſtulantes. Les ſoins t infinis, les travaux immenſes & le léger, de la part des anciennes Reli- ès: car les nouvelles conſacroient leurs & leur eſtomach, pour arrêter & ré- er la mauvaiſe coutume, & pluſieurs reſſentirent juſqu'à la mort. On lit les *Mémoires*, à cette occaſion, un fait nérite d'être remarqué. Du nombre de Novices étoit une Sœur *Baſiliſſe*, qui oit apporté ni dot, ni aucun de ces ta- qui pût ſuppléer aux yeux des ancien- Religieuſes. Elle étoit d'ailleurs d'une très-délicate, ſans voix & boiteuſe, fort bon ſujet, d'une humilité, d'une ſſance & d'une ſimplicité parfaites. La ; conſidéroit plus en cette fille la vo- on & la vertu, que l'argent & les ta- naturels ſans la grace du Très-Haut. lui conſeilla de faire quelques priè- particulières par l'interceſſion de la e Vierge, pour obtenir de la voix, & endre de Dieu avec confiance ce don, pouvant être de quelque mérite aux des anciennes, lui faciliteroit d'être iſe à la Profeſſion. La Novice ſuivit le

618. conſeil, & quelques jours après on fut ſurpris de lui entendre commencer un Répons avec une voix très-belle, très-forte & très-douce, qu'elle a conſervée toute ſa vie dans l'office de première Chantre. » On ſentoit » même de la dévotion à l'entendre chan- » ter, (diſent les *Mémoires*) à cauſe de la » douceur de ſa voix. « On attribua ce changement à la prière & à la foi de la Mere *Angélique*, & à l'interceſſion de la ſainte Vierge que cette fille avoit invoquée.

II. uſtere Mere e & de ces.

Le zèle de la Mere *Angélique* pour l'Office & le chant, étoit le même pour tous les exercices & pratiques régulières. Le travail, le ſilence, l'amour & la pratique de la pauvreté, les mortifications, tout étoit animé par cet eſprit vivifiant, qui de cette Mere ſe communiquoit aux Novices. Toujours la première à tout, elle animoit cette jeune milice par quelques paroles d'édification. Avec elles elle balayoit les paſſages, l'Egliſe, le Dortoir, le Cloître, portoit le bois aux cuiſines & autres lieux de la Maiſon, lavoit les écuelles, portoit le linge de la leſſive aux greniers, ſarcloit au jardin, & rien ne ſe faiſoit qu'elle n'en donnât l'exemple. Toutes ces occupations & ces travaux continuels étoient ſi ſagement diſtribués, qu'il n'étoit preſque pas beſoin de parler, & que tout ſe faiſoit ſans bruit & ſans diſtraction. Les anciennes étoient ſervies à tems, &, quoique très-difficiles & éxigeant beaucoup de choſes, elles ne pouvoient s'empêcher d'admirer l'ordre avec lequel tout ſe faiſoit, ſans que rien manquât.

La Mere, toujours habile à découvrir les moyens d'avancer l'œuvre de la pénitence & de la mortification, ne souhaitoit rien tant que de faire revivre l'ancienne vie austère de l'Ordre de *Citeaux*. C'étoit le sujet de ses entretiens avec ses filles ; & ses exemples plus que ses discours, les embrasoient toutes du saint zèle de cette entreprise. Elle se choisit, par le privilège qu'elle avoit, de toujours prendre le pire la cellule la moins agréable, la plus incommode, & peut-être la plus mal saine de la Maison. La proximité du toit & d'un égout de très-mauvaise odeur qui passoit proche de sa fenêtre, lui procuroit fréquemment des *Lézards*, & autres animaux & insectes. Se représentant la sainte Grotte de *Bethléem* où naquit le Sauveur du monde, cette cellule avoit pour elle les agrémens d'une plus belle. Sa paillasse étendue sur le plancher, lui tenoit lieu de lit, & aux autres d'instruction. Aussi vit-on bientôt à *Maubuisson*, s'introduire & reprendre l'usage de coucher sur une paillasse avec des draps de serge. Posée sur trois planches soutenues par deux tretaux, c'étoit le plus riche meuble des cellules. Une table, une chaise de paille & un crucifix de papier, en faisoient tout l'ornement. Les habillemens répondoient au choix & à la qualité des meubles ; & l'on pourroit assurer qu'on ne vit jamais à cette Mere qu'une seule robe neuve, qu'elle fut obligée de mettre pour recevoir Madame de *Soissons* : encore se la reprochat-elle, & la donna bien-tôt à d'autres. Les plus viles étoffes & l'étroit nécessaire, annonçoient de vraies filles de

An. 1618

ſaint Bernard. La nourriture bien au-deſſous de la frugalité, fourniſſoit à ces filles, dont le jeûne étoit preſque continuel, de quoi ſe ſoutenir, mais non de quoi ſatisfaire la ſenſualité. La livre de pain, préſcrite pour chaque jour par la Règle de *Cîteaux*, étoit la portion de chaque Religieuſe. On leur ſervoit pour le dîner un bouillon aux herbes ou aux choux, dans lequel elles rompoient leur pain, & brouilloient deux jaunes d'œufs qu'on leur apportoit. De l'aumelette ou des œufs brouillés, remplaçoient quelquefois les deux jaunes d'œufs, mais n'en augmentoient point la quantité. Une ſallade de chicorée ſauvage avec quelques laitues ſans huile, étoit un régal réſervé pour l'été, & faiſoit un ſupplément que la ſanté dictoit, & que la prudence de la Mere adminiſtroit. Ces mets trop ſucculents pour la Mere *Angélique*, étoient remplacés par le reſtant des herbes du bouillon des *Sœurs*, ou par ce qui étoit reſté des différentes façons d'œufs préparés depuis pluſieurs jours. Rarement dans ſes maladies changeoit-elle ſon règime perſonnel. Attentive pour les autres, la dureté n'étoit que pour elle.

An. 1618.

La réforme de *Maubuiſſon* auroit été beaucoup plus aſſûrée & plus prompte, ſi la Mere *Angélique* avoit été ſécondée & ſoutenüe par des Confeſſeurs éclairés & prudens; mais c'étoient de jeunes *Bernardins*, qui, tout occupés à faire leurs affaires, étoient rarement inſtruits de celles de Dieu. On le verra en 1627: & la Mere *Angélique* rendra compte elle-même des raiſons qui l'obligèrent à ſortir de leur juriſdiction. Mais Dieu qui conduiſoit cette Mere & qui

la protégeoit, lui envoya pour elle & pour l'avancement de ses nouvelles filles, le saint Evêque de Genève, M. *François de Sales.* C'est ce qui va remplir une partie de l'année 1619.

An. 1

ANNÉE 1619.

An. 1

XXVI
La Me
gélique fa
noissance
S. *Franç*
Sales.
5 *Av*

Je ne sçai si la Providence voulût commencer à récompenser la Mere *Angélique* de ses travaux, ou si ce ne fut pas plutôt pour la soutenir & l'animer dans la pénible carrière, à laquelle elle se livroit toute entière, qu'elle lui procura la connoissance de l'Evêque de *Genève.* Les guides les plus sages ne sont pas de trop dans ces occasions; M. *de Sales*, Evêque de *Genève*, avoit tout ce qu'il falloit pour dissiper les peines, & faire envisager les consolations. Il étoit arrivé *à Paris* au commencement de cette année avec le Cardinal *de Savoye.* Sa réputation l'avoit devancé, & la Mere *Angélique* désiroit beaucoup de le voir, & de l'entretenir sur son intérieur. Elle n'avoit aucun lieu de s'en flatter, lorsque M. *de Bonneüil*, Introducteur des Ambassadeurs, qui avoit placé à *Maubuisson* depuis quelques mois, sa fille aînée, précédemment Novice aux *Clairets*, proposa à cette Mere de l'amener, pour donner le Sacremenr de Confirmation à sa fille. La Mere saisit cette occasion, & dès le cinq Avril, que vint ce Prélat, se forma entre lui & cette Mere cette union sainte, qu'on ne peut bien connoître que par la lecture de leurs lettres réciproques. Le rapport mutuel du saint amour qui les animoit tous

deux, lia cette connoissance, dont la Mere
1619. *Angélique* tira un très-grand avantage. Le saint Prélat prêcha, donna la Confirmation, entretint la Mere *Angélique*, comprit tout ce que Dieu avoit mis en elle, comme elle connut les dons de Dieu en lui; & il repartit le même jour. Le dessein de secourir la Mere *Angélique*, qui le pria par lettres de lui accorder son ministère, l'amena à *Maubuisson* le 11 Juin, jour de *S. Barnabé*, & le 17 Juillet, fête de *S. Alexis*. Il prêcha comme la première fois, y parla à la Mere *Angélique*, & peut-être fut-ce en ce tems qu'il reçut sa Confession générale, ce que je ne puis assûrer, parce qu'il y revint dans le mois d'Août. Il y séjourna neuf jours, pendant lesquels il mit la Mere *Angélique* en retraite, consacra le grand Autel le jour de *saint Louis*, ce qu'il accompagna d'un Discours sur cette cérémonie, prêcha le jour de la *Décollation de S. Jean*, vit toutes les Religieuses, sur-tout les anciennes, qu'il exhorta, encouragea & tâcha de convaincre de la nécessité d'une réformation intérieure, dont l'extérieur n'étoit que l'écorce. Il comprit alors, plus que la première fois, combien la Mere *Angélique* avoit besoin de consolation. Il l'exhorta, lors de son dernier voyage, à ne point s'affliger de voir si peu de fruits de ses instructions dans les anciennes Religieuses, & lui prédit que ces semences qui sembloient alors perdues, porteroient un jour leur fruit. Dieu bénit ses paroles & ses promesses, & *Maubuisson* a été depuis un lieu de salut. Ce qu'a écrit ou dit la Mere *Angélique* sur ce saint Prélat, mérite plus d'at-

tention que ce que j'en pourrois rapporter.

» Lorſque j'eus trouvé M. de *Genève*, » que Dieu m'envoya en 1619 pour me » fortifier dans tout le bien & dans toute » la Réforme que j'avois établie à *P. R.*, » je reconnus l'avantage qu'il avoit pour » la ſainteté, le détachement & la conduite » des ames au-deſſus de tous les Peres que » j'avois eu pour Directeurs. Après ſon dé- » part, je le conſultois par Lettres. Juſqu'à » lui j'ai vû tous les hommes de dévotion de » ce tems-là, le P. *Pacifique*, le P. *Bernard* » & le P. *Archange*, qui étoient tous trois » Capucins, le P. *Binet* Jéſuite, M. *Duval* » Docteur de Sorbonne, M. l'Abbé de la » *Charmoye*, Bernardin, &c. Mais je n'ai » pû avoir une confiance toute entiere en » aucun d'eux, ayant trouvé que les uns » étoient trop fins pour moi qui aimois la » ſincérité & la franchiſe, ſur-tout avec les » gens de conſcience. Le P. *Binet*, M. *Du-* » *val* étoient de ce nombre. Les autres » étoient plus ouverts ; mais ils me pa- » roiſſoient ſi bornés dans leurs connoiſſan- » ces, que je me conduiſois avec grande » circonſpection & grande retenüe avec » eux, ne les conſultant que ſur les cho- » ſes où ils me ſembloient capables de me » donner quelque bon conſeil, l'un ſur un » ſujet, & l'autre ſur l'autre. » La poſi- tion où ſe trouvoit la Mere *Angélique* ex- cuſoit cette conduite : il ne s'agiſſoit de conſeils que pour la conduite de ſon mo- naſtere : en tout autre cas elle ſeroit dangereuſe. Cette Mere l'avoue elle-mê- me, pag. 314 du tom. premier des *Rela- tions*. Elle reconnoit que c'étoit ſe con-

AN. 161[9]

Relat. To[m.] II. pag. 300.

AN. 1619. duire elle-même ; que dans ces occaſions on choiſit ceux qu'on croit portés à ce qu'on déſire, & qui favoriſent les penſées & les inclinations. Si un guide n'eſt pas aſſez éclairé, il faut en choiſir un autre, & ſurtout le demander beaucoup à Dieu, mais jamais n'uſer de diſſimulation & de fauſſe confidence. On doit remarquer que la Mere *Angélique* n'agiſſoit point ainſi quand il s'agiſſoit de ſa conſcience & de ſon intérieur, mais ſeulement quand elle croyoit quelque choſe bon & utile pour le bien de ſes Sœurs, & qu'elle avoit deſſein de l'établir. Le cas, comme on voit, eſt bien différent. Il y a nombre d'occaſions où cherchant ſincérement à connoître le vrai, on peut & on doit conſulter, & prendre plus d'un avis : mais les choſes de l'intérieur ne peuvent ni ne doivent ſe partager. Une perſonne ſçauroit une partie de la conſcience, & une autre ſeroit au fait de l'autre. Cette duplicité ſeroit le vrai chemin de l'enfer.

» Mais Dieu m'ayant fait connoître M. » de *Genève*, je trouvai en lui une ſi grande » ſincérité accompagnée de tant de graces » & de lumiéres pour mes beſoins, que je » lui mis mon cœur entre les mains ſans » aucune réſerve, trouvant en lui ſeul plus » que je n'avois trouvé en tous les autres. » Il me parla auſſi avec la même franchiſe... » Il eſt certain qu'il avoit beaucoup plus de » lumiéres qu'on ne penſoit pour la con» duite & la diſcipline de l'Egliſe. C'étoit » un œil pur qui voyoit tous les maux & » tous les déſordres que le relâchement a » cauſé dans les mœurs des Eccléſiaſtiques » & des Moines. Mais il cachoit tout dans

» le ſilence, & couvroit tout de la charité » & de l'humilité. M. de *Genève* ne m'a pas » paru ſi doux, c'eſt-à-dire, ſi relâché que » pluſieurs l'ont cru. » (Elle en citoit pluſieurs exemples, dont en voici un qui peut être utile à beaucoup de perſonnes.) » Je » lui dis un jour que j'avois ſcrupule de re- » garder quelquefois à la fenêtre, & de » m'y arrêter un peu. Il me répondit en ces » termes : *Et quoi ! ma fille, appellez-vous* » *ſcrupule une action inutile dont il vous fau-* » *dra rendre compte devant Dieu ? apprenez* » *que c'eſt un péché.* » Le plus grand nombre de ceux qu'on nomme Rigoriſtes aujourd'hui pourroient bien penſer différemment de ce Saint ſur cette action. Ils la regarderoient comme ne tirant point à conſéquence, & *David* leur diroit qu'il ne devint criminel & homicide que pour avoir reſté à ſa fenêtre, & s'y être arrêté. AN. 1619.

XXIX. Fruits des effets de la connoiſſance de S. François de Sales.

La Mere *Angélique* qui étoit entrée dans une nouvelle ferveur, pleine de reconnoiſſance de la grace que Dieu lui avoit faite en lui donnant pour guide ce ſaint Prélat, fit en ſorte de le procurer auſſi à la Mere *Agnès* ſa ſœur, ce qui fut accordé par M. de *Genève*. Il alla à *P. R.* pour y conſoler cette Mere, qui ayant appris que le Roi l'avoit nommée *Coadjutrice*, en tomba malade. Il ne fallut pas moins que les exhortations de ce Prélat pour la tranquilliſer; & ſa viſite porta à P. R. cette bénédiction qui ſembloit attachée à tout ce qu'il entreprenoit. Madame *Arnaud* & Madame le *Maître* voulurent participer au même bonheur, & firent entre ſes mains une confeſſion générale. Etant un jour chez M.

AN. 1619. Arnaud, il y vit la derniére des filles de cet Avocat, dont il sera bien-tôt question sous le nom de *Magdeleine*. La considérant alors, il dit à Madame le *Maître* : » Cette » petite pourra bien être Religieuse : je » crains seulement que son miroir ne l'en » empêche. » Elle étoit effectivement très-belle, mais heureusement elle l'ignora toujours, & ne connut que la beauté d'une ame qui est unie à Dieu. Dans un des voyages qu'il fit à *Maubuisson*, la Mere *Angélique* qui, comme elle l'avoüe, ignoroit encore l'importance & la nécessité d'une vocation spéciale pour le Sacerdoce, lui témoigna son desir que M. de *Trie* son frere, second fils de M. *Arnaud* renonçât au barreau, & fût d'Eglise. C'étoit celui qui a été depuis Evêque d'*Angers*. Elle lui témoigna aussi quelque inquiétude de son troisiéme frere *Simon Arnaud*, & les recommanda tous deux à ses prieres. M. de *Genève* lui dit alors : » M. de *Trie* après avoir tourné ç'à & là, » sera d'église; pour l'autre, je n'ai rien de » certain à vous dire. » Il prononça ces dernieres paroles avec un air si piteux, que la Mere jugea qu'il n'avoit rien de consolant à dire sur cet article. Il mourut en effet Capitaine, & totalement livré au monde.

Madame *Arnaud* & Madame le *Maître* sa fille, qui sentoient tout le prix du trésor qu'elles possédoient en la personne de ce saint Prélat, l'engagèrent à aller de *Maubuisson* à *Andilly*, ce qui s'exécuta à la fin d'Août, & non en Septembre, comme on le lit dans les Relations & l'*Histoire Générale de P. R.* Une Lettre de ce Saint à la Mere *Angélique*, dattée de Paris le 3 Sep-

ue. » Ce Billet vous porte une très-
e & très-chere salutation de la part
on ame , qui vous voit incessam-
& aime uniquement la vôtre. O Dieu
el , bénissez l'ame de cette fille qu'il
a plû lier à la mienne, & répandez
lle votre grace en affluence , afin
le vous serve en l'esprit de dilec-
des épouses éternellement , &c. Je
les cheres Sœurs *Catherine Agnès*,
e & *Anne* notre bonne Séculiére, qui
si chere ; ma Sœur *Catherine de Gen-*
» C'étoit Madame le *Maître* qui avoit
u de chasteté entre ses mains le 17
, jour de S. *Alexis*, & ses trois sœurs,
trois *Arnaud*. Pendant qu'il fut à *An-*
ou plutôt le jour du départ, M. &
e *Arnaud* qui avoient avec eux leurs
& petits enfans, c'est-à-dire, ceux
Arnaud, ceux de M. d'*Andilly* & de
e le *Maître*, vousurent se procurer
x la bénédiction de ce saint Prélat.

AN. 1619. trois ans, qui paroissoit se porter très-bien; il dit aussi-tôt: » voilà un bel enfant; mais » il a la mort dans les yeux. » Trois jours après la petite vérole lui prit, & il en mourut.

La Mere *Angélique* qui comme on l'a vû, conservoit toujours le dessein de se démettre de son Abbaye, pour mener une vie plus pénitente & inconüe, crut que le moment étoit favorable, & que la *Visitation de Sainte Marie* établie par ce Prélat, étoit le lieu où Dieu la demandoit. Tout en effet dans cet Institut, respiroit la simplicité & l'humilité. Elle n'eut pas d'abord de peine à y obtenir une place de celui qui en étoit le Fondateur. Ce fut ce qui occasionna la proposition qu'elle fit à M. *Arnaud* de se démettre de son Abbaye en faveur de la Mere *Agnès*, comme on le verra ci-après. M. de *Genève* après plus mûre réflexion, crut que la Mere *Angélique* étant liée ailleurs, & étant aussi utile qu'elle étoit, devoit rester en sa place, parce que Dieu avoit des desseins extraordinaires sur elle. Il ne craignit pas même de lui parler clairement sur cet article en 1622, avant que de mourir, & il lui marquoit » qu'elle ne » se donnât point d'inquiétude, & qu'elle » serviroit Dieu, qui vouloit se servir d'elle » pour de très-grandes choses. » La Mere avoit recours à lui dans toutes ses peines, elles n'étoient pas de peu de conséquence dans la charge qu'elle avoit. Ce saint Prélat quelqu'occupé qu'il fût dans son Diocèse, lui répondoit avec une extrême bonté. Lorsqu'il fut mort, la Mere se trouva sans conducteur; tous ceux qu'elle avoit con-

ſultés avant ces trois ans n'y étant plus, ou ayant été envoyés par leurs Supérieurs en différentes Maiſons : je ne ſurchargerai point cette Hiſtoire des Lettres imprimées de ce Prélat : elles ſont addreſſées à une Abbeſſe, c'eſt-à-dire, à la Mere *Angélique*. J'ai extrait ci-deſſus quelques endroits de celles de cette Mere : elles doivent confondre les Calomniateurs, & anéantir les calomnies faites contre *P. R.* J'en copie ici une de ce Prélat ſur la famille *Arnaud*, qui prouvera ce que M. de *Genève* penſoit d'une famille auſſi chrétienne. Elle étoit addreſſée à M. *Arnaud*.

AN. 161

» Je vous regarde de bien loin ſelon le » corps, Monſieur, mais de bien près ſelon » l'eſprit, & vois votre cœur paternel af- » fligé de pluſieurs accidens ſurvenus de- » puis mon départ. (La mort du petit *Fran-* » *çois*, &c.) Mais je vois encore, ce me » ſemble que Dieu, votre bon Ange, vo- » tre prudence & votre courage vous ſou- » lagent & vous fortifient parmi toutes ces » ſecouſſes. Vous ſçavez trop bien la con- » dition de cette miſérable vie, pour être » étonné des événemens qui y arrivent de » de diverſes ſortes. Que vous puis-je donc » dire en cette occaſion? Laiſſons prendre » à Dieu ce qu'il lui plaît, & le remercions » de ce qu'il nous laiſſe, & encore plus de » ce qu'il nous rendra le tout avec une uſure » non pareille, au jour auquel nous verrons » ſa face. J'ai & aurai à jamais part à vos » contentemens & à vos déplaiſirs, puiſ- » que je ſuis inſéparable d'affection d'avec » vous & votre famille bénite de Dieu, » laquelle en la perſonne de M. d'*Andilly*

An. 1619. » & de moi, vous conjure d'avoir bien soin » de votre personne, &c. A *Amboise* ce 22 » Septembre 1619.

Ecrivant d'*Anneci* le 24 Janvier 1621 à Madame le *Maître*, voici comme il s'exprime. » . . . Je vous prie au reste de dire à » Mademoiselle votre Mere, que je suis de » cœur l'un de ses enfans; mais je le dis sincèrement. . . . . or sus deplus je salue M. » d'*Andilly* & Mademoiselle d'*Andilly*, en » somme toute cette chere famille, où la » crainte & l'amour de Dieu régne, & sur » laquelle j'invoque très-affectueusement la » providence & protection Divine. Saluez » bien de ma part, & comme votre ame » sçait qu'il le faut, le cœur de notre Sœur » Marie *Angélique*; & dites-lui que le mien » est à elle, & que Dieu l'a voulu & le veut, » ma très-chere Fille. *Amen*. «

Si ce sont là les expressions d'un Evêque & d'un Saint qui écrit à des Huguenots & à des gens couverts d'iniquité, disons que *Charenton* est à *Notre-Dame* de *Paris*, & que *Notre-Dame* est à *Charenton*. On en jugera, je crois, bien différemment, lorsque l'on entend dire à un si Saint Evèque dans ses Lettres » son cher P. R., ses cheres délices. « Les Saints chérissent ce qui est à Dieu; les Impies le maudissent.

Il n'étoit pas extraordinaire d'ailleurs que M. de *Genève* eût pour ainsi dire l'ame collée à celles des *Arnaud*. Il avoit trouvé dans la Mere *Angélique* une relation parfaite à ce qu'il étoit. Madame *Arnaud* & Madame le *Maître* lui avoient laissé découvrir une extension de graces dont il vit le comble quand il connut la Mere *Agnès*. Il avoit remarqué

dans

An. 161

dans les Meres *Angélique* & *Agnès* tout ce qu'il vit en détail à *P. R.* : étoit-il poſſible qu'il ne fut pas tranſporté d'admiration & abîmé dans les actions de graces ? Il connoiſſoit les maux de l'Egliſe : il trouvoit dans la Mere *Angélique* la même connoiſſance, mais moins diſtincte ; rien n'eſt plus capable d'unir les cœurs & les eſprits. La crainte qu'elle n'abusât de cette connoiſſance encore ſuperficielle, & qu'elle ne tenoit que de ſon propre cœur & de ſa propre raiſon, l'engageoit à s'en entretenir avec elle, & à lui montrer à en faire un uſage chrétien : car c'eſt à quoi ſe réfère ce que la Mere *Angélique* en rapportoit à M. le *Maître* en 1653, c'eſt-à-dire, 34 ans après. Voici ſes propres paroles.

XXX. Penſées d François de les, du Ca nal de Berul & de M. d Cyran ſur maux de l glife.

» Il gémiſſoit comme M. de *Bérulle* (le » Cardinal de *Bérulle*, Inſtituteur & 1r. Général des Prêtres de l'*Oratoire de France*) » des déſordres de la Cour de *Rome*, & me les marquoit en particulier. » Puis il me diſoit : » ma Fille, voilà des ſujets de larmes; car d'en » parler au monde dans l'état où il eſt, c'eſt » cauſer du ſcandale inutilement. Ces ma- » lades aiment leurs maux & ne veulent pas » guérir. Les Conciles œcuméniques de- » vroient réformer la tête & les membres, » étant certainement par-deſſus le Pape. » Mais les Papes s'aigriſſent lorſque l'Egliſe » ne plie pas toute ſous eux, quoique, ſelon le » vrai ordre de Dieu, elle ſoit audeſſus d'eux, » lorſque le Concile eſt univerſellement » & canoniquement aſſemblé. Je ſçai cela » comme les Docteurs qui en parlent ; mais » la diſcrétion m'empêche d'en parler, par- » ce que je ne vois pas de fruit à en eſpérer. » Il faut pleurer & prier en ſecret, que Dieu

» mette la main où les hommes ne la sçau-
AN. 1619. » roient mettre : & nous devons nous hu-
» milier sous les Puissances Ecclésiastiques
» auxquelles il nous a soumises, & lui de-
» mander cependant qu'il les humilie & les
» convertisse par la toute-puissance de son
» esprit, & qu'il réforme les abus qui se sont
» glissé dans la conduite des Ministres de
» l'Eglise, & lui envoye de saints Pasteurs
» animés du zèle de S. *Charles* qui servent
» à la purifier par le feu de leur zèle & de
» leur science, & à la rendre sans tache &
» sans rides pour la discipline, comme elle
» l'est pour la foi & pour la doctrine. Il se
» consoloit en me parlant, comme il faisoit
» aussi avec Madame de *Chantal*, avec qui
» il m'avoit uni aussi étroitement qu'on le
» peut être sans s'être jamais vû. «

Qu'auroit dit ce Saint s'il eût vécu jusqu'à nos jours? il avoit vû le commencement des maux : il voyoit le peu d'effet de la réformation ordonnée par le Concile de *Trente*, le dépérissement de la Morale & de la Discipline : mais qu'étoit-ce en comparaison de ce qui se passe maintenant, où le dogme est attaqué, & qu'on y substitue l'erreur? Je ne sçai s'il n'y auroit pas aujourd'hui un peu trop de foiblesse dans ses avis. Il est certain que les Particuliers doivent en général se renfermer dans la prière, les larmes & les gémissemens. Mais quand les Ministres de Dieu sont presque tous prévaricateurs, le silence suffit-il? Les Peres & l'Histoire Ecclésiastique donnent des preuves du contraire. C'est ici un Evêque qui parle & qui dit qu'il faut se soumettre aux Puissances Ecclésiastiques. Mais quelles sont ces Puissances, sinon le

pe, les Evêques & autres Ministres du Sei-eur? Si chacun dit la même chose & se ıvoye ainsi l'action, ces Puissances ren-rseront & égorgeront tout. C'est parce e le grand nombre prévarique, que celui i connoît le mal doit s'élever & avertir de us côtés que le sanglier ravage l'héritage Seigneur. Je ne suis point surpris qu'on proche communément à ce Saint Evêque peu trop de foiblesse & de douceur. La reté de la vie n'est pas toujours une preu-de celle de la Doctrine, dit très-sage-ent le P. *Gerberon*, (*Histoire Jansén.* tome emier, page 215.) Ces conseils ne pou-ient pas rendre *P. R.* ennemi du Pape & s Puissances, comme l'ont publié ses en-mis. Mais qu'on se souvienne qu'aujour-ıui c'est le Dogme qu'on attaque, & que vraie est avec le bon grain. Craignons un le qui n'est pas dirigé par la sagesse. Prions consultons beaucoup : sans ces moyens les marches sont presque toujours téméraires. ı prétend faire un bien, on allume un ıfier qui peut deuenir éternel.

AN. 1619.

» M. de *Bérulle*, ami intime de M. de Genève, continue la Mere *Angélique*, voyoit & déploroit ces mêmes abus de la Cour de *Rome*, & en entretenoit M. de S. *Cyran*, qui me disoit qu'il voyoit une éminence de lumière & de discernement merveilleux en ce saint homme, & qu'ils se confirmoient ensemble dans le silence que les vrais enfans de l'Eglise devoient garder dans la vûe de ces maux intérieurs & de ces playes intestines que S. *Bernard* a dit, il y a déjà cinq cens ans, être incura-bles, qu'il falloit couvrir au moins la nu-

An. 1619. » dité de sa mere, lorsqu'on voyoit qu'on » ne la pouvoit guérir de ses maladies, & » dire bien plus aujourd'hui que S. *Grégoire* » *de Nanzianze* ne disoit de son tems: *nous* » *n'avons rien à donner à l'Eglise que nos lar-* » *mes.* « On doit prendre garde qu'il ne s'agit ici que de maux intérieurs & presque cachés, que de playes intestines. C'est ce qui explique la pensée & les expressions de M. de *Genève*. Mais quand la défection est comme universelle par rapport à la vérité; quand ceux qu'on en croyoit amis s'unissent à ses ennemis par des cavillations & des détours, on doit crier pour réveiller les hommes de leur assoupissement. L'Eglise ou les Membres de l'Eglise sont deux choses très-différentes. L'Eglise souffre la défection de ses Membres sans cesser de posséder la vérité. Mais les Membres qui s'égarent, & qui entraînent les autres dans leur égarement, ne sont point l'Eglise. C'est contre eux qu'il faut crier, afin que tous en soient avertis & se tiennent sur leurs gardes. Mais il faut prendre garde que ces cris ne soient des productions de la vivacité de l'humeur, de l'orgueil : la Charité pousse seule des cris dignes d'être entendus de Dieu & profitables aux hommes.

La Mere *Angélique* ajouta que feu M. *Camus* Evêque du *Belley*, lui avoit dit au retour de son voyage de *Rome*, qu'ayant entretenu *Fréderic Borromée*, Cardinal, Archevêque de *Milan*, neveu de S. *Charles*, saint lui-même, & éminent en sagesse & en science autant que son oncle, ce Cardinal lui avoit dit confidemment ces mêmes mots: » Le zèle & la douleur des désordres de » *Rome* m'a porté jusqu'à en écrire un Livre » épais de trois doigts, où ils étoient pres-

AN. 16

» que tous représentés. Mais après avoir vû » toutes les portes fermées à la réformation » de ces abus, & que Dieu seul le pouvoit » faire par les voies extraordinaires de sa » Providence, je brûlai le Livre, voyant » que ces vérités morales ne feroient que » causer du scandale, & publier les excès de » ceux qui ne veulent point changer de » mœurs, & qui sont devenus plus politi- » ques qu'Ecclésiastiques. «

Aussi, ajoutoit cette Mere, M. de S. *Cyran* m'a dit autrefois, (c'étoit en 1653 qu'elle faisoit ce récit,) que ceux qui aimoient véritablement l'Eglise, devoient se cacher dans les solitudes, pour ne prendre point de part aux passions de ceux qui déshonorent sa Sainteté, & prier pour elle dans le secret. » C'est notre Mere, disoit M. de S. » *Cyran*; il la faut aimer, il la faut plain- » dre, il la faut aider, il la faut pleurer, & » non la scandaliser & la troubler par un ex- » cès de zèle qui n'est pas assez humble ni » assez sage. «

XXXI. La Mere [An]*gélique* per[siste à] se démettr[e de] son Abbay[e]. 7 *Juin* 16[..] *Relat.* T. II. pag. 31[.]

Les entretiens qu'avoit eu la Mere *Angélique* avec M. de *Genève*, l'avoient confirmée dans son dessein de mener une vie cachée & de renoncer à son Abbaye. Toujours agitée par cette ancienne résolution, elle ne la perdoit point de vûe : » Je passai, dit- » elle, à *Pontoise* (en 1618) en allant à » *Maubuisson*, & j'entrai aux *Carmélites*, &c. » Ce fût alors que ces bonnes Filles firent » de grandes instances pour m'attirer dans » leur Ordre & dans leur Maison, voyant » que je me plaignois à elles de ce que les » hommes & non Dieu m'avoient fait Ab- » besse, & que je cherchois une occasion de

1619. *Angélique* passât dans l'Ordre de la *Visitation*, mais il n'avoit point entendu parler de se choisir une Coadjutrice, & encore moins sa sœur. » Comment, ma fille, dit- » il à la Mere *Angélique*, qui le prioit d'al- » ler à *Port-Royal*, & qui lui en apprenoit » le sujet, êtes vous de ceux qui veulent » perpétuer les bénéfices dans leurs famil- » les? « La Mere lui témoigna que son dessein n'avoit pas été tel, lui conta l'affaire, & l'assura qu'en conscience elle croyoit sa sœur la plus capable de la maison. Il y alla, la vit, & écrivit à la Mere *Angélique*, » qu'il l'avoit trouvé telle qu'el- » le lui avoit dit, ainsi que toute sa mai- » son, qui étoit vrayment le *Port-Royal*, » qu'il aimoit & qu'il aimeroit toujours. «

Il seroit inutile de rapporter le Brevet du Roi, qui nommoit la Mere *Agnès* à la Coadjutorerie de P. R., si ce n'étoit pour prouver en quelle odeur étoit la Mere *Angélique*, & sa Réforme la Cour de *Louis XIII*. On verra aussi que le crédit de M. *Arnaud* n'y étoit pas moindre que sous le règne d'*Henri IV*. On n'en doit point être surpris, celui des Jésuites n'étoit pas alors bien établi. » Aujourd'hui quinzième jour

CXIII. ...et du Roi la Coad- ...rie de la *Agnès*... *Juillet*.

» de Juillet 1619, le Roi étant à Tours, » considérant le grand avancement que la » résidence de la Sœur *Angélique Arnaud*, » Abbesse de P. R, apporte à la réformation de l'Abbaye de *Notre-Dame la Royale*, dite de *Maubuisson*, laquelle Sa Ma- » jesté affectionne extrêmement, tant pour » la gloire de Dieu, qu'à cause de l'hon- » neur qu'elle porte à la mémoire du Roi » *S. Louis*, Fondateur de ladite Abbaye. » Et d'autre part, Sa Majesté mettant en

» considération que l'Abbaye de Notre-» Dame de P. R., entièrement réformée par » ladite Abbesse, suivant la Règle de *S.* » *Benoît*, ne peut être plus long-tems des-» tituée de Supérieure, sans crainte d'alté-» ration de la Discipline qui y est éta-» blie, & que Sœur *Catherine Arnaud*, » Soûprieure & Maîtresse des Novices, » en ladite Abbaye de P. R, est fort ca-» pable d'entretenir ladite Réforme en la-» dite Abbaye de P. R., pourvû qu'elle » y ait l'autorité requise. A cet effet, Sa » Majesté a eu bien agréable la procura-» tion passée par ladite Abbesse le septiè-» me jour du mois de Juin dernier, pour » être Sœur *Catherine Arnaud*, Religieuse » Professe, & Soûprieure de ladite Abbaye » de P. R., Coadjutrice & future Successe-» resse en ladite Abbaye de P. R., sans qu'elle » ait besoin à l'avenir d'autre titre ni posses-» sion que celle qu'elle aura en vertu de lad. » Coadjutorerie, & future succession, m'ayant » S. M. pour témoignage de cette sienne vo-» lonté, commandé d'en faire expédier les » Provisions en Cour de Rome, qui pour ce » sont nécessaires, & cependant le présent » Brevet qu'Elle a signé de sa main, & fait » contresigner par moi son Conseiller & Sé-» crétaire d'Etat & de ses Commandemens » & Finances. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*, » POTIER. « Ce Brevet fut envoyé à Rome, & les Bulles expédiées en 1620, où l'on reprendra cette affaire. Voyons ce qui se passoit à *Maubuisson*.

An. 16

L'Abbesse de *Maubuisson*, (la Dame d'*Estrées*) depuis son enlevement le cinq Février 1618, avoit continuellement plai-

XXV Ma-trée

AN. 1619. *Maubuisson* par surprise. 10 *Septembre*

dé pour rentrer dans son Abbaye, & étoit presque à la veille, dit-on, de gagner sa cause. On ignore les moyens : mais Dieu qui avoit pitié des Religieuses de *Maubuisson*, permit que cette Dame détruisit tout ce qu'elle avoit édifié à grands frais, & qu'elle anéantît toutes les espérances qu'elle avoit conçûes. Je transcris la Rélation de la Mere *Angélique*.

» Elle se sauva le dix Février 1619 des » *Filles Pénitentes*, où elle étoit renfer- » mée, & à l'aide du Comte de *Sanzai*, » son beau-frere, & de quelques autres » Gentilshommes, elle arriva à *Maubuis-* » *son* le dix Septembre dès six heures du
1°. » matin. Elle entra au-dedans par le moyen » d'une fille Religieuse de la Maison, (la
2°. » Dame *la Serre*,) fille perdue, avec la- » quelle elle avoit intelligence. Cette fille » lui ouvrit une porte avec une clef qu'elle » avoit fait faire sur un modèle de cire. » Ainsi vers l'heure de *Tierce*, nous vîmes » cette Abbesse entrer parmi nous, ayant » laissé le Comte de *Sanzai* & ses Gentils- » hommes dehors. Elle me vint trouver
3°. » comme nous allions au Chœur, & elle » me dit : Madame, je suis venue ici pour » vous remercier du soin que vous avez » eu de mon Abbaye pendant mon absen- » ce, & pour vous prier de vous en re- » tourner en la vôtre, & de me laisser » la conduite de la mienne. Je lui répon- » dis : Madame, je le ferois très-volon- » tiers si je le pouvois. Mais vous sçavez » que c'est M. de *Cîteaux*, notre Supé- » rieur, qui m'a ordonné de venir prendre » la conduite de cette Maison, & qu'y étant

» venue par obéïssance, je n'en puis sortir » que par la même obéïssance. Elle me re- » pliqua qu'elle étoit Abbesse, & qu'elle » alloit prendre sa place; je lui répondis, » Madame, vous n'etes plus Abbesse, ayant » été déposée. J'en ai interjetté appel, ré- » pondit-elle. Votre appel n'est point vui- » dé, lui-dis-je, & cependant la sentence » de déposition rendue contre vous, sub- » siste à mon égard & dans votre Ordre; » & je ne dois vous considérer que comme » déposee, puisque j'ai été établie en cette » Maison par M. de *Cîteaux*, & par l'au- » torité du Roi. C'est pourquoi, ne trou- » vez pas mauvais si je m'assis à la place » de l'Abbesse. Et ensuite je m'y assis en 4°. » effet, étant soutenue des Religieuses que » j'avois reçûes depuis un an. Je parlai en- » suite aux Sœurs, & leur dis en parti- » culier, que nous devions communier » toutes à cette Messe pour implorer l'as- » sistance du S. Esprit dans la tempête qui » s'alloit élever. La plûpart même s'y » étoient déjà disposées; car c'étoit une » Fête de notre Ordre. Nous communiâ- » mes environ trente pour le moins.

» Au dehors de l'Eglise il ne paroissoit » pas qu'il y eut aucun changement au de- » dans de la Maison, & on n'entendoit au- » cun bruit. Je jugeai dès-lors qu'elle me » chasseroit de l'Abbaye. Mais je fus toute » étonnée qu'après qu'elle eut parlé au P. » *Sabbatier*, ce Moine, notre Confesseur, 5°. » il me vint dire après dîner, que je de- » vois me retirer & céder à la force. Je » lui répondis que je ne le ferois point, » & que je ne le pouvois faire en conscien-

» ce. Mais je fus bien plus surprise, quand
AN. 1619. » je le vis venir avec M. le Comte de
» *Sanzai*, & quatre Gentilshommes qui
» avoient leur épée nue à la main, & s'a-
» vancer à leur téte pour m'exhorter en-
» core à céder à la force & à m'en aller, afin
» d'empêcher le mal qui pourroit arriver,
» si je me faisois faire violence. Mais je ne
» m'étonnai point, & je lui répondis de
» nouveau que je ne sortirois point, si on
» ne me faisois sortir de force, & qu'en
» ce cas seulement je pouvois être excusée
» devant Dieu.

» Aussi-tôt mes Religieuses s'approchè-
» rent, & me mirent chacune la main dans
» ma ceinture, ce qui me pressa tellement,
» que je pensai étouffer. Madame d'*Estrées*
» s'échauffa de paroles contre moi, & ayant
» touché & un peu tiré mon voile, com-
» me si elle eût voulu me l'ôter de dessus la
» tête, mes Sœurs qui étoient des agneaux,
» devinrent des lions, ne pouvant souffrir
» qu'on me fît injure; & une grande fille
» d'entr'elles, qui se nommoit *Anne de*
» *sainte Thécle*, & qui étoit fille d'un Gen-
» tilhomme, s'avança vers elle, & lui dit:
» Comment! misérable que tu es, tu as la
» hardiesse de vouloir ôter le voile à Ma-
» dame de P. R. Ah! je te connois; je
» sçais qui tu es: & en disant cela en pré-
» sence de ces hommes qui avoient l'épée
» nue à la main, elle lui tira le voile de
» dessus la tête, & le fit voler à six pas
» de-là.

6°. Madame d'*Estrées* me voyant résolue de
» ne point sortir, ordonna à ces Gentils-
» hommes de me faire sortir de force, ce

» qu'ils firent en me prenant par le bras.
» Je ne réſiſtai point, car j'étois bien-aiſe
» de m'en aller pour me retirer avec mes
» Religieuſes d'un lieu où étoient des hom-
» mes comme ceux-là, avec leſques je de-
» vois tout craindre pour elles & pour moi.
» Néanmoins le deſſein de Madame d'*Eſ-*
» *trées* n'étoit pas qu'elles me ſuiviſſent :
» elle craignoit ce ſcandale : c'eſt pour-
» quoi elle me fit monter dans un caroſſe.
» Mais auſſi-tôt que j'y fus, neuf ou dix
» de mes filles s'y mirent : trois montè-
» rent ſur le ſiége du cocher, trois ſur le
» derrière comme des laquais, & les autres
» ſe tinrent ſuſpendues aux roues. Madame
» d'*Eſtrées* dit au cocher de toucher ſes
» chevaux, à quoi il répondit qu'il n'o-
» ſoit, parce qu'il tueroit pluſieurs de ces
» Religieuſes.

AN. 161

» Auſſi-tôt je me jettai hors du caroſſe
» avec les Sœurs. Je leur fis prendre des
» Eaux Cordiales, parce que la Peſte étoit
» à *Pontoiſe*, où j'allai avec trente Reli-
» gieuſes qui marchoient deux à deux com-
» me en Proceſſion. Durant que nous mar-
» chions ainſi, le Lieutenant de *Pontoiſe*
» qui étoit d'intelligence avec Madame
» d'*Eſtrées*, vint à paſſer près de nous à
» cheval, & ſe mocqua de nous. Le pau-
» vre homme s'imaginoit la voir déja ré-
» tablie. Lorſque nous fumes arrivées à
» *Pontoiſe*, le peuple nous donna mille bé-
» nédictions. Ils diſoient : Voilà les filles
» de la bonne Madame de P. R. Elles ont
» laiſſé le Diable dans leur Monaſtère ; el-
» les y ont vrayment laiſſé la Peſte, cette
» infâme, cette perdue qui les en a chaſ-
» ſée.

7°.

An. 1619. » Je résolus aussi-tôt d'entrer dans la » première Eglise que je trouverois. Ce » fut celle des *Jésuites*, qui nous vinrent » recevoir avec des *témoignages extérieurs* » de civilité & de respect. Après que nous » eûmes fait notre prière, nous en sortî- » mes, & M. *Duval*, Docteur de *Sorbonne*, » que je connoissois fort, me vint trou- » ver, & me dit que toutes les Religieu- » ses de *Pontoise* m'offroient leurs mai- » sons. Je lui dis que pour agir avec pru- » dence, je ne devois accepter leurs of- » fres, & qu'il falloit que je me retirasse » dans une maison particulière, où l'on pût » dire qu'étoient les Religieuses de *Mau-* » *buisson*. Aussi-tôt M. le Grand-Vicaire » & Official, qui étoit un sage Eccésiasti- » que, m'offrit la sienne que j'acceptai. Il » se retira dans une autre, & de cette sorte » nous logeâmes à l'Officialité : ce que » nous fimes d'autant plus volontiers que » c'étoit une maison d'Eglise.

» Cependant dès que Madame d'*Estrées* » & sa suite avoient commencé leurs vio- » lences, j'envoyai à *Paris* le Portier de » l'Abbaye, & je lui ordonnai de dire à » mon pere tout ce qui se passoit, parce » que je n'avois pas le tems de lui écrire. » Mon pere n'étoit pas à *Paris*, mais à » *Port-Royal-des-Champs* ou à *Andilly*. Il » n'y avoit que mon frere de *Trie*, (main- » tenant Evêque d'*Angers*.) Il présenta Re- » quête à la Chambre des Vacations, & » obtint un Décret de prise de corps con- » tre Madame d'*Estrées* & ses complices, » & un Arrêt de la Cour pour me ré- » tablir dans *Maubuisson*. J'étois alors sans

» argent à *Pontoise*, n'ayant en tout que » huit francs; mais ma sœur *le Maître* dès » le lendemain matin m'envoya cent écus. An. 1

» Ce qu'il y eut de plus horrible, fut » que notre Confesseur, ce Moine Ber- » nardin, nommé *Sabbatier*, que M. *Cî- » teaux* m'avoit donné pour m'aider à la » Réforme, fut ravi de me voir chassée » avec les Religieuses; & le lendemain de » cette violence, il dit lui-même la Messe » qu'entendit Madame d'*Estrées*, étant si » parfaitement d'accord avec elle, qu'il » écrivit une Lettre à M. l'Abbé de *Cî- » teaux*, laquelle j'ai trouvée dans la cas- » sette de Madame d'*Estrées*. Il lui man- » doit que MM. les parens de Madame » d'*Estrées* l'ayant rétablie à *Maubuisson*, » il avoit cru la devoir recevoir comme » Abbesse de ce Monastère; que comme » ils avoient résolu de la protéger, il ne » croyoit pas se devoir opposer à leur puis- » sance; que les principaux Officiers du Roi » à *Pontoise* s'étoient réjoui de son retour, » & que le Lieutenant (dont il a été parlé » ci-dessus,) ne l'avoit pas plutôt appris, » qu'il lui avoit apporté du vin de la Ville; » & qu'enfin il croyoit que lui-même (Ab- » bé de *Cîteaux*) devoit chanter la palino- » die. Il avoit donné cette Lettre à Ma- » dame d'*Estrées*, pour l'envoyer à M. de » *Cîteaux*, & elle l'ayant mise dans sa cas- » sette, je l'y trouvai ensuite.

8° » Car dès le jour même (onze Septem- » bre) après dîner, *de Fontis*, Chevalier » du Guet, vint à *Maubuisson* avec le Dé- » cret & nombre d'Archers armés, qui » avoient même des cuirasses. Cela obli-

AN. 1619. » gea Madame d'*Estrées* & le Comte de » *Sanzai* de s'enfuir avec tant de précipi- » tation, qu'elle laissa sa cassette où je trou- » vai quelques papiers importans. Les Ar-
9°. » chers me vinrent querir à *Pontoise*; & je » partis à pied comme j'étois venue avec » mes filles. Tous les Curés de la Ville » nous accompagnèrent, & grand nombre » de peuples qui nous aimoit à cause des » charités que nous leur faisions. Les Ar- » chers étoient à cheval à nos deux côtés. » La fille qui avoit ouvert la porte à Madᵉ. » d'*Estrées*, s'enfuit avec elle, & le Moine » *Sabbatier* sortit de l'Abbaye, & alla se » retirer avec les Jésuites de *Pontoise* qu'il » connoissoit. «

Il est aisé de penser que cette Rélation étant faite à M. *le Maître* environ trente ans après l'action, ne contient que ce que l'humilité de la Mere *Angélique* lui permit de dire. Beaucoup de circonstances essentielles sont obmises dans ce récit, & ne doivent point être négligées. Je vais les transcrire d'après la Mere *Angélique de S. Jean*, qui les avoit apprises des Religieuses de *Maubuisson*, qui étant alors dans ce Monastère, vinrent ensuite à P. R., comme on le verra ci-après. Les chiffres rélatifs aux endroits éclaircis, indiqueront ce à quoi ils ont rapport.

1°. Cette Dame voulut entrer par la porte de la basse-cour, qu'on nomme la porte de l'*Aunoye*, qui est proche des étangs. Le portier refusa d'ouvrir : ils le menacèrent de le jetter dans les étangs, forcèrent la porte, outragèrent le portier, & le blessèrent au bras. L'Eglise étant tou-

te proche, on entendoit crier le portier au secours. Il prit alors la résolution de venir à *Paris* avertir M. *Arnaud*, ce que la Mere *Angélique* approuva. AN. 1619.

2°. La Dame *la Serre* avoit fait faire une fausse clef d'une des portes de l'Eglise sur un moule de cire, ce qui est constaté par le Procès-verbal. Cette Religieuse l'attendoit à la porte, & la fit entrer dans l'instant.

3°. La Mere *Angélique* sortoit du Confessional qui étoit tout proche de cette porte, de sorte que Madame d'*Estrées* la rencontra de front, & lui dit d'un visage tout émû, &c. La Mere sans s'étonner la suivit pour l'heure, & la conduisit de l'Eglise dans son logis Abbatial. Alors la Mere *Angélique* la laissa, & s'en alla donner ordre à diverses choses, comme à serrer des papiers & autres affaires. Elle alla même à la cuisine faire préparer un dîner honnête pour Madame d'*Estrées*; & commanda à ses filles nouvelles reçûes, d'agir tranquillement à l'ordinaire, sans trouble ni confusion.

4°. La Mere alla à Tierce, & à la Grand-Messe qui furent chantées fort solemnellement: la Dame d'*Estrées* n'osa entrer au Chœur, après ce que la Mere lui avoit dit, & elle resta dehors: ce qui lui fit dire toute en colère: » Quelle hardiesse! que » mon Ecolière prenne ma place en ma » présence, « voulant parler du Noviciat imaginaire que la Mere *Angélique*, encore enfant, avoit fait sous elle. Mais les anciennes Religieuses qui aimoient quasi toutes la Mere *Angélique*, furent ravies qu'elle eût le courage de se mettre dans la place de cette Abbesse en sa présence.

Madame d'*Estrées* de son côté, alloit &
N. 1619. venoit dans la maison, & tâchoit de se remettre dans l'esprit des Religieuses. Elle fit appeller une des anciennes, la Mere *Desmatets*, qui étoit Portière & Célerière, & son assistante la Mere *Dupuis*, qu'elle tâcha de gagner. Les voyant toutes deux très-attachées à la Mere *Angélique* & au bon ordre qu'elle établissoit, elle leur commanda de lui remettre les clefs. » Nous les avons » rendues à Madame, « dirent-elles, en parlant de la Mere *Angélique* qui étoit présente : ce qui fâcha tellement la Dame d'*Estrées*, qu'elle les chassa de devant elle, en leur demandant s'il y avoit dans la maison une autre Madame qu'elle ?

La Mere *Angélique* fit servir le dîner à Mad^e^. d'*Estrées* dans son appartement Abbatial, alla avec ses filles au réfectoire ordinaire, & leur dit à toutes : » Mes Sœurs, nous ne » sçavons ce qui nous arrivera aujourd'hui : » toutes choses sont entre les mains de Dieu : » il faut nous recommander à lui : peut-être » serons-nous obligées de nous en aller à » pied de cette maison ; il faut être prêtes à » tout ; mais pour cela même il faut que tou- » tes tâchent de manger, afin d'avoir de la » force, si Dieu veut que nous ayons de la » peine. « On fit la lecture pendant le diner, & l'on chanta les graces comme de coûtume, sans considérer que Mad^e^. d'*Estreés* pouvoit l'entendre de sa chambre qui étoit au-dessus, & qu'elle ne manqueroit pas de se mocquer de ces nouveautés.

5°. Après le dîner, le Confesseur Dom *Sabbatier* fit appeller la Mere au parloir, & lui dit en détail, ce que la Mere a abrégé,

ainſi que ſes réponſes. Auſſi-tôt qu'il fut retiré, la Mere fit aſſembler ſes filles, & leur dit pour les diſpoſer à tout ce qui ſe préparoit : » Mes Sœurs, il faut beaucoup » nous recommander à Dieu : nous ſommes entre les mains d'un fol, (parlant » du Comte de *Sanzai*, qui en avoit la ré- » putation) mais le cœur de l'homme eſt » entre les mains de Dieu. « Après quoi, ayant mis ordre à quelques affaires, la Dame d'*Eſtrées* la vint trouver pour la réſoudre à ſortir. Ne pouvant rien obtenir, elle propoſa à la Mere d'aller à l'Egliſe. » Allons, Madame, lui dit la Mere ; nous » ne ſçaurions être mieux. « Elle comptoit réuſſir à la faire ſortir par la porte qui avoit ſervi à la faire rentrer. Toutes les filles de la Mere *Angélique* la ſuivirent, & ſe mirent à prier Dieu, & à lui demander ſon aſſiſtance. La Dame d'*Eſtrées* de ſon côté, toute occupée de ſon deſſein, faiſoit ſon poſſible pour engager les anciennes Religieuſes à l'aider : ce que toutes refusèrent, même la Prieure, à qui la Dame d'*Eſtrées* avoit longtems parlé bas à l'oreille, parce que la charité & les bontés de la Mere *Angélique* les avoit attachées à elle. AN. 161

La Dame d'*Eſtrées* voyant alors tous ſes projets inutiles, commença à parler avec hauteur, & voulut faire marcher la Mere vers la grande porte de l'Egliſe par où elle vouloit la faire ſortir. La tiraillant pour y réuſſir, alors arriva ce qui eſt dit du voile & de celui de la Dame d'*Eſtrées*. Se voyant ainſi trop foible pour ſon deſſein, & étant dans la plus extrême colère, elle cria au ſecours, appella les anciennes Religieuſes, qui toutes, au lieu de venir, prirent le

An. 1618. parti de s'enfuir. Se voyant ainsi abandonnée, elle appella le Comte de *Sanzai*, en criant : » A moi, mon frere, à moi, on » me tue. « En même tems cette Religieuse, nommée *la Serre*, qui attendoit le mot, ouvrit la porte avec sa fausse clef; & aussitôt le Comte de *Sanzai* & ceux de sa suite entrèrent, comme il est dit; & un d'entre eux tira un coup de pistolet.

6°. Après le colloque du Pere *Sabbatier*, qui faisoit son possible pour engager la Mere à sortir, la Dame d'*Estrées* & le Comte de *Sanzai* voulurent l'entraîner de force à la porte; &, les Novices s'y opposant, cela dura jusqu'à ce que la Mere n'en pouvant plus, dit à ses Novices de céder, & on l'emporta ainsi hors de l'Eglise, où la Dame d'*Estrées* avoit fait tenir un carosse tout prêt pour la mettre. En sortant de la porte de l'Eglise, la Dame d'*Estrées* & sa confidente *la Serre*, voulurent inutilement empêcher que pas une des Filles ne sortît avec elle; mais les quatre Religieuses de P. R., car la Sœur *Eugénie Arnaud* y étoit venue depuis quelque tems, trois anciennes de *Maubuisson*, les Meres *Desmarets*, *Dupuis* & *du Chevet*, onze Novices, à qui la Mere avoit donné l'habit depuis peu, & toutes les Postulantes sortirent avec elle, au nombre de trente-quatre. Il ne resta que la Religieuse qui avoit été admise nouvellement à la Profession, à qui on fit croire que son vœu de clôture la rendroit coupable de pêché, si elle le violoit en cette occasion. On peut voir tout ce détail dans la premiere Relation, premier Tome, pag. 160 & suiv. des Mémoires, 3 vol. in-12. 1742.

7°. Ce fut au fauxbourg de *Pontoiſe*, dit de l'*Aumône*, que la Mere fit prendre des Eaux Cordiales à ſes Filles; car elles ne rentrèrent point dans le Monaſtère quand elles en furent ſorties. Le Grand-Vicaire & M. *Duval* les vinrent trouver dans l'Egliſe des *Jéſuites*, où elles diſoient leurs Vêpres. Les *Carmelites* firent offrir de recevoir toutes les Profeſſes; les *Urſulines*, les onze Novices, & l'*Hôtêl-Dieu* s'offrit de les recevoir toutes. Pluſieurs perſonnes de la ville leur envoyèrent des lits, de la vaiſſelle & les autres choſes néceſſaires. An. 161

8°. La Dame d'*Eſtrées* convaincue, mais trop tard, de la folie de ſon entrepriſe, commença à craindre les ſuites. Elle mit des ſentinelles aux tours de l'Abbaye, d'où l'on découvre deux lieues de loin. Dès qu'elle fut avertie qu'il paroiſſoit comme des troupes, elle changea d'habit avec une ſervante, & s'enfuit par une fauſſe porte du clos qu'elle avoit fait démurer. Tous les Gentilshommes prirent le même parti, & ſauvèrent leur tête par la fuite. La Confidente *la Serre* ne put ſe ſauver: elle ſe contenta de ſe ſéqueſtrer avec la caſſette où étoient les papiers de la Dame d'*Eſtrées*. dans une armoire fort haute, qui étoit pratiquée dans une voute, & qui ſe trouvoit dans la chambre d'une Religieuſe, l'une des Confidentes. Elle monta dans ce lieu par le moyen d'une échelle, & eut ſoin de prendre quelque nourriture, eſpérant ſe ſauver après la recherche qu'elle penſa que feroient les Gardes.

9°. Le ſieur *Defontis* n'ayant trouvé aucun de ceux qu'il avoit ordre d'arrêter,

An. 1619. laissa une centaine d'Archers pour garder l'Abbaye, & alla avec les autres querir la Mere *Angélique*. Il étoit près de 10 heures du soir quand il arriva à *Pontoise*: mais la nécessité prescrivoit la célérité. La Mere donna ordre de partir, & dans l'instant les lumières firent disparoître la nuit. Les habitans de *Pontoise* que la curiosité & la piété excitèrent, allumèrent tant de flambeaux, que la nuit fut comme changée en un grand jour. Les Curés de la Ville & tous les Ecclésiastiques s'y trouverènt, & accompagnèrent cettre Procession nouvelle. Les Religieuses marchoient deux à deux comme elles étoient arrivées, & à côté d'elles, deux rangs d'Archers à cheval, qui avoient chacun un flambeau d'une main, & le fusil de l'autre. La Mere *Angélique* marchoit après, & à côté d'elle le sieur *Desfontis*, qui commandoit cette troupe, avec un nombre de Gardes qui l'entouroient, de crainte que les Gentilshommes de la suite de la Dame d'*Estrées*, ne tentassent quelque coup. Toute la ville suivoit avec des lumières, & alla jusqu'à *Maubuisson*. Les Archers firent la garde au-dedans & au-dehors, n'étant pas certains que tous les gens de la Dame d'*Estrées* fussent sortis.

Les Archers après avoir cherché de tous côtés, se postèrent en différens endroits de la maison, pour observer ce qui se passeroit. Ceux qui gardoient le dortoir, entendirent sur le matin une personne qui se mouchoit, comme si elle eût pleûré. Cette découverte occasionna une nouvelle & inutile recherche dans les chambres; mais jugeant que la voix qu'ils avoient entendue,

ne pouvoit partir que de cet endroit, ils ſondèrent les murs, & découvrirent cette armoire cachée par une tapiſſerie, ou s'étoit réfugiée la Dame *la Serre.* L'entrée de cet endroit étoit ſi difficile, qu'elle les auroit aiſément renverſés, s'ils ſe fuſſent aviſés d'y monter pour la faire deſcendre, comme ils le vouloient d'abord. Changeant de batterie, ils lui ordonnèrent de la part du Roi de deſcendre, & lui declarèrent que faute d'obéir, ils alloient lui tirer un coup de fuſil. Elle obéit: on ſe ſaiſit d'elle & de la caſſette. Le ſieur *Deſontis* la fit enfermer juſqu'à ce que le Général de *Cîteaux* eût ordonné où on la conduiroit. Au bout de deux jours il ſe retira, laiſſant cinquante Archers pour la garde de la Maiſon. Cette eſcorte étoit néceſſaire, parce que la nobleſſe du pays, toute dévouée à la Dame d'*Eſtrées*, inſultoit continuellement l'Abbaye, & la Mere *Angélique.* Cette Nobleſſe portoit même l'inſulte juſqu'à tirer dans les fenêtres de la Mere, enſorte que ſa vie n'étoit pas en ſûreté. Ces Gardes furent ſix mois à *Maubuiſſon*, quoique la Mere *Angélique* ſollicita beaucoup pour les faire ſortir, ſe confiant totalement en Dieu. Mais M. *Arnaud* qui craignoit pour ſa fille, ne pouvoit y conſentir. Le Roi payoit la nourriture de ces Archers, & malgré cela ils cauſoient une grande dépenſe à l'Abbaye. Lorſqu'ils furent retirés, on fut encore obligé pendant long-tems de prendre pluſieurs précautions pour garder la Mere *Angélique.* Il falloit fermer les fenêtres par où elle paſſoit, & obſerver ceux qui approchoient de l'Ab-

1619. baye, parce qu'il y en venoit encore avec de mauvais desseins. Mais quand la Dame d'*Estrées* eut été découverte, & renfermée de nouveau aux *Filles Pénitentes*, tout cela cessa, & la Mere *Angélique* continua à gouverner la maison, mais non sans crainte, parce que le Maréchal d'*Estrées* subitement changé, se déclaroit pour sa sœur, & obtint de Rome en 1620 un Bref qui lui étoit favorable. Rome jugeoit sans doute de ce qu'elle ignoroit.

XXV. Résultat de l'affaire.

La même relation porte que la Dame la *Serre*, & une autre confidente de la Dame d'*Estrées*, nommée (mal-à-propos) *Ricarville*, furent enlevées de *Maubuisson* par ordre de M. de *Cîteaux*, & renfermées dans d'autres couvens de l'Ordre. Cela n'est pas éxact, comme on le verra ci-après par la Lettre de l'Abbé de *Cîteaux*.

La Mere *Angélique* ne manqua pas de donner avis à M. de *Cîteaux*, comme elle y étoit obligée, de tout ce qui s'étoit passé, & de la détention de la Dame la *Serre*. Elle se plaignoit apparemment de son absence de *P. R.*, & du danger auquel ses Filles avoient été exposées, ainsi qu'elle. L'Abbé de *Cîteaux* nomma aussi-tôt Dom *Pierre Nico*, Moine de l'Ordre, Commissaire pour informer & statuer en attendant sur ce qui requéreroit célérité, (ce Moine ne valut pas mieux que Dom *Sabbatier*, quand par la suite il devint Confesseur de *Maubuisson*;) & pour sur le tout à lui communiqué, être ordonné ce qu'il conviendroit. En conséquence intervint une Sentence dont cet Abbé rend lui-même compte à la Mere *Angélique*, dans une Lettre du 6 Octobre 1619.

J'espère

» J'eſpère, moyennant la grace de Dieu, » dit-il, continuer en ce devoir (de ſoutenir & appuyer la Mere *Angélique*,) » & ne vous » donner ſujet de demander à retourner en » votre Monaſtère de *P. R.* J'approuve tout » ce qu'à fait & négocié audit *Maubuiſſon* » Dom *Pierre Nico*, ayant ſçu les informations » par lui priſes, rendu Jugement & donné » Sentence, par laquelle je confirme le » tranſport de Sœur Marguerite de la *Serre* » au Monaſtère de *Bonier-Fontaine*; outre » lequel tranſport par notredite Sentence, » il lui eſt encore impoſé quelque pénitence » qu'elle y devra faire; car un ſeul & ſimple » tranſport ſeroit trop peu au regard des » griéves & grandes fautes qu'elle a com- » miſes. Par la même Sentence, j'ordonne » & condamne les Religieuſes *Malniſour*, » *Virarville* (& non *Ricarville*) & *Dumeſnil* » à être auſſi transférées hors de *Maubuiſſon*, » & logées en divers Monaſtères de notre » Ordre.... J'avoue auſſi & conſens que » Dom *Sabbatier* ait été tiré hors de *Mau-* » *buiſſon*, & placé au *Val*.... pour, &c. « An. 161

On voit par cette Lettre que quatre Religieuſes furent convaincües & punies pour avoir été d'intelligence avec cette Abbeſſe, au lieu de deux, comme porte la Relation de la Mere *Angélique de S. Jean*. Je ne ferai nulle réflexion ſur les circonſtances de cette affaire; outre qu'elle eſt étrangère à P. R. celles du Lecteur ſeront plus que ſuffiſantes : il n'oubliera jamais la conduite du Confeſſeur de cette Maiſon : je ferai ſeulement connoître quelles étoient ces quatre Religieuſes dévouées à leur indigne Abbeſſe, & j'extrairai ce qui eſt dit plus au long dans

la vie de la Mere des *Anges Suireau*, Abbesse
1619. de *Maubuisson*, & ensuite de P. R.

Ces quatre furent ramenées à *Maubuisson* après un certain tems de pénitence, mais non dans la même occasion ni dans le même tems : je l'ignore. La Sœur la *Serre* revint à *Maubuisson* en 1623, après le départ de la Mere *Angélique*, au commencement du gouvernement de Madame de *Soissons*, & non au bout de deux ans, comme le dit la vie de la Mere des *Anges*. La pénitence n'avoit rien changé à son humeur hardie, insolente, haute, violente, qui la rendoit plus semblable à un soldat qu'à une fille. Toute sa stature & sa figure y ressembloient assez. Uniquement occupée de ses commodités, de ses aises, & de sa santé, tout excitoit ses murmures & ses emportemens. La régle & la réforme étoient autant d'ennemis qu'elle combattoit chaque jour & à chaque moment. La nécessité de demander à une autre Religieuse proposée par l'Abbesse ce dont elle avoit besoin, étoit pour elle un monstre qu'elle tâchoit continuellement de détruire. S'en prenant à la fin à la Religieuse, parce qu'elle répondoit qu'elle en alloit demander permission à la Mere, les injures succédoient, & le Cloître retentissoit des crieries & des emportemens de la Sœur la *Serre*. Le Confesseur d'alors non-réformé, mais qui valoit beaucoup mieux que les réformés qu'on eut depuis, refusoit fermement l'absolution à cette Sœur la *Serre*, à cause de sa conduite & de ses horribles violences. Un jour de Careme, cette Sœur qui prétendoit faire ses *Pâques*, disputoit si vivement avec le Confesseur, qu'on entendoit des deux cô-

tés ce que le Confeſſeur & la non Pénitente ſoient. » Vous demanderez pardon à la Re» ligieuſe, « diſoit le Confeſſeur. » Je n'en » ferai rien «, diſoit la Sœur la *Serre*. » Quelle cruauté ! moi demander pardon à » une Novice : j'en appelle à M. de *Cîteaux*. » Appellez à qui vous voudrez, « diſoit tout haut le Confeſſeur ; » mais vous de» manderez pardon à cette Novice, ou vous » ne communierez point à *Pâques*. « On ignore ce qui ce paſſa depuis ce tems qui étoit la mi-Carême, juſqu'au Jeudi Saint ; mais apparemment la condition de demander pardon étoit convenue, & l'Abſolution donnée : car au commencement de la Grand-Meſſe, la Sœur *la Serre* fit ſortir de l'Egliſe cette Novice pour lui parler. Lui témoignant alors toute l'averſion de ſon cœur, elle lui tourna le dos, & rentra dans l'Egliſe. Elle réitera après l'Evangile ; & enfin une troiſiéme fois vers le milieu de la Meſſe, elle fit encore ſortir la Novice, ſe jetta à ſes pieds, les embraſſa fortement, & fondant en larmes, lui dit : » Je ſuis une miſéra» ble, ma fille, pardonnez-moi : j'ai tant » de fois péché contre vous ; je vous ai déſi» ré la mort : me pardonnez vous, afin que » je puiſſe communier ? « La Novice retenue par les deux jambes que la Sœur la *Serre* embraſſoit, ne pouvant ſe jetter à genoux, ni relever la Sœur la *Serre*, ſe contenta de lui dire : » Ma Mere, c'eſt à moi à vous de» mander pardon, &c. « Depuis ce jour juſqu'au dernier ſoupir de la vie de la Sœur la *Serre*, qui vécut encore deux ans, tout fut entièrement changé ; & ſes larmes que ſoutenoit un aveu de ſes miſères, furent ſa

consolation. On doit lire cette Histoire, chap. 7. de la *vie de la Mere des Anges*, page 67 de l'édition de *Hollande* en 1754.

AN. 1619.

La Sœur *Dumesnil*, l'unique Professe qu'eût reçue la Dame d'*Estrées* pendant près de vingt-cinq ans de gouvernement, étoit si insolente & si déraisonnable, quoiqu'elle eût été humiliée par la longue pénitence qu'elle avoit subie, qu'elle aima mieux sortir de *Maubuisson*, & passer dans une autre Maison, que de se soumettre à la régularité & à la réforme qu'établissoit & soutenoit la Mere des *Anges* d'après la Mere *Angélique*.

La Sœur de *Virarville* étoit d'une humeur mélancolique, & d'un esprit un peu foible, qui, cependant entendoit les raisons, parce que la Mere des *Anges* les proportionnoit à sa portée : » Hé ! m'amie, disoit-elle à la » Sœur *Candide*, Madame est une Sainte, » je le sçai bien. Elle dit : que ferai-je pour » sauver ces vieilles qui n'ont jamais rien » fait qui vaille. Je sçai bien qu'elle a bonne » intention, & qu'elle me veut sauver; » mais je n'ai pas l'esprit assez fort : dites-» lui, ma fille, qu'elle ait pitié de mon pau-» vre esprit. « La Mere en avoit en effet pitié; & cette Sœur mourut tranquillement.

XXXVI. Fin misérable de la Dame d'*Estrées*.

La Dame d'*Estrées* fût, comme il est dit, découverte & enfermée une seconde fois aux *Filles Pénitentes*. Elle s'en échappa encore, & fut diverses fois renfermée, parce que diverses fois elle se sauva des endroits où l'on l'avoit placée. Elle fut même quelque-tems prisonnière au *Châtelet*, où le Pere *Bernard* contoit l'avoir vûe dans un état déplorable. Il la trouva un jour dans le lit, une bouteille de vin & des saucisses auprès

d'elle. Elle plaida toute ſa vie pour rentrer dans ſon Abbaye qui lui faiſoit douze cens livres de penſion. Cette ſomme ne ſuffiſoit pas pour plaider, & étoit preſque conſommée en frais. Elle mourut enfin miſérable vers 1641 ou 1642 dans une petite Maiſon d'un fauxbourg de *Paris*. La Mere des *Anges*, Abbeſſe de *Maubuiſſon* depuis treize à quatorze ans, fit retirer ſes papiers, parce qu'elle avoit détourné dans ſon tems pluſieurs titres de l'Abbaye. Quelques Livres de piété que la Mere des *Anges* trouva dans la caſſette de la Dame d'*Eſtrées*, lui donnèrent une lueur d'eſpérance, qui parut d'autant mieux fondée, que cette Abbeſſe pendant tout le tems de ſa faveur, n'avoit jamais ouvert un Livre de piété. Totalement abandonnée au monde & à l'iniquité, ſa Sœur *Gabrielle*, Maitreſſe de *Henri IV*. lui faiſoit des reproches, & lui étoit inférieure dans l'habitude du mal. On prétend qu'elle avoit douze enfans, dont quatre grandes filles étoient auprès d'elle, & paſſoient pour ſes Demoiſelles. Pendant que la Mere *Angélique* étoit Novice à *Maubuiſſon*, elle jouoit ordinairement à la chambre de la Dame d'*Eſtrées* avec une autre petite fille que cette Abbeſſe élevoit avec elle. Comme ſes filles n'étoient pas toutes de même condition, elle les traitoit différemment. L'une d'elles qui étoit fille d'un Seigneur de qualité, & la plus jeune, étoit élevée dans l'Abbaye en perſonne de qualité; & elle la deſtinoit être ſa Coadjutrice. Mais tout changea après l'enlevement de cette Abbeſſe; & le Pere de cette enfant la retira au bout de quelques années, quand il vit qu'il

AN. 1619.

An. 1619.

n'y avoit plus d'espérance de retour pour elle.

XXXVII. Mort de M. *Arnaud* le Pe-

19 Décembre.

La Mere *Angélique* étoit à peine remise des secousses que cause naturellement une entreprise comme celle de la Dame d'*Estrées*, qu'elle se trouva dans une de ces angoisses que la foi seule fait supporter. M. *Arnaud* son pere fut attaqué à la fin de Novembre d'une hydropisie de poitrine. Tout P. R. sentit cet événement, & chacune crut que son Pere alloit lui être enlevé. Rien en effet ne méritoit plus ce titre que M. *Arnaud*. Bon à tous, il prévenoit chacun ; & il sembloit que *P. R.* en possédant en ses enfans une partie de lui-même, éxigeoit tout son amour, sa tendresse & ses bienfaits. Pendant les trente jours que dura sa maladie, les prieres furent continuelles, & à *Maubuisson* comme à P. R. on offroit à Dieu des vœux & des sacrifices qu'on a lieu de croire n'avoir pas été sans effet. La Mere *Angélique* occupée jour & nuit de ce pere tendre, ne se lassoit point de demander à Dieu qu'il sauvât son pere, & le détachât de tout ce qui étoit du monde. C'étoit cette sorte de santé qu'elle sollicitoit préférablement à celle du corps. On a en effet tout lieu de croire que les sentimens vraiment chrétiens que M. *Arnaud* fit voir au lit de la mort, étoient les fruits des prières & des larmes de la Mere *Angélique*, & de toutes ses filles de P. R. & de *Maubuisson*. Dieu s'étoit en quelque sorte servi de lui, pour jetter les fondemens matériels de l'édifice spirituel qu'il vouloit élever à P. R. *Port-Royal* à son tour procura à ce bienfaiteur la participation du bien qui se faisoit

alors, & tâcha de lui en faire retirer les fruits éternels. Plein de mérite & d'honneur aux yeux des hommes, ces dons étoient plutôt des moyens de perdition que de ſalut. Il falloit qu'ils fuſſent rapportés à Dieu, & qu'ils ne colaſſent point l'ame à la terre. C'eſt ce qui eſt toujours à craindre, & ce qui animoit les prieres de la Mere *Angélique* & de ſes filles. Ce fut auſſi cette diſpoſition qui parut davantage dans M. *Arnaud* pendant les derniers jours de ſa vie. Douze jours avant de mourir, il ſe dépouilla par une eſpéce de vœu entre les mains de ſon Confeſſeur & de M. d'*Andilly* ſon fils, de tout ce qu'il poſſédoit. Déterminé à n'en plus jouir s'il revenoit en ſanté, il en laiſſa la diſpoſition pleine & entiere à ſon épouſe & à ſon fils, qu'il connoiſſoit, dit-il, plus charitable que lui. C'eſt une piéce à lire, on la trouve au tome premier des *Mémoires pour l'Hiſtoire de la Mere Angélique*, pag. 191. M. *Arnaud* vécut encore onze jours après ce déſaiſiſſement de tous ſes biens, ſans déſirer la vie, mais ſoupirant après le moment qui devoit ſelon ſon eſpérance le faire entrer dans la bienheureuſe félicité. Ce ſont ces propres paroles. Il étoit âgé de cinquante-neuf ans quatre mois & vingt-deux jours, & mourut à Paris le 29 Décembre à l'Hotel de *Pomponne*, rue de la Verrerie, & fut enterré dans ſa Chapelle, dite aujourd'hui de *Pomponne* à ſaint *Merri* ſa Paroiſſe. C'eſt à tort que M. *Fontaine* a dit au tome premier de ſes *Mémoires*, pag. 127 qu'il étoit mort dans le déſert de P. R. L'Auteur du *Nécrologe* imprimé, s'eſt auſſi trompé en lui donnant cent trois ans. M. d'*An-* An. 1619

AN. 1619. dilly dit le contraire dans ses *Mémoires*. Tout cet article du *Nécrologe* a besoin d'être retouché.

Morts en 1619.

28 Janvier, Sœur Magdeleine de Sainte *Christine Vialard*. Elle sortit à quatorze ans du Noviciat de l'Abbaye S. *Antoine*, & passa à *P. R.* pour y vivre selon la Réforme. La conversion de ses mœurs qu'elle y voua selon l'usage, fut si réelle, qu'on la considéroit comme une Religieuse des plus parfaites, à dix-sept-ans qu'elle mourut, quatre mois & demi après sa profession. Elle y reposoit.

29 Décembre, *Antoine Arnaud*, Avocat au Parlement, fut le pere de tous ceux du même nom, qui ont rendu le Monastère de P. R. si célébre. Son éloquence & sa probité le firent admirer au Palais & dans le Public. Le soin qu'il prit de ce Monastère pendant dix-sept ans, doit l'en faire regarder comme le pere & le restaurateur. Non content des dépenses qu'il avoit faites pour la réparation des bâtimens, & des peines qu'il avoit prises pour rétablir les affaires de la Maison, il laissa encore par son testament sept mille six cens trente livres tournois. Il repose à S. *Merri*, & étoit âgé de cinquante-neuf ans, quatre mois & vingt-deux jours.

ANNÉE 1620.

AN 1620. Dame Jeanne-Françoise *Frémiot*, Baronne de *Chantal*, célébre par sa piété, & par

la fondation de l'Ordre de *la Viſitation*, étoit fille de Bénigne *Fremiot*, Avocat Général, puis Préſident à Mortier au Parlement de *Dijon*, & fut mariée à Chriſtophe *Rabutin*, Baron de *Chantal*. Son époux ayant été tué à la chaſſe par l'imprudence d'un ami, ce tragique événement ſervit à la perfection de Madame de *Chantal*. S. *François de Sales* prêchoit en 1604 à *Dijon*. Cette Dame remarquant dans ce Prélat ce qu'elle n'avoit trouvé en qui que ce fût, mit ſa conſcience entre ſes mains. Son avancement ſpirituel fit la joie de ce bon Paſteur, & la pratique de toutes les vertus l'admiration des Chrétiens. Voulant ſe retirer du monde, elle prit l'habit de Religion le 6 Juin 1610 au Fauxbourg d'*Anneci*, ou de concert avec le ſaint Evêque de *Genève*, elle fonda l'Ordre de la *Viſitation*. Ce rapport néceſſaire, entre le ſaint Evêque & cette Dame, & plus encore une conformité de vertus, formèrent une eſpéce d'alliance entre ces deux ſaints perſonnages qui dura juſqu'à la mort. De-là l'union que S. *François de Sales* établit entre la Mere *Angélique*, quand il l'eût parfaitement connue en 1619 avec Madame de *Chantal* qu'il regardoit comme ſa fille ſpirituelle. Un rapport de mœurs, de vertus, de points de vûes, forment ordinairement entre les Saints des unions qui n'ont d'autre terme que l'Eternité. Telle fut celle de la Mere *Angélique* & de Madame de *Chantal*. Elles ne s'étoient jamais vûes, & bien-tôt leurs cœurs ne furent plus qu'un. Il s'établit entre elles la même union de cœur que celle qui étoit entre leur pere ſpirituel & elles. On voit

AN. 1620.

XXXVIII. Union entre la Mere *Angélique* & la Dame de *Chantal*

dans les Lettres de la Mere de *Cha*
An. 1620. la Mere *Angélique* qui sont imprimée
le premier tome des *Lettres de M. de*
ran, & dans celles de la Mere *Angéliq*
Mere de *Chantal*, parmi ses autres Lettr
primées en trois volumes, quelle é
liaison la charité avoit formée ent
ames saintes. La Mere de *Chantal* ain
Mere *Angélique* comme une fille très-
& très-précieuse, & la Mere *Angéliqu*
sidéroit la Mere de *Chantal* comme sa
spirituelle, & avoit en elle toute la co
ce que l'on a dans un Directeur. Les
premieres Lettres du premier volu
celles de la Mere *Angélique*, font voir
le n'avoit rien de caché pour cette M
& qu'elle lui manifestoit tout son inté
Ces deux Lettres sont de l'année 1
tems auquel la Mere de *Chantal* vint
ris pour y établir le premier des Mo
res de son Ordre qui sont dans cette V
celui de la rue S. Antoine. Elle prof
ce voyage pour visiter à *Maubuisson*
qu'elle ne connoissoit que par l'espr
visite de S. *Antoine* à S. *Paul l'Hermite*
dit assez ce qui se passa entre ces ames c
de Dieu, mais ne nous donne point
des consolations & des avis pleins de f
que la Mere de *Chantal* donna aux fil
la Mere *Angélique*, pendant les jour
cette Mere la retint à *Maubuisson*. Elle c
toit se perfectionner par les conseils de
Fondatrice de la *Visitation*, & la Me
Chantal étoit comme assurée de s'aff
dans la vertu par les exemples & le
cours de la Mere *Angélique*.

Dans les trois voyages que Madan

Chantal fit ensuite en *France* jusqu'à sa mort, elle vint très-affectueusement à P. R., y séjourna, y lia une étroite amitié avec la Mere *Agnès*, avec Madame le *Maître* & autres du nom d'*Arnaud* & avec tout le P. R. qu'elle ne cessoit d'admirer. Les travaux & les lumiéres supérieures de la Mere *Angélique*, attachoient tellement la Mere de *Chantal* à cette maison, que le seul amour de la Régle & de l'Ordre qui l'appelloit ailleurs, pouvoit l'en séparer. Elle visita même en deux voyages la petite maison du S. *Sacrement* qui étoit alors près S. *Eustache*, & n'alla la seconde fois à P. R. voir la Mere *Angélique*, qu'après avoir vû les filles du S. *Sacrement*. » La Mere *Angélique* me sçauroit » mauvais gré, dit-elle, de ne lui en point » apprendre de nouvelles. » Enfin peu avant son départ de *Paris* en 1641, quatriéme voyage qu'elle y fit, & qui fut le dernier, elle ne se contenta pas d'avoir visité une fois la Mere *Angélique*, elle vint y passer deux jours, & prendre congé des Religieuses. Ce fut alors & pour la derniere fois, dit sans partialité M. de *Maupas*, Evêque du *Pui*, Auteur de la *vie de Madame de* CHANTAL, & fort dévoué aux *Jésuites*, que » ces deux grandes ames s'entretinrent avec » bénédiction, & une joie singuliere de part » & d'autre. »

AN. 16

Ces visites & un commerce de Lettres soutenu pendant vingt-deux ans, annoncent une liaison étroite & intime, & l'idée que ces Meres avoient chacune réciproquement de leurs hautes vertus. S'il étoit besoin de preuve, on la trouveroit dans ce que dit la Mere de *Chantal* à M. *Zamet*, Evêque

de *Langres* dont il ſera bien-tôt queſtion
1620. en lui parlant de la Mere *Angélique*. Ce Prélat plein de ferveur alors, n'eut rien de plus preſſé lorſqu'il vint à *Paris* pour l'aſſemblée du Clergé, que de ſe lier avec la Mere *Angélique*. Mais ce qui eſt clair n'a pas beſoin de preuves. Que ne pourrois-je pas dire du reſpect & de l'eſtime que faiſoit la Mere de *Chantal* de M. de S. *Cyran*, de ſes ſentimens & de ſa ſenſibilité ſur la détention de cet homme incomparable? » Homme tout Apoſtolique, écrivoit-elle à la Mere *Angélique*, » homme qui ſouffre » pour la vérité & la juſtice. »

Les ſaintes diſpoſitions de cette bienheureuſe ame, alloient bien-tôt être couronnées, & ſon adieu à la Mere *Angélique* & à tout P. R. devoit terminer pour ce monde une union qui depuis a été une pierre d'achopement pour les ennemis de la paix & de la vérité. La Mere de *Chantal* tomba malade à *Moulins*, en viſitant les Monaſteres qui y étoient ſoumiſes à ſon ordre, & y mourut le 13 Décembre 1641 âgée de 69 ans 10 mois & 26 jours dans les ſentimens pour P. R. dont cette Lettre doit être un témoin.

» Ma bonne & très-chere Mere, ſouffrez-» moi ce petit billet qui vous va dire en-» core adieu. Adieu donc, ma toute bonne » & chere Mere. Adieu qui eſt invariable, » ſoyons-nous unies. Je ſuis plus conſolée » que je ne puis dire de la ſainte & cor-» diale union de nos cœurs. Il m'eſt avis » que notre bon Dieu y ajoute je ne ſçai » quoi de fort intime....... Je ſuis con-» ſolée de voir le déſir que nos Supérieurs

» ont de vivre très-cordialement & unani-
» mement avec vous. Je salue nos très-che- AN. 162
» res Sœurs, & le bon Serviteur de Dieu,
» (M. de S. *Cyran.*) Faites que l'on prie
» fort pour celle qui est tout à-fait vôtre.
» Dieu soit béni. Du 4 Novembre 1641. »

Croiroit-on que du nombre de ces Supérieures dont parle la Mere de *Chantal*, étoient la Sœur *Eugénie* de *Fontaine*, la Sœur l'*Huillier* & autres? Cette liaison continua effectivement pendant quelques années: mais les *Jésuites* s'étant introduits à la *Visitation*, l'esprit de Discorde & de Schisme, esprit inséparable de ces Peres y entra avec eux. Cette Mere *Eugénie* succédant à la place de la Mere de *Chantal*, & ne succédant pas à ses sentimens pour P. R. rompit le commerce de charité que la Fondatrice avoit établi entre les maisons de son Ordre & P. R. Cette Abbaye eut peu de personnes plus déclarées contre elle que ces Religieuses, parce que les *Jésuites* y dominent totalement. Aussi M. de *Péréfixe* choisit-il en 1664 cette Mere *Eugénie* & quelques autres pour être les Géolieres de P. R. Non content de ce que cette Mere *Eugénie* avoit à se reprocher sur cet article, on fit imprimer en 1695 la vie de cette Religieuse, qui ne fut qu'un prétexte pour calomnier hardiment, & transmettre à la postérité le faux le plus caractérisé. Le P. *Quesnel* la pulvérisa par un petit écrit intitulé: » Lettre aux Religieuses de la *Visitation*, &c. » J'ai parlé fort au long de ce qui concerne cette vie, & la Lettre du P. *Quesnel*, tom. 3. pag. 201 de la troisiéme partie de ces *Mémoires*: ainsi j'y renvoye le Lecteur afin d'abréger.

AN. 1620.

Je ne dois pas omettre cependant que la Mere de *Chantal* consultoit dans l'occasion M. de S. *Cyran*, comme on le voit par la Lettre huitiéme de ce serviteur de Dieu. Il ne pensoit pas différemment de M. l'Evêque de *Genève* sur le compte de cette Mere. On peut voir les Lettres soixante-douze & quatre-vingt quatre. Si ces attaques sont étonnantes de la part des *Jésuites* & des filles de la *Visitation* qui voudroient faire oublier l'union qui fut entre P. R. & l'Ordre de la *Visitation*, entre la Mere *Angélique* & la Mere de *Chantal*; l'est-il moins d'avoir vû béatifier cette Mere par *Benoît XIV* (en 1751 le 21 Août?) Cette Béatification sera à jamais un témoignage contre les *Jésuites*, & contre ceux qui écoutent leurs calomnies.

XXXIX. Remarques importantes sur une vie de Madame de Chantal, imprimée en 1752.

Ces Peres, pour cacher l'échec qu'ils ont souffert en cette occasion, & le chagrin de ce que cette union a été bénie de Dieu & des hommes, ont masqué cette liaison, & ont supposé un ordre de l'Evêque de *Genève* à la Mere de *Chantal*, d'aller réformer des abus dans une Abbaye qu'ils ne nomment point.

» Madame de *Chantal* reçût ordre du saint » Evêque, disent-ils, en partant de *Paris*, » de passer par une Abbaye où elle avoit » été demandée, pour y réformer quelques » abus; ce qu'elle fit en peu de tems par » ses prières & par ses enseignemens, mais » sur-tout par sa douceur & son éxem» ple, & laissa les Religieuses de cette Mai» son, non-seulement dans une éxacte ob» servance de leurs Règles, mais si rem» plies d'estime pour elle, que ces bonnes

» filles, la regardant comme une sainte, » garderent comme des Reliques les petits » présens qu'elle leur fit.« (Petite vie de Madame de *Chantal*, imprimée à *Paris* chez Hérissant, rue neuve N. D. 1752, à l'occasion de la Béatification de cette Mere, pag. 37.

An. 1

Ici, presque autant de mensonges que de mots. Ne nous attachons qu'aux principaux. Madame de *Chantal* n'avoit point été demandée à *Maubuisson* : elle n'y alla que pour y visiter la Mere *Angélique* : on vient de le voir ci-devant : donc elle n'avoit point reçû d'ordre de *saint François de Sales* d'y aller réformer des abus. C'est en vain que ces Peres cachent le nom de cette Abbaye. La datte qu'ils donnent à ce voyage, les décéle. Elle n'y vit que les filles reçues par la Mere *Angélique*, parmi lesquelles il n'y avoit rien à réformer. Mais quand ce que disent les Auteurs de cette vie seroit aussi vrai qu'il est faux, & qu'elle auroit été à *Maubuisson* par ordre, en avoit-elle aussi reçu pour aller à *Port-Royal-des-Champs*, pour venir une autre fois à celui de *Paris*, pour aller voir la Mere *Angélique* à la Maison du *Saint Sacrement*, pour y retourner une seconde fois, dans le seul dessein d'y voir les Religieuses de cette Maison, & d'en dire des nouvelles à la Mere *Angélique* qui étoit retournée à *Port-Royal de Paris*; en un mot, de multiplier ses visites à chaque voyage qu'elle fit dans cette Ville, jusqu'à sa mort? Quelle Réforme introduisit-elle ? Quels abus trouvat-elle à réformer ? Ces Peres n'ont pas prévû qu'on leur feroit ces difficultés : elles

1620. ſont un filet, d'où ils ne peuvent échapper. Les Religieuſes de la *Viſitation* ignorent ſans doute ces faits, bien capables de les détromper, & de les engager à renoncer à leur ſchiſme & aux Jéſuites qui les trompent.

Quant à ce que ces Peres diſent de l'eſtime que les Religieuſes de P. R. qu'ils ne nomment pas, & qu'ils préſentent ſous le nom de celles de *Maubuiſſon*, conçurent pour Madame de *Chantal*, la regardant comme une Sainte, &c, ces *Bénis Peres* devroient ſçavoir qu'à P. R. on ne ſe bornoit pas à eſtimer les Saints, puiſqu'on y reſpectoit même les gens de bien. Ce terme d'eſtime, n'eſt propre qu'à caractèriſer l'orgueil Jéſuitique.

Il eſt vrai qu'on garda à P. R. comme des Reliques ce qui venoit de cette Mere, &, qui plus eſt, qu'ayant été incommodée, & s'étant fait ſaigner à P. R. on y garda ce ſang à ſon inſçu; qu'on y trempa des linges; qu'on mêla ce ſang avec une pâte, & qu'on y gardoit ces précieux reſtes comme des Reliques. Ces Peres n'ont eu garde d'avouer ce fait qui démontreroit leur iniquité, par rapport à ce qu'ils ont dit de Reliques pareilles faites avec du ſang de M. de *Saint-Cyran*, de M. *Singlin* & autres de P. R. On doit voir à la page 134 du 6^e^. Tome de la 3^e^. Partie de ces *Mémoires*, le crime qu'ils ont prétendu faire à P. R. à cauſe de ces Reliques. S'ils avoient cité ce fait dans la vie de Madame de *Chantal*, chacun auroit jugé que P. R. n'étoit que Jéſuitiquement hérétique, & que ces Peres étoient & ſont des calomniateurs &

des injuſtes. Il s'enſuit conſéquemment que Madame de *Chantal* avoit été liée avec *Port-Royal* & qu'elle y avoit ſéjourné, puiſqu'elle s'y fit ſaigner : ce que ces Peres n'oſent dire, pour s'épargner une confuſion qui leur ſeroit ſalutaire, ſi Dieu la béniſſoit.

XL. La Mere *Agnès*, & la Sœur *Eugénie* vont ſe rétablir à *Maubuiſſon*.

Les Religieuſes qu'avoit reçues la Mere *Angélique* à *Maubuiſſon*, n'étoient plus pour ainſi dire avec P. R. qu'une même Communauté ſéparée en deux unies, par le cœur; ce qui touchoit l'une intéreſſoit l'autre. Celles de *Maubuiſſon* ayant appris que la Sœur *Eugénie Arnaud*, dont il a été parlé ci-devant, p. 41, &c. étoit dans une langueur accompagnée de fiévre, ce que l'on attribuoit au mauvais air qu'on reſpiroit alors à P. R. ſollicitèrent inſtamment la Mere *Angélique* pour la faire venir. Effectivement l'air eſt très-bon à *Maubuiſſon;* & cette Mere ſenſible à la charité de ces Religieuſes, fit venir ſa Sœur dans l'octave du Saint Sacrement 1619, & elle fut promptement guérie. Ce fut la raiſon pourquoi elle ſe trouva à *Maubuiſſon* lors de l'affaire de la Dame d'*Eſtrées*. Elle y reſta juſqu'au 21 du mois de Mars 1620, que la Mere *Angélique* avertie que la Mere *Agnès* étoit très-mal, partit ſecrettement le jour de ſaint *Benoît*, avec une permiſſion de M. de *Cîteaux*, dans la crainte d'une nouvelle entrepriſe de la Dame d'*Eſtrées*, & ramena la Sœur *Eugénie* à P. R.

XLI. La Mere *Angélique* demande des places à P. R. pour

Comme cette Mere, à qui l'on propoſoit l'Abbaye de *Maubuiſſon* pour lui donner une plus grande autorité, jugeoit que la Réforme ne ſubſiſteroit pas en cette Mai-

son, elle profita de ce voyage pour demander place aux Religieuses de P. R. pour toutes les filles qu'elle avoit reçues à *Maubuisson*, s'il arrivoit que le Monastère tombât à une Abbesse non réformée. La petitesse de la Maison de P. R. & le peu de logemens, fut d'abord un embarras pour la Mere Prieure (la Mere *Dupont*,) qui répondit, que si cela devoit arriver, Dieu leur feroit place, en retirant à lui plusieurs autres. » Je ne l'entend pas ainsi, ma Sœur, » reprit la Mere *Angélique*; mais j'espére » que nous y serons toutes ensemble: « ce qui arriva effectivement. La Mere profita de ce court espace de tems pour parler à chaque Sœur en particulier, & s'instruire de leur état. La Mere *Agnès* se trouvant mieux le 23, la Mere *Angélique* repartit au bout de ces deux jours, & après Pâques fit venir, avec l'agrément de M. de *Cîteaux*, la Mere *Agnès* qui y passa quatre mois.

An. 1620. les filles qu'elle avoit reçues à Maubuisson.

XLII. La Mere *Agnès* établie Coadjutrice de la Mere *Angélique*, en reste malade. *6 Septembre.*

C'étoit autant, à ce qui paroît, pour la déterminer à accepter la Coadjutorerie, que pour le rétablissement de sa santé. Car son éloignement pour cette charge comme pour toute autre, étoit proportionné à son humilité. S. *François de Sales*, qui, l'année précédente l'avoit été visiter à dessein de la forcer de l'accepter, avoit convaincu l'esprit sans déterminer le cœur. Elle ne pouvoit comprendre comment la Mere *Angélique*, qui ne soupiroit que pour se décharger, pensoit à l'accabler par ce fardeau. En effet, la Mere *Angélique* avoit une joie intérieure de voir sa sœur Coadjutrice, & elle se flattoit que ce lui seroit un moyen plus facile de

ſe débarraſſer bien-tôt ſur elle de l'Abbaye.

AN. 1620

Les Bulles cependant n'arrivoient pas, & le Brevet du Roi du 15 Juillet 1619, n'avoit point ſon plein effet. Soit que M. *Arnaud* n'eût plus à Rome un homme comme le Cardinal d'*Oſſat*, qui avoit tout remué en 1602, pour obtenir les premières Bulles de la Mere *Angélique*, ſoit, comme on l'a penſé, que les *Jéſuites* rendiſſent aux *Arnaud* les bons offices qu'ils accordent à ceux qu'ils déteſtent, * les ſix derniers mois de 1619, ſe paſſerent ſans avoir rien obtenu. Enfin, le 31 Janvier 1620, le Pape accorda ce qui étoit demandé; mais les Bulles ne furent envoyées qu'au milieu d'Août 1620, ſans qu'on ſçache au vrai les raiſons de ce retard.

Ceux qui ont écrit que ces Bulles arrivèrent au mois de Septembre, (pag. 96 & 106, Hiſt. Gén. tom. 1r.) ne les avoient certainement pas éxaminées. Ils auroient remarqué que la fulmination s'en fit le premier de Septembre, & la priſe de poſſeſſion par la Mere *Agnès* le ſix de ce mois. Si ces Bulles n'étoient arrivées que dans ce mois, comment pûrent-elles être fulminées le premier Septembré? Il eſt vrai que les *Relations* ou *Mémoires* de P. R. diſent la même choſe, & même que ces Bulles furent expédiées en Septembre; preuve nouvelle qu'un Hiſtorien doit vérifier les faits, avant de compter ſur ce qui eſt imprimé.

* Les cauſes de leur haîne étoient encore fraîches: Que ne devoient-ils point faire, puiſqu'ils déchirent encore aujourd'hui, c-eſt-à-dire, plus de ſix vingt ans aprés, ceux qu'ils auroient voulu perdre alors?

Ces Bulles, quoique du style ordinaire,
1620. sont remarquables par les raisons exposées dans la Supplique. La Mere *Angélique* n'avoit que vingt-huit ans, & demandoit une Coadjutrice. Selon les règles il faut avoir trente ans pour être Abbesse, & ici à vingt-huit on sollicite une espèce de dispense contraire à l'usage. Il falloit présenter des moyens déterminans, & sur lesquels on pût se promettre une réussite : c'est ce que fit M. *Arnaud*. La Réforme de P. R. & celle commencée à *Maubuisson*, se trouvèrent exposées dans le jour le plus avantageux. L'impossibilité du retour prochain de la Mere *Angélique* à P. R. ne pouvant abandonner l'œuvre de la Réforme commencée à *Maubuisson ;* le danger que l'absence de cette Mere ne causât du relâchement dans celle de P. R. y sont présentés dans un point de vûe si déterminant, que l'on peut dire que l'Avocat *Arnaud* s'étoit servi de son esprit, pour faire réussir ce qu'il auroit été fâché de laisser échapper. Mais ce qui doit paroître surprenant, c'est d'entendre cet Avocat y avancer avec assurance que la Mere *Angélique* est désignée pour, après cette Réforme achevée, aller porter le même esprit de régularité dans divers autres Monastères de l'Ordre ; où elle est attendue, ce qui empêchera son séjour nécessaire à P. R. M. *Arnaud* n'étoit ni devin, ni Prophète ; & à moins que l'Abbé de *Cîteaux* n'eût fait cette confidence à M. *Arnaud*, on ne peut imaginer comment il prédisoit ainsi l'avenir. La promptitude avec laquelle M. *Arnaud* obtint le Brevet du Roy, & poursuivit cette affaire, ne don-

ne pas lieu de croire qu'il eût eu le tems de prendre langue avec l'Abbé de *Cîteaux* pour ce qu'il y avoit à dire dans cette Supplique. On voit en effet, par la troiſième lettre imprimée de cette Mere, que dans le mois d'Août de l'année ſuivante, M. le Cardinal de la *Rochefoucault*, grand amateur de Réforme, preſſoit cette Mere d'aller à l'Abbaye de *Lys* pour la réformer. AN. 1620.

On y expoſe enfin au ſaint Pere que la Mere *Agnès* portoit l'habit de l'Ordre depuis plus de douze ans, qu'elle eſt Profeſſe de P. R. depuis plus de ſept ans, qu'elle eſt âgée de vingt-cinq ans, & noble d'extraction tant du côté paternel que maternel. Si l'on ne compte que depuis le tems du Noviciat en 1611, & non depuis 1608, que la Mere *Agnès* quitta *S. Cyr* & vint à P. R., il n'y aura que neuf années: je ne vois pas ce que pouvoit faire cette énumération d'années, puiſqu'on ne doit compter que de la datte de la Profeſſion. Je comprends encore moins comment on a oſé à Rome faire mention de nobleſſe dans ces Bulles. Eſt-ce une des qualités requiſes eſſentiellement pour être Abbeſſe? M. *Arnaud* ſe ſervit apparemment de ce moyen tout humain, & Rome l'employa encore plus humainement. La Mere *Suireau* qui ſera Abbeſſe de *Maubuiſſon* en 1627, n'étoit pas noble d'extraction.

Une derniere remarque à faire, c'eſt la différence de ces Actes d'avec ceux de 1602, lorſque la Mere *Angélique* prit poſſeſſion de l'Abbaye. Ici il n'eſt plus queſtion comme alors de Lettres-Patentes du Roi, de préſence du Lieutenant Criminel de Ro-

AN. 1620. me-Courte, pour contraindre en cas de besoin les opposantes; ni d'Election imaginaire de la part des Religieuses. Tout est plus simple, parce que tout est plus vrai, & qu'il en coûte plus de peine pour pallier, ce qui n'est pas droit, que pour suivre la ligne de vérité. Je ne dois pas juger du motif qui avoit fait agir M. *Arnaud*, en sollicitant cette Coadjutorerie. Il y en a un apparent qui n'est pas vicié comme l'étoit celui de 1602 pour la Mere *Angélique*.

XLIII. Prise de possession de la Coadjutorerie par la Mere *Agnès*. *6 Septembre.*

Tout étant disposé pour la prise de possession qui devoit conclure cette affaire, la Mere *Angélique* vint de *Maubuisson*, parce qu'elle devoit être présente & signer dans le Procès-verbal. Tout se passa avec une solemnité d'autant plus grande, que la joie de toute la Maison accompagnoit cette cérémonie. La Mere *Agnès* seule étoit triste, & ne prenoit qu'une part forcée à ce qui combloit de joie la Mere *Angélique*; mais par un point de vûe dont l'idée accabloit la Mere *Agnès*. Se voir chargée seule de cette Abbaye que la Mere *Angélique* pensoit sérieusement à abdiquer, étoit une idée accablante pour un cœur aussi humble que celui de la Mere *Agnès*. Dans ce moment même Dieu vint à son secours & soulagea sa douleur. Une des cerémonies de ces prises de Possession est de sonner les cloches & ouvrir les Livres du Chœur qui servent au Chant. La Mere *Angélique*, comme Abbesse, accompagnoit sa Coadjutrice. A l'ouverture de l'Antiphonaire, la Mere *Agnès* trouva cette Antienne : *Isti sunt duæ olivæ & duo candelabra lucentia ante Dominum :*

» Ce sont deux oliviers & deux chandeliers » qui brûlent devant le Seigneur, « qui fut prise aussi-tôt pour un heureux présage. Comment en effet, dans une telle circonstance, ne pas appliquer ce consolant passage à la fécondité & à la grande lumière de ces deux sœurs? On en avoit déja trop de preuves pour les détourner raisonnablement à un autre sens. La Mere *Agnès*, frappée elle-même de cette rencontre, ne vit cependant dans ce passage que ce qui pouvoit lui être utile, c'est-à-dire, que l'avantage de n'être que dans le dégré inférieur, & d'avoir une Abbesse qui conduiroit tout. Mais si son humilité lui fermoit les yeux, pour ne pas voir ce qu'il y avoit d'éclatant & de glorieux par rapport à elle dans cette espèce de prédiction, ceux des Religieuses n'en étoient que plus ouverts, pour lui en faire l'application. Dans l'instant même, & entraînée par sa surprise, elle ne pût se retenir de dire à la Mere *Angélique* qu'elle voyoit gaie & riante: *Duæ olivæ & duo candelabra:* » Ma sœur, nous se» rons deux: ne vous réjouissez pas tant ma » Mere, je ne demeurerai pas seule ici: nous » y serons deux, & vous y serez aussi bien que » moi. « On a vû en effet cette prédiction s'accomplir à la lettre. La Mere *Angélique*, qui a toujours réussi dans tout ce qu'elle a entrepris par le mouvement de la foi, n'a trouvé d'oppositions invincibles qu'à ce seul dessein, qui étoit le sien depuis l'année 1608, que Dieu lui ouvrit les yeux. Les actions de graces terminèrent cette pieuse cérémonie, & la Mere *Agnès*, abimée devant Dieu pendant le chant du *Te*

AN. 162

Deum, éprouvoit les consolations que ce
AN. 1620. Pere des miséricordes réserve à ceux que lui-même a placés. La pensée de n'être pas seule dans le gouvernement, ranima un peu son courage, & la mit en état d'exécuter l'œuvre à laquelle elle étoit appellée. Je ne puis me dispenser de nommer ici les témoins d'un Acte qui causa de la joie aux Anges & aux hommes de bonne volonté. De ce nombre fut le respectable M. André *Lefevre d'Ormesson*, Maître des Requêtes, ami intime de P. R. & des *Arnaud*, qui étoit venu exprès de Paris; Dom *Mauger*, Abbé de la *Charmoye*, Supérieur du Monastère; Frere Jean-Claude *Cabrie*, Moine Bernardin, Confesseur de P. R. & Frere Robert *Dieu*, Prieur des *Vaux de Sernai*.

Si la prédiction des deux oliviers & des deux chandeliers qui devoient brûler ensemble devant Dieu, consola beaucoup la Mere *Agnès*, elle ne tranquillisa pas la Mere *Angélique*. Persuadée qu'elle étoit mal entrée dans sa place, elle ne voyoit que le remède d'y renoncer, & d'en charger la seule qu'elle en croyoit avec raison très-digne. » Je pense souvent, disoit-elle dans une Lettre des derniers mois de l'année 1620, » que si ce que je souhaite n'arrive » pas, il est impossible que je n'en meu» re, ne me pouvant aucunement résou» dre de vivre dans ma condition. Quoi» que je dise assez que je le veux, si Dieu » le veut, ce n'est point de bon cœur; & » je le dis plutôt de peur que si l'on recon» noissoit autre chose, on ne dise que c'est » une tentation; ce que je ne veux nulle-

» ment

An. 1620.

» ment croire. Il me semble que quand M. » de *Genève* me le diroit, je ne le croi- » rois pas ; & même quand je pourrois sans » lui, exécuter mon dessein, je ne voudrois » pourtant pas le faire ; car j'aimerois mieux » mourir que de lui désobéir. Mais cepen- » dant je ne pourrai jamais, ce me semble, » arracher ce désir de mon cœur. » C'étoit à la Mere de *Chantal* à qui la Mere *Angélique* rendoit compte de son intérieur ; ainsi on ne doit point être surpris de quelques expressions qui paroîtroient un peu fortes.

XLIV. La Mere *Agnès* est chargée de la conduite du Monastere pendant l'absence de sa sœur.

La Mere *Angélique* ne tarda pas, après la prise de Possession, de s'en retourner à *Maubuisson*. Elle laissa la Mere *Agnès* exercer son autorité avec d'autant plus de plaisir, qu'elle pensoit plus que jamais à se démettre, & qu'elle sçavoit que cette nouvelle Mere avoit appris à obéir avant que de commander. Il n'y avoit en effet, pour s'instruire de ce qu'on avoit à faire, qu'à considérer attentivement les actions de la Mere *Agnès*. Tout dans son extérieur comme dans son intérieur, étoit la représentation de cette *Religieuse parfaite*, dont cette Mere a depuis tracé l'admirable portrait dans le Livre qu'elle a écrit sous ce titre.

Terminons le détail historique de cette année par une remarque que MM. de *Tillemont* & *Baillet* m'avertissent de ne pas négliger. La dernière translation des Reliques de Saint *Quentin*, Martyr de *Vermandois*, se fit le 23 Septembre de cette année 1620, du Château de *Buloyer* près l'Abbaye de *Port-Royal-des-Champs*, où la crainte des guerres l'avoit fait déposer. Vi-

tal *Pistor*, député du Chapitre de Saint
1620. *Quentin*, qui alla les recevoir après que le danger fut passé, en donna par reconnoissance une machoire, où il étoit resté une dent, à la Dame de *Bulloyer*, qui la donna en 1653, à Françoise-Louise de *Sainte Claire le-Camus-de-Bulloyer-de-Romainville*, sa fille, Religieuse de P. R. par qui elle vint à cette Abbaye. On la posséde aujourd'hui à *Port-Royal de Paris*. Cette Sœur Louise de *Sainte Claire* avoit eu sa sœur aussi Religieuse à P. R. où elle mourut le 15 Janvier 1646.

Morts en 1620.

La Sœur Claire-Martine *Pinot* étoit un fruit mûr pour l'éternité, & qui en peu d'années avoit fourni une longue carrière. Elle mourut le 23 Décembre 1620. J'ai déja fait connoître cette sainte Religieuse en parlant en 1616 de sa Profession, que je crois cependant avoir été de l'année 1612. On ne peut écrire que très-peu de chose de cette bonne Sœur, parce que sa vertu consistoit plus en sa manière d'agir, que dans la qualité de ses actions, ne faisant rien de singulier, mais faisant parfaitement toutes les choses communes. Elle étoit un modèle pour toutes ses Sœurs, par la pratique éxacte de toutes les vertus, non dans des occasions extraordinaires, mais dans les plus ordinaires & les plus communes observances de la Religion. Elle fut attaquée subitement d'une colique à laquelle elle étoit sujette, & mourut en peu d'heures le 23 Décembre par la violence des douleurs,

à l'âge de.... La Mere Prieure, (Sœur Catherine *Dupont*,) manda aussi-tôt sa mort à la Mere *Angélique*, qui étoit toujours à *Maubuisson*, & lui marquoit qu'elle avoit vû en cette bonne & sainte fille, la béatitude des vrais pauvres d'esprit : digne éloge d'un si précieux sujet, & qui devroit être celui de toutes les Religieuses. La Mere *Agnès* avoit écrit la vie de cette Religieuse ; mais elle la brûla depuis, à cause que c'étoit elle qui l'avoit écrite. Cette bonne Sœur répofoit à *Port-Royal-des-Champs*. Voyez *Vies édifiantes*, tome 2, page 252.

AN. 1[…]

Port-Royal avoit déja été privé, le onze Mars de cette Année, de l'édifiant exemple de Demoiselle Antoinette de *Louviers*. Elevée en ce Monastère depuis l'âge de 11 ans, elle n'attendoit que la permission de ses Parens, pour s'y consacrer à Dieu par les vœux de Religion. Ne l'ayant reçûe que peu de tems avant son décès, on la disposoit à prendre l'Habit qu'elle ne reçût qu'au lit de la mort, à l'âge de dix-huit ans. Elle y répofoit.

ANNÉE 1621.

AN. 1[…] XL M. d[…] *ran* est de la M[…] *gélique*.

La Réforme de P. R. continuoit, sous l'administration de la Mere *Agnès*, à répandre une odeur de vie qui, se communiquant comme insensiblement, attiroit avec douceur ceux que Dieu vouloit sauver. Tout retentissoit du nom de *Port-Royal*, ou plutôt de celui de la Mere *Angélique*, que Dieu avoit d'abord attiré à lui pour en faire la Mere d'un grand nombre d'au-

tres. Il lui avoit préparé des guides suffi-
1621. sans, pour commencer à débroüiller le cahos d'une vie mondaine & religieuse. La simplicité de la Mere *Angélique* avoit devancé les instructions de ses Directeurs, & l'Evêque de *Genève* n'avoit été montré à cette Mere pendant trois ans, que pour lui faire connoître qu'*il lui restoit encore un grand chemin à faire.* C'est le témoignage qui est dû à M. l'Evêque de *Genève*. Il montroit le chemin de la vie; mais il n'étoit pas destiné à apprendre à cette Mere les routes les plus courtes & les plus abrégées, pour parvenir à cette perfection, qui ne consiste qu'à écouter Dieu & qu'à marcher devant lui, avec cette simplicité qui est le vrai caractère des enfans : *Ambula coràm me & esto perfectus*. Dans ce peu de paroles consiste tout le secret & le mystère de la piété Chrétienne. Toutes les pratiques étrangeres & inutiles, ne trouvent point de place dans cet ordre du Très-haut. Marchez devant moi : considérez ce que j'éxige; soumettez-vous-y. Si le penchant corrompu de votre nature obscurcit quelquefois vos regards, ne perdez point confiance. La pénitence du cœur, de l'esprit & du corps, parce que tous trois ont péché, vous ramenera à la Règle, & vous dira que vous ne devez avoir que moi en vûe. Si vous êtes fidèle à ne marcher que sous ce guide, vous arriverez infailliblement à la perfection & au terme qui doit en être la récompense : C'est la possession de moi-même qui suis votre Dieu.

M. de *Genève* avoit préparé la voye & montré le chemin; mais il étoit réservé à

un autre homme suscité de Dieu, de faire connoître l'esprit de pénitence, la justice chrétienne, & de ranimer l'amour de la vérité. Le moment n'étoit cependant pas encore venu, & M. *Zamet*, Evêque de *Langres*, devoit servir auparavant à prouver ce que peut l'homme sans la main du Tout-puissant, & ce dont il est capable quand il veut être sa lumière. Ses écarts seront un moyen de salut pour la Mere *Angélique*, & une instruction pour ses Religieuses. Affermies par l'humilité, dont cette Mere leur donnera les exemples les plus signalés, elles ne craindront point de la suivre dans tout ce qu'elle préscrira. La différence des conduites, les rendra attentives à conserver les dons de Dieu, & plus exactes à pratiquer ce qu'elles en auront appris par celui que Dieu a spécialement destiné à ce grand ouvrage.

Jean du *Vergier de Hauranne*, Abbé de *Saint-Cyran*, étoit cet homme, que je puis dire *Portentosus*, extraordinaire, surprenant, sur qui l'esprit de Dieu reposoit; homme que les générations futures admireront, & dont elles regretteront d'être privées; pendant que ceux de son tems ont refusé de le connoître, & se sont aveuglés à la lumière de sa lampe. Je ne m'étendrai point sur la généalogie temporelle de ce respectable Prêtre de Jesus-Christ. On la peut voir en une multitude de Livres. Mais une généalogie bien plus importante & beaucoup plus courte, est qu'il étoit Chrétien: dignité très-supérieure à toutes celles que les hommes considérent. Qu'il étoit Prêtre du Très-Haut qu'il ne se contentoit pas de lui offrir journellement un sa-

crifice de propitiation; mais qu'il travail-
1621. loit à faire que ceux qui s'addressoient à lui, fussent des victimes, des Prêtres & des Autels toujours préparés à immoler au Dieu suprême ce qui ne devoit subsister que pendant le tems, afin d'être associés à un Sacerdoce qui doit être éternel.

M. *Arnaud d'Andilly*, déja attaché au service du Seigneur, n'eut pas plutôt connu cet homme précieux dans un voyage qu'il fit en 1620 à *Poitiers* chez M. l'Evêque d'*Aire*, Prélat vraiment Apostolique, qu'il s'empressa de procurer le même bonheur à la Mere *Angélique*. Chercher son salut sans désirer de le procurer aux autres, n'est point imiter ce pieux zèle des Apôtres qui se réjouissoient d'avoir trouvé le Messie. Ils en faisoient part à leurs connoissances, & tâchoient de leur procurer le même bonheur. La date de cette union avec la Mere *Angélique* nous est inconnue, quoique de l'année 1620; mais on ne peut douter qu'elle ne soit de cette année, puisque cette Mere écrivant à M. d'*Andilly* le 7 Janvier 1621, lui marquoit: » J'ai reçu la Lettre de M. » de S. *Cyran* avec une satisfaction qui ne » se peut dire. Je vous remercie de tout » mon cœur de m'avoir procuré le bon- » heur d'une si sainte amitié. Je lui écris » un mot que vous lui ferez tenir, si vous » ne l'en jugez pas indigne.... » C'est donc de ce moment que doit se dater la liaison qui se forma entre ces ames saintes, & qui fut bien-tôt commune entre Madame *Arnaud* & ses enfans. On ne parle ici que de liaison connues & ordinaires entre les personnes de piété. Les momens où

Dieu devoit employer ſon ſerviteur à l'œuvre de P. R. n'étoient pas venûs ; & ce fidèle Diſciple étoit attentif à ſuivre ce qui lui étoit marqué, mais ne le prévenoit jamais.

An.

Morts en 1621.

Le 10 Septembre de cette année mourut Sœur Françoiſe de *Sabrevois*, qui, après avoir paſſé dix-huit années dans la Maiſon, s'y fit Religieuſe en 1599, avant que la Mere *Angélique* fût Abbeſſe, embraſſa la Réforme en 1609, & y perſévéra juſqu'à la mort. Elle y repoſoit.

ANNÉE 1622.

An. 1

XLV
Mort
Françoiſ
les.
28 *Déce*

L'année 1622 fut remarquable par la perte que fit la Mere *Angélique* du bienheureux Evêque de *Genève*. Une mort précipitée, mais non-imprévue l'emporta le 28 Décembre, & ne laiſſa à la *France* que de ſtériles regrets. Ce Prélat avoit été ſollicité lors de ſon premier voyage, d'accepter le Siége de *Paris*. L'amour de la Regle & la défiance de lui-même lui avoient fait refuſer une tranſlation qu'il regardoit comme une playe faite à la Diſcipline de l'Egliſe. Ramené à la ſuite du Cardinal de *Savoye* pour l'utilité de ſon Prince à Lyon, où étoit alors le Roi de *France*, il y mourut. La Mere *Angélique* ſe regarda alors comme vraiment orpheline. Ne voyant que ſes miſéres, c'eſt-à-dire, ce que des perſonnes d'une prétendue piété, ne regarderoient preſque aujourd'hui que comme des vertus d'un moindre dégré, elle ne

AN. 1622. ſçavoit plus en qui mettre ſûrement ſa confiance. Les perſonnes dont elle avoit ci-devant pris conſeil, n'étoient plus à portée de l'aider, ſoit par la mort, ou parce que la plûpart étant Religieux, avoient été envoyés dans des maiſons éloignées. Se rappellant alors ce que la Providence lui avoit appris par ceux qui avoient été les Miniſtres de la charité de Jeſus-Chriſt à ſon égard, elle ſe l'appliquoit & attendoit que Dieu lui fit connoître quelqu'un ſelon ſon cœur. Point encore aſſez éclairée ſur la ſtabilité de la juſtice chrétienne, & ſur la compatibilité de cette juſtice avec des fautes de foibleſſe que l'on déteſte; elle ſe ſoutenoit par le moyen des Confeſſeurs ordinaires, & demandoit à Dieu de lui rendre utile ce qui eſt toujours avantageux pour quiconque cherche ſincérement ſon ſalut.

XLVII. La Mere *Angélique* refuſe l'Abbaye de *Maubuiſſon.*

Cette Mere voyoit avec douleur le peu de fruit que produiſoit la Réforme de *Maubuiſſon.* Rejettant ſur elle ce peu de progrès, & ſe regardant comme indigne de travailler à un ſi grand ouvrage, elle ſollicitoit ſon retour. Loin d'y acquieſcer, on s'imagina, apparemment l'Abbé de *Cîteaux* & quelques autres, que ſi elle étoit en titre, ſon autorité ſéconderoit ſes bons deſſeins. Il fut queſtion de la faire nommer à cette Abbaye, ce qui ne pouvoit ſe faire ſans ſon conſentement & ſa démiſſion de celle de P. R. La propoſition l'effraya, & elle refuſa d'entendre ſur cet article à aucune raiſon. Comment concilier en effet le déſir qu'elle avoit de ſe démettre de ſon Abbaye qu'elle avoit réformée, pour en prendre une d'un revenu conſidérable, où

elle ne pouvoit établir qu'un bien superficiel? Les enfans de lumiere voyent les choses bien différemment des enfans du siécle. Loin d'acquiescer à ce qui lui étoit offert, elle conseilla de choisir quelqu'un de grande condition, dont le nom & la vertu fussent un appui contre les prétentions de la Dame d'*Estrées*. Car cette Abbesse déposée plaidoit toujours pour rentrer à *Maubuisson*, & deux Sentences qui la déclaroient déchue de tous droits, ne la réduisoient point.

Ce refus si digne d'admiration détermina à choisir une personne telle que la désignoit la Mere *Angélique*. On assure que ce fut elle qui donna l'idée de *Charlotte de Bourbon-Soissons*, fille naturelle de *Charles de Bourbon*, Comte de *Soissons* & de *Dreux*, fils puiné de *Louis I.* Prince de *Condé*, qui étoit Religieuse à *Fontevrault*, & en grande estime de vertu & de régularité. A peine fut-elle nommée par le Roi, & avant qu'une troisiéme & derniere Sentence eût prononcé sur le sort de la Dame d'*Estrées*, que la Mere *Angélique* procura les moyens de faire venir cette nouvelle Abbesse. Non seulement cela donnoit occasion de voir ce qu'on en pouvoit attendre & espérer, mais accéléroit la sortie de la Mere *Angélique*, qui ne voyoit nulle apparence d'établir les choses solidement. C'étoit bien assez selon elle, d'y avoir passé un si longtems: mais il fallut encore gouverner cette Maison pendant treize mois, parce que les affaires de la Dame d'*Estrées* ne finissoient pas, ce qui arrêtoit les Bulles de *Rome*.

La future Abbesse conçut d'abord pour

An. 1622. la Mere *Angélique* une vraie estime & une affection singuliere: mais certaine facilité à se laisser prévenir, fit bien-tôt naître la mésintelligence. Une Religieuse nommée *Bigot*, très-opposée à la Réforme, crût ne pouvoir mieux réussir à y former obstacle qu'en désunissant ces deux Meres; & peu-à-peu elle y parvint. Ce ne furent d'abord de la part de Madame de *Soissons* que des maniéres purement respectueuses pour la Mere *Angélique*, & bien-tôt le froid succéda. Rien de ce qui peut ranimer une charité mourante ne fut négligé par la Mere *Angélique* qui étoit attentive à saisir toutes les occasions. La Dame de *Soissons* fut très-malade de la petite vérole, la Mere *Angélique* s'enferma avec elle, & lui servit tellement de garde jour & nuit, qu'elle gagna cette maladie. Le gros grain s'étoit apparemment jetté sur un de ses yeux, puisqu'elle le devoit perdre suivant l'avis des Médecins, & qu'ils vouloient lui abréger ses douleurs en le faisant mourir. Mais Dieu eut pitié de sa servante, & lui rétablit sa vue par un miracle. On en ignore le détail que la Mere *Angélique* a toujours soigneusement caché: celles qui le sçavoient étoient mortes avant qu'on écrivît les Relations.

Un des principaux sujets de plainte étoit que la Mere *Angélique* avoit rempli la Maison de filles sans dot, & avoit ainsi ôté le pouvoir d'embellir & de faire des magnificences à l'Eglise, ce qui étoit nécessaire dans un Monastere Royal. Si la Mere *Angélique* l'eût fait de son autorité, elle n'auroit été que louable. Une Maison qui jouis-

ſoit de trente mille livres de rente, n'attendoit pas pour vivre après des dots qui remplacent ſouvent une mauvaiſe ou une fauſſe vocation. La Mere n'avoit agi que par l'ordre des Supérieurs monaſtiques & de la Cour même. On l'a vû ci-devant, ainſi on n'avoit rien à lui reprocher. » D'ailleurs, diſoit-elle, ſi une Maiſon de » trente-mille livres de rente ſe trouve em- » barraſſée de trente filles, je n'eſtimerai » pas la nôtre, qui n'en vaut que ſix, in- » commodée de les recevoir. »

An. 16

Cette Mere avoit en effet reçu trente-deux filles pendant les cinq années qu'elle avoit été à *Maubuiſſon*, & ſans aucun égard pour les avantages temporels, elle n'avoit conſidéré que la vocation. Toutes enſemble n'avoient apporté que cinq cens livres de penſion, c'eſt-à-dire, trois d'entr'elles, les autres n'ayant rien donné du tout, quoiqu'il y eût des filles de condition, mais pauvres, auxquelles on ne demanda rien. Dix de ces filles firent profeſſion, mais avec peine & douleur. Car excepté la fille de M. de *Bonneuil*, celui qui avoit procuré la connoiſſance de S. *François de Sales*, qui avoit fait ſes vœux pour P. R., les neuf autres étoient Profeſſes de *Maubuiſſon* : ce qui cauſoit leur chagrin. On avoit eu bien de la peine à leur perſuader d'achever ce qu'elles avoient commencé, & de ne point différer leur profeſſion. Elles voyoient qu'en l'état où étoient les choſes, il étoit certain que la Mere *Angélique* ne pourroit reſter encore long-tems, & qu'après ſa ſortie la licence rentreroit ſous une nouvelle Abbeſſe. La Mere *Angélique* eut à combattre

& à vaincre leurs justes peines : elle n'y par-
1622. vint qu'en leur faisant espérer que si les choses n'alloient pas bien à *Maubuisson*, elle les recevroit à P. R.

Cette Mere voyant en 1623 qu'elle ne servoit plus de rien à *Maubuisson*, & que le Demon mettoit obstacle au bien par la mésintelligence qui augmentoit tous les jours, sollicita son obédience auprès du Général de *Cîteaux*.

ANNÉE 1623.

» Madame de *Soissons* vint à *Maubuisson*,
1623. » dit la Mere *Angélique*, (*tom.* 2. *Relat.*
VIII. » *pag.* 269.) & elle me témoigna être of-
de *Mau-* » fensée de ce que je n'avois reçu que des
lorsque » *Gueuses*, ce fut son terme, & que j'avois
e *Angé-* » appauvri la Maison. » Cette parole blessa
nsa à ce ces filles & moi aussi. (On comprend que ce propos ne fut tenu que quand la mésintelligence fut déclarée, & combien la Mere *Angélique* fut affligée du choix qu'on avoit fait de cette Dame de qui on lui avoit dit toute sorte de bien.)

» Il vint aussi-tôt à *Maubuisson* des Reli- » gieux tant Capucins qu'autres, comme » *Jésuites*, dont étoit le P. *Binet*. (Ce n'é- » toit pas certainement le moyen de for- » tifier la Réforme.) Et parce que je leur » témoignois de l'horreur de l'esprit d'am- » bition qui avoit porté cette Abbesse à dé- » sirer cette Abbaye, & de la vie peu re- » ligieuse qu'elle menoit par son luxe & » ses délicatesses, ils disoient que Madame » de P. R. jugeoit mal de cette Princesse » par elle-même, & que cette Princesse

» avoit plus quitté qu'elle, quoiqu'elle ne » fût pas amie de la pauvreté & de l'auſ- » térité comme elle. Mais je leur diſois que » je ne conſidérois plus comme Princeſſe » une Religieuſe & une Abbeſſe, & qu'elle » devoit vivre ſelon ces deux derniéres » qualités, & non ſelon la premiere. » C'eſt ainſi que les Religieux s'ouvrent les portes des Monaſtéres, & y introduiſent le déſordre. Les meſures pour la conduite ſont de toutes grandeurs. L'Evangile ſe racourcit & s'allonge ſelon les Etats. Mais qui eſt-ce qui le réduit à ſa juſte valeur? S. *Pierre* ne quitta que ſon filet, & il diſoit avec raiſon à J. C. » Vous ſçavez, Seigneur, que nous avons tout quitté. *Ecce nos reliquimus omnia.* Le ſeul amour, la ſeule attache, le regret d'une ſeule maille de ſon filet, l'auroit rendu indigne de J. C. Les Religieux & Religieuſes ne peuvent aſſez réfléchir ſur cet article délicat. *Oubliez la maiſonn de votre pere, votre famille, votre Peuple, &c.* C'eſt la Regle que poſe l'Ecriture, Régle d'une prodigieuſe étendue. Les faux Prophétes ne la connoiſſent point, & la remplacent par ces mots meurtriers, *la Paix, la Paix*, où il ne doit point y en avoir.

» C'eſt une choſe étrange combien les » Religieux m'ont penſé affoiblir, en me » diſant que je faiſois bien pour moi de ne » vouloir rien de particulier, & de vivre » auſſi pauvrement que la moindre Reli- » gieuſe, mais que je ferois tort aux Ab- » beſſes qui viendroient après moi. Cela me » choquoit horriblement, & bleſſoit mon » ſens commun. Car je ne pouvois m'ima- » giner que ce qu'ils diſoient être utile à

An. 16

An. 1618. » moi, put être nuisible aux autres Abbesses; » qui ne mériteroient pas de l'être, si elles » n'aimoient la pauvreté. L'insuffisance & » le peu de lumiére de ces Religieux m'a » pensé perdre; & si Dieu ne m'eût soute- » nue, ils m'eussent fait tomber dans un re- » lâchement entier. Les filles sont dociles, & » elles ont besoin d'une bonne & sage con- » duite. Lorsqu'elles en sont destituées, » elles ne peuvent résister à la concupis- » cence d'une part, & de l'autre à la mol- » lesse des Directeurs. Le Pere *Suffren*, (Jésuite dont il est ci-devant parlé,) » qui » étoit un bon homme, me disoit que j'a- » vois raison de vouloir exécuter mes vœux, » mais qu'il n'osoit dire cela aux autres » Abbesses, parce qu'elles ne l'auroient pas » souffert, & qu'elles eussent éloignés de » leurs Abbayes ceux qui les auroient por- » tées à faire leur devoir de Religieuses. »

Qu'on le remarque bien: l'Evangile se met à tout prix pour s'introduire & se conserver auprès des Grands, & même auprès de ceux de qui on espere, quoique dans le plus bas dégré. On n'ose dire à une Abbesse: *Vovete & reddite Domino*. Voilà vos obligations: les accomplissez-vous? On craint de perdre une protection; on affoiblit l'Evangile; on tolére & on protége le crime. Rien n'est si commun aujourd'hui: de-là l'irréligion dans tous les Etats: Le Sanctuaire n'en est pas exempt.

XLIX. Les filles reçues à *Maubuisson* demandent à suivre la Mere *Angélique* à P. R.

» Quand je fus prête de sortir de *Maubuisson*, ces trente-deux filles qui étoient » bonnes amies de la pénitence, furent si peu » édifiées de la conduite de Madame de » *Soissons*, (qui en deux ans endetta la Mai-

» fon de quarante-trois mille livres par fon » luxe & fes dépenfes fuperflues,) » qu'el- » les me prierent de les emmener toutes » avec moi. Mais comme P. R. dont j'é- » tois Abbeffe, ne valoit que fix mille li- » vres de rente, je leur dis que je ne leur » promettois que du pain & du potage & » quelques fruits. Elles me dirent qu'elles » fe pafferoient bien à cela, & qu'elles ne » vouloient que vivre avec moi. Mais ne » voulant rien faire de moi-même, j'écri- » vis à mes Sœurs de P. R. la demande & » la priere de ces trente-deux filles. Mes » Sœurs ayant offert à Dieu cette affaire, » m'écrivirent une Lettre fignée de toutes, » par laquelle elles me manderent qu'elles » me fupplioient de les amener avec moi; » qu'elles efpéroient de les pouvoir nour- » rir, & de ne leur point faire fouffrir d'in- » commodité notable; que Dieu pourvoi- » roit à tout, & que celui qui les amenoit, » fçauroit bien les faire fubfifter avec les » autres. »

An. 162

La Mere envoya auffi-tôt & fécretement cette Lettre à l'Abbé de *Cîteaux*, lui demandant la permiffion d'emmener ces filles. Ce Général ne refufoit rien à l'Abbeffe; étonné de fa grande foi, il l'accorda très-volontiers. Toute cette affaire fe tramoit à l'infçu de Madame de *Soiffons* qui s'y feroit oppofée. Elle ne l'apprit que quand il ne fut plus poffible, & elle en conferva jufqu'à la mort une efpéce de peine. Ces filles de leur côté préparoient toutes chofes, afin d'être en état lorfque le moment feroit venu. Leur Obédience arriva, & Madame de *Soiffons* fçut alors avec furprife ce

An. 1623. qu'elle ne pouvoit plus ignorer, & qu'elle n'avoit pas même soupçonné. Il restoit cependant une difficulté à vaincre que la Mere *Angélique* fit disparoître par une ruse dont la non réussite ne l'auroit pas empêché d'exécuter ce que la charité lui dictoit.

» Ma Mere qui a été depuis Religieuse » de P. R. avoit peur alors par un reste » d'esprit du monde, que je ne chargeasse » trop mon Abbaye de filles pauvres. Je » lui mandai la priere que m'avoient faite » ces trente-deux filles. Elle me vint voir, » & j'usai d'une finesse qui me réussit ad- » mirablement. Je dis aux filles qu'il fal- » loit qu'elles conjurassent ma mere de me » persuader de les emmener toutes avec » moi, de se jetter à ses pieds, de pleu- » rer, & autres choses semblables, afin que » ma mere étant touchée, comme elle avoit » le cœur fort bon, me priât elle-même » de faire ce que je voulois de tout mon » cœur, & qu'elle fût plus portée à nous » assister de son argent dans ce nouvel éta- » blissement, comme elle avoit fait en plu- » sieurs rencontres. Les filles ne manqué- » rent pas de faire ce que je leur avois dit,& » cette bonne mere me vint dire après : *Oh !* » *ma fille, je ne puis résister aux priéres de* » *ces bonnes Sœurs ; elles me percent le cœur.* » *Il faut que vous les emmeniez avec vous,* » *je vous assisterai de tout mon pouvoir.* Elle » s'en retourna ensuite à *Paris* ; & le jour » de mon départ étant résolu, je lui écri- » vis de nous amener six ou sept carosses » pour cet effet ; mais de ne nous faire » cette charité que par un vrai mouvement » de Dieu & pour Dieu, & non pour la

» considération de ce que je lui étois. » Comme elle lisoit ma Lettre, M. de S. *Cyran* qui la connoissoit, la vint voir. (Il étoit depuis quelque tems à *Paris.*) » Elle » la lui montra, & il lui dit que j'avois » raison. Elle vint deux jours après avec » six carosses, des femmes pour accompa- » gner ces Religieuses, & de l'argent qu'el- » le distribua aux uns & aux autres pour les » frais du voyage, avec une libéralité & » une générosité merveilleuse, & qui édi- » fioit & ravissoit tout le monde. »

AN. 162

L. La Mere *Angélique* revi[ent] de *Maubui[sson]* avec vingt-u[ne] filles.

Ces filles vinrent droit de *Maubuisson* à *Port-Royal*, où les Sœurs les reçurent avec la Croix & en Procession, chantant le *Te Deum;* ce qui ravit ces bonnes filles.

3 *Mars.*

» C'étoit en Carême; &, dès le premier » jour de leur arrivée, on leur servit de la » carpe de nos étangs; ce qui les surprit, » ne s'attendant qu'à quelques herbes de nô- » tre jardin, & à quelques œufs de nos pou- » les, dont nous vivions le reste de l'an- » née. «

La Mere *Angélique* nous a caché une circonstance, que la Mere *Angélique de Saint-Jean* nous a restituée, comme bien digne de nous donner une grande idée de ces Religieuses, & de la régularité de la Mere.

» La Mere *Angélique* craignant que l'ar- » rivée de ces Religieuses ne fût un sujet » de dissipation dans *Port-Royal*, & pour » ces filles mêmes, par la joie de leur ar- » rivée, & le remuement qu'il faudroit » faire pour les loger, leur imposa silence » jusqu'à ce qu'elle fût arrivée elle-même. » Elle ordonna que dès qu'elles apperce- » vroient de dessus la montagne le haut du

AN. 1623. » clocher, dont il faut se baisser pour voir » la pointe, quoiqu'il soit très-haut, tant » la situation de la Maison est basse, & dans » une Vallée étroite, elles diroient toutes » ensemble ce verset du Pseaume 40 : *Met-* » *tez, Seigneur, une sentinelle à ma bouche,* » *& une garde à la porte de mes lévres, &c.* » & que de ce moment la porte de leurs lé- » vres demeureroit fermée, jusqu'à ce qu'el- » le-même la vînt ouvrir. Comme il fal- » loit cependant qu'on les pût connoître » dans *Port-Royal*, elle leur fit mettre à » toutes un billet sur leur manche, où étoit » écrit leur nom. Elles ne faisoient que » tendre le bras quand on avoit à faire à » quelqu'une d'elles, afin qu'on lût sur leur » manche qui elles étoient.« (Elles furent dans ce silence total & absolu jusqu'au 11 ou 12 Mars, c'est-à-dire, huit jours.) » Leur arrivée en effet fut un jour de fête » pour la Mere *Agnès* & pour toute la Com- » munauté, dont on peut dire en cette oc- » casion, comme l'Apôtre dit des fidèles » de *Macédoine*, que *leur profonde pauvreté* » *répandit avec abondance les richesses de leur* » *charité sincère.* Car, non-seulement elles » ouvroient les bras de bon cœur pour re- » cevoir un grand nombre de filles, mais » encore comme si c'eût été elles-mêmes » qui eussent reçû une grace extraordinai- » re, elles chanterent le *Te Deum* en al- » lant recevoir & embrasser ce présent que » Dieu leur faisoit, pour enrichir de plus » en plus leur Maison du trésor inépuisable » de la Pauvreté.

LI. Dessein de transférer le

» Pour moi, continue la Mere *Angélique*, » ma mere m'amena à *Paris* pour y parler

» du deſſein de s'y venir établir. Ce fut » le Pere *Binet* qui m'en parla le premier,* » m'étant venu voir à *Maubuiſſon*. Et ſur ce » que je lui repréſentai que perſonne ne » s'offroit pour nous aider, il me dit que nous » ne manquerions pas d'aſſiſtance. M. de *Ge-* » *nève* étoit mort; & ce Jéſuite, qui agiſſoit » beaucoup plus humainement que lui, me fit » entreprendre cette Tranſlation, laquelle, » ſelon toutes les apparences, M. de *Ge-* » *nève* ne m'eût pas conſeillée, auſſi-bien » que M. de *Saint-Cyran*, qui me le té- » moigna lorſqu'il eût vû *Port-Royal-des-* » *Champs*. Mais comme ce changement » étoit dans l'ordre de Dieu, il permit que » je n'euſſe plus M. de *Genève*, & que je » n'euſſe pas encore M. de *Saint-Cyran*, » pour les conſulter ſur une choſe ſi im- » portante, que l'un & l'autre euſſent em- » pêchée. Je trouvai peu d'apparence à ce » tranſport, & m'en revins le onze ou dou- » ze Mars à P. R. où nos Sœurs me reçu- » rent avec une grande joie, non-ſeulement » de me revoir, mais encore ſatisfaites des » filles que j'avois envoyées, comme ſi avec » elles il leur fût venu un plus grand ac- » croiſſement de biens que de charge.«

AN. 1623. Monaſtere à *Paris*.

LII. La Mere *Angélique* arrive à P. R. & délie la langue de ſes vingt-une filles.

12 *Mars*.

Cette Maiſon ſi incommode & ſi petite, devint tout d'un coup large par l'étendue de la charité de celles qui vouloient bien être incommodées pour ſoulager les autres, & belle

* On a toujours crû avec aſſez de raiſon que ce Pere *Binet* Jêſuite, n'avoit conſeillé ce tranſport de P. R. à *Paris*, que dans le deſſein de s'en rendre le principal Directeur, & d'y introduire ſa Société. Que fruſtré dans ſon attente, il s'étoit vangé enſuite de P. R. en l'attaquant comme il fit en 1628, & en écrivant contre lui à l'occaſion du *Chapelet ſecret*. Il en ſera parlé en ſon tems.

An. 1623. par l'agrément qu'y trouvoient ces pauvres filles qui ne cherchoient que J. C. crucifié, & qui le trouvoient dans ce tombeau. La Mere *Angélique* ouvrit donc la porte qu'elle avoit fermée, c'eſt-à-dire, délia la langue de ces filles; mais ce ne fut que pour ſe ſaluer, & rentrer bien-tôt dans le ſilence ordinaire où elle avoit nourri ce grand Noviciat.

Auſſi-tôt, cette Mere fit faire de petits accommodemens pour loger ce nombre de filles. Il n'y avoit que 12 ou 13 cellules, & les Religieuſes ſe trouvoient alors plus de ſoixante. La Mere en fit faire quelques-unes de colombage rempli de terre & de foin, fit faire des bois de lit par un Charron, & pluſieurs des Sœurs habitoient enſemble une même cellule. Tout étoit dans une paix profonde & une union parfaite: » Tout étoit très-pauvre, diſoit la Mere » *Angélique* en rapportant ces choſes admi- » rables à M. Le *Maiſtre;* & nous étions » alors meilleures & plus amies de la Pau- » vreté que nous ne ſommes. «

On doit obſerver, que la Mere *Angélique* n'amena d'abord que vingt-une Novices. Il ſe paſſa trois mois, avant qu'on obtint les permiſſions pour les Profeſſes: elles ne reſterent à P. R. que juſqu'en 1627, que la Mere *Suireau*, qui fut nommée Abbeſſe de *Maubuiſſon*, remmena ces Profeſſes. Les deux Hiſtoriens de P. R. ſe ſont trompés en quelques endroits, ſur ce retour à P. R.

LIII. Obſervation importante ſur la date de la premiere viſite de M. de S. Cy-

Il eſt dit ci-devant, que M. de *Saint-Cyran* vint rendre viſite à Madame *Arnaud*, dans le moment qu'elle venoit de recevoir la Lettre, par laquelle la Mere *Angélique* la prioit de lui envoyer des Caroſſes; &

AN. 1625.

ran à P. R. & ſur ſa Lettre à l'occaſion des filles de *Maubuiſſon*.

qu'ayant ſçû la cauſe de cette demande, il en avoit été frappé. Ceux qui ont écrit ſur P. R. d'après la Mere *Angélique* de *Saint-Jean*, ont parlé avec une ſorte d'emphaſe qui me paroît abſolument exceſſive. J'admets les réflexions judicieuſes & très-ſages qu'ils ont faites, à l'occaſion du prétendu envoi de cette Lettre. Il ne reſte qu'à ſçavoir ſi M. de *Saint-Cyran* a fait part à quelques-uns d'eux de ce qu'il penſoit, & s'il a été frappé à l'extérieur auſſi fortement que ces Ecrivains ſe l'imaginent; c'eſt ce que je ne vois nullement. » Il admira, diſent-ils, » cette action unique juſqu'alors, (on ne » court point de riſque d'ajouter, juſqu'au- » jourd'hui,) cômme il admiroit toutes les » œuvres de Dieu. Il fut ſi frappé de la » charité de la Mere *Angélique*, qu'il ſe crut » obligé, par un ſentiment de gratitude, » envers Dieu, d'écrire à cette Mere, de la » remercier comme s'il eût été le Pere de » toutes ces trente filles, & de l'aider à diſ- » cerner & à lui faire ſentir combien elle » étoit rédevable à Dieu, de ce qu'il lui » avoit fait la grace de ſe conduire par des » principes ſi peu connus alors. Ils étoient » en effet plus dans le cœur que dans l'eſ- » prit de la Mere *Angélique*, qui les avoit » reçus par l'onction du Saint-Eſprit, & » non par l'inſtruction des hommes. Car, » qui que ce ſoit ne lui avoit encore appris » les règles de l'Egliſe, touchant le déſin- » téreſſement préſcrit aux perſonnes Reli- » gieuſes; & cependant elle les pratiquoit » par le mouvement de la charité, d'une » manière plus parfaite, que n'auroient oſé » lui conſeiller les perſonnes les plus éclai- » rées. «

AN. 1623. Si M. de *Saint-Cyran* eût écrit cette Lettre aussi-tôt l'action, qui certainement méritoit l'admiration de quiconque étoit attentif aux œuvres du Seigneur, & si on n'eût pas donné cette Lettre au Public, je ne trouverois rien de trop dans ces réflexions : mais la Mere *Angélique* écrit à Madame *Arnaud* à la fin de Février, la prie de lui envoyer des Carosses pour le 3^{e}. jour de Mars ; car je m'imagine que ces Religieuses partirent de *Maubuisson*, & arriverent à *Port-Royal* le même jour, (les Mémoires ne disent pas le contraire ;) & M. de *Saint-Cyran* attend au quatrième de Juillet, à témoigner cette admiration qui l'avoit saisi ; si fortement à la fin de Février. Je crains qu'il n'y ait un peu d'enthousiasme dans tout ceci. Des Auteurs doivent péser & réflechir sur ce qu'ils écrivent : s'ils eussent lû la Lettre de M. de *Saint-Cyran*, le sang froid auroit modéré l'activité de leurs réflexions.

Je supprimerois cette remarque, si la Lettre dont il est question n'eut pas occasionné indirectement l'erreur que je releverai ci-après, & si elle n'induisoit point à regarder M. de *Saint-Cyran*, l'homme le plus attentif à ne pas prévenir les momens de Dieu, mais à les suivre, comme empressé à donner des avis, & à s'introduire dans une sorte de direction, à laquelle on ne doit se prêter qu'avec crainte & en tremblant.

M. de *Saint-Cyran* fut frappé de l'action de la Mere *Angélique*, & encore plus de ce que Dieu, faisant son œuvre par lui-même, guidoit cette Mere à ce qu'il y a de plus parfait. Il admira dans le silence & se tût.

Quatre mois après il eut occaſion de ré- pondre à cette Mere, qui, à en juger par le commencement de cette Lettre, l'avoit invité à venir paſſer quelques jours à P. R. Il profita de l'occaſion, non pour la louer, ni lui faire part de ſon admiration, mais pour la fortifier & l'engager en général à ne pas éteindre l'eſprit de Dieu, mais à travailler, pour que ſa lumière devînt continuellement plus ardente & plus luiſante. Rien de plus naturel, de plus ſimple ni de plus digne de ce Miniſtre de la nouvelle alliance que Dieu guidoit viſiblement. C'eſt tout ce que je vois dans cette Lettre, & qu'on y auroit vû, ſi une moindre préoccupation eût laiſſé plus de liberté. Il faut admirer & même louer, mais après la mort, les grandes actions des Elûs de Dieu, & s'en tenir pendant la vie à ce que preſcrit la prudence chrétienne, qui doit dicter ces louanges. L'action de la Mere *Angélique*, ne perd rien par ce que M. de *Saint-Cyran* ne lui a pas écrit, & ne l'a pas louée auſſitôt. L'admiration de M. de *Saint-Cyran*, n'en eſt que plus réelle & plus appuyée ſur Jeſus-Chriſt, puiſqu'au bout de quatre mois cette action lui eſt encore préſente, qu'il attend une occaſion, & qu'il la loue de façon, à ne point nuire à l'humilité où doit être tout Chrétien, en qui la grace a opéré le bien : *Fecit mihi magna qui potens eſt.* C'étoit ce que pouvoit ſe dire la Mere *Angélique*, pourvû qu'elle n'en retranchât pas, *& ſanctum nomen ejus*. Le bon vouloir & l'éxécution, ſont des dons de Dieu. Malheur à quiconque ne s'humilie pas ſous la main du Tout-puiſſant, & qui ne fait pas retour-

An. 1623.

AN. 1623. ner la grace à sa source, sans s'en ri proprier. L'action & l'action de grac doivent jamais être l'une sans l'autre.

Je ne nie donc pas cette Lettre, éloges prudent & chrétiens que M. de *Cyran* y donne par forme d'exhort: mais je dis qu'elle ne fut pas écrite à casion du transport des Religieuses, voyée exprès, & que cette méprise a lieu à l'erreur que je vais tâcher d'é cir. Cette Lettre du quatre Juillet e tée de *Châtres*, dit aujourd'hui *Ar* où se trouvoit alors M. de *Saint-Cyr* non de *Chartres*, comme il est dit dans toire générale.

La datte de cette Lettre donne lieu difficulté, que l'éxactitude de l'Histo permet pas de négliger. Tous les ou imprimés, & les deux Histoires de remarquent, que M. de *Saint-Cyra* pour la premiere fois à P. R. la vei l'Ascension 1623, & par conséquent Mai. Si cette premiere visite de M. de *Cyran* est réellement du 24 Mai de année 1623, elle est antérieure d'en cinq semaines à la datte de la Lettre en tion : comment concilier cette premi site avec la Lettre, que l'on suppose pour témoigner à cette Abbesse co: on avoit été frappé d'admiration? Qu' il besoin d'écrire le 4 Juillet 1623, s'excuser du long silence qu'on a g puisqu'il avoit été infailliblement r dans la visite du 24 Mai? Comment *Saint-Cyran*, surchargé d'affaires, & curieux d'écrire inutilement, auroit pété au bout de cinq semaines ce qu'il

dû dire, & qu'il auroit certainement dit dans la conversation que l'on prétend qu'il eut avec la Mere *Angélique* le vingt-quatre Mai ? An. 162

Si on examine la Lettre en elle-même, nouveau sujet de nier cette visite antécédente. Le style annonce une réserve totalement étrangère à des personnes qui se sont vûes, & même différentes fois, comme il sera dit ci-après. On n'y reconnoît point cette liberté naturelle, & cette liaison qui s'acquiert par la fréquentation, & sur-tout qui semble être ouverte par un commerce de Lettres depuis plus de trois ans. De quelle utilité auroit été cette répétition de choses déja dites, & qu'on ne remarque point dans les autres Lettres de ce serviteur de Dieu ? M. de *Saint-Cyran* employe le terme de *Madame*, qu'il changera en celui de *ma Sœur*, lorsque l'habitude aura donné une plus grande liberté ; en un mot un cérémonial de bienséances ennuyeuses & requises entre gens qui ne se sont jamais vûs, accompagnent les vérités qui font le composé de cette Lettre, & portent à dire que M. de *Saint-Cyran* & la Mere *Angélique* ne s'étoient jamais vûs lors de cette Lettre du 4 Juillet.

Je pense conséquemment que c'est une erreur de quelque Religieuse, qui aura écrit 1623 pour 1625, & que cette erreur s'est perpétuée faute d'attention. Ceux qui ont écrit depuis, comptant trop sur les imprimés, n'ont pas fait usage de leur critique, &, en se copiant, ont autorisé cette erreur. Ils n'auroient jamais concilié une visite faite le 24 Mai, dont l'objet auroit dû

AN. 1623. être, du moins en partie, ce qui fait la seconde portion de la Lettre, avec cette Lettre du 4 Juillet, qui n'auroit fait que répéter ce qui devoit avoir été dit dans la visite du 24 Mai. Comment la Mere *Angélique*, qui auroit vû M. de *Saint-Cyran* le 24 Mai, auroit-elle différé à l'inviter de venir passer quelques jours à P. R., & lui auroit-elle fait ensuite cette invitation? Comment M. de *Saint-Cyran* auroit-il pû raisonnablement s'excuser sur le long-tems qu'il avoit mis à répondre? Cinq semaines d'intervalle, pendant lequel on écrit & on répond, ne sont pas un tems immense. Quel pouvoit être son but, de redire par écrit ce qui auroit certainement fait partie de la conversation du 24 Mai?

La Lettre de M. de *Saint-Cyran* du quatre Juillet, est incontestable; mais M. de *Saint-Cyran* paroît n'avoir été à P. R. pour la premiere fois, que la veille de l'Ascension 1625, qui étoit le 7 Mai. Voici sur quoi je me fonde pour fixer cette datte, qui est importante pour la suite de l'Histoire de P. R.

La Mere *Angélique de Saint-Jean*, dans sa Relation, qui est la première du Tome premier des *Mémoires sur la vie de la Mere Angélique*, page 209, y dit à la vérité, que M. de *Saint-Cyran* vint à P. R. la veille de l'Ascension 1623, & qu'il y fût deux jours. Cette datte de 1623, que je crois mise pour 1625, est ce qui fait l'erreur. Mais cette Mere en citant à la page suivante la Relation de la Sœur *Eugénie Arnaud*, rappelle à la véritable date, en disant que cette Sœur avoit remarqué que M. de

Saint-Cyran, dans cette première visite, leur fit un très-beau discours *sur le Mystère de l'Ascension, dont il fit voir le rapport admirable avec celui de l'Eucharistie, &c.* C'est précisement une des circonstances que la Mere *Angélique*, qui devoit être plus au fait, remarque à l'occasion de cette première visite, qu'elle place en 1625. Voyez pag. 338, tome premier *Relat.* — An. 1623.

Après avoir parlé de la Lettre que M. de *Saint-Cyran* lui écrivit le 4 Juillet 1623, elle ajoute tout de suite : » Il s'en alla peu » de tems après avec M. l'Evêque d'*Aire*, » (*Bouthillier*,) qui le pria, comme son ami » intime, de l'assister dans sa charge, & il » y demeura jusqu'à la mort de ce bon Evê- » que. En revenant à Paris, il passa par » notre Maison des Champs. Dans une des » visites qu'il nous rendit la veille de l'As- » cension, il me fit l'honneur de m'entre- » tenir avec grande charité; & sur ce grand » Mystère il nous dit des choses admira- » bles..... Lorsque je fus à Paris, il con- » tinua de nous venir voir, & plus pour ma » Mere qu'il avoit plus connue que moi, » &c. « C'étoit vers 1650 que la Mere *Angélique* écrivoit ceci.

M. *Bouthillier*, Evêque d'*Aire*, mourut en Janvier 1625. Ce fût en revenant de ce Diocèse, que M. de S. *Cyran* passa à *P. R.*, où il séjourna deux jours. Pendant ces deux jours il y vit différentes fois la Mere *Angélique* & les autres Religieuses du nom d'*Arnaud*, parce qu'il étoit très-lié avec la famille. Il y parla dans une de ses Conversations sur la fête de l'Ascension. Il continua à visiter la Mere *Angélique* à P. R. de *Paris*,

AN. 1623. dont il ne fut question qu'au mois de Juin suivant, & de l'établissement duquel on ne lui avoit point parlé, parce qu'il n'étoit point lié avec la Maison. Il alloit à *P. R.* de *Paris*, plus à cause de Madame *Arnaud* la mere, que pour la Mere *Angélique* qu'il connoissoit moins. Tous ces traits indiquent assez l'année 1625. Ce dernier trait en justifiant ma remarque sur le style & sur le cérémonial de la Lettre, prouve que M. de S. *Cyran* n'avoit point été à *P. R.* avant d'avoir écrit cette Lettre. La circonstance de l'entretien sur l'Ascension, en revenant du Diocèse d'*Aire*, & les autres ci-dessus marquées, déterminent à l'année 1625. Cette Mere a dit d'ailleurs ci-dessus, parlant de son voyage à *Paris* en sortant de *Maubuisson*, qu'elle n'avoit pas encore M. de S. *Cyran* pour conseil. On est forcé d'avouer qu'il n'eut aucune part au transport du Monastère à *Paris*, & qu'il le dés-approuva lorsqu'il fut lié avec *P. R.* C'en est assez, je crois, pour fixer sur cette affaire. On peut objecter une Lettre imprimée de la Mere *Angélique* dans le Recueil de ses Lettres, tome premier, page 21. Cette Lettre datée du 2 Novembre 1624, dit » qu'elle a vû M. de » *S. Cyran*, qu'elle le trouve toujours plus » excellent, &c. « Donc elle l'avoit déja vû; & c'est par conséquent une erreur à la date de l'année. Cette Lettre est de 1625, puisqu'en 1624 M. de *S. Cyran* étoit à *Aire*, & qu'il n'en revint qu'en 1625. Il alla à *P. R. des Champs* la veille de l'Ascension 1625. Il alla à celui de *Paris* à la fin d'Octobre; & la Mere *Angélique* en fit part à M. d'*Andilly* le 2 Novembre. Les fautes fréquentes que j'ai re-

marquées dans les Editions des ouvrages sur P. R., m'assurent que je ne me trompe point dans cette occasion. Cette difficulté n'étoit donc pas sans fondement, & c'est à tort qu'on a placé cette première visite en 1623. La suite fera voir qu'il étoit important de rectifier cette date. Comme tout ceci peut souffrir des contradictions, je rapporte cette Lettre, afin de servir au jugement. On doit se souvenir que la première partie est relative à l'invitation faite par la Mere *Angélique*, & que c'est à quoi M. de S. *Cyran* répond. » Madame, je n'ai pas craint » de faire une grande faute, en différant de » vous écrire jusqu'à présent. J'ai crû d'une » part que ce retardement serviroit à me » confirmer dans l'opinion que vous m'avez » obligé jusqu'ici d'avoir de votre vertu, » qui diminueroit dans mon esprit, si vous » étiez capable de trouver mauvais que je » vous eusse répondu si tard; & d'un autre » côté, j'ai toujours été embarrassé en des » affaires qui m'ont consumé tout le tems, » & même dix jours entiers de retraite que » j'ai passés dans une Maison des Champs » d'où je vous écris. Vous pouvez juger, » par cette assurance que vous ne l'aurez pas » trouvé mauvais, que je vous tiens bien dé- » gagée du monde, puisque je me persuade » que les devoirs de la civilité qu'on y pra- » tique, ne sont pas compris dans les règles » de votre discipline sainte. Je vous avoue » que je vous trouverois coupable, si vous » aviez estimé que je le fusse d'avoir fait » cette omission; & je ne trouverois pas que » votre réforme fût parfaite, si elle avoit » encore besoin de retrancher des compli-

AN. 1623

LIV.
Lettre de M. de S. Cyran à la Mere *Angélique* sur la réception des filles de Maubuisson.

AN. 1623.

» mens si superflus. Car pour le général de » votre maison, elle perdroit la réputa- » tion qu'elle a de n'aimer ce qu'aime le » monde, & pour votre regard particulier, » vous m'ôteriez le sujet que j'ai de croire » que vous êtes Religieuse, & ce qui est bien » davantage, une Religieuse qui n'aime que » la charité : ce qui est si peu en usage, » qu'on pourroit faire un triage nouveau » dans toutes les Religions, de certaines » ames qui ne fissent vœu que de la prati- » quer aux dépens même du droit qui leur » demeure, nonobstant le renoncement » qu'elles ont fait de tous les biens du mon- » de, de prendre soin de leur propre con- » servation.

» C'est pourquoi sçachant que vous êtes » accusée d'avoir trop de zèle & trop de » confiance en Dieu, je ne vous fais pas les » excuses que je ferois à une autre, d'avoir » trop tardé à vous faire des remerciemens » pour les offres que vous me fîtes l'honneur » de me faire par votre dernière Lettre. Je » les aurois acceptées de très-bon cœur; & » le tems que j'ai pris à vous répondre, a été » un effet du désir que j'en avois, parce que » j'attendois que Dieu me déterminât dans le » doute où j'étois en faveur de votre souhait » & du mien. Mais il est arrivé que, sans que » mon inclination ni mon dessein m'y por- » tât, Dieu m'a fait entreprendre un voyage » un peu éloigné, dont je ne pourrai être » de retour qu'au mois de Novembre pro- » chain. J'ai laissé à mes amis à *Paris*, pour » gage & assurance de mon retour, un bail » nouveau que j'ai fait de mon logis; & je » vous envoye cette Lettre en chemin pour

» vous confirmer la promeſſe que je leur ai » faite de revenir, afin que vous voyiez que » je ne prétends pas vous refuſer, ni renon- » cer à la part que Dieu m'a acquiſe par ſon » ſang à votre Maiſon, de laquelle je me ſou- » viens tous les jours plus que de beaucoup » d'autres; parce que vous y éxercez la cha- » rité, & que je n'aime rien tant que de » voir, que, parmi les grandes défiances & » inquiétudes du monde, on prend plaiſir » d'obliger la ſageſſe & la prévoyance de » l'eſprit humain, de ſe fier à Dieu; au lieu » de laquelle vous ſubſtituez l'oraiſon, & un » amour ſaint & aveugle, qui ne ſuivent » point pour guides les lumières de la rai- » ſon, mais les ténébres de la foi. Aſſurez- » vous que Dieu vous fera connoître par ex- » périence qu'il eſt bien meilleur de s'ap- » puyer en lui par amour que par prévoyan- » ce; laquelle eſt ſi bornée dans l'eſprit de » l'homme, que ſi elle n'eſt un effet de l'or- » donnance de Dieu, & du deſſein qu'il y a » de produire quelque effet à notre avantage, » elle ne ſert qu'à fatiguer en vain nos eſprits.

AN. 162

» J'étendrois ceci davantage, ſi un hom- » me qui veut partir & qui me preſſe, me le » permettoit. Je ne craindrois point de vous » dire que j'ai ſenti du déplaiſir de n'être pas » aſſez puiſſant, ou plutôt de n'être pas » digne de ſervir d'inſtrument, & d'être l'En- » tremeteur du remplacement que je me per- » ſuade que Dieu fera dans votre Maiſon pour » la ſainte hardieſſe que vous avez eüe d'y » cauſer des vuides & diminutions de bien » en apparence, en la rempliſſant pour l'a- » mour de lui d'ames véritablement Reli- » gieuſes. Dieu a une excellence ſi élevée

AN. 1623. » au-dessus des plus hautes pensées de notre » esprit & de notre foi, que c'est le servir » bassement, que de ne courir pas des risques dans l'exercice de la charité. Souvenons-nous seulement qu'aux premiers siècles de l'Eglise, les Chrétiens ne la lui » témoignoient point autrement qu'en mourant pour lui. Au défaut du martyre & des » occasions de perdre la vie, le moins que » nous pouvons faire, est d'embrasser avec » joie les occasions qu'il nous fait naître » de lui témoigner l'amour & le zèle de » notre charité, en l'étendant sur des ames » qui se sont vouées à lui, avec la perte de » nos richesses & de nos biens. Peut-être » qu'il nous excusera en son jugement, de » n'avoir pas cherché toutes les occasions » d'employer en de bonnes œuvres ces biens » qu'il nous avoit donnés, & de ne nous être » pas mis en peine de faire une recherche de » tous les pauvres qui languissent dans les » antres & dans les bois, (où ils vivent » comme des bêtes, abandonnés de toute assistance,) afin de les nourrir. Mais ce qu'il » nous reprochera assurément, c'est d'avoir » négligé de pourvoir aux besoins de ceux » qu'il nous présente lui-même, & sur-tout » lorsque nous voyons qu'en manquant d'assister le corps, l'ame courre risque de se » perdre. Il n'y a rien qui fasse voir plus » clairement que notre foi est obscurcie, & » que notre charité est morte.

» Différons, Madame, ce discours à une » autre occasion ; & pendant que vous continuerez à servir Dieu en le pratiquant, » n'oubliez pas de me faire ressentir dans » mon éloignement les effets de votre chari-

» té devant Dieu ; d'autant plus que l'éxer-» çant en mon endroit, vous ne courrez » point le risque de voir votre bien spirituel » diminué. Faites aussi que mes Sœurs *Ca-» therine Agnès, Marie, Anne* & *Madelon* » (*Arnaud*) vous imitent en cela ; & je vous » rendrai, non pas par moi-même qui ne » suis pas Religieux comme vous Religieu-» ses, mais par celui qui s'immole tous les » jours dans mes mains, plus que la pareille » de toutes les prières que vous ferez pour » moi, qui ne sçauroient avoir de force & » d'efficace, que celle qu'elles tireront de » ce Divin Sacrifice. Comme il n'y a rien » de plus grand, c'est ce qui fait que je vous » l'offre, parce que je sens une véritable af-» fection pour votre charité, laquelle se doit » contenter de mon offre, puisque je lui » donne tous les jours par la prière de mon » oblation, la charité même en esprit & en » corps. Je suis, Madame, &c.

» Signé, *Du Vergier de Hauranne*, Ab-» bé de S. *Cyran*.

» De *Châtres*, ce 4 Juillet 1623 ».

AN. 1[illegible]

LV. Ferve[illegible] nouveau [illegible] ciat de [illegible] & renou[illegible] ment qu'i[illegible] casionna. *Mars*

Ce nombre de Filles que la Mere *Angélique* avoit amené de *Maubuisson*, auroit dû, au jugement des gens charnels, appauvrir & ruiner *P. R.* Peu touchés des biens spirituels qui entrèrent dans le Monastère avec ces saintes Religieuses, ils auroient taxé d'imprudence ce que la foi qui inspiroit cette démarche alloit récompenser. Ce Noviciat choisi & formé par la Mere *Angélique*, & conduit par la Sœur *Isabelle de Ste Agnès de Châteauneuf*, leur Maitresse, qui étoit aidée par la Sœur *Marie-Claire Arnaud*, ne fit qu'exciter une plus grande ferveur. Semé-

1623. blable à ces braſiers qui deviennent plus ardens par les matières qu'on y jette, ce Noviciat devenoit de jour en jour plus zèlé par l'exemple des Religieuſes de P. R. Ces Novices recevoient elles-mêmes comme un ſouffle nouveau, & toutes concouroient à former un Monaſtère, dont la charité étoit l'ame, le fondement & le lien.

LVI. [...]nférences [ré]créations [sup]rimées.

La Sœur *Châteauneuf* & la Sœur *Claire*, animées par ces progrès, formèrent avec la Mere *Agnès* une eſpèce de conſpiration & de zèle pour porter encore plus loin la ferveur de leur charité. Brulantes de perfectionner l'ouvrage de Dieu, elles délibéroient ſouvent enſemble des moyens les plus propres pour y réuſſir, & leur réſultat étoit référé à la Mere *Angélique* qui l'approuvoit par ſon autorité, ou le modifioit par ſa prudence. Elles crurent, par exemple, qu'il ſeroit à propos de retrancher totalement les Conférences, c'eſt-à-dire, les récréations qui ſe faiſoient auparavant, mais qui ne ſont point de la Règle de S. *Benoît*. Les Capucins qui avoient aidé la Mere *Angélique* au commencement de la réforme, les avoient fait établir; & l'uſage de tous les ordres nouveaux les faiſoit croire néceſſaires. Mais l'amour du ſilence & l'eſprit de prière qui régnoit dans P. R., les rendoit ſuperflues à des perſonnes dont la converſation continuelle étoit dans le Ciel. Ainſi elles n'eurent aucune peine à quitter ces entretiens extérieurs, qui ſouvent ſont plus à charge & nuiſibles à la piété, qu'ils ne ſoulagent la nature. On ne fit donc plus de Conférences juſqu'à l'établiſſement du Monaſtère de *Paris*, ou plutôt juſqu'à l'inſtallation de certaines Supérieures étrangères

dont il sera bien-tôt question. M. l'Evêque de *Langres* qui les introduisit, donna entrée avec elles à beaucoup d'autres usages qui furent rejettés, lorsque cette nouvelle & extraordinaire conduite cessa. AN. 16

L'Eté, la Mere conduisoit ses Religieuses au jardin, sans qu'on dit un seul mot. Après s'être promené quelque tems, elle se reposoit, & faisoit quelque lecture dans le *Nouveau Testament.* On se promenoit ensuite, & après elle congédioit les Sœurs sans dire une seule parole.

Un silence continuel & une soustraction de conférences paroîtront violens & extraordinaires aux personnes Religieuses qui ignoreront l'esprit de leurs premiers établissemens. Le silence y fut toujours prescrit, parce qu'il est le gardien des esprits & des cœurs, & l'ame de toute la bonne discipline d'une Communauté. Ce qu'on nomme récréation, mériteroit presque toujours à très-juste titre le nom de dissipation & de destruction de la régularité. On connoissoit à P. R. l'avantage de ce silence, & on tâchoit de n'en pas perdre le fruit. Deux exemples prouveront que ce silence n'est impossible qu'au non-vouloir, & instruiront peut-être les Chrétiens. C'est à eux que S. *Jacques* adresse dans son Epitre des instructions sur l'usage de la Langue, qui, quoique connues, n'en sont pas plus pratiquées, sur-tout parmi ce qu'on nomme dévots & dévotes. Il suffit, ce semble, de se piquer de pieté, & de se croire instruit, pour se livrer sans scrupule à un flux de paroles, qui souvent n'épargne ni le sacré ni le profane.

LVII. Grands ex

La Sœur *Isabelle Agnès de Châteauneuf*,

AN. 1623. celle qu'on a vû ci-devant Maitresse des Novices à *Maubuisson*, fut mise à la cuisine pendant un Carême entier. Toutes les Sœurs du Chœur y servoient tour à tour, outre les Converses qui étoient à cette obéissance. Le Carême se passa, sans que durant ces six semaines cette Sœur eût dit une seule parole superflue ni nécessaire. Les signes suppléoient quand il étoit besoin de demander quelque chose, & l'habitude faisoit qu'on les entendoit aussi facilement que les paroles. Une telle pratique fait que l'on peut dire avec le Roi Prophéte : » Mon ame est » toujours entre mes mains «. En y étant fidéle, on l'inspire aux autres : aussi cette sainte Religieuse en voyoit le fruit parmi ses Novices. Le silence & la mortification étoient comme leur élément.

Loix de silence

On envoya un soir la Sœur *Isabelle-Christine de Rosiére*, encore Novice, coucher dans une cellule que l'on croyoit garnie. Il s'y trouva pour tous meubles des fagots qu'on y avoit serrés. La Novice sans s'étonner ni rompre le silence se coucha dessus, & se couvrit de son manteau d'Eglise. Plusieurs jours après on eut besoin de cette Sœur qu'on alla chercher à la cellule indiquée : n'y trouvant que des fagots, on retourna dire la méprise. La Novice fut appellée pour sçavoir quelle cellule elle habitoit. Il fallut rendre compte, & le silence qu'elle avoit gardé lui fut presque un crime, parce qu'à P. R. la prudence & la charité accompagnoient toujours les austérités. Le soin des Meres en instruisant les Novices de l'obligation générale qu'ont les personnes Religieuses de porter de bon cœur toutes les

croix que Dieu leur envoye, étoit d'entretenir ce feu de l'amour divin. Elles cherchoient des inventions pour les humilier & les mortifier en des choses auxquelles ces Filles ne s'attendoient pas. L'accoutumance ne diminuoit point alors le mérite de leurs mortifications ordinaires, & les humiliations inattendues donnoient un prix à ces mortifications, & faisoient que la ferveur étant toujours éxercée ne se rallentissoit point. Ces Religieuses de leur côté embrassoient avec plaisir & ardeur les occasions secrettes de se mortifier comme des faveurs que Dieu leur présentoit; mais il falloit que ces occasions ne fussent pas fréquentes, ou du moins fussent soumises à l'obéissance; car, sans ce remède, l'amour-propre auroit pû en faire sa pâture. C'est ce que les Meres vouloient écarter.

Quand il y avoit des malades qu'il falloit veiller, la Sœur qui étoit marquée pour cette fonction, alloit avant Complies sçavoir ce qu'il y avoit à donner à ces malades. Il n'étoit pas même libre à l'Infirmière d'aller à l'infirmerie après Complies sans nécessité, & il n'étoit permis à personne de sortir du Dortoir jusqu'au lendemain après *Pretiosa* de Prime, pour éviter toute distraction. On ne permettoit pas non plus de demeurer à l'Eglise, & la veille devant le Saint Sacrement se faisoit au petit Chœur d'en-haut.

» Aussi-tôt que je fus arrivée (de *Paris* au » retour de *Maubuisson*,) écrit la Mere *An-* » *gélique*, je fus priée instamment par cinq » Religieuses du *Paraclet*, de notre Ordre » (au Diocése d'*Amiens*) de les recevoir

An. 1

LVII. Reli[...] ses étran[...] viennent [...] meurer à [...] *Mars*

1623. » avec une que j'avois déjà reçue. Je le fis » de bon cœur, & avec un parfait agrément » de nos Sœurs. J'en reçus encore trois de » S. *Antoine-des-Champs*. Enfin notre Mo- » nastère s'accrût jusqu'à quatre-vingt, des- » quelles il y avoit toujours nombre de ma- » lades, sans que cela chagrinât celles qui » étoient Professes de la Maison, ni celles » que Dieu y appelloit. Nous vécûmes de la » sorte trois ans, ne manquant de rien, & » ayant plus de facilité à vivre quatre-vingt » sans que *notre revenu fût accrû*, que nous » n'avions n'étant que treize ou quatorze; » & je crois devoir prouver ceci à la gloire » de la Divine Providence par un éxemple.

» Ayant reçu deux mille livres de dot » d'une fille que nous fimes Professe en ce » tems-là, nous les prêtâmes à un bon » homme qui nous rendoit quelques ser- » vices à *Paris*, pour acheter une maison » d'un Chapitre qu'il avoit à très-grand » marché, à cause de l'affection que les Cha- » noines avoient pour lui; & ce plaisir » que nous lui fimes, lui a aidé à pourvoir » tous ses enfans, cette maison ayant vallu » plus de quatre fois autant, & il nous ren- » dit peu à peu notre argent sans que cela » l'incommodât «. Les réflexions de ma part seroient ici superflues. Quatre-vingt Reli- gieuses vivent de ce qui suffisoit à peine avant la réforme pour treize ou quatorze. Tout le monde est content & dans la paix, & il se trouve de quoi prêter & établir toute une famille. Qui ne reconnoîtroit ici le miracle de la multiplication des Pains & des petits Poissons? *L'insensé dit dans son cœur : il n'y a point de Dieu*, & Dieu nous crie par

ſes œuvres. *Les richeſſes & la gloire ſont à moi, pour enrichir ceux qui m'aiment. Proverb. 8. Ne ſoyez point inquiets pour le lendemain ; car le lendemain aura ſoin de lui-même. Matthieu 6.*

L'Abbaye du *Lys* au Diocèſe de *Sens*, preſque vis-à-vis *Melun*, de l'ordre de *Citeaux*, étoit tombée dans un relâchement tel qu'on fut obligé d'en dépoſer l'Abbeſſe à cauſe de ſes déſordres. Elle promettoit en 1620 de ſe réformer & de rétablir la régle dans ſa Maiſon, ſi on vouloit lui accorder la Mere *Angélique Arnaud*. Cette Mere étoit alors à *Maubuiſſon*. Le Cardinal de la *Rochefoucault*, Abbé de Sainte Genevieve, & Grand-Aumônier de *France*, qui ſe croyoit appellé à réformer de gré ou de force tous les Monaſtères, ſollicitoit dès ce tems la Mere *Angélique* pour cette œuvre. L'impoſſibilité en mettant fin aux ſollicitations, n'en mettoit point au déſordre de l'Abbeſſe du *Lys*. Le mal alloit toujours croiſſant, & quelqu'un de P. R. pouvoit ſeul, ſelon l'eſtime qu'on avoit alors de ce Monaſtère, remettre toutes choſes dans l'état où on les déſiroit. Enfin le 17 Juillet 1623, M. de *Virazel*, Grand Prédicateur, qui depuis fut Evêque de S. *Brieux*, & le Pere *Euſtache*, ce Feuillant dont il a été parlé, vinrent à P. R. de la part de Madame de la *Trémoille*, Coadjutrice de l'Abbaye du *Lys*, demander deux Religieuſes, l'une pour être Prieure, & l'autre Maîtreſſe des Novices. Le choix par la Mere *Anglique* tomba ſur la Sœur *Anne-Eugénie de l'Incarnation Arnaud*, ſa ſœur, pour être Prieure, & la Maîtreſſe des Novices fut la Sœur *Marie des Anges*

AN.

LI
Deux ...
gieuſes ...
ſont en...
au *Lys*, ...
établir ...
forme.

Lettr...
ſiéme de ...
re Angé...

-*Suireau*, que nous verrons en 1617 deve-
1623. nir Abbesse de *Maubuisson*. Ces deux Sœurs, partirent dès le lendemain 18 Juillet, & trouvèrent dans Madame de la *Trémoille* tout ce qu'elles pouvoient désirer : mais cette Dame pouvoit très-peu, parce que la désunion régnoit dans ce Monastère. Comme cette Dame y avoit en quelque sorte donné lieu, il faut reprendre les choses de plus haut, & donner une idée de l'affaire, qui sans cela seroit inintelligible.

L'Abbesse du *Lys* se voyant interdite de toute fonction, pensa à s'assurer la protection de Madame la Princesse. Elle crut que le moyen le plus sûr étoit de lui promettre la Coadjutorerie pour Mad. de la *Trémoille* cousine de cette Princesse. Le regret anéantit la promesse, & bien-tôt la même parole fut donnée à Madame de *Rissé*. Celle-ci entra en possession, & éxerça pendant quelque tems sa charge. Madame la Princesse se trouva offensée de ce tour de l'Abbesse. Quelques Religieuses qui lui étoient attachées, soit à cause de son rang, soit réellement à cause de l'inéxécution de la promesse de l'Abbesse, consentirent au dessein que forma Madame la Princesse de faire sortir Madame de *Rissé*, & la Dame de la *Trémoille* fut introduite comme Coadjutrice dans la Maison. Il s'en falloit beaucoup que cette entrée fût légitime. L'Abbesse suspendue de ses droits par ses Supérieurs, & déposée ensuite, plaidoit au Grand-Conseil pour être maintenue, & défendoit son autorité avec grande espérance d'être rétablie. Les Religieuses formoient conséquemment deux Partis dans la Maison. Tel étoit l'état des

choses, quand les deux Religieuses de P. R. arrivèrent au *Lys* le 18 Juillet : aussi furent-elles assez mal reçues, & pas beaucoup mieux regardées ni traitées pendant les trois ans qu'elles y demeurèrent. La Dame de la *Trémoille* auroit voulu y remédier; mais son pouvoir étoit très-borné, sur-tout dans les commencemens.

Elles n'eurent pour tout mets soir & matin pendant ces trois ans, les jours de jeûne exceptés pour le soir, qu'un morceau d'aumelette souvent mal-apprêtée, & elles ne témoignèrent jamais se lasser. Les autres Religieuses mangeoient gras. Elles y eurent extrêmement à souffrir du froid, & souvent elles étoient très-mal couchées. La Mere *des Anges* sur-tout eut pour cellule pendant un tems considérable un galetas si peu exhaussé, qu'elle touchoit presque les tuiles avec sa tête. Les vents qui venoient sur elle pendant la nuit, l'empêchoient de dormir, & lui causoient des fluxions considérables. Mais tout paroissoit doux à ces deux saintes Religieuses, parce que l'essentiel étoit de servir à la gloire de Dieu, & de contribuer à la réforme : ainsi nulle plainte de leur part. Elles soutenoient toute la régularité, & l'office du jour & de la nuit, & étoient souvent maltraitées de paroles. Malgré ces obstacles le bien s'y établissoit peu à peu ; & l'ancienne Abbesse s'étant retirée, l'étroite observance de la régle fut rétablie sous la Dame de la *Trémoille*. Ces deux Religieuses de P. R. devenues ainsi le modèle de la Maison du *Lys* par toute leur conduite & par l'uniformité de leur vie, se trouvoient heureuses de pouvoir pratiquer la

AN. 1623. pauvreté qu'elles avoient vouée. Ne regardant que Dieu dans toutes les difficultés & les traverses qui leur arrivoient, elles ne mettoient leur espérance qu'en lui : aussi tout leur réussissoit heureusement.

Lors de leur arrivée, la frayeur de la réforme étonna celles qui en avoient le plus de besoin. Une entr'autres, *Madeleine Gibert*, d'un naturel très-violent, en fut si frappée, qu'elle en tomba malade, & ne put aller avec les autres recevoir ces deux Religieuses. La Providence permit que quand cette première peine fut passée, on donna le soin de cette Sœur *Gibert* à la Mere *Eugénie de l'Incarnation*, Religieuse de P. R., qui étoit alors Prieure du *Lys*. Cette Mere ne fut pas long-tems à gagner le cœur de cette Religieuse. La tendresse de la Sœur *Gibert* pour sa Prieure devint si considérable, que cette Mere craignant que cet amour ne fût supérieur à celui de Dieu, en témoigna sa peine à cette Religieuse. » Ne vous fâchez pas » de ce que je vous aime tant, lui répondit » la Sœur *Gibert*; car autrement je ne pour» rois vous supporter. « Effectivement la Prieure qui vouloit réprimer la colère & les autres défauts de cette Fille, la traitoit fort sévèrement : ce que cette Fille souffroit volontiers, se regardant comme assez heureuse de ce que cette Mere daignoit lui parler.

Madame de la *Trémoille* voyant le peu d'avancement de cette Fille, malgré les peines & le tems que la Prieure donnoit, pria M. de *Virazel* d'en parler à la Prieure comme d'un tems perdu. Cette Mere, quoique touchée de pitié pour la Sœur *Gibert*, se rendit

à témoigner à cette Sœur qu'elle ne lui parleroit plus, & qu'elle n'en profitoit pas. Cette affligeante nouvelle ſurprit ſi fort cette Sœur, qu'il lui en vint un mal de côté, & qu'il la fallut ſaigner. On envoya la Prieure la voir ; & M. de *Virazel* jugea que cette épreuve ſuffiſoit, & que la Prieure devoit continuer à en avoir ſoin. Cette Sœur avoit d'autres attaches qui lui étoient nuiſibles, auxquelles elle renonça, diſant tous ſes ſecrets à la Prieure, & lui obéiſſant. Les perſonnes chargées de la conduite des autres, doivent juger par cet éxemple qu'on ne doit pas toujours juger du progrès que font les ames par les fruits extérieurs, non plus que du bien qu'on leur fait par certain avancement viſible & ſenſible.

AN. 1

Le premier jour d'Octobre *1626*, la Prieure devint fort malade d'une fièvre double tierce continue. Quelque tems après la Sœur *Gibert* tomba auſſi malade, & on fut obligé de la mettre à l'infirmerie. Se trouvant à portée de témoigner à la Prieure ſon zèle & ſa reconnoiſſance, cette pauvre Fille avoit plus de ſoin de la Mere Prieure que d'elle-même.

La continuité de la maladie de la Mere Prieure lui donna le déſir de retourner à P. R. ; ce qu'elle obtint à l'inſçu de cette Religieuſe. La veille du départ au ſoir la Prieure lui dit avec amitié tout ce qu'elle pût pour ſon bien, ce qui contenta fort cette Sœur qui n'étoit pas habituée à un diſcours ſi amiable. Le lendemain ayant appris ce départ, & que la Prieure étoit déjà au tour, & alloit monter en caroſſe, elle alla, quoique malade, à l'aide de quelques Sœurs,

An. 1623. supplier cette Prieure de lui dire quelques dernières paroles qu'elle pût conserver comme son testament. » Je vous ai tout dit » hier au soir, « lui répondit séchement la Prieure, qui craignoit que ce coup ne nuisit à la Sœur : » Tachez de le pratiquer ; « & peu après elle partit pour *Port-Royal-des-Champs* avec la Mere *des Anges* sa compagne. Cet événement fut reçu par cette Sœur avec une telle résignation, & opéra sur elle un si prodigieux effet, que son changement total fut presque subit. L'Abbesse & les Religieuses ne la connoissoient plus. Elle rentra dans toutes les observances pendant environ six semaines, après lesquelles arriva la dernière maladie. Sa résignation fut totale & sa confiance fut entière, jusqu'à son dernier moment. L'Abbesse pleine de reconnoissance de ces graces de Dieu, écrivit à la Mere *Eugénie de l'Incarnation* cette consolante nouvelle, & finissoit par ces sages paroles : » Vous ne devez point avoir de » regret au tems que vous lui avez donné. «

LX. La Mere *Angélique* se transporte au Lys.

En 1625, la Mere *Angélique* voulant s'assurer par elle-même du fruit que portoient ses Filles au *Lys*, s'y transporta au mois de Février dans le dessein de n'y être que quelques jours. Une maladie dont elle fut surprise, & un ordre de l'Abbé de *Cîteaux* du 13 Avril, * l'y retinrent utilement jusqu'au mois de Mai, & furent la cause de beaucoup d'afflictions à *P. R. des Champs*, qui crai-

* Je ne rapporterois la Lettre de l'Abbé de *Cîteaux* qu'en preuve des dispositions de cet Abbé pour la Mere *Angélique*, & du respect qu'il avoit pour elle : on en a déja vû des marques. Ainsi je la supprime pour abréger.

gnoit de ne plus revoir sa Mere. Le procès qu'avoit l'Abbesse du *Lys* au Grand Conseil contre la Dame de la *Trémoille* se poursuivoit toujours vivement, & alloit être jugé. La maladie de la Mere *Angélique* amena au *Lys* M. *Marion* de *Druy* son oncle maternel, Président au Grand-Conseil. Sur l'exposé qu'on lui fit de l'affaire, il promit d'en procurer le Jugement, & les voix se réunirent pour la Dame de la *Trémoille*. La Mere *Angélique* se servoit de l'affection que cette Dame lui témoignoit, pour lui donner des conseils de salut. » Vous n'avez pas été mise » en possession par une voie légitime, lui » disoit-elle : comment pourrez-vous en » conscience conduire cette Abbaye? Quel » bien prétendez-vous y faire? Pensez-vous » que votre conscience ait pû être tranquille » depuis le projet de votre entrée? Je vous » avoue que je m'en ferois un très-grand » scrupule. « La Dame de la *Trémoille* touchée des raisons de la Mere, l'embrassoit, & restoit attachée à son col. » Mais ce n'est » pas là répondre, reprenoit la Mere. Tout » ce que je vous dis n'est-il pas vrai? Il ne » vous reste qu'à bien demander pardon à » Dieu. C'est une chose pitoyable de vou- » loir être Abbesse, & si on ne le veut soi- » même, de se laisser aller par molesse & » par défaut de générosité, à la volonté de » ses parens. « Ces choses souvent répétées firent effet sur cette Dame, & elle fut réduite à dire : » Que faut-il faire? « Car on travailloit à la mettre en possession réelle. La Mere lui conseilla, si elle vouloit se mettre en état de faire quelque chose d'agréable à Dieu, de ne point consentir à prendre pos-

AN. 1623.

ſeſſion, que la Dame de *Riſſé*, ſa concurrente,
1623. pour la Coadjutorerie, ne fût pourvûe d'une autre Abbaye ; qu'alors on demanderoit au Roi l'Abbaye du *Lys* pour Madame de la *Trémoille* ; que cette entrée n'auroit aucun rapport avec la violence qui avoit accompagnée la première. Ces arrangemens pris, la Mere *Angélique* quitta le *Lys*. Il ſe paſſa diverſes autres choſes qui ne doivent point être confondues avec l'hiſtoire de P. R.

Quelque tems après la Dame de *Riſſé* fut en effet pourvûe d'une autre Abbaye. Le Cardinal de la *Rochefoucault* toujours affectionné pour ce qui tendoit à la réforme, adopta le projet de demander l'Abbaye au Roi, & lui préſenta l'Abbé de la *Charmoye* qui en fit la demande, & l'obtint pour la Dame de la *Trémoille*. Cette Dame touchée de ce que lui avoit précédemment dit la la Mere *Angélique*, eut enſuite beſoin d'une ſorte de violence pour l'engager à éxercer ſa charge d'Abbeſſe. On peut voir nombre de circonſtances étrangères à l'Hiſtoire de P. R., mais particulières à l'Abbaye du *Lys*, auxquelles la Mere *Angélique* eut part, tom. 1. des *Relations* ou *Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire de Port-Royal*, & à la vie de cette Mere, pages 381 & 394.

J'ai dit ci-devant que la Mere *Angélique* étoit tombée malade au *Lys*, & que cette maladie cauſa une grande affliction à *Port-Royal-des-Champs*. Ces Filles ſçavoient que la Mere *Angélique* ſouffroit beaucoup d'incommodités, relativement à la diſcorde qui regnoit entre l'Abbeſſe, Madame de la *Trémoille*, & les Religieuſes de cette Ab-

aye. Elles ſçavoient auſſi par expérience que cette Mere évitoit avec ſoin tout ce qui pouvoit donner quelque peine pour la ſervir autrement, & ces craintes augmentoient la douleur de P. R. En effet, cette Mere ne voulut jamais qu'on la changeât de chambre, lorſqu'on eut repréſenté à ſon inſçu à l'ancienne Abbeſſe qu'on l'avoit placée dans une très-petite chambre fort incommode. » Je ne ſuis pas venue dans la » Maiſon pour donner de la peine, dit la » Mere *Angélique*. « C'étoit au contraire un plaiſir pour elle de ſe voir logée auſſi petitement & avec incommodité. AN. 1623.

Ces nouvelles mandées ſecrettement à P. R., étoient le ſujet d'autant d'angoiſſes pour ſes Filles. Les moins timides lui écrivoient avec des ſentimens de douleurs étranges. Aucune ne pouvoit s'habituer à cette nouvelle ſéparation, & ne pas craindre les ſuites de ſa maladie. Cette Mere hors d'état d'écrire, ſe ſervoit de la main d'une des deux Religieuſes qu'elle avoit menées avec elle, pour relever le courage de celles de P. R., & leur communiquer de cet eſprit de Chriſtianiſme, qui ſeul fait les ames vraiment courageuſes. » S'abandonner ainſi » à la douleur, diſoit-elle, eſt une mar- » que que nous n'avons point de foi. Il faut » s'attacher à Dieu ſeul, & poſſéder la » Paix dont parle ſaint *Paul*, Paix qui ſur- » paſſe tout ſentiment. L'amour que l'on » porte aux perſonnes, ne doit jamais cau- » ſer tant d'émotions, & faire perdre la paix » du cœur, qui eſt plus déſirable que toute » autre choſe. Il faut continuellement agir » & s'élever au deſſus de ſoi-même. « La

An. 1623.

Sœur *Marie-Claire-Arnaud* n'étoit pas une des moins sensibles ; &, quoique cette Mere l'aimât tendrement, elle lui écrivoit avec une force particulière, & condamnoit encore plus en elle ces sensibilités & ces tendresses, parce que, selon cette Mere, elles ne font qu'affoiblir. » Pensez-vous, disoit-elle » quelquefois aux Religieuses qui étoient » avec elle, que si je voulois m'écouter, je » ne pleurasse pas aussi-bien que vous » quand je pense à l'affliction de ma Sœur » la Coadjutrice (la Mere *Agnès*,) & des » autres que j'ai laissées : mais il faut être » généreuse & regarder l'éternité. « Ses Religieuses entroient dans ses sentimens mais n'étoient pas moins en peine sur le danger de sa maladie. Dieu exauça leurs prieres, & leur rendit cette précieuse malade, qui avoit un œuvre à achever.

Son séjour involontaire au *Lys* n'y fut pas inutile ; je l'ai déja remarqué. L'Affaire de la Réforme, l'instruction de la nouvelle Abbesse, & l'exemple aux Religieuses de cette Maison, sont de ces biens que la piété seule sçait estimer leur vrai prix. Dieu sembloit en faire connoître la grandeur, & confirmer ce que cette Mere faisoit par des occasions inattendues qu'il présentoit.

LXI. Conversion de deux Religieuses du *Lys*.

Les Religieuses de P. R. envoyées en 1623 pour la Réforme, étoient à peine arrivées au *Lys*, qu'une Religieuse de la Maison, dont la vocation étoit remplacée par une grande vanité & une vaste ambition, obtint un Prieuré. Comme elle commençoit à y être tranquille, la peste se fit sentir dans le village où étoit situé ce Monastère.

tère. La peur prit à cette Prieure, & elle se résolut à venir à Paris chez ses parens. Dans la route les chevaux s'arrêtèrent subitement ; &, quelque moyen qu'on employât, il ne fut plus possible de les faire marcher. La surprise de cet événement rappella cette Religieuse à elle-même, & aussitôt elle se détermina à aller au *Lys*. La Mere *Angélique* y étoit alors, & fut bientôt visitée par cette Prieure. On doit juger de l'entretien par les effets qu'il produisit. Madame *Paleau*, c'est le nom de cette Religieuse, eut à peine parlé à l'Abbesse de P. R., qu'elle commença par couper ses cheveux. C'étoit son plus grand sujet de vanité, & elle avoit grand soin de les laisser voir. Bien résolue ensuite de rester au *Lys*, pour y vivre selon sa Régle, elle remit son Prieuré en la disposition de l'Abbesse, demeura au *Lys*, & y fut jusqu'à sa mort un exemple de vertu pour toutes ses Sœurs. AN. 1623

Une autre Religieuse des plus anciennes, nommée *Pecôu*, avoit un si grand éloignement pour la Réforme, qu'au bruit de l'arrivée prochaine des Religieuses de P. R., elle obtint permission d'aller à Paris chez ses parens. Madame de la *Trémoille* en fut très-aise, parce que cette fille, qui étoit pour l'ancienne Abbesse, nuisoit au bien spirituel de la Maison. La nouvelle Abbesse étant malade, & cette Religieuse l'ayant sçû, elle prit le moment pour rentrer que la porte de la Maison étoit ouverte pour quelque besoin. On crut d'abord qu'elle venoit tout gâter ; mais son changement étoit total, excepté pour l'ar-

AN. 1623.

ticle de la Réforme. L'Abbesse pour s'en débarrasser, lui offrit le Prieuré que Madame *Paleau* ci-dessus avoit laissé en sa disposition, & la Dame *Pecou* l'accepta. Après le départ des Meres de P. R., elle revint au *Lys* cueillir les fruits que ces saintes Religieuses avoient plantés. Comme Dieu lui avoit touché le cœur, la Réforme n'eut plus pour elle cette amertume qu'elle s'étoit figurée; & elle vêcut dans la douceur & l'humilité d'un enfant.

Lorsque l'ancienne Abbesse se fut retirée, la Dame de la *Trémoille* laissa une vaste carrière au zèle des deux Religieuses de P. R. Elles ne travaillèrent point en vain, parce que le Seigneur étoit avec elles.

La Réforme & la Régularité s'établissoient de jour en jour. Sur la fin de 1626, la maladie de la Mere de l'*Incarnation-Arnaud*, & les vûes qu'on avoit sur la Mere des *Anges* pour l'Abbaye de *Maubuisson*, procurèrent leur retour à *P. R. des-Champs*, mais n'emportèrent pas l'odeur des vertus, dont ces deux Religieuses avoient embaumé l'Abbaye du *Lys*. On envoya à leurs places les Sœurs *Marie de sainte Françoise Grimoust* & *Elizabeth-Ludgarde de saint Alexis-Pajot*, qui continuèrent la bonne œuvre commencée.

LXII. Conduite de Mere A[ngéli]que au sujet [d']une Conver[se] rébelle & [fu]gitive. Novembre

Les bénédictions que Dieu répandoit en général sur la Mere *Angélique*, & sur ce qu'elle entreprenoit, n'empêchoient point que des épreuves ne vinssent de temps en temps lui dire que Dieu seul faisoit le bien, & qu'elle n'étoit qu'un instrument entre ses mains; qu'elle devoit continuellement s'affermir par ces épreuves, se préparer à

des plus grandes, & ſe ſouvenir qu'il n'y avoit en elle de force & de mérites pour les ſupporter que ceux de Jeſus-Chriſt. Elle eut lieu de le ſentir vivement à l'occaſion de la fuite d'une Converſe. AN. 162

La Mere *Angélique* ne recevoit que très-peu de Converſes, ſur-tout au commencement de la Réforme. Quoiqu'il s'en préſentât beaucoup, elle les gardoit long-tems avant de leur donner l'habit. Les Couvens & Communautés ſont trop peu attentifs à cet article, d'où dépend ſouvent la paix & la régularité. Une de celles qui fut reçue, nommée *Marguerite de ſainte Agathe Ducheſne*, avoit été plus de trois ans avant d'être admiſe à la priſe d'habit, & ne fit Profeſſion qu'après un long Noviciat. Une perſévérance de 7 ou 8 années, donnoit lieu de compter ſur cette fille : mais ſa ſoumiſſion changea peu-à-peu, & la Mere s'en apperçut à ſon retour de *Maubuiſſon*. Voulant lui donner du tems pour ſe reconnoître, elle l'ôta de la cuiſine de l'infirmerie, ſous prétexte de lui procurer du repos. Cette fille peu enracinée dans la ſoumiſſion, s'anima, prétendit qu'on lui faiſoit injure, & s'abandonna à toutes ſortes de relâchemens & de murmures. La Mere qui tâchoit inutilement de la ramener, fut obligée ſouvent de la priver de la Communion, & même de la faire parler à l'Abbé de la *Charmoye*, qui étoit alors Supérieur ; tout fut inutile.

La veille de la Touſſaint, cette fille dit en ſe confeſſant, qu'elle vouloit ſortir du Monaſtère, & ne dit point au Confeſſeur en quelle maniere, deſorte qu'il négligea cette déclaration. La Mere *Angélique* voyant

An. 1623. que la disposition de cette fille empiroit de plus en plus, ne lui permit point de communier à cette Fête. Cet affront, selon la pensée de cette fille, méritoit d'être vengé, & la vengeance devoit être prompte. Dès le lendemain jour des Morts, elle alla au petit Chœur d'en haut, où l'on disoit Matines l'hyver, y prit des Reliques qui étoient dans une Croix sur l'Autel, puis alla à la faveur de la nuit dans le lieu où étoient serrés les habits séculiers des Novices. S'étant accommodée de ce qu'elle voulut pour se déguiser, elle passa avec une échelle par-dessus les murs, qui dans ce tems étoient fort bas. Se voyant alors à la discrétion des loups, qui faisoient de grands dégâts dans le pays, la crainte l'engagea à aller frapper à la porte d'une pauvre femme, & la prier de lui laisser passer la nuit près de son feu. Cette femme ne la connoissant point, refusa d'abord, & ne se rendit que sur les promesses réitérées de ne lui point faire du tort, & sous la condition qu'elle s'en iroit dès le matin. Sentant alors sa folie, & ne sçachant que devenir, elle alla à Paris trouver une de ses sœurs qui servoit chez M. de *Vendôme*. » Je suis perdue, lui dit-elle, en l'abordant. « Sa sœur la conduisit aussi-tôt au Proviseur des *Bernardins* pour la faire confesser; mais ce Pere ne confessoit point de Séculieres. » Je suis Religieuse, lui dit-elle, & je » suis sortie de P. R. Je vais, lui dit ce » Pere, querir un de nos Religieux, qui » a permission de M. de *Cîteaux* d'absoudre de ces crimes; car pour moi je ne » l'ai pas. » Ce dernier Religieux qui avoit

été quelque tems Confesseur à P. R., pensa aussi-tôt que c'étoit la Sœur *Marguerite de sainte Agathe.* AN. 16

On ne s'étoit point encore apperçu à P. R. de la fuite de cette fille : mais une échelle que l'on trouva toute droite sur les murs proche la demeure du Confesseur, découvrit l'affaire. Elle s'étoit sauvée la nuit des *Morts* & de saint *Marcel* ; & ce jour-là même on vint au Confessional avertir le Confesseur qu'on l'avoit voulu voler cette nuit, & qu'il y avoit une échelle, &c. Le souvenir de ce que lui avoit dit la Sœur *Agathe*, lui revint aussi-tôt. Il pria la Religieuse qu'il confessoit, d'aller dans l'instant lui chercher cette fille, & que si elle ne la trouvoit point dans sa cellule, de voir aux jardins. Sur la réponse, il vint consulter avec la Mere *Angélique* sur ce qu'il convenoit de faire par rapport à cette fille. Le Saint Sacrement fut aussi-tôt exposé par ordre de cette Abbesse, pour implorer la miséricorde de Dieu sur la pauvre fugitive. Toute la Communauté se mit en pénitence avec une ferveur & une dévotion qui n'avoient point encore eu d'exemple dans la Maison. Chacune étoit saisie & consternée, & l'on n'entendoit plus que les larmes de *Rachel* qui pleuroit la perte de ses enfans. Le Confesseur monta à cheval, alla dans tous les villages d'alentour, & poussa même jusqu'à *Pontoise*, où M. *Duval* le Docteur lui dit qu'on avoit tort ; qu'il falloit laisser sentir la misere à cette fille, & que la charité de Madame de P. R. étoit trop grande. » Je suis bien sûr, dit-il, que » quand cette fille seroit retrouvée, elle

An. 1623.

» ne seroit pas convertie : il ne la faut pas » prévenir. »

Pendant ces perquisitions, on manda des Bernardins à la Mere Angélique en quel lieu étoit cette fille, & qu'on la garderoit jusqu'à ce qu'on l'envoyât querir. On ne tarda que jusqu'au lendemain matin. Comme elle approchoit de la porte du Monastère, la Mere fit éteindre toutes les lumières, & en lui ouvrant se jetta à son col & l'embrassa. » O ma chere enfant, lui dit cette » Mere qui la mena elle-même pour la re» vêtir aussi-tôt de son habit de Religieuse. » On la mit en lieu sûr, & on en confia le soin à la Mere *Marie Thérèse de la Trinité de la Croix*, qui tous les jours lui portoit ce dont elle avoit besoin. N'étant point convertie, après la pénitence que la Mere *Angélique* faisoit en quelque sorte avec elle, elle tenta inutilement de s'enfuir une seconde fois. On prit alors le parti de la mettre à l'Abbaye des *Clairets* où elle mourut.

LXIII. Les Maladies de la Mere *Angélique* l'obligent de changer ses austérités en d'autres aussi dures.

La Mere *Angélique* faisoit pénitence avec cette sœur, est-il dit ci-dessus ; cela paroîtra inintelligible, parce qu'on sçait les pénitences peut-être excessives, comme je l'ai remarqué, que cette Mere faisoit depuis que Dieu lui eut parlé au cœur. Des occasions inattendues, telles que la fuite de cette Sœur, devenoient pour elle un surcroît de macérations & d'austérités, du moins pour quelques jours ou quelque tems. Car elle continua à vivre fort austérement dans l'observation de toute la Régle jusqu'à l'âge d'environ trente ans, c'est-à-dire, jusqu'à environ l'an 1623, que les infirmités multipliées l'obligèrent de les changer, mais

*non de les quitter & d'y renoncer. Au lieu de chemises de serge qui lui échauffoient le sang, elle en prit de grosses toiles si remplies de petites pailles qui la piquoient, qu'elle en étoit plus incommodée que de la serge. La Sœur sainte *Euphrasie Robert* dit dans sa Relation, que les chemises de la Mere étoient de la même toile dont on fait des couvertures aux chevaux. S'il lui falloit manger de la viande, elle se contentoit d'une petite portion de Bœuf, Veau ou Mouton, sans aucun choix ni préférence, mais telle qu'elle se trouvoit. Quoiqu'avec un dégoût extrême pour les nourritures, elle trouvoit des inventions pour le cacher, & pour ne manger qu'une très-petite quantité de sa portion. Son goût auroit été pour la pâtisserie, mais elle avoit fait vœu pour se mortifier, de n'en jamais manger. Si elle trouvoit quelque chose de bien apprêté, c'étoit une raison pour elle de n'y point toucher & de se le faire retirer sous prétexte que cette façon d'accommoder ne lui étois pas bonne. Quelquefois on la pressoit, ne la pouvant croire, & elle disoit agréablement que *cela faisoit mal à son ame.* Combien d'ames malades de cette maladie dans les Maisons Religieuses, & parmi les personnes pieuses! Un peu de violence qui seroit d'un grand poids devant Dieu, remédieroit bien-tôt à ces maladies, qui très-souvent conduisent au besoin du Médecin corporel. Les scrupules sont bien rares sur cet article. Toutes les choses mortifiantes qui se présentoient à cette Mere, étoient saisies avec avidité, parce que c'étoient des choses qu'on ne voyoit pas, & que dans ce AN. 162

An. 1623. cas le mérite de la mortification étoit d'autant plus certain, qu'on étoit moins exposé à la vanité. » Il vaut mieux souffrir ces petites incommodités, disoit-elle à celle » qui se plaignoient que leurs habits les incommodoient, parce qu'ils n'étoient pas » faits en la maniere qu'elles l'auroient » voulu, que de porter une haire de crin. » Mais l'amour propre compte pour perdu » ces choses qui ne se voyent point, & qui » ne lui apportent point de satisfaction. On » gagneroit au contraire beaucoup en dissimulant toutes ces petites choses qui réellement ne sont rien en comparaison de ce » que les personnes du monde souffrent de » leurs habits pour être habillées à la mode. » Se livrant volontiers à toutes les pratiques humiliantes qui se présentoient, & aux pénitences particuliéres qu'elle pouvoit pratiquer, elle étoit extrêmement réservée à en permettre à ses filles. » L'obéissance de la Regle est suffisante, disoit-elle, quand elles lui en demandoient » permission. Il faut réserver les pénitences pour la correction des fautes : cela les » rend plus utiles que de les faire par dévotion. Il est à craindre que les pénitences volontaires ne se fassent plutôt *pour* » *se parer*, *que pour se débarboüiller*. » Celles qui sont ordonnées & imposées ont cet avantage, que l'amour propre n'y a point de part. Ce n'étoit pas cependant qu'elle fût opposée à des mortifications qui se faisoient sans presque s'y attendre, & en de petites rencontres qui n'en laissoient rien appercevoir. Elle remarqua un jour une Novice délicate & infirme qui se contrai-

gnoit pour manger un vieil œuf mal cuit & dégoûtant. Quelques jours après il arriva une fete, & cette Novice n'étoit point marquée pour la Communion. La Mere l'appella, lui dit d'aller communier, & que la mortification qu'elle avoit pratiquée étoit agréable à Dieu. » Je me trouve quelque- » fois dans des imaginations extravagan- » tes lors de la priére ; alors, disoit-elle, » je dis à Dieu : *Mon Dieu, ayez pitié de* » *votre pauvre folle.* »

AN. 162

Morts en 1623.

Il est dit au premier tome des *Relations ou Mémoires pour servir à l'Histoire de P. R.* pag. 321, que » Dieu qui avoit accru ce » Monastère par les Religieuses venues de » *Maubuisson*, le diminua bien-tôt pour en » mettre quinze au Ciel qui moururent en » deux ans, & toutes très-heureusement. » On y renvoye au Registre mortuaire où je n'en ai rien trouvé. Nous nous contenterons de prier en général pour ce nombre de Religieuses, & nous ne ferons mention particuliere que de la suivante.

Le 11 Août mourut Sœur *Magdeleine de sainte Marthe de Louvières*, dont il a été parlé si avantageusement en 1609, tom. 1. p. 338 & 394, Professe de l'Abbaye S. *Antoine* de *Paris*. Elle sollicita avec le plus grand zèle la permission de venir s'associer à la Réforme de P. R.; ce qu'elle exécuta vers le mois de Juin 1609. Son exactitude, sa régularité, sa ferveur, & spécialement sa charité pour les Malades dont elle prit soin pendant plusieurs années avec une tendresse

An. 1623. & une affection singuliére, lui méritérent l'estime, la vénération & les regrets de toute la Communauté. Elle y reposoit.

ANNÉE 1624.

An. 1624.

LXIV.

Madame *Arnaud* la Mere prend la résolution d'être Religieuse.

Madame *Arnaud* n'avoit nullement oublié le dessein de faire transférer à *Paris* le *P. R. des Champs*. Frappée d'un côté de l'idée de conserver ses cinq filles qui habitoient un air trop mal sain, & pressée de l'autre par les sollicitations du Pere *Binet* Jésuite, elle faisoit son possible pour accélérer cette affaire. Il se présenta dans ce tems-là (1623) une fille de condition qui avoit du bien, & Madame *Arnaud* fonda aussi-tôt les plus grandes espérances sur les secours que cette fille pouvoit procurer. Mais ayant demeuré quelque tems à la Maison, & y ayant même reçu l'habit, on ne la trouva pas propre au Monastère, & avec elle partirent les espérances de Madame *Arnaud*. Cette Dame alloit & venoit souvent à P. R. & y demeuroit même de tems en tems avec la permission des Supérieurs. Une maladie Epidémique qui se répandit à *Paris* en 1623, l'obligea de s'y retirer avec Madame le *Maître* qui y tomba malade, ce qui leur occasionna un assez long séjour. Madame le *Maître* qui avoit toujours eu dessein de se consacrer à Dieu par les vœux de Religion, & qui depuis sa séparation d'avec son Mari s'étoit fortifiée dans ce dessein, souhaitoit intérieurement que Madame *Arnaud* se fit Religieuse. Ne voyant que ce moyen, tant que son mari vivroit, d'être avec sa Mere dans un Couvent, &

de pouvoir cependant prendre soin de ses enfans, elle le lui dit un jour en riant. » Je » n'ai jamais pensé à cela, lui dit Madame » *Arnaud*. Comment ayant commencé de » commander dès l'âge de douze ans, pour- » rois-je apprendre à obéir après cinquante » ans ? » Cette conversation n'alla pas plus loin pour lors; mais le jour de sainte *Genevieve* (1624) Madame *Arnaud* fut tellement touchée d'un Sermon qui se faisoit à l'occasion d'une Profession, » qu'après la Messe elle vint me prier de la mettre en retraite. » J'eus une grande joie, écrivoit » la Mere *Angélique*, me doutant bien que » cette retraite de quelques jours abouti- » roit à celle de toute sa vie. Je la lui ac- » cordai aussi-tôt, & elle eut la bonté & » l'humilité de n'y vouloir prendre con- » duite que de moi : & dès le lendemain » je fus étonnée qu'elle me demandât par- » don à genoux les larmes aux yeux de ce » qu'elle s'étoit fâchée contre moi, à cause » que je recevois des filles pour rien. Ce » n'étoit point de celles de *Maubuisson* dont » elle vouloit parler ; car pour celles-là » elle m'en avoit prié de tout son cœur, » ces pauvres filles lui ayant fait pitié : mais » c'étoit d'autres qu'elle ne croyoit pas dans » un semblable besoin, ou dont les Parens » qui avoient du bien, ne vouloient pas » donner autant qu'elle jugeoit qu'ils de- » voient donner, la maison étant pauvre » comme elle étoit. Dieu par sa bonté lui » fit connoître cette faute, & depuis on » n'en prenoit jamais assez à son gré.

» Deux jours après elle me dit que Dieu » l'appelloit à être Religieuse, mais qu'elle

AN. 162[illegible]

1624. » avoit grande peine pour ma sœur le *Maître*, dont le Mari n'étoit pas mort, & qui » ne pouvoit quitter *Paris* à cause de ses » enfans. Ma sœur le *Maître* qui avoit un » extrême désir il y avoit long-tems d'être » Religieuse, (ou du moins de demeurer » avec nous, ne le pouvant être son Mari » vivant) fut si ravie qu'elle se leva de son » lit pour aller trouver ma Mere, & lui » dire qu'elle la supplioit très-humblement » que sa considération ne l'empêchat pas » de suivre la vocation de Dieu. Elle lui » conseilla ensuite de nous acheter une » maison à *Paris*, ce qui fut résolu incon- » tinent. Elles s'en retournèrent à *Paris*, » pour obtenir la permission de M. l'Ar- » chevêque (*Jean-François de Gondi*, pre- » mier Archevêque de *Paris*,) de cher- » cher une Maison. Cela dura près d'un » an, M. l'Archevêque se rendant difficile » pour cette permission, & enfin parce » qu'on ne trouvoit point d'endroits con- » venables ». Mais avant de revenir à *Paris*, Madame *Arnaud* eut la consolation de voir prendre l'habit à la plus jeune de ses filles, qui, ayant alors plus de seize ans, persévéroit, comme il va être dit, dans le dessein d'être Religieuse. Madame *Arnaud* pressée de tirer ses cinq filles d'un endroit si mal sain & de les approcher d'elle, résolut d'employer tous ses amis, & de vaincre la résistance de l'Archevêque. A force de peine & de sollicitations, elle obtint par sa patience & sa persévérance ce que ce Prélat refusoit d'accorder. Ce consentement fut bien-tôt suivi de l'acquisition de la Maison, où est à présent le Monastère de P. R. On le verra en 1625.

Magdeleine Arnaud, la plus jeune des filles de M. *Arnaud* l'Avocat, avoit été élevée dès sa tendre enfance auprès de la Mere *Angélique*, comme on le voit page 251 du premier volume, & retourna ensuite dans la maison paternelle. Aimée tendrement de M. & Madame *Arnaud*, parce qu'elle étoit la derniere, & qu'elle leur avoit couté plus de peine & plus d'embarras que les autres, étant née à 7 mois & demi, & étant alors d'une très-grande délicatesse, M. *Arnaud* la réservoit pour le monde. Malheureusement elle avoit un grand avantage pour cela. A beaucoup de beauté étoit jointe une humeur gaye & enjouée qui la rendoit le divertissement de la famille. M. *Arnaud* en faisoit son amusement & sa récréation : ainsi il n'auroit pas été facile de le déterminer à se priver de sa seule fille ; & elle étoit très-éloignée d'imiter ses sœurs.

AN. 162[illegible]

LXV. Convers[ion] & Professio[n] de *Magdeleine* [Ar]*naud* dite Sainte *Chr[isti]ne.*

La Mere *Angélique* avoit pour le moins autant d'envie d'enlever cette petite proye au Démon, qu'en avoit M. *Arnaud*, faute de réflexion, de l'immoler au monde qui l'auroit bien-tôt corrompue. La Mere *Angélique* addressoit à Dieu de ferventes & d'instantes priéres. C'étoit tout ce qu'elle pouvoit, & ses prieres portèrent un fruit d'autant plus agréable qu'il étoit moins attendu, & paroissoit alors fort éloigné. Ecoutons la Mere *Angélique*.

» Quand j'allai à *Maubuisson* pour y établir la Réforme en 1618, je passai par *Paris*, & allai loger chez mon Pere. J'y trouvai ma petite Sœur *Magdelon* qui étoit mondaine, & qui faisoit la belle, comme elle l'étoit aussi. Dès que je la vis, j'en

An. 1624.

» fus affligée, & lui dis : Qu'est-ce, ma pe-
» tite sœur *Magdelon*, ne voulez-vous point
» être Religieuse, & venir demeurer avec
» nous? Non, ma sœur, je n'en ai pas la moin-
» dre envie, me répondit-elle hardiment.
» Eh! que voulez-vous donc devenir, mon
» enfant? J'ai envie d'être mariée, ma sœur.
» Et qu'est-ce qui vous fait désirer le ma-
» riage? Rien autre chose, me dit-elle, que
» l'affection que j'ai pour les petits enfans:
» je les aime de tout mon cœur. Il est vrai
» que cette simplicité me fit rire un peu d'a-
» bord; mais ensuite je sentis de la douleur
» de la voir si mondaine & si éloignée de
» se donner à Dieu.

» Je partis avec mes Sœurs, (c'est-à-
» dire, les trois Religieuses qui l'accompa-
» gnoient) pour *Maubuisson*; & feue ma
» Mere qui me conduisoit, amena avec elle
» une fille qui servoit ma petite sœur, &
» qui vouloit être Religieuse. Cette fille
» ne m'ayant découvert son dessein que lorf-
» que je fus arrivée à *Maubuisson*, je lui dis
» que je ne pouvois la recevoir si-tôt, les
» places vacantes ayant été retenues par
» d'autres filles; mais que je lui conseil-
» lois d'attendre, & cependant de parler
» de Dieu à ma petite sœur *Magdelon*,
» & de bien prier pour elle, afin qu'il
» lui fît la grace de la convertir; & que
» si Dieu se servoit d'elle pour cet effet,
» que je désirois beaucoup, je lui promet-
» tois de la recevoir, non à *Maubuisson*,
» où les places étoient prises, mais à P. R.
» qui étoit réformé, & où elle seroit beau-
» coup mieux que de rester dans l'Abbaye
» de *Maubuisson*. Cette fille, bien contente

» de la proposition que je lui faisois, me » dit qu'elle prieroit Dieu pour ma petite » sœur, autant qu'il seroit en sa puissance. » Dieu exauça tellement la prière qu'elle » faisoit avec tant de ferveur, & le désir » que j'avois eu de la voir toute à lui, que » la même nuit qui suivit ce discours, elle » fut éxaucée. « Je reprens ici la Relation de la Mere *Angélique de Saint-Jean*, qui me paroît plus circonstanciée. Il y a cependant quelques variantes peu essentielles pour le détail, & qui ne touchent point le fond. On peut les voir pag. 186 du premier tome des *Relations*, & 340 du second tome. Ce fut de cette enfant que M. de *Sales*, Evêque de *Genève* dit, en la voyant, » qu'il » pensoit qu'elle pourroit être un jour Re» ligieuse, mais qu'il craignoit que son mi» roir ne l'en empêchât. «

La jeune *Magdelon* étoit pour lors à *Andilly* avec Madame le Maître sa sœur, qui la faisoit coucher auprès d'elle. La nuit cette enfant s'éveilla, & appella Madame le *Maître*, pour lui dire qu'elle vouloit être Religieuse. Elle, assez surprise d'entendre cette nouvelle à telle heure, lui dit qu'elles auroient plus de tems de s'en entretenir le lendemain. *Magdelon* voulut dire dans l'instant d'où lui venoit ce changement, & lui conta » qu'elle venoit de voir en songe » sainte *Magdeleine* sa Patrone, dans le fond » d'un désert tout plein d'épines; qu'elle lui » avoit tendu une main fort blanche & fort » belle, & lui avoit fait signe de venir à elle: » que quand elle s'en étoit approchée, elle » lui avoit montré un habit blanc de Reli» gieuse qu'elle tenoit d'une main, & que

1624. » de l'autre elle lui avoit présenté du beur» re, pour marquer la nourriture des Re» ligieuses qui ont embrassé l'abstinence de » la viande; qu'ainsi elle avoit bien enten» du que cela vouloit dire, que sainte *Mag-* » *deleine* l'appelloit à P.R. avec ses sœurs, & » quelle vouloit y êtreReligieuse.« Madame le *Maitre*, à ce discours, voulut rire avec cette enfant, & lui dit que quand elle auroit dormi, elle verroit mieux ce qu'elle auroit à faire, & que sa résolution étoit encore bien jeune, qu'on en jugeroit par la persévérance; mais elle répondit avec fermeté: » vous verrez, ma sœur, ce qui en » sera. Il est vrai que ma résolution est » bien nouvelle, & d'un moment; mais tan» tôt elle aura des heures, & puis des jours; » ensuite des semaines, des mois; & les » années enfin feront voir que je dis vrai.«

Le lendemain ce fut un grand sujet d'entretien; car la petite fille parloit le même langage à tout le monde. Ce jour même Madame *Arnaud* revint de *Maubuisson* à *Andilly*. La première nouvelle dont on la salua, fut le changement inopiné de *Magdelon*, qui jusques-là avoit toujours été prête à être mariée, mais qui pour lors ne parloit plus que d'être Religieuse. On en rioit: mais Madame *Arnaud*, qui sçavoit ce qui s'étoit passé à *Maubuisson*, regarda cela plus sérieusement, & fut étonnée, que l'effet eût si-tôt suivi le désir de la Mere *Angélique* & les prières de cette bonne fille, qui obtint en effet ce qu'elle avoit espéré: car elle entra à P. R. avec sa petite Maitresse, quelque tems après la mort de M. *Arnaud*, & elle y a été Religieuse sous le nom de

Sœur *Antoinette de Sainte Eulalie.* *

La petite *Arnaud* demeura dans le monde deux ans, depuis qu'elle eut pris la résolution d'être Religieuse. Elle y fut autant caressée que jamais; mais rien n'ébranla sa volonté. Elle fit voir, comme elle l'avoit promis, par une persévérance de plusieurs mois & de plusieurs années, qu'un si prompt changement n'étoit pas venu de la légereté d'un enfant, mais de la puissance de l'esprit de Dieu. Elle se nommoit en Religion Sœur *Magdeleine de Sainte Christine.* Elle prit l'habit avec une fort grande ferveur en 1624, & passa de même son Noviciat. Elle fit Profession l'année suivante 1625, à *Port-Royal de Paris.* AN. 16

Quelque tems après, cette Sœur commença à se relâcher, & à ne plus obéir avec simplicité. Elle s'accoutumoit même à contredire, & à raisonner sur ce qu'on lui disoit. La Mere le souffrit quelque tems. Voyant que sa patience ne produisoit pas un bon effet, & que de jour en jour cette Sœur prenoit un air de suffisance & d'élévation qui avoit besoin d'être réprimé, elle crut qu'il falloit chasser le Démon de l'orgueil par la confusion. Une sérieuse réprimande faite à cette Sœur, fut accompagnée de deux soufflets. Comme ce fut la charité qui la frappa, ce fut elle aussi qui la guérit à l'instant. Dès ce moment il se fit un si grand changement en cette Sœur, que jusqu'à sa mort elle conserva un caractère de simplicité, d'humilité & de soumission, qui parut visiblement un don particulier de Dieu. On lit à-peu-près la même chose

* Cette Sœur n'est point cependant au *Nécrologe.*

An. 1624. dans la *Vie de Saint Benoît*, qui mit le Diable en fuite, dans une rencontre semblable. Cette Sœur, accablée d'infirmités peu de tems après sa Profession, fut, ensuite de la correction ci-dessus, un modèle de pénitence & des autres vertus, jusqu'au troisième Février 1649, qu'elle mourut.

Profitant des exemples des autres, à qui elle étoit elle-même un modèle, toutes s'animoient dans le saint combat de la foi.

Morts en 1624.

Je ne répéterai point ici l'observation faite l'année précédente sur les quinze Religieuses mortes : elles nous sont inconnues; ainsi je ne parle que des deux suivantes.

» Il y avoit une bonne Religieuse dans » cette Maison, nommée *Marguerite Blandine de la Grange* : ce fut elle qui désira » la première la Réforme. Elle me demanda un jour, si les Capucins ne viendroient » pas bien-tôt. Cela m'étonna, & je lui » demandai quel dessein elle avoit. Elle me » dit son désir, dont j'eus une extrême joie. » Je l'embrassai, & je l'aimai toujours depuis très-particulièrement. Elle a toujours » fort bien fait, & a été 11 ans malade à garder toujours le lit avant de mourir. Elle » souffroit avec grande patience : elle étoit » toujours gaie & égale, & pratiquoit dans » son lit éxactement tous les éxercices de la » Religion, c'est-à-dire, ceux dont elle étoit » capable, comme la prière, le silence aux » heures, &c. Elle y reposoit. (Voyez *Vies édifiantes*.

Le 22 Novembre, *Anne-Catherine Ber-*

nier avoit reçu l'habit de Novice à *Maubuisson*, & suivit la Mere *Angélique* à P. R. où elle espéroit de prononcer ses vœux. Dieu, content de la disposition de son cœur, en exigea le dernier sacrifice. Elle s'y étoit préparée par cinq années de demeure avec beaucoup d'édification, tant à *Maubuisson* qu'à P. R. Elle reposoit dans ce dernier. AN. 1624

ANNÉE 1625.

AN. 1625

I. Affaire de Translation du Monastère à *Paris*.

La Translation du *Port-Royal-des-Champs à Paris* se poursuivoit, dès 1624, avec une ardeur sans pareille. Madame *Arnaud* la désiroit, & Madame *le Maître* sa fille, la regardoit comme son plus grand bonheur en ce Monde. L'Archevêque de Paris formoit des difficultés sages, relativement à l'Ordre de *Cîteaux*, qui, en 1225, comme on l'a vû, s'étoit fait attribuer la pleine jurisdiction sur ce Monastère. Ce Prélat auroit voulu procurer cette commodité à P.R. sans blesser des droits qui légitimement lui étoient dûs. * D'un autre côté, la crainte de l'Ordre de *Cîteaux* retenoit l'Abbé *Boucherat*, Général de cet Ordre, d'acquiescer à ce qui pouvoit être contredit par le Chapitre Général. A force de pour parler de part & d'autre, l'Archevêque de Paris donna par écrit des Articles ou Conditions, sans lesquelles il ne pouvoit permettre le transport. L'Abbé *Boucherat*, pour facili-

* Si l'Auteur de l'*Histoire Générale* avoit connu les articles ci après, il n'auroit pas dit simplement que l'*Archevêque se rendoit difficile*, (Tom. 1. pag. 127.) Ce Prélat désiroit le bien-être de *Port-Royal*; mais il vouloit le procurer d'une maniere solide.

An. 1625.

ter ce qui pouvoit être utile à P. R., se prêta volontiers, fit ses Annotations & Additions, & en écrivit ainsi à la Mere *Angélique*, le 22 Décembre 1624 : » Vous devez avoir reçu par ci-devant une confirmation des Articles proposés par Monseigneur l'Archevêque de Paris, touchant le transport de vôtre Maison en ladite Ville : lesquels, quoique plusieurs d'iceux soient contraires à mon Privilége, je n'ai fait difficulté de confirmer, eu égard au grand désir que j'ai de concourir & coopérer, de tout mon pouvoir, au bien & avancement spirituel de votre Maison, à l'endroit de laquelle je contribuerai, voire augmenterai mon soin & affection particuliere, y étant induit par vos bonnes prières pour moi. Je supplie sa Divine bonté, &c.

Cet Abbé avoit en effet donné, le seize Decembre précédent, une Patente en forme de Consentement à la translation, sous les Conditions présentées par l'Archevêque de Paris. Il est bon de lire ces Conditions.

II. Consentement de l'Abbé de *Citeaux* à la Translation.

» Nous Frere Nicolas *Boucherat*, Abbé » de *Citeaux*, &c. Salut en celui qui est le » vrai Salut. Entre les plus grands soins que » nous avons eu depuis qu'il a plû à Dieu » nous imposer la Charge que nous portons, le principal a été de rétablir nos » Maisons en leur ancienne splendeur, & » de procurer le progrès & avancement spirituel des ames à nous commises, par les » moyens & les voyes qui nous ont semblé les plus convenables & efficaces, pour » les conduire au chemin de la perfection

» Religieuſe, dans la plus étroite obſer- AN. 1625.
» vance de notre ſaint Inſtitut. Pour ce eſt-il
» que déſirant de tout notre pouvoir, con-
» courir & coopérer à la ſainte intention
» de nos bien-aimées en notre Seigneur les
» Abbeſſe & Religieuſes de notre Monaſtère
» de P. R. Diocèſe de Paris, nous leur
» avons permis de ſe retirer & tranſporter
» leurdite Maiſon en la Ville de Paris,
» pour y recevoir plus de repos, conſola-
» tion, tranquillité, aides & aſſiſtances ſpi-
» rituelles, qu'elles ne peuvent recevoir
» en leurdit Monaſtère, trop éloigné du
» ſecours des perſonnes capables & bien ver-
» ſées au gouvernement intérieur des ames,
» pour les inſtruire & conſoler par leurs
» exhortations, avis & diſcours ſpirituels.
» Et comme ainſi ſoit, que ſur ce tranſport
» quelques empêchemens & difficultés au-
» auroient été mues par Monſeig. l'Illuſtriſ-
» ſime & Révérendiſſime Archevêque d'icel-
» le Ville de Paris, & que nous ayons adreſſé
» Commiſſion à notre Révérend Confrere
» & co-Abbé de la *Charmoye*, tendante à
» fin de traiter & moyenner ledit tranſport
» avec mondit Seigneur Archevêque de
» Paris, ſous des conditions raiſonnables &
» conformes au ſaint Concile de *Trente*, ſans
» préjudice des privilèges, immunités &
» éxemptions concédées à notre Ordre par
» les Souverains Pontifes. Enfin certains
» articles accordés par mondit Seigneur Ar-
» chevêque de Paris, adreſſés à la Vénéra-
» ble Dame Abbeſſe dudit *Port-Royal*, pour
» la tranſlation de ladite Abbaye & des Re-
» ligieuſes d'icelle en la ville de Paris, nous
» ayant été préſentés pour les approuver &
» confirmer en la teneur qui s'enſuit;

An. 1625. » I. Monseigneur l'Illustrissime & Ré» vérendissime Archevêque de *Paris* pour» ra entrer au Monastère de ladite Abbaye, » pour visiter seulement tant dehors que » dedans les Clôtures quand bon lui sem» blera, & qu'il trouvera être expédient, » afin de voir si la Clôture est bien gardée. » Sess. 25. Concile de *Trente*, chap. 5, & » en la Déclaration de Messieurs les Car» dinaux. (Les citations sont de même à chaque Article : on les supprime pour abréger.)

» II. Les Religieuses Professes ne pour» ront sortir de hors leurs Couvent, sans » la licence & permission par écrit de mon» dit Seigneur ou de Messieurs ses Grands» Vicaires, (hors le cas de nécessité & de droit, auxquels les Supérieurs devront pourvoir.

» III. Nulle Religieuse ne pourra re» cevoir l'habit, ni être reçue à Profession » par qui que ce soit, qu'elle n'ait été exa» minée & approuvée par mondit Seigneur, » ou par Messieurs ses Grands-Vicaires, ou » par quelqu'autre approuvé d'eux.

» IV. Ledit Seigneur pourra visiter les» dites Religieuses, arrivant quelque relâ» che ou désordre au Monastère, après en » avoir averti le Révérendissime Général de » l'Ordre, deux mois auparavant, (attendu » qu'il est France, en la personne du Pro» viseur du Collège des *Bernardins*,) & » qu'il aura négligé l'avis qu'on lui aura » donné ; & en ce cas, ledit Seigneur Ar» chevêque aura pouvoir de corriger les » Délinquantes, comme le Supérieur feroit » s'il y étoit présent.

» V. Lesdites Religieuses auront un Confesseur extraordinaire, soit Règulier ou Séculier, nommé par ledit Archevêque ou ses Grands-Vicaires, au tems qu'il est porté par le Concile de *Trente*. AN. 1625.

» VI. Que s'il advenoit qu'il y eût quelques Confesseurs Réguliers, pour confesser lesdites Religieuses, qui fussent trouvés incapables ou vicieux, après en avoir été le Révérendiss. Général averti, 2 mois auparavant, comme dessus, autres Confesseurs Réguliers ou Séculiers y seront mis par mondit Seigneur, jusqu'à ce que le Général de l'Ordre y ait pourvû.

» VII. Les Domestiques séculiers seront obligés d'aller à Pâques en leur Parroisse, & y recevoir les Saints Sacremens, & sera faite une reconnoissance telle qu'elle sera adjugée par mondit Seigneur au Curé dudit lieu, comme étant ses Parroissiens; & néanmoins lesdits Confesseurs Réguliers ne pourront confesser en aucun tems les Domestiques dudit Monastère, sans la permission de mondit Seigneur ou de Messieurs ses Grands-Vicaires.

» VIII. Mondit Seigneur aura aussi pareillement pouvoir audit Monastère, selon le contenu au Concile & aux Déclarations de Messieurs les Cardinaux, pour les permissions extraordinaires, d'entrer audit Monastère, hors les points de nécessité spirituelle & temporelle qui sont de droit. Mondit Seigneur entend que lesdites permissions lui seront adressées & règlées par icelui, & octroyées du consentement du Général, de quelque part qu'elles viennent.

An. 1625.

» IX. La translation de l'Abbaye & Monastère de *Port-Royal* à *Paris* est accordée, à condition qu'elle se fera entièrement de tout le Couvent qui est au P. R. & de tous le biens & revenus d'icelui, sans que lesdites Religieuses, après que le Monastère de Paris sera entièrement bâti, puissent retenir audit P. R. aucunes Religieuses, ni Couvent, ni Régularité, dont ladite Dame Abbesse & Coadjutrice prêteront serment entre les mains de Monseigneur de *Paris*, ou d'autres qu'il lui plaira ordonner pour cet effet; & ledit Bâtiment sera entièrement parachevé dans deux ou trois ans. Néanmoins, pour donner ordre au Bâtiment nouveau que lesdites Religieuses ont intention de faire à Paris, sera permis à ladite Dame Abbesse de faire venir à Paris dix-huit de ses Religieuses, tant Professes que Converses.

» X. Lesdites Religieuses ne réciteront les Heures Canoniales, ni Messes, ni autres Services, sinon à basse voix, & il n'y aura qu'une petite Clochette, pour être seulement entendue des Religieuses, jusqu'à ce que le Couvent soit achevé.

» XI. Pour le Monastère de P. R. après que lesdites Religieuses en seront sorties, il y aura un Séculier Chapelain, sans titre, qui sera présenté par mondit Seigneur, pour être par lui ou ses Grands-Vicaires approuvé, qui résidera & célébrera tous les jours la sainte Messe, en ladite Eglise de P. R., pour les Bienfaiteurs de ladite Eglise, sans toutefois pouvoir

» administrer

» adminiſtrer aucun Sacrement, ni en la-
» dite Egliſe, ni dehors. * AN. 162

» XII. Lorſque leſdites Religieuſes ſe-
» ront toutes en la Ville de Paris, elles
» feront entièrement le ſervice Canonial,
» & toutes les fondations qu'elles ſont obli-
» gées de faire.

» XIII. Quant aux Fermiers, Rece-
» veurs, Serviteurs, Servantes & autres per-
» ſonnes Laïques, qui ſont ou ſeront dans
» la baſſe-cour & hors la clôture dudit Mo-
» naſtère de Paris, ils ſeront Paroiſſiens
» de la Paroiſſe en laquelle ladite Maiſon
» ſera ſituée, & y feront tous les devoirs
» de Paroiſſiens, & reconnoîtront leur Cu-
» ré, comme eſt dit ci-deſſus.«

» Moyennant leſquels Articles, Mondit
» Seigneur Archevêque de Paris auroit don-
» né conſentement à la tranſlation de nô-
» tredit Monaſtère & Couvent de P. R. &
» des Religieuſes d'icelui en la Ville de
» Paris.

» Nous, iceux mûrement conſidérés,
» après les avoir reconnus être raiſonna-
» bles & conformes au ſaint Concile de
» *Trente*, avons jugé, pour l'avancement,
» conſolation & aſſiſtance ſpirituelle qu'en
» eſpèrent recevoir noſdites bien-aimées
» filles en N. S. les Abbeſſe & Religieuſes

* L'Auteur de l'*Hiſtoire Générale* ne connoiſſoit point cet Acte ni ce onziéme Article. Il eſt formellement contraire à ce que cet Auteur a dit, (Tom. 1. pag. 129) que le Droit de Parroiſſe fut conſervé à *Port-Royal des-Champs*. Il fut conſervé en ce qu'il ne périt pas, & qu'il recommença lorſqu'on renvoya des Religieuſes en cette Maiſon: mais il fut ſuſpendu & interdit au Chapelain pendant qu'il n'y eut point de Religieuſes

1625. » de P. R., les devoir approuver, ratifier, » confirmer, comme par ces Présentes; » de notre autorité paternelle & celle de » notre Chapitre Général, nous approu- » vons, ratifions & confirmons la transla- » tion de notre Monastère, Couvent & Re- » ligieuses dudit P. R. en la Ville de Pa- » ris, sous les sus mentionnées conditions, » consentant qu'en toutes leurs clauses el- » les sortent leur plein & entier effet, sauf » à exhiber & représenter lesdits Articles » à notre prochain Chapitre Général, pour » être pareillement par icelui éxaminés, » approuvés & confirmés. Donné à *Cî- » teaux*, sous notre souscription, &c., ce » seize Décembre 1624.«

La confirmation & approbation de l'Abbé de *Cîteaux*, avoient été précédées de quelques augmentations ou retranchemens à certains Articles. L'Archevéque les passa comme de peu de conséquence: mais il éxigea la réformation de l'Article second. Comme l'Abbé de *Cîteaux* étoit malade, & que l'Abbé de la *Charmoye* étoit son Vicaire-Général & son fondé de Procuration pour cette affaire, ce fut cet Abbé qui, sentant la force des difficultés raisonnables de l'Archevêque, consentit à cette réformation, en ces termes:

» Nous Frere Etienne *Mauger*... Abbé » de la *Charmoye*, &c., ayant entendu les » difficultés arrivées sur les Patentes don- » nées par notre Révérendissime Général, » touchant le transport des Religieuses, » Abbesse & Couvent de *Notre-Dame de P. R.* dudit Ordre, en cette Ville ou Faux- » bourg de Paris, & présentées à Monseig.

» l'Archevêque de Paris, sur la clause où » est fait mention, que les Religieuses ne » pourront sortir de leur Couvent, sans la » licence & permission par écrit de mon- » dit Seigneur Archevêque ou de ses Grands- » Vicaires, d'autant qu'auroient été ajouté » par mondit Seigneur Général, les mots » suivans : (fors les cas de nécessité ou de » droit, auxquels les Supérieurs devront » pourvoir :) lesquelles dites restrictions » mondit Seigneur l'Archevêque & son Con- » seil disent ne pouvoir admettre ni rece- » voir, parce qu'elles ne sont point dans » le Concile de *Trente*, ni dans la Décla- » ration de Messieurs les Cardinaux, & que » cela peut apporter des difficultés pour » l'intelligence desdits mots ajoutés ; étant » notoire qu'aux cas de nécessité, de feu, » d'eau, de peste & incursion de guerre, » les Religieuses ne sont point sujettes à de- » mander permission de sortir. Pourquoi » pour obvier à longueur d'envoyer à mon- » dit Seigneur Révérendissime Général, » Nous, en vertu de notre Vicariat & de » la Procuration spéciale que nous avons » pour traiter ladite Translation, Nous » accordons que lesdits mots soient rayés ; » ce que nous promettons faire consentir » dans deux mois, par notredit Général & » par le prochain Chapitre Général de no- » tre Ordre, en l'approbation qui y sera » faite de la susdite Translation. Donné à » Paris le 3 Janvier 1625, &c. «

An. 1625

Il n'y avoit pas à retarder, pour faire ratifier à l'Abbé *Boucherat* cette radiation ; car il mourut le huit Mai de cette année 1625, & avec lui toute la bonne volonté

1625. pour la Réforme. L'Abbé *Nivelle*, qui lui succéda en Novembre 1625, menaçoit de renverser tout cet ouvrage de Réformation, & de retirer le consentement qu'avoit donné son prédécesseur : mais ne devançons point le tems.

L'Archevêque de *Paris* avoit trop bien stipulé les droits de son Siége, pour différer plus long-tems l'éxécution du projet. Des Commissaires furent nommés pour l'information, & toutes les formalités furent observées & remplies. De façon que le 14 Août de cette année, fut expédiée sa permission. La longueur de cette pièce, peu utile aux Lecteurs, ne me permet que de l'extraire.

[…]sion de […]vêque […] Transf- […] P. R. […]oût.

Le Prélat, après l'exposé des moyens ou raisons présentées par les Religieuses dans leur Requête, tels que la position mal-saine de leur Monastère, le mauvais air qui y régnoit, la privation de tous secours, tant spirituels que temporels, attendu l'éloignement des Villes, les dangers en tems de guerre & les courses fréquentes des voleurs; tous dangers que le Monastère avoit éprouvés, & toutes raisons que ce Prélat objectera aux Religieuses en 1648, lorsqu'elles demanderont à renvoyer des Religieuses à la Maison des *Champs*, le Prélat passe aux formalités observées pour parvenir à cette Translation, telle que l'Enquête ou Information, *de Commodo & Incommodo*, faite par le Sieur le *Blanc*, Prêtre, Chanoine, Archidiacre de *Brie*, Grand-Vicaire & Official du Diocèse, & par le Sieur *Dupont*, Curé de *Saint Nicolas-des-Champs*, l'un de ceux du Conseil de l'Archevêque, de l'audition des Té-

moins, & Procès-verbaux dreſſés en conſéquence, des Concluſions du Promoteur, de l'Examen fait en ſon Conſeil, lui préſent, de la néceſſité ou inutilité de ce Tranſport, Conclue,

An.

Que pour la plus grande gloire de Dieu, le ſalut, le ſoulagement, la sûreté, la ſalubrité, la ſanté, la conſolation ſpirituelle & temporelle de l'Abbeſſe, des Religieuſes & de tout le Couvent de *Port-Royal*, ſous le bon plaiſir cependant & le conſentement du Roi *Louis XIII*, Fondateur dudit Monaſtère de Paris, conſent, veut & ordonne ladite Tranſlation au Fauxbourg *Saint Jacques*, en la Maiſon dite *Hôtel de Clagny*, que l'on venoit d'acheter, ſous les conditions convenues dans les Articles arretés par les Abbés de *Cîteaux* & de la *Charmoye*; en conſéquence deſquels, leſdites Religieuſes ſeront ſoumiſes & reconnoîtront la Juriſdiction de l'Archevêque de *Paris*, qui ſera leur Supérieur, ſelon qu'il eſt porté auxdits Articles, leſquels ſortiront leur plein & entier effet: Ordonne en outre qu'il ſera payé tous les ans, au premier jour de Mai, dix livres tournois au Curé de *Saint Jacques*, pour reconnoître ſon droit Curial; ce qui ne pourra nuir ni préjudicier aux autres droits réſervés auxdits Curés par leſdits Articles, leſquels ſortiront leur pleine & entière éxécution.

On doit ſe rappeller ici ce qui eſt dit, pages 62 & 122 du premier tome, ſur l'impoſſibilité de concilier les droits de l'Evêque de *Paris* avec les prétentions de l'Ordre de *Cîteaux*. Les Articles ci-deſſus ſemblent donner du jour à ces difficultés. La

— Jurisdiction de l'Evêque de *Paris*, est ici
525. presqu'entière sur *Port-Royal*, & celle des Moines se trouve réduite dans certaines limites, qui avoient été abusivement étendues par des Privilèges & des Bulles de *Rome*. Les Monastères sont de droit commun commun soumis aux Evêques, & autres Supérieurs Ecclésiastiques. Ce n'est que par une usurpation abusive, que cet ordre a été renversé. *Rome* étendoit ainsi son autorité, au préjudice de l'Episcopat & de la Hièrarchie, & s'assûroit des troupes pour soutenir ses ridicules prétentions.

e *An*- va à r l'af- Transf- le fé- *Poissi*.

Les difficultés qui avoient retardé la conclusion de cette affaire étant levées, & l'Abbé de *Cîteaux* ayant donné son consentement, il fallut s'assurer d'un lieu propre à transporter le Monastère. Madame *Arnaud* qui désiroit ce transport, avoit prévû à tout, autant qu'elle le pouvoit, & s'étoit donné des peines considérables pour parvenir au terme souhaité. Les difficultés qu'avoit formées avec raison l'Archevêque, n'avoient pas été les moindres obstacles que cette Dame avoit eu à surmonter. La Mere *Angélique* étoit nécessaire à *Paris*, & on ne pouvoit acquérir de lieu que cette Mere ne l'eût vû, & n'eût jugé s'il étoit convenable pour son nouvel établissement. Elle n'étoit revenue de l'Abbaye du *Lys* que depuis quelques jours, & elle repartit aussi-tôt pour *Paris* au grand regret des Religieuses des *Champs*. Ce voyage fut interrompu par un séjour que la Marquise de *Maignelai*, sœur de l'Archevêque, l'engagea de faire à l'Abbaye de *Poissi*. Les huit ou dix jours que la Mere y passa pour contribuer en quelque

chose au commencement de réforme qui sembloit vouloir s'établir en cette Maison, furent pénibles pour cette Mere, & assez inutiles pour ces Religieuses.

La Marquise de *Maignelai* désiroit fort cette réforme, & ne faisoit pas assez attention à ce que lui dit humblement la Mere *Angélique* pendant ce voyage : » C'est à » Dieu qu'il faut s'addresser : lui seul fait les » conversions : les créatures n'y peuvent » rien. Je suis, lui dit-elle, un pauvre ins- » trument pour les œuvres de Dieu. Il est » vrai qu'il n'y a rien que je ne voulus faire, » selon la grace que Dieu m'a fait, pour aider » à sauver les ames, & à les faire entrer » dans leurs devoirs : mais qu'est-ce qu'une » foible créature ? « Instruite peu à peu & adroitement de l'ordre qui s'observoit dans ce Monastère, elle comprit que la division empêcheroit le bien qu'on imaginoit. Dix ou douze Religieuses étoient pour l'Abbesse qui désiroit la réforme, mais qui s'y prenoit avec trop de hauteur : le reste de la Communauté lui étoit opposé, & formoit comme une ligue contr'elle & contre cette réforme projettée. La Mere *Angélique* voyoit toutes ces Religieuses, & souvent les plus opposées ne pouvoient s'empécher de lui dire : *Cela est vrai, Madame; cela est vrai*, & de répandre des larmes de tendresse & de sentiment, mais sans aucun effet réel. On apercevoit d'abord des lueurs de changement ; mais la fréquentation des autres opposantes faisoit bien-tôt évanouir les espérances. Ce n'est pas que toutes, tant celles qui étoient attachés à leur Abbesse, que celles qui lui étoient opposées, ne fussent

dans l'admiration des paroles de graces que
1625. proféroit la Mere *Angélique*. Mais de l'admiration à la conviction, il y a bien loin. L'observation de ce qu'on a entendu de grand & de divin ne prospère que quand celui qui bénit la semence, lui donne l'accroissement. Deux ou trois furent discernées & choisies par la force des discours de cette Mere, & désirèrent la réforme. Les jours & partie des nuits étoient employés par cette Mere à insinuer ce que les cœurs sourds ne pouvoient entendre. Sa santé chancelante souffroit de cette fatigue : mais, sans s'embarrasser des remontrances qu'on lui faisoit à cette occasion, elle ne pensoit qu'à ces paroles de S. *Paul* : *In hoc positi sumus*. Quelques réglemens qu'elle conseilla & quelques avis qu'elle donna à l'Abbesse, furent les préparatifs d'une séparation qui coûta beaucoup à cette Communauté. La réforme étoit odieuse ; mais celle qui ne parloit d'autre chose possédoit les cœurs. Elle conseilla à l'Abbesse de recommander beaucoup cette affaire à Dieu, de consulter beaucoup son esprit divin en toutes rencontres, de ne point s'appuyer sur son industrie & sur ses dispositions naturelles ; & elle partit pour *Paris*.

La Maison où est à présent le P. R. de *Paris* se trouva au tems qu'il plut à Dieu, après en avoir vû cent autres, dit la Mere *Angélique*. C'étoit bien la plus propre qu'on pût jamais avoir pour la commodité & le rapport avec celle des *Champs*. Elle étoit grande, & avoit un assez vaste enclos. Le tout étoit nommé l'Hôtel de *Clagny*. Le Maître qui étoit un Conseiller d'Eglise,

nous reçut avec grande affection, & témoigna grande joie que sa Maison fût changée en un Monastère. Le marché fut fait le 28 Mai, quoique le contrat n'en ait été passé que le 19 Juillet. * La Mere *Angélique* prit aussi-tôt possession de la Maison avec deux de ses Religieuses & quelques Pensionnaires, qu'elle avoit amenées. On y mit incontinent les maçons pour y ajoûter quelque peu de bâtimens, & disposer les choses régulièrement. Madame *Arnaud* fit apporter le même jour des meubles, & fournissoit à tout, même aux besoins futurs de la Sacristie. La cloture fut trois semaines sans y être établie; ce qui chagrinoit beaucoup la Mere, parce que tout le monde vouloit voir le nouveau Monastère. Elle parvint cependant à en exclure les hommes; car pour les femmes & filles, elles se croyoient en droit de visiter un lieu où la clôture régulière n'étoit pas encore mise.

AN. 162

V. Etablissement de P. R. à *Paris*.

Enfin le 16 Juin cette clôture si désirée fut établie, & la Chapelle bénite par l'Archevèque. Le 18 Juin, quinze Religieuses de *Port-Royal-des-Champs* y arrivèrent. Il n'en pouvoit tenir davantage, disent les Relations, faute de s'être souvenu que l'Archevêque avoit marqué dans sa permission qu'il n'en viendroit d'abord que dix-huit, les Converses comprises. Ainsi la Mere *Angélique*, les deux Religieuses qui étoient ve-

* Les Relations varient sur le prix de l'acquisition. Une dit 24000 liv. qui furent payées à l'instant. Cependant le Contrat ne fut passé que le 19 Juillet. Une autre Relation met 29000 liv. Et une troisiéme porte 36000 liv. Preuve certaine que les Relations seules ne sont pas un fondement certain pour une Histoire exacte.

nues avec elle, & les quinze autres firent les
1625. 18, qui étoient le nombre prescrit. Aussi-tôt leur arrivée, la Mere *Angélique* donna les *Obéissances* aux Sœurs, les exhortant à un renouvellement de ferveur. Elle y fut seule, c'est-à-dire, sans la Mere *Agnès*, jusqu'à *Noël*, ce qui lui procura un surcroit d'embarras. Le soin de toutes choses & des Sœurs en particulier à qui elle se livroit selon le besoin de chacune, prenoit une partie de son tems. Se conciliant avec elles sur tout ce qui lui paroissoit utile & convenable, tout se faisoit avec paix & union. » Dieu permit » que la même année que nous vinmes à *Paris*, disoit la Mere *Angélique*, il mourut à » la Maison des *Champs* douze Religieuses, » & une grande partie fut très-malade, de-» sorte que nous en prenant au mauvais air, » on en faisoit venir le plus qu'on pouvoit. » On fit une galerie qui en logeoit une par-» tie, & on fit lambrisser tous les greniers. » Dans un, il y en avoit quatorze, & par-» tout on étoit très-pressé. Le chœur étoit » si petit, que quand au bout d'un an toute » la Communauté au nombre de quatre-» vingt-quatre, tant Religieuses que No-» vices & Postulantes, fut rassemblée, il n'y » pouvoit pas tenir la quatrième partie de » la Communauté. On dinoit les unes après » les autres au réfectoire. Avec cela les Re-» ligieuses étoient contentes, aussi réguliè-» res & silencieuses, que si on eût été au » plus commode Monastère de la *France* «.

La translation des Religieuses des *Champs* à leur Maison de *Paris*, ne devoit se faire que de l'agrément & de l'autorité du Souverain. Il falloit qu'il donnât la perfection à ce que

l'Archevêque de *Paris* & l'Abbé de *Cîteaux* n'avoient pû que commencer. *Louis XIII.* fit conséquemment expédier en Décembre 1625, à la priére de la Reine sa mere qui se déclaroit fondatrice de cette Maison, des Lettres-Patentes que les Lecteurs ne doivent point négliger. Elles démontrent dans quelle haute réputation, la réforme de P. R. étoit à la Cour, & l'idée que *Louis XIII.* s'étoit justement formée de la Mere *Angélique* & de sa Maison. C'est ce qui m'oblige à les rapporter en entier.

AN. 16[illegible]

VI. Lettres [Pa]tentes de *L[ouis] XIII.* pou[r la] Translatio[n des] Religieuse[s de] P. R. *Décemb.* 1[625.]

» *Louis*, &c. Encore que toutes les actions qui tendent à la gloire de Dieu & à l'avancement de son service soient grandement à estimer, celles qui sortent de personnes illustres sont d'autant plus recommandables, que leur condition est plus éminente. Et quand ceux que Dieu éleve aux dignités souveraines s'employent en de si bonnes œuvres, la Divine Majesté est beaucoup plus glorifiée, & l'édification plus grande entre les Peuples, à cause que ceux qui sont au comble des prospérités temporelles rendent par cette reconnoissance un singulier honneur à Dieu, aux pieds duquel ils offrent les grandeurs qu'ils ont reçûes de lui, & attirent ses bénédictions sur leur régne; & la force de ces exemples oblige les sujets par une douce contrainte à l'imitation de la piété qu'ils voyent reluire dans leurs Princes.

» C'est pourquoi nous ayant été représenté par la Reine notre honorée Dame & Mere, que pour reconnoître aucunement les graces que Dieu lui a faites, elle procureroit volontiers que la discipline ré-

An. 1625. » gulière & l'ancienne piété fût rétablie
» dans tous les ordres, même en celui de
» S. *Bernard* auquel elle a une dévotion par-
» ticulière, & spécialement ès Maisons des
» Religieuses dudit ordre, la réforme des-
» quelles commence à s'avancer; de telle
» sorte qu'il y a sujet d'espérer dans peu de
» tems un très-grand progrès, s'il nous
» plaît d'appuyer de notre protection le zèle
» & le soin des personnes qui s'y employent,
» entre lesquelles il n'y en a aucune qui ait
» plus dignement & heureusement travaillé
» à rétablir l'étroite observance de la régle
» dudit ordre que notre chere & bien amée
» Sœur *Angélique Arnaud*, Abbesse de No-
» tre-Dame de P. R., laquelle par sa con-
» duite & piété a remis ladite Abbaye en
» une entière réforme: ce qui nous donne
» sujet d'en louer Dieu & de maintenir une
» si bonne œuvre.

» Mais d'autant que ladite Abbaye est si-
» tuée au milieu des bois en lieu fort maré-
» cageux & si mal-sain, que la plûpart des
» Religieuses ne peuvent guères vivre, éloi-
» gnées de maisons, de villages, d'assistan-
» ce, & sont exposées à tous les accidens
» d'un lieu désert, même aux désordres des
» gens de guerre; notre dite très-honorée
» Dame & Mere nous a fait entendre qu'elle
» désiroit suivant les Constitutions Canoni-
» ques faire transporter en cette ville de
» *Paris* ou aux fauxbourgs d'icelle, ladite
» Abbaye & les Religieuses de P. R., & y
» fonder & faire construire un Monastère
» avec l'Eglise, bâtimens & offices néces-
» saires, si notre bon plaisir étoit de le lui
» permettre. Sçavoir, faisons qu'inclinant

» volontiers à la ſupplication de notre très- An. 16
» honorée Dame & Mere, & de notre grace
» ſpéciale, pleine puiſſance & autorité
» royale par ces préſentes ſignées de notre
» main, nous lui avons permis & permet-
» tons du conſentement de notre amé & féal
» l'Archevêque de *Paris*, d'ériger, fonder
» & arrenter, bâtir & édifier ledit Monaſ-
» tère & Abbaye en cette ville de *Paris* ou
» aux fauxbourgs d'icelle, & y faire tranſ-
» porter leſdites Religieuſes, Abbeſſe &
» Couvent de *Notre-Dame de* P. R. Voulons
» & nous plaît que ladite Abbaye continue
» d'être dite, tenue & eſtimée de fondation
» royale, & qu'elle jouiſſe de tous & cha-
» cuns les droits & priviléges dont jouiſſent
» les autres Maiſons & familles Religieuſes,
» fondées par les Rois nos prédéceſſeurs &
» nous, laquelle dès-à-préſent avec tous les
» biens, droits, rentes, revenus & hérita-
» ges qui lui appartiendront ci-après, nous
» avons pris & mis, prenons & mettons en
» notre ſauve-garde ſpéciale : défendons à
» toutes perſonnes, de quelque dégré, qua-
» lité & conditions qu'elles ſoient, de don-
» ner empêchement à la fondation & arren-
» tement de ladite Abbaye, & conſtruction
» des lieux qui lui ſeront néceſſaires, ſous
» quelque prétexte ou occaſion que ce ſoit.
» Si donnons en mandement, &c. Donné à
» Paris au mois de Décembre 1625 «.

VII. Lettres Déclaration la Reine M du Roi. *Décemb.* 16

La Reine Mere qui ſe déclaroit fondatrice dudit nouveau Monaſtère, quoique ſans bourſe délier & ſans faire aucun bien à cette Maiſon, donna auſſi ſes Lettres-Patentes en date des mêmes mois & année. Elles ſerviront d'un nouveau témoignage en faveur de P. R.

An. 1625. » *Marie*, par la grace de Dieu, Reine de » *France* & de *Navarre*, Mere du Roi, à tous » présens & à venir, salut. Ne pouvant » avoir un plus digne soin que de nous em- » ployer aux choses qui regardent la gloire » de Dieu & l'avancement de la piété en ce » Royaume, nous avons toujours ardem- » ment recherché les occasions d'en produi- » re des effets pour témoigner quelque re- » connoissance des graces singulières qu'il a » plû à sa divine bonté de nous départir, & » exciter par ce moyen la piété & la dévo- » tion de tant de peuples qui ne sont jamais » plus sensiblement touchés que par l'exem- » ple des personnes que Dieu éleve sur eux » dans les plus grandes & plus importantes » dignités. Ce qui nous a toujours fait avoir » en très-grande recommandation les Reli- » gieux & Religieuses qui s'employent à la » réforme de leur ordre, & particulièrement » ceux qui par leur bonne vie & l'assistance » de la grace de Dieu y sont heureusement » parvenues, ainsi que notre chere & bien » amée Sœur *Angélique Arnaud*, Abbesse de » *Notre-Dame* de P. R., laquelle a non- » seulement mis son Abbaye en tel point, » qu'elle sert d'éxemple à celles qui veulent » embrasser l'étroite observance de leur ré- » gle, mais a aussi été ordonnée pour la ré- » forme d'autres Monastères où elle s'est em- » ployée avec tant de zèle & de piété, que » l'estime que nous avons de sa vertu & de » celle qui se pratique par ses Religieuses, » nous convie à prendre un soin spécial » d'une Maison en laquelle Dieu est si bien » servi. Et d'autant que ladite Abbaye de » P. R. est située au milieu des bois, en un

» endroit fort marécageux & si mal-sain, » que la plûpart des Religieuses n'y peuvent » long-tems vivre, éloigné de village, » d'assistance, & exposé à tous les accidens » d'un lieu désert, même aux insolences des » gens de guerre, nous avons estimé suivant » les Constitutions Canoniques qu'il étoit » nécessaire de transporter ladite Abbaye en » cette ville de *Paris* ou aux fauxbourgs » d'icelle, afin que la sûreté de lieu & la » facile communication avec les personnes » doctes & vertueuses, puissent conserver » ladite réforme en sa perfection. Ce » qu'ayant fait entendre au Roi notre très- » honoré Sieur & Fils, il a approuvé notre » intention & volonté, & a voulu qu'elle » soit effectuée, & que ladite Abbaye ainsi » transférée continue à être tenue & réputée » de fondation Royale pour jouir par ladite » Abbaye & les Religieuses de tous les droits, » franchises & priviléges dont les Maisons » fondées par les Rois ont accoutumé de » jouir, comme il est contenu par les Let- » tres-Patentes du Roi notredit Sieur & Fils » sur ce expédiées le présent mois de Dé- » cembre. En conséquence desquelles & du » consentement donné à cet effet par le sieur » Archevêque de *Paris*, nous à ces causes... » nous sommes constituées & constituons » par ces présentes... fondatrice de ladite » Abbaye de *Notre-Dame de Port-Royal* » transférée à *Paris*, pour être ladite Ab- » baye & Monastère édifiée & construite au » fauxbourg *S. Jacques* au lieu dit de *Clagny*, » sous le même nom de *Notre-Dame de Port-* » *Royal*, &c. «

Tout ce qui concernoit cette affaire de-

voit être vérifié au Parlement, & le fut en
1625. effet le 16 Février 1626, en ces termes qui
prouveront ce que j'ai dit ci-devant.

III. » Vû par la Cour les Lettres-Patentes du
egiftre- » Roi, &c. Requête préfentée à ladite Cour
1 Parle- » par lesdites Religieuses, Abbesse & Couvent, afin de vérification d'icelles, les Lettres de Déclaration de ladite Dame Reine-Mere, le consentement du sieur Archevêque de *Paris*, du 14 Août précédent; le Contrat d'acquisition faite par Demoiselle Catherine *Marion*, veuve de feu Maître Antoine *Arnaud*, vivant sieur d'*Andilly*, & Avocat en ladite Cour, de la Maison appellée de *Clagny*, ses appartenances & dépendances du 19 Juillet 1625; la Déclaration faite par ladite Demoiselle *Marion* au profit des Religieuses, Abbesse & Couvent du P.R. du 8 Février dernier: Conclusions du Procureur Général; tout considéré, ladite Cour a ordonné, &c. Fait en Parlement le 16 Février 1626. «

On s'imagine bien sans doute que les soucis, les soins, & même les inquiétudes étoient inséparables d'un tel établissement. Peu à peu il fallut emprunter, & le Pere *Binet*, ce Jésuite qui avoit si fort conseillé le transport à *Paris*, ne s'inquiétoit pas pour trouver des bourses qui aidassent à cet établissement. Ces Peres semblables à l'antre du Lion où l'on voit les traces de ce qui y entre, mais jamais de ce qui en sort, pouvoient compter avec le Public les Monastères qu'ils avoient dépouillés, ou dont ils s'étoient emparés; mais personne n'en auroit pû nommer un qu'ils eussent enrichi.

» Il n'y avoit que moi & celles qui fai-

» soient l'œconomie, dit la Mere *Angélique*, » qui commençâmes à avoir du soin, parce » qu'il fallut emprunter, quoique peu, » pour faire les bâtimens nécessaires pour » nous loger toutes. Mais comme c'étoient » des rentes qui diminuoient le revenu, & » que nous dépensions plus à *Paris* qu'aux » *Champs*, on avoit plus de peine à vivre; » outre que j'avois beaucoup de chagrin de » devoir, l'ayant toute ma vie fort appré- » hendé. Je n'avois jamais emprunté, quel- » que besoin que nous eussions eu, que quel- » que petite somme que je rendois aussi-tôt » que je le pouvois: néanmoins Dieu nous » fit la grace dans cet embarras de refuser » trois filles de condition, nièces d'une de » nos meilleures amies, pour lesquelles on » nous eut donné pour le moins trente-neuf » mille livres, parce que je voyois bien » que l'on vouloit que ces filles fussent Reli- » gieuses pour marier deux de leurs sœurs » plus richement. Elles avoient déjà qua- » torze ou quinze ans, & avoient été éle- » vées dans une maison peu réglée. Je le dis » franchement à leur Tante, que je craignois » que Dieu n'appellât pas ces filles, & que » je ne pouvois m'embarrasser dans le hazard » de les rendre, ce qui fâcheroit Madame » leur mere. Je fis peut-être une indiscré- » tion, ces trois filles ayant bien réussi en » une bonne maison où on les mit. Néan- » moins je crois que ce fut un effet de la Di- » vine Providence, parce qu'apparemment » les parens de ces filles qui étoient de con- » dition, & dont il y en avoit dans la faveur, » eussent voulu prendre connoissance de nos » affaires & s'intriguer; ce qui nous eût fait

AN. 16

AN. 1625.

» tort dans tout ce qu'il a plû à Dieu de per-
» mettre qui nous soit arrivé depuis. Nous
» avons eu le bonheur qu'aucun parent de
» nos filles ne se soit jamais mêlé de nos af-
» faires, ce qui nous a été une grace parti-
» culière, & je crois que Dieu en fit mourir
» un, au commencement de nos affaires,
» parce qu'il nous eût pû faire beaucoup de
» peine, quoiqu'il eût bien de l'amitié pour
» nous. «

IX. Profession de Madame *Suyreau* la Mere. 11 *Octobre.*

Je ne répéterai point ici ce que j'ai dit page 34 sur la Dame *Fresnot*, veuve de M. *Suireau*, Mere de la Sœur *des Anges*, qui fut depuis Abbesse de *Maubuisson*. Cette Dame étant devenue veuve, sa fille aînée se fit Religieuse à P. R., sous le nom de *Marguerite Prisque de l'Ascension*; & la troisième fut mariée, & eut en dot tout le bien que la Dame *Fresnot* possédoit sous la réserve d'une petite pension. Cette bonne veuve se voyant libre, crut devoir consacrer sa santé & ses services au soin de P. R. dont la charité l'avoit touchée. Elle s'offrit pour y être Tourrière, & apporta dans cet emploi une bonté, une charité & une humilité qui faisoient l'édification de tous ceux qui venoient dans la Maison. Sa fille mariée supportoit avec peine la privation de sa mere, & ne la voyoit pas sans chagrin réduite comme à servir, quoique volontairement. Une fièvre quarte qu'eut la Mere, parut à la fille une occasion pour la venir quérir, & l'engager à rester avec elle. La Dame *Fresnot* ne trouvant Port-Royal qu'à Port-Royal, y revint dès qu'elle fut rétablie. Elle apprit alors que Madame *Arnaud* vouloit y être Religieuse. La joie de cette nouvelle renouvella son dé-

sir de s'y consacrer à Dieu par les vœux de Religion; car elle avoit crû jusqu'alors que la porte de ce Monastère étoit fermée aux veuves. La place de Converse lui parût plus convenable à son humilité: elle la demanda & l'obtint sans peine, sous le nom de Sœur *Marie de Sainte Natalie.* Son Noviciat marqué par une ferveur & une humilité qui servoient de modèle aux autres, la conduisit à la Profession & au passage à la bienheureuse éternité, neuf jours après avoir prononcé ses vœux le 20 Octobre 1625. Sa fille la Mere *des Anges* étoit alors au *Lys*; ainsi la Dame *Fresnot* n'eut point la joie d'être avec sa fille dans la Religion. On remarqua qu'étant toute absorbée en Dieu & totalement séparée des créatures, elle n'en témoigna aucun regret ni pendant la vie, ni à la mort.

AN. 1625.

X. M. de *Saint-Cyran* va à P. R. des *Champs* pour la premiere fois, en 1625.

J'ai fait voir, je crois, en 1623, p. 164. de ce volume, que ce ne fut qu'en 1625 que M. de S. *Cyran* vint à *Port-Royal-des-Champs*, & qu'il n'y contracta alors aucune liaison particulière. Il conçut une grande idée de la Mere *Angelique* & de tout son Monastère. La Mere *Angélique* se forma alors les idées les plus justes de ce grand serviteur de Dieu, mais sans prendre aucun conseil de lui. Consultons les *Rélations*; elles serviront à éclaircir ce qui pourroit laisser quelque doute.

» La Mere *Angélique* n'avoit plus alors » aucun de ses anciens Directeurs, (page » 198, tome premier) qui l'avoient aidée » dans le commencement: mais nous avons » remarqué depuis que la Providence de » Dieu qui veilloit toujours sur elle, comme elle ne s'appuyoit qu'en lui, lui avoit » déjà préparé une autre conduite & un autre

» Pere de son ame en lui retirant M
M. 1625. » *Genève* (le 28 Décembre 1622.) Car c
» ans auparavant Dieu donna à M. d'*An*
» qui étoit pour-lors à *Poitiers*, la con
» sance de M. l'Abbé de S. *Cyran*, &
» Mere *Angélique* connut aussi bien-tô
» pieux & sçavant Abbé : mais elle ne
» ceuillit pas si-tôt le fruit de cette prem
» semence de grace & de lumière que I
» mettoit à part pour son héritage, &
» a produit une si grande moisson, non-
» lement pour elle, mais pour toute
» glise.

Page 338. » Avant que nous vinssic
» *Paris*, dit la Mere *Angélique*, nous eû
» le bien de voir à la Maison des *Ch*
» M. l'Abbé de S. *Cyran* qui faisoit l'I
» neur à mon frere de l'aimer. (M. d'
dilly.) » Ayant aussi connu ma Mere,
» trouva avec elle lui rendant visite
» 1623,) lorsque je la priai de m'amene
» carosses pour conduire les Filles de *M*
» *buisson* à notre Monastère. Ma Mer
» ayant dit les raisons du transport de
» Filles, il fut si satisfait de la charité c
» crut que nous faisions, qu'il prit la p
» de m'écrire pour me remercier, con
» s'il eût été le Pere de toutes ces Fil
» & dès l'heure Dieu lui donna c
» rité pour nous. « (La Mere n'auroit
manqué d'ajouter ici : *il nous rendit n*
visite, si effectivement M. de S. *Cyran*
avoit été voir alors.

Elle continue au contraire.

» Il s'en alla peu de tems après avec
l'Evêque d'*Aire*, &c. (C'est ce qui est
porté en 1623.) & elle ajoute : » Je rév
» d'abord ce saint homme comme très-

» vant ; mais je ne fus pas aſſez heureuſe » pour reconnoître ſa ſainteté telle qu'elle » étoit, ni de jouir dès-lors du bonheur que » Dieu ſembloit m'offrir, de prendre ſa » conduite. Il ne me donna auſſi aucune ou- » verture pour cela, ce qu'il ne faiſoit ja- » mais, ne s'enquérant de rien, & ne ré- » pondant préciſément qu'à ce qu'on lui » demandoit. Et du reſte il parloit des ma- » tières générales de dévotion avec une élé- » vation d'eſprit admirable, enſorte que l'on » voyoit viſiblement que ſes paroles par- » toient plus du fond de ſon cœur que de ſon » eſprit. Lorſque je fus à *Paris*, il continua » de nous venir voir, & plus pour ma mere » qu'il avoit plus connue, que pour moi... » Je le reſpectois beaucoup, & le ſupplois » de me venir voir lorſque j'étois fort affli- » gée de ne ſçavoir plus que faire pour notre » ſubſiſtance. Je ne lui diſois que fort ſuper- » ficiellement le ſujet de ma peine ; & ſans » s'en enquérir davantage, il me conſoloit » par des paroles toutes pleines de foi & » charité. (Il lui faiſoit trouver de l'argent » dans ſes grands beſoins.) » Peu à peu je » le connoiſſois davantage, mais je n'oſois » m'engager à lui, parce que je l'étois ail- » leurs. (à l'Evêque de *Langres*.)

AN. 1625.

» La Mere *Angélique* nous a dit ſouvent, (écrivoit la Mere *Angélique de S. Jean*, page 210,) » que dès qu'elle connut M. de » S. *Cyran*, elle eut une fort grande eſtime » de lui, le regardant comme un homme » d'un mérite & d'une ſuffiſance extraordi- » naire ; mais elle le relevoit ſi haut de ce » côté-là, qu'il ne lui tomboit pas dans l'eſ- » prit qu'il eût rien de propre à ſe rabaiſſer

An. 1625. » dans la conduite particulière des ames ; & » ainsi elle étoit ravie de l'entendre parler » de Dieu & de la Religion ; mais elle ne » lui demandoit alors aucun avis de conf» cience. «

La Mere *Agnès* s'exprimoit ainsi dans sa déclaration qu'on trouvera ci-après en 1631 en parlant du Chapitre secret. » Je l'ai » fait plus de quatre ans avant que je con» nusse feu M. l'Abbé de S. *Cyran*, sinon de » réputation, & pour l'avoir vû une seule » fois à notre Monastère des Champs, aupa» ravant que nous fussions établies en cette » Ville. « Si M. de S. *Cyran* avoit été à P. R. en 1623, elle auroit dit sept ans au lieu de quatre : elle n'auroit pas dit que c'étoit auparavant l'établissement de *Paris*, ce qui désignoit une action non-éloignée.

Il est visible & constant que ce fut en cette année 1625 que M. de S. *Cyran* alla pour la première fois à *Port-Royal-des-Champs* ; qu'il alla ensuite à *Port-Royal-de-Paris* pour Madame *Arnaud* la mere dont il devint le Directeur en 1629, plus pour elle que pour la Mere *Angélique* ; que cette Abbesse avoit quelquefois recours à lui pour ses affaires temporelles ; & qu'enfin ayant fait connoissance plus particulière & peu à peu, comme elle le dit, elle lui donna sa confiance dans le tems & le moment marqué par la Providence. Ce Directeur sage, prudent, éclairé & saint ne se jettoit point à la tête, & ne s'introduisoit point. Quand Dieu lui faisoit connoître sa volonté, il ne reculoit point, & rien ne le rebutoit ; mais jamais il ne prévenoit les momens, ni ne s'en servoit pour se rendre maître & dominer.

AN. 162

XI.
M. *Zam*
Evêque de
gres, fait c
noiſſance a
la Mere *A*
lique.

La perfection de la Réforme & le nouvel établiſſement de la Maiſon de *Paris* étoient deux objets bien différens & tres-oppoſés. Le premier demandoit un grand recueillement, & l'autre entraînoit néceſſairement dans l'agitation & les ſoins extérieurs. L'un étoit le partage de *Marie*, & l'autre celui de *Marthe*. Les ſollicitudes inſéparables de ce nouvel établiſſement devoient produire des inquiétudes & des ſoucis que nous avons déjà vûs s'être fait ſentir. Quelle ame aſſez ſpirituelle pour ſe ſoutenir ſeule dans des poſitions ſi différentes ! c'étoit cependant le ſort de la Mere *Angélique*. M. de *Genève* étoit mort le 28 Décembre 1622, & depuis ce tems cette Mere n'avoit que des conſeils paſſagers. Ce fut ce qui la détermina à donner ſa confiance à M. *Zamet* Evêque de *Langres* que la Providence lui envoya, & qu'elle regarda comme une reſſource dans le dénuement où elle ſe croyoit alors.

Ce Prélat, fils de Sébaſtien *Zamet*, favori d'*Henri IV*, avoit été Aumônier de la Reine *Marie* de *Medicis*, & la faveur l'avoit élevé à l'Epiſcopat. Livré totalement au monde, une attache extraordinaire à une propreté & une curioſité exceſſive dans ſes meubles & dans tout le reſte en fut le fruit. La vûe de la mort que lui procura une grande maladie vers 1623, lui fit connoître l'horreur de ſa vie paſſée. Réſolu, comme le ſont ſouvent les malades, à changer de vie, à renoncer à la Cour, & à ne plus penſer qu'aux devoirs de ſon état & aux beſoins de ſon Diocèſe, il ſe propoſa pour modèle le zèle & la pénitence de S. *Charles*. Des conſeils ſages lui auroient ſans doute appris

que ce Saint n'avoit point couru dans la voie
1625. de l'iniquité, & qu'il falloit tout autre chose. Il se lia avec M. de *Bérulle*, Instituteur des Prêtres de l'*Oratoire*, en prit les avis, & reçut de sa main un Pere de cette Congrégation pour l'aider dans sa conduite spirituelle. Son changement étonna & édifia tout le monde. Sa vie fut très-austère : il visitoit à pied tout son Diocèse, passoit beaucoup de tems jours & nuits à prier & à pleurer devant Dieu : il parloit des choses spirituelles avec une élévation qui détachoit les ames de l'amour des choses de la Terre. Ce fut dans la force de cette ferveur que la Mere *Angélique* le connut, & qu'elle se soumit pleinement, & peut-être trop, à sa conduite. Mais *la Charité qui ne pense point le mal*, ne pouvoit prévoir que tant de zèle & de ferveur n'étoient que des étincelles réservées pour être emportées par le premier souffle de vent. Ce Prélat ne persévéra pas, & devint un des persécuteurs de la Mere *Angélique* de P. R., & sur-tout de M. de S. *Cyran* qu'il chercha à perdre. Voici ce qui l'introduisit à P. R., & qui doit apprendre aux Monastères à bien connoître ceux à qui ils se livrent. La ferveur des Néophites est toujours dangereuse & imprudente ; il faut des années pour qu'elle prenne une consistance capable de fixer.

» Je n'avois alors personne, dit la Mere » *Angélique*, (page 325, tome premier *Relations*,) » à qui je parlasse de ma conscien- » ce avec une entière confiance, parce que, » comme je l'ai déjà dit, Dieu les avoit » presque tous écartés. Il arriva qu'à l'occa- » sion de l'Assemblée du Clergé, j'eus con-

» noissance

AN. 1625.

» noissance d'un Evêque, (M. Sébastien » *Zamet*,) qui m'étoit déjà venu voir aux » *Champs*, parce que la Mere de *Chantal* » lui avoit parlé de nous en passant par son » Diocèse, lorsqu'elle s'en retourna en *Savoye* après l'établissement de *Paris*. Ce » qui fit qu'elle lui en parla, ce fût au sujet » d'un Monastère de notre Ordre qu'il avoit » réformé, (l'Abbaye de *Tard* à *Dijon*.) » Elle lui raconta la réforme du nôtre où » elle avoit passé, & à *Maubuisson* aussi où » j'étois alors; ce qui fit que ce Prélat eut » envie de nous voir, & que se trouvant à » *Paris* au sujet de l'Assemblée, lorsque nous » y vinmes pour nous y établir, il nous vint » voir, & me parût un homme tout plein » de zèle, de mortification & de vraie dé» votion. Et, parce que je n'avois alors per» sonne, il me fut aisé de prendre créance » en lui, & de le prier de m'assister de ses » saints conseils. Et véritablement ceux qu'il » me donna au commencement, étoient » très-saints, & me servirent beaucoup, sur» tout à me détacher des désirs opiniâtres, » (je le puis dire ainsi,) que j'avois de sor» tir de céans pour aller à la *Visitation*, ce » qui partageoit mon esprit, & me faisoit » avoir plus de négligence pour mes obliga» tions. « Mon prétexte étoit, &c. La Mere *Angélique* rapporte ici ce qui a été dit plusieurs fois ailleurs, des faussetés employées pour obtenir les Bulles de l'Abbaye, de la restriction qu'elle mit intérieurement à ses vœux lorsqu'elle les renouvella en 1610 par ordre du Pape.

XII. La Mere *Angélique* se met sous sa conduite.

» M. l'Evêque de *Langres* à qui je dis » cette pensée, comme une des choses plus

XIII. Troisiéme Profession de

AN. 1625.

la Mere *Angélique.*

» importantes de ma conſcience, & qui » m'étoit la plus précieuſe, s'attacha ſi for- » tement à me l'ôter, que je lui cédai, » croyant que Dieu m'y obligeoit. Il voulut » donc qu'en communiant à notre Chapelle » fermée, je refis mes vœux tout haut : ce » que je fis, en me faiſant une auſſi grande » violence que ſi on m'eût forcée à être Re- » ligieuſe. Néanmoins je demeurai en paix, » & n'en ai point eu de peine depuis. « Si les conſeils de ce Prélat euſſent toujours été auſſi ſages, ils auroient eu des ſuites plus heureuſes, & n'auroient point excité les regrets de la Mere. » Je dois dire pour faire » voir la juſtice de Dieu, que je n'avois » point aſſez prié, avant que de faire la » liaiſon que je fis avec cet Evêque, m'y » étant engagée fort légèrement par la con- » duite & le diſcernement de mon eſprit, » n'en ayant pas même conſulté la Mere » *Agnès* qui étoit à *Port-Royal-des-* » *Champs.* «

XIV.

Morts des Abbés de *Clairvaux* & de *Cîteaux.* Menaces du nouvel Abbé de *Cîteaux.*

Peu de tems avant que la Mere *Angélique* eut contracté cette liaiſon, elle avoit perdu deux appuis de ſa Réforme ; Dom Denis *Largentier*, Abbé de *Clairvaux* étoit mort en Octobre 1624, & M. *Boucherat*, Abbé & Général de *Cîteaux*, étoit décédé le 8 Mai 1625, & par conſéquent très-peu de jours après avoir ratifié les articles conteſtés pour la tranſlation à *Paris.* Dom *Largentier*, Abbé de *Clairvaux*, étoit fort zélé pour le rétabliſſement de l'Ordre. La Mere *Angélique* craignant que ſon Succeſſeur n'eût pas le même eſprit, propoſa à ſes Religieuſes de demander à Dieu qu'il pourvût cette Maiſon d'un Succeſſeur ſemblable au Défunt, qui

pût fortifier le parti de la Réforme dénué pour-lors de Chef. Il fut résolu d'avoir recours au Saint Sacrement, & qu'à cet effet il y auroit pendant tout le jour deux Religieuses qui tour à tour prieroient pour la Réformation de l'Ordre de *Cîteaux* : ce qui commença l'an 1624. La mort de l'Abbé *Boucherat* en 1625 augmenta les craintes. Cet Abbé avoit favorisé les Religieuses de P. R. en tout ce qu'elles avoient désiré pour leur Réforme; & elles avoient vécu sous son gouvernement avec paix & tranquillité. Son décès ne laissa plus voir que des troubles, des brigues & des monopoles, & la vacance du Siége fit connoître ce qu'étoit alors l'Ordre de *Cîteaux*. Ce fut un nouveau motif pour les Religieuses de redoubler leurs prières. Elles ajoutèrent à l'*Adoration* qui avoit été établie l'année précédente pour le jour seulement, celle de la nuit, qui se continua toujours depuis.

An. 1625.

XV. Occasion & motifs de l'*Adoration perpétuelle du S. Sacrement* à P. R.

Toutes ces dévotions n'ayant pas eu l'effet désiré, du moins quant au choix des Abbés, & le sieur *Nivelle*, homme d'une humeur dure, fâcheuse, & non réformé, ayant été élu Abbé de *Cîteaux*, l'on vit bien qu'il ne falloit plus attendre de secours de l'Ordre. Les menaces que fit ce nouveau Général de détruire la Réforme, de rétablir les coutumes de l'Ordre, &c. furent en effet suivies en 1626 de la privation de M. *Mauger*, Abbé de la Charmoye, qui jusqu'alors avoit été Visiteur & Supérieur de P. R. Ce nouvel Abbé l'ôta, & lui interdit tous pouvoirs pour P. R.

XVI. Résolution de rentrer sous

La Mere *Angélique* qui avoit éprouvé toutes les tracasseries des Abbés & des Moi-

An. 1625.

La Jurisdiction de l'Ordinaire.

nes de l'Ordre depuis qu'elle avoit réformé sa Maison, qui gémissoit encore sous la tyranie des mauvais & très-mauvais Confesseurs Moines de *Cîteaux*, forma le dessein, conformément à ce que lui avoit dit autrefois Dom *Mauger*, de se soustraire à cette jurisdiction, & de passer sous celle de l'Ordinaire c'est-à-dire, de l'Archevêque de *Paris*. C'étoit en effet le seul parti que pouvoit prendre la Mere *Angélique*. Le dessein étoit facile à former, mais l'éxécution n'étoit pas aisée. Ces Moines pouvoient traverser le projet. Pour y obvier, la Mere pensoit d'altérer en quelque façon l'Institut par quelque établissement nouveau, qui pût mettre le Monastère à couvert de la dépendance totale des Moines. Les embarras de ce projet éxigeoient des conseils sages. La Mere en parla à M. de *Langres* qui venoit de réformer le *Tard*, Abbaye de l'Ordre de *Cîteaux* dans son Diocèse. Ce Monastère vouloit aussi se retirer de l'obéissance des Moines, parce qu'elle nuisoit à la Réforme de cette Maison autant qu'à celle de P. R. En traitant des moyens dont on pouvoit se servir, ce Prélat se souvint d'une pensée qu'il avoit euë de fonder dans l'Eglise une Religion qui fût destinée à honorer le Saint Sacrement. La Mere *Angélique* d'autant plus frappée du projet de ce nouvel Institut, que Dieu avoit jetté, comme on vient de le voir, des semences de cette dévotion dans sa Communauté, prêta volontiers l'oreille au projet de l'Evêque de *Langres*. Mais ces affaires regardent les années suivantes où nous en traiterons.

Morts en 1625.

16 Janvier, Sœur Marguerite de *Sainte Gertrude Boucher*, Religieuse de *Maubuisson*, passa à P. R. pour y vivre plus régulièrement. Résignée totalement à la volonté de ses Supérieurs, elle ne demandoit, ni ne refusoit jamais rien. Une piété sans singularité, un silence éxact, une mortification qui, dans ses maladies mêmes, la faisoit regarder comme au-dessus des sentimens de de la nature; une paix & une égalité d'esprit qui ne se troubloit de rien, furent ses principales vertus à *Maubuisson*, & en dernier lieu à P. R. Elle n'y vécut que six mois, mais assez pour y être un grand sujet d'édification, sur-tout dans les quatre mois de maladie qui la menèrent au tombeau à l'âge de.... ans. Elle y reposoit.

16 Août. Sœur *Geneniéve de Sainte Domitille d'Alesso*, (de la famille de *S. François de Paule*, Instituteur des *Minimes*.) Habituée jusqu'à plus de vingt-cinq ans, qu'elle entra à P. R., à vivre dans l'indépendance & à commander avec hauteur, elle combattit ce vice avec succès, par la recherche de ce qui pouvoit la tenir dans l'humiliation & la conduire à l'humilité. Elle chercha Dieu de tout son cœur, avec une extrême simplicité. On la porta à *Port-Royal-des-Champs*, n'y ayant point encore de Cimetière à celui de *Paris*, où elle mourut âgée de .. ans.

29 Août. Sœur *Marie de Sainte Joachine Moireau*, Converse.

17 Septembre. Mere *Catherine-Angéli-*

An. 1626. que Dupont, Prieure depuis vingt-trois ans sous la Mere *Angélique*, Abbesse Titulaire. Elle conduisit la Maison, & y tint l'ordre pendant la jeunesse de cette Abbesse, y donna de grands éxemples de vertu, surtout de respect pour sa Supérieure, & de soumission pour tout ce qui regardoit l'obéissance. Elle étoit Relig. dès avant 1599.

20 Octobre. Sœur *Marie de Sainte Natalie Fresnot*, veuve *Suireau*, Converse. Il vient d'en être mention dans le corps de l'ouvrage. Elle reposoit à *Port-Royal-des-Champs*.

6 Novembre. Sœur *Isabelle de Sainte Christine de Rouffiéres*, Professe de ce Monastère. Elle y reposoit.

Il mourut quelques autres Religieuses, dont les noms ne se trouvent point dans le *Nécrologe*.

ANNÉE 1626.

XVII. Charités de la Mere *Angélique*.

La sollicitude, les peines & les soins dont la Mere *Angélique* étoit accablée, ne la rendoient ni moins disposée à toute bonne œuvre, ni moins active à remplir les devoirs extérieurs de la charité. Considérant les playes de son ame sous le symbole des playes corporelles, elle s'appliquoit à panser les dernières & à les guèrir, & entretenoit sans cesse par ce moyen, la vûe de ses maladies intérieures, & elle en gémissoit.

Elle fut à peine établie à Paris, qu'elle crût devoir continuer sa charité envers les malades. Elle les soignoit, les pansoit, & les Pauvres se disoient ordinairement entr'eux : » Allons à Madame de *Port-Royal*, » elle a de bons remèdes ; nous sommes sûrs

» d'être guèris.« Il y avoit en effet une bénédiction attachée à ses remèdes ; & dès qu'elle avoit la main sur une playe, on étoit comme assûré de la guérison. Mais il y avoit des playes qui la touchoient bien plus sensiblement, & dont les maux extérieurs ne sont que la figure. J'aurai occasion d'en parler ailleurs : je ne rapporterai ici que deux faits, bien capables de donner une idée de la charité de cette Mere. AN. 162

Madame de *Chazé*, qui étant devenue veuve se fit Religieuse à *Port-Royal*, rapporta le fait suivant, après la mort de la Mere *Angélique*. Une famille très-affligée par la perte de tous ses biens, se voyant réduite à la pauvreté, pensa que ce lui seroit un avantage de donner leur fille aînée à une Dame de leurs proches Parentes. Cette pauvre Demoiselle, s'étant oubliée, commit une faute qui mit au désespoir sa mere. Elle vouloit éviter le scandale, & elle n'avoit aucun moyen pour cacher la faute de sa fille, ni pour y remèdier. Ayant oüi parler de l'Abbesse de P. R., elle alla lui confier son affliction. Cette Abbesse, dont la charité ne tarissoit non plus que la source d'où elle procédoit, se trouvant dans l'embarras des dépenses du nouvel établissement à Paris, envoya querir Madame de *Chazé*, & l'engagea à se charger de la Demoiselle. Comme cette Dame étoit un jour à la campagne, cette fille se laissa tomber, & donna lieu de craindre à cause de sa situation. La Mere *Angélique* avertie, l'envoya aussitôt dans un lieu où elle n'étoit nullement connue, & donna généralement tout ce qu'il falloit jusqu'à son entier rétablisse-

ment. Cette Demoiſelle rentra chez Ma-
AN. 1626. dame de *Chazé*, & au bout de quelques années on fût averti de la volonté que Dieu lui avoit donnée d'être Religieuſe. Une Supérieure, connoiſſant les bonnes diſpoſitions de cette Demoiſelle, voulut bien la recevoir gratuitement, & elle y fit Profeſſion. La Mere *Angélique* fournit à la dépenſe de ſes habits & du trouſſeau, & même meubla ſa cellule.

On en raconte un que je n'ai lû nulle part, & que je ne rapporte que d'après une tradition orale. S'il n'eſt pas vrai, il ne ſcandaliſera pas; s'il eſt vrai, quelqu'un plus inſtruit que moi, pourra lui donner la certitude néceſſaire.

Une fille, dans le cas ci-deſſus, vint ſe jetter entre les bras de la Mere *Angélique* & lui demander du ſecours. La Mere la plaça juſqu'à définition dans une maiſon sûre, & prit enſuite ſoin de la mere & de l'enfant. Au bout d'un certain tems, pendant lequel la Mere *Angélique* n'avoit point perdu de vûe cette fille, & l'avoit même éprouvée, cette fille fit connoître qu'elle déſiroit s'enfermer dans un Couvent, pour y pleurer ſes fautes. La Mere *Angélique* qui la connoiſſoit, autant que l'on peut connoître les perſonnes du ſéxe, la reçût, l'admit au Noviciat & à la Profeſſion, & n'eût point, dit-on, lieu de s'en repentir. La petite fille, inconnue à ſa mere, fut miſe au rang des Penſionnaires, & élevée dans la Maiſon. La volonté d'être Religieuſe la fit admettre à la Profeſſion, après les épreuves convenables; & elle fut, dit-on, une très-bonne Religieuſe. Sa mere, qui ignoroit

la deſtinée de ſa fille, ſentoit pour cette jeune Religieuſe quelque choſe qu'on ne pouvoit définir; la fille de ſon côté avoit une inclination ſecrette pour cette Religieuſe, qu'elle ne ſçavoit pas être ſa mere. L'Abbeſſe écartoit toutes les occaſions, où la nature auroit pû parler plus haut qu'on ne le vouloit, & jamais ces deux Religieuſes ne furent enſemble dans une même obéiſſance. L'enfant tomba enfin malade, & mourut en très-bonne Religieuſe, ſans que ſa mere eut ſçû, autrement que par la voix de la nature, ce que cette fille lui étoit. Lorſque cette voix eût ceſſé de ſe faire entendre ſi vivement, la Mere *Angélique* apprît à cette Religieuſe mere, ce qu'elle avoit toujours ignoré, & lui fit remarquer les miſéricordes du Seigneur ſur elle & ſur ſon enfant. La choſe reſta toujours inconnue dans le Monaſtère, juſqu'après la mort de la Mere *Angélique*, & même juſqu'après celle de la Religieuſe mere, & ne fût connue de très-peu de perſonnes que long-tems après, par le récit de ceux qui avoient aidé la Mere *Angélique* dans cette œuvre de charité. Il y a pluſieurs autres actions pareilles de cette Mere; on les verra dans leur tems. Je ne ſçai ce que l'on doit plus admirer ici de la charité de la Mere *Angélique*, ou de la rare humilité de cette Religieuſe Pénitente. Le témoin de ſa faute etoit continuellement devant ſes yeux; ſa vûe lui en rappelloit ſans ceſſe le ſouvenir; & elle pouvoit dire : *Mon péché m'eſt toujours préſent.* Cependant cette épreuve ne l'effraya point, parce qu'elle étoit vraiment pénitente. Quel exemple pour beaucoup de

An. 16

perſonnes du ſéxe qui l'ont imitée dans ſa faute, & qui ſont ſi éloignées de ſon repentir.

AN. 1626.

XVIII. Priſe d'Habit de Madame *Arnaud*.

On a ſans doute fait attention au commencent de 1624, à la réſolution que prit Madame *Arnaud*, à l'occaſion d'une retraite qu'elle faiſoit, de ſe faire Religieuſe à P. R. Il lui reſtoit des affaires à arranger, & dans ces arrangemens, la Tranſlation de *Port-Royal-des-Champs à Paris* ne tenoit pas le dernier rang. Elle pourſuivit cette Tranſlation avec un ſi grand zèle, qu'elle parvint, dans le courant de 1625, à obtenir ce qu'elle déſiroit. Une petite partie de la Communauté prit poſſeſſion de cette Maiſon en Juin 1625, & Madame *Arnaud* y fit dès ce moment ſon ſejour, ou, ſi l'on veut, ſon tems de Poſtulance; car la volonté d'y être Religieuſe ſe fortifioit avec le tems, & chaque jour augmentoit ce déſir. Ce n'eſt pas que Madame *Arnaud* n'eût à éprouver des obſtacles & des difficultés. Beaucoup de perſonnes, & même des Eccléſiaſtiques, tâchoient de la diſſuader d'une entrepriſe, que ſon âge mettoit au-deſſus de ſes forces. L'auſtèrité de la Règle, le bien qu'elle faiſoit dans le monde, les ſecours qu'elle pouvoit rendre, les craintes & les appréhenſions de ceux qu'elle aſſiſtoit, furent les moyens qu'employèrent les perſonnes qui vouloient la diſſuader de ſe faire Religieuſe: mais Dieu, qui l'appelloit, la fortifia contre les embûches, & elle ſuivit la vocation à laquelle elle étoit appellée: *Ad deſtinatum perſequor.* Elle reçut donc l'habit de la main de ſa fille, à l'âge de cinquante-trois ans paſſés, le jour de *ſaint*

Matthias, 24 Février, & elle lui fut aussi soumise & à la Maitresse des Novices, qui étoit encore jeune, qu'une Novice de 15 ans. An. 16

Ses affaires, qui écartoient sa Profession, la tinrent trois ans Novice, & donnerent lieu de reconnoître, que la foi & la confiance ne sont point assujetties au déclin des forces. Tout en elle fut éxemplaire, & dans une observance de la plus petite régularité. Une fiévre tierce qu'elle eût pendant ces trois ans, & qui diminua extrèmement ses forces, ne lui firent point redouter le moment de sa Profession. Toujours dans l'action du travail, & très-souvent à des choses pénibles, quoiqu'elle fût fort foible, à cause de son âge & de vingt enfans qu'elle avoit eus, son zèle la rendoit infatigable, & son amour de la pénitence admirable. Elle fit enfin Profession le 4 Février 1629, où il en sera parlé.

XIX. Madame *le Maître* se r[…] à P.R. de [Pa]*ris*. Son [por]trait.

Peu de tems après la Translation de P.R. à Paris, Madame *le Maître* vint demeurer avec Madame *Arnaud*, sa mere, & y fut aussi Religieuse par la suite. J'ai déja parlé quelquefois de cette Dame, sans la faire connoitre. J'emprunterai de la Mere *Angélique de Saint-Jean*, sa niéce, ce que j'en dirai ici, (tome 3, page 314 des *Relations* :)

» Madame *le Maître* étoit l'aînée de tou» tes les filles de M. *Arnaud*, du caractère » duquel elle tenoit beaucoup, c'est-à-dire, » qu'elle étoit très-vive & fort gaie. Elle na» quit le 9 Juin 1590, & fût nommée *Ca*» *therine*. Comme on ne connoissoit point » en ce siècle, plus qu'aujourd'hui, la né-

AN. 1626. » cessité de la vocation de Dieu pour le » choix des états, ses parens la destinerent » pour le monde, & destinerent aussi ses » deux sœurs cadetes pour la Religion. Ce » furent les Meres *Angélique* & *Agnès*. Il » y a lieu de croire que *Catherine* eût fait » un meilleur choix, si elle eût crû en » avoir la liberté. Tous les divertissemens » qu'elle pouvoit avoir, n'équivaloient » point au plaisir de venir à P. R., d'y » assister au Chœur & d'y chanter l'Office » avec les Religieuses : elle y avoit autant » de plaisir, que l'Abbesse *Angélique* y avoit » alors d'ennui. Dieu répara heureusement » cette destination téméraire de ces deux » enfans, qui toutes deux auroient été mal- » heureuses, sans l'effet de cette Providen- » ce, qui dispose tout avec sagesse. «

La prudence & la retenüe de *Catherine* étoient telles, à l'âge de 10 ans, que Mad^e. *Arnaud*, qui vouloit la former aux exercices d'une mere de famille, lui confia le soin de la Maison. On parla de marier cette enfant à l'âge de treize ans. M. *le Maître* la demanda dès-lors; mais *Catherine* y eût une si extrême répugnance, sans en pouvoir dire la raison, que M. *Arnaud*, qui ne voulut pas pas la contraindre, remercia ce Prétendant. Il épousa quelque tems après Mademoiselle *Melian*, ce qui fit qu'on oublia cet homme, & qu'on ne suivit point sa conduite, ne pensant point qu'il dût jamais être l'époux de Mademoiselle *Arnaud*. On auroit sçû ce que tout Paris sçavoit, que ce misérable avoit eu si peu d'égard pour sa premiere épouse, que l'on attribua sa mort au dessein qu'il avoit eu de s'en dé-

faire. Il la faisoit courir sans cesse en carosse sur le pavé de *Paris* pendant sa premiere grossesse, & elle en mourut en couche. An. 1626

Un veuvage de peu de mois fut suivi de nouvelles tentatives auprès de M. *Arnaud*. Les informations ne trouverent que des gens qui peu instruits sur l'article de la vérité, dirent le contraire de ce qu'ils sçavoient; la conduite extérieure du sieur le *Maître*, ne parloit nullement contre lui, & tout sembloit présager un mariage heureux. De l'esprit, bien fait de corps & de figure, très-adroit, cent mille écus de biens, & pardessus cela une Charge de *Maître des Comptes*, tout annonçoit une alliance convenable. La répugnance qu'avoit eu *Cathérine* lors de la premiere demande, fit que M. *Arnaud* promit de nouveau à sa fille de ne la point contraindre. Se trouvant alors indifferente, elle laissa à la disposition de M. *Arnaud*, puisqu'il la vouloit marier, d'en disposer comme il le jugeroit à propos. Elle n'avoit alors que quinze ans. Le mariage fut conclu : ils demeurèrent trois ans chez M. *Arnaud*; & pendant du tems, le sieur le *Maître* se contraignit, & ne laissa rien voir de ses désordres.

XX. Elle avoit été mariée à M. le Maître.

Rien ne paroissoit plus heureux dans ces commencemens. Le sieur le *Maître* avoit des respects & des complaisances non-pareilles pour M. & Madame *Arnaud*, & pour toute la famille. Tout respiroit amitié & civilité pour l'épouse, & elle de sa part ne négligeoit rien de ce qu'elle devoit à son époux. Ses inclinations pour la piété n'en souffrirent pas cependant; & quoique

peu instruite, on remarquoit en elle des
1626. sentimens qui ne pouvoient venir que de l'Esprit Saint. Il est le maitre des humbles; c'est lui qui leur apprend l'humilité. Depuis son mariage elle se considéroit dans un état si rabaissé au-dessous de celui de ses Sœurs les Religieuses, que quand elle venoit à *Port-Royal-des-Champs*, elle n'osoit plus se joindre à elles dans le Chœur, & chanter l'Office.

La premiere année du mariage se passa fort doucement, mais bien-tôt après qu'elle fut accouchée de son premier enfant, une mauvaise humeur secrete & cachée à l'extérieur, se fit sentir à l'épouse seule. Une mélancolie d'autant plus dangéreuse, que cette jeune femme n'en découvroit rien à personne, la saisit. Persuadée qu'elle devoit souffrir & dissimuler sa peine, elle sçavoit si bien se commander, que dans les plus mauvais traitemens de son mari, elle conserva toujours le respect & la douceur. M. & Madame *Arnaud* trompés par cette apparence, ne soupçonnèrent rien de ce qui se passoit, parce que leur fille s'étudioit à leur épargner ce déplaisir.

Leur sortie de chez M. *Arnaud* au bout de trois ans, donna un vaste champ aux désordres du sieur le *Maître*. Elle eut à souffrir tous les mauvais traitemens dont un esprit déréglé par le vice & sans Religion peut être capable. Il affectoit de cacher sa conduite, & son épouse recevoit de sa part devant le monde les plus grands témoignages de déférence & de civilité. Sept années passées ainsi, sans que personne en eût le moindre soupçon, doivent servir d'ins-

truction & de modèle, ſur-tout aux jeunes femmes.

An. 1

XX
Elle parée ſon mari me déré ſans Rel

La triſteſſe & la violence que ſe faiſoit continuellement Madame le *Maître*, la firent enfin ſuccomber. Madame *Arnaud* voulut l'avoir chez elle, & la gouverner dans une grande maladie où cet état la fit tomber. Elle tira de ſa fille par confiance ce ſecret caché depuis ſi long-tems, & l'apprit à M. *Arnaud*. La réſolution de tout employer pour retirer ſa fille d'avec un tel mari, fut priſe auſſi-tôt. La difficulté étoit d'adminiſtrer des preuves que l'on n'avoit point. Ce monſtre avoit toujours ſauvé les apparences, & chacun le croyoit un mari ſage & un homme réglé. Pour pouvoir découvrir toutes ſes habitudes, M. *Arnaud* donna un écu par jour à un homme qui depuis le matin juſqu'au ſoir ſuivoit adroitement M. le *Maître*, & s'informoit dans quel lieu il étoit entré, & qui y demeuroit. Peu de tems donna des preuves plus que ſuffiſantes d'un déréglement énorme. On en vouloit avoir auſſi de ſa foi, ce qui fit que la première démarche après le procès intenté fut l'Ordre qu'il reçut de la Cour de déclarer de quelle religion il étoit. Le tems qu'il demanda pour répondre, fut une préſomption qu'il n'en avoit point. Il fut cependant obligé au bout de huit jours de ſatisfaire à la queſtion, parce qu'il prétendoit avoir ſes enfans, & que M. *Arnaud* vouloit les retenir avec leur mere. Il ſe déclara de la Religion prétendue Réformée, & ajoûta qu'y ayant liberté de Religion en *France*, on ne pouvoit lui ôter ſes enfans. Quelle perte n'eût pas faite l'Egliſe! Elle

n'auroit pas été consolée & instruite par les ouvrages & les exemples du grand M. le *Maître*, Avocat Général, le premier des Pénitens de P. R., de M. de *Séricourt*, de M. de *Saci* & autres qu'on voit à la Généalogie. Elle fut prête à la faire, parce que M. le Prince appuyoit les Huguenots. Le Chancelier de *Vair* les favorisoit, & scella une Requête qui lui fut présentée par les Syndics des Huguenots, pour appuyer la demande du sieur le *Maître*, qui réellement n'étoit d'aucune Religion. M. *Arnaud* moins surpris que touché de cette nouvelle, laissa échaper dans sa douleur, qu'il *ne craignoit pas M. le Chancelier*, & qu'*il feroit bien fondre sa cire*. Il sollicita en effet avec tant de vigueur, qu'en dix jours il obtint sept Arrêts, eut sa fille & ses petits enfans qui demeurèrent avec lui jusqu'à sa mort. C'étoit en 1615 ou 1616.

An. 1626.

XXII. Vie de Madame le Maître depuis sa séparation.

Depuis le jour de cette séparation, Madame le *Maître* se regarda comme astreinte aux devoirs que S. *Paul* prescrit aux veuves, & les observa avec exactitude jusqu'à son entrée en Religion. Modeste dans ses habits, retirée dans sa maison, occupée du soin de ses cinq garçons & de leur éducation, des bonnes œuvres partageoient son tems, & lui servoient de délassement. Quoique ses enfans n'eûssent rien eu du bien de leur pere, qui acheva de le dissiper avant de mourir, Madame le *Maître* leur procura cependant une éducation convenable & chrétienne, & laissa ensuite à Dieu de leur inspirer l'état qu'il lui plairoit. Son désir étoit que tous cinq se donnassent à Dieu hors du monde. Elle avoit même fait

vœu par écrit, de certaines aumônes & autres bonnes œuvres auxquelles elle s'engageoit pour chacun d'eux, s'ils étoient assez heureux pour renoncer à tout & se donner à lui. Son fils aîné *Antoine le Maître* qui commençoit à parler déja en public avec cette réputation d'éloquence qui a paru depuis avec tant d éclat, lui causoit plus d'inquiétude que les autres. Comme une autre *Monique*, elle ne s'éblouissoit point de cette vanité. Touchée du péril que couroit son *Augustin* au milieu d'applaudissemens sans cesse renouvellés, elle demandoit sans cesse son salut. Le regardant comme plus exposé que les autres, elle promettoit aussi à Dieu de faire davantage pour celui-là, s'il plaisoit à sa miséricorde de le détacher de l'amour du siécle. Comme le bas âge de quelques-uns de ses enfans l'empêchoit de se retirer pleinement, elle alloit quelquefois à *P. R. des Champs*, comptant que les bontés de Madame *Arnaud* suppléoient à sa présence. Elle se procuroit le plus qu'elle pouvoit cette satisfaction de piété.

AN. 16

Ce fut à l'occasion de ces voyages qu'elle fit connoissance avec S. *François de Sales*, ce qui lui procura de faire une confession générale entre ses mains, & de faire vœu de chasteté le jour de S. *Alexis*, 17 Juillet 1619. Ce saint Prélat ne la désignoit dans ses Lettres que sous le nom de sœur *Catherine de Gènes*; ce qui suffit pour faire connoître le cas qu'il en faisoit.

XXIII. Pourquoi le P. R. se retir[e] de [Pa]ris.

Depuis la Translation de P. R. à *Paris*, elle mit ses enfans au Collège, & vint y demeurer avec Madame *Arnaud*, jusqu'à ce qu'il lui fût libre de disposer de sa personne.

Sa charité ſans bornes s'étendit ſur tous &
1626. à tous. Sains & malades, affligés ou autres, tous éprouvoient ſon ſecours ou ſon addreſſe. Les nuits la trouvoient auſſi préparée que les jours à toute bonne œuvre. Ses libéralités n'étoient bornées que par ſon peu de bien; encore trouvoit-elle le ſecret de l'employer ſi à propos, que ſa ſageſſe & ſon diſcernement ſuffiſoient pour ainſi dire à tout. Les ouvriers étoient en quelque ſorte ſes eſclaves volontaires, parce qu'eſtimant leur ouvrage par les débourſés & le tems qu'ils devoient employer, elle les payoit, non ſelon ce qu'ils demandoient, mais ſelon l'eſtimation qu'elle en faiſoit. Elle commanda un jour une chaiſe pour une malade à un pauvre Tourneur qu'elle employoit ordinairement. La chaiſe fut apportée & eſtimée à 40 ſols par l'ouvrier. Difficulté de la part de la Dame le *Maître* qui dit que cet homme ſe mocquoit d'elle de lui demander ce prix. Réplique de la part du Tourneur, qui l'aſſure qu'il ne demandoit pas trop pour le tems qu'il avoit mis, &c. Replique de la part de Madame le *Maître*, qui aſſure qu'il n'y entend rien, qu'il ne ſçait pas ſon métier, & qu'il étoit impoſſible qu'il gagnât ſa vie. Enfin un écu termina le différend, & apprit au Tourneur que les Chrétiens regardent comme un crime de retenir le juſte ſalaire des ouvriers. Je choiſis cet exemple entre un grand nombre, comme étant plus de pratique, pour faire voir comme elle agiſſoit & comme on doit agir avec les ouvriers pauvres. Elle cherchoit à les faire travailler, de peur qu'ils ne devinſſent fainéans en recevant gratuitement; & elle vouloit

ompenſer tellement leur travail, que ce elle leur donnoit pût être un aumône. An. 1626.
on eſprit preſque univerſel ſe connoiſ-
à tout. Elle entendoit parfaitement les
ires, & avoit beaucoup d'œconomie &
conduite dans les ſoins du ménage. Les
différens lui étoient familiers, & elle
ailloit adroitement à toutes ſortes d'ou-
ges utiles. Ce don ou ce talent général
endoit d'un grand ſecours à la Mere *An-
que* dans le commencement de l'établiſ-
ent de P. R. de *Paris*. La Mere *Angé-
e* ſe repoſoit ſur elle des choſes exté-
res, & s'occupoit principalement du
& de la conduite ſpirituelle de la Com-
nauté. Madame le *Maître* prit ſoin ſous
ordres de cette Mere de tout ce qui con-
na les bâtimens de P. R. de *Paris*, l'E-
e, le Dortoir, & même de l'établiſſe-
nt de la Maiſon du Saint Sacrement,
t il ſera bien-tôt parlé.

On penſera peut-être que ces ſollicitu-
très-propres à un génie vif & ardent la
rayoient de l'unique principal & du ſoin
ſa perfection. Toujours guidée par les
narches de la Mere *Angélique*, qu'elle
adoit comme ſa Régle, elle l'imitoit
s tous les pas qu'elle faiſoit pour s'a-
çer dans la voye de Dieu, & dans une
de piété. Ceux que la Mere conſultoit,
ient les conſeils de la Dame le *Maître*,
comme ſa ſœur, elle ſçut donner la pré-
ndérance à la conduite de M. de *S.
ran*. Quand elle l'eut connu, elle ſe mit
s la pénitence, fit un renouvellement
re ſes mains, prit le petit habit de Poſ-
ante, afin d'être en état d'aſſiſter de jour
le nuit au Chœur & à toutes les obſer-

AN. 1626.

vances avec les Novices dont elle étoit la plus éxacte. Ne pouvant alors être Religieuse, parce que son mari vivoit, elle garda cependant la vie & la Regle des Religieuses, excepté que ne pouvant porter de chemise de serge, elle s'en fit à peu près comme celles de la Mere *Angélique*. Ainsi vécut Madame le *Maître* jusqu'en 1640 que son mari étant mort comme il avoit vécu, elle prit l'habit le 11 Octobre, après avoir eu la consolation de voir ses enfans livrés à la pénitence, & suivre, du moins quatre, le parti qu'elle avoit désiré qu'ils prissent, c'est-à-dire, de renoncer au monde: & même le cinquiéme, quoique dans un état moins parfait, n'a point dégénéré des autres.

XXIV. Translation totale des Religieuses des *Champs* à la Maison de *Paris*.

Lorsque les bâtimens furent tels que j'ai dit ci-devant, & les Lettres Patentes expédiées & enregistrées, ce qui ne fut qu'en 1626, la Mere *Angélique* pensa à faire venir les Religieuses qui étoient restées à la maison des *Champs*. La Communauté rassemblée se trouva alors composée de quatre-vingt-quatre personnes, tant Religieuses & Novices, que Postulantes, les Pensionnaires non-comprises. En y allant, la Mere entra chez les *Carmelites* par l'ordre de M. *Zamet*, & y resta depuis six heures du matin, jusqu'à deux heures après midi. C'étoit aux grands jours de l'été, & par-conséquent en Juin. La Mere *Magdeleine de Saint-Joseph*, Supérieure, (celle qui détermina d'une maniere extraordinaire M. *Pavillon* à accepter l'Evêché d'*Alet*,) lui parla avec grande confiance; & les autres Religieuses l'appelloient la Mere *Thérèse*, disant qu'elle lui ressembloit tout-à-fait d'es-

prit & de visage. Cette Mere lui parla fort de se retirer de la Jurisdiction des Moines; que c'étoit la ruine des Religions de filles; & que si elles eussent perdu leur Procès à *Rome* contre les *Carmes Déchaussés*, elle eût quitté l'ordre, & se seroit retirée à P. R. pour fuir la persécution que les *Carmes* lui auroient fait souffrir.

An. 161

XXV. Effet singu de la Provid ce.

Je rapporte ici un fait singulier, auquel d'après la Mere *Angélique de Saint-Jean*, je n'attribuerai point formellement le nom de Miracle, mais qu'on me permettra au moins de regarder comme un effet particulier & extraordinaire de la Providence. Un jour, pendant que la Mere *Angélique* étoit à P. R. des *Champs*, M. *Cospean*, Evêque d'*Aire*, arriva au Monastère fort tard, & il ne se trouva plus rien dans la Maison pour lui donner à souper. Comme on étoit dans cette peine, on trouva tout à coup sur le sable sec, auprès d'un vivier, où l'on gardoit du poisson, mais dans un endroit où il n'y avoit point du tout d'eau, deux grosses carpes larges, grasses & de belle couleur, qui étoient toutes vivantes, & qui furent reçues comme de la main de Dieu. On ne se souvenoit point à P. R. qu'il se fût jamais trouvé du poisson en ce lieu, & on ne l'a point vû depuis. S'il n'y avoit point plusieurs autres effets miraculeux qu'on a reconnu être l'effet des prieres de la Mere *Angélique*, je ne rapporterois point celui-ci qu'on tenoit d'elle-même. Elle étoit bien éloignée de le faire passer pour un miracle, puisqu'elle le racontoit au contraire pour prouver combien il est ridicule de vouloir prouver la sainteté des personnes

AN. 1626.

qu'on estime, par de petites rencontres que l'on fait passer pour miraculeuses, quoiqu'il n'y ait souvent rien que de naturel.

XXVI. Vente de deux Chandeliers de l'Eglise pour assister les pauvres.

Les Religieuses de P. R. étoient à peine transférées à *Paris*, que la misere se fit sentir parmi les pauvres des environs du Monastère. La Mere *Angélique* avertie de l'extrémité où ils étoient réduits, & n'ayant rien à envoyer à ces pauvres qu'elle tenoit pour ses enfans, elle fit vendre deux chandeliers d'argent de l'Eglise, leur en fit distribuer le prix, & y ajouta une aumône considérable qu'une personne venoit de faire au Monastère. Sagement prodigue, elle ne craignoit point d'appauvrir son Eglise pour nourrir les Temples vivans du Saint-Esprit, & de se voir elle-même dans la détresse, quand ses freres étoient dans la misère. On verra une autre action pareille en 1640, & la grande instruction de M. de *S. Cyran*, qui, ayant appris cette action à *Vincennes*, où il étoit prisonnier, écrivit ces mots à cette Mere: » Si vous êtes telle que vous » en avez la volonté, vous devez être très» contente de vous être défait de vos chan» deliers d'argent. Il est certain que *S. Ber*» *nard* ne les eût jamais vendus, parce qu'il » ne les eût jamais eus. » On orne les Eglises, & on laisse mourir de faim les membres de J. C., parce que la vanité trouve sa pature dans ces dons, & que Dieu seul voit les aumônes que l'on fait en secret.

La Translation du Monastère des *Champs* à celui de *Paris*, s'étoit faite moins par goût de changer de demeure, que par l'induction du P. *Binet*, Jésuite. Ce Pere que les intérêts secrets de sa Société portoient

à presser cet établissement à *Paris*, s'imaginoit introduire les Jésuites dans cette Maison, & que bien-tôt ils en seroient les Maîtres. Régnants alors en Souverains sur l'esprit de ces filles, on leur auroit bien-tôt fait expier le crime de M. *Marion*, & celui de l'Avocat *Arnaud*. Une satisfaction proportionnée, & une épreuve constante auroient effacé la tache originelle, & jamais elle n'auroit reparu. Jusqu'au moment de la Translation, les Jésuites ne s'étoient point encore déclarés contre Port-Royal; mais bien-tôt ce même P. *Binet* s'élevera contre une Maison qui non-seulement les excluoit, mais qui par un attentat énorme voyoit & consultoit un Abbé de S. *Cyran*, Auteur de la réfutation du P. *Garasse*. Ce qui étoit pire encore, cet Abbé de S. *Cyran* étoit soupçonné d'être le *Petrus Aurelius* si estimé, si recherché & si humble, qu'il préféra le bonheur d'être inconnu aux applaudissemens & aux récompenses des hommes. An. 1626.

Madame *Arnaud* la mere sollicitée par ce Jésuite qui lui représentoit sans cesse la solitude & les dangers de cette Maison située au milieu des Champs, & le mauvais air qui y régnoit, ne pouvoit ne pas céder au désir de conserver en santé ses 5 filles. Excitée d'ailleurs par Madame le *Maître*, sa fille qui ne pouvoit être auprès de sa mere, si elle se retiroit à P. R. des *Champs*, & qui conséquemment désiroit fort un établissement du Monastère à *Paris*, Madame *Arnaud* devoit nécessairement succomber. Ces ressorts très-capables de remuer un cœur bien né, firent agir la Mere *Angélique*, & donnèrent lieu par la suite à ses regrets,

& au désir de rétablir la Maison des *Champs*,
An. 1626. ce qui ne s'éxécuta qu'en 1648. L'homme seul agissoit ici humainement; mais Dieu qui avoit ses desseins le laissoit agir, parce que les desseins mêmes les plus injustes sont toujours entre ses mains des moyens dont il tire sa gloire. » Je suis sortie de » P. R. des *Champs*, disoit cette Mere, par » l'avis & le sentiment d'autrui, & ce n'a » point été par des mouvemens de piété: » mais toutefois il est évident que Dieu en » a tiré sa gloire, & beaucoup de bien pour » les ames. » Et en effet:

La réputation de la Réforme de P. R., quoique déja connue de plusieurs, fit un progrès beaucoup plus considérable depuis l'établissement de *Paris*. On en peut juger par le bruit qu'a fait de nos jours celle de l'Abbaye de *la Trappe*.

La vie angélique que menoient les Religieuses de P. R., fut comme un parfum suave que chacun aime, & qui par la douceur de son odeur attire insensiblement. Les Couvens les mieux réglés alors, menoient une vie commune & ordinaire. *Paris* peu accoutumé à cette vie de mort que menoit P. R. étoit dans l'admiration. Bientôt cette odeur de vie gagna les Provinces, & les Maisons en qui Dieu avoit conservé quelque goût pour la vertu, s'empressèrent d'imiter cet exemple. Plusieurs Abbesses & Monastères demanderent même les uns dans ce tems, les autres plus tard, des Religieuses de P. R. pour les aider à marcher dans une voye tellement inconnue alors, que les Directeurs mêmes étoient étrangers dans ce chemin. De ce nombre fut:

Le Monastère de *Gomer-Fontaine*, Abbaye de l'Ordre de *Cîteaux*, Diocèse de *Rouen*. La Mere *Agnès* partit avec les Sœurs *Susanne-Julienne de S. Paul* (*Desmoulins*) & *Marie-Angélique de Sainte Antoinette de Blond*. Peu de jours leur firent connoître que ce n'étoit pas encore le moment de Dieu. L'Abbesse témoignoit vouloir aimer Dieu, ne lisoit même que des Livres qui rappelloient à son amour; mais le nom de Réforme étoit hideux pour elle, c'est-à-dire, qu'apparemment elle ne pouvoit allier avec cet amour la nécessité de mourir à soi-même & à tout ce qui n'étoit pas Dieu. Un séjour d'un mois fit connoitre à ces Religieuses le peu de bonnes dispositions de cette Abbesse, & que la Réforme ne pouvoit avoir lieu dans cette Maison. Le Spiritu l & le Temporel se ressembloient parfaitement. C'est-à-dire, que tout y étoit en désordre. » Je pense, (écrivoit la Mere » *Agnès* à la Mere *Angélique*) que Dieu » m'a envoyée dans cette Maison pour ho- » norer l'article du Symbole: *Descendit ad* » *inferos.* » Elles prirent des mesures pour revenir sans choquer cette Abbesse, & prévinrent à cet effet le Confesseur, homme fort peu capable. La Souprieure seule reçût la bonne semence, & porta quelque fruit; car la Réforme s'établit dans cette Maison au bout d'un certain tems. Il y avoit en 1652 une bonne Abbesse, qui, ayant lû les Lettres de M. de S. *Cyran*, en fut fort touchée, ainsi que ses Religieuses.

AN. 1626.

XXVII. La Mere Agnès va à Gomer-Fontaine pour y mettre la Réforme.

L'Abbesse des *Iles d'Auxerre*, Ordre de *Cîteaux*, eut le même dessein de Réforme,

XXVIII. Deux autres Religieuses

& demanda deux Religieuses de P. R. pour
1626. l'aider. Les Sœurs *Marie de Sainte Claire Arnaud*, & *Marie de S. Joseph Midorge* partirent pour cette bonne œuvre, quoiqu'avec répugnance, parce que l'humilité leur faisoit voir un ouvrage au-dessus de leur force. L'obéissance les soumit ; & se confiant en Dieu, elles partirent & revinrent très-peu de tems après, parce qu'apparemment la Réforme fut différée.

Quelques Abbesses vinrent aussi à P. R. pour y prendre l'esprit de la Réforme, & l'emporter dans leurs Maisons, entr'autres la Dame de *Mornoy* de *Villarceaux*, Coadjutrice de *Gif*, Abbaye de S. *Benoît* près de *P. R. des Champs* ; mais ces Réformes ne se firent que peu à peu, & dans des tems différens.

Morts en 1626.

23 Mars, Sœur *Marguerite de Sainte Luce le Gros*, l'une des Sœurs de *Maubuisson* venues à P. R. avec la Mere *Angélique* pour y embrasser la Réforme, y donna des preuves de son amour pour la régularité & l'humiliation, & de son zèle à chercher Dieu en toutes choses. Elle repose à P. R. de *Paris*.

4 Juin, Sœur *Isabelle de Sainte Agnès de Château-Neuf*, aspira dès son entrée dans le Cloître à la perfection Religieuse, ne cessa d'y avancer, & d'inspirer le même amour aux Novices, dont elle fut chargée à l'âge de vingt ans à *Maubuisson*. Connoissant le prix du silence, elle en fit sa grande pratique, & passa un Carême entier sans dire un seul mot, quoiqu'elle fût à la cuisine. On

doit se souvenir de l'exhortation ou de la prédiction que fit à cette Sœur la Mere *Angélique*, lorsqu'étant arrivée à *Maubuisson*, (voyez ci-devant pag....) elle l'engagea à faire le sacrifice de sa vie. La Sœur *Isabelle* n'eut point de santé depuis, & mourut un peu après le transport à *Paris*. Elle y repose âgée de vingt-huit ans. An. 1626.

ANNÉE 1627.

Il a été dit en 1623 que les Sœurs *Anne-Eugénie de l'Incarnation Arnaud*, & *Marie des Anges Suireau*, allèrent au *Lys* en qualité, la premiere de Prieure, & la seconde de Maîtresse des Novices; que ces Religieuses y restèrent jusques vers la fin de 1626 que ces deux Sœurs revinrent à *Port-Royal-des-Champs*, parce que la Sœur *Eugénie* étoit malade, & que l'on avoit des vûes sur la Sœur des *Anges* pour l'Abbaye de *Maubuisson*; enfin qu'on envoya en leurs places les Sœurs *Marie de S. François Grimoust*, & *Elizabeth Ludgarde de S. Alexis Pajot*. Voici quelles étoient ces vûes. An. 1627.

XXIX. La Mere des *Anges* est nommée Abbesse de *Maubuisson*, & en prend possession. 7 Janvier.

Pendant que la Sœur des *Anges Suireau* formoit au *Lys* des Novices, dont une fut jugée capable par la suite d'être Abbesse de cette Maison, Dieu lui préparoit un champ d'une plus vaste étendue. Madame la Duchesse de *Longueville*, *Louise de Bourbon-Soissons*, premiere femme de *Henri II*, Duc de *Longueville*, voyant en 1626, que Madame de *Soissons*, sa Sœur naturelle, Abbesse de *Maubuisson*, ne pouvoit vivre encore long-tems, & étant touchée d'un zèle de piété pour le bien de cette Mai-

An. 1627. son désira une Religieuse de P. R. pour succéder à sa Sœur. Elle en fit la proposition à la Mere *Angélique*, qui, sçachant que M. de *Longueville* avoit dans cette Maison une fille naturelle âgée de neuf ans, pensa aussi-tôt qu'on vouloit par ce moyen conserver cette Abbaye pour cet enfant. Cette proposition lui déplut beaucoup, je ne sçais, dit-elle à la Princesse, ce que c'est que de fournir des Confidenciaires. La Princesse surprise, protesta que son dessein unique étoit de maintenir la régularité dans la Maison. La Mere se trouva irrésolue sur la proposition & sur l'assurance de Madame de *Longueville*. Refuser une Princesse dans une demande juste, étoit un embarras. Mais sur qui jetter les yeux qui fût propre à soutenir un tel fardeau? La Sœur *Anne-Eugenie Arnaud* lui vint d'abord dans l'esprit, & la Mere des *Anges* qui ne se presenta que la seconde dans son idée, fut choisie. Elle en parla à Madame de *Longueville*, qui quoiqu'elle ne connût nullement cette Sœur, sentit d'abord un certain mouvement interieur qui ne lui laissa plus douter que cette jeune Sœur ne fût destinée à l'Abbaye de *Maubuisson*. La Mere *Angelique* pendant que cette Sœur étoit encore bien jeune, & pour la conserver à P. R. voulut par la suite en proposer une autre; ce que Madame de *Longueville* rebuta, disant qu'elle vouloit la petite maitresse des Novices du *Lys*.

Pendant ce tems, la Mere des *Anges* fut rappellée à P. R., où elle arriva incommodée. On songea à rétablir sa santé, sans lui rien dire des vûes qu'on avoit sur elle, ni du Brevet de Coadjutorerie que Madame

de *Longueville* sollicitoit auprès du Roi pour la Sœur *des Anges-Suireau.* Quand elle fut rétablie, la Mere *Angélique* lui fit part de ce qui se passoit. La douleur fut alors sans bornes. Sa première parole fut : » Suis-je » obligée, ma Mere, d'obéir en cette rencontre, dit-elle à la Mere *Angélique* ? » vous n'y êtes pas obligée à la vérité, lui » répondit la Mere ; mais je crois que Dieu » demande cela de vous. « C'en fut assez pour faire obéir une ame qui faisoit son trésor de cette volonté divine. Des torrens de larmes furent les témoins de sa soumission & de ses scrupules ; au Chapitre suivant elle s'accusa d'avoir trop pleuré dans une occasion. Il fallut, pour obtenir la résignation de la Dame de *Soissons*, Abbesse, lui dire que c'étoit pour la Maîtresse des Novices du *Lys* ; car elle craignoit jusqu'au nom de P. R., sur-tout depuis qu'elle avoit vêcu, avant d'avoir ses Bulles, avec la Mere *Angélique.* (voyez en 1623.) An. 1627

Cette Abbesse étant morte le 28 Décembre 1623, avant que la résignation fut arrivée de Rome, Madame de *Longueville* obtint du Roi un nouveau Brevet pour l'Abbaye, avec cette condition que le Roi posa, que cette Religieuse dont on lui disoit tant de bien, travailleroit à la parfaite Réforme de son Abbaye. Aussi-tôt l'expédition du Brevet, Madame de *Longueville* vint prendre la Mere *Suireau* à P. R., pour la mener en diligence à *Maubuisson* prendre possession de l'Abbaye, l'état de cette Maison demandant que l'on usât de célèrité. Ainsi la Mere *Suireau* partit le 7 Janvier, accompagnée de la Mere

Agnès Arnaud, & des huit Professes de 7. *Maubuisson*, que la Mere *Angélique* avoit fait venir à P. R. en 1623, ensuite des vingt-une Novices qu'elle avoit amenées. On y envoya peu après les Sœurs *Anne-Eugénie Arnaud* & *Marie-Antoinette de Blond*, pour y aider l'Abbesse à la Réforme. La Mere *Angélique* en disant adieu à la Mere des *Anges*, lui donna par écrit les avis suivans, qui furent scrupuleusement observés par la Mere des *Anges* : 1°. D'être fort charitable envers les pauvres, de leur faire beaucoup d'aumônes, parce que les richesses de ces grandes Abbayes ne leur ont été données que pour les assister. 2°. Qu'elle reçut les Filles sans éxiger de dot, & qu'elle ne refusât aucune de celles qui auroient une bonne vocation. 3°. De ne pas s'engager avec tous les Religieux de *Pontoise*, tant Jésuites que Capucins, & de ne les pas laisser entretenir & converser avec les Religieuses. 4°. D'aller trois fois le jour, autant qu'elle le pourroit, devant le saint Sacrement pour s'offrir à Jesus-Christ, & recevoir de lui la grace dont elle avoit besoin pour s'acquitter des devoirs de sa charge selon Dieu, & pour l'avancement des ames.

La Mere des *Anges* arriva à *Maubuisson* toute malade, & on fut obligé de la mettre au lit. Les Religieuses de cette Maison déja mécontentes d'avoir une Religieuse de P. R., en murmurèrent aussi-tôt: Elles se plaignoient de ce qu'on leur amenoit une Abbesse qui mourroit bien-tôt, comme avoit fait Madame de *Soissons*, qui n'avoit été que cinq ans Abbesse, &

preſque toujours malade. Madame de *Longueville* les raſſura, diſant qu'elle n'étoit malade que d'affliction d'être Abbeſſe, & de l'altération que ſon extrême douleur avoit faite dans tout ſon corps. Combien de Religieuſes aujourd'hui ſeroient guéries de bien des maux, ſi on les nommoit à une Abbaye! L'ambition eſt la plus grande maladie, ſur-tout dans les Monaſtères d'hommes & de filles. On ſacrifie juſqu'à ſa conſcience pour la ſatisfaire, & peu de tems après on ſe trouve cité au Tribunal de celui qui juge les juſtices mêmes.

AN. 1627.

XXX. *Port-Royal* rentre ſous la Juriſdiction de l'Evêque.

Le deſſein de ſe tirer de la Juriſdiction de *Cîteaux*, & de ſe remettre ſous celle de l'Evêque, étoit d'autant moins oubliée, que les menaces du ſieur *Nivelle*, Abbé Général de *Cîteaux* non réformé, venoient d'avoir un commencement d'exécution. Dom *Mauger*, Abbé de *Charmoye* étoit depuis 1612 Viſiteur de P. R., & en cette qualité protégeoit la Réforme. Il y faiſoit le bien qu'il pouvoit, & ſoutenoit par ſon autorité celui que des perſonnes plus au fait établiſſoient. Dom *Nivelle* lui ôta la ſupériorité & les pouvoirs en 1626, & vouloit fortement détruire la Réforme, & rétablir les uſages de l'Ordre. On fut effrayé de ces attaques à P. R., & des dangers de ces Moines Confeſſeurs, dont la Mere *Angélique* rapporte des faits preſqu'incroyables, pag. 274. du II. Tome des *Relations*. La réſolution fut priſe en conſéquence de faire ſolliciter auprès du Pape ce changement de Juriſdiction. M. *le Feron*, Docteur de *Sorbonne*, que l'on verra chargé en même tems de l'affaire de l'*In-*

1627. *stitut du saint Sacrement*, fut prié d'entreprendre le voyage de Rome, afin que ces deux affaires y fussent plus secretes. Quelques mesures que l'on eût pris, il paroit cependant que les Moines de *Cîteaux* en eurent vent, & qu'ils tâchèrent de traverser l'affaire de la Jurisdiction. Mais M. *le Feron*, habile à éventer les mines que les Moines vouloient faire jouer, conduisit les choses avec tant de succès, que le Pape *Urbain VIII.* donna le 15 Juin de cette année 1627 un Bref qui transfera P. R. de la Jurisdiction des Moines sous celle de l'Ordinaire. Les clameurs des Moines furent tout ce qu'ils purent opposer à ce changement: Car *Louis XIII.* par ses Lettres-Patentes fit connoître que mal-à-propos on troubleroit les Religieuses de P. R., & qu'on ne le feroit pas impunément. Il y a lieu de croire aussi qu'*Urbain VIII.* comprit l'abus de ces Jurisdictions Monastiques, & que ce fut ce qui causa la promptitude avec laquelle fut expédié le Bref.

[X]XI. [Bref] du Pape [qui s]oumet P. R. [à la] Jurisdic[tion d]e l'Evê[que.] [15] Juin.

» Il nous a été présenté depuis peu, dit » ce Pape, une Supplique des Religieuses de » P. R... à laquelle inclinant pour le bien » & l'avancement spirituel desd. Religieu- » ses, vû leur consentement à toutes, au » nombre d'environ soixante, nous ôtons & » libérons ledit Monastère, l'Abbesse, Re- » ligieuses & Couvent, ainsi que leurs Do- » maines, biens & tout ce qui leur appar- » tient, de dessous la Supériorité, Juris- » diction, Visite, Correction, soin & » Gouvernement de l'Abbé Général, & » de tous autres Supérieurs dudit Ordre; » tant pour le Spirituel que pour le Tem-

» porel, & les soumettons à la Supério-
» rité, Jurisdiction, Visite, Correction,
» Soin & Gouvernement, au Spirituel &
» Temporel de l'Archevêque de Paris,
» actuellement existant, & de ses Succes-
» seurs après lui. Voulons cependant que,
» quoique soumises aux Archevêques de
» Paris, elles jouissent de toutes les Gra-
» ces, Indulgences, Indults & Privilèges,
» dont ont coûtume de jouir les autres Re-
» ligieuses soumises audit Ordre. Man-
» dons en outre en vertu de sainte obéis-
» sance audit Abbé Général & à tous au-
» tres Supérieurs dudit Ordre de ne s'im-
» miscer dorènavant sous quelque préte-
» xte, couleur ou adresse que ce soit, &
» à l'Abbesse & Prieure de P. R. de souf-
» frir lesdits Abbé ou Supérieur s'immis-
» cer au soin, Gouvernement & conduite
» du Monastère, Abbesse, Religieuses ou
» biens de ladite Maison. Ordonnons aus-
» dites Abbesse & Religieuses de recon-
» noître ledit Archevêque de Paris & ses
» Successeurs pour leur Supérieur, Réfor-
» mateur & Correcteur, de lui obéir sans
» délai, &c.; dérogeant à cet effet de no-
» tre part à toutes choses contraires, &c.
» Donné à Rome à *sainte Marie-Majeure*,
» sous l'Anneau du Pêcheur, le 15 Juin
» 1627, quatrième de notre Pontificat. «

AN. 1627.

On avoit eu la précaution de prendre, selon l'usage, le consentement de toutes les Religieuses avant d'envoyer à Rome. Les quatre Sœurs qui étoient au *Lys* & à *Maubuisson*, envoyèrent les leurs par écrit, en ces termes remarquables.

» Nous Sœur *Marie-Françoise Grimoust*,

» & *Elizabeth-Ludgarde Pajot*, Religieuses
1627. » Professes de l'Abbaye de *Notre-Dame-*
» *de-Port-Royal*, de présent en l'Abbaye
» du *Lys*, pour y servir à la Réforme par
» la permission des Supérieurs, reconnois-
» sons avoir prié notre Révérende Mere
» Abbesse de faire envers sa Sainteté, que
» nous puissions être tirées de l'obéissance
» de l'Ordre, & mises sous celle de l'Or-
» dinaire, afin de nous pouvoir maintenir
» dans la Réforme, ce que nous croyons ne
» pouvoir faire demeurant sous la Juris-
» diction du Révérendissime Général de Cî-
» *teaux*, en témoin de quoi nous avons signé
» ce présent écrit. *Signé*, Sœur *Marie-Fran-*
» *çoise Grimoust*, & *Elizabeth*, &c.

» Nous Sœur *Anne-Eugénie Arnaud*, &
» Sœur *Marie-Antoinette de Blond*, Reli-
» gieuses Professes de l'Abbaye de *Notre-*
» *Dame-de-Port-Royal*, de présent en l'Ab-
» baye de *Maubuisson*, pour y servir à la
» Réforme par le commandement des Su-
» périeurs, reconnoissons avoir prié notre
» Révérende Mere Abbesse, de présenter
» Requête à sa Sainteté, pour être tirées
» de la Jurisdiction des Supérieurs de no-
» tre Ordre, pour la crainte que nous
» avons de ne pas persévérer dans la Ré-
» forme sous leur conduite, pour assurance
» de quoi nous avons signé ce présent écrit.
» *Signé*, Sœur *Anne-Eugénie Arnaud*, &
» Sœur *Marie-Antoinette de Blond*. «

On voit ici visiblement les justes motifs qui portoient à désirer ce changement de Jurisdiction. Le Roi pour revêtir ce Bref de toute l'autorité dont il avoit besoin, donna sans délai ses Lettres-Patentes en date

du 31 Juillet de cette même année 1627.

» Louis, &c. Les Religieuses de P. R. » nous ont fait rémontrer, que &c. A ces » Causes désirant favoriser autant qu'il nous » est possible tout ce qui peut servir à l'hon- » neur & gloire de Dieu, & donner moyen » ausdites Religieuses de vivre en paix dans » l'exacte observance de leur Règle & In- » stitut, ... Nous vous mandons & » très-expressément enjoignons que vous » ayez à enrégistrer lesdites Lettres en for- » me de Bref, & tenir la main à ce qu'el- » les soient exécutées, & le contenu en » icelles gardé & observé selon sa forme » & teneur, sans qu'il y soit apporté aucun » trouble ou empêchement, nonobstant » oppositions ou appellations quelconques, » desquelles si aucunes y en avoient, nous » avons réservé & réservons par ces pré- » sentes la connoissance à nous & à notre » Conseil, & icelle interdite à toutes nos » autres Cours & Juges...... Donné à » *Villeroy* le trente-un Juillet 1627. «

AN. 16[...] XXXII. Lettres [...]tentes du [...] sur ce Bref [...] 31 Juill[...]

Les menaces & les mauvais traitemens de l'Ordre n'étoient pas apparemment inconnus, puisque *Louis XIII.* dit que son dessein est de donner moyen à ces Religieuses de vivre en paix, &c.

Le dix-sept Septembre suivant, ledit Bref dûment revêtu & régistré, fut signifié à l'Archevêque de Paris, étant pour lors en sa maison de *S. Cloud*, & par lui reconnu & accepté pour agir en conséquence. Rien ne devoit être plus exempt de critique que cette conduite. Les motifs étoient justes : Le Pape en reconnoit l'équité, puisqu'il accorde ce qui est requis : Le Roi plei-

AN. 1627. nement inſtruit, dit à qui veut l'entendre dans ſes Lettres-Patentes, qu'on trouble les Religieuſes de P. R. dans l'éxercice de leur Règle ; & cependant un Auteur prétend en 1755 s'élever contre cette ſage conduite, parce qu'elle eſt contraire aux prétentions des Moines.

XXXIII. Vains raiſonnemens ſur ce changement de Juriſdiction.

Cet Auteur intente ſourdement un Procès à la Mere *Angélique*, ſur ce changement de Juriſdiction, &, ſans paroître la condamner, lui en fait un crime réel. (Hiſt. génér. Tome I. pag. 137.) C'eſt lui faire un crime d'être rentrée dans l'Ordre Hiérarchique, & de s'être ſouſtraite à une Juriſdiction d'autant plus abuſive, qu'elle eſt contraire à l'état de l'Egliſe. Elle ne tient ſa Juriſdiction que de la conceſſion des Princes. L'autorité de perſuaſion eſt la ſeule qui lui ſoit propre.

Cet Auteur avance que » ſi la Mere *An-* » *gélique* étoit reſtée ſous la Juriſdiction de » *Cîteaux*, elle auroit réformé un très-grand » nombre de Maiſons de l'Ordre ; que ces » Moines lui auroient fait réformer & fonder » autant de Monaſtères qu'en réforma *ſain-* » *te Therèſe*. » C'eſt conſéquemment lui imputer ce défaut de Réforme dans ces Maiſons, & ces non-fondations de nouveaux Monaſtères comme l'effet de ſon imprudente tranſmigration ſous la conduite de l'Evêque. Il eſt vrai qu'il modére enſuite ſon Aſſertion, en diſant que *cela eſt très-vraiſemblable*. Raiſonne-t-on conſéquemment ſur des *ſi*, ſur des *peut-être* & des vraiſemblances ? Il n'y a que trop de Monaſtères non-réformés & non-réformables. On n'admettra, je crois, de Réformes réel-

s & de Converſions véritables, que celles ıe Dieu opére ou fait opérer ſous ſa di- AN. 1627.
:ction. Si Dieu eût voulu ces Réformes précieuſes, au dire de cet Ecrivain, elles ıroient eu infailliblement leur effet, ſoit ır la Mere *Angélique*, quoiqu'elle ne fût ıus ſous la Juriſdiction de *Cîteaux*, ſoit ır d'autres. Dieu n'eſt point aſtreint à cerins moyens, qui venant à marquer, faſnt crouler ces deſſeins. Cette Théologie nti-Chrétienne ſeroit contraire à nos Cachiſmes, & aux premiers Elémens de la eligion. Eſt-ce tel ou tel habit, telle ou lle Juriſdiction qui opére les Réformes les Converſions? Les *Capucins* ont plus flué ſur la Réforme de P. Royal, que ıus les autres Moines qui étoient plus riıes, & pour lors plus ſçavans; (car les *apucins* ſont aujourd'hui plus inſtruits) y en a toujours eu que Dieu deſtinoit à :s œuvres, & à qui il diſtribuoit ſes dons. 'idée d'une Réformatrice qui, au dire des loines de *Cîteaux*, condamnoit les *bons ages de l'Ordre*, ne pouvoit que faire naîe des obſtacles à la Réformation. Il faut uelqu'un qui s'inſinue & qui perſuade, our amener les autres à un changement ue Dieu ſeul opére. La Mere *Angélique* toit odieuſe aux Moines: Comment auoit-elle opéré ces Réformes? Cet Auteur :mble le nier; &, pour faire croire le conraire, il prête aux Moines de *Cîteaux*, : leur met dans la bouche un diſcours ui ne fut tenu que par les *Carmélites* de 'aris: » Elle étoit, dit-il, en ſi grande eſti» me parmi tous ces Religieux, qu'ils l'ap» pelloient la *Thérefe* de l'Ordre. « Donc

An. 1627. elle eut grand tort de sortir de cette Jurisdiction. Mais jamais ces Moines ne pensèrent ni ne parlèrent ainsi; ils en étoient bien éloignés: On l'a vû à la fin du premier Volume. Quand cette Mere alla à *Port-Royal-des-Champs*, pour amener les Religieuses à la Maison de Paris en 1626, les *Carmélites* du fauxbourg *S. Jacques*, chez qui elle passa, l'appellèrent effectivement la Mere *Thérese*, (page 318, Tom. II. des *Relations.*) Mais on ne trouve point que les Moines ayent pensé ni parlé si favorablement de cette Mere. Il suffit de se rappeller en preuve du contraire, que ce furent les dèsordres de ces Moines & les mauvais traitemens qu'en recevoit Port-Royal, qui donnèrent lieu à l'*Adoration perpétuelle* en cette Maison. Cela est bien opposé aux discours que cet Auteur prête à ces Moines.

Il est vrai que la Mere *Angélique de S. Jean* semble dire la même chose, pag. 220 Tome I. des *Relations* dans sa Chronologie. Mais cet Auteur a dû remarquer que cette Mere est souvent aussi peu exacte sur les faits & sur les dates, qu'elle est admirable quand elle traite quelque point de piéte. 2°. Qu'il y a une grande différence entre ce qu'elle a écrit & qu'elle restreint à quelques particuliers, & ce qu'il rapporte & étend à tous les Moines de *Cîteaux*. Elle écrivoit cette Chronologie en 1673, longtems après avoir commencé, discontinué & repris sa Rélation. Elle avertit même à la pag. 3. de sa Relation, Tom. I. qu'elle écrit d'après les récits qui lui avoient été faits, c'est-à-dire, qu'il faut avant de croi-

re, examiner si rien ne se contredit. Si les faits sont tels qu'elle semble les rapporter dans sa Chronologie, pourquoi trouve-t-on dans ses *Rélations* certains traits qui contrarient ce qu'elle dit de favorable aux Moines de *Cîteaux?* Ce qui a été dit & écrit par la Mere *Angélique*, ou écrit d'après elle, mérite une toute autre créance, puisqu'elle parloit de ce qui lui étoit arrivé. Or ce qu'elle a dit, est contraire à ce que semble avoir dit la Mere *Angélique de S. Jean*. Quand au surplus les Moines de *Cîteaux* auroient parlé avec respect de la Mere *Angélique*, & qu'ils l'auroient nommée la *Mere Thérese*, ce qui n'est pas même vraisemblable, cet Auteur n'en seroit pas plus avancé. Il auroit à prouver, & c'est ici le nœud de la difficulté, que c'étoit la Généralité de l'Ordre de *Cîteaux*, qui en parloit ainsi, puisque la Mere *S. Jean* ne parle à l'endroit cité que des Maisons réformées, ce qui faisoit le très-petit nombre & une bande particulière, bande, qui, ainsi que la Mere *Angélique*, étoit en horreur aux non-Réformés. Cet Auteur, en disant comme il fait, *tous ces Religieux*, sans aucune distinction, porte à croire qu'il s'agit en gros de la partie principale de l'Ordre, ce qui n'est pas, & procure par ce moyen à son Assertion un dégré de véridicité, qui est totalement contraire à la vérité. La Mere *Angélique* disoit bien à M. *le Maître* que les *Carmélites* l'avoient nommée la Mere *Thérese*, parce qu'elles lui trouvoient de la ressemblance avec elle, & qu'elles disoient que, comme cette sainte, elle avoit des porreaux au visage;

mais jamais elle n'a dit qu'aucun Moine
1627. l'eût honorée de ce nom. On trouve en écrit partie des injures qu'ils disoient contr'elle, & qu'elle réputoit à honneur, parce que la cause étoit d'un certain prix devant Dieu ; mais rien de plus. La Mere de *S. Jean* en écrivant le passage sur lequel cet Auteur se fonde, n'a parlé, comme on le voit, par la pag. 220, que du petit nombre des Maisons réformées ; encore n'oserois-je assurer après ce qu'on vient de lire, ci-devant à l'occasion des Confesseurs de *Maubuisson*, qu'il regarda la totalité de ces Réformés. Quand après tout, la totalité des Moines auroit donné le nom de Mere *Thérese* à la Mere *Angélique*: Le parallèle n'auroit point été excessif, puisqu'ils avoient traité cette Mere à peu près comme les *Carmes* avoient traité *Sainte Thérese*: mais je doute qu'ils eussent rappellé la Mémoire de procédés, dont le souvenir eût été d'autant moins avantageux, qu'ils n'étoient pas disposés à en changer. Ce passage est donc un étai qui porte à faux, & qui doit faire tomber l'accusation intentée contre la Mere *Angélique*.

Les intentions étoient pures & droites, dit cet Auteur. Que manquoit-il donc à cette Mere? Ce ne pouvoient être que les lumières ; ce que cet Auteur n'ose dire. Elle en auroit eu abondamment sans doute, si elle eût consulté les Moines, & elle seroit restée sous la Jurisdiction de *Cîteaux*. Reste à sçavoir si elle auroit accompli les desseins de Dieu qui lui avoient été manifestés depuis du tems, par Dom

Mauger, Supérieur de P. R., & l'un des Abbés de l'Ordre, (pag. 397 du premier Tome,) & depuis peu par la Mere *Madeleine de S. Joseph*, Supérieure de *Carmélites*, lorsqu'elle & ses Religieuses nommèrent la Mere *Angélique*, Mere *Thérese*, (pag. 260 de ce Volume. Qu'auroit fait alors M. de *S. Cyran*, qui visiblement avoit de Dieu mission particulière pour P. R. ? Comment auroit-il été accuelli par de tels hommes ? On sçait ce que ce Serviteur de Dieu a souffert par la haine de plusieurs d'entr'eux, & sur-tout des Supérieurs ou des Peres de l'Ordre. Les Solitaires & les Pénitens auroient-ils trouvé un azile dans ce Port ? Se feroient-ils addressés pour leur conduite aux Moines de *Cîteaux*, eux qui jamais n'avoient pû fournir un seul Confesseur capable de conduire saintement *Port-Royal* ? (pag. 368, Tom. I.) n'auroient-ils pas été bien guidés par des hommes que le nom de Réforme rendoit furieux ? (pag. 372.) Les sçavans Ecrivains de P. R. auroient-ils trouvé dans ce désert des Retraites & des Solitudes d'où ils eussent instruit & éclairé toute l'Eglise ? Car voilà une partie des biens qu'a produit le changement de Jurisdiction, & une partie du mal qu'auroient fait ces Moines. Qu'on prenne la peine de lire la 2^e^. Partie de la Vie de la Mere des *Anges Suireau*, Abbesse de *Maubuisson*, & sur-tout le XIV^e^ Chapitre ; on y verra les attaques portées par ces Moines à la Doctrine de P. R., & on en concluera qu'ils auroient poursuivis ces Ecrivains & ces Solitaires jusqu'a extinction. Ces miracles de Péni-

AN. 1627.

AN. 1627. tence que nous avons vûs parmi les Religieuses & les Solitaires, auroïent-ils eu lieu sous des Moines qui, quoique dispersés en différentes Provinces & Maisons, en étoient désespérés, & qui dès que P. R. commença à être plus réglé qu'eux, crioient aux *Embéguinées*, (pag. 373.) Dieu vouloit faire son œuvre à P. R. Il vouloit que cet œuvre fût un signe. Il destinoit des hommes nouveaux pour, de concert avec les Religieuses, figurer dans ce signe, & être un symbole du renouvellement du Christianisme. Il devoit conséquemment écarter ces maîtres de relâchemens, qui ne connoissoient point leur Seigneur, & en substituer d'autres qui le servissent en esprit & en vérité. Ce fut donc par les vûes de Dieu que la Mere *Angélique* fut guidée. Elle se seroit perdue si elle avoit crû avoir besoin des yeux charnels & terrestres des Moines. Dieu se servit de l'Evêque de *Langres*, pour lui fixer le tems : il se sert de qui il veut, & il n'employa pas des Moines qui avoient endurci leurs cœurs au bruit de la Réforme. Si j'avois besoin de nouvelles preuves, je rappellerois ce qui s'est passé lors de la Réforme de la *Trappe*, Abbaye de l'Ordre de *Cîteaux* en 1662. Ce grand nombre de Monastères irréformables s'éleva contre l'Abbé de *Rancé*, & il ne put opérer ces Réformes que l'Auteur imagine avoir dû réussir entre les mains de la Mere *Angélique*. On doit lire le portrait que Dom *le Nain*, Souprieur de la *Trappe*, fait de l'Ordre de *Cîteaux*, Liv. I. Chap. 14. de la Vie de *M. de Rancé*. Il remarque que les désordres de ces Religieux étoient

si considérables, que *S. Charles*, mort en 1584, demandoit l'extinction de cet Ordre. La Mere *Angélique* auroit-elle pû sans crime rester sous une telle Jurisdiction, qu'elle sçavoit d'ailleurs être abusive? AN. 162

Cet Auteur » ne croit pas, dit-il, de- » voir rapporter *quantité de faits avancés* » *par cette Abbesse*, dans un *Mémoire* qu'elle » fit dans le tems pour *sa justification*. Ce » que la nécessité d'une juste Apologie lui » permit alors, devient pour *le moins in-* » *utile aujourd'hui:* « c'est-à-dire, que l'exposé de ce *Mémoire* » qui devient pour le » moins inutile aujourd'hui, « seroit un crime. Ces faits sont vrais, ou ils sont faux. S'ils ne sont pas vrais, cet Auteur devoit le prouver, & non parler en gros de ces faits avec une sorte de mépris, *une quantités de faits avancés;* mépris qui entraine nécessairement à croire que ces faits sont au moins équivoques; que ce sont ces narrés trop ordinaires aux Plaideurs qui, pour se soulager, en chargent leurs *Factums*, & accablent leurs Adversaires. N'est-ce point la crainte de donner envie de lire ce *Mémoire*, plutôt que son inutilité, qui dicte cette précaution? Il démasqueroit en effet les criminels, & prouveroit le contraire de ce que cet Auteur a écrit. Ce *Mémoire* met en évidence les raisons & la nécessité où fut la Mere *Angélique* de sortir de cette Jurisdiction. Le sçavant *M. le Gros*, qui a présidé à l'édition des *Relat. de P. R.*, étoit bien capable de juger si ce *Mémoire* qui en fait partie, devoit ou non être donné. N'ayant point les mêmes vûes que cet Auteur, il a crû utile, d'après plusieurs per-

ſonnes, de le faire imprimer avec le reſte. An. 1657. Il n'a donc pas eu raiſon, ſelon cet Auteur, & Port-Royal accuſé de l'avoir conſervé parmi ſes manuſcrits. On n'auroit point fait de crime à cet Auteur d'avoir tû ce Mémoire: mais eſt-il excuſable de ne le citer, que pour avancer des faux qui auroient été palpables s'il l'eût rapporté. Je ne le tranſcrirai point non plus, parceque ce qui ſe lit ſur les Moines de *Cîteaux* dans le premier Volume & dans celui-ci, en fait la plus grande partie.

Je ne puis comprendre comment cet Ecrivain s'eſt hazardé de dire que ce *Mémoire* avoit été fait *dans le tems* du changement de Juriſdiction, & qu'il avoit été dreſſé pour la juſtification de la Mere *Angélique*. C'eſt répandre ſciemment un louche & un ſombre ſur la conduite de cette Mere. On veut qu'elle ſoit coupable, afin que les Moines ſoient innocens, & pour ſoutenir leurs abuſifs Priviléges: car voilà le vrai mot. Pour ſoutenir de prétendus droits, on attaque la vérité connue. Cet Auteur n'a pû lire ce *Mémoire*, pag. 371. du premier Tome des *Relations*, ſans y lire auſſi à la pag. 379, que ce *Mémoire* avoit été dreſſé & envoyé par cette Mere à *M. Bignon*, Avocat Général au Parlement de *Paris*, le 21 Février 1653. Il a dû y lire encore la Lettre qui accompagnoit ce *Mémoire*. Enfin, il a dû voir par ces piéces qu'il ne s'agiſſoit pas de la *juſtification* de cette Mere, puiſque perſonne ne l'avoit accuſée, & ne lui avoit fait de reproche, mais qu'il s'agiſſoit de protéger auprès de ce Magiſtrat la cauſe des Religieuſes des

Iles d'Auxerre, (dont cet Auteur parle d'après cette page 379,) qui, par le conseil de la Mere *Angélique*, s'étoient retirées de la Juriſdiction de *Cîteaux*. Ces Moines s'oppoſoient à cette ſouſtraction, & ſollicitoient l'audience au Parlement. *M. Bignon* devoit parler dans cette cauſe ; il n'étoit point queſtion de la part de la Mere *Angélique* de ſe juſtifier, mais d'appuyer le bon droit des Religieuſes des *Iles d'Auxerre*. Il ſeroit impoſſible à cet Auteur de prouver que ce *Mémoire* ait exiſté avant le 21 Février 1653. Il y avoit quarante-trois ans que la Réforme avoit été introduite à P. R. & vingt-ſix ans que cette Maiſon étoit revenue ſous la Juriſdiction de l'Evêque, ſans que perſonne, ſinon les Moines de *Cîteaux*, s'en fût plaint. Vis-à-vis de quoi cette Mere auroit-elle produit au bout d'un ſi longtems la juſtification d'une conduite qui auroit eu beſoin d'être juſtifiée, ſi elle ne l'eût pas tenue ? Comment cet Auteur, qui certainement a lû ce détail aux endroits cités, puiſqu'il en rapporte quelques traits qu'il n'a pû prendre ailleurs, a-t-il pû écrire le contraire de ce qu'il a lû ? La cauſe qu'il ſoutenoit étoit déja très-mauvaiſe : elle devint pire par les moyens qu'il y a employés.

» L'Abbaye du *Lys*, continue cet Au» teur, & celle des *Iles d'Auxerre*, firent » dans la ſuite la même choſe que la Mere » *Angélique*, & par ſon conſeil. « Ce trait qui peut être pris ſous divers ſens, eſt-il approbatif, ou une nouvelle charge contre la Mere *Angélique* ? On auroit pû ſe fixer, s'il eût été mention ici du *Mémoire* dont

An. 1627.

il vient d'être question. Pour moi, je suis persuadé qu'il retombe sur cet Auteur. Si la conduite de la Mere *Angélique* fut tellement désapprouvée en 1627, qu'elle eût besoin de se justifier, quelle idée d'entêtement, d'orgueil & de fureur ne présente pas la récidive de cette Mere, & les mauvais conseils qu'elle persévéra à donner? Ce caractere totalement étranger à la Mere *Angélique*, qui vivoit dans une dépendance totale, ne pourroit lui etre attribué que par les ennemis de P. R. Si au contraire ce *Mémoire* n'est que de l'année 1653, comme on l'a vû; s'il n'a pas été fait pour sa *justification*, mais pour soutenir une action qu'elle & tous les gens sensés avoient jugée bonne, sainte, utile & nécessaire; de quel blâme ne se charge pas cet Auteur? Il n'a pas eu intention de donner cette idée de la Mere *Angélique*, à la bonne heure: mais qu'a-t-il donc voulu faire entendre? Car cette idée se soutient dans tout l'endroit que je relève, & les *Jésuites* en prendront Acte. De telles armes fournies par un Historien qui se dit pénétré de respect pour P. R., seront victorieuses entre leurs mains. Ne devois-je point tâcher de les arracher? L'équité l'exigeoit de moi. Ce n'est donc point pour critiquer cet Auteur que j'insiste sur cet article, mais pour rendre à la vérité l'hommage qui lui est dû, & délivrer P. R. d'une fausse accusation.

Je suis, ce me semble, si éloigné de prendre à faux le sens de cet Auteur, qu'il indique lui-méme celui dans lequel il faut interprêter sa pensée. » La Mere *Suireau*, » Abbesse de *Maubuisson*, tint, dit-il, une

» conduite différente. « Il eſt viſible que cette addition, totalement étrangère à l'Hiſtoire de P. R., ne tend qu'à aggraver la faute imaginaire qu'il impute à la Mere *Angélique*, en même tems qu'il ſimule de l'excuſer. Il faut condamner dans la Mere *Angélique*, comme dans tout autre, ce qui eſt condamnable; mais il ne faut pas lui imputer des fautes qu'elle n'a commiſes que dans l'eſprit de ceux qui aiment plus les Priviléges des Moines, que l'Ordre Hiérarchique. Qu'a de commun l'Hiſtoire de *Maubuiſſon* avec celle de *Port-Royal?* Mais puiſque cet Auteur cite cette Maiſon, dont il croit que l'on ignore l'Hiſtoire, on n'a qu'à lire la Vie de la Mere des *Anges*: on y verra ce que la Mere *Angélique* auroit eu à ſouffrir de ces Moines, que cet Auteur préconiſe avec ſi peu de raiſon. On y verra auſſi que la Mere des *Anges*, accablée par les mauvais traitemens & la conduite des Moines, fut forcée au bout de vingt-deux ans de ſe démettre de ſon Abbaye; que l'Abbeſſe qui lui ſuccéda, (la Mere *Suſanne du S. Eſprit de Hervinde Roche*,) trompée d'abord par ces Peres, en agit très-mal avec la Mere des *Anges*; & que, reconnoiſſant par la ſuite ſon erreur à ſes dépens, elle les chaſſa tous de *Maubuiſſon*. * Au ſurplus, on ne peut juger de deux conduites différentes, que rélativement aux circonſtances. Cet Auteur de-

AN. 1627.

* Cette Mere de Roche, Prieure de P. R. en 1633, fit tout ce qu'elle put à la ſollicitation de ces Moines pour faire rentrer ce Monaſtère ſous leur Juriſdiction. La Mere *Angélique* s'y oppoſât comme on le verra en 1633.

An. 1627. voit rapporter la position où s'étoit trouvée la Mere *Suireau*, & en faire un parallèle avec celle où avoit été la Mere *Angélique*. D'ailleurs *Maubuisson* n'étoit point destinée à servir au signe que Dieu exposoit à la vûe des peuples; *Port-Royal* l'étoit.

On lit enfin à la suite de tout ceci, pag. 139, une Réflexion qui, par sa sagesse, contredit tout ce que cet Auteur a écrit : » Envain, dit-il, on objecteroit que » si la Mere *Angélique* étoit demeurée sous » la Jurisdiction de l'Abbé de *Cîteaux*, P.R. » subsisteroit encore. « *Port-Royal subsisteroit, je le veux, mais l'esprit en subsisteroit-il ?* Cette sage, & très-sage Réflexion confirme tout ce que je viens de dire. Si l'esprit de *Port-Royal* n'eut pû subsister sous la Jurisdiction de *Cîteaux*; donc *Port-Royal* devoit passer sous un autre où cet esprit pût subsister jusqu'aux momens déterminés par la Providence. Cet Auteur par cette Réflexion reconnoit la justice de ma critique, & me fera, je l'espére, la grace de reconnoître aussi l'équité de mon cœur. Il lui en coûte au moins autant pour critiquer, qu'aux Auteurs qu'il éxamine, pour supporter ses réfutations. Peut-être, dira-t-on, la Mere *Angélique* a-t-elle changé depuis de sentimens: & cet Auteur a-t-il trouvé quelque piéce qui l'ait autorisé à écrire comme il a fait? Une telle supposition voudroit dire que la Mere *Angélique*, conduite par l'esprit de Dieu, a pû appeller bien ce qui est mal. Quant à cet Auteur, il devoit proscrire la lecture des *Relations de Port-Royal*, 3 vol. in-12.

Utrecht

Utrecht 1742, comme il a proscrit le *Mémoire* ci-dessus. On y trouve très-fréquemment des traits sur la conduite des Moines de *Cîteaux*, sur-tout au Tom. II. pag. 274 jusqu'à 292, & en différens autres endroits. Voici ce que pensoit cette Mere au 10 Mars 1652, un an avant le *Mémoire* en question, c'est-à-dire, vingt-cinq ans après la transmigration sous la Juridiction Episcopale. | An. 1627.

» J'ai dit souvent que plutôt que de tomber en de telles mains, (pag. 280, Tom. » II.) j'aimerois mieux perdre tout le re-» venu de cette Abbaye; car c'est la ruine » du Spirituel: je ne le sçai que trop. Ils » ont dit de moi que je n'étois pas à » me repentir de m'être mise sous la Ju-» risdiction de l'Evêque. Je répondis à la » personne qui me le dit: *Hélas! cela est* » *bien faux*: & puisque ces personnes ju-» gent si mal de mes dispositions & de mes » sentimens; je ne veux pas les avoir pour » Directeurs de ma conscience; car je vois » bien que leur lumière est fausse en ce » point, ou ils la croyent bien véritable.

» Dès que Dieu me toucha, dit-elle à » *M. le Maître*, le 4 Avril 1652, je souhai-» tai de prendre conseil des grands Servi-» teurs de Dieu, que je ne cherchai pas » dans notre Ordre, parce qu'il étoit tout » difforme & perverti, hors *M. de la Char-* » *moye*, (Dom *Mauger.*) Il étoit réformé, » & un homme de bien. Il m'a témoigné » plusieurs fois dans les oppositions qu'il » voyoit que les autres grands Abbés de » l'Ordre faisoient à la Réforme & à tout » vrai bien, que je devois faire toutes sor-

AN. 1627. » tes d'efforts pour me mettre sous la Jurisdiction de l'Evêque, & me tirer de celle » de l'Ordre où tout étoit désordre. Hors » ce sage Abbé, je n'ai point vû de Religieux ici & à *Maubuisson* qui n'ait plutôt fait du mal que du bien, & plutôt » détruit qu'édifié.

» La Mere *Angélique* me dit aussi, ajoûte » *M. le Maître* dans sa Relation, que l'Abbé » de *Châtillon*, encore vivant, lui écrivit » une jolie Lettre, après qu'elle se fut retirée de l'Ordre; & qu'après lui avoir » fait de petits reproches avec esprit & » galanterie, d'avoir renoncé à la conduite » de si bons Peres, il la loua sérieusement » de ce qu'elle avoit fait, & s'en réjouissoit » avec elle, suivant en cela le sentiment » de *M. de la Charmoye*, qui lui en témoigna une joye extraordinaire. Elle me dit » aussi que l'Abbé de *Priéres*, encore vivant, lui avoit dit que l'Ordre étoit tombé par la cupidité & l'avarice. «

Si cet Auteur veut faire croire ce qu'il a écrit, il doit s'inscrire en faux contre ces Extraits, ou me convaincre de falsification. Le témoignage de ces Abbés de l'Ordre n'est pas à mépriser: car quels hommes! Un Abbé de *Châtillon*, homme nullement Religieux, qui s'étoit déclaré contre tout ce que la Mere des *Anges* faisoit de bien à *Maubuisson*: un Abbé de *Priéres*, homme en réputation d'esprit & de mérite, trop bien venu à la Cour, qui, outre le mal qu'il avoit fait à *Maubuisson*, en s'y opposant à tout bien, tint la conduite du plus pervers des hommes, à l'égard de M. de *S. Cyran*. Ce sont de tels hom-

mes que Dieu force, non-seulement à approuver, mais à louer ce qu'avoit fait la Mere *Angélique*, & à se réunir par leurs louanges à tous les gens de bien. Donc cette Mere ne fut point obligée de se justifier dans le tems du changement de Jurisdiction, puisqu'au lieu de blâme, elle ne reçut que des louanges. De pareils écarts dans un Historien d'ailleurs habile, effarouchent nécessairement, & font prendre l'allarme sur le reste. Ils donnent au moins des impressions fâcheuses & des préventions aux Lecteurs, & forment des obstacles au bien que pourroient faire les exemples de P. R. An. 16..

Je déclare au reste que je n'en veux point aux Ordres Monastiques, & que je n'en suis point ennemi. Je respecte en général les Religieux, & je sçai le bien que Dieu a opéré par plusieurs d'entr'eux. J'ai même connu des *Bernardins* très-honnêtes gens; & je suis persuadé qu'on prétendroit à tort imputer aujourd'hui à l'Ordre les vices de ceux de ce tems. Mais il y a une grande différence entre les Moines & les Priviléges qu'ils veulent faire valoir. Qu'ils en jouissent, puisque les Supérieurs les tolérent; mais qu'ils ne fassent pas un crime à ceux que l'amour de la rectitude & de l'ordre légitime porte à y rentrer. C'est imiter la conduite des Rebelles: ils massacrent ceux qui renoncent à leur Rebellion.

XXXI Proje[t de] l'*Institu[t de]* l'*Adorati[on per]pétuelle* à

Si l'Ordre de *Cîteaux* eut tenu une conduite plus conforme à la Régle de *S. Benoît*, qu'il a voué de suivre, & plus proportionnée à l'Esprit de *S. Bernard*, qu'il se vante d'avoir pour Pere, l'*Adoration per-*

AN. 1627. *pétuelle* n'auroit probablement pas eu lieu à P. R. Les désordres de ces Moines, & les mauvais traitemens que le Monastère de P. R. en recevoit, excitèrent les gémissemens de ces Religieuses. Elles s'addressèrent à Dieu, seul Consolateur des Affligés. Dans ce tems, c'est-à-dire, en 1624, mourut au mois d'Octobre, Dom Denys *Largentier*, Abbé de *Clairvaux*, Protecteur des Réformés. La grandeur de la perte fit connoître les dangers que l'on couroit sous un Successeur autrement disposé. Cette crainte inspira le dessein & l'exécution de l'*Adoration perpétuelle* pendant le jour. Dans l'année suivante 1625, mourut aussi le 8 Mai Dom *Boucherat*, Abbé général de *Cîteaux*, qui protégeoit P. R. d'une manière spéciale. Ce surcroit de peines en occasionna un de piété. On ajoûta à la veille du jour, celle de la nuit: ainsi cette Adoration devint réellement perpétuelle. Deux Religieuses étoient chacune à leur tour pendant deux heures devant le Saint Sacrement, & y exposoient à Dieu les besoins de l'Eglise, ceux de leur Ordre & de leur Monastère. Cet Etablissement momentané, antérieur, comme l'on voit, au changement de Jurisdiction, pouvoit d'autant moins être continué, que la Mere *Angélique* toujours pénétrée des vices de son entrée, se regardoit intérieurement comme intruse, & comme n'ayant qu'une autorité précaire. Pour suppléer à l'exécution du dessein où elle étoit de se démettre, & que l'on empêchoit, elle avoit fait vœu d'obéir toujours à quelqu'un, sur-tout à celui que Dieu chargeroit de la conduire. Ce fut ce

qui occasionna cette dépendance totale & successive, comme elle l'a avoué depuis An. 16
de *S. François de Sales*, de l'Evêque de *Langres*; de *M. de S. Cyran*, & enfin de *M. Singlin*. Conséquemment à cette disposition, elle croyoit ne devoir prendre d'autorité, que quand elle ne trouvoit personne, entre les mains de qui elle s'en pût démettre. Comme elle venoit de déposer sa conscience entre les mains de *M. Zamet*, Evêque de *Langres*, elle se crut obligée de lui faire part de ce qu'elle avoit à souffrir & à craindre des Moines, & de ce qu'elle avoit établi, de concert avec les Religieuses, au sujet de l'*Adoration*.

Ce Prélat, qui dans ses premières ferveurs passoit une partie des jours & des nuits devant le Saint Sacrement, lui communiqua alors (en 1625) la pensée qu'il avoit eû de fonder un Ordre, où l'on honorât ce divin Mystère par une continuelle assistance, avec un esprit entièrement détaché des choses de la terre. La première idée qu'avoit eu ce Prélat, étoit de mettre pour cet Ordre, des hommes qui auroient été plus solitaires que les *Chartreux*. Mais bientôt cette idée des hommes passa; & les filles, qui devoient être choisies devoient être extrêmement retirées & austères. La Mere *Angélique* entra aussi-tôt dans cette pensée, & y vit par la suite, le moyen de se tirer de dessous le régime des Moines. Les Religieuses de *P. R.*, à qui la pensée en fut communiquée, l'adoptèrent d'autant plus facilement, qu'elles avoient un grand désir de continuer cette Adoration du S. Sacrement. M. de *Langres* crut qu'il falloit solliciter les deux affaires, de la Ju-

risdiction & de l'Institut, séparément, afin
1627. que si on refusoit de les délivrer de la puissance de l'Ordre, elles parvinssent au même but par le moyen de l'Institut nouveau. Les Religieuses supplièrent avec ardeur M. de *Langres*, de trouver bon qu'elles envoyassent quelqu'un à Rome, pour solliciter l'affaire de la Jurisdiction, & la permission de commencer cet Institut. Il fut question de déterminer avant le départ de l'Agent, si on feroit une Maison nouvelle, ou si l'on feroit cet établissement à *P. R.* On recommanda beaucoup à Dieu ce dessein, & l'on crût que sa volonté n'étoit pas qu'on fit cet établissement à P. R., mais qu'il y eût un nouveau Monastère sous la Règle de *Saint Augustin.* Cette nouvelle Maison, dans l'idée de M. de *Langres*, devoit être comme la Mere de celles qui se pourroient fonder, & qui toutes ensemble composeroient un Ordre particulier, sous le titre de *Filles du Saint Sacrement.* Si on y prend garde, on verra que c'étoit le même plan que le Pere *Joseph* a suivi depuis pour les Religieuses du *Calvaire.* M. de *Langres* pensoit qu'après l'obtention de cet établissement, l'Abbaye de *Port-Royal* & celle de *Tard*, au Diocèse de *Dijon*, alors de *Langres*, que ce Prélat venoit de réformer, pourroient obtenir de *Rome* la permission de se réunir à cet Institut. On commença à voir dès ce moment, les vûes de M. de *Langres.* Je n'insisterai point sur ces articles, parce que l'humble & sage M. de *S. Cyran*, nous fournira par la suite ses réflexions.

Madame de *Longueville*, la même dont

il a été parlé au commencement de cette année, à l'occasion de la nouvelle Abbesse de *Maubuisson*, qui étoit très-liée avec M. de *Langres*, fut priée de permettre qu'on s'addressât au Pape en son nom, & qu'elle se dit la Fondatrice du nouvel Institut, ce qu'elle accepta. C'étoit en effet être Fondatrice à bon marché, puisqu'elle ne prêtoit que son nom, & qu'elle ne fit rien de plus par la suite. M. *le Feron*, Archidiacre de *Chartres*, le même dont il a été parlé, fut prié d'entreprendre le voyage de *Rome*, & d'y solliciter les deux affaires. La Supplique qu'il présenta au Pape Urbain VIII, de la part de Madame de *Longueville*, exposoit entr'autres, que » Dieu trou» veroit sa gloire dans ce nouvel Institut, » par la vénération continuelle du Mémo» rial de son Amour, & par la réparation » des sacriléges, des profanations, des ir» révérences & des outrages, que les Hé» rétiques & les mauvais Catholiques com» mettoient tous les jours contre l'adora» ble Sacrement de l'Autel.« Le Pape loua la proposition, & renvoya l'affaire à des Cardinaux qu'il nomma, pour délibérer entr'eux sur la manière dont se devoit faire ce nouvel Institut. Tout auroit été bientôt terminé; mais la demande que l'on fit de nommer pour Supérieurs de cet Institut, l'Archevêque de *Paris*, l'Archevêque de *Sens*, Octave de *Bellegarde*, & M. *Zamet*, Evêque de *Langres*, donna lieu à des difficultés & des embarras, qu'on eut peine à lever. Il fallut des sollicitations fortes de la part de Madame de *Longueville*. Il paroît même que ce fut ce qui détermina M. de

An. 1627.

An. 1627. *Bérulle*, Instituteur de l'*Oratoire*, & depuis Cardinal, ami de M. de *Langres*, à écrire, le 23 Mars 1627, à un Pere *Bertin*, Prêtre de l'*Oratoire*, qui étoit alors à *Rome*, pour l'engager à se joindre à M. *le Féron*, & à unir leurs sollicitations. Je donnerai cette Lettre ci-après. On accorda enfin le Bref, pour l'établissement de l'Institut, au mois d'Août de cette année 1627; mais il trouva, de la part de l'Archevêque de *Paris*, qui ne vouloit point de cette adjonction de Supérieurs dans son Diocèse, des difficultés qui éloignèrent bien autrement la conclusion de l'affaire. Que M. *Zamet* fût nommé par les Religieuses pour l'un de ses Supérieurs, on n'en peut être surpris; il étoit comme l'ame de toute l'affaire, & ne respiroit encore que zèle & piété. Pour M. de *Sens*, j'avoue que la raison est bien futile. Ce Prélat réunissoit à un grand zèle la connoissance de Madame de la *Trémoille*, Abbesse du *Lys*, qui, par le conseil de la Mere *Angélique*, venoit de passer sous la Jurisdiction de ce Prélat, & celle de la Mere *Marie de Jesus*, *Carmélite*, d'une haute réputation. Toutes deux étoient liées intimément avec la Mere *Angélique*; & par cette liaison, M. de *Sens* devint aussi ami de cette Mere. Il venoit souvent à *Port-Royal*, & peu-à-peu il prit part à la conduite de la Maison & au dessein du nouvel Institut. Des motifs si peu solides, pour un choix de si grande importance & si extraordinaire, me paroissent bien légers : aussi ce Supérieur présumé, ne tardat-il pas à se déclarer contre le *Chapelet secret* & en-[illegible] contre *Port-Royal*. Cette liaison ne

laissa plus voir que de la haine ; & malheureusement, si certains faits sont vrais, elle l'accompagna au tombeau. Voici la Lettre de M. de *Bérulle*, au sujet des sollicitations à *Rome*. An. 1627.

XXXV. Lettre de M. de *Bérulle* en faveur de l'*Institut du Saint Sacrement* 23 *Mars*.

» Mon Révérend Pere, notre Seigneur » Jesus Christ vive en vous à jamais. Je le » supplie de vous conduire, en l'affaire que » j'ai à vous proposer en cette Lettre. Je » suis bien étonné que la précédente se soit » perdue, & je ne puis pas vous dire par » quelle voye je vous l'envoyai. Tout ce » qui m'en souvient maintenant, est qu'il » y a environ deux mois & demi ou trois » mois que je vous l'addressai. Je remercie » Dieu de ce que, sans moi, il vous a don» né quelque zèle de son honneur en cette » œuvre que M. *le Féron* vous a proposée, » & que mes Lettres ne vous ont point été » nécessaires pour vous porter à l'écouter » & à y servir de votre conseil.

» C'est une œuvre de Dieu qui a été en» treprise par obligation de sa part, après » plusieurs & longues épreuves, & que » plusieurs ames chéres à notre Seigneur, » & conduites par son esprit, regardent » comme ordonnée de lui. Je ne puis que » je ne suive leur instinct. Et si dans mon » indévotion j'ose vous dire quelque cho» se, je crois qu'assûrément dans ce siècle» ci, Dieu donnera à son Eglise beaucoup » plus de connoissance & de lumière du » très-Saint Sacrement, qu'on n'en a main» tenant ; & que même tout ce que les Doc» teurs en sçavent pour le présent, n'est » rien au prix de ce qui s'en sçaura com» munément par les ames communes, de-

» vant que le siècle finisse. Cette grace,
An. 1627. » qu'il plaira à Dieu de faire à son Egli-
» se, sera partie de la retribution & récom-
» pense pour tant d'outrages faits par l'hé-
» résie dernière; & les humiliations & mé-
» pris, que le fils de Dieu a supportés au
» très-Saint Sacrement par ses ennemis,
» ont obtenu de Dieu l'éxaltation du mê-
» me Sacrement; comme autrefois sa mort
» & son ignominie en la Croix, a mérité
» sa gloire, sa réputation & sa reconnois-
» sance par toute la terre.

» Cet Ordre sera un des moyens de Dieu
» choisis pour cela, & vous devez tenir
» à bénédiction de Dieu d'y pouvoir ser-
» vir en quelque chose. Les difficultés sont
» grandes, mais *les témoignages que Dieu en*
» *rend dans les bonnes ames qui sont à lui*,
» sont grands; & rien ne doit être estimé
» difficile, quand Dieu promet son secours
» & sa puissance. Je ne puis vous écrire
» en particulier ce que je pourrois dire en
» vous parlant, *pour ne pas commettre le se-*
» *cret des ames*. Mais je vous supplie d'aider
» en ce que vous pourrez M. *le Féron*,
» dans le secret & sans éclat. L'obligation
» que tous les Prêtres ont à servir au très-
» Saint Sacrement, outre les communes
» qui regardent tous les Chrétiens, vous
» doivent rendre facile à l'assistance que
» vous croirez pouvoir rendre à ce bon
» œuvre.

» Je trouve l'ouverture que vous faites
» d'une Fondation à *Paris*, fort bonne. Je
» prie Dieu qu'elle réussisse bien-tôt; je
» le désire beaucoup. Je vous supplie de
» demander à Dieu tous les jours, en vos

» prières particulières, l'éxaltation du Saint » Sacrément & ses effets dans l'Eglise de » Dieu, en attendant qu'il lui plaise don- » ner à vous-même le zèle particulier de » celà-même. Je vous supplie aussi de de- » mander à Dieu ma conversion. Je suis » pour toujours, &c. ce vingt-trois Mars » 1627. «

An. 16

M. de *Bérulle*, surpris par les enthousiasmes de M. l'Evêque de *Langres*, se rendoit, comme l'on voit par les endroits de cette Lettre qui sont en italique, l'Apologiste de certaines spiritualités imaginaires & folles, dont il sera bien-tôt question. Les voyes de Dieu sont simples : ceux qui veulent y marcher, doivent suivre ces routes simples, & toujours se défier de ce qu'un zèle peu pourvû de lumières fait regarder comme excellent. Les vûes de M. de *Bérulle* étoient droites : mais comptant trop sur l'imagination échauffée de M. de *Langres*, il ne voyoit que par les yeux de ce Prélat, ce qu'il auroit désapprouvé s'il en eût été lui-même témoin : *Qui ambulat simpliciter, ambulat confidenter*, (Proverb. 10. 9.) Il n'avoit été qu'une ou deux fois à *Port-Royal*.

XXXV
La Dame
deau do
trente mi
vres pour
mencer le
vel *Institu*

L'affaire de ce nouvel *Institut* & de la Maison qu'on alloit établir, n'étoit pas si sécrette que plusieurs personnes n'en entendissent parler. M. de *Langres* désiroit même qu'on le sçût, afin que les personnes de piété contribuassent à la fondation de ce nouvel établissement. Une Demoiselle *Feu*, personne de piété, amie de la Dame Marie de *la Chastre*, épouse de M. *Bardeau*, Sécretaire du Conseil, qui

étoit veuve & sans enfans, fut consultée
An. 1627. par cette Dame, sur l'emploi quelle vouloit faire d'une partie de son bien qu'elle destinoit à Dieu & aux Pauvres. Cette Demoiselle qui venoit d'entendre parler de l'Institut qu'on projettoit, l'engagea à voir si Dieu lui donneroit la volonté d'y contribuer. La Dame *Bardeau*, bien-tôt résolue, fit prier la Mere *Angélique* d'agréer qu'elle laissât par Testament trente mille livres, à la charge de jouir du privilége de Fondatrice pour les prières seulement, & d'être enterrée dans l'Eglise du Monastère qui devoit s'établir; qu'en cas qu'elle mourût auparavant, son corps seroit déposé à P. R., & que l'intérêt des trente mille livres courroit jusqu'à l'établissement, auquel cas la somme seroit délivrée. Cette proposition fut acceptée, & la Dame *Bardeau* vint remercier avec plus d'humilité que n'auroit pû faire une personne à qui on auroit donné cette somme. Sa mort, arrivée le six Novembre 1628, laissa subsister le legs, qui, comme le nouvel Institut, fut transporté à P. R. de Paris. On le verra dans son tems. Les arrérages montèrent alors à sept mille livres

Il fallut après l'obtention des Bulles ou Brefs de *Rome*, obtenir des Lettres-Patentes du Roi, pour en conséquence pouvoir procéder à l'établissement projetté. Beaucoup de personnes attachées à certaines Communautés, étoient ou s'imaginoient être intéressées à ce que cet Institut n'eût pas lieu. Ce nouvel établissement alloit, selon elles, attirer les Fidèles, & les autres Maisons tomberoient dans un profond

oubli. De-là des difficultés sans nombre, & un refus constant d'accorder ces Lettres Patentes. Il se passa trois ans avant qu'on pût les obtenir ; & ce que tant de gens croyoient avoir fait rejetter pour toujours, fut subitement accordé en 1630, en conséquence d'une guérison que Louis XIII obtint par le Saint Sacrement.

An. 16

XXXVII L'Evêque de *Langres* introduit à P. R. des Prêtres de l'Oratoire.

Il étoit naturel que M. de *Langres*, dont les vûes de piété répondoient alors à celles des Religieuses de P. R., acquît un dégré supérieur de confiance dans cette Maison. Rien ne se décidoit que par lui, & la Mere *Angélique*, contente de n'avoir aucune autorité, se soumettoit à toutes ses volontés, quelles qu'elles fussent, sans en témoigner aucune improbation. C'étoit certainement une faute. L'étendue des vastes projets de ce Prélat, & les variantes naturelles à son génie, lui fournissoient assez d'occupation pour avoir besoin de quelqu'un, sur qui il pût se décharger de la conduite intérieure du Monastère. Il s'associa pour cette œuvre les PP. De *Condren*, *Prépavin*, *Lambert*, *Benoît*, de *Coligny*, *Bonnefoi*, *Desmarets*, &c, Prêtres de l'Oratoire, qui y vinrent confesser jusqu'en 1633. Malheureusement ces Peres se livrèrent sans éxamen aux vûes du Prélat, & pensèrent renverser ce qu'ils avoient dessein d'édifier. M. de *Langres*, occupé du projet d'un établissement qu'il regardoit comme aussi mystérieux que ce qui en étoit l'objet, n'y voyoit rien qui n'y fût relatif; & tout, selon lui & selon ces Peres, étoit ou devoit être Révélation. Je ne ferai que copier ce qu'ont écrit sur ce sujet

les Meres de l'Incarnation *le Comte & Angélique de Saint Jean.*

1627. XVIII. ...its des ...emens de ...ite. ...s édif., I. pag. 4.

» Ce changement d'esprit & de conduite » ne servit qu'à ouvrir l'esprit à quelques » Novices, & changea aussi l'esprit & la » conduite de toute la Communauté. * On » faisoit aller les personnes à ces Peres, » sans qu'elles l'eussent demandé; & il fal» loit dire tout ce que l'on avoit dans le » cœur ; à quoi l'on n'auroit pas pensé sans » ces occasions. Ces bons Peres avoient » grand zèle pour servir les ames, & en » observoient tous les mouvemens ; mais » ils en attribuoient la cause aux desseins » de Dieu sur ces ames, & regardoient tout » ce qui se passoit en elles comme des » voyes, par où il les faisoit passer pour » les sanctifier. Les unes en avoient, di» soit-on, *de rigueur ;* les autres *de douceur*, » *&c. ;* & ainsi toute la corruption de la » nature & les inclinations qu'elle produi» soit, étoient des sujets de compassion & » d'application de ces bons Peres à ces » ames, pour leur faire rapporter ces cho» ses à Dieu & à Jesus-Christ, en homma» ge de ses souffrances, &c. Ainsi l'on se » portoit à avoir aussi compassion de son » état : on croyoit que Dieu avoit de grands » desseins sur nous, & on s'amusoit à par» ler toujours, & à ne rien faire pour se » corriger. Si l'on faisoit quelque chose, » l'on en étoit bien loué comme d'une ac» tion héroïque : si on ne faisoit rien que » de se laisser aller à se divertir, comme » il m'est arrivé, on disoit qu'il falloit » avoir pitié de moi, parce que j'avois bien » des peines. Celà alla si avant, que quel-

» ques-unes eurent en effet des choses bien » extraordinaires & bien étranges ; & il y a » sujet de croire que l'esprit malin se jouoit » de nous. Chacune faisoit son personnage. » Il y en eut une qui avoit l'esprit fort foi- » ble & un peu blessé, que j'avois vû, ayant » cela, une fille fort humble & toujours » en prières, serviable & aimant le travail ; » ensorte que la Mere *Angélique* la menoit » avec elle quand elle étoit obligée de sor- » tir, comme lorsqu'elle fut au *Lys* & à » *Paris*, pour l'établissement d'une nou- » velle Maison. Cette fille changea telle- » ment sous cette conduite, que l'on ne la » reconnoissoit plus. C'étoient des furies » & des emportemens de colère qui ef- » frayoient. Cela s'appelloit des *voies* & » des *conduites* de Dieu ; mais qui allèrent » si loin, que l'on avoit bien de la peine » à la ranger. Elle s'alloit cacher quel- » quefois, & se faisoit chercher avec des » peines incroyables : l'on avoit souvent » peur qu'elle ne se fît quelque mal : elle » étoit quelquefois des jours entiers sans » que l'on pût la faire manger, & d'autres » fois elle le faisoit par excès, dérobant » par-tout ce qu'elle pouvoit. Elle venoit » en certaines occasions s'accuser de tous » ses déréglemens, & prioit qu'on la re- » tînt de peur qu'elle n'y retournât. On la » lioit quelquefois au chenet du feu avec » une chaîne de fer ; d'autres fois on lui » mettoit une muzeliere ; & cela se faisoit, » je crois, par l'ordre du Directeur, outre » lequel elle avoit encore une Directrice » dans la Maison, pénitente de ces Peres, » & instruite de leur conduite, à qui elle

AN. 1627. » parloit. Cette fille aimoit fort cette ap» plication qu'on avoit pour elle, & s'a» musoit à tout cela, ensorte qu'elle vint » à ne plus rien faire du tout. On l'en» voya ensuite (en 1630) à *Dijon*, où elle » acheva de se gâter, & elle devint, com» me on l'a vû depuis avec douleur, fort » imparfaite Religieuse.

» D'autres faisoient d'autres personna» ges. Les plus imparfaites étoient celles » qui parloient le plus aux Peres, & l'on » ne voyoit point de fruit. Chacunes se » disoient ce qu'elles sçavoient de leurs » Directeurs : il y en avoit qui se prome» noient quand il leur plaisoit, qui par» loient en toutes rencontres, &c.; de sorte » que l'on devint aussi dissipées & distrai» tes que l'on avoit été recueillies. Il est » vrai que ce n'étoient que les jeunes : les » anciennes n'avoient point de part à tout » cela : on ne s'appliquoit pas à les éclai» rer, & elles n'en furent que plus heu» reuses. Elles étoient étonnées de voir » ces choses dans les jeunes; mais la bon» ne habitude qu'elles avoient d'être silen» cieuses & de ne se mêler de rien, faisoit » qu'elles n'en disoient rien, & qu'elles de» meuroient dans leur soumission & leur » silence ordinaire.

» On employoit pour établir cet ordre » du Saint Sacrement, écrivoit la Mere » *Angélique de Saint Jean*, une conduite » toute humaine. Outre le soin que l'on » prenoit d'engager des personnes puissan» tes à s'y interesser, on vouloit aussi que » Dieu se déclarât par des miracles & des » révélations. Pour cet effet, on obligeoit

» toutes les Religieuses, principalement » celles qu'on croyoit avoir plus de ver- » tu, à faire des Prières, des Retraites & » des Pénitences extraordinaires, pour ob- » tenir de Dieu qu'il fit connoître sa vo- » lonté, ou plutôt qu'il la leur révélât. » Car, après ces Exercices, on leur faisoit » rendre compte de tout ce qu'elles avoient » connu dans ces Retraites, & de toutes » les vûes & sentimens que Dieu leur avoit » donnés.

An. 1627.

» Cette conduite fit un grand tort à une » très-bonne Religieuse, qui fut depuis » élûe Abbesse quand la Mere *Angélique* se » fut demise, & qui se nommoit Sœur *Ge-* » *neviéve le Tardif.* Elle étoit des vingt-une » Novices venues de *Maubuisson*, & avoit » toujours été d'une vertu si extraordinai- » re, que, quoiqu'elle n'eût rien d'ailleurs » capable de la faire discerner, & que la » Mere *Angélique* ne la produisît point, » tout le monde l'estimoit, & plusieurs la » nommoient la *Sainte*, jusques-là que » *Monsieur*, frere du Roi *Louis XIII*, ayant » été une fois à *Port-Royal-des-Champs*, & » ayant voulu voir la Communauté, il de- » manda à voir la *Sainte*; mais la Mere *An-* » *gélique* n'exposoit pas ainsi ses Reliques; » &, de peur de les perdre, elle avoit grand » soin de les cacher.

» On écoutoit toutes ses pensées com- » me des mouvemens du Saint-Esprit, & » on la consultoit sur les desseins que l'on » formoit alors de l'Institut du Saint Sa- » crement, comme si elle eût dû avoir ré- » vélation de tout ce qui s'y devoit faire. » Elle étoit si accoutumée à se laisser con-

AN. 1627.

» duire, qu'elle donnoit dans tout cela fort » simplement. J'ai brûlé depuis peu plusieurs » de ses Lettres, (en 1673) qu'elle addressoit » à M. *le Feron*, qui étoit pour lors à Ro- » me pour solliciter les Bulles de l'établis- » sement de ce nouvel Ordre, dans les- » quelles elle lui mandoit les idées qui lui » venoient chaque jour, comme des preu- » ves du dessein de Dieu ; & cela d'une » manière si pitoyable, que j'ai crû qu'on » n'en pouvoit faire aucun usage, si non » celui qu'on infére assez de tout ce qui se » verra dans la suite, qui est d'y appren- » dre qu'il faut laisser les personnes dans » leur place, & que le silence & la re- » traite est celle d'une Religieuse. Mais on » admiroit toutes ces prétendues révéla- » tions ; ce qui auroit pû la perdre entiè- » rement, si elle n'avoit eû un fort grand » fonds d'humilité, & si Dieu n'eût excusé » sa simplicité.«

A toutes ces spiritualités éminentes, on ajoûtoit des délassemens, des libertés & des dissipations qui avoient été inconnuës ou supprimées par la Mere *Angélique*. D'étonnantes mortifications corporelles s'associoient avec des récréations le matin & le soir. On y donnoit toute liberté aux esprits, & ces Religieuses pénitentes le matin devenoient des filles dissipées au moyen des entretiens inutiles & vains. Celles du soir se faisoient en Eté au jardin. Souvent on y étoit au clair de la lune, & on en sortoit tard, parce qu'il n'y avoit plus rien qui gênât, ayant dit les Matines dès avant le soupé. Tout se sentoit de la nouvelle conduite du Prélat, & l'éminence de la piété qu'il ima-

ginoit, faiſoit un tort éminent à la ſimplicité & à l'abnégation dans leſquelles la Mere *Angélique* avoit élevée ſes filles. Les Peres de l'Oratoire conduits par l'étenduë des projets de l'Evêque de *Langres*, ne les voyoient que du côté apparent, & n'en pénétroient pas les ſuites & les dangers. Ainſi ils ſe livroient ſans réſerve aux vuës de M. *Zamet*. Ce Prélat cherchant à avancer ſon œuvre, ne vouloit que du ſublime & de l'extraordinaire; il lui ſembla même que des miracles accréditeroient fort ſon nouvel Inſtitut: mais comment y parvenir? Ecoutons la Mere *Angélique de S. Jean*. AN. 1627.

» Pour tenter auſſi la voie des miracles, » ils entreprirent d'en faire un en la per- » ſonne d'une Religieuſe ſourde & muëte » dès ſon enfance, qui étoit des anciennes » que la Mere *Angélique* avoit trouvée dans » P. R. quand elle en fut Abbeſſe. Elle ſe » nommoit Sœur Anne de Sainte Marie *du* » *Johannet*. Pour ce ſujet les plus zèlées ſe » réſolurent de paſſer la nuit en veilles de- » vant le Saint Sacrement pour demander » ce miracle. Elles prirent avec elles cette » bonne fille qu'elles placèrent au milieu du » Chœur, environnée de ſeize cierges allu- » més, en l'honneur des ſeize attributs de » Jeſus-Chriſt au Saint Sacrement, & de » tems en tems elles alloient faire l'eſſai du » miracle en lui parlant & la faiſant eſſayer » de parler. Mais elles ne réuſſirent pas » mieux que *Giézi*, & il falloit attendre » un *Eliſée*, pour donner la vie à un deſ- » ſein qui dans ce commencement étoit ſi » peu animé de l'eſprit de Dieu. «

» Dans ce tems, dit une autre Relation,

» (tome 2. page 458.) on faisoit à P. R.
AN. 1627. » beaucoup de prières extraordinaires pour » recommander ce dessein à Dieu. Les » Sœurs faisoient des Retraites fort éxactes » dans un grand silence, & séparées de tout. » On faisoit aussi des Processions nuds pieds » & autres choses semblables. La Sœur *Gi-* » *roust* très-nouvelle Religieuse qui faisoit » une de ces Retraites, ayant assisté nuds » pieds à une de ces Processions, & voulant se » chausser après, ne trouva plus ses chaus- » ses à l'endroit où elle les avoit quittées. » C'étoit au commencement des Avents, & » il faisoit froid. Néanmoins comme elle » crut qu'il ne lui étoit pas permis d'inter- » rompre le silence de sa Retraite, elle de- » meura plusieurs jours nuds jambes, pen- » sant en elle-même que Dieu l'éprouvoit » par cette rencontre, & qu'ayant eu bien » jeune la pensée d'être Capucine, elle de- » voit lui témoigner qu'elle ne refusoit pas » une mortification passagère qu'il offroit, » après avoir eu la volonté de l'embrasser » pour toute sa vie. «

J'admire la simplicité de cette jeune Religieuse & son amour du silence. Il faut s'être bien monté la tête sur sa nécessité actuelle pour ne le point rompre dans une occasion qui pouvoit tirer à conséquence, & qui n'auroit point été un péché ni cause de péché. Toute cette régularité me paroît au moins judaïque. Quant au reste je puis me tromper ; mais de telles tentatives pour accréditer un établissement que l'on prétend n'avoir d'autre but que la plus grande gloire de Dieu, me semblent dire que les hommes cherchoient plus leur propre gloire que

celle de l'Eternel. Souvent l'on croit faire l'œuvre de Dieu, parce qu'on a eu d'abord des vuës pures, & on fait l'œuvre du Diable, parce qu'on y mêle ses vuës. La vanité de l'esprit humain suffit pour changer un projet saint en une production de l'orgueil. On désire des révélations presque toujours illusoires. On veut des miracles, comme si Dieu n'en accordoit jamais dans sa justice. On fait sortir du silence prescrit par la Règle une Religieuse qui en faisoit son capital. On s'imagine que ses paroles seront les expressions de la volonté de Dieu, & non les rêveries d'un cerveau que l'on a échauffé. On met un Monastère très-régulier dans une commotion qui peut devenir un scandale & une tentation pour celles à qui une Retraite nécessaire fait à peine oublier les choses extérieures. En un mot, on détruit jusqu'à un certain point la régularité pour accréditer un établissement qui, si on eût suivi l'esprit véritable de son Institut, devoit être dans le même silence où Jesus-Christ est sur nos Autels, qui devoit être inconnu aux hommes, & imiter par sa vie cachée celle de Jesus-Christ. C'étoit certainement tenter Dieu, & mériter de fausses visions. Aussi ne vit-on point de bénédictions sur ces projets, & cette Maison ne commença à éprouver la protection du Seigneur, que lorsque la Mere *Angélique* guidée par M. de S. *Cyran* eût ramené toutes choses à cette simplicité dont son cœur ne s'étoit jamais écarté. Il faut avoüer que les vuës de ces hommes à miracles étoient pour le moins humaines; car la charité exclud d'autres noms qui peut-être conviendroient mieux. Il y a des cas où

An. 1627.

An. 1627.

Dieu parle & fait entendre sa voix d'une manière surnaturelle & extraordinaire. Le devoir de l'homme est alors de l'écouter, & de la suivre, après s'être assuré de n'avoir point pris la voix de l'illusion pour celle de Dieu. Mais ici les hommes interpellent Dieu & le somment, en quelque sorte d'être favorable à leurs propres ouvrages, & d'accréditer des miracles qu'ils veulent opérer.

Quelle instruction pour les Maisons Religieuses ! Que de précautions à prendre pour n'y point donner entrée à des hommes qui, plus spécieux que sublimes prétendent tout sauver par de hautes spiritualités. Ils nuisent presque toujours à ceux qu'ils auroient pû porter au salut par les documens simples de l'Evangile. Quiconque ne se renonce point soi-même & ne porte point sa croix tous les jours, ne peut être Disciple de Jesus-Christ. Quelle sublimité & quelle utile simplicité dans ce précepte Evangélique ! Il peut certainement sauver, & n'expose point à s'égarer. On ne doit entrer en Couvent, que pour avoir moins de difficultés à pratiquer ce précepte essentiel.

Cette longue remarque choquera peut-être ceux qui pensent qu'un Historien de P. R. ne devoit point tarir sur les loüanges de ce Monastère. Une conduite si peu chrétienne pourroit me mériter des ténébres qui préjudicieroient à mes Lecteurs. J'attaquerai sans aucun égard quiconque le calomniera, je loüerai ce qui sera digne de loüanges, & je blâmerai ce qui le méritera ! Par cette fidélité à suivre les lumières du Très-Haut, à qui je demande par Jesus-Christ

de me les continuer, j'espère, si j'ai le malheur de n'être point utile à mes freres, du moins de ne leur point nuire. J'ai d'aillenrs pour garant de la censure que je porte sur la conduite tenuë à P. R. par quelques-unes des Religieuses un des plus grands Serviteurs de Dieu, c'est M. de S. *Cyran*. Etonné de procédés si humains, lorsqu'il en fut instruit, il ne craignit point de dire à la Mere *Angélique* à l'occasion de la persécution qu'on suscita contre cet Institut, que » le » moins que Dieu pouvoit faire, étoit de » leur envoyer de grandes afflictions, jus- » qu'à les ruiner entièrement, en la même » façon qu'il ruine le veil homme en nous » pour y établir le nouveau; & que ce seroit » une grande miséricorde, si cela arrivoit » ainsi. « Mais c'en est trop sur des objets si tristes: cherchons de la consolation dans les éxemples que nous a donnés la Mere *Angélique*.

AN. 1627

XXXIX. Exemples des vertus de la Mere *Angélique*.

» J'ai oüi dire à la Mere *Angélique*, rap- » portoit la Sœur *Guimard* en 1666, que, » tant qu'elle seroit en charge, quelque pau- » vreté qu'il y eût dans la Maison, elle ne » refuseroit jamais place aux filles qui au- » roient une vraie vocation. C'est ainsi » qu'elle en avoit agi à mon égard. Avant » d'entrer dans ce Monastère, il y avoit » plusieurs années que je désirois d'entrer » dans un autre: & comme ma mere n'a- » voit pas en ce tems-là de quoi me donner » les choses nécessaires, je pris la résolu- » tion de n'entrer en Couvent qu'après sa » mort. Mais le Monastère de P. R. ayant » été transféré à Paris, une de mes parentes » parla de moi à la Mere *Angélique*. Elle lui

An. 1627. » dit le désir que j'avois d'être Religieuse ; » mais que ma mere ne me pouvoit rien » donner qu'après sa mort. La Mere *Angélique* répondit qu'elle ne se mettoit point » en peine d'argent, pourvû que je fusse » capable de la Religion, & elle me reçut » ensuite sans même me connoître, que par » le rapport qu'on lui avoit fait de moi. » Tout mon bonheur après Dieu vient » d'elle : car, si elle ne m'eût pas reçuë, je » n'aurois jamais été Religieuse. Il n'y a » que trois ans que ma mere est morte, & » j'en ai soixante-sept. Cette Sœur prit » l'Habit le 29 Août 1627, fit Profession le » 24 Février 1629, & mourut le 8 Octo» bre 1680.

» Il me vint un *panaris* à un doigt, con» tinuë cette Sœur, il fallut l'ouvrir, parce » que l'os étoit carié. La Mere *Angélique* » dit au Chirurgien : M. je vous prie de pan» ser ce doigt comme si c'étoit celui de » Madame l'Abbesse : car elle craignoit qu'il » ne le fit pas avec assez de soin. Comme il » ne pouvoit venir aussi souvent qu'il étoit » besoin, elle le pria de montrer à une de » nos Sœurs à le panser. Cette Sœur touchée » des douleurs que je souffrois quand on me » pansoit, ne suivit pas éxactement ce qu'on » lui avoit montré. Le mal empira, & il » fallut me r'ouvrir une seconde fois le » doigt. La Mere *Angélique* mortifiée de » cet accident, dit qu'elle s'assujettiroit à » me panser, sans qu'aucune autre en prît » soin. Dès la première fois toutes mes dou» leurs qui étoient horribles cessèrent; & » mon doigt qui se referma en peu de tems, » se guérit tout-à-fait. « Grand éxemple de

la charité pour les pauvres malades, & récompenſe de l'amour qu'avoit la Mere *Angélique* pour ſes ſemblables. An. 16

» Une de nos Sœurs qui étoit fort néceſ- » ſaire à la Mere *Angélique*, (la Mere *Su- » zanne de S. Paul des Moulins*,) parce » qu'elle étoit alors chargée de toutes les » affaires de la Maiſon qui étoient bien fâ- » cheuſes, tomba malade, & on croyoit » quelle en mourroit. La Mere me témoi- » gna ſa peine, (c'eſt la Sœur *Guimard* qui » rapporte ces faits,) & me dit de prier » Dieu qu'il laiſſât encore cette Sœur. Que » dirai-je à Dieu, ma Mere, lui dis-je? » Tout ce que vous voudrez, ma fille, me » dit-elle. Je dis neuf jours de ſuite les Li- » tanies de l'Enfant *Jeſus*, parce que c'étoit » en Avent, & au bout de ce tems cette » Sœur fut guérie. Quand les affaires furent » un peu éclaircies & en meilleur état, cette » Sœur retomba malade, & mourut.

» Un jour des perſonnes ayant donné » deux Tableaux à la Maiſon, je les portai » à la Mere *Angélique*, parce que j'étois » alors au Tour. S'appercevant que j'en » avois de la joie, elle me dit : ma Sœur, » je crois que vous êtes bien-aiſe du préſent » que l'on a fait à la Communauté. Sur l'a- » veu que je lui en fis, elle me répondit: » Quoi! ma Sœur, eſt-ce là la pauvreté que » vous avez promiſe à Jeſus-Chriſt? Une » Religieuſe ne doit jamais déſirer qu'on lui » donne. Elle ajoûta beaucoup d'autres cho- » ſes dont je demeurai touchée ; & depuis » trente-cinq ans que cela eſt paſſé, j'ai reſ- » ſenti plutôt de la peine que de la joie

» quand j'ai sçu qu'on avoit donné quelque
AN. 1627. » chose à la Maison.

» Une Sœur me pria un jour à la Confé-» rence de lui prêter nos cizeaux. Je les » refusai, parce que cette Sœur ne pouvoit » s'en servir à l'ouvrage qu'elle faisoit sans » les gâter. La charité ne consiste pas, ma » fille, me dit aussi-tôt la Mere, à prêter » & à donner, mais à souffrir de l'incom-» modité en le faisant. On veut bien faire » plaisir aux autres, pourvû qu'il n'en coûte » pas.

» J'ai remarqué en beaucoup de rencon-» tres, quand elle nous parloit soit en par-» ticulier, soit en général, qu'elle con-» noissoit nos dispositions intérieures. Une » fois elle me dit des choses qui me regar-» doient, que qui ce soit ne pouvoit sça-» voir. Un jour qu'elle dînoit & mangeoit » de la viande par infirmité, on la pria de » goûter de quelque patisserie maigre qu'on » avoit faite pour la Communauté : (c'étoit » avant qu'elle eût fait vœu de n'en plus » manger, par la raison qu'elle l'aimoit » beaucoup :) je n'ai garde, répondit la » Mere ; car en mangeant de la viande par » nécessité, je ne pourrois manger de cela » que par sensualité ; & je croirois offenser » Dieu. « Combien de personnes ne se font point de scrupule d'allier ensemble le gras & le maigre, lorsque la nécessité les oblige à manger de la viande ! il y a des malades si dégoûtés, qu'on doit avoir pour eux cette tolérance ; mais ce ne doit être que par l'avis de personnes sages & éclairées. Chacun doit faire attention à ces différents éxemples, &

s'examiner en conséquence. C'est pour cela que je les rapporte.

An. 1627.

XL. L'Abbesse du *Lys* vient à P. R. y étudier la Réforme.

Quelque solidement que soit établie une Réforme, elle souffre bien-tôt des déchets, si les Supérieurs n'en connoissent les devoirs & l'étenduë, & ne concurrent à en soutenir l'observance. Madame de la *Trémoille*, Abbesse du *Lys* par les moyens que l'on a vû, page 188, convaincuë de la sage des discours que lui avoit tenus en 1625 la Mere *Angélique*, lorsqu'elle se transporta en cette Abbaye, vint elle-même à P. R. de *Paris* en 1627. Voulant s'affermir de plus en plus dans les pratiques & l'observance de la Réforme, elle y passa un an. Placée d'abord au Noviciat selon ses désirs, elle y fit tous les exercices des autres Novices, & suivit ensuite la vie & la conduite de toute la Communauté. Ce fut ce séjour qui introduisit à P. R. M. *Octave de Bellegarde*, Archevêque de *Sens*.

Morts en 1627.

Le 8 Janvier, Sœur Marie *de Sainte Théodore de Meziéres*, Religieuse du *Paraclet*, vint ainsi que sa sœur en 1625, avec permission des Supérieurs, profiter de l'avantage de notre Réforme, y fut associée, & mourut au bout de deux ans à P. R. de *Paris*.

22 Mars, Sœur *Catherine de S. Gabriel de Nouveau*, Religieuse de S. *Antoine des Champs* à *Paris*. Le désir de la vie Réformée la fit passer parmi nous en 1609. Oubliant alors la considération où elle avoit été dans son premier Monastère, elle ne

s'occupa dans le second qu'à donner des
1627. marques d'une abnégation totale & de la soumission la plus humble. Elle mourut à P. R. de *Paris*.

Année 1628.

La Dame de Pontcarré séparée d'avec son
1628. mari, conçut le dessein de se retirer à P. R.
I. pour se séparer du monde avec lequel elle
…e de M… étoit engagée. Elle fit prier la Mere *Angé-*
…le *Pont-* *lique* par des personnes que l'on honoroit
P. R. fort à P. R. ce qui engagea très-mal-à-propos à la recevoir. La Mere *Angélique* habituée à ne rien faire qu'avec dépendance, n'avoit point cependant demandé conseil à l'Eveque de *Langres* avant de conclure cette affaire qui fut visiblement une source de maux que Dieu permit en punition. Les bâtimens somptueux que ce Prélat voulut qu'on entreprit en conséquence, ne fut pas un des moindres. Cette Dame entrée en 1626, devint veuve peu de tems après, & vit son mari avant qu'il mourut. Libre d'agir selon sa volonté, elle fit un contrat avant que d'entrer dans la Maison, & y fit mettre ce qu'elle entendoit que la Communauté lui accordât. Elle ne demandoit d'abord qu'une place pour mettre son lit, quatre pieds d'espace tout autour, & une Sœur Converse pour la servir. L'humilité qui accompagnoit ces demandes, auroit rendu coupables celles qui en auroient jugé mal, ou qui auroient refusé de les accorder. Elle ne fut pas cependant de longue durée. En demandant si peu de choses, elle donnoit volontairement & sans aucune réquisition

An. 16

24000 l. Comme elle étoit au fait de la mutabilité de son esprit qui étoit libre & hardi, elle fit mettre dans le contrat que si elle vouloit se retirer, on ne les lui rendroit pas; mais que si on la renvoyoit, la Maison les lui restitueroit.

La Mere *Angélique* sçachant ce qu'éxigeoit la reconnoissance, lui donna une chambre, deux Sœurs de chœur pour la soigner & l'entretenir. Cette Abbesse la voyoit souvent, la Mere *Agnès* ne la qu ttoit presque point, & chaque Religieuse contribuoit par l'ordre de la Mere à bien servir cette Dame, & à la satisfaire. Elle aimoit le bien & s'y portoit volontiers : c'est une justice que lui rendoit la Mere *Angélique*. Elle avoüoit même que si cette Dame eût été bien conduite, on en eût fait quelque chose de bon. Mais M. *Zamet*, nouveau Directeur de la Maison, commençoit à en conduire le Spirituel & le Temporel. Il vit cette Dame & en prit soin, & bien-tôt le génie du Directeur devint celui de la Dirigée. Leurs liaisons étroites, & les divisions qu'elle fomenta dans la Communauté furent la racine de bien des maux.

XIII. Bâtime P. R. 21 Janv

» Les vingt-quatre mille livres que cette
» Dame avoit données, réveillèrent l'esprit
» fastueux de l'Evêque de *Langres*. Il voulut
» que cette somme fût employée à commen-
» cer le grand bâtiment du cloître & du dor-
» toir. Cette somme suffit à peine pour les
» fondemens, dont Madame de *Pontcarré* mit
» la première pierre le 21 Janvier 1628. La
» Comunauté déjà assez pauvre se trouva
» obligée d'emprunter, & devint ainsi en-
» core plus pauvre. Tout notre établisse-

An. 1628.

» ment de Paris fait, disoit la Mere *Angé-* » *lique*, nous ne devions rien. La vraie & » sage conduite qu'il nous falloit tenir, » étoit de bâtir à mesure qu'il nous vien- » droit de l'argent. Mais M. l'Evéque de » *Langres* qui nous gouvernoit alors, nous » porta à emprunter de l'argent & à bâtir, » nous persuadant que les filles riches que » nous pourrions recevoir, payeroient » tout. Nous empruntâmes, & nous avons » dû jusqu'à quarante mille écus, desorte » qu'il falloit emprunter tous les jours, non » seulement pour achever cet ouvrage, » mais encore avec le tems pour payer les » intérêts des emprunts. Car on vouloit » que rien ne fût épargné à ce bâtiment, ce » qui me surchargea d'une peine très-gran- » de, ne sçachant à toute heure comment » faire pour payer les intérêts, & fournir » à la dépense qui s'accroissoit tous les » jours, tout étant plus cher à *Paris* qu'aux » *Champs*. Cependant M. de *Langres* avoit » de l'argent, & ne voulut point le prêter, » croyant qu'il y avoit peu de sûreté. Mais » dans cette pauvreté où nous étions, qui » m'a fait jetter un million de larmes & pas- » ser beaucoup de nuits sans dormir, graces » à Dieu je ne fus jamais tentée de refuser » toutes les filles pauvres qui se présen- » toient. . . Cependant je ne voulois tom- » per personne; & un homme m'étant venu » voir, & m'ayant offert de l'argent, lors- » qu'il me demanda quel bien je lui oblige- » rois pour assurance de son dû, je lui dis » que je ne pouvois lui obliger que celui » de notre Abbaye qui étoit petit, & la Pro- » vidence de Dieu qui étoit grande. Cet

» homme voyant ma franchise, nous prêta » son argent à rente. « An. 1628.

La pauvreté du Monastère, ou, si l'on veut, de la Mere *Angélique*, puisqu'elle étoit obligée comme Abbesse de faire face à tout, ne diminuoit rien des aumônes ordinaires & des charités qui se présentoient. Pendant que l'on faisoit le bâtiment de P. R. de *Paris*, l'Entrepreneur & sa femme moururent de la peste, & laissèrent deux enfans, un fils & une fille qui têtoit encore. La Mere *Angélique* prit soin de la fille, l'entretint, & lui faisoit elle-même du linge & des habits. Pour le garçon, comme il travailloit déjà au bâtiment, la Mere se contentoit de l'instruire de sa Religion toutes les fois qu'elle le rencontroit. Les autres ouvriers ne participoient pas moins à sa charité. Pendant le Carême, la Mere qui vouloit les engager à passer saintement ce tems & à penser à leur conscience, fit venir plusieurs personnes pour les instruire & les confesser. » Et afin, disoit-elle, que » ces pauvres gens le fissent de meilleur » cœur, elle voulut qu'on leur payât leur » journée comme s'ils eussent été à leur » travail pendant les trois jours qu'on leur » donna pour se confesser, car les instruc- » tions se faisoient à des heures commodes. » Ces ouvriers étoient environ soixante. «

XLIII. Guérison miraculeuse de Demoiselle *Magdeleine Marion de Druy.* 24 *Avril.*

Le miracle opéré par le Saint-Sacrement sur la Demoiselle *Marion*, Cousine de la Mere *Angélique*, ne doit pas être confondu avec les tentatives ridicules contre lesquelles je me suis élevé en 1627. Dieu qui connoît les cœurs, distingue les vuës & les motifs, & se rend ordinairement favorable à

ceux qui recourent à lui avec soumission & simplicité.

AN. 1628.

Cette Demoiselle fille de M. *Marion*, Baron de *Druy*, Président au Grand-Conseil, puis Contrôleur Général des Finances, frere de Madame *Arnaud* la mere, fut mise à P. R. à l'âge de neuf ou dix ans. En 1627 elle fut attaquée d'une maladie considérable qui résista à tous les remèdes. Cependant la Mere *Angélique* pour satisfaire le désir de cette Demoiselle qui désiroit de se consacrer à Dieu, lui donna dans son lit l'habit de Novice le 21 Novembre. La maladie empirant de plus en plus, les Médecins jugèrent que jamais elle ne pourroit poser les pieds à terre, ou que si elle marchoit, elle seroit si boiteuse & si bossuë, que ce seroit un monstre. Dieu se servit de la Mere *Angélique* pour la guérir subitement le 24 Avril 1628. Je ne rapporterai point ici la Relation de ce miracle très-important, parce que j'en ai fait usage, page 540 du premier tome de la troisième partie de ces *Mémoires*. Je ne ferai conséquemment que donner une idée de cette Demoiselle qui fut par la suite Religieuse à P. R.

Cette faveur de Dieu confirma Mademoiselle de *Druy* dans le dessein qu'elle avoit de se consacrer à Dieu par les vœux de Religion. Lorsqu'elle eut atteint l'âge convenable, elle fit Profession le 5 Janvier 1634, sous le nom de *Magdeleine des Anges*. Sa vie fut une édification continuelle, & un modèle de régularité & de simplicité. Elle vit avec une grande soumission aux ordres de Dieu les troubles & les persécutions, dont le Monastère fut agité jusqu'en 1669,

& soutint cette épreuve avec fermeté, étant une des plus anciennes qui restèrent dans la Maison. Deux ans après le calme, Dieu lui ôta la Mere *Agnès*, l'unique soutien qu'elle eût presque sur la terre, (morte au mois de Février 1671.) Elle ne lui survécut que deux mois, étant morte le 17 Avril de la même année, après avoir édifié la Communauté par la patience avec laquelle elle souffrit sa maladie qui fut longue & douloureuse. Ses Lettres données au Public, pages 65 & 179, avec celles des autres Religieuses dans le Recueil des *Relations de P. R.* en 1624, montrent une piété éclairée & solide. La page 38 de la Relation de la Sœur *Geneviève de l'Incarnation Pineau*, fait voir de quelle maniere la Sœur *des Anges* se conduisit lors de cette persécution.

An. 1628.

XLIV. Réception de la Sœur *Girouft des Tournelles*. 8 *Septembre*.

La réception de la Sœur *Marguerite Angélique du S. Esprit Girouft des Tournelles* fut accompagnée de tant de faits capables de faire connoître P. R. qu'on me sçauroit mauvais gré de ne les pas extraire du tome second page 509 des *Relations*. Cette Sœur après quelques détails sur la charité de la Mere, ajoute: » Je puis dire plus véritablement que personne, qu'elle trouva en » moi toutes sortes de sujets de pratiquer » cette double charité, parce que j'avois » toutes sortes de besoins, étant pauvre des » biens de ce monde, pauvre d'esprit, & » encore plus pauvre de vertus. Il me semble que tout cela redoubla sa joie en me » recevant purement pour l'amour de Dieu, » & pour avoir un sujet continuel de pratiquer une vertu qui lui étoit si précieuse. » Elle s'appliqua à moi avec une charité

AN. 1628.

» toute extraordinaire. Elle venoit presque tous les jours durant quelques mois au Noviciat qui étoit très-éloigné de sa chambre & tout au haut de la maison pour me faire lire en latin, quoique la Maîtresse des Novices la pria de s'en dispenser. C'est ma pauvre enfant, lui dit la Mere, je la veux entreprendre : vous pourrez le faire aussi ; & assurez-vous, ma fille, que nous ne perdrons point notre tems, quoi qu'elle apprenne peu. La charité est patiente ; elle ne perd jamais sa peine ni son tems. Quand je fus entrée, j'avois bien de la peine à m'accoutumer à plusieurs choses, particulièrement à la nourriture ; & je ne pouvois presque rien manger de tout ce qu'on donnoit aux autres. Elle m'encouragea à la mortification par son éxemple aussi-bien que par ses paroles : elle me faisoit mettre à table auprès d'elle, & elle mangeoit mes restes. Ayant appris que ma mere m'avoit envoyé un coffre rempli de toutes sortes de linge assez beau, elle le renvoya à *Joigny* pour ma sœur, sous prétexte qu'il ne falloit pas se parer en Religion. Elle renvoya de même plusieurs autres petites hardes qu'elle crut pouvoir servir à ma sœur, & deux ou trois pistoles que j'avois épargnées, afin de les donner à mon frere. Ce procédé généreux étonna mon pere & ma mere. Elle alla même jusqu'à refuser de petits présens qu'ils lui envoyoient quelquefois pour marque de leur reconnoissance de ma réception gratuite, parce qu'elle craignoit qu'ils ne s'incommodassent par ces petites générosités. Je ne doute point, leur écri-

» vit-elle, de votre bonne volonté; mais » souvenez-vous que Dieu ne nous fait pau- » vres que pour nous rendre humbles; que » c'est une action glorieuse de donner; & » que ceux qui sont vraiment pauvres ne » peuvent faire de présent.

An. 1628.

» Elle étoit si éloignée de rien recevoir » par reconnoissance, qu'au contraire elle » assista plusieurs fois mon frere de *Bessi* qui » étoit dans le service, lorsqu'il alloit en » campagne. Elle lui envoya une fois de toute » sorte de beau linge, que ma Sœur *Catherine de S. Jean* (Madame le *Maître*) lui » avoit donné. Il y avoit des coëffes de » point coupé, que je craignois qui ne fus- » sent trop belles pour lui. Cela lui pourra » servir en quelque rencontre, me dit-elle, » comme par exemple, s'il arrivoit qu'il » restât malade en quelque lieu: en lui » voyant de beau linge, on jugera qu'il est » de condition; on en aura plus de com- » passion, & on l'assistera avec plus de » soin. Elle lui donna aussi un livre de dé- » votion & un petit Reliquaire qu'il esti- » moit beaucoup, & qu'il portoit toujours » sur lui par dévotion.

XLV. Fait remarquable à l'occasion d'un Reliquaire.

» Un jour étant allé se baigner à la ri- » vière, il oublia de l'ôter de son col; & le » cordon s'étant rompu, il le perdit dans » l'eau, & ne s'en apperçut qu'en sortant de » la rivière. Sensiblement touché de la perte » qu'il venoit de faire, il étoit sur le bord » de l'eau tout pensif, & très-affligé de cette » perte, lorsqu'il apperçut d'assez loin le » cordon qui venoit à lui sur l'eau, & qui » s'approchoit peu à peu. La joie le porta » à faire quelques pas dans la rivière, & il

» attrapa ce Reliquaire : ce qu'il a toujours
An. 1628. » crû être un miracle.

» Elle prit encore soin de lui, lorsqu'il » fut malade au retour de l'armée. Il n'y » avoit rien qu'elle ne lui envoyât, & même » des choses qui coûtoient cher alors. Dieu » s'est servi de cette charité de la Mere *An-* » *gélique* pour convertir mon frere qui ne » pouvoit assez l'admirer. Il m'a dit plu- » sieurs fois que Dieu s'en étoit servi pour » le déterminer à quitter le monde, & à se » donner entièrement à lui. (M. *Julien de Bessi* dont il s'agit, se retira à P. R. parmi les Pénitens vers 1649, & y mourut dix ans après.)» Quand je reçus l'habit (le 8 Septembre 1628.) » Mon pere envoya six » pistoles pour les frais des habits ou des » cierges. Elle les renvoya, quoique le » Monastère fut pour-lors fort incommodé, » & ne permit pas seulement qu'on me don- » nât des Breviaires. Elle me parloit sou- » vent & m'instruisoit du véritable esprit de » l'état Religieux : car j'étois si ignorante & » si grossière, que je réduisois tout aux cho- » ses extérieures, croyant qu'il suffisoit d'être » bien mortifiée, bien modeste, dévote, » obéissante, & de souffrir beaucoup de » choses pénibles au corps. Mais elle me » détrompoit, en disant que cet esprit con- » sistoit dans la mortification intérieure, & » dans le sacrifice que nous devons faire » continuellement à Dieu de notre propre » volonté, &c. Il me sembloit en l'enten- » dant que Dieu même me parloit ; car elle » avoit une grace particulière pour tou- » cher le cœur, & pour persuader & con- » vaincre l'esprit. J'avois écrit un petit re-

» cueil de ses paroles; mais elle me surprit » un jour comme j'y écrivois. Elle me ré- » primenda beaucoup, & me commanda de » le brûler, ce que je fis aussi-tôt. Elle me » dit que c'étoit une tentation que de m'a- » muser à écrire ce qu'elle disoit; que si je » le pratiquois avec fidélité, je n'aurois » garde de l'oublier; que l'on se sentoit » pour l'ordinaire plus touché de quelque » parole qu'une misérable créature comme » elle disoit, que des vérités essentielles » dont le saint Evangile est tout rempli, & » sur lesquelles on ne fait point de ré- » flexion, au lieu qu'elles devroient bien » plus nous toucher, &c. «

An. 1628.

Cette Sœur qui vient de se dire si grossière & si ignorante, qu'elle ne sçavoit pas même lire le latin, fit cependant Profession le 9 Décembre 1629; & lors de l'enlevement des Meres en 1664, elle fut une des Colomnes de la Maison par la force & l'humilité avec lesquelles elle parloit à l'Archevêque & aux Filles de sainte *Marie*. Elle mourut le 12 Septembre 1691, & méritoit à tous égards un éloge qui ne se trouve point dans le *Nécrologe* imprimé. Outre son frere l'Officier, son ainé fut Prêtre, & se proposoit de dire sa première Messe à P. R. Il en fit part à sa Sœur & à la Mere *Angélique*, qui lui conseillèrent de lire la Lettre de M. de S. *Cyran* sur le *Sacerdoce*. La témérité de son engagement lui parût ce qu'elle étoit. Il se condamna à ne jamais monter au saint Autel, & quelque-tems après (en 1649) il vint avec son frere se retirer à P. R. des *Champs* où il fut Sacristain, & il y mourut le 9 Décembre 1672.

An. 1628.

XLVI.
La Prieure de S. Aubin vient à P. R. y étudier la Réforme.

La Dame de *Marsinville*, nouvellement nommée Prieure de S. *Aubin*, Ordre de Cîteaux, Diocèse de *Rouen*, voulant s'instruire à fond des obligations de sa Règle, crut qu'il n'y avoit point de meilleure école que celle de P. R. Arrivée en ce Monastère avec quatre de ses Religieuses, les trois mois qu'elle passa au Noviciat, y laissèrent l'éxemple d'une humilité & d'une obéissance parfaite. Obligée de retourner à S. *Aubin*, elle y commença la réforme par une clôture qui révolta les amis de ce Monastère. La Mere *Angélique* priée par cette Prieure, volla à son secours pendant l'été de 1629, & lui aida à consommer ce qui n'étoit que commencé. Cette Prieure convaincue que les trois mois passés à P. R. n'avoient pas suffi pour la former à la vie spirituelle, y revint au bout de trois ans passer huit mois, & y fut un éxemple aux Novices par son humilité, son assujettissement aux plus pénibles travaux, comme à la lescive, à la boulangerie, & à ce qu'il y avoit de plus bas. Simple dans le service du Seigneur, elle ne pouvoit approuver les élévations & les voyes extraordinaires que M. *Zamet* introduisoit à P. R. comme des voyes sublimes. Toujours unie à la Mere *Angélique*, elle ne fit jamais rien dans son Monastère sans l'avis de cette Mere, & l'Abbesse de P. R. de son côté prenoit un soin particulier de cette Maison tant que cette Prieure vécut, c'est-à-dire, jusqu'en 1642. En 1641, elle fut attaquée d'une maladie extraordinaire pour laquelle il fallut l'amener à *Paris*. Elle se fit conduire à P. R. & y passa quatre mois & douze jours, dont deux mois & demi entre

la vie & la mort. La seule prière qu'elle fit à la Mere *Angélique* fut d'être enterrée dans le plus pauvre habit qui seroit dans la Maison. Elle y repose, étant décédée le 14 Janvier 1642, & non le 29 Juin, comme le dit l'*Histoire Générale*. An. 1

XLV La Mere *Angélique* sent le droit d'élection R.

Les bénédictions que Dieu répandoit sur les travaux de la Mere *Angélique*, ne la rassûroient nullement sur les vices de son entrée. Toujours frappée de ces paroles de l'Esprit Saint : » Ne soyez point sans crainte » pour le péché qui vous a été remis, « elle ne voyoit de moyen de salut, que de descendre de la place où l'ambition de ses parens l'avoit fait monter. Instruite non par les hommes, mais par le Seigneur même, de la nécessité de renoncer à ce qu'on n'a pû s'arroger sans usurpation, & sans que Dieu y ait appellé, les discours des hommes ne calmoient point ses inquiétudes & ses peines. Il ne s'agissoit plus comme par le passé d'abandonner son Monastère, ni de passer dans d'autres Communautés. Elle avoit ratifié pleinement ses vœux en 1625. Il s'agissoit de satisfaire pleinement à Dieu, ce qu'elle tâchoit d'éxécuter chaque jour autant qu'elle pouvoit. Elle ne faisoit ni n'ordonnoit quoique ce fût par elle-même, mais seulement d'après ceux à qui elle avoit voüé à Dieu d'obéir, & elle s'abstenoit même de parler au Chapitre des Coulpes, parce que sa faute lui paroissoit plus grave qu'aucune que pussent commettre les Sœurs. Ces préliminaires de satisfaction n'étoient pas cependant la plénitude de ce que Dieu lui mettoit dans le cœur. Se démettre de son Abbaye entre les mains de sa Coadjutrice la

Mere *Agnès*, étoit quelque chose; mais
AN. 1628. c'étoit en quelque sorte rendre héréditaire le vice de son entrée. Une démission absolue n'étoit pas pratiquable, puisqu'elle-même avoit demandé une Coadjutrice. D'ailleurs, la Mere *Agnès*, venant à mourir, une Abbesse Royale ne se seroit pas crû obligée à soutenir une réforme qui étoit odieuse aux Moines de *Cîteaux*. Cette Abbesse Royale pour se procurer de la tranquillité, se seroit laissée entraîner par ces Peres, & bien-tôt leur jurisdiction seroit venue détruire ce que la Mere *Angélique* avoit établi avec tant de peine. Il ne restoit conséquemment que le moyen d'obtenir de *Louis XIII.* la rénonciation au droit de nommer, & son consentement pour que l'Abbaye devînt élective.

M. *Zamet*, Evêque de *Langres* avoit de son côté dessein de réunir le P. R. avec l'Abbaye de *Tard*, sous prétexte du nouvel Institut du Saint-Sacrement; mais réellement pour dominer en plein à P. R. & y faire régner son esprit. Il venoit, depuis environ deux ans, d'engager l'Abbesse de *Tard* à se démettre & à rendre son Abbaye élective. Il profitoit conséquemment des bonnes dispositions de la Mere *Angélique* & de la piété de la Mere *Agnès*, qui, comme on l'a vû, n'avoit été faite & n'étoit Coadjutrice que malgré elle, pour les amener au point où il les vouloit. Ainsi les passions humaines de la part du Prélat, & les vuës de droiture & de religion de la part des Meres *Angélique* & *Agnès*, concouroient à l'accomplissement d'un dessein que la gloire de Dieu, & le tribut dû à sa justice inspiroit à ces deux ames saintes. Mais il falloit l'agrément du

Roi. La Providence permit que la Reine, mere du Roi, vint voir le nouveau bâtiment de P. R., dont, comme on l'a vû, elle s'étoit portée fondatrice.

» N'avez-vous rien à me demander, lui » dit *Marie de Medicis*? Car lorſque j'entre » la première fois dans un Couvent, j'ac- » corde ce qu'on me demande. « La Mere *Angélique* ſaiſit cette occaſion, & ſupplia cette Reine d'obtenir du Roi, en actions de graces lorſqu'il auroit pris la *Rochelle* devant laquelle il étoit alors, le droit d'élire ſes Abbeſſes. La Reine étonnée dit qu'elle ne s'attendoit pas à telle demande; qu'elle étoit bien différente de celles qu'on faiſoit ordinairement, & qu'elle en étoit édifiée. La Marquiſe de *Maignelai* (*Marguerite de Gondi*,) ſœur de l'Archevêque de *Paris*, qui étoit venue avec la Reine, appuya la ſupplication de l'Abbeſſe. Elle repréſenta à la Reine que la grace demandée ne tireroit point à conſéquence, parce qu'il ſe trouvoit peu d'Abbeſſes en France, qui, ayant pluſieurs Sœurs Religieuſes très-capables de conduire des Monaſtères, & des Nièces qui pourroient leur ſuccéder, penſaſſent à ſe démettre d'une Abbaye pour la rendre élective. La Reine touchée de ces raiſons, promit de s'employer auprès du Roi; ce qu'elle fit. Il fallut cependant ſolliciter fortement, & la Mere fut obligée d'écrire à la Reine lorſque le Roi fut de retour, pour obtenir une juſtice que la Cour regardoit comme une grande grace. M. d'*Andilly*, ce qui paroîtra extraordinaire, employa tout ſon crédit pour la réuſſite d'une affaire qui aux yeux des gens du monde étoit une folie. On

An. 1628. ne pouvoit comprendre qu'il prît tant d'intérêt à une chose si contraire au bien temporel de sa famille, & qu'il fit pour la dépouiller d'une Abbaye, ce que les autres font tous les jours pour en procurer à leurs enfans. Ses soins ne furent pas inutiles. On le verra en 1629.

En cette année 1628, le Monastère de P. R. en vertu d'un Bref de *Rome* du 30 Septembre, quitta le Breviaire Monastique de l'Ordre de *Cîteaux*, & prit le *Bréviaire Romain*. Ce n'étoit pas la peine de changer.

Morts en 1628.

Le 12 Mars mourut Sœur *Françoise de Sainte Opportune de Mezières*, Religieuse du *Paraclet*, où elle avoit été long-tems Prieure. Elle vint en 1625, (ainsi que sa sœur morte l'année précédente,) à l'âge de soixante ans s'associer à notre réforme, & nous édifier par une soumission entière pendant les trois années qu'elle vécut. Elle y repose.

6 Novembre, *Marie de la Chastre*, épouse de M. *Bardeau*, Secrétaire du Conseil, qui dans l'année précédente avoit donné trente mille livres, & les arrérages qui écheoiroient pour commencer la fondation du Monastère du Saint-Sacrement, & fut la première fondatrice de cette Institut. Elle repose au milieu du chœur de P. R. de *Paris*.

ANNÉE 1629.

An. 1629. Les mouvemens & les sollicitations de M. d'*Andilly*, quoique toujours désapprouvés par les gens du monde, ne furent pas sans

succès. *Louis XIII.* vaincu par les raisons, les prières & les demandes, accorda enfin dans le mois de Janvier des Lettres-Patentes addressées au Grand-Conseil, par lesquelles il renonçoit à l'usage de nommer à l'Abbaye de P. R., & consentoit à ce que les Abbesses de ce Monastère fussent éligibles à l'avenir.

An. 1

»Louis, &c. Salut, sçavoir, faisons, » qu'inclinant libéralement en faveur de la » Reine notre très-honorée Dame & Mere, » à la très-humble supplication qui nous a » été faite par nos cheres & bien amées » Sœurs *Angélique Arnaud*, Abbesse, & » Sœur *Catherine Arnaud*, Coadjutrice de » l'Abbaye de *Notre-Dame de P. R.*, Ordre » de *Cîteaux*, ci-devant, situées à six lieues » de *Paris*, laquelle nous avons ordonné » être transférée au Faubourg S. *Jacques* de » ladite ville, & dont notredite Dame & » Mere s'est déclarée Fondatrice ; & dûment » informé de l'observance & rétablissement » de la première Règle dudit Ordre qui se » garde en ladite Abbaye, & pour rétablir, » affermir davantage ladite réformation, » nous nous sommes de notre bon gré & vo- » lonté démis de tout le droit de nomina- » tion que nous pouvons prétendre, & qui » nous appartient sur ladite Abbaye ; & de » notre grace spéciale ; pleine puissance & » autorité royale, par ces présentes signées » de notre main, nous nous en démettons » voulons & nous plaît qu'avenant le décès » ou démissions volontaires desdites Sœurs » *Angélique* & *Catherine Arnaud*, acceptées » par notre cher & bien-amé l'Archevêque » de *Paris*, ladite dignité d'Abbesse soit

XLVI Lettres-Patentes pour l'élection des Abbesses de P. R. *Janvier*

An. 1629.

» dorénavant élective en la même façon » qu'elle étoit avant le Concordat fait entre » le Saint Siège & cette Couronne, & que » ladite élection soit faite par les Religieuses » dudit Monastère, de telle personne Pro- » fesse dudit Ordre & Règle qu'elles en ju- » geront capable en leurs consciences, & » qui ait été nourrrie & élevée en ladite » réformation & régularité, & non d'autre. » Si donnons en mandement à nos Amés & » féaux les Gens tenans notre Grand Con- » seil, &c. «

XLIX. Conditions de l'enregistrement. 20 Février.

La vérification desdites Lettres-Patentes & l'enrégistrement furent faits sous la condition que dans l'espace de trois ans il seroit procédé à l'élection d'une Abbesse de la qualité réquise, que le Grand Conseil en seroit certifié après ledit tems; que de trois en trois ans il seroit procédé à nouvelle Election, pour ladite Election Triennale avoir lieu tant & si longuement que ladite Abbaye demeureroit en l'état & Réforme qu'elle étoit alors, à faute de quoi le Roi pourroit user de son droit de nomination comme *auparavant*. Fait au Grand Conseil le 20 Février 1629.

L. Madame *Arnaud* dispose ses affaires avant de faire Profession.

Les affaires de Madame *Arnaud* avoient reculé sa Profession, & tiroient à leur fin. Elle pensa qu'une Confession générale devoit être la préparation à son sacrifice. Les Confesseurs qui venoient alors dans la Maison, ne lui convenoient pas. Elle pria la Mere *Genevieve le Tardif* qui étoit alors sa Maîtresse des Novices, de lui indiquer quelqu'un en qui elle pût prendre confiance, & sur qui l'esprit de Dieu reposât. Cette Mere par un mouvement de Dieu, puis-

qu'elle étoit livrée à M. de *Langres*, lui nomma M. de S. *Cyran* qui ne confessoit point encore dans la Maison. Madame *Arnaud* en fut d'abord surprise, n'ayant jamais pensé à s'adresser à lui, quoiqu'elle le connût particulierement. Elle y sentit même quelque répugnance: néanmoins l'amour de l'obéissance la porta à suivre ce choix comme venant de Dieu, & elle lui fit une confession de toute sa vie. Ce sage Ministre avoua depuis qu'il avoit admiré la grace que Dieu avoit cachée dans cette ame, & qu'il en sçavoit une particularité qu'il ne pouvoit dire, qui étonneroit tout le monde. Qu'on le remarque bien: Madame *Arnaud* avoit toujours beaucoup estimé M. de S. *Cyran* depuis qu'elle l'avoit connu, & elle continua de le voir quand il venoit à *Paris*, & prenoit ses avis sur beaucoup de choses. Depuis qu'elle se fut retirée à P. R. en 1625, il venoit la voir comme de coutume, & ce n'étoit encore que comme ami. C'est donc ici pour la première fois que M. de S. *Cyran* paroît à P. R. pour y exercer le saint Ministère. Confesseur de la Mere d'une nombreuse famille, il deviendra par la suite le Directeur de chaque Particulier de cette famille, & même du Monastere & des Solitaires. Cette date du commencement de 1629 est importante pour la suite de l'Histoire. An. 1629.

Après que Madame *Arnaud* eut arrangé pleinement ses affaires temporelles, & qu'elle eut mis ordre aux spirituelles, elle pensa à faire son Testament de dernière volonté. Il doit d'autant plus trouver ici sa place, que les meres de famille y liront des sentimens qui devroient être comme naturels à toute mere Chrétienne.

An. 1629.

LI.
Testament de Madame Arnaud avant sa Profession.

» Au nom du Pere, &c. Après avoir adoré » mon Sauveur conçu dans le sein de la Vier- » ge comme un homme naissant dans l'étable » comme un enfant, & vivant comme un » Dieu mort dans le S. Sacrement; & après » avoir invoqué la Vierge comme la Mere » de mon ame régénérée, mon Ange Gar- » dien, & Sainte *Catherine* ma protectrice, » toute la compagnie des Anges & des Bien- » heureux, comme y ayant une particuliere » confiance après Dieu, je choisis ce jour » pour faire mon testament, & déclarer à » mes enfans, en faisant la disposition des » biens de mon corps, l'état présent de mon » ame.

» Je reconnois premièrement l'infinie » miséricorde dont Dieu a usé en mon en- » droit, de m'avoir fait naitre après l'in- » carnation de son fils, de m'avoir dans un » tems d'héréfie fait élever dans l'unité de » son Eglise; de m'avoir tirée des ignoran- » ces de ma jeunesse, & de m'avoir fait con- » noitre par l'expérience des choses qui se » sont passées en ma famille, que tous les » avantages des hommes & les belles ap- » parences de la fortune de la terre ne sont » rien que vanité.

» Je le loue & bénis avec un ressentiment » indicible, d'avoir déja fait réussir en par- » tie le désir que j'ai eu toute ma vie de » procurer le salut de l'ame de mes enfans, » ayant attiré par la puissance de sa gra- » ce, sans que j'y aye apporté aucune » suggestion, six de mes filles à son service » dans la sainte Religion, & d'avoir daigné » à la fin étendre cette même grace sur mon » ame, pour me rendre participante de ces

» admirables qualités de la Ste Vierge, qui » étoit fille & Mere de ſon Fils, en me rendant fille & Mere d'une perſonne que j'ai » portée en mes flancs, que je déſire pour » rendre un hommage particulier au myſtère de l'Incarnation, élire pour ma Supérieure & ma Mere au jour de ma Profeſſion. An. 1629.

» Je vous ſupplie, mon Dieu, qu'en ce » jour où j'ordonne de mes biens temporels par un Teſtament, & me prépare à » mourir civilement au monde, il vous » plaiſe me faire la grace de départir au » reſte de mes enfans mâles, cet eſprit qu'il » vous a plû me donner en m'appellant à » vous; comme au jour de votre Teſtament, » & à la veille que vous vous prépariez à » mourir corporellement au monde, il vous » plut, ordonnant de vos biens ſpirituels, » diſtribuer votre ſaint Corps à vos Diſciples. » Viennent enſuite les diſpoſitions de ſes biens.

LII. Profeſſion de Madame Arnaud. 4 Février.

Tout étant diſpoſé pour le grand ſacrifice que Madame *Catherine Marion*, veuve de M. *Arnaud*, devoit offrir avec leur Mere, on y procéda le 4 Février. Tout dans le Monaſtère ſe ſentoit de la ſolemnité du jour. S'il y fût répandu des larmes, ce furent des larmes de joie ſpirituelles & d'actions de graces. Madame *Arnaud*, pénétrée du bonheur d'offrir en même-tems ſa propre perſonne & celle de ſes filles, qui renouvelloient en leur Mere leur ſacrifice, ſe ſentit en quelque ſorte renouvellée & rajeunie. A cinquante-ſix ans paſſés, & fatiguée par les vingt enfans qu'elle avoit mis au monde, elle prononça

AN. 1629. ses Vœux avec une voix aussi forte & aussi intelligible que si elle n'eût eu que quinze ans. Elle demeura encore trois ans au Noviciat, étant la première & la dernière à faire les plus vils ouvrages, avec un courage & une ferveur extraordinaire. Toujours occupée de la prière & du travail, rien de ce qui se passoit ne l'intéressoit, & elle ne se mêloit pas plus de ce qui se faisoit, que si elle eût été une jeune fille. Telle fut Madame *Arnaud* soumise pour lors à sa fille, elle que nous avons vû venir à P. R. *des-Champs*, pour surprendre & veiller sur cette Abbesse, lui faire des corrections & donner le mouvement au Monastère. Elle ne mouvoit & n'agissoit plus que sous la dépendance de cette Abbesse.

Privée de la compagnie de trois de ses filles, les Meres *Angélique*, *Agnès* & *Marie-Claire*, presqu'aussi-tôt sa Profession, leur éloignement devint une matière de sacrifice, & non de murmure ni de chagrin. Dieu fit voir qu'elle n'avoit en vûe que lui, en entrant dans ce Monastère : car la Mere *Angélique* pensant fortement à se démettre, Madame *Arnaud* apprit cette nouvelle avec une joie qu'on ne devoit point espérer, & elle ne cessa de demander à Dieu la réussite d'un projet qui affermissoit la Réforme. Preuve évidente qu'elle n'envisageoit point l'Abbaye comme un Patrimoine, qui de ses filles devoit passer à ses petits enfans. Aussi témoignât-elle une soumission totale à la Religieuse qui fut nommée Abbesse, & qui n'avoit que vingt-neuf ans.

Les

Les difficultés que différents amis du Monastère de *Saint Aubin* formoient à la Réforme, obligèrent la Dame de *Marsinville*, Prieure de cette Maison, de réclamer le secours de la Mere *Angélique*. Cette Abbesse, toujours guidée par la charité, y vola. Un séjour de trois mois lui aida à fonder les commencemens d'une Réforme, contre laquelle chacun s'élevoit. Comme elle se disposoit à son retour, Madame *Mornai de Villarceaux*, nouvelle Abbesse de *Gif*, l'engagea à venir passer quelque tems dans son Monastère, pour l'aider de ses exemples & de ses conseils. Elle y tomba malade deux jours après son arrivée, & fut obligée de revenir à P. R. Pour consoler l'Abbesse de *Gif* de cette prompte séparation, la Mere *Angélique* offrit de lui laisser une jeune Professe de trois ans, nommée *Suzanne du Saint-Esprit de Roche*; qu'elle avoit menée avec elle à *Saint Aubin*, comme très en état de l'aider. » Je » fis cette offre inconsidérément & par le » mouvement de mon esprit, disoit la Mere » *Angélique*, sans prier Dieu, ni consul- » ter personne. « L'Abbesse de *Gif*, qui voyoit une grande sagesse dans cette jeune Sœur, accepta volontiers l'offre; mais cette fille prit bien-tôt l'essor, & le fit si adroitement, qu'on ne s'en apperçut pas. Elle fut rappellée au bout d'un an, & elle donna dans toutes les dévotions extraordinaires que M. de *Langres* introduisoit. Peu s'en fallut dans les années suivantes, comme on aura occasion de le dire, qu'elle ne fît rentrer la Maison sous la jurisdiction des Moines; mais Dieu en préserva.

An. 1

AN. 1629.

LIII.
Union de P. R. avec le Tard. On y envoye la Mere Agnès.

M. *Zamet*, Directeur suprême, & en quelque sorte Supérieur général de P. R., résolut d'exécuter dans cette année, le projet d'union qu'il rouloit dans sa tête depuis quelque tems. Il avoit réformé selon son goût l'Abbaye de *Tard* au Diocèse de *Dijon*, & venoit de la tirer de la jurisdiction de *Cîteaux*, par un Bref du Pape. Il avoit aussi engagé l'Abbesse à se démettre de son Abbaye, & à la rendre élective. Ces préparatifs alloient à unir cette Communauté avec celle de P. R., où ce Prélat s'étoit persuadé qu'il falloit changer la conduite. Il falloit en introduire une plus propre, selon lui, à donner de l'éclat à la piété qui s'y pratiquoit, & à y attirer des personnes de condition. Il s'étoit imaginé, que les maximes de la Mere *Angélique* ne s'accorderoient pas avec ce dessein. Elle avoit élevé ses filles dans un esprit si opposé, ne les ayant formées que dans l'amour de la retraite, de la pauvreté & de la séparation du monde, que ce Prélat jugea impossible de leur apprendre une autre langue, s'il ne les faisoit changer de pays. Le *Tard* étoit nourri & habitué à cette conduite que le Prélat vouloit établir à P. R. Il ne vit rien de plus propre à faire réussir son dessein, que d'envoyer des principales Religieuses de P. R. en cette Abbaye, pour en prendre l'esprit & les coûtumes, & de faire venir quelques Religieuses de *Tard* à P. R., pour lui faire perdre celui qui choquoit ce Prélat. La réunion de ces deux Maisons devoit commencer le fameux établissement du Saint Sacrement qu'il projettoit, & qui devoit,

ſelon lui, avoir des ſuites avantageuſes. AN. 16
Le génie vain, changeant & faſtueux de ce Prélat, ſe repaiſſoit ainſi d'une fumée de gloire, & s'imaginoit ſous l'ombre d'une piété mondaine, détruire ce que la ſimplicité inſpirée par le Très-Haut, avoit fondé. La Mere *Agnès*, & la Sœur *Marie-Geneviéve de Saint Auguſtin le Tardif*, furent nommées par le Prélat comme les prémices de P. R. pour aller à *Dijon*. Cette Sœur *le Tardif* étoit celle qui, comme il a été dit, prenoit toutes les ridicules imaginations du Prélat. Elle ne pouvoit manquer de prendre aiſément l'eſprit des filles de *Tard*. Cette réſolution fut mandée à la Mere *Angélique* pendant ſon voyage à *Saint Aubin*, & fut éxécutée auſſi-tôt ſon retour.

La Mere *Angélique* ainſi abandonnée de ſa Coadjutrice, reſta avec la Prieure & la Soûprieure auſſi tranquille que ſi elle n'avoit rien perdu. Enviſageant tous les événemens en Dieu, il ne lui venoit ſeulement pas dans la penſée qu'elle eût ſujet de ſe plaindre, parce que l'obéiſſance l'emportoit par-deſſus tout ce qui ſe faiſoit de nouveau. Je ſerois, ce me ſemble, aſſez fondé à dire que cet obſcurciſſement & cette obtuſion d'eſprit, étoient la punition de s'être livré ſi légérement à M. *Zamet*. Elle n'avoit pas conſulté Dieu pour ce choix; elle l'a dit ci-devant; & Dieu permit que ce Prélat ravageât la vigne, & que ſes ſpiritualités mondaines vinſſent voiler les opérations ſimples du Très-Haut.

La Mere *Angélique*, dans une eſpèce de repos de quietude, & ſatisfaite de ſa ſituation

dépendante, ne s'occupoit que du train cou-

1629. rant du Monastère. Elle se conseilloit à la Prieure, *Angélique de Ste Agnès de Marle de la Falaire*, qui occupoit cette place depuis le décès de la Dame *Dupont*, en 1625, aussi bonnement que si elle avoit trouvé en elle ce qu'elle avoit perdu en la Mere *Agnès*. Lui demandant ses avis, même avec déférence, elle lui faisoit tenir les Chapitres, parce qu'elle se croyoit indigne d'y présider. Cette Sœur *de la Falaire*, élûe Prieure par l'avis de M. de *Langres*, ne pouvoit ne pas avoir toutes les qualités dont la Mere *Angélique* se reconnoissoit dépourvûe, & dont on lui disoit qu'elle étoit privée. Ce Prélat, secondé par la Dame de *Pont-Carré*, imaginoit des projets, des règlemens, & ils décidoient entr'eux du sort de toute la Communauté. Ce n'étoit plus cette Dame qui ne vouloit qu'une petite chambre. Vastement logée, une galerie, un oratoire & un tour particulier, faisoient un supplément à sa vanité, & sa terrasse ornée d'orangers, une fatigue aux Religieuses, qui étoient obligées d'y monter tous les jours dix-huit ou vingt sceaux d'eau pour arroser. La nourriture & le reste se suivoient, quoique la Maison fût alors très-incommodée, & encore ne pouvoit-on satisfaire à tout ce qu'elle éxigeoit avec le ton le plus impérieux.

IV. [...]a Dame [...]nt-*Carré* [...]e de fa[...]'agir.

A mesure que la dévotion de M. de *Langres* disparut, la conduite de l'un & de l'autre s'en sentit, & par contre-coup les projets devenoient plus assortis aux vuides qui enfloient ces cœurs plus encore que les têtes. Il fut résolu que cette Dame mene-

roit la Mere *Agnès* & l'accompagne à *Dijon.* Elles partirent en Septembre. Cette Dame y demeura quelque mois, & en amena à P. R. de *Paris*, en Mars 1630, la Mere *Jeanne de Saint Joseph de Pourlans*, Abbesse de *Tard*, qui s'étoit démise lors de la réforme de ce Monastère; & la Sœur *Marguerite de la Croix*, Religieuse de cette Maison. Ainsi se commençoit une union, qui n'ayant pas tout-à-fait ni uniquement Dieu pour principe, ne fut pas accompagnée de ses bénédictions. Heureusement cette union ne subsista pas long-tems, quoiqu'encore trop.

An.

Sur la fin de cette année, M. de *Langres* qui prenoit à tâche de dépouiller P. R., pour être plus libre de le gouverner à sa manière, décida que la Prieure *Angélique de Sainte Agnès de la Falaire*, & la Sœur *Marie-Claire Arnaud* partiroient aussi pour *Dijon*. La Mere *Angélique*, soumettant ses lumières à l'obéissance qu'elle croyoit devoir à M. de *Langres*, immoloit en même-tems la tendresse qu'elle avoit pour sa Sœur *Marie-Claire*, & tout s'éxécutoit selon les vûes du Prélat. Ces deux Religieuses partirent au mois de Novembre, malgré le combat intérieur que la Mere *Angélique* eut à soutenir. L'obéissance à M. de *Langres* la pressoit, & la charité & la compassion pour ces deux Religieuses ne lui donnoient point de repos, parce que le tems étoit très mauvais & tous les chemins rompus.

LV Les Sœ la *Fala Claire A* sont env au *Tard*, vienne P. R. *Septem*

» Quand je dirai, écrit la Sœur *de la Falaire*, que je crois fermement que ce sont » les prières de la Mere *Angélique* qui nous » ont préservées de la mort par le chemin,

An. 1619.

» je penserai dire très-vrai. Car tout ce qui » nous arriva dans ce voyage n'est pas » croyable ; & sans parler de la maladie » que j'eus en chemin, dans laquelle je pen- » sai mourir : (au moins les Médecins di- » soient-ils qu'ils ne répondoient point de » ma vie ;) en deux autres rencontres nous » pensâmes mourir. Il sembloit que la Mere » prévît tous ces malheurs, dans l'extrême » peine qu'elle eût de nous laisser partir ; » &, comme j'ai dit, je crois que Dieu ne » nous en a préservées que par ses prières. » Les eaux furent une fois si grandes, qu'el- » les couvrirent la portière du Carosse où » nous étions ; & si nous n'eussions été deux » à retenir ma Sœur *Marie de Sainte Claire*, » la force de l'eau l'auroit emportée. Je ne » sçai où je pris alors des forces pour la » retenir, car j'étois dans les pleurs & dans » des angoisses qui ne peuvent s'imaginer. » La dévotion qu'elle avoit à *Notre-Dame*, » nous servit bien en cette rencontre, & » en une autre encore plus épouvantable : » car notre Carosse s'étant embourbé au mi- » lieu des Champs, & s'étant rompu qu'il » étoit déja presque nuit, il nous fallut » pour le moins faire deux lieues à pied, » séparées les unes des autres, & ne pou- » vant nous joindre, parce qu'on ne voyoit » goute. Mais un Gentilhomme que nous » rencontrames par le chemin, eut com- » passion de nous, & me prenant, me con- » duisit deux lieues durant, jusqu'à l'Hôtel- » lerie. Pour ma Sœur *Marie de Ste Claire*, » elle alloit avec la Demoiselle qui nous » conduisoit, peut-être bien loin de moi ; » & nous criions quelquefois de toutes nos

» forces pour tâcher de nous réunir. Enfin, nous arrivâmes à l'Hôtellerie, où » ce bon Gentilhomme, que nous avons » toujours appellé depuis, nôtre bon Ange, » me laissa avec les autres. Nous étions » mouillées jusqu'à la ceinture. Je rapporte » tout cela, parce que je crois que nous » avons été délivrées par les prières de la » Mere *Angélique*; & je crois qu'elle avoit » un présentiment de tout ce qui nous de» voit arriver. C'est un miracle de ce que » nous sommes échappées de ces périls. » Imaginez-vous une Religieuse deux heu» res durant avec un homme; & il n'étoit » pas possible de faire autrement. Toute » nôtre consolation dans cet état, étoit d'ê» tre assurées que la Mere *Angélique* pen» soit à nous, & étoit en peine de nous.« Ces deux Religieuses furent obligées, à cause du tems & des chemins, de revenir à P. R. après deux jours de chemin. Leur départ qui fut remis à l'année suivante, sera à jamais une preuve du zèle peu prudent de M. de *Langres*. An. 16

» Lorsque la Mere *Angélique* recevoit des » Lettres de la Mere *Agnès*, qui lui man» doit tout ce qui se passoit à *Dijon*, le » Règlement du Monastère, l'austérité qu'on » y pratiquoit, & plusieurs autres choses » qu'elle lui rapportoit dans un ravissement » admirable, notre Mere recevoit tout cela » de même, & nous tiroit en secret ma » sœur *Claire* & moi, pour nous lire ces » belles Lettres. Quand nous trouvions ce » qui se passoit à *Dijon* trop rude & trop » sévère, elle nous disoit, dans une fer» veur qu'il est impossible de bien repré-

An. 1629. » senter : *Oh! mes enfans, il ne faut pas*
» *dire cela : ne sommes-nous pas trop heu-*
» *reuses d'avoir trouvé le vrai chemin de la*
» *vérité!* Pour moi je suis ravie. M. de
» *Langres* est un homme tout de Dieu. Quoi-
» qu'il fasse, il sera toujours bienfait, &
» il m'est impossible d'y trouver à redire.
» Durant ce tems, je puis dire qu'il sem-
» bloit que la Mere *Angélique* étoit toujours
» comme toute transportée de zèle & de
» ferveur, & dans toutes les rencontres elle
» me parloit de ce qui se passoit à *Dijon*,
» comme si la Maison de P. R. n'eût eû
» qu'une ombre de vertu, en comparaison
» de celle-là. Et encore qu'elle eût une
» grande tendresse pour la Mere *Agnès*, il
» lui étoit impossible de trouver rien à re-
» dire de tout ce qu'on lui faisoit (à *Dijon*,)
» parce qu'elle croyoit qu'on ne lui faisoit
» rien que par ordre de M. de *Langres*.
» Sa conclusion étoit toujours, que nous
» n'avions point encore connu ce que c'é-
» toit que la Religion, se mettant toujours
» du nombre des plus imparfaites; & puis
» elle nous disoit : *Il faut avoir bon coura-*
» *ge : ne sommes-nous pas trop heureuses d'a-*
» *voir trouvé un homme qui nous conduit dans*
» *la vérité?* «

J'avoue que ces ombres paroissent obscurcir le tableau de la Mere *Angélique*, qui par un excès d'humilité ne voit que ses misères, & ne fait point d'attention à ce que Dieu a fait en elle. Avec un esprit éclairé & un cœur droit, elle s'assujettit aux volontés de son Directeur, à-peu-près comme *Saint Paul* ordonne de captiver son entendement sous les choses de la foi : au

lieu que cet Apôtre nous dit, que l'obéissance doit être raisonnable. Ce Directeur ne faisoit voir à cette ame humble que l'imperfection de sa Réforme, & l'excellence de celle qu'il avoit établie. La Mere *Angélique*, qui dans cette persuasion voyoit que tout ce qu'elle avoit fait étoit vicié, parce que son entrée avoit été vicieuse, ne se croyoit plus permis de douter des paroles de son Directeur. Elle donnoit ainsi une instruction aux Communautés, qui trop communément se laissent prendre par des apparences, & s'en rapportent aux hommes, préférablement à ce qui leur est clairement marqué dans les Ecritures. Leurs préventions pour leurs Directeurs, font qu'elles ne cherchent point à se faire instruire, & qu'elles arrivent difficilement au vrai terme. L'humilité n'énerva jamais le courage. Plus elle est réelle, & plus elle a de force. Elle consiste à se regarder comme un instrument qui ne peut rien, si Dieu ne s'en sert & ne le fait agir, mais qui peut tout, lorsque Dieu le met en mouvement : *Fecit mihi magna qui potens est.* On fera toujours trembler les ennemis du vrai, quand on se conduira par ce principe.

An. 1629.

La Mere *Angélique* observoit une règle de l'Ecriture, de n'être point sans crainte pour le péché qui a été pardonné, & elle ignoroit celle qui préscrit de ne point perdre la confiance. Peu instruite encore de ces grandes vérités qu'il étoit réservé à M. de *Saint-Cyran* de lui apprendre : elle ignoroit que la crainte & la confiance sont les deux ailes de la vie Chrétienne. Elle alloit

AN. 1629. à Dieu par la disposition de son cœur, l'obéissance de son esprit & l'asservissement de sa volonté, qui étoit excessif par rapport à l'homme, & qui jusqu'à un certain point étoit en règle par rapport à Dieu; mais son Directeur la détournoit de la voye. Elle devoit s'en tenir à ce qu'elle avoit commencé par des avis sages, quoique moins élevés, & se souvenir de ces paroles: *Noli altum sapere, sed time.* L'humilité s'allie très-bien avec la fermeté, & souvent le défaut de fermeté rend l'humilité nuisible. Le cœur qui craint & qui se confie, allie très-bien ces deux opposés.

LVI. La Mere *Agnès* est élue Abbesse de *Tard.*

La Mere *Agnès*, qui étoit accompagnée par-tout de cette perfection Religieuse, dont elle étoit le modèle, s'habitua sans peine aux usages de *Tard*. Dès qu'elle fut connue dans ce nouveau Monastère, les Religieuses conçurent tant d'estime pour sa vertu, qu'elles l'élûrent, vers la fin de la première année, pour leur Abbesse pendant un premier & un second triennal. La satisfaction & l'amour de toutes les Religieuses de cette Maison, signalèrent sa Supériorité, & la réputation de Supérieure des plus éminentes en piété & des plus éclairées dans la voye de Dieu, y vécut long-tems après elle.

Morts en 1629.

Le sept Décembre, Sœur *Magdeleine de Sainte Scholastique de la Croix*, élevée à P. R. depuis l'âge de quatre ans, y fut Religieuse dès avant que la Mere *Angélique* en devînt Abbesse, & y vécut avec une

grande innocence. Son tempérament très-délicat, ne l'empêcha point d'embrasser la Réforme, & elle en fut un des principaux soutiens par la pratique de toutes les vertus Religieuses. Sa sépulture est à P. R. de Paris. An. 1629

ANNÉE 1630.

Le Bâtiment de Port-Royal se continua, pendant les années 1629 & les suivantes, à mesure que l'on trouvoit des fonds. Pendant que les hommes élevoient des édifices temporels, la Mere Angélique tâchoit d'en former à Dieu des spirituels, ou, pour m'énoncer d'une manière Chrétienne, Dieu se formoit, par la Mere Angélique, des Temples pour y être adoré en esprit & en vérité. Le fait qui va suivre est trop beau, trop grand & trop important pour être supprimé, & il éxige trop d'étendue pour pouvoir être entièrement & dignement traité dans cette Histoire. Forcé que je suis de me restreindre à ce qu'en a dit très-sommairement la Mere Angélique, je supplie & conjure mes Lecteurs, & sur-tout les jeunes personnes du séxe, de recourir à la page 32 du second volume des Vies édifiantes. Elles y apprendront à se prémunir contre l'esprit d'impiété qui régne aujourd'hui, contre les causes qui l'occasionnent, contre les routes qui y font arriver, & principalement contre certains malheurs, suites ordinaires de la vanité & de la fréquentation des personnes, qui, quoique du même sexe, n'ont souvent de la pudeur qu'un masque qui couvre leur iniquité.

A n. 163

LVII. Entrée extraordinaire en Religion de la Sœur de l'Incarnation Pineau. 1. Mars.

» Quelque tems après que nous fûmes

AN. 1630. » établies à *Paris*, disoit la Mere *Angélique* » à M. *le Maître*, lorsqu'on bâtissoit no» tre Maison, une fille assez jolie, plei» ne d'esprit, & qui n'avoit nulle incli» nation ni pour le mariage ni pour la » religion, se promenant avec une de ses » amies au-delà de la Porte du Fauxbourg » *Saint Jacques*, dit en voyant nos bâti» mens : *Qui sont les malheureuses pour qui* » *l'on bâtit cette Prison ?* Quelque tems après » elle vint voir chez nous une Religieuse » de sa connoissance, mais la trouvant par» tie pour *Dijon*, je la fis venir au Parloir, » où je me trouvai poussée à lui dire qu'elle » menoit une pauvre vie, & qu'elle devoit » prendre parti en se mariant, ou en se fai» sant Religieuse. Ce que je lui dis la trou» bla : m'en étant apperçue, je lui dis qu'elle » allât prier Dieu devant le Saint Sacre» ment. Elle le fit; & elle étoit si hors » d'elle-même, qu'elle ne sçavoit ce qu'elle » disoit; de sorte qu'elle disoit : *Mon Dieu,* » *faites-moi la grace de ne point faire vôtre* » *volonté*, quoiqu'elle voulût dire tout le » contraire. Elle revint ensuite au Parloir » extraordinairement agitée; & je me trou» vai saisie d'un mouvement si violent, que » je lui dis qu'elle se perdroit dans le mon» de; qu'elle devoit entrer dès l'heure mê» me dans la Maison, quoiqu'elle ne fût » pas venue pour cela; qu'elle me crût, » & qu'elle se laissât faire violence.« (C'étoit le premier Mars 1630.)

» Elle consentit à mes paroles comme » malgré elle, étant tellement troublée, » qu'en entrant dans le Monastère, elle se » donna la tête contre une muraille, ne

» sçachant où elle alloit ni ce qu'elle fai- An. 1630.
» soit. Le trouble & l'agitation de son es-
» prit en produisit une telle dans son corps,
» qu'il lui prit aussi-tôt une pleurésie, où
» je la saignai cinq fois en deux jours : Dieu
» la guérit après ; & lorsqu'elle eût pres-
» que achevé son année de Noviciat, &
» que je n'étois plus Abbesse, parce que
» je m'étois démise de mon Abbaye, elle
» demanda permission à la Mere *Geneviéve*,
» alors Abbesse, de me parler. Elle me dit
» qu'étant prete de faire Profession, & n'é-
» tant entrée dans le Monastère que com-
» me par force & sur ma parole, elle me
» prioit de lui dire, si je croyois que Dieu
» voulut qu'elle s'y consacrât pour toute
» sa vie. A quoi je lui répondis sans crain-
» te, dans la vûe des ordres de Dieu & de
» la solidité de sa conversion : *Oui, ma*
» *Sœur, je vous assûre que Dieu le veut.*
» C'est la seule fille que j'aie comme con-
» trainte à se faire Religieuse.«

Encore une fois, ce n'est ici que l'esquisse d'un grand & magnifique tableau qu'on doit éxaminer & considérer dans les *Vies édifiantes*. Tout y est de pratique & à la portée de chacun. Ce qui me paroît important dans ce récit de la Mere *Angélique*, c'est ce qui la porta à faire violence à cette fille. » Elle se sentit poussée, « dit-elle ; & cette impression qu'elle sentit eut son effet. Elle ne craint point même de la caractèriser du nom d'*ordre de Dieu*. La Mere *Angélique* étoit éloignée de tout fanatisme ; elle agit cependant en conséquence de cette forte impression, de cet ordre de Dieu ; & Dieu fit voir que cet ordre venoit de lui ;

An. 1650. par la conduite que tint ensuite cette excellente Religieuse. Si la Mere *Angélique* eût résisté à cette impression, à cet ordre, elle auroit eu la conscience troublée, elle auroit désobéi à Dieu, & peut-être cette fille se seroit perdue. Mais mon raisonnement est-il Chrétien? Rien ne se perd entre les mains de celui qui fait tout ce qu'il veut : *Omnia quæcumque voluit fecit.* La Mere *Angélique* auroit été coupable, & la fille auroit été Religieuse par des moyens que Dieu avoit préparé de toute éternité. En général cette vocation donnée par la Mere *Angélique*, seroit dangereuse & tout au moins illusoire. Il falloit un sentiment bien intime & bien puissant, pour pouvoir y compter. Nul Directeur ne pouvoit conseiller une telle violence, & cependant cette violence étoit selon l'ordre de Dieu. Il ne force personne, mais il donne par miséricorde d'aimer ce qu'il veut que l'on aime; & la volonté créée pour vouloir le bien, se porte librement & d'elle-même à l'aimer.

La Sœur *Pineau* fut jusqu'en 1682 qu'elle mourut un modèle, & pendant la captivité des des Meres en 1664, l'une des colomnes de P. R. & du Temple de la Vérité. Ses discours, ses actions, sa conduite, tout animoit au bien, & prouvoit que la Mere *Angélique* n'avoit pas pris l'illusion pour la Vérité, en faisant violence à cette précieuse Brebis qui sembloit égarée.

LVIII. L'ancienne Abbesse de Tard vient à P. R. de Paris.

Les six mois qui s'étoient passés depuis l'arrivée de la Mere *Agnès* & de sa compagne à *Dijon*, avoient suffi pour les mettre au fait de l'esprit de la Maison de *Tard*.

La Mere *Agnès* y avoit même subi des pénitences & des humiliations, dont la Dame de *Pont-carré* avoit eu soin de rendre compte par écrit au Prélat. La Mere de *Pourlans*, fille de condition, d'esprit & de vertu, qui s'étoit démise de l'Abbaye, étoit très-au-fait du génie du Prélat, & n'oublioit rien pour le faire dominer dans la Maison de *Tard*. Mais le Prélat ne pouvoit dominer pleinement à P. R. que par le moyen de cette Mere : aussi se pressât-il de la faire venir à Paris. La Dame de *Pont-carré* l'y amena dans le mois de Mars avec une Sœur *de la Croix*, Religieuse de cette Maison ; & dès ce moment, quoique sans être en charge, elle commença à faire règner l'esprit de *M. Zamet*. La Mere *Angélique* qui ne s'étoit pas encore démise, lui témoigna aussi-tôt une entière confiance & une déférence totale à ses avis. Tout dans la Maison parut à cette Mere étrangère avoir besoin de Réforme, & P. R. avoit été jusqu'alors imprudemment conduit. Dès que les Sœurs *de la Falaire* & *Marie-Claire Arnaud* furent parties pour le *Tard*, on lui donna la place de la première ; & ce qu'elle n'avoit fait jusqu'alors que par usurpation, elle l'éxerça en qualité de Prieure, avec l'assurance de remplir la même place sous l'Abbesse qui devoit remplacer la Mere *Angélique*.

An. 1630. & y gouverne la Mere.

M. de *Langres* n'ayant plus personne qui lui pût résister, commença alors à éxécuter en grand ce qu'il n'avoit fait que projetter en petit. On ne voulut plus que des Filles de qualité & de condition pour Pensionnaires & pour Postulantes. Ce Prélat

ne connoissant point ce désintéressement noble & Chrétien de la Mere *Angélique* pour le choix des sujets, voulut qu'on ne reçût plus de Filles pour être Religieuses, qu'avec l'assurance de grosses dots. L'obéissance que cette Mere avoit vouée à M. de *Langres*, parut alors à son cœur un fardeau accablant. Il fallut obéir, sauf à prendre des précautions pour l'avenir. La place de Maîtresse des Pensionnaires où elle fut 2 ans, peu de tems après sa démission, lui procura de satisfaire à ce zèle consciencieux qui la dévoroit : elle prenoit soin des Pensionnaires de P. R., qui ayant du mérite vouloient être Religieuses, mais qui ne pouvoient donner de dots. Les Filles du dehors qui pouvoient parvenir à lui parler, entroient de même Pensionnaires à P. R., étoient éprouvées par cette Mere, & agréées par elle sans que la Maison en sçût rien. Adressées à la Mere *des Anges-Suireau*, Abbesse de *Maubuisson*, qui avoit elle-même été reçue sans dot par la Mere *Angélique*, ces Filles n'avoient pas besoin d'autre examen, & étoient reçues. *Maubuisson* s'enrichissoit ainsi des dépouilles de P. R., & il ne restoit à ce dernier Monastère que le souvenir de cette charité pure que les anciennes désiroient de voir revivre. Dieu eut enfin pitié de P. R., & la conduite de M. de *S. Cyran* rétablit cet article de la Règle de l'Eglise, & fit revivre tous les autres; mais ce ne fut que quelques années après.

AN. 1630.

LIX. Second départ pour *Dijon* des Sœurs *la Falaire*, &

Les Sœurs de *la Falaire* & *Marie-Claire*, destinées par M. *Zamet* pour la Maison de *Dijon*, comme on l'a dit en 1629, étoient parties à la fin de Novembre à l'entrée

d'un hyver fâcheux, & par un tems de neiges fondues, qui avoient tellement gâté les chemins, qu'elles furent obligées de revenir à P. R. au bout de deux jours. Cette conduite éprouvoit la patience & l'obéissance de la Mere *Angélique*, qui accoutumée à agir avec prudence & charité, ne pouvoit comprendre qu'on exposât ainsi des Religieuses, sur-tout dans une saison où il faut marcher presque autant de nuit que de jour. Elle se taisoit néanmoins, parce que le tems d'obéir qu'elle avoit tant désiré, lui paroissoit venu, & qu'elle étoit sur le point de donner une démission que M. de *Langres*, & ceux de son avis désiroient beaucoup.

An. 1630.
Marie-Claire Arnaud pour le Tard.
Avril.

Les chemins étoient encore très-mauvais à la fin de l'hyver, quand ces deux Sœurs partirent, & elles pensèrent être noyées le jour même qu'elles arrivèrent à *Dijon*. On les y reçut d'abord avec bonté ; mais peu après on conduisit la Sœur *Marie-Claire* dans une cellule pour y commencer une solitude très-étroite, & comme un rigoureux Noviciat, quoiqu'on ne lui donnât pas ce nom. On lui fit défense expresse d'avoir aucune communication avec la Mere *Agnès* sa sœur, qui étoit alors Prieure, & de parler en aucune façon aux Religieuses de P. R. qui étoient dans cette Maison. C'étoit un moyen sûr pour empêcher la communication des peines sur les pratiques & l'esprit de cette nouvelle Maison. Cette Sœur privée ainsi de toute consolation, ne pouvoit s'assujettir à un esprit & à des coûtumes totalement contraires à ce qui se pratiquoit à P. R., son caractère vif & ardent n'aidoit point à diminuer ses peines. Le

AN. 1630. souvenir de ses Sœurs de P. R. & de celles qu'il lui étoit défendu de fréquenter, quoique dans une même Maison, renouvelloit continuellement ses angoisses. Faisant sans cesse le parallèle de sa situation actuelle avec la précédente, elle regrettoit P. R. d'autant plus inutilement, que tout moyen de lui donner de ses nouvelles & d'abréger sa captivité, lui étoit ôté. C'étoit ainsi que M. de *Langres* traitoit des Filles, sur lesquelles il n'avoit nul droit légitime, & qui eussent pû justement ne pas déférer à ses ordres. Le droit que la Mere *Angélique* donnoit sur elle à ce Prélat, ne lui en donnoit point sur le reste de la Communauté. Mais il avoit pris l'ascendant sur cette Mere : il ordonnoit, elle exécutoit, & on lui obéissoit par amour. Tant les mauvais Supérieurs sont à craindre, & tant on doit prendre garde à ne pas se livrer imprudemment !

Cette Sœur fut fort long-tems dans cet état pénible, & elle avoua à la Mere *Angélique*, un peu avant de mourir, qu'elle ne croyoit pas avoir jamais fait à Dieu de plus grand sacrifice, que celui du désir de revenir à P. R. Cependant ces spiritualités indiscrètes & ridicules séduisirent peu-à-peu tellement cette bonne Fille, & elle en conçut une si grande estime, qu'elles furent pour elle un nouveau sujet de peine, quand de retour à P. R. il fallut y renoncer. Toute la consolation qu'eut au *Tard* la Sœur *Marie-Claire*, fut quand la Mere *Agnès* eût été élue Abbesse. Le joug lui parut doux alors, parce qu'elle avoit à obéir à une personne qu'elle aimoit plus qu'elle-même. Malgré cet adoucissement,

les coûtumes & l'esprit de cette Maison contrarioient toujours le sien. Mais que ne fait pas l'habitude ! Cette Sœur naturellement Pénitente & austère, trouvoit une grande liberté de maltraiter son corps, au lieu que la Mere *Angélique* la retenoit à P. R. La conduite de cette Mere, toujours accompagnée de discrétion, » tendoit plus à humilier & à mortifier les » passions de l'esprit, « qu'à affoiblir les forces nécessaires à soutenir le travail de la Vie Religieuse. Au *Tard*, au contraire, on s'attachoit à une dureté & une austerité extérieures qui obligeoient les personnes à prendre beaucoup sur elles par des inventions de mortifications recherchées, outre les pratiques communes, sans avoir d'égard aux infirmités des personnes. Pour les soutenir dans cette rigueur, dont la nature s'ennuyeroit bien-tôt, on donnoit beaucoup de liberté à l'esprit, & cette liberté récompensoit l'austèrité extérieure. C'étoit ce que M. *Zamet* regardoit comme l'éminence de la piété : On la verra en règne à P. R.; il me semble que c'est commencer le bâtiment par les greniers. Trop de Directeurs sont aujourd'hui dans cet usage, qui fut inconnu aux Peres de la Vie spirituelle. La réformation de l'Homme intérieur doit être le fondement. Les macérations extérieures n'en sont que le complément, sans quoi elles sont presque toujours nuisibles. Il faut avoir le cœur contrit avant de faire des œuvres de contrition qui soient utiles, & qui ne deviennent pas dangereuses.

An. 1630.

LX. M. Zamet

Pendant que M. de *Langres* tenoit ainsi

An. 1630. dispose toutes choses pour les Démissions des Meres *Angélique* & *Agnès*.

captives au *Tard* les Religieuses de P. R.; car je n'ai parlé de la Sœur *Marie-Claire* en particulier, qu'à cause des suites qu'eut cette conduite par rapport à elle, & qu'on verra lors de son retour à P. R. celles de *Tard*, qui étoient à Paris, commençoient par son ordre à captiver celles de P. R.

Les Filles de *Tard* agissoient de leur côté, pendant que le Prélat s'assûroit du sien des voix pour la future Election. La Sœur *Marie-Geneviève de S. Augustin* le *Tardif*, jeune Professe, âgée de vingt-neuf ans, & l'une des Novices que la Mere *Angélique* avoit amenées de *Maubuisson*, étoit celle sur qui il jettoit les yeux. Elle n'avoit été envoyée au *Tard* que pour y prendre plus fortement l'esprit que l'on vouloit introduire à P. R. Le projet étoit de lui donner pour Prieure la Mere de *Pourlans*, ancienne Abbesse de *Tard*. Avec de telles mesures on étoit assuré de tout changer à P. R. Dix moix suffirent pour perfectionner cette Sœur dans le génie du nouveau Gouvernement. Dès que l'on eût des preuves de son talent pour ce nouveau genre de vie, on se hâta de consommer l'affaire de la démission de la Mere *Angélique*, quoique par les Lettres-Patentes & par l'Arrêt du Grand Conseil, elle eût trois ans pour se démettre. On ne désiroit point cette démission pour consoler cette ame sainte, qui, portant toujours dans son cœur la syndereſſe de son entrée, s'imaginoit ne faire rien qui ne portât l'empreinte de l'intrusion. Cette Mere ne cherchoit qu'à se mortifier, s'humilier & se cacher dans le commun des Sœurs, pour y réparer par la Pénitence ce

qu'elle regardoit comme vicié depuis son commencement. Le Prélat au fait des manœuvres de Cour, profitoit de ces dispositions, & imagina de lui persuader qu'il ne lui seroit qu'utile d'être humiliée & abaissée autant qu'elle avoit été élevée. L'esprit vain & changeant de ce Prélat ne lui permit point de voir la contradiction qu'il y avoit entre l'opposition qu'il avoit mis à cette affaire en 1625, lorsqu'il obligea cette Mere à renouveller ses vœux & sa conduite présente. Mais alors un feu de dévotion passagère le consumoit, & en 1630 une cupidité non-éteinte, mais comprimée pendant un tems, l'étouffoit.

AN. 1630.

Un préliminaire essentiel à la réussite du projet de dominer à P. R., étoit la démission de la Mere *Agnès*. Cette précaution non prise, invalidoit tout ce qui auroit suivi. Elle l'envoya apparemment par la Sœur *le Tardif*, qu'on faisoit revenir à Paris; & elle étoit conçue en ces termes:

LXI. Procuration de la Mere Agnès pour se démettre de la Coadjutorérie. 12 Juillet.

» Ce jourd'hui douzième du mois de Juillet 1630 après midi, pardevant moi *Alexandre Michel*, Notaire Royal Garde notte héréditaire établi demeurant à *Dijon*, Paroisse S. *Jean*, présents les témoins au bas nommés, étant à la grille du parloir du Couvent des Dames Abbesse & Religieuses de *Notre-Dame de Tard* à *Dijon*; constituée en sa personne Sœur *Catherine-Agnès de S. Paul Arnaud*, Religieuse Coadjutrice en l'Abbaye de P. R. transférée à Paris, cette Sœur étant de présent audit *Dijon*, laquelle ayant eu avis de ses Sœurs les Religieuses en ladite Abbaye de P. R. que, suivant les Articles

AN. 1630.

» & Statuts de leur Réformation de la per-
» mission en octroyée par le Roi, la bonne
» volonté & consentement des Dames Ab-
» besse & Coadjutrice, on étoit sur le point
» de procéder au premier jour à l'Election
» d'une Abbesse & Supérieure en icelle Ab-
» baye, pour éxercer ladite Supériorité
» le tems préfini par les Statuts jusqu'à une
» nouvelle Election, & ce moyennant la
» démission de la Révérende Mere *Marie-
» Angélique Arnaud*, présentement Abbesse,
» & ladite Sœur *Catherine-Agnès Arnaud*,
» présentement Coadjutrice, à quoi ladite
» Sœur *Agnès* inclinant pour coopérer aux
» saintes Inspirations Divines, & contri-
» buer de tout son possible à ladite Réfor-
» mation ; & attendu son absence de son
» Couvent, ne pouvant assister à ladite
» Election, icelle a de bonne volonté
» créée, nommée, constituée & constitue
» sa Procuratrice spéciale, à sçavoir, la
» Révérende Mere *Marie-Angélique Arnaud*,
» résidente à présent en ladite Abbaye de
» P. R. pour & au nom de ladite Consti-
» tuante faire toute démission convenable
» de ladite Coadjutorerie en toute & telle
» forme qu'il faudra, pour ne point retarder
» ladite nouvelle Election de Supérieure à
» faire par lesdites Religieuses, *à valoir néan-
» moins ladite démission tant & si avant que
» durera ladite Réforme, & non autrement,
» pour, au cas de divertissement, (ce que
» Dieu ne veuille,) rentrer de nouveau par
» ladite Sœur* Catherine-Agnès *dans son
» droit de Coadjutorerie, comme si jamais
» elle n'avoit fait aucune démission*, laquelle
» pour le susdit cas de nouvelle Election,

» cette Sœur Constituante promet avoir » agréable tout ce que, &c. « Il y a lieu le croire que la Mere *Agnès* n'avoit point encore été élûe Abbesse de *Tard*, puisque dans cette Procuration elle ne prend que la qualité de *Coadjutrice de P. R.*, de présent à *Dijon*. Il n'auroit pas été convenable en effet de choisir pour Abbesse une Religieuse qui étoit liée à une autre Maison par un titre authentique. AN. 1630.

LXII. Démissions des Meres *Angélique* & *Agnès*. 20 *Juillet*.

Aussi-tôt la réception de cette pièce, on procéda à la démission sous l'autorité de Monseign. *Jean-François de Gondy*, Archevêque de *Paris*, en présence de M. *Denys le Blanc*, qui la reçut le 20 Juillet. Ledit sieur *le Blanc*, revetu de ses Habits Sacerdotaux se présenta à la grille du Chœur des Religieuses, où étoit à genoux en dedans la Mere *Angélique* en présence de toute la Communauté, & de quantité de personnes. Cette Mere s'addressant à M. *le Blanc* d'une voix haute & intelligible, dit avec une humilité qui tira les larmes de ses Religieuses & de tous les assistans : » Mon Pere, je reconnois que je suis indigne de la charge d'Abbesse que j'ai exercée jusqu'à présent. C'est pourquoi je me » trouve obligée de la part de Dieu de la » remettre entre vos mains, vous suppliant » très-humblement de me pardonner toutes les fautes que j'ai commises dans la » conduite de ce Monastère. Je demande aussi très-humblement pardon à toutes mes Sœurs, de mon peu de charité, & de tous les autres manquemens » que j'ai commis à leur égard. Je vous » supplie très-humblement, mon Pere, de » m'en donner Pénitence. «

AN. 1630. Dans l'instant elle remit les clefs du Monastère entre les mains dudit Sr. le *Blanc*, qui, peu persuadé de cette quantité de fautes, lui dit : » Ma Mere, votre humilité » vous oblige de croire que vous avez commis quantité de fautes dans la conduite » de ce Monastère ; & c'est ce qui vous » fait demander Pénitence. Ce sentiment » est très-louable en vous : mais je suis » obligé de la part de Monseign. l'Archevêque de vous remercier de toutes les » peines que vous avez prises depuis tant » d'années que Dieu vous a mise dans cette » charge. Je vous remercie de votre bonne » conduite que Dieu a eu agréable, puisqu'il y a donné sa Bénédiction. C'est pourquoi tous ceux qui prennent part au bien » de cette Maison, souhaitent que vous » continuïez l'exercice de votre charge; » & moi je vous en supplie, & je crois que » Dieu demande cela de vous. «

Les assistans faisoient les mêmes vœux. M. de *Langres* & ceux de sa bande étoient les seuls qui souhaitoient le contraire. La Mere *Angélique* répondit : » Mon Pere, » ce n'est pas Dieu qui m'a mise dans cette » charge, mais les hommes qui l'ont usurpée pour moi. C'est ce qui m'oblige de » la remettre entre vos mains ; & vous me » ferez, s'il vous plaît, mon Pere, la grace de l'accepter. « Mais, ma Mere, reprit M. *le Blanc*, vos Filles ne le permettront pas : leurs larmes le font paroître. » (C'étoit en effet des torrens de larmes » dans l'Eglise, tant du côté des Religieuses, que du côté des assistans ;) & elles » vous supplient de ne les pas mettre en

» d'autres

» d'autres mains que les vôtres. *J'ai encore*, mon Pere, *leur volonté entre mes mains*, reprit cette Mere; c'est pourquoi je ne leur en demande pas permission. « M. *le Blanc* ne pouvant réussir à lui faire garder son Abbaye, lui dit: » Je vois que vous ètes résolue de quitter votre Charge; c'est pourquoi j'accepte votre démission; & la Communauté priera Dieu pour obtenir de lui la lumière nécessaire pour faire un bon choix, qui soit à sa gloire, & pour le bien spirituel de la Communauté. «

AN. 16

Aussi-tôt ce colloque, M. *le Blanc* exposa le saint Sacrement pour commencer les Prières de Quarante-Heures, qui dans les Communautés ont coûtume de précéder les Elections, & dressa ensuite le Procès-Verbal, comme il suit:

LXIII Procès-bal des dîte missions. 20 *Juil*

» *Denys le Blanc*, Prêtre, Licencié ès Droits, Chanoine & Archidiacre de Paris, Vicaire-Général tant au Spirituel qu'au Temporel de Monseign. l'Archevêque de Paris, & Official de la Cour & Jurisdiction Archiépiscopale & Métropolitaine, à tous présens & à venir, Salut en notre Seigneur: Sçavoir faisons que sur les réquisitions à nous faites en ladite qualité de Vicaire-Général de mondit Seigneur l'Archevêque de Paris, Supérieur & Directeur de la Maison & Monastère de P. R. transféré au Faubourg *S. Jacques*-lez-*Paris*, Ordre de *Cîteaux*, par Révérende Sœur *Marie-Angélique Arnaud*, Religieuse-Professe dudit Ordre, & Abbesse dudit Monastère, nous sommes ce jourd'hui transportés en l'Eglise

» & Chapelle dudit Monastère, assistés de
630. » Me. *Jean le Vasseur*, Notaire Apostoli-
» que, & Greffier de l'Officialité de Paris,
» par nous pris pour Sécretaire, en l'absen-
» ce de Me. *Charles Baudouyn*, Sécretaire
» de l'Archevéché de Paris, où après avoir
» fait nos Prières au Chœur extérieur d'i-
» celle Chapelle, étant revêtus de nos Ha-
» bits Sacerdotaux, nous sommes appro-
» chés de la grille du Chœur intérieur de
» ladite Chapelle, & là étant, seroit com-
» parue en personne par-devant nous ladite
» Révérende Sœur *Marie - Angélique Ar-*
» *naud*, Abbesse dudit Monastère, laquelle
» en présence de toutes les Religieuses d'i-
» celui étant avec elle dans ledit Chœur
» intérieur, nous auroit dit & déclaré que
» conformément aux Lettres-Patentes du
» Roi *Louis XIII.* de ce nom, données à
» Paris au mois de Janvier 1629, lesquelles
» elle nous auroit exhibées & représentées,
» vérifiées par Arrêt du Grand - Conseil
» qu'elle nous auroit aussi exhibé en date
» du 20 Février audit an 1629, par les-
» quelles entr'autres choses appert, que sur
» la réquisition par elle faite, Sa Majesté
» auroit renoncé à tout droit de nomina-
» tion qu'elle prétendoit avoir de ladite
» Abbaye toutes fois & quantes que d'i-
» celle aviendroit vacation par mort, ré-
» signation ou autrement, en quelque fa-
» çon que ce fût, & ce en considération
» de la Réforme qui a été & est établie au-
» dit Monastère par le moyen de ladite Ré-
» vérende Sœur *Angélique Arnaud*, Abbesse
» dudit Monastère depuis vingt-deux ans
» en ça, & en conséquence de ce, Sadite

» Majesté auroit consenti que doresnavant » & à l'avenir il fût procédé de trois ans en trois ans, ou autrement vacation avenant, à l'Election de l'Abbesse dudit Monastère, par les Religieuses d'içelui, lesquelles pourroient & seroient tenues de choisir l'une d'entr'elles, ou quelque autre dudit Ordre qu'elles jugeroient en leurs consciences être la plus capable pour régir & gouverner ladite Abbaye de Notre-Dame de P. R., icelle Révérende Sœur *Marie-Angélique Arnaud* désirant se décharger du soin du Gouvernement, qu'en cette qualité elle a jusques-ici eu de ladite Abbaye, & reconnoissant les infirmités corporelles & maladies dont elle est continuellement pressée & affligée, qui l'empêchent de s'en pouvoir acquitter si dignement comme elle désireroit, elle s'est désistée & démise, comme par ces présentes elle se désiste & démet purement & simplement de ladite charge & qualité d'Abbesse, nous requérant la recevoir à ladite démission, & en conséquence permettre ausdites Religieuses, Prieure & Couvent dudit Monastère de P. R. de procéder à ladite Election de l'une d'entr'elles, ou autre dudit Ordre qu'elles jugeront en leurs consciences être la plus capable pour régir, gouverner & exercer ladite charge d'Abbesse pendant ledit tems & espace de trois ans, le tout aux charges selon & ainsi qu'il est plus au long narré & énoncé par lesdites Lettres-Patentes & Arrêt de vérification d'icelles sus-dattées ; & de la susdite démission, ensemble de tout ce que dessus lui

An. 1[illegible]

» en octroyer Acte pour lui servir & va-
1630. » loir ce que de raison.

» Et en outre nous auroit ladite Révé-
» rende Abbesse au nom & comme Pro-
» curatrice de Sœur *Catherine-Agnès Ar-*
» *naud*, Religieuse-Professe & Coadjutrice
» de ladite Abbaye de P. R., fondée de
» Lettres de Procuration d'icelles, passées
» par-devant *Aléxandre Michel*, Notaire
» Royal, demeurant à *Dijon*, & les té-
» moins y dénommés le douzième jour des
» présens mois & an, déclaré en vertu du
» pouvoir à elle donné par lesdites Let-
» tres de Procuration, qu'elle se désistoit
» & démettoit pareillement de la Coadju-
» torerie d'icelle Abbaye à elle ci-devant
» concédée, tant par Brevet de Sadite Ma-
» jesté, que Bulles de notre saint Pere le
» Pape, dûment fulminées & enthérinées,
» à valoir néanmoins ladite démission tant
» & si long-tems que durera ladite Réfor-
» me, & non autrement, suivant & au désir
» desdites Lettres & Arrêt, & selon qu'il est
» plus amplement porté par lesdites Lettres
» de Procuration ci-après insérées, avec les-
» dites Lettres-Patentes & Arrêts.

» Lesquelles démissions avons acceptées,
» & à icelles admise & reçue ladite Sœur
» *Marie-Angélique Arnaud*, Abbesse, tant
» pour elle que pour ladite Sœur *Catherine-*
» *Agnès Arnaud*, sa Coadjutrice; ce que
» même avons déclaré à haute voix ausdi-
» dites Religieuses, Prieure & Couvent,
» pour ce assemblées comme dit est, & de
» ce que dessus donné & octroyé Acte.
» Comme aussi de ce que ladite *Marie-An-*
» *gélique Arnaud* nous auroit présentement

» mis ès mains les clefs dudit Monastère » de P. R. Lesquelles à l'instant nous avons » mises & déposées entre les mains de Sœur » *Jeanne de S. Joseph* de *Pourlans*, ancienne » Abbesse de *Tard*, Religieuse-Professe du- » dit Ordre, & Prieure Claustrale dudit » Monastère, pour ce présente, à laquelle » avons enjoint de prendre le soin & direc- » tion dudit Monastère jusqu'à mardi neuf » heures du matin, ausquels jour & heure » ordonnons qu'il sera procédée à ladite » Election d'Abbesse & Mere Supérieure » dudit Monastère en la forme & manière » en tel cas requises & accoutumées. Et, » ce fait, avons, revêtus comme dessus, » exposé le saint Sacrement sur l'Autel de » ladite Chapelle pour y être adoré, & » les Prieres de Quarante - Heures faites » par lesdites Religieuses, Prieure & Cou- » vent, à ce qu'il plaise à Dieu les vou- » loir inspirer de faire Election de personne » digne & capable de faire & exercer la- » dite charge d'Abbesse. Ce fut fait & passé, » requis & octroyé audit Monastère de *No-* » *tre-Dame de P. R.* transféré èsdit Faux- » bourg *S. Jacques* - lez - *Paris*, le samedi » vingtiéme jour de Juillet après Vêpres, » l'an de grace 1630, en présence de Me. » *Julien Manceau*, Prêtre, Chanoine de l'E- » glise Collégiale de *S. Marcel*-lez-*Paris*, » & Confesseur des Religieuses dudit Cou- » vent, & *Baptiste Gaillard*, Clerc du Dio- » cèse de *Troyes*, Sacristain de la Chapelle » dudit Monastère, témoins à ce requis & » appellés. Signé en la minute des présen- » tes, Sœur *Marie - Angélique Arnaud*, » *Manceau*, *Gaillard* & *le Blanc*. «

N. 1630. LXIV. Premiere Élection d'Abbesse Triennale. La Sœur le Tardif est élue. 23 Juillet.

Le peu de tems qui restoit jusqu'au vingt-trois Juillet, jour indiqué pour l'Election, fut employé par M. de *Langres* à s'assurer des voix sur lesquelles il comptoit. De cette Election dépendoit tout le succès de ses projets & de son entreprise. Le mardi 23 Juillet, ce jour si désiré, arriva enfin; & suivant les mesures prises, la Sœur *Marie-Geneviève de S. Augustin le Tardif*, après le Jeûne de la veille, fut élûe en la maniere décrite dans l'Acte d'Election ci-joint. Ceux qui voudront un plus grand détail sur la forme des Elections, peuvent lire le Chapitre XXVII. des *Constitutions de Port-Royal.*

On fut surpris de voir élire une Fille de vingt-neuf ans, qui n'avoit pas les huit années de Profession requises pour être dans les Charges. Mais on ignoroit dans le public que cette Sœur n'étoit, pour ainsi dire, qu'un prête-nom. Elle eut beaucoup de douleur de cette Election, & avec sujet; car de la manière dont les choses se conduisoient, elle ne devoit avoir nulle autorité pour faire le bien. Tout le gouvernement & l'autorité devoient rouler sur la Mere de *Pourlans*, cette ancienne Abbesse de *Tard*. Aussi fut-elle établie aussi-tôt Prieure par M. de *Langres*, pour n'agir cependant que sous l'autorité de ce Prélat. Il avoit tout à craindre, s'il eût fait élire une des anciennes Religieuses. Elle auroit pû ne pas déférer aveuglément aux avis du Prélat, & aux innovations de la Mere de *Pourlans*. On ne couroit point ce risque avec la Sœur *le Tardif*: humble, souple, prévenue des idées du Prélat, habituée avec

cette Mere de *Pourlans*, on étoit assuré qu'elle se soumettroit à tout, & que les indiscrétions les plus marquées seroient prises par elle pour le sommet de la perfection. Ainsi cette jeune Abbesse avoit le malheur de contribuer à l'introduction de beaucoup de choses très-opposées à la Régle & à l'ancienne conduite de la Mere *Angélique*, sans le vouloir d'une détermination pleine. Peut-être doit-on regarder comme une punition de Dieu l'aveuglement corporel qu'un accident procura ensuite à cette Abbesse. An. 16

Aussi-tôt l'Election, on dressa l'Acte suivant pour la constater. Je le rapporte comme un modèle de toutes les Elections jusqu'en 1705, que se fit la dernière. Il y a peu de différence dans les autres Procès-verbaux: le fond est toujours le même. LXV. Acte ou Procès-verbal d'Election. 23 Juill.

» Et le mardi vingt-troisième jour de » Juillet 1630, environ l'heure de 9 heures » du matin, nous Vicaire-Général susdit, » nous sommes derechef transportés audit » Monastère de P. R. assistés de vénérables » & discrétes personnes M^e. *Jacques Charton*, Prêtre, Docteur en Théologie de » la Faculté de *Paris*, Chanoine & Pénitencier de ladite Eglise de *Paris*, & M^e. » *Jean Dupont*, Docteur ès Droits, & Curé » de l'Eglise Paroissiale de *S. Nicolas-des-Champs* à *Paris*, où, après avoir célébré » la Messe du Saint-Esprit à l'Autel du » Chœur extérieur de la Chapelle dudit Monastère, & que lesdites Religieuses ont » reçu la Sainte & Sacrée Communion à » l'intention de ladite Election, & le *Veni Creator* par elles chanté en la manière

» accoutumée, avec l'Oraison, *Deus qui*
1630. » *corda*, & autres par nous achevées, nous
» sommes approchés revêtus de nos Habits
» Sacerdotaux près de la grande grille, fai-
» sant la séparation de la Chapelle & du
» Chœur desdites Religieuses, assistés des
» Sieurs *Charton* & *Dupont*, revêtus de
» leurs surplis, où après avoir exhorté les-
» dites Religieuses, Prieure & Couvent
» pour ce assemblées audit Chœur inté-
» rieur, de n'avoir autre intention en pro-
» cédant à ladite Election d'Abbesse, que
» de suivre les inspirations qu'il plaira à
» Dieu leur donner par l'intervention de
» son S. Esprit; &, ce faisant, faire choix
» de personne qu'elles connoîtront & ju-
» geront en leurs consciences la plus digne
» & capable, & qui ait les qualités requises
» & nécessaires, & qui soit la plus versée en
» l'Observance de la Discipline Réguliè-
» re, pour se pouvoir dignement acquit-
» ter de ladite Charge d'Abbesse, & icelle
éxercer ledit tems & espace de trois ans.

» Avons en présence desdits Sieurs *Char-*
» *ton* & *Dupont*, & dudit *le Vasseur*, pris
» pour Sécretaire en l'absence dudit Sieur
» *Baudouyn*, Sécretaire de l'Archevêque de
» *Paris*, demandé à ladite Prieure les noms
» de toutes les Religieuses dudit Monastè-
» re, qui ont voix active & passive pour
» procéder à ladite Election; à quoi la-
» dite Prieure satisfaisant, nous auroit mis
» ès mains un Mémoire contenant les noms
» desdites Religieuses, ainsi qu'il s'en-
» suit: (ici doivent être les noms des
» Sœurs.) Et ce fait, les Religieuses les
» unes après les autres, nous ont apporté
» chacune un billet par elles écrit séparé-

» ment, ſur deux petites tables pour ce mi- AN. 16
» ſes dans ledit Chœur intérieur, en cha-
» cun deſquels billets étoit écrit le nom
» de celle à laquelle chacune deſdites Re-
» ligieuſes donnoit ſa voix & ſuffrage pour
» être Abbeſſe dudit Monaſtère; & iceux
» billets par elles mis dans une boëte ou
» capſe ſuffiſamment ouverte à cet effet;
» & après avoir par chacune deſdites Re-
» ligieuſes achevé d'apporter les billets ci-
» deſſus, nous avons fait ouverture de la-
» dite boëte & capſe, en laquelle nous
» avons trouvé trente-trois billets, qui eſt
» le nombre des trente-trois Religieuſes
» dénommées ci-deſſus, ayant voix active
» & paſſive; & par la lecture d'iceux bil-
» lets, faite en préſence deſdits Sieurs *Char-*
» *ton* & *Dupont*, & dudit Sécretaire, avons
» trouvé, reconnu & juſtifié que Sœur *Ge-*
» *neviève Auguſtin*, Religieuſe Profeſſe du-
» dit Monaſtère, avoit la pluralité des
» voix, & juſqu'au nombre de vingt-neuf;
» & par tant avons déclaré à haute voix à
» toutes leſdites Religieuſes, Prieure &
» Couvent pour ce aſſemblées, comme dit
» eſt, que ladite Sœur *Geneviève Auguſtin*
» étoit canoniquement & légitimement élûe
» Abbeſſe dudit Monaſtère; & à l'inſtant
» avons icelle fait venir à la grille dudit
» Chœur intérieur, où elle ſe ſeroit pro-
» ſternée devant nous; nous requerant, en-
» ſemble toutes leſdites Religieuſes de la diſ-
» penſer d'accepter ladite Charge. A quoi
» lui ayant été remontré par nous qu'elle
» étoit obligée en conſcience d'obtempérer
» & d'acquieſcer à la volonté de Dieu, elle
» auroit enfin accepté de faire ce qu'elle

An. 1630. » pourroit pour s'acquitter de cette Charge: » au moyen de quoi avons de l'autorité de » mondit Seigneur l'Archevêque, Supé- » rieur dudit Monastère, confirmé ladite » Election faite en la personne de ladite » Sœur *Geneviève Augustin*, & en Action » de Graces fait chanter par lesdites Reli- » gieuses le *Te Deum*, & ordonné à ladite » Prieure & Religieuses dudit Couvent, » d'aller installer ladite Abbesse au Siège » & Chaire Abbatiale, tant dudit Chœur, » que du Chapitre & Réfectoire dudit Mo- » nastère, ce qui auroit été à l'instant par » elles fait & exécuté suivant notre Or- » donnance, & par chacune d'icelles fait » & rendu à ladite Sœur *Geneviève Augus-* » *tin*, Abbesse, les soumissions & génu- » fléxions en tel cas requises; & ledit *Te* » *Deum* achevé, avons chanté les Orai- » sons accoutumées, pour rendre Action » de Graces à Dieu de ladite Election. Fait » audit Monastère en présence des dessus- » dits les an & jour que dessus. Ainsi signé » en la minutte des présentes. «

» Sœur *Geneviéve de S. Augustin le Tar-* » *dif*, Abbesse indigne. *Charton*, *Dupont* » & *le Blanc*. Contresigné à la fin *le Vasseur*, » pris pour Sécretaire en l'absence de Maître » *Charles Baudouyn*. «

» Enregistré ès Registres du Grand-Con- » seil du Roi, suivant l'Ordonnance d'i- » celui, mis au bas de la Requête à cette » fin présentée par lesdites Abbesse, Prieu- » re, Religieuses & Couvent de P. R. Ce » jourd'hui 27 Mai 1631. Signé, *Collier*. «

On doit se souvenir que les Religieuses ne donnoient leurs voix aux Elections qu'a- près trois ans de Profession; que les Con-

versés n'en avoient point ; qu'il y avoit des Professes au *Tard* & autres endroits ; ce qui fait qu'il n'y eut que trente Religieuses élisantes.

An. 1630.

LXVI. Procedés étranges envers la Mere *Angélique*, aussi-tôt sa démission.

L'Evêque de *Langres* devenu pleinement Maître de *Port-Royal*, au moyen de l'abdication de la Mere *Angélique*, de l'Election de la Sœur *le Tardif*, du choix de l'Abbesse de *Tard* pour Prieure, & enfin de l'asservissement à ses volontés, où il avoit amené la plûpart des Religieuses de *Port-Royal*, ne pensa plus qu'à éxécuter son projet. Le moyen le plus assuré, selon lui, fut d'écarter la Mere *Angélique*, & toutes celles de sa famille, de la connoissance des affaires ; de ne point s'embarrasser des plaintes que cette Mere pourroit faire ; de la tenir dans l'assujettissement & l'humiliation la plus basse, & la plus profonde ; & enfin d'interdire à toutes les Religieuses aucune communication avec cette sainte & véritable Mere. Ce moyen réussit parfaitement, & bientôt ces Filles éprises des nouveautes de M. de *Langres*, en vinrent, du moins une partie, à mépriser le gouvernement de la Mere *Angélique*, & à blâmer comme vil, méprisable, & peu digne du véritable esprit de piété, tout ce qu'elle avoit établi. Des mesures si propres à faire regner l'esprit de M. de *Langres*, réussirent pleinement. Malheureusement c'étoit un esprit tout opposé à la simplicité de la Religion, & qui substituoit à l'adoration du cœur des pratiques qui distrayoient l'esprit & satisfaisoient la vanité. Mais écoutons la Mere *Angélique*, & consultons les différentes Relations. Leur simpli-

cité sera plus éloquente que nos discours.

1630. » Dès que j'eus quitté la charge, la Mere

VII. » *Geneviève* qui avoit été au Monastère de

Conduite » *Tard*, & qui en avoit pris l'esprit, ayant

elle intro- » aussi pour conseil la Prieure, (la Mere de

P. R. » *Pourlans*,) changea par l'ordre de l'Evê-
» que toute la conduite de cette Maison, qui
» étoit dans une très-grande docilité, pau-
» vreté & simplicité ; ce qui rendoit nos
» Sœurs toutes bêtes, disoit-on. Il y en avoit
» plusieurs qui ne sçavoient pas écrire quand
» elles avoient été reçues ; & voyant que
» c'étoient des esprits assez médiocres, qui
» ne pouvoient pas être employées à des
» charges où il fallût écrire, je jugeois
» inutile qu'elles l'apprissent. On voulut
» aussi-tôt qu'elles le sçussent, & on gar-
» nit incontinent toutes les cellules d'écri-
» toires, afin que tout le monde écrivît,
» au lieu qu'auparavant il n'y avoit que les
» Officieres qui en eussent, ou celles que
» l'on destinoit à écrire ce qui étoit néces-
» saire pour la Communauté. On disoit
» qu'il falloit rendre toutes les Sœurs ca-
» pables de tout. Beaucoup passoient le
» tems aux Parloirs à parler aux Prêtres
» de l'*Oratoire*, & puis il falloit leur écrire
» pour se façonner l'esprit. Ce qui me tou-
» cha le plus, ce fut qu'on mit au tour &
» à la Sacristie les plus imparfaites, que je
» n'avois jamais voulu employer, & cela
» pour les contenter. On ne vouloit plus
» recevoir de Pensionnaires, si elles n'é-
» toient filles de Marquis ou de Comtes.
» On se mocquoit de la simplicité & de
» l'apprêt ordinaire des viandes. Il falloit
» tous les jours changer les potages, &
» faire des Saupiquets d'œufs qui nous

» étoient inconnus, avec force épices dont » on n'avoient pas coûtume d'user. « AN. 1630.

Aussi-tôt après l'Election, les Meres de *Tard* vinrent demander à la Mere *Angélique* où elle avoit pris trois filles qui étoient dans la Maison, & dont la charité de la Mere s'étoit chargée pour les tirer du péril. Elles lui dirent qu'elles étoient à la charge de la Maison, & qu'elles alloient les renvoyer d'où elles étoient venues. Quelque sensible que ce procédé fût à la Mere, elle n'en voulut faire aucune plainte; mais ses larmes secretes devant Dieu, la rougeur de ses yeux & le changement de son visage, découvrirent bien-tôt son cœur. On lui permit de chercher à placer ces filles; ce qu'elle fit.

» A l'Eglise, continue la Mere *Angélique*, c'étoit force parfums, plissures de » linges & bouquets. On prioit tout le » monde de venir dire la Messe & de prê» cher. On faisoit tous les jours des con» noissances nouvelles. Avec tout cela des » austérités extraordinaires, des jeûnes au » pain & à l'eau, des disciplines terribles, » des pénitences les plus humiliantes, en» sorte que voyant en faire une à une fille » imparfaite, j'en fus très-touchée, pen» sant que ce fût un miracle: mais à la » récréation du même jour, la voyant au» tant railler qu'elle avoit pleuré le ma» tin, je fus toute surprise, & trouvai que » l'on faisoit un jeu de tout. A la récréa» tion il falloit se mocquer les unes des au» tres, s'entre-contrefaire, & on appelloit » cela se *déniaiser*. J'avois souvent de la » peine de tout cela; mais je n'en disois » rien: & quand je me demandois en secret;

An. 1630.

» à quoi tout cela est-il bon ? je me répon-
» dois : *à détruire mon propre jugement.*

» On voyoit bien, sans que je le disse,
» que je n'approuvois pas tout cela : & cet
» Evêque me dit une fois que *je lui nuisois
» céans.* Et comme je lui répondois que je
» ne disois rien, il me répondit : *votre om-
» bre nous nuit.* Je lui dis : *envoyez-moi où
» vous voudrez, & j'irai.* Néanmoins il ne
» voulut pas le faire, & il m'employoit
» à solliciter l'affaire du saint Sacrement,
» où il ne voulut pas pourtant que j'allas-
» se. Avec tout cela je m'accoûtumois à
» tout, & vivois en grande union avec la
» Mere Abbesse & la Prieure. Il ne voulut
» plus que j'écrivisse à la Mere *Agnès* qui
» étoit en son Monastère de *Tard* : je m'y
» soumis, & elle cessa aussi de m'écrire.
» Ainsi nous étions aussi séparées d'esprit
» que de corps. «

Ce Prélat ne cachoit pas que la vûe de la Mere *Angélique* l'empêchoit lui & les Meres de *Tard* d'agir avec la liberté qui étoit nécessaire pour mettre les filles dans une dévotion *éminente.* Aussi la mortifioit-il en tout ce qu'il pouvoit.

» Après l'Election, rapporte la Sœur
» *Garnier*, on vit tout un autre esprit que
» celui de la pauvreté & de l'humilité que
» la Mere *Angélique* avoit établi en toutes
» choses. Il falloit donner des robes qua-
» tre fois l'an, & il ne falloit pas qu'on y vît
» une piéce ; il falloit blanchir les manteaux
» tous les ans, ce qui causoit une grande
» dépense : car on les envoyoit au foulon ;
» puis on les mettoit dans deux ou trois
» pains de blanc pour les rendre plus beaux.
» On ôta les godets de grès, & on en prit

d'émail. Il fallut avoir des fourchettes dont on ne s'étoit jamais ſervi. Il falloit que les cellules fuſſent bien curieuſement faites, &c. «

An. 1630.

LXVIII. Mauvais traitemens qu'endura la Mere Angélique.

Les humiliations que cette Mere pouvoit recevoir de tous ces changemens, étoient peu de choſe en comparaiſon des ſuivantes ; & on ne l'entendit point ſe plaindre ni des unes ni des autres. Cachée au milieu des Sœurs, & confondue avec elles comme une goutte d'eau dans la mer, on ne ſe ſouvenoit d'elle que pour l'humilier & l'abbaiſſer juſqu'à l'excès. Elle s'y ſoumettoit, parce qu'elle reconnoiſſoit la permiſſion que Dieu en donnoit : mais Dieu permis au Démon de tourmenter & d'éprouver les Saints. Malheur à quiconque remplit cet emploi.

» Depuis l'Election d'une nouvelle Abbeſſe, écrivoit la Mere *Dufargis*, nous ne voyions preſque point la Mere *Angélique* : car elle étoit en tout comme une ſimple Religieuſe. J'ai oui dire qu'elle faiſoit des pénitences au Réfectoire & au Chapitre ; & que la veille de la Touſſaint on la fit aller au Chapitre la tête & les pieds nuds, encore qu'il n'y eût pas un an que le Chapitre eût été achevé de bâtir. Auſſi s'en trouva-t-elle fort mal. Je ne ſçai ſi ce fut au même Chapitre qu'on défendit à toutes les Sœurs de lui parler ; à quoi elle obéit avec grande exactitude. (On craignoit qu'elle ne donnât aux Sœurs des conſeils contraires à ce qu'on introduiſoit.) On l'a vuë ſouvent s'excuſer aux Sœurs qui la venoient chercher, juſqu'à ce qu'elles euſſent des

AN. 1630. » mandé permission. Mais les Sœurs ne l'importunoient guères de cela. Il y en avoit » même plusieurs qui témoignoient avec » bien de la liberté & en sa présence du mé» pris de son gouvernement. Elle n'en té» moignoit aucune peine, mais au con» traire de la reconnoissance. Elle rendoit » à l'Abbesse toutes sortes de soumissions, » comme auroit pû faire la dernière Reli» gieuse reçue. Jamais elle ne lui parloit » qu'à genoux ; & toutes les fois qu'elle la » rencontroit, elle se mettoit de même à » genoux. «

Au commencement qu'elle eut donné sa démission, on lui lut au Chapitre plusieurs choses, pour lui faire entendre que *c'étoit peu de chose de s'être démise de son Abbaye; qu'elle n'avoit rien fait que ce qu'elle devoit faire; qu'elle y étoit obligée*, & diverses autres choses pareilles. Si l'humilité n'eut pas animé cette Mere, elle auroit pû demander pourquoi M. de *Langres* lui avoit parlé tout autrement en 1625, & l'avoit empêchée alors de se démettre ? Pourquoi il avoit changé depuis de sentimens, & avoit été aussi ardent à la porter à se démettre, qu'il avoit eu d'abord d'opposition à le souffrir ? Une ame moins animée de l'esprit de Dieu auroit eu sujet de se repentir de sa démission, en se voyant ainsi traitée.

Une fois on l'amena au Réfectoire avec un grand masque de papier, & on disoit: » mes Sœurs, priez Dieu pour cette hy» pocrite ; priez Dieu qu'il la convertisse » en vérité. «

Deux ou trois fois différentes, on lui lut en plein Réfectoire des histoires qu'on

avoit faites de ſa vie. On lui reprochoit dans ces hiſtoires des choſes plus humiliantes les unes que les autres, capables de fâcher quiconque auroit été moins humble. An. 1630.
» Entr'autres elle m'a dit, continue la Mere *Dufargis*, qu'on y avoit lû une fois, » que *lorſqu'elle étoit à l'Egliſe, elle ſe tenoit vautrée comme un pourceau*, & pour » concluſion, que *ſi on la faiſoit Supérieure* » *du Monaſtère du ſaint Sacrement, elle en* » *feroit une Maiſon de déſordre, comme elle* » *avoit fait de P. R.* &c. Durant cette lecture, elle continua de dîner, n'étant non » plus émûe que ſi on eût dit quelque choſe qui lui eût été indifférent. Après le » dîner la Mere de *Pourlans* alla lui demander pourquoi elle avoit continué de manger durant cette lecture? *c'eſt*, lui dit-» elle, *ma Mere, que je n'y ai point du tout* » *penſé.* «

Après avoir été deux ans Maîtreſſe des enfans depuis ſa démiſſion, on l'ôta & on la mit dans une grande retraite qui fut d'environ trois mois. Elle étoit au Noviciat, & alloit la dernière de toutes. » Je me » ſouviens qu'une fois, comme tous les » enfans étoient au Réfectoire, on la vint » faire lever de table, & on lui pendit au » col un panier plein d'ordures, & puis on » la mena à toutes les tables, en diſant » *mes Sœurs, regardez cette miſérable créature qui a l'eſprit plus rempli de perverſes* » *opinions, que ce panier ne l'eſt d'ordures.* » J'ai oublié le reſte qui étoit dans ce billet, que l'on lut même aux tables des enfans l'une après l'autre. La Mere avoit » durant cette lecture l'air fort dévot, &

» tel que si elle eût reconnu pour fort vé-
An. 1630. » ritable tout ce qui étoit dans ce billet.
» Cette Mere avoua du tems après que le
» cœur lui avoit levé, & qu'elle avoit man-
» qué de se trouver mal de la senteur de
» toutes ces ordures. «

Tout ceci paroitroit incroyable si je n'avois cité mes garants. Ce qui m'étonne, c'est que l'on ait pû s'imaginer que c'étoit la charité qui faisoit agir. Dieu n'a jamais permis aux Supérieurs d'inventer le faux, ni de supposer, pour humilier qui que ce soit. Cette Mere si elle avoit besoin de s'humilier, étoit bien capable d'en demander la permission. C'étoit à l'Evêque de *Langres* son Directeur à le lui prescrire en particulier, & non à abuser du droit que lui avoit donné la confiance de cette Mere, pour faire agir des Supérieures. Elles devoient se souvenir du rang que la Mere *Angélique* avoit tenu, & de ce qui lui étoit dû en conséquence. Dieu n'exige point qu'on se déshonore & qu'on scandalise par des aveux publics, ou par des actions équivalentes. Il permet encore moins de déshonorer les autres aux dépens de la vérité. La charité est prudente & discrète, & n'expose ni le salut ni la santé des autres par des épreuves supérieures aux forces naturelles, & sur-tout qui n'ont pour appui que la fausseté. La Mere *Angélique*, dira-t-on, avoit une vertu au-dessus de ces épreuves, & il n'y avoit rien à risquer. C'est convenir qu'on faisoit l'œuvre du Démon, & l'essai de la vertu de cette Mere, ce qui n'est permis à qui que ce soit. Dieu qui a prescrit à chacun de s'intéresser au

salut du prochain, n'a prescrit à personne d'être son tentateur. Les Supérieurs n'ont point un privilége particulier qui exempte leurs épreuves phrénétiques de nuire aux autres. Le bon esprit n'auroit pas dicté une pareille conduite. On expose cette Mere à peu près comme le fut Jesus-Christ après sa Flagellation. Dieu veuille que ces Supérieurs si peu selon le cœur de Dieu, n'ayent pas reçû la récompense de ceux qui insultoient à Jesus-Christ. J'ai vû des Solitaires arroser des bâtons secs, tirer de l'eau dans des paniers, recevoir la récompense de leur obéissance; mais je n'en ai jamais vû qui ayent été récompensés pour avoir obéi en conséquence d'un mensonge. Les Supérieurs trop souvent tyrans de leurs semblables, & esclaves de leur ignorance, autant que de leurs passions, ont bien à craindre du jugement de celui qui juge avec connoissance, vérité & justice. La surveillance des Magistrats ne seroit point de trop: l'abus seul fait l'exemption que prétendent les Monastères; & cet abus fait périr des malheureux qui appartiennent à l'Etat. AN. 1630.

On eut encore recours à un autre genre de persécution qui n'étoit pas plus selon l'esprit de Dieu: car on cherchoit tout ce qui pouvoit molester cette Mere. C'est elle-même qui en rend compte. » Après le dé» part de M. de *Genève*, (*S. François de* » *Sales*, de qui elle prenoit Conseil,) je » le consultois par lettres. J'en avois un » grand nombre de lui, & de très-belles; » mais je n'en donnai que peu, lorsqu'on » voulut en faire le recueil, parce qu'il

AN. 1630. » parloit de moi en tout avec trop d'avan-
» tage. Si ces lettres eussent été imprimées,
» elles m'auroient fait rougir. Celles mê-
» me que j'ai données, quoiqu'elles fussent
» les moindres de toutes, m'ont fait de la
» peine lorsque je les ai vû publiques. J'ai
» gardé ces lettres avec soin jusqu'à ma dé-
» mission : mais depuis les Meres de *Tard*,
» qui croyoient leur spiritualité bien au-
» dessus de celle de M. de *Genève*, & que
» toutes ces lettres étoient peu de chose
» en comparaison de leur dévotion surémi-
» nente, me les ôtèrent ; &, ce qui est pi-
» toyable elles firent si peu d'état de ce que
» je tenois comme des reliques, étant tou-
» tes écrites & signées de la main du Bien-
» heureux, qu'elles les employèrent à cou-
» vrir des pots de confitures, comme je le
» reconnus moi-même, sans avoir osé m'en
» plaindre. Quelques-unes néanmoins se
» sauvèrent de ce naufrage.... (il y parle
de son amour pour P. R., qu'il appelle *son cher P. R.*, *ses cheres délices*.) Ces lettres sont toutes pleines de témoignage de son estime & de son affection pour cette Mere.

Il seroit inutile de dire que ces Meres ne les ôterent à la Mere *Angélique*, que pour empêcher qu'elle n'y eût d'attache, & que ce ne fût le vice de propriété. Cette Mere n'avoit pas attendu qu'on les lui eût demandées. Elle les donna, ainsi que toutes les autres choses, dès qu'elle eût fait sa démission. Dans le cas où elle y auroit eu de l'attache, le remède étoit de les enfermer, & de les conserver jusqu'après sa mort ; car on ne prévoyoit pas que ce gouvernement phrénétique ne devoit point

durer ; alors on n'auroit point privé l'Egliſe de ces précieuſes Lettres. Mais cette Mere nous apprend elle-meme la cauſe de la ſuppreſſion de ces Lettres. M. *Zamet*, ni ces Meres de *Tard*, ne trouvoient point leur ſpiritualité folle dans la piété ſimple & unie de *Saint François de Sales*. Conſerver ces Lettres, eût été donner lieu de revenir à une ſimplicité qui détruiſoit le faſte éminent du Prélat de *Langres*. AN. 1630.

Que de réflexions n'y auroit-il point à faire ſur toute cette conduite ! Mais qui les feroit plus dignement que la Mere *Angélique* & ſes Filles ? Dieu veuille que, ſurtout, les gens de Communauté apprennent à en faire uſage.

LXIX. Penſées des Religieuſes de P. R. ſur ces procédés.

» Quand il lui venoit quelque penſee ſur » ce que l'on ordonnoit qui ne lui ſem- » bloit pas à propos, elle ſe diſoit en elle- » même : *Dieu permet cela pour me faire* » *mourir à moi-même. Il n'eſt pas de gran-* » *de importance que les choſes extérieures ail-* » *lent d'une façon ou d'une autre ; mais il* » *eſt très-important de renoncer à ſoi-même.* » Elle ajoutoit ce paſſage de *Thaulére* : *Dieu* » *aveugle quelquefois un grand nombre, pour* » *avoir une ame mortifiée ſelon ſa volonté.* «

Cette Mere penſoit que le Monaſtère n'avoit été préſervé des déſordres ſpirituels, qui pouvoient réſulter de cette conduite, que par la douceur, le ſilence & la ſoûmiſſion des anciennes ; au lieu que ſi elles ſe fuſſent révoltées, cela auroit cauſé un bruit épouvantable, & armé les Sœurs les unes contre les autres.

» L'on parloit un jour à cette Mere, » écrivoit la Mere *Angélique de Saint-Jean*,

» de ce qu'une fois au Monastère de Tard,
An. 1630. » le Pere *d'Attichi* étant venu pour confes-
» ser la Communauté, on prévint les Sœurs
» (de P. R.) pour les avertir qu'il ne fal-
» loit dire que de *beaux péchés*. La Mere
» *Angélique* témoigna aussi-tôt de l'horreur
» de cette façon de parler de la Religion
» & des Sacremens, & dit, que rien n'ap-
» prochoit davantage de l'impiété & n'y
» conduisoit si insensiblement. On lui de-
» manda comment il s'étoit pû faire, que
» pendant que les Meres de *Tard* gouver-
» noient P. R., elle eût témoigné tant de
» soumission & d'estime pour toutes ces
» choses? Elle répondit, qu'elle n'en avoit
» jamais eu pour ces sortes de choses; mais
» que n'étant plus en charge, elle s'étoit
» tenue heureuse de ne s'en point mêler,
» & de n'avoir qu'à les abhorrer dans son
» cœur, sans en parler à personne.« (Je
ne sçai si ce parti étoit sage & suffisant:
le silence n'est jamais un remède à un mal
réel: assez semblable à ces somniféres qui,
sans diminuer le mal, pallient seulement
& engourdissent la douleur, tous deux con-
duisent infailliblement le malade à la mort.
Preuve bien claire que tout n'est pas à imi-
ter dans les Saints, ni dans les personnes
les plus pieuses:) » mais que depuis elle
» avoit bien reconnu, que toutes ces mor-
» tifications apparentes ne pouvoient être
» solides, parce qu'elles n'étoient pas uni-
» formes; l'uniformité étant le caractère
» de la solide vertu: qu'elle ne pouvoit
» pas comprendre que des personnes fussent
» bien mortifiées, lorsque faisant plusieurs
» choses extraordinaires & même ridicu-

, aussi bien que dangereuses à leur AN. 1630.
é, pour pratiquer une mortification
& sublime, ces mêmes personnes
ient du mépris pour celles qui sont
naires, mais qui ne sont pas estimées,
e qu'elles n'éclatent pas. Elle ajoûta
dès ce tems, quoiqu'elle n'en dit
, elle voyoit avec étonnement que
personnes si pénitentes recherchassent
de sortes de ragoûts, & tant de dif-
ntes manières d'apprêter ce que l'on
noit aux Sœurs; qu'il falloit tous les
s changer de potage, de peur qu'on
'en dégoûtât.
qu'elle trouvoit de plus étrange, étoit
es fissent raillerie de la simplicité
es avoient trouvée à P. R., où l'on ne
it point, (parce qu'on ne le vouloit
avoir,) qu'il fallût chercher d'autre
ité pour traiter des Religieuses, (qui
ent le maigre par abstinence,) que
des saisons, ayant l'été du potage
erbes, & l'hiver aux choux ou à la
, & de même dans tout le reste. Elle
quoit très-bien, que leur mortifica-
ne régnoit pas en tout; & que si elles
nt à la nature d'un côté, elles lui ren-
t de l'autre. Elle se confirmoit tous
urs par l'expérience, que l'on n'a-
rien en agissant de la sorte, & que
souvent il n'y a que de l'orgueil &
mour propre, à entreprendre ces cho-
traordinaires, qui ne coûtent rien à
à l'autre, & à quoi la nature se rend
n cœur, pourvû qu'elle espére se pou-
après relâcher & soulager. » C'est
ırquoi, disoit-elle, j'entends en ce

AN. 1630. » sens ce qui est dit, que *celui qui manque* » *en un seul point de la loi, se rend coupa-* » *ble de tous les autres.* Tout de même quand » une personne entreprend de grandes mor- » tifications, & en néglige de petites, ou » se borne à entreprendre telle & telle cho- » se, pourvû qu'elle ne s'oblige pas à cel- » les-là, je tiens que cette personne n'a » nulle vertu, & se rend coupable non- » seulement de ne pas faire ce qu'elle né- » glige de faire, mais même de faire avec » présomption ce qu'elle entreprend; puis- » que si elle ne présumoit pas de faire les » choses par elle-même, elle ne craindroit » pas plus d'embrasser les unes que les au- » tres. Et je suis persuadée que l'esprit de » Dieu ne peut être l'auteur de sa condui- » te, puisqu'il n'abhorre rien tant qu'un » cœur partagé & qu'un ame qui met des » réserves à ce qu'elle lui offre.« La Mere *Angélique* comptoit peu, comme on voit, sur les seules mortifications extérieures: elle tendoit plus à humilier & à mortifier les passions de l'esprit, qu'à affoiblir les forces nécessaires pour soutenir les travaux de la vie pénitente. Elle vouloit qu'une grande discrétion à les permettre ou à les exclure, en fût la règle. Elle en exigeoit autant de celles qui les entreprenoient.

LXX. Le Roi accorde des Lettres Patentes en faveur de l'Institut du S. Sacrement. *Septembre.*

Les Lettres-Patentes nécessaires pour établir la nouvelle Maison & le nouvel Institut du Saint Sacrement, avoient été sollicitées inutilement depuis 1627. Des obstacles imaginés, par ceux qui avoient ou qui croyoient avoir intérêt que cet établissement ne se fît pas, avoient fait refuser persévéramment ces Lettres, & toute sollicitation

tation paroissoit inutile. Tout-à-coup les affaires changerent de face ; & ce qui avoit été refusé si constamment jusqu'au commencement de Septembre 1630, fut subitement accordé dans ce même mois. Le Roi qui étoit en voyage, resta malade à *Lyon* au mois d'Août, d'une aposthume dans le mesantère, qui lui faisoit enfler le ventre. Les Médecins ne connoissoient point la cause du mal, & croyoient le Roi perdu sans ressource. Ce Prince demanda à recevoir le Saint Sacrement, & presqu'aussitôt il se trouva mieux. L'aposthume creva d'elle-même, le Roi recouvra la santé, & on cria au Miracle. Le Roi persuadé qu'il devoit sa guérison au très-Saint Sacrement, se crut obligé par reconnoissance d'accorder ces Lettres-Patentes, si long-tems refusées, & ordonna à M. de *Marillac*, Garde des Sçeaux, de les expédier, & d'y faire mention de sa guérison miraculeuse. Ce Ministre les dressa, dit-on, aussi avantageuses que l'éxigeoit la gratitude du Roi. Je n'en puis rien dire, n'ayant pas eu la satisfaction de les voir. (Quelqu'un qui en auroit copie, m'obligeroit beaucoup de m'en aider : je les donnerois par addition, & je serois exact à les rendre.

AN. 163

Il manquoit à la perfection de l'entreprise l'agrément de l'Archevêque de *Paris*, & ce Prélat le refusoit avec raison. Dans son propre Diocèse on lui associoit, pour Supérieurs de ce nouveau Monastère, M. de *Bellegarde*, Archevêque de *Sens*, & M. *Zamet*, Evêque de *Langres*, dont les vûes ne lui étoient point agréables. Il persista pendant trois ans à le refuser, & éxigeoit

qu'on fit réformer cet Article dans le Bref
1630. de *Rome*; qu'on l'y reconnût pour principal Supérieur; que l'Examen & la Profeſſion des Novices dépendiſſent abſolument de lui; qu'il fût maître de nommer la Supérieure, &c. Madame de *Longueville* qui ne ceſſoit de le ſolliciter, le gagna enfin; & bientôt il fut ſatisfait ſans recourir à *Rome*. M. de *Bellegarde*, piqué contre M. *Zamet*, ſe retira, & peu de temps après M. *Zamet* abandonna la Maiſon du Saint Sacrement, & fut écarté de P. R. Après bien des fautes, dont il ſera parlé, il ſe retira dans ſon Diocèſe, d'où il n'oſa revenir à *Paris*. Il y dévora même les chagrins qu'il avoit voulu cauſer à P. R. & à M. de *Saint-Cyran*; ou plutôt il en fut dévoré. On le verra en 1633 & années ſuivantes.

Morts en 1630.

Le ſept Novembre, Sœur *Philippe de Sainte Engracie Paſſart*. Attirée en ce Monaſtère par l'amour de la Réforme, elle mépriſa l'eſtime que l'on faiſoit d'elle dans ſa Maiſon de *Saint Antoine à Paris*. Aggrégée à la nôtre à plus de cinquante ans, elle y donna pendant treize ans qu'elle vécut, un rare exemple d'une profonde humilité & d'une piété ſolide. Elle y repoſe.

ANNÉE 1631.

P. R. pendant les années 1631, 1632
1631. & le commencement de 1633, étoit toujours conduit ſuivant les erremens de l'Evêque de *Langres*, c'eſt-à-dire, que les re-

lâchemens, les magnificences, ou plutôt la vanité, la difformité dans la diſcipline, &c., prenoient de jour en jour de nouveaux accroiſſemens. Pour les perpétuer & les accroître, on envoya en cette année 1631 quatre Religieuſes de P. R. au *Tard*, & quatre du *Tard* vinrent à P. R. En 1632 il en vint encore cinq du *Tard*, & pluſieurs de P. R., dont deux Converſes, furent envoyées en leur place. Par ces changemens on accréditoit dans P. R. l'eſprit & le deſpotiſme de M. de *Langres*, & les Religieuſes de P. R. étoient forcées d'oublier l'eſprit ſimple, pauvre & chrétien, dans lequel elles avoient été élevées. Mais celui qui veille ſur *Iſraël* ne dormira pas toujours, & les viſions humaines paroitront bien-tôt des vains ſonges.

AN. 1631.

LXXI. M. de *S. Cyran* eſt nommé Evêque de *Bayonne*.

Déja il diſpoſoit ſon ſerviteur, & la nomination de M. de *Saint-Cyran* à l'Evêché de *Bayonne*, ne manqua que parce que Dieu le deſtinoit à établir à P. R. un culte pur, dont l'amour fût le principe. Dieu préparoit ainſi tout ce qui étoit néceſſaire, pour rendre attentif au ſigne qu'il alloit expoſer à la vûe des Nations. Ce digne Miniſtre de la nouvelle alliance étoit bien éloigné de penſer à des dignités, dont ſa profonde retraite autant que ſon humilité ſembloient l'éloigner; mais le Cardinal de *Bérulle*, & tout ce qu'il y avoit de diſtingué par le mérite de la piété, ſe faiſoient honneur d'être unis avec M. de *Saint-Cyran*. Ces unions lui procuroient des admirateurs; & le Cardinal de *Bérulle*, étonné de tant de mérite & d'une ſi profonde abnégation, ne ceſſoit de faire part à la

Reine *Marie de Médicis*, mere de *Louis XIII*;
1631. de vertus qu'il ne cessoit de respecter dans cet homme Apostolique. *Bayonne* étoit la patrie de M. de *Saint-Cyran*, & cet Evêché vint à vaquer. Cette Reine se souvint alors de M. de *Saint-Cyran*, & du lieu de sa naissance. Il fut donc désigné pour cet Evêché, sans autre recommandation que celle de M. de *Bérulle*, qui étoit mort dès le deux Octobre 1629. M. de *Saint-Cyran* qui redoutoit toutes les dignités, ne fut pas cependant éloigné pour cette fois, de prendre cette désignation pour la voix de Dieu. Habitué à regarder M. de *Bérulle* pendant qu'il avoit vécu, comme l'organe du Saint-Esprit; M. de *Saint-Cyran* crût qu'il ne lui restoit que le parti d'y obéir. Mais Dieu, qui destinoit son serviteur à un œuvre que cet homme de Dieu ne connoissoit pas encore, permit que la Reine-mere fût arrêtée prisonniere, le 23 Février 1631, & un autre fut nommé à cet Evêché. Ainsi M. de *S. Cyran* fut regardé comme Evêque de *Bayonne*, pendant vingt-quatre heures seulement. Ce contretems donna lieu à M. de *Saint-Cyran* d'apprétier certains sentimens intérieurs que ressentent les plus saints, & de réduire à leur juste valeur les lumières des hommes. Persuadé que Dieu ne le vouloit point Evêque, il refusa cet Evêché de *Bayonne*, lorsque le Cardinal de *Richelieu*, qui vouloit s'attacher ce grand homme, le fit proposer une autre fois à M. *d'Andilly* par le Cardinal de *la Valette*, pour qu'il déterminât M. de *Saint-Cyran* à l'accepter. Cet habile Théologien préféra le silence de la retraite aux digni-

tés ; & aima mieux concourir avec *Petrus Aurelius* à la défenſe de l'Epiſcopat, qu'accepter une Mitre dont il ſe croyoit indigne. Il fut ſollicité dans cinq autres occaſions d'accepter la Croſſe Epiſcopale. AN. 16

LXXII. Retour R. de la Sœur l'Incarna[tion] Arnaud.

La Sœur *Anne-Eugénie de l'Incarnation*, qui avoit été envoyée à *Maubuiſſon* en 1627, pour aider la Mere des *Anges Suireau*, nouvellement Abbeſſe, n'avoit pas eu le bonheur de plaire aux Bernardins, Confeſſeurs de cette Maiſon. Ne trouvant d'autre moyen de ramener les eſprits qu'en ſe faiſant jetter dans la mer comme *Jonas*, elle ſollicita & obtint ſon retour, ſans calmer la tempête. La Mere *Suireau* vouloit la règle, l'ordre & la diſcipline. La Sœur *Eugénie de l'Incarnation* appuyoit cette Mere. C'en étoit trop pour des Religieux qui trouvoient leur compte dans le diſparat d'une vie contraire à leur état.

LXXIII. Affaire Chapelet ſe[cret]. Son occaſi[on].

Les ſpiritualités que M. de *Langres* introduiſoit à P. R., à l'occaſion du projet de l'Inſtitut nouveau, occaſionnoient de fréquens entretiens entre les Religieuſes & les nouveaux Directeurs, & parmi ces Filles entr'elles. Tout paroiſſoit grand, nouveau & admirable. De-là des converſations continuelles, ſur ce deſſein d'honorer Jeſus-Chriſt au Saint Sacrement. La Mere *Geneviéve*, celle qui fut depuis Abbeſſe, étoit dès-lors dans une grande eſtime, quoique ce ne fût qu'une jeune Religieuſe, & on faiſoit beaucoup de cas de ſes lumières intérieures. (Voyez ce qui en eſt dit en 1627.) M. de *Langres*, qui la conſidéroit comme la plus ſublime dans ſa nouvelle ſpiritualité, prit ſujet de quelques penſées qu'elle

AN. 1631. lui avoit communiquées, pour composer ce qu'on nomma *Chapelet* du Saint Sacrement, & le fit imprimer en une feüille. Ce n'est pas celui qui a fait tant de bruit; mais il a pû y donner occasion.

Cette Mere, *Geneviéve le Tardif*, se servoit volontiers de ces trois mots : *Jesus*, *amour*, *miséricorde*, pour se porter à Dieu dans les différens momens de la journée. La chaleur de l'affaire de l'Institut du Saint Sacrement, lui donna la pensée de changer ces mots, & d'y en substituer d'autres plus relatifs à la nouvelle dévotion, & qui fussent comme autant d'actes d'amour à Jesus-Christ victime sur nos Autel. Ces trois mots étoient : *Adoration à Jesus-Christ au très-Saint Sacrement. Honneur à Jesus-Christ au très-Saint Sacrement. Gloire à Jesus-Christ au très-Saint Sacrement.* Elle communiqua sa dévotion à la Mere *Agnès*, qui la goûta fort. Comme elle la pratiquoit, elle jugea à propos de l'augmenter, en ajoutant d'autres mots, jusqu'à seize, en l'honneur des seize siècles qui s'étoient passés depuis l'institution du Saint Sacrement.

La Mere *Agnès*, Religieuse très-intérieure, ne crut pas devoir le faire sans en communiquer avec le Pere de *Condren*. Ce Pere, voulant pénétrer les vûes de cette Religieuse, lui fit rendre compte des sentimens qu'elle éprouvoit. Elle lui dit avec simplicité, qu'elle se trouvoit devant Jesus-C. au Saint Sacrement dans une disposition d'abaissement & d'anéantissement, qu'elle pensoit pouvoir exprimer par des attributs différens de ceux du *Chapelet* de la Mere *Geneviéve*. Il la pressa de s'expliquer plus

au long, ce qu'elle fit, ſans cependant donner des idées aſſez claires de ſes vûes. Il éxigea alors qu'elle les mît par écrit, afin qu'il en pût juger. Cette Mere écrivit depuis, (c'étoit en 1628,) ce qui a été appellé par la ſuite *Chapelet ſecret*, & qui conſiſtoit en ſeize attributs, avec une très-courte explication de chacun de ces attributs. Son deſſein étoit de repréſenter dans ces ſeize articles, les diſpoſitions dans leſquelles elle croyoit que devoient être les ames envers Jeſus-Criſt en ce divin myſtère, où, plus ſa charité divine eſt grande envers elles, plus leur charité réciproque devoit être déſintéreſſée, & n'y regarder que la gloire du Fils de Dieu & les perfections de ſa divine eſſence. Elle écrivit avec une ſi grande facilité & ſi peu d'effort d'eſprit ce qu'elle n'avoit pû expliquer de vive voix, qu'elle a dit depuis & même l'a écrit, qu'elle ne pouvoit s'en rien attribuer à elle-même, parce qu'il lui ſembloit qu'elle n'avoit prêté que ſa main, & qu'un autre eſprit que le ſien, lui dictoit ce qu'elle écrivoit, quaſi ſans réflexion; de ſorte qu'il falloit que ce fût ou l'eſprit de vérité, ou l'eſprit d'illuſion qui l'euſſent conduite en cela, & qu'il lui ſembloit qu'elle-même n'y avoit point de part. Elle mit cet Ecrit, dès qu'elle l'eût dreſſé, entre les mains du P. de *Condren*, qui l'approuva avec éloge. Voici ce Chapelet. Je doute qu'on en juge ſi déſavantageuſement que les Jéſuites, ſur-tout *Rome* ne l'ayant point voulu condamner, parce qu'elle y reconnût les expreſſions des myſtiques, & rien autre choſe.

AN. 1(

Sainteté. Afin que Jesus-Christ soit au
An. 1631. très-Saint Sacrement, ensorte qu'il ne sorte
1°. point de soi-même, c'est-à-dire, que la société qu'il veut avoir avec les hommes, soit d'une manière séparée d'eux & résidente en lui-même, n'étant pas raisonnable qu'il s'approche de nous qui ne sommes que péché, & même en l'état de la grace il n'y a rien en nous digne de la sainteté de Dieu; de façon que nous devrions dire au très-Saint Sacrement ce que S. Pierre disoit à Jesus-Christ : » Retirez-vous de » nous, Seigneur, car nous sommes pé- » cheurs. «

2°. *Vérité.* Afin que Jesus-Christ se traite lui-même selon ses grandeurs; qu'il soit dans tout ce qui lui appartient; que les ames aillent à lui dans cette vérité, c'est-à-dire, par lui-même, sans agir par leur Etre créé, parce que les bornes des ames sont opposées à cette vérité, laquelle doit se regarder en Dieu, comme infinité de grandeur.

3°. *Liberté.* Afin que Jesus-Christ ne dépende plus que de lui-même, en ce que sa miséricorde lui a donné des règles & des pensées d'accommodement aux hommes, vouloir que son Etre soit le principe de tous ses mouvemens; & que, comme il est de soi-même, il est aussi pour soi-même; & dans cette pensée renoncer à toutes les promesses de Dieu, entant que promesses qui semblent porter engagement, & ne les vouloir recevoir que comme partans du mouvement libre de Jesus-Christ.

4°. *Existence.* Afin que Jesus-Christ s'établisse dans tout ce que les ames sont, qu'il

ne souffre point la subsistance de la créature, qu'il soit tout ce qu'il doit être & fasse disparoître tout autre être, comme le Soleil efface toute autre lumière; qu'il soit pour être, & que la fin de son établissement soit pour lui, & non pour l'avantage de l'ame qui le porte. AN. 1631.

5°. *Suffisance.* Afin que Jesus-Christ prenne en soi-même tout ce qui est dû à une capacité, à une dignité & grandeur, comme la sienne; qu'il ne soit point en indigence au regard des hommes, qui ne lui rendent pas ce qu'ils lui doivent; qu'il soit enrichi de ses propres trésors; & que, se reposant dans son tout, il paroisse glorieusement désintéressé des usages des hommes.

6°. *Satieté.* Afin que Jesus-Christ ne souffre point de délai dans l'accomplissement de ses desseins; qu'il donne lieu à l'instinct de son Etre, qui est de consommer tout en soi-même comme le souverain Etre; qu'il demeure en lui-même qui est le pain de vie, & qu'il ne s'engage point dans la disette des hommes, pour rien désirer d'eux; qu'il prenne rassasiement dans le consentement divin & dans la vûe de sa propre gloire.

7°. *Plénitude.* Afin que Jesus-Christ ait son compte en toutes choses; que l'effusion de ses graces retourne à lui-même; que la réception des ames soit un réjaillissement en lui par une entière référence; qu'il ne donne rien qu'à soi-même & pour soi-même, & ne reçoive plus de déchet dans l'incapacité de la Créature, qui ne peut porter qu'il soit pleinement en elle.

Eminence. Afin que Jesus-Christ entre
1631. en tous ses droits, qu'il s'éleve glorieusement dans toutes ses prééminences; qu'il
8°. fasse une séparation de grandeur entre lui & la Créature; que les ames acceptent leurs bassesses en hommage à cette grandeur; qu'il soit un Dieu, Dieu, c'est-à-dire, se tenant dans ses grandeurs divines, selon lesquelles il ne peut être dans rien moins que lui.

9°. *Possession.* Afin que Jesus-Christ approprie les ames, qu'il les référe à soi, que les ames relevent de lui, & prennent vie en lui, & que tous leurs usages soient les siens, en ce qu'elles doivent recevoir mouvement de lui, & lui agir en elles, comme possesseur, en suite de la possession qu'il a de lui-même, selon laquelle tout doit être possédé de lui; ains rien n'est digne de l'être, & il faut que les ames adorent en Jesus-Christ la possession qu'il a de lui-même, & qu'elles n'ayent point de vûe s'il lui plait les posséder ou non, étant assez qu'il se posséde lui-même.

10°. *Regne.* Afin que Jesus-Christ prenne son Royaume, & qu'il demeure dans la condition de sa nature, qui est de régner & de mettre toutes choses sous ses pieds; que les Créatures demeurent dans l'incapacité qu'elles ont d'être comparées à Dieu; que sa magnificence soit élevée sur tous les Cieux; qu'il soit dans le zèle de sa gloire, qu'il anéantisse toute puissance, & qu'il fasse venir le sceptre de sa Divinité, établissant son regne, & faisant vivre son nom de la vie qu'il a de lui-même, sans qu'il soit besoin que les ames consentent à son régne.

Inaccessibilité. Afin que Jesus-Christ demeure en lui-même, laissant la Créature dans l'incapacité qu'elle a de l'approcher; que tout ce qu'il est n'ait point de rapport à nous; que son inaccessibilité l'empêche de sortir de soi-même; que les ames renoncent à la rencontre de Dieu, & consentent qu'il demeure dans le lieu propre à la condition de son Etre, qui est un lieu inaccessible à la Créature, dans lequel il reçoit la gloire de n'être accompagné que de son essence seule. 11°.

Incompréhensibilité. Afin que Jesus-Christ demeure dans ses voyes, qu'il les connoisse lui seul, & qu'il ne rende compte qu'à lui même des desseins qu'il prend sur ses Créatures; que les ames se rendent à l'ignorance, & qu'elles aiment le secret des conseils de Dieu; qu'elles renoncent à la manifestation des choses cachées en Dieu, entant qu'elles doivent demeurer dans la seule science Divine.

Indépendance. Afin que Jesus-Christ agisse comme premiere cause, sans assujétissement aux fins qu'il s'est donné à lui-même, ensorte qu'encore que ce Sacrement soit un signe d'amour, il en tire, s'il veut, un effet de justice; qu'il n'ait point d'égard à ce que les ames méritent qu'il fasse tout selon lui, & que les ames renoncent au pouvoir qu'elles ont d'assujétir Dieu, en ce qu'étant en grace, il leur a promis de se donner à elles; qu'elles ne fondent point leurs espérances sur cela, mais demeurent dans une bienheureuse incertitude qui honore l'indépendance de Dieu. 13°.

Incommunicabilité. Afin que Jesus-Christ ne se rabbaisse point dans des communica- 14°.

tions disproportionnées à son infinie capacité ; que les ames demeurent dans l'indignité qu'elles portent d'une si divine communication ; qu'elles laissent leur Etre à Dieu,non paspour recevoir participation du sien, mais pour honorer l'excellence de son incommutabilité, par la communication du peu que nous sommes, s'estimant heureusement partagées de n'avoir aucune part aux dons deDieu pour sa joie ; qu'ils soient si grands, que nous n'en soyons pas capables.

AN. 1631.

15°. *Illimitation.* Afin que Jesus-Christ agisse dans l'étendue divine ; qu'il ne lui importe ce qui arrive de tout ce qui est infini ; qu'il ruine tout ce qui limite ses desseins ; que les ames pour l'honorer dans cette perfection, rompent leurs liens ; qu'elles ne se tiennent pas dans leurs pensées ni dans leurs vûes ; qu'elles se précipitent dans la vastitude des desseins de Dieu, renonçant à toutes fins finies. Que Jesus-Christ enferme tout en soi, & qu'il ne soit enfermé de rien, mais atteigne d'un bout à l'autre pour exécuter tout ce qu'il lui plaira.

16°. *Inapplication.* Afin que Jesus-Christ s'occupe de lui-même, & qu'il ne donne point dans lui d'Etre aux néants ; qu'il n'ait égard à rien qui se passe hors de lui ; que les ames ne se présentent pas à lui pour l'objet de son application, mais plutôt pour être rebutées par la préférence qu'il doit à soi-même ; qu'elles s'appliquent & se donnent à cette inapplication de Jesus-Christ, aimant mieux être exposées à son oubli, qu'étant en son souvenir lui donner sujet de sortir de l'application de soi-même pour s'appliquer aux Créatures.

Cet Ecrit fut montré & non laissé à l'Ar-

ʋêque de *Sens*, *Octave de Bellegarde*, qui le .bla d'éloge, & il fut envoyé enſuite à M. AN. 1631.
angres, qui écrivit à la Mere *Agnès* qu'elle
oit révérer ces penſées, non comme ve-
d'elle, mais comme des penſées de J. C.
lle. Cet écrit qui fut nommé le *Chape-*
ecret du Saint Sacrement, pour le diſ-
uer de celui que M. *Zamet* avoit fait
rimer, demeura en effet fort ſecret de-
cette année 1628 juſqu'en 1633. Les
Prélats ci-deſſus, les Peres de *Con-*
& *Seguenot*, tous deux de l'Oratoire;
ui travailloient au nouvel Inſtitut; Ma-
e de *Longueville*, qui, comme on l'a
s'en étoit déclarée Fondatrice, & une
melite dont il ſera parlé, nommée *Ma-*
le Jeſus, étoient les ſeules perſonnes du
ors qui en euſſent connoiſſance. Pour
dans du Monaſtère, il fut encore moins
u & moins communiqué. Hors Madame
a Trémoille, Abbeſſe de *Lys*, qui étoit
ette année 1628 à P. R. & qui étant
amie de M. de *Sens*, ne pouvoit l'igno-
on peut dire que perſonne ne le ſçut.
traitoit cette Dame reſpectueuſement &
idemment, ce qui fit qu'on le lui com-
iqua ſans peine. La conformité qu'elle
ouva avec ſes diſpoſitions, lui en fit dé-
une copie qu'on ne put lui refuſer.
ſoupçonne que M. de *Sens* ſe la fit don-
dans la ſuite par cette Dame, dont il
t Supérieur, ou qu'il eut celle de la
e *Marie de Jeſus*, Carmelite, qui mou-
deux ou trois ans après; & qu'il s'en
it enſuite pour déclarer la guerre à ce
pelet. Tout ceci demande quelques éclair-
emens.

LXXIV. Origine du
a Mere *Marie de Jeſus*, Carmelite du

AN. 1631. trouble à l'occasion du *Chapelet.*

petit Couvent de *Paris*, étoit en grande réputation pour sa vertu & sa grande lumiere dans les voyes intérieures & spirituelles. Comme elle étoit affectée du même zèle qu'on avoit à P. R. pour la vénération du S. Sacrement, on lui faisoit part de tout ce qui regardoit cette affaire pour en avoir son avis que l'on estimoit beaucoup. Elle étoit d'ailleurs très-liée avec M. de *Langres*; Madame de *Longueville* qui avoit fort à cœur le nouvel établissement, l'instruisoit de tout, & la Mere *Angélique* lui écrivoit souvent. Ce commerce donna du soupçon aux Supérieures des Carmélites. Ils eurent peur que la Mere *Marie de Jesus* ne cherchât à sortir de son Ordre, & n'entrât dans celui du Saint Sacrement qu'on cherchoit à établir. Le dessein de M. de *Langres* étoit en effet d'attirer cette Religieuse, & de l'établir Supérieure au Saint Sacrement, & cette Sœur y consentoit. Afin que les choses n'allassent pas plus avant; & pour le bien particulier de cette Sœur, M. de *Bérulle*, Supérieur Général des Carmelites, ordonna que la Mere *Marie de Jesus* ne parleroit plus à personne, lui défendit totalement le Parloir, la déposa de sa place de Soûprieure, & la mit dans une solitude étroite. On la renferma dans une chambre; & pour user des termes de l'Ordre, elle fut mise en humiliation, c'est-à-dire, pour parler clairement, en prison. Madame de *Longueville* eut seule le crédit de la voir & de l'entretenir. Elle entroit dans la Maison, & on la conduisoit à la chambre où étoit renfermée cette pauvre prisonniere. Cette Mere tomba malade, & mourut au bout de dix mois de captivité.

Après ſa mort, on trouva le *Chapelet du Saint Sacrement* en manuſcrit, qui, comme il a été dit, n'étoit connu que de très-peu de perſonnes. Les Carmelites croyant que c'étoit l'ouvrage de cette Mere, qui en étoit très-capable, le firent voir à leurs amis; comme perſonne ne s'aviſa de parler contre ce *Chapelet*, il rentra encore dans le ſecret où il avoit été. La captivité & la priſon de cette Sœur fâcha fort M. de *Langres*, qui tenoit cette Religieuſe pour une Sainte. Il s'étoit même logé près des Carmelites, pour conférer plus ſouvent avec elle ſur ſon projet. Ces Religieuſes de leur côté ſe plaignoient que ce Prélat avoit fait tort à la Défunte, en lui témoignant trop d'eſtime, & la Mere *Marthe de l'Incarnation*, Prieure, & Sœur de la Défunte, dit hardiment à M. de *Langres* qu'elle n'avoit que faire qu'il gatât ſes filles, & qu'elle le prioit de ne plus revenir en leur Maiſon. M. de *Sens* qui étoit tout-à-fait dans les intérêts des Carmelites, voyant le peu d'eſtime que ces Religieuſes avoient pour M. de *Langres*, tant à cauſe de la Mere *Marie de Jeſus*, qu'à cauſe du nouvel Ordre qu'il vouloit établir, & qui leur donnoit de la jalouſie, ſe déclara en leur faveur. La peine fait ſouvent voir ce qu'on n'auroit pas découvert en toute autre occaſion. Il s'imagina alors qu'encore qu'on eût beaucoup de reſpect pour lui à P. R. néanmoins la grande confiance étoit pour M. de *Langres*, & que ce dernier y gouvernoit pleinement. Ce commencement de jalouſie fit faire réflexion à M. de *Sens*, ſur ce que M. de *Berulle* avoit dit à M. de *Langres* même, à l'occaſion de l'Inſtitut du S. Sacrement, » que tous les

AN. 1631.

» Fondateurs des Ordres avoient été Saints;
An. 1631. » & que Dieu ne s'étoit voulu servir que » de telles personnes séparées du monde, » remplies de vertus & éminentes en graces; » & c'est, ajoutoit-il, *ce qui ne se trouve pas » en nous.* » M. de *Sens* prévenu de ces idées, ne trouva plus dans M. de *Langres* cette premiere ferveur, & au contraire beaucoup de relâchement. Ces remarques, productions d'une orgueilleuse jalousie, punition ordinaire d'une faute négligée, fomenterent insensiblement la division. On s'apperçut bientôt du mécontentement de M. de *Sens*. Il commença à n'être plus le même pour M. de *Langres*, ni pour P. R. Peu à peu il se retira tout-à-fait, & lors de l'établissement de la Maison du S. Sacrement en Mai 1633, il n'y prenoit déja plus de part.

Ces peines se fortifiant de jour en jour, l'affaire de l'Institut du S. Sacrement qu'il avoit désiré peut-être trop fortement, ne fut plus pour lui qu'un point de vûe insoutenable. M. de *Langres* l'affectionnoit, elle commençoit à prendre une forme avantageuse, & M. de *Sens* auroit voulu depuis qu'il ne s'en mêlat plus, qu'elle n'eût pas lieu, & se fût anéantie. La Maison du S. Sacrement s'établissoit cependant (en 1633.), ainsi il ne restoit d'autre moyen que de la détruire & de mettre obstacle à sa perfection. Les Jésuites voyant M. de *Sens* mal disposé pour P. R. lui qui s'étoit toujours déclaré avec chaleur pour la saine Doctrine, ne négligèrent rien pour le gagner. Entrant dans toutes ses vûes, le *Chapelet secret* qui, comme il a été dit, étoit dans l'oubli, & qui leur fut communiqué par ce Prélat, leur parût propre au dessein qu'avoit M.

de *Sens*, & encore plus à celui qu'ils méditoient de perdre P. R. ſous le prétexte de ne pas croire au S. Sacrement. L'obſcurité de quelques-unes de ſes expreſſions leur ouvroit une voye d'autant plus facile, que le commun du Public n'étoit pas en état de pénétrer le vrai ni le faux de la calomnie. Ce Prélat contrequarroit par ce moyen M. de *Langres*, & on rendoit ſuſpecte la conduite qu'il donnoit aux Religieuſes du S. Sacrement. Cet écrit que M. de *Sens* avoit admiré peut-être trop légerement lorſqu'il parut en 1628, lui parut à l'aide des *Jéſuites*, en 1633 une dévotion extravagante & pleine d'illuſion. Pour en prévenir les mauvais effets, (ce fut là le prétexte,) il le mit entre les mains de huit Docteurs de *Sorbonne*, pour l'examiner & en obtenir la cenſure, l'attribuant à un ou à des Auteurs qu'il aſſuroit ſans les faire connoître, avoir déja fait beaucoup de mal. Ces Docteurs jugeant de l'écrit parce qu'on leur diſoit des Auteurs, portèrent la cenſure ſuivante.

AN. 1

LXXV
Cenſure de huit Docteurs de *Sorbonne* contre le *Chapelet*.

» Nous ſouſſignés Docteurs en Théologie de la Faculté de *Paris*, certifions avoir lû le préſent Livre qui porte titre de *Chapelet ſecret du Très S. Sacrement*, lequel nous avons trouvé n'être aucunement utile pour l'inſtruction des ames, mais au contraire contenir pluſieurs extravagances, impertinences, erreurs, blaſphêmes & impiétés qui tendent à ſéparer & détourner les ames de la pratique des vertus, ſpécialement de la foi, eſpérance & charité; détruire la façon de prier, inſtituée par Jeſus-Chriſt, & introduire des opinions contraires aux eſ-

AN. 1631.

» fets d'amour que Dieu a témoigné pour
» nous, & nommément au Sacrement de la
» Très-Sainte Eucharistie, & Mystère de
» l'Incarnation : l'avons jugé périlleux, &
» de dangéreuse conséquence, digne d'être
» supprimé & défendu. En témoignage de-
» quoi nous avons signé la présente. A *Paris*
» au Collége de *Sorbonne*, le 18 Juin 1633.
» *Duval, le Clerc, Charton, Bachelier, Hal-*
» *lier, Martin, Morel*, & *N. Cornet*, (celui
» qui par la suite fabriqua les cinq *Propo-*
» *sitions* attribuées à *Jansénius*.)

Dès que cette Censure fut connue dans le Public, M. de *Langres* chercha de son côté des Docteurs pour faire approuver ce Chapelet. Il falloit en avoir une copie, & il ne s'en trouvoit point, parce que cet écrit étoit resté dans l'oubli & le secret. La Mere *Angélique* pour lors à la nouvelle Maison du S. Sacrement y en fit chercher une copie, fit chercher de même à P. R. & dans l'une ni l'autre Maison, il ne fut pas possible d'en trouver. On se souvint alors qu'on en avoit donné une à la Mere *Suireau*, Abbesse de *Maubuisson*, & heureusement elle l'avoit gardée. Il est donc vrai que ce Chapelet n'avoit pas été communiqué.

M. de *Langres* commençoit à être lié avec M. de *S. Cyran*, parce qu'il venoit à la nouvelle Maison. Il engagea la Mere *Angélique* à le lui montrer pour en avoir son avis. Ce saint Prêtre, je dirois presque ce Docteur de l'Eglise du dix-septième siècle, ne connoissoit point l'ouvrage, ne l'avoit jamais vû, & n'avoit point été en relation avec la Mere *Agnès* de qui étoit ce Chapelet. Il le lût avec attention, l'examina pendant

quatre heures ſans aucune préocupation, prêt à le condamner s'il le méritoit, comme à l'approuver s'il étoit bon. Il le trouva exempt de faute, & ne méritant aucunement la cenſure qui en avoit été portée, n'y ayant que quelques expreſſions obſcures. De concert avec M. de *Langres*, il le fit parvenir aux Docteurs de *Louvain*, les pria de l'examiner, & d'en porter le jugement. Pendant qu'il étoit ſoumis à l'examen des Docteurs de *Louvain*, des Docteurs de *Paris*, étoient chargés de la même commiſſion, & les affaires s'échauffoient. Les Docteurs de *Sorbonne* approuvérent le *Chapelet*, les uns par écrit, & les autres déclarèrent ouvertement qu'ils n'y trouvoient rien de mauvais; que ſi l'on parloit dans leurs aſſemblées de le cenſurer, ils feroient voir qu'il eſt plus facile d'impoſer à des Particuliers, qu'à tout le corps de la *Sorbonne*.

Les huit Cenſeurs cherchant à ſe laver de la tache que leur imprudente Cenſure leur infligeoit, ſe plaignirent qu'on les avoit ſurpris: qu'on leur avoit caché le nom de l'Auteur, de peur qu'ils ne jugeaſſent de ſon écrit plutôt par ſa piété qui étoit généralement connue, que par le ſens que pouvoient préſenter certaines expreſſions. M. *Hallier*, l'un de ces Cenſeurs, celui qui a figuré ſi indignement depuis dans l'affaire du Formulaire, & quelques-uns des autres apprenant qu'on examinoit ſérieuſement leur cenſure, firent entendre fortement leurs plaintes de la ſurpriſe qu'on leur avoit faite.

Ceux des Docteurs de *Louvain* qui furent chargés de l'examen du *Chapelet*, tous gens

An. 1631.

pleinement attachés à l'antiquité, & ennemis de toute nouveauté, sur-tout par rapport aux dévotions particulieres, l'approuverent avec éloge, & deux d'entr'eux, le célebre *Jansenius*, & le sçavant *Froment* en écrivirent les approbations suivantes en latin. Je les transcris sur la traduction qui en fut faite alors.

LXXVI. [illegible]

« Les souhaits de cette ame envyrée de « l'amour de Dieu & transformée en Je- « sus-Christ, ne semblent contenir rien de « trop, si on entend bien le langage de « l'amour, & qu'on considere qu'elles peu- « vent être dites par celle qui, sortant heureu- « sement d'elle-même, nage dans l'abîme « de la Divinité. A Louvain le 16 Juillet « 1631. Libert Fromond, Docteur & Profes- « seur ordinaire en Théologie, Censeur Ar- « chiépiscopal des Livres.

[illegible]

« [illegible] en ses actions, « [illegible] ne se soucie « [illegible] des choses dont l'ex- « [illegible] hommes, « [illegible] de la bon- « [illegible] de la confi- « [illegible] Dieu qui l'aime « [illegible] par « [illegible] à tout « [illegible] & le bé- « [illegible] zele « [illegible] L'explica- « [illegible] trop sci- « [illegible] des vérités « [illegible] du Dis- « [illegible] s'entr'aiment « [illegible] de calom- « nie. Tout cela est fort bien déclaré dans

» ce Discours, suivant lequel on peut dire
» avec vérité que les ardens souhaits de An. 1631.
» cette ame religieuse, ne contiennent rien
» qui ne soit conforme à la Foi Catholi-
» que. A *Louvain* le 23 Juillet 1633. *Cor-*
» *nel. Jansénius*, Docteur en Théologie, &
» Professeur Royal de l'Ecriture-Sainte. »

M. de *Sens* voyant le peu de cas que l'on faisoit de la censure de ses huit Docteurs, crut devoir soutenir son procédé, & prouver la justice de la censure par l'envoi qu'il fit à *Rome* du *Chapelet*. Il fit publier en même tems un petit Ecrit qui contenoit des remarques sur cet ouvrage. Cet Ecrit fut d'abord distribué manuscrit, & communiqué à ceux qui s'intéressoient à cette affaire. On l'attribua avec raison au P. *Binet*, Jésuite. On doit juger par le choix d'un Jésuite que fit ce Prélat, de l'amitié qu'il avoit pour P. R. & par le travail de ce Jésuite des moyens que prenoient ces Peres pour se venger de cette Maison. Ce Jésuite fut le premier de sa Société qui porta au nom de ces Peres la premiere attaque à P. R. C'est ici l'époque non de la haine, mais de la vengeance de la Société.

Pendant qu'on examinoit à *Rome* le *Chapelet secret*, on avoit mis dans le creuset à *Paris* la censure des huit Docteurs de l'Archevêque de *Sens*. On y trouva tant de fautes ou de manquemens, tant d'artifice & de malice, que cet éxamen fit voir la mauvaise foi de ceux qui avoient provoqué la censure, & de ceux qui l'avoient donnée. Tout, disoit-on, n'avoit pour base que l'artifice. Ceci est tiré d'une Relation qui fut imprimée dans le tems. On y observoit,

AN. 1631. » 1°. Que le nombre des personnes qui » avoient signé la censure, étoit remarquable. Il est, disoit-on, trop grand pour un » simple avis sur une dévotion de Religieuse, & cette précaution tient quelque chose de la tromperie. Il est aussi trop petit pour une affaire de telle importance, » où l'on prétend qu'il n'y va rien de moins » que de faire revivre les erreurs d'*Arius* » & *Nestorius*; où bien d'étouffer une hérésie naissante produite de l'esprit d'une » fille trompée. Ces huit Docteurs reconnoissent eux-mêmes que ces sortes de jugemens n'ont pas une force & une autorité entière, s'ils ne procèdent & ne sont » avoués de tout le Corps de la Faculté, » à laquelle seule ce pouvoir a été donné.

» 2°. Que le choix de ces personnes devoit encore être suspect. Car on met en » fait que M. *Duval*, qui est le premier » d'entr'eux, avoit été gagné par les importunités qui lui ont été faites; & il a été » surpris par mégarde dans le doute qu'il » eut que cet Ecrit venoit de la Mere *Marie de Jesus* Carmelite (dont il a été parlé » cidessus:) ce qui le porta à le condamner » comme mauvais, parce que cette dévotion étoit étrangère à l'Ordre des Carmelites de France, dont M. *Duval* étoit » Supérieur. Cinq de ceux qui signèrent » avec lui, étoient ou de ses Confidents, » ou attachés de parti avec lui; & avec cela » le respect de sa qualité, la réputation de » sa vertu & le crédit de sa science donnèrent un tel poids à son jugement, qu'ils » signèrent tous cinq sur son rapport; & ils » eussent cru commettre un crime contre

» le S. Eſprit, qui ſeroit irrémiſſible, s'ils » avoient contredit ſon avis, & manqué de » ſouſcrire après lui. Les deux autres qui » étoient M. *Hallier* & M. *Morel*, qui par » rencontre ſe trouvèrent à cette délibéra- » tion, ſe ſont plaints ouvertement qu'on » les avoit ſurpris, en leur cachant le lieu » & la perſonne d'où venoit cet Ecrit, & » leur ſuppoſant d'autres qu'on aſſuroit » avoir déja fait beaucoup de mal; telle- » ment qu'au lieu que ne connoiſſant point » les Auteurs de cet Ouvrage, ſinon par » les rapports déſavantageux qu'on leur en » faiſoit, ils avoient jugé de l'Ecrit par » eux. Depuis qu'ils ſçurent qu'il étoit de » la Mere *Agnès*, & qu'ils connurent ſa » vertu & ſon mérite, ils jugèrent de l'E- » crit par elle.

AN. 1631.

» Enfin, cette cenſure eſt blâmée d'avoir » été faite contre tout l'Ordre de la Cha- » rité, puiſque s'agiſſant d'une dévotion ſe- » crete à laquelle on trouvoit à redire, il » falloit premièrement s'addreſſer en par- » ticulier à ceux que l'on croyoit coupables » des erreurs qu'on y prétendoit trouver, » afin de leur donner lieu de ſe reconnoî- » tre. Au lieu de cela, il paroit qu'on a » plus déſiré de procurer une cenſure pu- » blique, qu'une correction ſecrete, & que » l'on a appréhendé que les perſonnes ac- » cuſées n'expliquaſſent ſi nettement leurs » ſentimens, qu'on perdit le moyen de les » décrier. »

Après la cenſure des Docteurs, M. de *S. Cyran* écrivit en 1633 une *Apologie* pour ſervir de défenſe au *Chapelet ſecret*, & pour réfuter les remarques du P. *Binet*. Elle cou-

AN. 1631. rut d'abord manuscrite; mais en 163
fut imprimée avec le *Chapelet*, & les
ques qui l'attaquoient.

LXXVIII. Jugement du Pape sur le *Chapelet secret*.

Sur ces entrefaites, on apprit à *Pa*
le jugement rendu par le S. Pere
Chapelet, portoit que » le *Chapelet* ne
» pas censuré, ni mis dans l'expurga
» (c'est-à-dire, à l'*Index*) mais den
» roit supprimé, *de peur qu'il ne don*
» *jet aux Idiots & aux simples de faire*
» *travagances*, avec défense de l'im
» & d'écrire contre ni pour. » Ce
Général des *Jacobins* qui eut du Pap
réponse. Ce *Chapelet* n'étoit donc
l'aveu du Pape, inintelligible, ni n
aux Sçavans.

La Mere *Agnès*, la seule partie
ment intéressée dans l'affaire, étoit
dant ce tems à l'Abbaye de *Tard*, &
Abbesse. M. d'*Andilly* lui écrivit la
pête qui s'étoit élevée contre le *C*
secret. Sa réponse simple & bien dig
sa piété, fut » qu'elle croyoit pouv
» surer que si ces pensées n'étoient
» de Dieu, elles venoient du Démon
» lui paroissoit que de sa part elle n'y
» rien, les ayant écrites toutes de suite
» me elles se présentoient à son esprit
» se peiner, comme si une autre pe
» les lui eût dictées: qu'elle ne prés
» pas avoir offensé Dieu en cela, li
» connoissoit l'innocence & la simpli
» ses intentions; que jamais elle n
» voulu adhérer à d'autres lumière
» celles de son Esprit-Saint qui n
» donnée par ceux qui ont la clef
» Science, &c. »

Cette Mere écrivit aussi le 7 Mai 1634 à M. de *S. Cyran* pour le remercier d'avoir pris sa défense par écrit. Comme cette Lettre ne contient rien d'essentiel, il me suffit d'irdiquer la page 241 du troisiéme tome des *Relations*, où les Curieux la trouveront. AN. 16

LXXIX La querelle à l'occasion du *Chapelet* recommence.

Le Décret du Pape auroit dû calmer les esprits, mais au contraire les Adversaires en devinrent plus échauffés. Ils firent imprimer ce *Chapelet*, malgré la défense du S. Pere, & condamnèrent d'erreur & d'impiété dans leurs Livres le même Ecrit que le S. Pere avoit déclaré éxempt de censure. Qui ne reconnoîtroit ici les *Jésuites ?* Ils s'étoient emparés de l'esprit de M. de *Sens*, & le P. *Binet* agissoit pour eux & par eux : on verra bien-tôt les raisons. Elles ont sans doute échappé aux Historiens de P. R., parce qu'ils n'ont pas considéré les faits comme ayant une liaison & une suite entr'eux. Les *Jésuites* toujours au fait de ce qui doit résulter de leurs entreprises, agissent conséquemment aux jonctions qu'ils ont imaginées. Ils avoient résolu de perdre P. R. en l'attaquant du côté de la Créance sur le Saint-Sacrement : ils ne devoient pas renoncer à l'entreprise, ni par conséquent se soumettre au jugement du Saint Pere.

La publication d'un petit Ecrit du Pere *Seguenot*, Prêtre de l'Oratoire, intitulé : *Elévation à Jesus-Christ, notre Seigneur, au très-saint Sacrement, contenant divers usages de la Grace sur ses Perfections Divines*, 40 pag. in-8°. aggrava encore la dispute. Ce Pere l'avoit dressé par article, & sous les

AN. 1631.

mêmes titres & attributs du *Chapelet secret.* M. de *Sens* déterminé à ruiner la Maison du S. Sacrement, où M. de *Langres* dominoit seul, prit de nouveau l'allarme. Il crut ou feignit de croire que cet écrit venoit de la même part que le *Chapelet*, & ceux de son parti se déchaînèrent. C'étoit, selon eux, l'esprit dans lequel on gouvernoit P. R., & celui sur lequel on vouloit établir la Maison du S. Sacrement. Cet Ecrit du Pere *Seguenot* étoit cependant absolument étranger au *Chapelet*, n'en avoit que les titres, & ne pouvoit choquer que les mal-intentionnés, puisque toutes les pensées en étoient & en sont très-saintes. (*) L'Archevêque de *Sens* fit donner au Public en 1634, par son Auteur favori, le Pere *Binet* toujours Jésuite : » Examen » d'une Apologie qui a été faite pour servir » de Défense à un petit livre intitulé : *Le* » *Chapelet secret du S. Sacrement:* & pour ré» futer quelques remarques qui avoient été » faites sur ledit *Chapelet*, in-8°. « On y reproche à M. de *S. Cyran*, Auteur de l'*Apologie*, dont il a été mention ci-devant, d'être ingénieux à donner un bon sens aux paroles du *Chapelet;* qu'au reste il y étoit intéressé, puisque la Mere *Agnès* n'avoit été que la Copiste de cet Abbé son Directeur, (ce qui étoit faux,) qui est, dit-on, le véritable Auteur du *Chapelet.*

A cet Examen M. de *S. Cyran* opposa en

* Quelques Docteurs de Sorbonne, amis des Jésuites, ont mis à la tête du troisiéme volume du Recueil de d'Argentré ce Traité du P. Seguenot qu'ils ont pris pour le *Chapelet secret.* Un peu de connoissance leur auroit épargné cette bévue.

1634 » Réfutation d'un Examen n'aguères » publié contre la Réponse qu'on fit l'an- » née passée aux *Remarques d'un Théologien* » *contre le Chapelet secret du très-saint Sa-* » *crement*, aussi in-8°. « & y prenoit la défense de la Mere *Agnès*. — An. 16

On croyoit cette affaire finie, lorsqu'en 1635 un Jésuite publia : » Discussion som- » maire d'un Livret intitulé : *Le Chapelet* » *secret du S. Sacrement*, & de ce qui a été » écrit pour en défendre la lecture. « Comme le Jésuite, Auteur de cet ouvrage, prétendoit dans sa Préface, que la rupture entre les deux Prélats venoit de la part de M. de *Langres*, & de ceux qui lui étoient attachés, qui avoient publiés, disoit-il, un Ecrit défendu par le saint Siège, M. de *S. Cyran* répondit de nouveau. Mais l'Ecrit du Jésuite ayant été peu lû, & la querelle s'assoupissanr d'elle-même, parce que les Jésuites avoient d'autres affaires rélatives à l'ouvrage de *Petrus Aurelius*, on ne se soucia pas de faire imprimer la Réplique de M. de *S. Cyran*. Ainsi finit une contestation occasionnée par une légere étincelle. Mes Lecteurs, sans s'amuser à raisonner sur ce que produit la jalousie entre les Gens d'Eglise, & les personnes de piété, qui, comme le reste des hommes, portent le germe de toutes les foiblesses de l'humanité, mais qui doivent travailler encore plus qu'eux à être exempts de toute passion, doivent considérer tout l'excès, le mal & le danger de sa jalousie. Il n'y a presque personne qui n'en reçoive des atteintes. Plus des trois quarts des Procès, des querelles, des dissentions, des haines

An. 1631. même entre les familles, les voisins, les gens d'une même profession & d'un même art, doivent leur origine à la jalousie. On vit avec elle, elle vit avec nous, & souvent on meurt avec elle sans qu'elle meure avec nous, & on la transmet à ses descendans; & cependant on se dit Chrétien. C'est à chacun à s'examiner sur ce qu'il ne m'est pas permis d'étendre, & que l'éxemple de ces deux Prélats rend à jamais remarquable & affligeant. La jalousie de M. de *Sens* servit aux Jésuites qu'il n'avoit nulle raison d'obliger.

LXXX Pourquoi le Chapelet secret servit de moyen aux Jésuites pour se vanger.

On sera sans doute surpris de l'acharnement des Jésuites à combattre ce qu'ils ne connoissoient pas, puisque l'amour de Dieu ne fut jamais pour eux un objet important: mais on doit se souvenir que ces Peres avoient à se venger de P. R. & de M. de *S. Cyran*. Tout moyen étoit bon, pourvû que l'objet fût intelligible aux simples, & procurât à la Société de faire croire que ceux qu'ils attaquoient, étoient hérétiques.

Le jugement du saint Pere devoit à la vérité les guider; mais alors comme aujourd'hui il n'y avoit point de barrière qui pût les arrêter. On a trop de preuves que ces Peres ne jugent les Papes croyables, que quand ils protégent leurs erreurs. Hors ces cas, leurs jugemens ne sont d'aucune valeur pour les Jésuites. Il n'est donc pas surprenant que ces Peres bien persuadés que le fond de l'affaire du *Chapelet secret* étoit obscur & connu de peu de personnes, en ayent renouvellé de tems en tems la mémoire dans leurs calomnieux écrits, & en

ayent pris le prétexte de dire que P. R. ne croyoit pas au saint Sacrement. C'étoit le moyen sûr de flétrir la réputation de P.R. & celle de M. de *S. Cyran*, parce que très-peu s'appliquoient & s'appliqueront à débrouiller cette affaire. Aucun Auteur n'avoit renouvellé cette accusation avec plus d'impudence que le Pere *Brisacier* Jésuite, dans son *Jansénisme confondu*; mais l'on peut dire que ce Jésuite a été surpassé par le Jésuite Auteur de la *Réalité du Projet de Bourg-Fontaine*. C'est ce qui m'a forcé de donner à l'Histoire du *Chapelet* certaine étendue qui pût montrer clairement l'audacieuse témérité des Jésuites. On la connoîtra plus parfaitement par la déclaration suivante, que la Mere *Agnès* fit en 1652, au sujet des calomnies du Pere *Brisacier*. La réputation de cette Mere garantit ce qui y est dit.

AN. 1

LXX
Déclar
de la Me
gnès au s
Chapelet.

» Je soussignée Sœur *Catherine-Agnès de* » *S. Paul*, Religieuse & Prieure indigne » du Monastère de P. R. du *S. Sacrement*, » reconnois & certifie qu'aucune que moi » n'a composé l'Ecrit intitulé : *Le Chapelet* » *secret du S. Sacrement :* que je l'ai fait plus » de quatre ans avant que je connusse feu » M. l'Abbé de *S. Cyran*, sinon de réputa- » tion, & pour l'avoir vû une seule fois » à notre Monastère des Champs, aupara- » vant que nous fussions établies en cette » Ville ; & que je n'ai eu autre dessein en » écrivant ce *Chapelet*, que de m'exprimer » plus facilement que je ne pouvois faire » de vive voix au Révérend Pere de *Con-* » *dren*, Supérieur Général de l'Oratoire, » auquel je désirai de communiquer ces pen-

S iij

» [illegible]. & qui m'obligent de les écrire. C'est
» ce que je fis avec grande simplicité, & je
» envoyai aussi-tôt à M. l'Evêque de Lan-
» gres, qui gouvernoit lors ma conscien-
» ce; & il me fit l'honneur de m'écrire
» que je devois révérer ces pensées, non
» comme miennes, mais comme pensées de
» Jesus-Christ en moi. C'est ce qui me don-
» na la liberté que je n'avois osé prendre
» auparavant en cette appréhension, d'arrêter
» mon esprit sur ces pensées: sans que j'aie
» néanmoins désiré d'établir sur elles aucu-
» ne nouvelle dévotion, & encore moins
» qu'elles fussent en usage, & qu'on en fit
» aucune pratique, soit en ce Monastère,
» soit ailleurs, comme aussi n'en a-t-on fait
» aucune. Je puis au contraire assurer que
» j'ai plutôt appréhendé que ce petit Ecrit
» vît le jour, & que ç'a été le sujet qui me
» fit lui donner le titre de *Chapelet secret*,
» croyant que ces pensées, que Dieu, au-
» tant que j'en puis juger, m'avoit don-
» nées en l'Oraison, ne devoient point être
» proposées à d'autres ames pour s'en ser-
» vir, de peur qu'elles ne les prissent à
» contre-sens.

» Je déclare de plus que les impiétés &
» les blasphémes que quelques-uns ont vou-
» lu trouver dans quelques paroles de cet
» Ecrit, en se persuadant qu'il ne tendoit
» qu'à ruiner les effets d'amour que Dieu
» a témoigné pour nous, & nommément
» au Sacrement de l'Eucharistie, & au Myst-
» tère de l'Incarnation, ont toujours été
» & sont encore par la grace de Dieu très-
» éloignés de mes sentimens, de mes in-
» tentions & de mon esprit.

» C'est ce que je suis prête d'assurer même » avec serment, s'il en est besoin, devant » qui que ce soit, & principalement devant » Monseigneur l'Archevêque de Paris, no- » tre Supérieur, m'étant sentie obligée à » faire cette déclaration très-véritable & » très-sincère, parce que j'ai appris depuis » peu avec douleur, que quelques-uns attri- » buant faussement ce *Chapelet* à M. l'Abbé » de *S. Cyran*, en ont fait un des prin- » cipaux fondemens des étranges calomnies » dont ils s'efforcent de diffamer sa mé- » moire. Fait au Monastère de P. R. du S. » Sacrement ce 30 Janvier 1652. Signé, » Sœur *Catherine-Agnès de S. Paul.*

Quiconque, après une telle déclaration, douteroit de ce qu'on doit penser du *Chapelet secret*, donneroit dans une erreur volontaire. La Mere *Agnès*, abîmée dans ces transports d'amour divin, si familiers aux mystiques, se sert des expressions qui leur étoient propres. On attaqua ces expressions & on les censura, sans faire attention qu'on ne s'avise pas de condamner tout ce que l'on ne comprend pas. Il faudroit donc, toute proportion gardée, condamner aussi le langage des Prophètes. Souvent le défaut d'intelligence nous est personnel, & ne vient nullement de la chose non-comprise. Le langage des mystiques est au moins toleré dans l'Eglise, si l'on ne peut dire autorisé. Est-il équitable de faire un crime à la Mere *Agnès* de ce que les hommes les plus éclairés ont approuvé? *Rome* n'a vû dans ce *Chapelet* aucune affinité avec le *Quiétisme*, qui paroît avoir fondé la crainte du respectable M. *Loüail*, dans sa remarque sur

AN. 1631. les Notes de *Wendrock*, à l'occasion de la *seizième Lettre au Provincial*, & celle de ceux qui ont suivi littéralement la pensée de cet Ecrivain. S'ils eussent fait attention à la belle remarque de M. *Nicole* sur ce *Chapelet*, à l'endroit que je viens de citer, ils auroient craint de rejetter ce qu'il paroît qu'ils ne connoissent pas. Il suffisoit que les Jésuites en eussent fait le fondement de leurs calomnies contre P. R., pour examiner scrupuleusement cette affaire, & pour leur arracher ce prétexte. Ces Auteurs ont envisagé cette querelle comme n'étant point relative à P. R., c'est en quoi ils se sont trompés. Je manifesterai le projet des Jésuites dans ce qui sera dit sur l'année suivante : on sentira alors la force de mes raisons.

» Le Cardinal *Bellarmin* (Jésuite) re» marque très-judicieusement, dit M. *Ni-» cole*, qu'il arrive d'ordinaire à ceux qui » écrivent de la Théologie mystique, que » leurs expressions sont critiquées par les » uns, & loüées par les autres, parce que » tous ne les prennent pas dans le même » sens. C'est ce qu'il dit être arrivé à *Tau-» lere*, qui fut rejetté avec mépris comme » suspect dans la foi, par *Jean Eckius*, & » défendu comme très-orthodoxe par *Louis* » *de Blois* (*Blosius*;) & à *Jean Rusbrock*, » qui fut condamné par *Jean Gerson*, & ju» stifié par *Denys le Chartreux*. La même » chose est arrivée au *Chapelet secret*, « parce qu'on n'a pas connu le langage que M. de *Saint-Cyran* a très-sagement fait comprendre par ces peu de mots, dans sa *Réponse au Pere Binet*.

» Pour bien comprendre, dit-il, cette » doctrine (du *Chapelet*,) il faut supposer » que la Fille, ayant dessein d'exalter Jé- » sus-Christ par-dessus les Créatures, elle » le regarde toujours selon la Divinité & » selon qu'il est, non dans les rabaissemens » où il s'est réduit volontairement pour » nous, mais dans son Etre propre & son » Eminence divine. Et qu'au contraire elle » regarde les hommes, non dans la condi- » tion heureuse où il les avoit mis par la » première création, mais dans la misère » & la bassesse où ils sont tombés par le pé- » ché : ce qu'elle fait pour donner gloire » à Dieu dans sa propre grandeur, & dans » celle du néant & de l'indignité. Sur quoi » il a versé tant de graces & opéré tant de » merveilles, & relever autant Jesus-Christ » par lui-même, qu'il s'est humilié pour » nous dans le Saint Sacrement, lui ren- » dant par sa charité comme le contre- » échange de la sienne. «

AN. 1631.

» Les Livres qui ont été faits sur cette » dispute sont très-rares, dit M. *Nicole* ; & » j'ai eu beaucoup de peine à les trouver : » il n'y en a point néanmoins qui méritent » davantage d'être réimprimés. « Ce désir est bien opposé à ceux de certains Théologiens. Ils voudroient qu'on passât cette affaire, parce qu'ils ne pensent point, (c'est M. *Nicole* qui en avertit à l'endroit cité,) que les Jésuites prétendent que cet Ecrit renferme des sens impies & blasphématoires, & qu'il a été fait pour abolir la Créance de l'Incarnation & de l'Eucharistie. Cette première attaque de la Société contre P. R. étoit trop vive pour être négligée, & trop

An. 1631. importante pour n'être pas présentée dans un jour capable de dissiper l'illusion. On ne peut trop méditer ces paroles de *saint Augustin : Quid est Christus ? Verbum Dei habens hominem.*

L'Auteur de l'*Histoire de* P. R. en six volumes, reproche à celui de l'*Histoire Générale*, page 332 de ses Lettres, jointes aux *Vies des IV Evêques*, de n'avoir point appris à ses Lecteurs ce que c'étoit que le *Chapelet secret.* Je le leur apprends : on m'en fera sans doute un reproche. Je suis convaincu que vingt personnes en France, & encore dis-je peut-être trop, ne connoissoient point ce *Chapelet*, avant que l'Auteur ci-dessus en eût parlé. Dès que c'étoit la première pierre jettée par les Jésuites contre P. R. Il étoit important de la faire connoitre, ainsi que le danger de cette attaque. Chacun sera à portée d'en connoître la malice & le venin. On ne trouve que trop de personnes qui blâment ce qu'elles ne connoissent pas, & qui, par une soumission trop crédule, condamnent ce à quoi elles applaudiroient, si elles se u ssent donné la peine d'examiner.

Point de morts en cette année

Année 1632.

An. 1632. LXXXII. Pourquoi les Jésuites ont attaqué P. R. Violence de cette attaque.

L'attaque portée par les Jésuites contre P. R. à l'occasion du *Chapelet secret*, objet de peu de conséquence en lui-même, ne paroitra aussi violente qu'elle l'est réellement, qu'à ceux qui feront attention à l'accusation de détruire les Mystères de l'Incarnation & de l'Eucharistie. Qui n'auroit

horreur d'un Monastère qui veut anéantir deux articles essentiels de la Religion Chrétienne? C'étoit cependant cette horreur que les Jésuites tâchoient d'inspirer, comme propre à la réussite de leur dessein. Ils étoient persuadés qu'elle suffisoit, pour parvenir à la destruction de P. R. & de tout ce qui y avoit rapport. Ces Calomniateurs avoient bien prévû la gravité de cette accusation, puisqu'ils y sont revenus de tout tems & en toute occasion, & qu'encore aujourd'hui ils ne cessent de la renouveller. Ça été le fondement de la Fable de *B. F.*, & de tout ce que ces Peres Anti-Chrétiens ont publié depuis 1633. Les écrits, les preuves, les démonstrations les ont aveuglés, & leur envie de subjuguer tous & chacun sous leur domination, & de faire prévaloir leurs erreurs, leur ont mérité ces ténébres pénales, qui ne font frémir que ceux qui craignent de combattre contre la Divinité. On doit remarquer aussi, que quand même ils concevroient de l'horreur de leur calomnie, ils ne pourroient y en substituer d'autre, & rétracter la première sans se décréditer absolument. P. R. seroit plaint, & les Jésuites resteroient chargés de l'horreur publique. AN. 1633.

Le Pere *Binet* avoit ses vûes, comme il a été dit en 1624, en conseillant le transport de *Port-Royal* à *Paris*. La domination de la Société sur ce Monastère auroit été un triomphe, & ce triomphe auroit démenti & fait oublier ce que MM. *Marion* & *Arnaud* avoient dit & écrit de trop vrai, contre cette Anti-Chrétienne Société. Presque toute la famille *Arnaud* soumise

An. 1632. & prosternée aux pieds de ces Peres, auroit chanté une Palinodie qui auroit été un Cantique de louanges en faveur de ceux qui l'auroient tenue captive.

P. R. préservé de ce malheur, parce que Dieu l'avoit choisi pour son signe, devint aussi-tôt un objet de haine. La flateuse perspective qu'avoient imaginée ces Peres, une fois anéantie, ne leur laissa plus que le désir d'une vengeance proportionnée à l'outrage. Ils haïssoient toute cette famille, à cause de MM. *Marion* & *Arnaud* : ils la persécutèrent à cause de ce seul crime dans P. R., & y ajoutèrent la nécessité de punir des enfans qui détestoient le joug de la Société. A ces prétendus crimes toujours subsistans, se joignit celui de la connoissance de M. de *Saint-Cyran*, qu'une haine très-juste & très-légitime, selon ces Peres, prescrivoit de perdre. Son union avec P. R. élevoit pour jamais une barrière, que ces Peres ne pouvoient franchir. Nul prétexte de vengeance plus apparent, que le zèle pour le S. Sacrement. Les Huguenots n'étoient parvenus qu'en partie à l'anéantir. Ce qui restoit encore de gens attachés à la saine Doctrine, détestoient & avoient en horreur quiconque n'adoroit pas d'une foi pleine & parfaite, Jesus-Christ au Saint Sacrement. Nul moyen plus propre à faire haïr & détester P. R. & tout ce qui y étoit relatif, que de le représenter & ceux qui lui étoient unis, comme voulant abolir ce Sacrement. Le coup fut porté par le sens & l'interprétation, que ces furieux Ennemis donnèrent au *Chapelet secret*. De peur que la plaie ne se fermât, ils eurent toujours

soin de l'entretenir & de la renouveller. Pourroit-on s'imaginer en effet que sous un extérieur humble & modeste, se trouvassent des menteurs, des monstres, des ennemis de Dieu, de son Saint, de sa Grace & de son Amour? Telle fut la première cause de la haine des Jésuites pour P. R. : haine qui dure encore, & qui subsistera tant que le pouvoir sera laissé à la bête de faire la guerre aux Saints.

An. 1631.

LXXXIII. Fondement de la haine des Jésuites contre M. de S. *Cyran.*

La seconde cause de cette haine, étoit, comme il est dit, l'union avec le célèbre Abbé de *saint-Cyran*, que ces Peres haïssoient pour le moins autant que M. *Arnaud.* Cet homme, déja leur ennemi par cela seul qu'il étoit lié avec *Jansénius*, devint encore plus digne de leur fureur par son union avec P. R. & par le fait suivant, que je copie presqu'en entier d'après M. *Nicole*, dans sa troisième *Imaginaire*.

LXXXIV. *Somme du P. Garasse.*

En 1626, le P. *Garasse*, Jésuite, mit au jour une *Somme des vérités capitales de la Religion Chrétienne.* M. *de S. Cyran* y ayant remarqué un nombre prodigieux de falsifications de l'Ecriture & des Peres, & des propositions hérétiques & impies, en entreprit la Réfutation. La première Partie de cet ouvrage étant sous Presse, le bruit qui s'en répandit de toutes parts, fit éxaminer avec plus de soin le livre du P. *Garasse*. Le Recteur de l'Université porta ses plaintes à la Faculté de Théologie, qui nomma des Commissaires pour éxaminer cette *Somme*. Cet éclat ayant donné l'allarme aux Jésuites, ils firent tant, par leur cabale auprès des Magistrats, que le Livre de M. de *saint-Cyran* fut long-tems arrêté.

An. 1632. Le Pere *Garasse*, pour traverser la censure de son Livre, eut recours à une supercherie digne des Jésuites. Le bruit couroit que l'Auteur de la Réfutation (M. de *saint-Cyran*) devoit montrer, que plus de cinquante Propositions étoient hérétiques ou erronées, ce qui étoit vrai; mais cette Partie n'étoit point sortie du Cabinet de M. de *saint-Cyran*. Le Pere *Garasse* supposa cependant qu'il avoit trouvé le moyen de sçavoir ce qu'on avoit à lui reprocher. Il choisit cinquante-trois Propositions dans son Livre, les plus aisées à défendre qu'il pût trouver. Malheureusement il n'y en avoit pas trois de celles que M. de *saint-Cyran* attaquoit. Il forma ensuite une Censure à sa mode, & tint tellement les esprits en suspens pendant quelque tems, que les Censeurs embarrassés commençoient à publier, qu'on avoit grand tort d'accuser la *Somme* du Pere *Garasse* de tant d'erreurs.

Les Jésuites arrêtoient toujours la publication de l'Ouvrage de M. de *saint-Cyran*, & ses amis, qui sentoient l'importance que sa Réfutation devînt publique, travailloient à faire lever la défense. Ils en vinrent à bout, & cet Ouvrage parut sous ce titre: » La Somme des fautes & faussetés capita» les contenues en la Somme Théologique » du Pere *François Garasse*, de la Compa» gnie de Jésus. Dédiée au Cardinal de *Ri*» *chelieu*. Paris, 1626, *in*-4°. « Bien-tôt après suivit la Censure de *Sorbonne*, malgré les longs délais accordés au Pere *Garasse* pour se retracter. Cette Censure condamnoit la *Somme*, comme » contenant plu» sieurs Propositions hérétiques, erronées,

» scandaleuses, téméraires, plusieurs falsi- An. 1632.
» fications de passages de l'Écriture & des
» Saints Peres, cités à faux & détournés de
» leur vrai sens, & une infinité de paroles
» indignes d'etre écrites, & d'être lûes par
» des Chrétiens & des Théologiens.« Il fallut supporter cette humiliation, qui ne fit qu'allumer dans le cœur des Jésuites une aversion violente contre l'inconnu (qu'ils soupçonnoient être M. de *saint-Cyran*,) qui leur avoit rendu un service important, que la miséricorde de Dieu ne leur faisoit pas la grace de reconnoître. Ces Peres ne s'opiniâtrerent pas cependant à soutenir leur Confrere, comme ils ont fait souvent depuis. Mais cet acte de soumission leur parut, ensuite trop dépendant.

Ils envoyèrent le Pere *Garasse* à Poitiers. Il s'y consacra au service des Pauvres d'un Hôpital, & y mourut de la peste dans des grands sentimens de piété, après avoir, dit-on, donné des marques de repentir des erreurs répandues dans ses ouvrages. Il est ordinaire aux Jésuites de forcer leurs Ecrivains à travailler de gré ou de force, à des ouvrages que souvent ces Auteurs détestent. La gloire est pour la Société, quand le travail réussit; l'opprobre & la peine sont pour les Auteurs, quand la honte tient lieu du triomphe que ces Peres s'étoient imaginés.

L'Epître Dédicatoire au Cardinal de *Richelieu*, qui étoit à la tête de la Réfutation du Pere *Garasse*, avoit été regardée comme un chef-d'œuvre d'Eloquence. Elle peut servir de modèle pour louer les Grands sans les flatter: Aussi ce Ministre fut-il charmé

An. 1632.

de cette Epître. Il témoigna qu'il ne manquoit à sa satisfaction que d'en découvrir l'Auteur, pour lui faire voir que s'il y avoit des louanges justes, il y avoit des récompenses, non-seulement justes, mais nécessaires. Il dit plusieurs fois, qu'il donneroit dix mille écus pour sçavoir qui l'avoit faite. Lorsque M. de *saint-Cyran* fût arrêté, on trouva l'original de cette Epître, avec les corrections de la main de M. de *saint-Cyran*; ce qui confirma qu'il en étoit l'Auteu. Cette découverte n'opéra rien sur le Cardinal, qui avoit alors des vûes très-différentes sur M. de *saint-Cyran*.

LXXXV. Affaire de l'Evêque de *Calcédoine*.

Un autre motif de l'aversion des Jésuites contre M. de *Saint-Cyran*, fut le fameux ouvrage intitulé : *Petrus Aurelius*. Cet Article exige une certaine étendue. Ma prolixité ne sera peut-être pas inutile : elle aidera au moins à anéantir la Fable de *Bourg-Fontaine*.

Le Pape *Urbain VIII*, touché de l'état de l'Eglise d'*Angleterre*, qui avoit été trente ans sans Evêque, députa par une Bulle du 4 Février 1625, Messire *Richard Smith*, Evêque de *Calcédoine in partibus infidelium*, en qualité d'Ordinaire pour toute cette Isle. Ce Prélat avoit trop de mérite pour des hommes qui ne veulent que des esclaves, & qui en trouvent de reste. Les Jésuites amateurs de l'*Anarchie* & de la domination pour ce qui les regarde, ne vouloient ni concurrens, ni supérieurs. La souveraineté spirituelle étoit leur but, & chez eux elle est inséparable de la temporelle. Quiconque se soumet à ces Peres pour l'une, sent bien-tôt que c'étoit à l'autre qu'ils visoient.

Ils tentoient, depuis trente ans, de parer le coup que devoit leur porter le Prélat qui leur ſeroit envoyé, s'il étoit ami des Règles, des Canons & de la Diſcipline. Ces Peres, pleins de mépris pour les Ordres Religieux, ſe crurent cependant obligés de les appeller à leur ſecours. Quelques-uns entrèrent dans la défenſe commune. L'attache de l'Evêque pour l'éxercice des fonctions, & l'approbation pour confeſſer, leur parut un joug dur, cruel & nouveau. Depuis long-tems maîtres abſolus, comment conſentir à la diminution de ſon autorité, ou à celle d'une fortune qui néceſſairement alloit devenir moindre? Il fallut chercher des moyens. Aucun ne parut plus expédient que d'anéantir l'Epiſcopat en *Angleterre*, d'en effacer juſqu'au ſouvenir, afin qu'il ne fût plus mention de Confirmation, & d'expulſer l'Evêque de *Calcédoine*. Ces Peres ſe plaignirent d'abord par leur Provincial à cet Evêque, & lui repréſentèrent entr'autres raiſons, que ce Règlement *diminuoit leur crédit, & les préſens que les Catholiques leur faiſoient*. Comme il ne ſe laiſſa pas fléchir par ces mauvaiſes raiſons, ils firent leurs efforts pour ſoulever les Catholiques, & pour réunir les Laïcs aux Réguliers révoltés. Ils donnèrent des ſens captieux à la Bulle d'*Urbain VIII*, pour en empêcher l'éxécution, & former des obſtacles aux deſſeins de l'Evêque de *Calcédoine*. Ce Prélat plein de zèle, parcouroit à pied toutes les Villes, Bourgades & Villages: il alloit conſoler ſon troupeau, adminiſtrer la Confirmation & pourvoir aux beſoins de ſon peuple. Ce zèle fut un crime pour ce Prélat, & il en fut bien- An. 1631.

An. 1632.

tôt puni. Ces hommes pervers le firent dénoncer par leurs confidens, au Conseil Protestant du Roi d'*Angleterre*, & le forcerent ainsi à sortir de ce Royaume. Le Cardinal de *Richelieu* lui tendit heureusement les bras; & il fut reçu en France avec honneur.

LXXXVI. Ecrits des Jésuites contre les Evêques.

Un Docteur *Anglois*, nommé *Kellison*, Recteur à *Douay* du Collège *Anglois*, touché de l'état de ses freres, donna en sa langue un *Traité de la Hiérarchie Ecclésiastique*, & y releva l'autorité des Evêques. Aussi-tôt *Edouard Knot*, Jésuite *Anglois*, Soûprovincial de ceux de ce Royaume, entreprit de détruire le bien que pouvoit faire ce Livre, par un écrit *Anglois*, intitulé : » Modeste & bref » Examen, &c. « Pour outrager M. de *Calcédoine*, il fit paroître cet ouvrage sous le nom de *Nicolas Smith*, Jésuite, parent de de ce Prélat, qui étoit mort depuis longtems, avec l'approbation des nommés *Reverdy*, Augustin, & *Devaux*, Carme, tous deux Docteurs de *Paris*.

Le Clergé d'*Angleterre*, irrité de cet écrit, en envoya quelques Propositions à la Faculté de Théologie de *Paris*, avec prière d'en porter le jugement, & de faire rendre compte de leur conduite aux 2 Religieux Approbateurs. La Faculté y travailloit, lorsqu'un autre ouvrage *Anglois* vint aggraver le crime. Il étoit intitulé : Apologie du procédé du Saint Siége, par *Daniel de Jesus*, c'est-à-dire, *Jean Floyd*, Jésuite *Anglois*, Professeur à *Saint Omer*. La Faculté de *Paris* en prit aussi connoissance, & termina le tout par une Censure du 15 Février 1631. Elle avoit été devancée par une de *Jean-François de Gondy*, Archevêque de Paris,

An. 1631.

du 30 Janvier de la même année, laquelle condamnoit ces Livres comme remplis d'erreurs. Les Evêques qui se trouvèrent alors à Paris, prirent connoissance de l'affaire, comme y ayant tous intérêt.

LXXXVII. Défaites qu'en font ces Peres.

Ces ouvrages de ténébres étoient généralement attribués aux Jésuites. Ces Peres pour se disculper de paroître devant ces Prélats par leur Provincial, comme il étoit ordonné, se contentèrent d'envoyer leurs excuses par le Recteur de la Maison Professe, disant, » qu'étant appliqués à ce qu'ils » nomment *Exercices Spirituels*, il lui étoit » impossible de les venir trouver ; qu'il » *étoit dans une très grande ignorance du fait* » *de ces Livres*, dont il n'avoit oüi parler » que très-légérement par un bruit confus, » & que ce seroit d'eux-mêmes qu'il vou» droit en apprendre l'Auteur. « Ne semble-t-il pas entendre ces Peres dire qu'ils ne sçavent ce que c'est que *Buzembaum* ? Les Evèques voulant une autre réponse, éxigèrent que, tout Exercice de spiritualité cessant, le Provincial parût devant eux. Il reconnut que le Livre de *Smith*, (il ne couroit pas risque : ce Pere étoit mort depuis long-tems,) étoit d'un de leur Société, mais qu'ils n'avoient nulle part à l'*Apologie* ; que s'agissant de Livres faits hors du Royaume, dont ils n'avoient pû être informés qu'avec peine, il les prioit de ne rien prononcer contr'eux, & qu'ils attendoient dans peu le sentiment du Pape sur cette matière. Cette indécente réponse choquant les Prélats, on entendit ce Provincial dire entre ses dents en s'en allant, que s'ils passoient outre, ils verroient en-

un aveu du fait de ces Livres, &
viction que c'étoit l'ouvrage de
té. Cependant le Clergé ne fit
damner ces Livres & les erreurs q
tènoient, sans même nommer les
Contens de marquer dans leur L
culaire, du 10 Février, que ces
tendent pas seulement à ruiner
Episcopale & le Sacrement de C
tion, mais à renverser entièremen
rarchie, ils prononcèrent leur Ce
rien de plus. Baisant ainsi les chaî
devoient porter, ils reconnurent
le tort qu'ils se faisoient, & fu
foibles pour l'empêcher.

Les Jésuites outrés de cet échec,
gueillis par la rodomontade de l
vincial, ne différèrent pas à teni
Ces Livres proscrits par trois C
leur parurent, malgré les marq
teuses qu'ils portoient sur leur ti
norés d'un nouveau dégré de gl

propre Ouvrage. Les autres Approbateurs étoient un Curé d'*Anvers*, & *Boucher*, d'infâme mémoire, Curé de *saint Barthemi* de *Paris*, cet exécrable Ligueur, qui, dans son Livre : *De la juste abdication d'Henri III*, se réjouissoit, à la fin de cet Ouvrage, de ce que ce Roi venoit d'être assassiné : tant il est vrai que ces Peres sont toujours amis des Assassins des Rois. An. 1632.

LXXXVIII. Autres Ecrits des Jésuites, pires que les premiers.

Ces Peres devenus forts par la foiblesse des Prélats, conçurent une nouvelle ardeur, & publièrent contre l'Evêque de *Calcédoine* une prétendue Déclaration, sous le nom des Catholiques d'*Angleterre*. Mais ils eurent la confusion, non-seulement d'en recevoir un désaveu public de la part de ceux à qui ils l'attribuoient, mais même de voir le Clergé d'*Angleterre* uni avec les Laïcs de leur Isle, défendre par des Ecrits publics, l'innocence de leur Prélat. Ne pouvant supporter ces Censures, ces Peres entreprirent d'y répondre, & choisirent le même *Floyd* qui venoit d'en être flétri. Se cachant sous le nom d'*Hermannus Leomelius*, Licencié en Théologie, & Chanoine Lectoral de l'Eglise Cathédrale de *saint Omer*, tous titres chimériques, il décria hardiment les Evêques qui venoient de condamner ses impiétés & ses héréfies. Le premier de ses Ecrits étoit intitulé : *Eponge, &c.*, & répondoit à la Censure de l'Archevêque de *Paris*. Il s'imaginoit que le nom d'*Eponge*, étoit suffisant pour le laver. Le second, sous le titre de » Plainte » Apologétique de l'Eglise d'*Angleterre*, *&c.* « étoit si contraire à l'autorité de l'Eglise, à celle des Rois, des Ministres de

An. 1632. la Justice, & de l'Etat, que le Parlement de Rouen, en ayant trouvé quelques exemplaires chez un Libraire de *Saint Omer*, le condamna au feu : ce qui fut exécuté.

On vit paroitre dans le méme tems un autre Libelle, intitulé : » Défense pour Nicolas *Smith*, contre la Censure publiée » au nom de la Faculté de *Paris*, par R. D. » *Goffard*, Docteur en Théologie & Protonotaire Apostolique, à *Liége*, 1631. « Il étoit muni d'approbations mandiées de tous côtés par les Jésuites, qui, ayant tout pouvoir sur les Evêques d'*Allemagne*, n'en avoient pas un moindre sur les Universités de *Prague*, d'*Ingolstad* & de *Badmar*. Leur iniquité allant toujours croissant, ils firent publier à *Londres*, par des Libraires hérétiques, un autre Libelle hérétique, intitulé : » Censure du Symbole des Apôtres, « sous le nom d'une Censure nouvelle faite à *Paris*, contre quelques Propositions extraites d'un Livre en *Anglois*. Le but de ce Livre étoit, de soutenir comme indubitable la Doctrine qui avoit été condamnée dans les Livres de *Knot* & de *Floyd* ; d'accuser d'hérésie les Evêques Auteurs de la Censure, & de faire voir, que s'il étoit permis d'attribuer ainsi aux Auteurs des sens éloignés de leurs intentions, on pourroit de méme trouver des impiétés & des hérésies dans le Symbole des Apôtres. Pourroit-on ne pas être saisi d'horreur d'une telle comparaison, & ne pas être rempli d'indignation contre l'iniquité des Jesuites ? Voyons-nous autre chose tous les jours que des copies répétées de ce tableau ; & cependant les Evêques, escla-

ves de ces Peres, en font les Protecteurs? Les Prélats se sont attirés cet aveuglement : ils sont esclaves, parce qu'ils n'ont pas voulu se procurer la sainte Liberté Evangélique. Les Lecteurs verront plus que moi dans cette esquisse, le malheureux portrait de notre tems. An. 1632.

LXXXIX. Livre de *Petrus Aurelius.*

Divers habiles gens ne manquèrent pas de s'opposer à ce torrent d'iniquité; mais aucun ne le fit avec autant d'avantage que *Petrus Aurelius.* Il donna d'abord un Livre qu'on regarda comme admirable, & que personne n'avoit attendu, intitulé : » Défense de la Censure de la Faculté de Théo» logie de *Paris*; à *Paris*, chez Charles » *Morel*, 1632. « Ayant réfuté la Réponse de *Floyd* par cet ouvrage, il en publia un autre, qui, suivant l'intention de l'Auteur, auroit dû dévancer le précédent. Il avoit pour titre : » Défense de la Lettre, » par laquelle les Illustrissimes & Révéren» dissimes Evêques de *France* ont condam» né les Livres de *Nicolas Smith* & de *Da*» *niel de Jesus.* « Cet inconnu y avoit aussi ajouté une Réfutation des huit causes employées par les Jésuites par manière d'exceptions Préliminaires, pour éluder l'autorité des Censures de *Paris*; il répondoit en même-tems par un Traité particulier au Pere *Sirmond*, Jésuite, touchant l'explication d'un Canon du Concile d'*Orange*, & le Sacrement de Confirmation, & justifioit la Censure de l'Archevêque de *Paris* contre l'addition de *Floyd.* Le tout parut avec Privilège du Roi, depuis 1632 jusqu'en 1635.

Cet Ouvrage de *Petrus Aurelius* piqua

An. 1632. vivement les Jésuites, & les perça jusqu'au cœur. Les autres Ecrits de divers Auteurs, ne leur parurent rien en comparaison de celui de l'inconnu. Il fut en effet reçu avec une admiration générale. Chacun fut étonné de la profondeur de la Doctrine qu'on y trouvoit. Cet applaudissement fut un surcroît de douleur pour les Jésuites. L'idée d'un pareil adversaire rempli d'esprit, de lumières, de courage & de vigueur, commença à les inquièter & à les glacer. Outre la connoissance de la Tradition de l'Eglise, qui brilloit dans l'Ouvrage de l'inconnu, il paroissoit particulièrement instruit de l'esprit de la Société & de tous les mystères de sa Cabale. Ils pensèrent qu'à tort ils se commettroient avec un génie si élevé; & que bien loin qu'ils eussent donné de la terreur à la Faculté de Théologie & au Clergé de *France*, suivant la promesse de leur Provincial, ils avoient tout sujet d'en avoir, si ce fameux Théologien se trouvoit engagé plus long-tems dans le combat. Incertains d'un succès qu'ils ne pouvoient espérer, & sentant la foiblesse de leur plume contre cet illustre inconnu, ils recoururent à l'artifice, ressource ordinaire de la Société.

Ils se plaignirent au Roi par leur Pere *Javi* ou *Maillan*, son Confesseur, & firent ce qu'ils purent pour obtenir la suppression de l'Ouvrage de *Petrus Aurelius*, comme rempli d'injures contre toute leur Compagnie. Les Evêques de *France* avertis de ces sollicitations, s'y opposèrent avec vigueur; & les Jésuites frustrés de leur attente,

tente, ſe reduiſirent à faire un petit Recueil des injures prétendues avancées par *Petrus Aurelius*. Ce Théologien répondit auſſi-tôt par un pareil Extrait des injures contre les Evêques de *France*, & contre la Faculté de Théologie, avancées par *Hermannus Leomelius*. On le trouve dans la ſeconde Edition en 1642. Ces Peres ne voyant plus de moyen de ſe défendre, & outrés contre l'inconnu qu'ils ſe promirent de perdre, ſe réſolurent dans leur déſeſpoir de donner un déſaveu de ces Livres, & de nier par écrit contre le témoignage de leur conſcience, ſi jamais ils en eurent, que ces Livres d'*Angleterre* qui faiſoient tant de bruit & tant d'éclat, fuſſent l'ouvrage d'aucun de leur Corps. La doctrine des Equivoques, ce remède à tous maux, fut donc employée, & ſauva ces Peres, du moins ſelon les apparences extérieures, car on en ſçavoit aſſez, pour être perſuadé de la vérité des faits & de la réalité de leur fourberie. Ils donnèrent la Déclaration ſuivante : — An. 1633.

» Nous ſouſſignés Religieux de la Compagnie de Jeſus, *en France*, déclarons que les livres intitulés (comme ci-deſſus,) n'ont pas été compoſés par aucuns Religieux de notre Compagnie, ce qui fait que nous les déſavouons pour tels ; &, à raiſon des diſſentions qui en ſont arrivées, nous voudrions de bon cœur que les Auteurs deſdits Livres n'euſſent jamais penſé à produire telles queſtions. Fait à Paris le 23 Mars 1633. Louis de *la Salle*, Etienne *Binet*, Julien *Haineuf*, Claude *Maillan*. — LXXXX. Faux déſaveu donné par écrit par les Jéſuites.. 23 Mars 1633.

An. 1632. Tout le secret, & même l'équivoque consistoit dans l'addition de ces deux mots, *en France*. Comme ils sçavoient que ces Livres avoient été composés par des Jésuites *Anglois*, ils supposoient que ce dessaveu ne regardant que ceux de *France*, ne les engageoit à rien. Mais ils avouoient en *Flandres* ce qu'ils nioient à *Paris*; & ils menaçoient publiquement les Docteurs de *Louvain* que, s'ils prononçoient jamais contr'eux de pareilles Censures, ou que s'ils continuoient à les traverser, ils les traiteroient comme ils avoient fait les Docteurs de *Paris*, se servant même de ces termes : *Nous leur ferons sentir nos pointes & nos éguilles.* «

IXXXXI. Nouvelles Censures contre les Jésuites qui les déclarent menteurs.

Ces bénis Peres s'applaudissoient du succès de leur fourberie, & se mocquoient des justes Censures que tout cœur Chrétien auroit honneur de mériter. Leur triomphe ne fut pas long, & peu après on jugea que leur faux serment leur méritoit le nom de Peres maudits. Leur Pere Philippe *Alegambe*, ne voulant point priver sa Société de l'honneur de produire des monstres de toute espèce, fit imprimer à *Anvers*, en 1643, la » Bibliothèque des Ecrivains de » la Compagnie. « Ce Jésuite, pour faire parade du faux triomphe de la Société, & pour lui donner acte de sa fourberie, découvrit le mystère des Livres faits en 1631 & 1632, contre l'Evêque de *Calcédoine* & contre l'Episcopat, & par eux désavoués une fois de vive voix, & la seconde fois par écrit, en 1633. Le Pere Jean *Floyd* y étoit donné comme Auteur de l'Apologie pour le Saint Siége, &c., sous le nom

de *Daniel à Jeſu*, avec remarque que ce Livre avoit été cenſuré ſous ce nom, par les Evêques & par la Sorbonne. 2°. Que ce Jéſuite avoit fait quelques autres écrits contre ces Cenſures, ſous le nom d'*Hermannus Leomelius*. Le premier, intitulé : *L'Eponge*. Le ſecond : *Plainte de l'Egliſe d'Angleterre*. Le troiſième : *Appendix ad Archiepiſcopum Pariſienſem*. Le quatrième : *Defenſio Decreti, &c.* Le Pere *Alegambe* avertiſſoit auſſi que le Pere Edouard *Knot*, dont le vrai nom étoit Matthias *Wulſon*, avoit donné ſous le nom de *Smith : Modeſta & brevis diſcuſſio*, cenſurée auſſi par les Evêques & par la Sorbonne. Cette découverte incommoda fort les Jéſuites de *Paris*, qui, malgré leur ſecond déſaveu par écrit, furent convaincus d'être des fourbes inſignes. Mais un peu de honte eſt bientôt paſſé. AN. 16

Les Evêques qui étoient alors à Paris, s'aſſemblèrent le 29 Novembre 1643, dans l'appartement du Cardinal *Mazarin*, qui ſe trouvoit déja aſſez puiſſamment établi dans le Miniſtère, pour ſe déclarer Chef de tout le Clergé de *France*, quoiqu'il ne fût que ſimple Clerc. Là les Archevêques d'*Embrun*, de *Sens*, de *Bourdeaux*, de *Tours* & de *Reims*, & les Evêques d'*Amiens*, *Senlis*, *Valence*, *Châlons*, *Aire*, *Maillezais*, *Riez*, *Dol*, *Uſez*, *Meaux*, *Niſmes*, *Bazas*, *Utique*, Coadjuteur de *Montauban*, *Graſſe*, *Lavaur*, *Toulon*, *Vence*, *S. Brieuc*, *du Puy*, *Chartres*, le nommé à la Coadjutorerie de *Sens* (*Gondrin*), le nommé à l'Evêché de *Boulogne*, après avoir entendu les Jéſuites, qui prétendirent que le Pere

An. 1633.

Alegambe s'étoit trompé en cela comme en beaucoup d'autres choses, raison qui ne fut point admise, ordonnèrent la réimpression des anciennes Censures, contre les deux premiers Libelles sous les faux noms de *Daniel à Jesu*, & de *Nicolas Smith*, en y mettant les vrais noms de *Jean Floyd* & de *Matthias Wilson*. Ils y ajoutèrent une nouvelle Censure des autres Ecrits faits par le faux *Léomelius*. Cette humiliation ne rendant pas les Jésuites plus humbles, ils ne furent que plus ardens à poursuivre *Petrus Aurelius*. J'ai devancé les tems. Reprenons l'ordre Chronologique.

LXXXXII. Le Clergé d'*Angleterre* écrit à *Petrus Aurelius* pour le remercier.

Toute l'Eglise *Anglicane* se regardoit comme redevable de sa liberté, & de la protection de ses droits, à *Petrus Aurelius*. Cet Auteur lui étoit aussi inconnu qu'à toute la *France*. On le cherchoit parmi tous les Théologiens de Paris & on ne le trouvoit nulle part. Cette Eglise, pressée cependant de remercier son Protecteur, lui addressa de *Londres*, le 14 Avril 1633, une Lettre signée au nom de tout le Clergé d'*Angleterre*, par *Colleton*, Doyen du Chapitre, & contresignée par Edmond *Dutton*, Sécretaire dudit Chapitre. Elle y reconnoît avec honneur *Petrus Aurelius* comme son véritable Libérateur, dit qu'elle auroit presque oublié les chaînes dont elle avoit été chargée, si elle n'étoit obligée d'en faire une partie de son triomphe, en reconnoissant publiquement que c'est lui qui les a brisées. Elle raconte la double captivité, sous laquelle elle a gémi si long-tems, étant accablée d'une part par les Loix du Royaume, » que la bonté & la clémen-

» ce de leur Roi, dit cette Lettre, adou-
» cit de jour en jour, mais plus cruelle- An. 16
» ment par la captivité intérieure & do-
» mestique d'ennemis cachés dans son sein,
» qui y répandoient leurs hérésies. « Après tous les éloges imaginables donnés à l'inconnu *Petrus Aurelius*, la Lettre de cette Eglise reconnoissante, finit par ces paroles bien dignes de remarque:

» Que Dieu vous conserve, Grand *Au-*
» *relius*, & reconnoissez que cette Eglise
» n'a rien de plus agréable & de plus cher,
» que les travaux par lesquels vous vous
» êtes acquis non seulement l'Eglise *An-*
» *glicane*, mais aussi toute l'Eglise univer-
» selle : car c'est à vous & à de sembla-
» bles Athelétes de l'Eglise, qu'il faut at-
» tribuer l'obligation qu'elle vous a de ce
» que la Hiérarchie instituée par Jesus-
» Christ, se trouve dans un état florissant;
» & on vous est redevable de ce que la di-
» gnite sainte des Evêques n'est pas tout-
» à-fait foulée aux pieds. «

LXXXXI Gratitud[e du] Clergé de F[ran]ce envers [Pe]trus Aureli[us]

Le Clergé de *France*, assemblé en 1635, se croyant redevable envers l'Illustre Défenseur de la Hiérarchie, crut aussi que sa gratitude ne devoit pas se borner à des marques d'honneur. Dans sa Séance du deuxième Octobre, de relevée, M. d'*Escoubleau de Sourdis*, Archevêque de *Bordeaux*, Président, en examinant les Comptes de 1633, alloua au sieur *Morel*, Libraire & Imprimeur, l'article de la dépense faite pour l'impression de *Petrus Aurelius*. Le Procès-verbal de ce jour porte, que » La
» Compagnie, attendu les avantages que
» l'Eglise a reçu des Livres imprimés sous

» le nom de *Petrus Aurelius*, & du mérite
1632. » singulier de celui qui les a composés, » témoigne qu'elle désireroit le connoître, & lui rendre les témoignages qu'elle » fait de sa Doctrine. «

Mais le résultat d'une autre Délibération du huit Novembre, après délibération prise par Province, fût encore plus glorieux à ce sçavant Théologien. On lit ces termes dans le Procès-verbal :

» Que la Compagnie voulant témoigner » l'estime qu'elle fait de la Doctrine de » *Petrus Aurelius*, du service qu'il a rendu » à l'Eglise, & de la gratitude qu'elle en » a, elle a député MM. de *Vaux* & de *Marellier* vers M. *Filesac*, Doyen de la Faculté de Théologie, croyant, qu'étant très-affectionné à la dignité de » l'Eglise & de l'Episcopat, pour l'autorité duquel il s'est toujours montré zélé, & en a dignement & doctement écrit, » il pourra avoir quelque correspondance » avec une personne qui est animée d'un » semblable zèle, & doué d'un excellent » sçavoir. Et la Compagnie leur a donné » charge de lui dire, qu'elle estime extraordinairement le zèle que *Petrus Aurelius* a témoigné à la défense de l'ordre » de l'Eglise, & la rare Doctrine qu'il a » fait paroître dans les Livres qu'il a écrits » sur ce sujet : Qu'elle désireroit bien de » lui pouvoir témoigner sa reconnoissance, soit en lui donnant une Pension annuelle, ou en usant de quelque autre » gratification en son endroit, s'il avoit » agréable, & qu'elle eût addresse pour la » lui faire tenir, & de prier ledit Sieur

» *Filesac* de le lui faire sçavoir, s'il avoit » quelque correspondance avec lui. « AN. 163

Ces Députés, s'étant acquittés de cette Commission, rapportèrent à l'Assemblée, le Vendredi neuvième jour de Novembre, le même Seigneur Archevêque de *Bordeaux* Président :

» Que, suivant le commandement qu'ils » avoient eu de la Compagnie, ils ont vi- » sité M. *Filesac*, Doyen de la Faculté de » Théologie, & lui ont fait entendre les » ressentimens que l'Assemblée avoit des » travaux de *Petrus Aurelius*, l'estime qu'elle faisoit de sa Doctrine & des Livres, &c., comme ci-dessus..... » Que » ledit *Filesac* leur a protesté, en foi de » Prêtre, qu'il ne sçavoit qui est *Petrus* » *Aurelius*; qu'il avoit reçû quelquefois des » feuilles pour l'impression de ses Œuvres » par diverses personnes, qui la plûpart lui » étoient inconnues; & qu'il croit, que » puisque se cachant, il s'étoit privé de » l'honneur qu'il méritoit pour son zèle » & par ses écrits, il ne se découvriroit » pas pour en avoir récompense; & qu'il » ne pense pas qu'il pût désirer une plus » grande satisfaction de son travail, que » d'apprendre les sentimens qu'une Assem- » blée si célèbre, & tant de grands Per- » sonnages que celle-ci en témoignent. «

Ces témoignages si glorieux du Clergé, ni l'éclat des récompenses encore plus avantageuses, que le Cardinal de *Richelieu* promettoit à quiconque se feroit connoître pour Auteur de *Petrus Aurelius*, n'éblouirent pas ce Sçavant inconnu, que chacun ambitionnoit de connoître. Ne cherchant

que Dieu ſeul, de qui ſeul il attendoit ſa
N. 1632. récompenſe, il reſta dans la retraite & le ſilence ; & ne craignit rien tant toute ſa vie, que de perdre par des intérêts humains, le mérite d'un travail qui devenoit beaucoup plus réel par l'humilité qui l'accompagnoit.

La voix publique avoit attribué le *Petrus Aurelius*, dès qu'il avoit paru, à M. de *Saint-Cyran*. Certaine affinité de connoiſſance, de lumière, de profondeur entre la Réfutation du Pere *Garaſſe*, dont il eſt ci-devant parlé, & l'Ouvrage d'*Aurelius*, quoiqu'écrits l'un en françois & l'autre en latin, fixa ſon jugement. Il avoit eſtimé le premier Ecrit, il admira le ſecond, & ne pût trouver de raiſon de douter que deux ſi excellens Ouvrages ne fuſſent pas des productions du même Auteur. Tous les Sçavans ſe réunirent dans le même jugement, & malheureuſement auſſi les Jéſuites.

Ces Peres, ayant conçû ce ſoupçon, firent toutes les perquiſitions imaginables, pour découvrir quelle avoit été la conduite de cet Abbé dans ſa jeuneſſe. Mais la façon irréprochable & tout-à-fait exemplaire dont il avoit toujours vécu, le mettoit au-deſſus de toute attaque de médiſance & de calomnie. Tout ce qu'ils apprirent, à leur regret, fût que ce ſçavant Théologien étoit l'un des plus grands & des plus fidèles ſerviteurs de Dieu ; que l'éminence de ſa vertu étoit encore ſupérieure à celle de ſon ſçavoir. Il fallut conſéquemment penſer à attaquer d'une autre manière, celui que ces Peres étoient ré-

folus de perdre. Ils avoient apparemment oublié alors le poignard & le poison ; car la route qu'ils suivirent fut toute différente. Cet Auteur en effet n'étoit ni Roi, ni Pape, ni Evêque, ni Cardinal. D'ailleurs l'unité de meurtres seroit désagréable dans les Tragédies. Ces Peres en sçavent les règles. AN. 16

Ne pouvant s'attaquer à la personne de celui qu'ils soupçonnoient d'être l'Auteur du Livre qu'ils détestoient, » ils s'attaquè» rent au Livre même de toutes les ma» nières dont ils pûrent s'aviser, dit M. *Ni*» *cole*, (troisième imaginaire) par des ca» lomnies secrettes, par des Prédications » publiques, par de gros volumes, par de » petits écrits, par des ouvrages latins & » françois, ne l'appellant ordinairement » que le Livre infâme de *Petrus Aurelius*. » Et comme la voix publique avoit attri» bué cet ouvrage à Monsieur de *Saint*» *Cyran*, quelque peine qu'il prît d'éloigner » de lui un soupçon si glorieux, ils s'at» tachèrent à sa personne ; ils s'efforcèrent » de le noircir par mille sortes de calom» nies ; & ils formèrent dès-lors une ré» solution constante de décrier comme hé» rétiques, lui & tous ceux qui suivoient » ses sentimens. « De-là la double & triple haine contre P. R., & la résolution de perdre le Pere & les Enfans.

De-là aussi le coup d'éclat que ces Peres jugèrent devoir les venger des deux éditions d'*Aurelius*. La première avoit été payée à *Morel* par le Clergé, en 1635 ; quoique non faite par son ordre. La seconde en 1642, aux dépens & par ordre du

An. 1631. Clergé, assemblé à *Mantes* en 1641. Les Jésuites remuèrent tant auprès du Chancelier par leur Pere *Sirmond*, Confesseur du Roi, aussi-tôt la séparation de cette Assemblée, que ce premier Magistrat fit enlever les éxemplaires qui se trouvèrent chez *Vitré*, sous prétexte que cet ouvrage, imprimé cependant avec Privilège du Roi, étoit anonyme. Cette vengeance des bénis Peres éxige un plus grand détail, que les Procès-verbaux du Clergé nous fourniront.

Le Pere *Cellot*, Jésuite, animé de l'esprit de sa Société, venoit de publier un Ouvrage misérable sur la Hiérarchie, & avoit entrepris de la détruire. Le Clergé, assemblé à *Mantes* en 1641, le censura, & crut que la réfutation la plus sage, & la réponse la plus peremptoire, étoit une seconde édition de *Petrus Aurelius*. Délibération prise par les Provinces, il fut résolu que ce Livre seroit réimprimé par *Vitré*, son imprimeur. Qu'il en seroit envoyé à chaque Archevêque & Evêque deux éxemplaires, l'un pour leur Diocèse, & l'autre pour eux ; ce qui fût éxécuté en 1642, avec ces mots au Frontispice du Livre : *Jussu & impensis Cleri Gallicani.* A peine ce Livre eût-il vû le jour, & les Evêques de l'Assemblée furent-ils de retour dans leur Diocèse, que les Jésuites parvinrent à faire enlever les exemplaires de cette nouvelle édition. Glorieux de leurs exploits & de la réussite de l'Ouvrage de leur P. *Cellot*, ils jouissoient de leur triomphe imaginaire, sans se défier que l'Assemblée de 1645, prendroit fait & cause pour *Petrus Aurelius*, & demanderoit raison de cette entreprise.

Le Clergé aſſemblé ne put digérer cette ſuppreſſion des éxemplaires d'*Aurelius*, & regarda comme un attentat la ſaiſie d'un Ouvrage, dont la Doctrine avoit eté reconnue Catholique par deux Aſſemblées Générales. AN. 163

Dans la Séance du 4 Août, l'Abbé de la Feüillade, Promoteur de l'Aſſemblée, (depuis Archevéque d'*Embrun*, que l'on verra par la ſuite protéger les Jéſuites, & préſenter une Requête contre P. R.) remontra par le Diſcours, dont ceci eſt l'extrait :

» Qu'il avoit un juſte ſujet de remon-
» trer à l'Aſſemblée, qu'encore que l'im-
» »preſſion de l'Ouvrage d'*Aurelius* eût été
» faite aux dépens du Clergé, il s'en fal-
» loit beaucoup que le Clergé eût joüi de
» l'effet de cette dépenſe : Que tout au con-
» traire cette nouvelle édition avoit ſervi
» d'occaſion pour infliger une tache ſur le
» nom d'un Auteur dont la mémoire devoit
» être en perpétuelle vénération à l'Ordre
» Eccléſiaſtique : Que le témoignage d'hon-
» neur rendu par le Clergé, avoit donné
» lieu à une injure très-grave & très-im-
» portante qui retomboit ſur le Clergé
» de France Approbateur avec tant d'élo-
» ges de cet Auteur & de ſes Ecrits : Que
» l'aſſemblée tenue à *Mantes* en 1641 *étant*
» *entiere & complette*, avoit ordonné le
» vingt-ſept Avril que les Ouvrages de cet
» Auteur ſeroient imprimés aux dépens du
» Clergé : Que néanmoins après la ſépara-
» tion de l'Aſſemblée, le ſieur *Vitré*, Impri-
» meur du Clergé, pour avoir éxécuté ſes
» ordres, avoit été arrêté chez lui par le

» Lieutenant Criminel, & les Exemplaires
AN. 1632. » qui s'y étoient trouvés saisis sous le nom
» du Roi, & transportés, ainsi que ledit
» Imprimeur, chez M. le Chancelier : Que
» ce procédé faisoit au Clergé une double
» injure : La premiere, qu'un Auteur qui
» avoit sacrifié ses intérêts & la gloire qu'il
» méritoit pour servir plus sûrement le
» Clergé, bien loin de recevoir les mar-
» ques d'honneur que l'Assemblée de 1641
» avoit crû lui être dûes, étoit traité par
» ce moyen d'Auteur déguisé, d'Ecrivain
» téméraire & injurieux, & de faiseur de
» Libelles diffamatoires.

» Que la seconde injure plus préjudi-
» ciable encore à l'Eglise, & plus digne
» de l'attention de l'Assemblée, étoit qu'en
» fait de Doctrine, de conduite spirituel-
» le des ames, il n'y avoit point de Tri-
» bunal supérieur à celui des Evêques, qui
» est établi de l'ordre de Dieu, & fondé
» sur l'autorité de l'Eglise : Qu'il s'en éle-
» voit cependant un qui prétendoit appa-
» remment juger de la Doctrine, &c.

» Sur quoi l'Assemblée considérant qu'il
» s'agissoit de l'honneur, du pouvoir & de
» la dignité du Clergé, que les Livres écrits
» pour défendre son autorité légitime,
» étoient supprimés, & les Auteurs traités
» injurieusement, pendant que les Ouvra-
» ges faits pour la détruire, se débitent par-
» tout impunément, a arrêté que le Pré-
» sident avec les Evêques de *Seez* & de *Gras-*
» *se*, le Grand Vicaire de *Pontoise*, & le
» Prévôt de *Toulon*, se transporteroient vers
» le Chancelier, lui porteroient au nom de
» l'Assemblée les plaintes les plus expresses

» & les plus fortes, du tort qui avoit été fait » au Clergé par la saisie & enlevement du » Livre d'*Aurelius*, & insistèrent pour que » les Livres fussent rendus au sieur *Vitré*, » pour être par lui vendus & débités pu» bliquement comme étant approuvés du » Clergé. »

An. 163

Les Jésuites toujours habiles à faire le mal, avoient apparemment pris tellement leurs mesures, que l'affaire traîna en longueur, & que probablement les éxemplaires saisis ne furent pas rendus. C'est du moins ce qui paroît par-tout ce qui va suivre. Il y en avoit eu apparemment fort peu d'exemplaires de saisis. Car cette seconde édition chez *Vitré* 1642 est assez commune, & est même en quelque sorte préférable à celle de 1646. On y trouve après la page 644 deux Ecrits de 114 pages qui ne sont pas dans la troisiéme édition: l'un sous le titre de *Confutatio collectionis locorum quos Jesuitæ compilarunt*, &c. Et l'autre à la page 89, intitulé: *Convitia petulantiæ*, &c. On a apparemment retranché ces deux Ecrits comme n'appartenant point au fond de l'ouvrage, & n'ayant été donnés qu'après-coup par l'Auteur de l'*Aurelius*.

Celle de 1646 a cependant l'avantage d'avoir en tête le Procès-verbal que je vais extraire, & l'éloge de *Petrus Aurelius*, conformément à ce qui fut ordonné par cette Assemblée. Elle ne vouloit pas que les Jésuites trompassent plus long-tems le Public par leur prétendu triomphe, ni que ceux qui avoient fait saisir les éxemplaires d'*Aurelius*, s'arrogeassent une autorité sur la Doc-

AN. 1632. trine. En conséquence elle ordonna ce qu'on va lire dans le Procès-verbal de cette Assemblée. Cette piéce est autrement croyable que ce que les Jésuites & leurs adhérans ont écrit dans tant de Livres, & depuis peu dans leur monstrueux Recueil sur la *Réalité de la Fable de Bourg-Fontaine*. Il est triste que le Dictionnaire de l'*Advocat* ne soit que la répétition de leurs mensonges sur cet article, & sur presque tous les autres où ces Peres ont quelque intérêt.

Du Samedi 1 Décembre 1646, à huit heures du matin.

Monseigneur l'Archevêque de *Toulouze* Président.

» Le sieur Abbé de la *Feuillade*, Promo-» teur, a remontré que le tems porté par » le Privilége qui a été accordé à *Vitré* pour » imprimer les Livres & Expéditions qui » regardent le Clergé, étoit prêt d'expirer; » & que le renouvellement d'icelui ayant à » se faire durant la présente Assemblée, il » étoit du tout nécessaire de l'obtenir plus » ample, & d'y faire comprendre en termes » exprès le pouvoir d'imprimer les Livres » concernants la Doctrine Catholique, qui » auront été approuvés par les Assemblées » générales du Clergé. Il a été résolu de » demander ledit Privilége en cette forme.

Cette Proposition a Messeigneurs d'entrer en divers Discours, & de remarquer » que depuis plusieurs siècles il ne s'étoit » point fait tant d'entreprises contre l'E-

» piscopat que depuis quelques années.... » Ce qui a commencé par les méchans Li- » vres sortis d'*Angleterre* sous des noms sup- » posés, lesquels furent censurés quand ils » parurent..... Que *Petrus Aurelius* y avoit » répondu avec une éminente Doctrine, » une éloquence admirable, & une force de » raisons qui devoit fermer la bouche aux » Adversaires de la Hiérarchie : Que l'As- » semblée de *Mantes* ayant fait imprimer » en un corps toutes ses Œuvres publiées » à diverses fois, après une séparation, une » partie des exemplaires avoit été saisie en- » tre les mains de *Vitré*, Imprimeur du Cler- » gé, & qu'en même tems on avoit vû pa- » roître un Livre du Pere *Cellot*, Jésuite.... » Que le Livre de *Petrus Aurelius* demeu- » roit comme noté par ladite saisie, en » même tems que celui de *Cellot* se vendoit » publiquement & avec privilége ; ce qui » étoit une entreprise notable contre tout » le Clergé.

AN. 1632.

» L'Assemblée par Délibérations des Pro- » vinces, a unanimmement arrêté, qu'en » la Conférence qui se tiendra au premier » jour pour pourvoir aux entreprises..... » Messeigneurs les Députés qui s'y trouve- » ront, feront plainte de la publication & » débit desdits Livres.... L'Assemblée in- » vite ceux qui sont en état de réfuter les- » dits Ouvrages, de rendre ce service à l'E- » glise. Et afin de les y encourager d'avan- » tage par l'exemple, elle a ordonnée que » les Œuvres de *Petrus Aurelius*, seront im- » primées de nouveau en grand volume par » le sieur *Vitré* aux dépens du Clergé, pour » ne laisser pas perdre des Ouvrages où

AN. 1632. » l'autorité Episcopale est si vigoureusement » défendue, & qu'il sera mis au commencement un Eloge Latin pour servir de témoignage solemnel à la postérité de l'approbation & de l'estime qu'en fait le » Clergé. Et l'Assemblée souhaitant d'en » pouvoir sçavoir l'Auteur que sa modestie extraordinaire tient caché si longtems, afin de lui donner des marques de » reconnoissance, elle a ordonné que de » nouveau toutes diligences seront faites » pour en faire recherche; & s'il se découvre que les mêmes offres de gratifications » qui furent résolues en l'Assemblée de » 1635, lui seront faites avec toutes sortes » de témoignages d'honneur, & pour faire » ledit Eloge, a été nommé M. de Grasse. » (M. *Godeau*.)

» Il a été pareillement arrêté que nouvelle instance sera faite à Monseigneur » le Cardinal *Mazarin*, & à la *Reine*, si besoin est.

L'honneur du Clergé, autant que la gloire d'*Aurelius* dictoit cet éloge. Il lavoit *Aurelius* de la flétrissure que les Jésuites avoient tâché de lui imposer, & il humilioit ces Peres; ce qui étoit le but de l'Assemblée. Si les Jésuites & leurs Partisans eussent réfléchi, ils n'auroient pas eu recours à de futiles raisonnemens, pour faire croire que l'éloge d'*Aurelius*, ordonné, comme on vient de le voir, par l'Assemblée du Clergé, étoit l'ouvrage d'une cabale qui avoit usurpé le nom de l'Assemblée. La Délibération fut unanime, & M. de *Godeau* Evêque de *Vence* & de *Grasse*, l'un des Prélats d l'Assemblée, fut unanimement prié de se charger de

ce bon office. Ce Prélat s'en acquitta avec tout le succès qu'on pouvoit attendre de ses talens. L'Assemblée en ayant entendu la lecture le 26 Mars 1646, le combla d'applaudissemens; &, en confirmant la Délibération ci-dessus, ordonna que l'Eloge dressé par M. *Godeau*, seroit mis au commencement des Œuvres d'*Aurelius*, & qu'il seroit inséré dans le Procès-verbal de l'Assemblée. Si ceci ne brise point les dents des calomniateurs de M. de *S. Cyran* & de P. R. Peut-être la Délibération suivante les réduirat-elle au silence.

AN. 1632.

Du Lundi 26 Mars 1646 à huit heures du matin.

Monseigneur le Cardinal (*Mazarin*) Président.

» Monseigneur de *Grasse* a lû l'éloge de » *Petrus Aurelius*, qu'il avoit été prié de » dresser, lequel d'une commune voix, a » reçu l'approbation qu'il méritoit. Et a » été arrêté qu'il seroit mis au commencement des Œuvres de ce célèbre Auteur, » qui s'impriment aux dépens du Clergé, » & qu'il seroit inséré au présent Procès-verbal.

Il est important de joindre ici le rapport que fit l'Archevêque de *Toulouze*, Président de l'Assemblée le 24 Janvier 1646, de la commission qu'il avoit eûe, comme on l'a vû ci-devant, de se plaindre de l'enlèvement des exemplaires, & d'en poursuivre auprès des Ministres du Roi la restitution.

AN. 1632. » Il dit qu'il avoit représenté le tort fait à » l'Eglise, en ce que deux Assemblées du » Clergé ayant approuvé la réponse de *Pe-* » *trus Aurelius* à quelques Libelles, &c. » la premiere édition qui avoit été faite de ce Livre avec Privilége du Roi, ayant été entiérement débitée, l'Assemblée du Clergé tenue à *Mantes* en avoit ordonné une seconde édition à ses dépens, *le faisant sien*, &c. Que feu M. le Cardinal de *Richelieu* ayant sçû cette résolution de l'Assemblée & la dépense qu'elle avoit ordonnée à ce sujet, avoit dit » qu'il *n'y avoit point eû de de-* » *niers mieux employés*, &c. Que sur la plainte qu'il avoit faite de la saisie des exemplaires, le Chancelier lui avoit répondu que ç'avoit été par l'ordre du Roi, » peut-être à cause que son Confesseur étoit » repris dans ce Livre sur une opinion nou- » velle qu'il avoit publiée au sujet de la » Confirmation; » que plusieurs considérations ayant été mises en avant de part & d'autre, M. le Cardinal & M. le Chancelier avoient avoué que le Livre de *Petrus Aurelius* étoit excellent, & que personne n'en pouvoit blâmer la Doctrine. Que prétendoit-on donc faire, sinon protéger la Société, sans sçavoir pourquoi?

Ce n'est point ici le lieu de relever les faussetés insérées dans les éditions de *Moreri*, antérieures à l'année 1732, ni de parler des corrections du célèbre M. *Goujet* dans son *Supplément de* 1735. Ces articles trouveront leur place en 1656, j'y rectifierai ce qui est échappé à ce sçavant Supplémenteur: mais je crois devoir joindre ici l'éloge d'*Aurelius*. On le

trouve en Latin, tel qu'il a été composé, pag. 435 du Tome premier des *Mémoires de Lancelot.* AN. 1632.

A Petrus Aurelius, *Théologien, Amateur très-ardent de la vérité, Protecteur très-équitable de la Hiérarchie, & Défenseur très-invincible des Evêques, à qui les Peres du Clergé de France, dans leur Assemblée Générale de l'an de Jesus-Christ 1646, Consacrent ce monument de leur reconnoissance.*

LXXXXIV. Eloge de *Petrus Aurelius* par le Clergé de *France* en 1646.

» Tous les gens de bien ont gémi, lorsqu'ils ont vû dans certains Livres venus » d'*Angleterre*, la guerre outrageusement » déclarée à la Hierarchie, l'autorité des » Evéques foulée aux pieds, sous une fausse » apparence de soumission au Siége Apostolique, & ce qui passe toute créance, la » force & la vertu du Sacrement de Confirmation détruite & anéantie, parce qu'il » est essentiellement attaché au Ministère » Episcopal. Mais tout le monde généralement fut saisi d'horreur, lorsque ces Livres détestables ayant été condamnés par » des Censures très justes & très-légitimes » de la sacrée Faculté de *Paris*, du très-illustre Archevêque de cette même Ville, » & d'une très célèbre Assemblée des Evêques de France, il se trouva des Ecrivains, qui, étant devenus encore plus insolents & plus furieux par cette condamnation, non-seulement entreprirent de défendre ces Livres, mais eurent même la » témérité de s'en prendre à la personne des » Censeurs, & de publier contr'eux des Libelles diffamatoires, infectés de nouvelles erreurs.

» Ce fut alors que par la Providence,

AN. 1632.

» dont la bonté est aussi infinie que la puissance, & qui ne souffre jamais que l'on outrage impunément son Église, on vit tout d'un coup s'élever un généreux défenseur de la Hiérarchie, sous le nom de *Petrus Aurelius*, que tout le monde connoît, & qui n'est connu de personne. Cet homme, aussi éloigné de toute ambition, que rempli d'amour pour l'Etat Ecclésiastique, & nourri dans le sein de la véritable & ancienne Théologie, attaqua ces monstres d'erreurs & ces prodiges de rébellion & d'insolence, & les terrassa glorieusement par les livres admirables qu'il mit au jour. L'Église de *France* a été comblée de satisfaction & de joye, lorsqu'elle a vû que par une défense si excellente, la dignité de ses Peres est rétablie, les erreurs de ses Adversaires sont réfutées, leurs calomnies détruites, leurs mensonges découverts, & qu'on a répondu aux fols selon leur folie, comme l'ordonne la Sainte-Ecriture. Elle ne sçait ce qu'elle doit le plus admirer dans ce grand homme qui l'a si puissamment défendue, ou de son érudition dans les matières Ecclésiastiques, & sa connoissance des Peres & des Conciles; ou de la majesté de son style & de son éloquence mâle & digne des combats qu'il entreprend: ou de son application & de son addresse à découvrir les artifices de ses ennemis, ou du poids & de la force des raisons qu'il oppose à leurs erreurs; ou de la candeur avec laquelle il établit la vérité; ou de l'heureux tour qu'il donne aux explications qu'il apporte des mystè-

» res les plus difficiles & les plus cachés ; ou » de sa charité vive & brûlante envers l'E- » pouse de Jesus-Christ ; ou enfin de son » humilité sincère jointe à sa prudence & à » sa gravité. Le seul regret qu'elle ait, » c'est de n'avoir pû encore découvrir quel- » le est la main qui a porté des coups si » funestes à ses ennemis, & qui la fait triom- » pher avec tant de gloire.

An. 1632.

» Le Clergé de *France* a fait tous ses ef- » forts pour témoigner sa gratitude à ce » grand personnage, & pour tirer cet hom- » me, à qui la Hiérarchie est si sensible- » ment obligée, des ténébres où il se te- » noit caché. Mais quelqu'honorable Dé- » putation que l'Assemblée de 1635 ait or- » donné qu'on lui fit en quelque lieu qu'il » se pût trouver ; quelque récompense & » quelque gratitude qu'on lui ait propo- » sée, jamais on ne l'a pû engager à souf- » frir qu'on levât le voile dont il s'étoit » couvert par une modestie si louable & si » extraordinaire. Il s'est estimé assez heu- » reux d'avoir travaillé courageusement » pour l'Eglise, à qui il avoit consacré » toutes les affections de son cœur. Ayant » combattu en secret & pour Dieu seul, il » n'a désiré d'être couronné qu'en secret par » le souverain Distributeur des solides & vé- » ritables couronnes. Il n'a point eu des- » sein d'acquérir de la réputation, de l'hon- » neur & de la gloire, ni désiré que ses il- » lustres travaux rendissent son nom célébre » par toute la terre. C'est une merveille » rare d'avoir produit tant d'ouvrages ex- » cellens, d'avoir remporté tant de célé- » bres victoires, & d'avoir réduit à un si » profond silence de si opiniâtres ennemis

» deme nous ôte le moyen
» tre le mérite de vos trava
» compenses qui en soient
» vez au moins de nous, sous
» ger que vous avez emprun
» gnage public d'affection, c
» d'honneur. Si vous êtes en
» comme nous le souhaitons
» de votre retraite, & décou
» de tous ce visage que nou
» voir avec tant d'ardeur. V
» né assez de preuves de vot
» destie. N'enviez plus le bo
» de votre présence à ceux q
» fruit de vos veilles, & ne so
» la joye d'un triomphe si du
» long-tems diminuée par l'a
» torieux. Que si après avoi
» généreusement pour l'Eglis
» reçû des mains du juste Jug
» ne de justice, faites par vo
» naisse de vos cendres un au
» qui venge à l'avenir le no

» teurs de votre zèle, & des héritiers de vo- AN. 163
» tre gloire, afin que l'Eglise, pour laquelle
» votre cœur a toujours brûlé d'une sainte
» ardeur, ne manque jamais de protecteurs
» qui puissent réparer les injures qu'on fait
» tous les jours à sa dignité, & la rétablir
» dans son ancienne splendeur.

» Enfin, nous voulons que toute la postérité sçache que le Clergé de *France* n'a rien négligé de ce qui pouvoit l'acquitter envers *Aurelius*, des grandes obligations qu'il lui a : que dans l'incertitude où il étoit si cet hommequ'il cherchoit étoit vif ou mort, il a offert des récompenses à son mérite, & rendu des honneurs à sa mémoire ; & que par ce juste monument que sa reconnoissance lui a érigé, il a prétendu exciter tout qu'il y a en *France* de personnes éminentes en piété & en doctrine, à travailler à la défense de l'Eglise, qui est attaquée de toutes parts, avec autant de courage, de constance & d'ardeur qu'il en a témoigné. «

Quiconque lira cet éloge & tout cet article, s'imaginera-t-il jamais que ce *Petrus Aurelius* ait été l'ennemi de l'Eglise, de l'Episcopat, du Clergé, & ait eû pour but de détruire les Sacremens ? C'est cependant sous cette idée que les Jésuites ont dépeint cet Auteur. Si ç'avoit été le dessein de ce sçavant, il faut avouer que le Clergé de *France* auroit été bien aveugle & bien stupide, & qu'il y avoit en *France* bien peu de voyans. Les Jésuites ont été & sont encore les seuls hommes qui assûrent avec opiniâtreté ce que tous les hom-

mes nient avec tranquilité. Celui qui venge
AN. 1632. l'Evangile des insultes de ceux qui le déshonorent, sera-t-il le coupable, parce que les véritables criminels lui imputent leurs crimes? Celui qui soutient les droits de la Hiérarchie & de l'Episcopat, sera-t-il accusé d'anéantir l'un & l'autre, parce que les destructeurs réels, ceux qui les méprisent & les déchirent, se donnent pour les colomnes & les soutiens de l'Eglise? Celui qui prend la défense des Sacremens contre ceux qui veulent les anéantir, qui prouve les dispositions qui doivent les précéder, les accompagner & les suivre, sera-t-il criminel pour avoir dévoilé les monstrueux desseins des destructeurs de la Religion? L'usage que les hommes raisonnables font de leurs lumieres, les convaincra bien-tôt de quel côté le crime est juridiquement prouvé. Jamais ils ne se laisseront séduire par la fable de *Bourg-Fontaine*, ni par tant d'autres écrits aussi détestables. Ils se souviendront de ces faits pour fermer la bouche à ces calomniateurs qui croyent qu'on les ignore. Rappellons-leur ces Condamnations, ces Censures, ces Requêtes, ces Déclarations, ces Désaveux aussi frauduleux de vive voix que par écrit, ces Convictions authéntiques de leurs friponneries & de leurs mensonges, ces Brasiers allumés par les Bourreaux pour consumer leurs abominables productions; en un mot, ces tentatives contre la vie & contre les ames de ceux qui s'opposent au torrent d'erreur & d'iniquité, par lequel ils noyent la vérité & inondent la terre. Peut-être, hélas! que l'horreur de ces ignominies remises devant

devant leurs yeux par un eſprit de charité, les rappellera par la grace à ce qu'ils auroient toujours dû être.

An. 16

LXXXX
Fureur Jéſuites à caſion de l'éloge d'Aure

L'éloge de *Petrus Aurelius* fut à peine connu (en 1646,) que les Jéſuites entreprirent de le flétrir par des ouvrages de ténèbres, tels que le *Petrus Romanus* de *Eloyer*. Ce libelle non écrit avec de l'encre, mais avec le fiel le plus amer, n'épargna ni injures, ni inſultes, & avoit pour but de dèshonorer M. *Godeau*, Evêque de *Graſſe*. L'Archevêque de *Paris* le condamna par un Mandement du 5 Octobre, & le Prévôt de *Paris* le fit jetter au feu par l'éxécuteur de la haute Juſtice le vingt-cinq du même mois : mais ce feu, loin d'éteindre celui de la fureur des Peres, ne fit que l'augmenter.

Leur averſion pour la perſonne & pour les écrits de *Petrus Aurelius*, n'étoit point du genre de ces paſſions qu'un feu de paille répréſente ſi parfaitement. A meſure que le Clergé de *France* donnoit des preuves de ſon eſtime à cet Auteur, ou à ſon ouvrage, cette averſion faiſoit exhaler la rage de ces Peres. Elle les rendit forcénés, au point de couronner leur dèſeſpoir par la publication d'un Ecrit, dédié au Pape *Innnocent X*, intitulé : *Theologia Petri Aurelii, ſive præcipui ejus errores contra fidem & mores. Authore Catholico. Domaropoli*, 1647. Cet ouvrage avoit été imprimé à *Paris*, ou à *Rouen*, & non à *S. Omer*, comme portoit le titre. Ils s'y déchaînoient contre tout le Clergé de *France*, & ſe vantoient que le Pape alloit cenſurer le Livre d'*Aurelius*, qu'ils traitoient de miſéra-

An. 1632. ble & de pernicieux : *exitiabilem Libellum* ; disoient-ils dans l'*Epître Dédicatoire*. Après lui avoir imputé faussement un grand nombre d'erreurs, ils avertissoient que le Pape alloit recevoir d'eux le Catalogue de ces monstres d'hérésie & d'impiété, dont le Clergé de *France* assemblé se disoit dès l'entrée de ce Livre le Protecteur, le Défenseur & le Panégyriste. Que c'étoit ce que faisoit entendre M. *Godeau*, à moins qu'il n'empruntât le nom de l'Assemblée, lui qui faisoit parler tous les Evêques dans cet éloge. Ils représentoient au S. P. le danger qui étoit à craindre dans ce grand scandale de l'Eglise. Que l'hérésie d'un méchant homme (*Aurelius*) venoit d'être consacrée publiquement par les mains des Evêques; & qu'une Doctrine aussi contagieuse ne pouvoit produire que les plus mauvais effets.

Cette Censure du Pape eût été juste, selon ces Peres, parce qu'elle auroit condamné un Ouvrage qui les représentoit tels qu'ils étoient & tels qu'ils sont : mais la Cour de *Rome* ne s'avisa pas de la hazarder: elle auroit été mal accueillie en *France*. Si l'esprit de religion & le zèle de la piété eussent conduit ces Peres, ils auroient demandé cette Censure dès la première ou la seconde édition: mais *Petrus Aurelius* n'y étoit point comblé d'éloges comme dans la troisième ; & c'étoit cet éloge contre lequel ils vomissoient leur venin. Il faut avouer qu'en effet, cet éloge les chargeoit beaucoup plus que n'avoient fait les Censures. Ils y étoient représentés comme les ennemis de l'Eglise, & *Petrus Aurelius*, comme devant être en odeur de sainteté à

tous les gens de bien. Une humilité plus réelle que celle des Jéſuites auroit eu peine à tenir contre un pareil décri. Auſſi n'obmirent-ils rien pour s'en venger. Bien réſolus à faire ſentir leur courroux en tout tems & en toute occaſion aux Evêques Cenſeurs des Ecrits des Jéſuites, & Approbateurs de l'éloge d'*Aurelius*, ils n'attendoient que l'occaſion de faire le mal, pendant que les Agens du Clergé firent le bien. Ces Agens dénoncèrent cet Ouvrage aux Magiſtrats ; & le Lieutenant *Civil*, (il n'y avoit point alors de Lieutenant de *Police*) avec l'Aſſemblée du Châtelet, le ſupprima ignominieuſement, & fit lacéter l'*Epître Dédicatoire* en Grêve par l'Exécuteur de la Juſtice.

An. 16

LXXXX Condui la Facult Théologi Paris.

On l'avoit auſſi dénoncé à la Faculté de Théologie, & le ſieur *Pereyret* avoit été nommé pour l'examiner. Mais ce Docteur qui lorſqu'il revint d'*Auvergne* où il avoit été Official & Grand-Vicaire de M. d'*Aſtin*, Evêque de *Clermont*, étoit dans de bons ſentimens, en changea dès qu'il fut entré dans l'intrigue du fameux *Cornet*. Il traîna l'affaire en longueur ; & lorſqu'il fallût faire ſon rapport au *Primâ Menſis* de Mars 1647, il fit échouer la Cenſure. » Le Livre des » Jéſuites contenoit, dit-il, cent Propoſi- » tions extraites toutes entières & mot à » mot de *Petrus Aurelius*. Les autres étoient » compoſées de ſes paroles priſes & ajuſ- » tées de façon qu'elles faiſoient un ſens » parfait ; l'Auteur de ce Libelle avoit ajou- » té à chacune des cent Propoſitions, au- » tant de concluſions par leſquelles il attri- » buoit diverſes erreurs à *Petrus Aurelius*;

AN. 1653. » qu'au surplus ce seroit une chose non-seu-» lement inutile, mais préjudiciable d'en-» treprendre l'examen de ce Libelle, par-» ce qu'il occuperoit la Faculté, non-seu-» lement plusieurs mois, mais même beau-» coup d'années, si comme il étoit juste & » nécessaire, elle discutoit conformément » aux Règles de la Théologie, la sincérité » des Propositions extraites, & la vérité des » conséquences qui en étoient tirées. C'est » pourquoi, concluoit-il, il me semble » être de l'intérêt & de la dignité de la » Faculté d'ensévelir toute cette affaire dans » un profond silence, vû principalement » que l'Epître mise à la tête de ce Libelle » a déja été lacérée par la main du Bour-» reau, &c. »

Ce fut par cette addresse, que M. *Pereyret* parvint à engager la Faculté à abandonner celui qui l'avoit si généreusement défendue. Les Docteurs redoutant la fatigue d'un tel examen, préférèrent leur repos à l'honneur d'*Aurelius*. (Voyez *Journal S. Amour*, pag. 4. Chap. 2)

Il ne m'est pas possible de suivre les Jésuites dans toutes les opérations de leur haine. Il suffit qu'on trouve ici ce qui l'a animée & excitée contre P. R. & contre M. de *S. Cyran*. Je ne dis rien non plus des entreprises du Pere *Annat*, pour faire condamner *Aurelius* par l'Assemblée du Clergé de 1660. Ce Pere n'avoit jamais eu affaire avec M. de *S. Cyran*, & ne l'avoit jamais vû ni connu. Mais voulant se signaler par quelque coup d'éclat, il prit ce saint Prêtre qu'il croyoit être *Aurelius*, pour l'objet de son zèle. Il fit ce qu'il put pour lui pro-

curer une Cenſure. Le Clergé qui connoiſſoit le mérite d'*Aurelius*, & qui ne pouvoit ſe livrer à rien de contraire à ce qu'avoient fait volontairement les trois Aſſemblées ci-devant citées, rejetta les Propoſitions du P. *Annat*. Ce Pere attaquoit M. de *S. Cyran* ſans aucune certitude qu'il fût vraiment l'Auteur d'*Aurelius*. C'eſt ce qu'il faut examiner.

AN. 16

LXXXX\ Si M. d *Cyran* eſt l' teur de *P* *Aurelius*.

De tous les Auteurs qui ont écrit ſur le *Petrus Aurelius*, aucun ne me paroit s'être expliqué plus exactement que M. *Racine* au Tome XII de ſon *Abrégé de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique*. Cet Auteur avoit dit page 56, comme tous les Ecrivains qui l'avoient précédé : » M. de *Barcos* a eu beaucoup de part au » *Petrus Aurelius* de M. de *S. Cyran* ſon on- » cle. » Mieux inſtruit ſans doute, il ſe rétracte à la page 452, & s'énonce ainſi : » le » Public a toujours crû que *Petrus Aurelius* » étoit de M. l'Abbé de *S. Cyran*..... Il » paroît certain que ce Livre étoit de M. » de *Barcos*, neveu de M. de *S. Cyran*, mais » qu'il l'avoit fait ſous les yeux de ſon on- » cle, & en profitant de ſes lumières.

M. l'*Advocat* dans ſon *Dictionnaire* aſſure au nom *Barcos* que cet Abbé qui ſervoit de Sécretaire à ſon oncle, qui partageoit avec lui ſes études & ſon travail, compoſa conjointement avec lui le *Petrus Aurelius*. Le célèbre M. *Goujet*, (dans ſon *Supplément au Dictionnaire de Moreri* 1735,) dit : » qu'il eſt » ſûr que M. de *Barcos* a eu beaucoup de part » au *Petrus Aurelius* de M. de *S. Cyran*, ſur- » tout pour la Latinité. » Ces deux derniers Auteurs joignent également M. de *S. Cyran* & M. de *Barcos* : en quoi ils peuvent avoir

1632. raison par rapport aux conseils & à la révision qu'en put faire M. de *S. Cyran*: mais je crois comme M. *Racine*, que M. de *Barcos* est véritablement celui qu'on en doit regarder comme l'Auteur. Jamais on n'a attribué un Ouvrage à celui qui en a fourni les matéreaux, ou qui y a aidé de ses conseils. Je me fonde principalement sur ce que M. de *S. Cyran* pendant sa détention à *Vincennes*, dit à M. de *Chavigni* Sécretaire d'Etat, & Gouverneur de ce Château. M. de *Chavigni* lui demanda en deux occasions s'il étoit l'Auteur de l'*Aurelius*; & M. de *S. Cyran* répondit à chaque fois que non. Il n'auroit pas répondu ainsi s'il y eût eu une autre part que celle ci-dessus. C'est M. *Lancelot* qui rapporte ce fait.

M. de *Barcos* très au fait de ce qui en étoit, s'élève cependant avec force contre cette attribution à M. de *S. Cyran*, page 4 de sa *Défense de M. Vincent contre M. Abelly* 1668. » Feu M. de *S. Cyran*, dit-il, n'a » jamais avoué ce Livre, ayant toujours dé» claré à ceux qui lui en ont parlé, que » *ce n'étoit pas son Ouvrage*. Et on sçait que » les Jésuites mêmes, & particulièrement le » Pere *Sirmond* l'ont attribué à d'autres, » comme il paroît par leurs Ecrits. Que si » quelques personnes ont prétendu sçavoir » qu'il en étoit l'Auteur, & l'ont publié » dans leurs Ecrits, je me contenterai de » dire qu'ils ne l'ont jamais vû ni connu, & » qu'ils ne sçauroient donner aucune preuve » suffisante de ce qu'ils disent. Ils ont pensé » honorer sa mémoire en lui donnant la » gloire de ce Livre & les louanges qu'il a » reçûes de tout le monde; mais ils témoi-

» gnent en cela faire plus d'estime que lui » de la gloire & des louanges des hommes, » qu'il a toujours fort peu considéré, & » *surtout quand elles ne sont pas véritables.* » S'il étoit encore en ce monde, il les désa- » voueroit hautement, & les prieroit d'a- » voir pour lui une affection plus réglée & » plus chrétienne, comme il a toujours ré- » sisté à ceux qui l'ont voulu faire Auteur » de ce Livre: & ses amis ne peuvent dou- » ter après sa mort de la sincérité de ses pa- » roles, sans lui faire grand tort. »

AN. 16

M. de *Barcos* très instruit de ce qui concernoit ce Livre, nie cependant au bout de vingt-cinq ans que M. de *S. Cyran* en ait été l'Auteur. Il pouvoit à la vérité parler plus affirmativement; mais dans ce cas il se seroit exposé à la fureur des Jésuites. Le rapport que les Sçavants trouvoient entre la réfutation du P. *Garasse* & le *Petrus Aurelius*, conduisoit, sinon à assurer que M. de *S.Cyran* étoit l'Auteur de l'un & l'autre Ouvrage, du moins à l'en croire l'Inventeur, & à en attribuer l'exécution à son neveu. Ce soupçon seul exposoit M. de *Barcos* à la haine de la société, ce qu'il avoit un intérêt capital d'éviter. Il étoit d'autant plus facile à M. de *Barcos* d'écarter ce soupçon, que quelques Ecrivains avoient avancé que M. *Aubert*, Principal du Collége de Laon, & Professeur en Langue Grecque, avoit eu une grande part à cet Ouvrage. Les preuves de cette Assertion n'auroient pas été de trop de la part de ces Ecrivains, puisqu'on peut donner des conseils, fournir quelque aide, & même des matéreaux, sans qu'on ait droit pour cela de se dire

AN. 1632. Auteur d'un Ouvrage. Si M. de *Barcos* eût avoué que l'*Aurelius* étoit de M. de *S. Cyran* ou de M. *Aubert*, il pêchoit contre la vérité. S'il eût dit qu'il avoit reçu des conseils ou des matéreaux de ces deux Sçavans, il s'avouoit l'Auteur, & s'exposoit témérairement à la persécution. Une prudente réponse pouvoit éloigner l'instance qu'on lui auroit faite, & le garantissoit de toutes les questions qui auroient suivies.

C'est, ce me semble, la raison du silence que garda M. de *Barcos*, lorsque l'Archevêque de *Bordeaux*, (*Sourdis*) aussi-tôt après l'enterrement de M. de *S. Cyran*, auquel il avoit assisté, dit : » Qu'il falloit faire un » Tombeau superbe à M. de *S. Cyran* des de- » niers que le Clergé avoit destinés pour *Au-* » *relius*: Que sur ce tombeau l'on pourroit » mettre une Renommée avec une trompette » d'où sortiroient ces deux mots: PETRO » AURELIO: Que cela vaudroit mieux que » tous les éloges que l'on pourroit donner » au plus grand homme qui ait été depuis » plusieurs siècles dans l'Eglise. M. de *Bar-* » *cos* répondit fort peu de choses, & la cé- » rémonie du Deuil excusoit son silence, » dit M. *Lancelot*, » (Tome premier, pag. 265.) Ce n'étoit pas en effet l'occasion de parler; mais il me paroît que c'en étoit une très-pressante de se taire.

Si M. de *S. Cyran* eût été réellement l'Auteur, M. de *Barcos* couroit risque en l'avouant de se rendre suspect, d'y avoir eu part. S'il ne l'étoit pas, il auroit avancé un mensonge. Il n'avoit pas intention d'avouer la part essentielle qu'il avoit dans cet Ouvrage; donc il devoit se taire. Ces raisons me

paroissent suffisantes pour se fixer sur l'attribution à M. de *Barcos*. Il ne me paroit pas possible de la révoquer en doute, après le récit que fait M. *Lancelot*, Tome second de ses *Mémoires*, page 165. AN. 1632.

» M. *Arnaud*, Madame la Princesse de » *Guimenée*, & quelques autres personnes se » trouvèrent un jour, dit-il, chez M. de *S.* » *Cyran* : on vint à parler de ce Livre, & » on dit à M. de *S. Cyran*, qu'étant dans » l'Approbation générale de tout le Cler- » gé & de tous les Sçavans, il appaiseroit » bien des choses s'il s'en vouloit dire l'Au- » teur. (Les Jésuites remuoient alors pour » faire condamner sa *Théologie familière.*) » M. de *S. Cyran* s'en excusa. Mais comme » on le pressoit, soit qu'il voulût se défaire » de cette importunité ou autrement, il dit : » Eh bien! Il faut appeller mon neveu, & » sçavoir de lui son sentiment là-dessus. On » appella donc aussi-tôt M. de *Barcos*. M. » de *S. Cyran* lui dit le sujet pour lequel il » l'avoit fait venir, & les instances que la » Compagnie lui faisoit de se déclarer l'Au- » teur du Livre d'*Aurelius*. Mais M. de *Barcos* » ne paroissant nullement surpris de cette » Proposition, crut que le meilleur étoit d'é- » luder en riant, & lui dit : Mais, Monsieur, » vous, vous en déclarer l'Auteur! Eh! si » le vrai *Aurelius* venoit à paroître après ce- » la ; surquoi M. de S. *Cyran* prenant sujet » de répondre à la Compagnie, lui dit : Eh » bien! vous voyez ce que dit mon neveu ; » il en faut donc demeurer là. Ce qui ne » servit pas peu à confirmer quelques person- » nes dans l'opinion qu'elles avoient. Si on » peut douter qu'il y ait eu part, ajoute M.

AN. 1632. » *Lancelot*, au moins ne peut-on pas douter qu'il en ait été grand Approbateur. »

Il étoit donc douteux dès le vivant de M. de *S. Cyran*, qu'il fût l'Auteur de l'*Aurelius*; & tout ce qu'on fit pour le lui faire avouer, ne produisit rien de certain, parce que M. de *S. Cyran* ne pouvoit avouer le faux, & ne devoit pas déceler son Neveu. La réponse de M. de *Barcos*, & l'usage qu'en fit M. de *S. Cyran*, paroissent cependant donner l'interprétation du mystère. M. de *S. Cyran* ne dit rien d'affirmatif. On le presse, il recourt à son Neveu, pour sçavoir son sentiment. C'est dire en quelque sorte que ce Neveu sçait ce qui en est, & qu'il est le maître de dire de son secret ce qu'il jugera à propos, ce que M. de *S. Cyran* ne croit pas devoir faire autant pour l'importance du secret, que pour épargner à son Neveu, encore jeune, une tentation trop violente d'amour propre. C'est laisser deviner indirectement que M. de *Barcos* est le constructeur de l'édifice, & qu'il y a un intérêt personnel & particulier. Le Neveu élude une réponse positive par une parole adroite & badine qui ne signifie rien : » Mais si le vrai » *Aurelius*, venoit à paroître après cela. » C'est ne pas s'avouer l'Auteur, & ne le pas désavouer. C'est ne pas dire aussi que M. de *S. Cyran* est ou n'est pas l'Auteur. M. de *S. Cyran* confirme le jugement de son Neveu, en disant : » Il en faut donc demeurer là. » M. de *S. Cyran* prudent, humble & vrai, ne pouvoit dire qu'il en étoit l'Auteur sans attaquer la vérité ; il ne devoit pas dire que l'ouvrage étoit de son Neveu ; ce qui l'auroit compromis. Une ruse innocente les tire

tous deux d'embarras, & laiſſe dans le doute ceux qui ne réfléchiſſent pas, ou qui veulent abonder dans leur ſens. AN. 1632.

Si l'on diſcutoit attentivement certains principes établis dans le *Petrus Aurelius*, on ſeroit forcé de reconnoître que ces principes ne peuvent être ceux du grand de S. *Cyran*. Pleinement verſé dans la connoiſſance de l'antiquité, il ſe ſeroit expliqué d'une façon qui y auroit été plus conforme. M. de *Barcos* non aſtreint à ſuivre les ſentimens de ſon Oncle, comme on le verra à l'occaſion de l'Attrition & du Formulaire, reçut de lui les matéreaux, & les mit en œuvre ſelon ſes idées. Le détail de cette preuve, quelque convaincante qu'elle ſoit, ne regarde point mes Mémoires: ainſi il me ſuffit de l'indiquer. Je reviens à l'Hiſtoire de P. R.

LXXXVIII. Suite de la Démiſſion de la Mere *Angélique*.

Peu de tems après la démiſſion de la Mere *Angélique* en 1630, on l'établit Maîtreſſe des jeunes Penſionnaires. Cette Place trop relevée pour une Abbeſſe qu'on vouloit abbaiſſer en tout ce qui étoit poſſible, lui fut ôtée au bout de deux ans. Une retraite profonde d'environ trois mois, la laiſſa dans l'eſpèce de néant où on la vouloit. Pour ne rien laiſſer échapper de ce qui pouvoit l'humilier, on la mit au rang des Novices, & on la faiſoit marcher la derniere de toutes. La Mere *Angélique* vraiment engraiſſée d'opprobres, en ſavouroit tout le mérite & tout le prix. Son néant réel la tenoit dans l'humilité, & la grace du Tout-Puiſſant relevoit ſa confiance. Soutenue par ces ſaintes diſpoſitions, & ſans avoir jamais entendu parler des ſentimens de *S. Auguſtin*, touchant la Grace, elle compoſa à la louange

An. 1632. & à la gloire de cette Grace l'Oraiſon ſuivante qui eſt totalement conforme à la Doctrine de ce Pere. » Toutes les perſonnes non » prévenues, diſoit depuis cette Sainte Me» re, en ont les ſentimens dans le cœur ; » & ils ſont encore plus vrais dans la pra» tique & dans la théorie. » Elle la compoſa en ſuivant les ſentimens de ſon cœur au mois de Septembre 1632 pendant ſa retraite, & preſque toutes les perſonnes de P. R. en firent uſage depuis.

PRIERE.

LXXXXIX. Priére compoſée par la Mere *Angélique* pour demander la Grace.

» O Dieu éternel, vive ſource de tout » Etre & ſoutien de toute vie, je viens à » vous comme à mon origine & derniere » fin, pour trouver en vous ce qui me man» que, qui eſt la force de vous rendre ce » que je vous dois. Bonté infinie, regar» dez votre ouvrage, qui ſans votre grace » eſt tout imparfait & miſérable. Donnez» la moi par les mérites de votre Fils mon » Sauveur Jeſus-Chriſt : uniſſez mon eſprit » au ſien, afin que je répare le crime d'A» dam, en vous rendant les devoirs qu'il » vous a déniés ; & que dans cette divine » union je vous aime, je vous adore & ac» compliſſe à jamais votre très-ſainte vo» lonté. Séparez-moi d'Adam, de ſa vie, » & de ſes voyes, & que je ſois inſépara» blement unie à Jeſus mon Sauveur, que » vous m'avez donné pour vie & pour » voye. »

Point de Morts en cette année.

ANNÉE 1633.

AN. 1633.

C.

L'Archevêque de Paris permet l'établiſſement de la Maiſon du *S. Sacrement.*

L'affaire de l'Inſtitut du Saint Sacrement ſe pourſuivoit toujours avec zèle. M. *Zamet* Evêque de *Langres* qui regardoit la Mere *Angélique* comme peu capable d'entrer dans ſes projets, fut cependant obligé de l'employer à ſolliciter la réuſſite de cette entrepriſe, & cette Mere obéiſſoit. Ce fut la ſeule choſe à laquelle cette ancienne Abbeſſe qui s'étoit démiſe volontairement, eut part depuis ſa démiſſion. Les Bulles pour cet Inſtitut avoient été accordées en 1627 par le Pape *Urbain VIII.* & les Lettres Patentes du Roi *Louis XIII* en 1630. On l'a vû ci-devant. Il reſtoit un obſtacle qui n'étoit pas le moins difficile à lever. Les deux Supérieurs étrangers que la Bulle aſſocioit à l'Archevêque de Paris dans ſon propre Diocèſe, étoit une contravention aux règles canoniques, & choquoit avec raiſon ce Prélat. Il exigeoit en conſéquence la réformation de cette Bulle, qu'il fût reconnu pour ſeul & principal Supérieur, & & ſeul qui en pût faire toutes les fonctions, par lui, ou par ſes délégués.

La diſſention qui étoit d'ailleurs entre M. de *Sens*, (Octave de *Bellegarde*) & M. *Zamet* Evêque de *Langres*, éloignoit M. de *Paris* d'accepter de tels Aſſociés. M. de *Sens* totalement indiſpoſé contre M. de *Langres* par les raiſons rapportées en 1631, incitoit l'Archevêque de Paris, (Jean-François de *Gondi*,) à ne point ſe prêter aux vûes & aux ſollicitations de M. *Zamet*, & de ceux qui le preſſoient d'accorder ſa permiſſion. Non content des coups ſecrets, le Prélat de *Sens* en vint non-ſeulement à haïr,

An. 1633. mais à détester le projet du nouvel Institut qu'il avoit trop légèrement admiré d'abord. P. R. eut aussi sa part dans cette haîne ; & la Maison du Saint Sacrement qu'on vouloit établir, ne fut plus à ses yeux qu'un objet d'horreur & de mépris ; triste effet d'une jalousie qu'on n'a pas détruite dans ses commencemens. M. *Zamet* dominoit à P. R. Il devoit dominer, selon les apparences, à la nouvelle Maison ; c'en fut assez pour rendre ces deux Maisons odieuses. M. de *Sens* prit alors le parti de n'avoir plus aucune liaison, & d'abandonner le tout ; mais en fait de piété, rarement les prétendus dévots en viennent-ils à haïr, sans devenir insensiblement persécuteurs. On l'a vû à l'occasion du *Chapelet secret.* Cet éloignement de M. de *Sens* donna un plus libre accès auprès de l'Archevêque de Paris ; & quoique très-opposé à M. de *Langres*, il se montra plus favorable, parce qu'on ne l'irritoit plus.

Sollicité vivement par Madame de *Longueville* (Louise de *Bourbon-Soissons*) qui, comme il a été dit, s'étoit déclarée Fondatrice du nouvel Institut ; pressé par la Mere *Angélique* que ce Prélat considéroit & cherchoit à obliger, il écouta plus aisément. Il se rendit d'autant plus volontiers, que, connoissant le génie de l'Evêque de *Langres*, il se persuada que M. *Zamet* se dégoûteroit bientôt, ou qu'il feroit quelque faute qui le dégouteroit & l'obligeroit à se retirer. Cela arriva en effet. Quoique M. de Paris eût tout le droit pour lui, & qu'un peu de fermeté pût le mettre en possession légitime de l'exercice de son autorité, il exigea pour plus grande sureté que la Bulle fut réformée dans l'an ; & il prescrivit qu'il

ne ſeroit point reçu de filles, & qu'on ne prêcheroit point publiquement dans la Chapelle, juſqu'à la réformation de cette Bulle. An. 1633.

M. de *Langres* qui pendant les trois ans qu'on ſollicita auprès de l'Archevêque, voyoit continuellement ſon projet près de crouler, accréditoit de ſon mieux le deſſein du nouvel Inſtitut, & engageoit des perſonnes puiſſantes à s'y intéreſſer. Ce projet trouvoit beaucoup de Partiſans & de gens favorables. On commençoit à fréquenter la Chapelle de P. R. l'Égliſe d'apréſent n'étant point encore achevée; on y faiſoit des neuvaines au S. Sacrement, & il s'y célébroit tous les jours un nombre de Meſſes. Ce progrès faiſoit déſirer avec plus d'ardeur l'établiſſement du nouvel Ordre. La fureur des Huguenots contre le S. Sacrement n'étoit point oubliée, ainſi chacun regardoit ce nouvel Inſtitut comme une amende honorable continuelle faite à J.C. pour tant d'inſultes & de profanations, & l'Archevêque de Paris auroit preſque paſſé pour un Huguenot, s'il s'y étoit oppoſé. Ainſi parle le Peuple quand il s'agit de nouveaux établiſſemens, qu'une piété diſcrétement prudente, ne peut approuver qu'en partie. Tout étoit louable dans le deſſein de cet établiſſement en lui-même, mais les vûes & les moyens rapportés en 1627, ne pouvoient attirer les bénédictions de Dieu. Des inſtructions aux peuples qui leur euſſent appris que leurs cœurs doivent être autant d'Autels où le feu de l'amour Divin doit rendre une Adoration perpétuelle à celui qui repoſe réellement dans nos Egliſes, euſſent été plus utiles que des *Saluts* & des *Expoſitions* du S. Sacrement. Le peu de reſpect qu'on a

An. 1633. apporte, les irrévérences & les immodesties qui les accompagnent, sont une protestation qu'on ne croit pas à celui que l'on simule d'adorer. Qu'on vénére J. C. comme il a été vénéré à P. R., & l'on entendra dans son cœur un témoignage qui publiera le vrai Christianisme qu'on affecte de feindre. Si vous croyez véritablement, *montrez votre foi par vos œuvres.* Je crois bien que Dieu préparoit par ce pieux dessein une défense contre l'attaque que les Jésuites devoient bientôt porter à ce Monastère sous le faux prétexte du *Chapelet secret*; mais il n'approuvoit certainement pas ce que l'homme mêloit du sien dans l'œuvre de Dieu. M. de *Langres*, selon son idée, vouloit prouver, sans le sçavoir, que P. R. croyoit & adoroit le S. Sacrement; & les Jésuites avec une pleine conviction de cette vérité, vouloient faire croire par le *Chapelet secret*, qu'à P. R. on ne croyoit pas au S. Sacrement, & qu'on en détruisoit l'adoration. M. de *Langres*, comme les Jésuites, n'arrivèrent point à leur but, parce que ni les uns ni les autres n'avoient point la vérité éternelle pour regle seule & immuable.

L'Archevêque de Paris consentit enfin dans le commencement de cette année au nouvel établissement, & permit qu'on achepta une maison sous les conditions ci-dessus marquées. La Mere *Angélique* en vit une d'après M. de *Langres*, ou plutôt deux, qui étant contigues, n'en firent qu'une. Elle fut achetée vingt-neuf mille livres, dont plus des deux tiers furent empruntés, le legs de Madame *Bardeau* ne devant être délivré qu'après l'établissement. On travailla auss

ſi-tôt à la mettre en état d'être habitée par des Religieuſes. On ne peut qu'être étonné du choix du quartier; mais il étoit conforme aux vûes de M. de *Langres*. La rue *Cocquiliere*, peu éloignée du Louvre, & au plus grand bruit de Paris, eût la préférence. Ce Monaſtère environné de tous côtés de maiſons & de diverſes rues, ne pouvoit être aggrandi qu'avec des ſommes immenſes. Mais peu importoit au Prélat qui n'y donnoit rien du ſien, pourvû que l'on fût dans le voiſinage de la Cour. Cette proximité devoit, ſelon lui, y attirer beaucoup de filles de condition & riches: conduite bien oppoſée à celle de la Mere *Angélique*, qui avoit toujours eûe pour règle la pauvreté Evangélique. Il en fallut cependant paſſer par ce projet peu digne d'un vrai ſucceſſeur des Apôtres. AN. 1633.

J'ai dis que ce Monaſtère étoit dans la rue *Cocquiliere*, & non dans celle du *Bouloir*, comme l'ont avancé différens Ecrivains; & je l'ai dit d'après une » Tranſac» *tion* paſſée le 7 Août 1633, entre M^e^. » Etienne *Thonnelier*, Curé de S. *Euſtache*, (laquelle j'ai ſous les yeux,) » la Mere *An*» *gelique Arnaud*, ci-devant Abbeſſe de P. R. » & à préſent Prieure du Prieuré-Monaſtère » du S. Sacrement, nouvellement établi rue » *Cocquiliere*, &c. au ſujet des droits que les » Curés de S. *Euſtache* pouvoient préten» dre. »

On y lit entr'autres choſes: que tous les ans ledit Monaſtère fera préſenter à l'offrande de la Grand-Meſſe qui ſe dit en l'Egliſe de S. *Euſtache*, au jour & fête de la Tranſlation des Reliques dudit Saint, qui ſe célèbre le Dimanche le plus proche des Ca-

AN. 1633. lendes d'Août, un cierge blanc du poids d'une livre, auquel sera attaché une piéce d'or ou d'argent, selon la dévotion des Religieuses...... Qu'au jour de S. *Augustin*, Patron dudit Ordre, le Clergé de S. *Eustache* ira chanter les Vêpres & la Grand-Messe dans l'Eglise dudit Monastère; & que les Religieuses feront distribuer la somme de six livres Tournois: que pour reconnoissance des droits dudit Curé, &c. promettent & seront tenues lesdites Religieuses de payer tous les ans à la S. *Remi* quinze livres pour les deux Maisons qu'elles ont acquises médiatement de Madame *Mauroy*, où est & sera établi ledit Monastère, &c.

CI. Choix d'une Supérieure pour la Maison du S. Sacrement.

La spiritualité nouvelle de M. de *Langres* ne devoit pas être abandonnée à toutes indifféremment. La Mere *Angélique* étoit nommée Supérieure par la Bulle, & le Prélat de *Langres* ne la jugeoit pas propre aux sublimités qu'il vouloit introduire. S'imaginant trouver quelque chose de plus conforme à ses idées dans la Mere *Agnès*, il l'avoit envoyée, comme on l'a vû à l'Abbaye de *Tard* pour la former. Bien-tôt déprévenu de cette idée; il se trouva obligé de revenir à la Mere de *Pourlans* cette ancienne Abbesse de *Tard* qu'il avoit fait venir à P. R. & qui y gouvernoit sous le nom de la Mere *le Tardif*. Ce Prélat avoit même fait venir un Bref de *Rome* qui permettoit à cette Religieuse de *Tard* d'entrer dans l'ordre nouveau; mais l'Archevêque de Paris ne vouloit en aucune sorte consentir à cet arrangement. Ainsi la Bulle de *Rome* se trouvoit contredite par l'Archevêque de Paris, pour les raisons détaillées ci-dessus, & par l'Evêque de *Langres*, dont les projets étoient dif-

férens. L'Archevêque de Paris conduit par un mouvement ſecret de la Providence, ne voulut jamais entendre à ce changement de Supérieure; & quoique la Mere *Augélique* le priât, & le fit prier beaucoup & de tout ſon cœur, & contre ſon cœur même, dit-elle, de l'en diſpenſer, M. de *Gondi* tint ferme, & ne voulut pas même que la Mere de *Pourlans* allât à la nouvelle Maiſon. La Mere *Angélique* voyoit le vice de cette ſpiritualité nouvelle, & elle auroit accepté volontiers la ſupériorité pour y mettre obſtacle. Elle voyoit en même tems le danger d'une place qu'elle avoit quittée avec conviction qu'on y fait bien des fautes; ainſi elle prioit de tout ſon cœur qu'on la diſpenſât de cette Charge. Le Prélat tint ferme, & la Mere *Angélique* fut établie Supérieure contre le gré de M. de *Langres*. Elle ſortit de P. R. le 8 Mai pour aller avec trois autres Profeſſes commencer l'établiſſement de la nouvelle Maiſon du S. Sacrement. La Chapelle & la Maiſon furent bénites le même jour par M. le *Blanc*, Official, Supérieur de P. R. & grand Vicaire de l'Archevêque; & le Prélat vint le lendemain 9 y dire la Meſſe pontificalement, & y mit le S. Sacrement. AN. 1633.

CII. Conſtitutions & Regle du nouvel Ordre.

La règle qui devoit être obſervée dans le nouvel Ordre, étoit celle de *S. Auguſtin*, avec abſtinence de chair trois fois la ſemaine, ſous les conſtitutions qu'avoit dreſſées M. de *Langres*. Leur lecture ſeule fit voir que les vûes de ce Prélat n'étoient plus les mêmes que celles qui l'avoient attaché à P. R. Touché en 1625 d'avoir trouvé des filles mortes au monde, retirées & ſéparées

AN. 1633. de tout ce qui y avoit rapport, il s'y étoit livré avec une sorte de fureur. Dans le nouvel Institut au contraire, ce Prélat vouloit du brillant & de l'éclat; & paroissant ne plus se souvenir de la Providence, il ne comptoit que sur les ressources humaines. La nouvelle Maison ne pouvoit s'accroître sans beaucoup d'amis, & sans avoir des filles de condition, ou au moins riches, dont la dot ne fût pas au-dessous de dix-mille livres. Ces constitutions mêlées de beaucoup de choses bonnes & saintes, avoient des articles qui l'étoient d'autant moins, qu'elles s'éloignoient totalement de la pauvreté Evangélique & Religieuse. Les habits devoient être beaux & augustes, de belle serge blanche & fine, & les manteaux amples & trainans. Il falloit que les scapulaires fussent d'une belle écarlatte, & sur-tout que le linge fût beau & très-fin, le tout fait d'une façon avantageuse & *souverainement auguste*, c'étoient ses termes. L'Eglise devoit être bien ornée, & plus magnifique que celles de toutes les autres Maisons Religieuses, & toutes choses en général dans un grand ajustement & une grande propreté. Matines se devoient dire à huit heures du soir; & tout jusqu'au chant, devoit être si doux & si agréable, que rien ne pût écarter ni effrayer les filles de Cour. Un article essentiel étoit que les filles fussent polies, civiles, capables d'entretenir les Princesses, & d'un esprit & d'une dévotion agréables. Il falloit d'ailleurs une clôture si exacte, que les Prêtres mêmes n'entrassent pas pour faire les enterremens des Religieuses, & qu'on fût astreint à une observation étroite

de toutes les choſes qui ne choquoient point la politeſſe & le ſçavoir-vivre des Grands & des Puiſſants du monde. Avec tout cet extérieur mondain, il falloit que les Religieuſes fuſſent des filles de prieres & d'oraiſon; ſublimes dans les voyes de Dieu, & qui pûſſent parler avec lumière des choſes de piété. Comment concilier tant de contradictoires? c'étoit vouloir accorder l'impoſſible, & accommoder l'eſprit de Dieu & celui du Monde.

AN. 1633.

CIII. M. de S. *Cyran* eſt prié d'aller à la Maiſon du S. Sacrement.

» J'étois dans un embarras terrible, dit » la Mere *Angélique*, (pag. 340, 1. vol. » Relat.) à cauſe de ce nouvel Inſtitut. Dieu » permit par ſa bonté que M. de *Langres* qui » avoit quelque connoiſſance de M. de *S.* » *Cyran*, par une rencontre de quelques af» faires de l'Egliſe & du Clergé, fit une » amitié particuliere avec lui. La fréquen» tation de ce grand homme, l'eſtime de ſa » ſageſſe, & ſon profond ſçavoir, en don» nant tous les jours plus de force à cette » union, ſembloient en aſſurer la durée. Ce » Prélat regardoit même M. de *S. Cyran* » comme très-propre à le ſoutenir contre » ſes Adverſaires, & en état de protéger ſon » honneur dans l'affaire du *Chapelet* qui » commençoit à remuer. Dans l'ardeur de » cette nouvelle connoiſſance qui lui fai» ſoit dire que la ſageſſe de Dieu habitoit » en M. de *S. Cyran*, il ordonna à la Mere » *Angélique* de lui faire part des Conſtitu» tions de ce nouveau Monaſtère. Cette Mere plus au fait de la prudence & de la circonſpection de M. de *S. Cyran*, ne ſe preſſa pas, & engagea M. *Zamet* à y bien réfléchir avant que d'aller plus avant. » M.

An. 1633.

» de *S. Cyran*, dit-elle à M. *Zamet*, vou
» servira ainsi que le nouvel Institut en tout
» ce qu'il pourra, si on l'y force; mais je
» mais il ne demandera à voir les Constitu-
» tions, si on ne les lui montre de soi-mê-
» me. Si c'est pour en avoir son sentiment,
» il vous le dira franchement, parce qu'il
» s'y croira obligé : si peut-être vos opinions
» ne se rencontrent pas, il est à craindre
» qu'il n'en résulte quelque réfroidissement.
» *Ne craignez point*, reprit le Prélat, *je veux*
» *qu'il en soit le maître absolu.* »

M. de *saint-Cyran* qui, comme on a dû le remarquer, connoissoit la famille *Arnaud*, & qui depuis 1629 confessoit Madame *Arnaud* la Mere, sans conduire nulle autre de P. R., fut en conséquence prié de venir à la Maison du Saint Sacrement, & on lui présenta les Constitutions pour les éxaminer. Cet humble Ministre s'en excusa long-tems, & ne dit son avis que lorsqu'il ne fut plus possible de le refuser. Très-peu de choses furent changées, parce que le respect pour le Prélat l'empêcha de toucher à plusieurs articles, qui lui parurent peu raisonnables. Il n'en pût passer un entr'autres, qui en effet étoit contre l'ordre de l'Eglise : C'étoit *l'enterrement des Religieuses sans Prêtres*. M. de *Langres*, quoique fâché de cette réformation, ordonna cependant de se conformer à la censure, & l'amitié n'en souffrit point. Il pria même peu après M. de *Saint-Cyran*, & le pria avec instance de prendre soin des Religieuses de cette Maison, & de les aider dans ce nouvel établissement; ce que cet Abbé n'accorda, après une longue résistance, qu'avec bien de la peine.

Elles n'étoient que quatre Professes, sçavoir, la Mere *Angélique*, les Sœurs *Agnès de la Mere de Dieu*, *Choui de Pansiéres*, *Anne de saint-Paul Arnaud*, & *Marguerite de la Sainte-Trinité Mauroy*; quatre Postulantes de Chœur, Sœurs *Catherine de S. Agnès Arnaud*, *Magdeleine de sainte Agnès de Ligni*, *Aimée de la Nativité Haslé*, & *Anne de Jesus de Foissi*, dite de *Chamesson*, avec une Sœur Converse de *Tard* & une de *Port-Royal*. AN. 1633. M. de *saint-Cyran* vaincu par l'affliction où se trouvoient alors ces Filles persécutées sous le prétexte du *Chapelet*, & gagné par les instances de M. de *Langres*, ne fut pas long-tems sans voir croitre ce qu'il commençoit à semer & à arroser avec grand soin. Ses instructions toujours particulières, à cause de la prohibition de l'Archevêque d'en faire de publiques, faisoient voir à ces Filles les dispositions où elles devoient être en commençant un Institut si saint, & qu'elles devoient se considérer comme les pierres fondamentales d'une Maison de Dieu dans l'Eglise. La Mere *Angélique* comprit bien-tôt, que cet homme de Dieu étoit aussi saint que sçavant. M. de *Langres*, toujours étonné des bénédictions que Dieu ne cessoit de répandre sur tout ce qu'entreprenoit ce saint Prêtre, ne cessoit aussi d'exhorter ces Religieuses à reconnoître cette grace devant Dieu, en faisant fructifier ces semences de salut. Ce n'étoit cependant que peu de choses, si on les compare avec le changement qui se fit en 1635, lorsque M. de *Saint-Cyran* eût commencé, après beaucoup d'instances, de sollicitations & de priéres, à Confesser ces Filles.

Plus la Mere *Angélique* connut à fond M.

An. 1633. de Saint-Cyran, & plus elle lui faisoit part de ses peines. » Ce saint Prêtre trouva à » redire, (dit-elle pag. 487, VIII. Relat.) » qu'on eût acheté au quartier du Louvre » une Maison de trente mille écus, dont » plus des deux tiers étoit d'emprunt; qu'on » voulût que l'Eglise & le Monastère fussent les plus magnifiques qu'il seroit possible; que les filles eussent un habit blanc » & rouge, de belle serge & écarlatte; qu'il » n'y eût que fort peu d'austérités de corps; » que les Sœurs du Chœur ne fissent aucun » travail vil; que l'Office fût court; qu'on » ne chantât point de grandes Messes, pour » éviter la peine & la distraction; que les » filles fussent fort polies & civiles; qu'on » les instruisît à bien parler; qu'on leur apprît des nouvelles du monde pour façonner leurs esprits, sous le prétexte que cela » ne nuisoit point à la piété, & servoit pour » attirer le monde, sur-tout les filles de la » Cour & de qualité, dont il falloit tâcher » de remplir la Maison. » Nous reconnûmes par les instructions de M. de S. Cyran, continue cette Mere, combien ces choses étoient contraires à l'Evangile, & même aux premieres pensées qu'avoit eues M. de Langres au sujet de son Institut. Il avoit voulu que ce fussent des hommes plus solitaires que les Chartreux, chez qui les hommes n'entrassent point, qui parlassent par une grille à ceux qu'on seroit forcé de voir; & qui n'eussent ni visite ni conversation avec des femmes. Lorsqu'il nous proposa l'Institut pour nous-mêmes, il désiroit encore les mêmes choses, & que les Religieuses de cet Ordre fussent extrêmement retirées,

retirées, cachées, austères & pauvres. Ayant donc fait réflexion sur toutes ces choses, nous désirâmes de nous renouveller, ce qui nous obligea à un changement de mœurs qui déplût à M. de *Langres*, parce qu'il n'étoit pas conforme à l'*éclat* qu'il désiroit. An. 16

On vient de dire que l'affaire du *Chapelet secret* commença dans ces circonstances. Ce fût cette persécution, qui détermina M. de *saint-Cyran* à aider ces Religieuses. Sollicité par M. *Zamet*, il prit la défense de ce *Chapelet*, & ce Prélat en fut pour lors pénétré de reconnoissance. Cette persécution fut si vive, que la Cour en prit connoissance. On décrioit les Religieuses du Saint Sacrement & celles de P. R., comme des hérétiques & des visionaires, à quoi quelques-uns ajoutoient des sorcières. C'étoit le moins que pouvoient faire les Jésuites, pour assouvir leur haine personnelle contre P. R. & contre M. de *saint-Cyran*. En simulant de servir M. de *Sens* contre M. *Zamet*, ils se vengeoient, & commençoient à poursuivre la ruine de ceux qu'ils vouloient perdre. » Cette persécu- » tion, (écrivoit Madame *le Maître*, dite en Religion Sœur *Catherine de saint Jean Arnaud*, Relat. v 1^e.) » paroissoit injuste » & déraisonnable, quoique de la part de » Dieu elle fût très-juste, puisque cet éta- » blissement avoit été mélangé d'une infi- » nité de défauts. » M. de *saint-Cyran*, à qui l'on fit part alors de ce qui s'étoit passé, & qu'on lui avoit caché depuis 1629, qu'il venoit voir Madame *Arnaud* la mere à P. R. dit dans l'étonnement d'un procédé si humain, que » Ce seroit une grande miséri-

» corde, si Dieu les ruinoit, &c.» (Voyez
633. pag. 311.)

Pendant que M. de *saint-Cyran* travailloit à établir des pratiques sages & conformes aux Règles, M. de *Langres* tâchoit d'accréditer ses nouveautés. Ne s'accommodant en aucune sorte de la Mere *Angélique*, qui étoit Supérieure contre son gré, & qui s'opposoit quelquefois à ses idées, il se résolut d'associer à cette Mere pour le gouvernement de la Maison, chose inoüie jusqu'alors, une des quatre Postulantes, nommée Sœur *Anne de Jesus de Chamesson*. Ce Prélat en faisoit un état particulier, & vouloit la former à son goût, pour la faire Supérieure dès qu'elle seroit Professe. C'étoit en effet une fille de condition fort bien faite, qui sçavoit très-bien parler & entretenir le monde. Cela étoit suffisant pour M. *Zamet*, & en conséquence il la jugeoit très-propre pour la conduite du Monastère. Si l'esprit qu'elle avoit, eût été plus solide, moins altier, & qu'elle eût sçû ou compris l'esprit de la Religion, peut-être auroit-on pû passer; mais il faut avoir sçû obéir avant de commander. Ce fut cependant cette fille que M. de *Langres* associa à la Mere *Angélique*, avec ordre de ne rien faire ou entreprendre sans sa participation, & & que rien ne se passât sans son avis dans la Maison. La suite des années, fera connoître l'effet que ce procédé insensé produisit. En attendant, repassons à P.R.

[Margin: ...r. ...chevê- Paris lesRe- ...s de ...bre.]

Ce Monastère se conduisoit toujours suivant les idées de M. de *Langres*. La Mere Geneviève *le Tardif*, habituée à se laisser conduire, n'avoit nulle autorité pour faire

le bien ; & la Mere Jeanne de *Pourlans*, ancienne Abbeſſe de *Tard*, qui étoit Prieure par ordre de ce Prélat, gouvernoit toutes choſes ſelon les vûes de M. *Zamet*. L'obſtacle muet que formoit la Mere *Angélique* étant ôté par ſa demeure au Saint Sacrement, on ne craignit plus de tout renverſer. On retrancha quantité d'obſervances de la Règle ; on en introduiſit de nouvelles, & ſur-tout une grande recherche en toutes choſes, ne voulant que du beau & du plus poli. Ce Prélat, n'ayant pû placer la Mere de *Pourlans* pour Supérieure au Saint Sacrement, diſpoſoit toutes choſes pour la faire élire Abbeſſe de P. R., à la fin des trois ans de la Mere Geneviève *le Tardif*, qui alloient expirer. Cette Abbeſſe avoit compris enfin, que tout ce qui ſe faiſoit étoit contraire à l'ordre primitif de la Maiſon ; & elle ſoupiroit après le moment de ſa démiſſion. L'Archevêque de Paris, averti du projet d'une nouvelle Abbeſſe, ainſi que des nouveaux changemens qui s'introduiſoient chaque jour, ſollicité par l'Archevêque de *Sens*, pouſſé par la peine de voir l'autorité que s'attribuoit M. de *Langres* comme Supérieur, ſe réſolut de différer l'élection, & de faire retourner toutes les Religieuſes de *Tard* dans leur Monaſtère, & ſur-tout la Mere de *Pourlans*. Plus les ſollicitations furent vives pour faire changer cette réſolution, & plus M. de Paris tint ferme contre toutes les prières des amis. On imagina de parer le coup, en repréſentant qu'il n'y avoit point d'argent dans la Maiſon pour les frais de ce voyage. L'Archevêque, quoique peu en état alors, en-

AN. 16

voya cent écus, avec injonction de partir
33. auſſi-tôt; ce qui fut exécuté dans les premiers jours de Septembre. M. de *Langres* ſentit alors que le poſte n'étoit plus tenable pour lui. Il commença à ne plus tant fréquenter P. R., & les Peres de l'Oratoire ſuivirent peu à peu ſon exemple.

CV. La Mere Geneviéve le *Tardif* eſt continuée Abbeſſe. 10 Septembre.

Pour déconcerter le projet de M. de *Langres* & empêcher les machinations, l'Archevêque ordonna de procéder inceſſamment à l'élection d'une Abbeſſe, en préſence de M. *le Blanc*, ſon Official & Supérieur de P. R., & de Rev. Pere Nicolas *Deſcleves*, Abbé de *Louvé*, Ordre de *Cîteaux*. Ce Prélat ignoroit alors les tentatives de ces Moines, pour ſoumettre ces Filles à leur Juriſdiction. On élut, le 10 Septembre, la Mere Marie-Geneviève *le Tardif*, pour un ſecond triennal. Cette Mere changea de conduite, dès qu'elle ſe vit libre de la captivité des Religieuſes de *Tard*, & l'eſprit de raillerie & de liberté, que ces étrangères avoit introduit, fut auſſi-tôt banni. L'affection aux anciennes obſervances reprit naiſſance, & on commençoit à revoir les prémices de ce qu'avoit été P. R., & de ce qu'il ſera juſqu'à ſa deſtruction.

CVI. La Sœur de *Roche* eſt nommée Prieure. Ses vuës & ſes deſſeins.

Mais en ſortant d'un danger, on penſa retomber dans un autre. La Mere *Angélique* étoit Supérieure au Saint Sacrement, & la Mere *Agnès* étoit Abbeſſe au *Tard*. Toute la conduite de la Maiſon étoit entre les mains de la Mere *Geneviève* & de la Mere *Suzanne du Saint-Eſprit de Henin de Roche*, ſa Prieure. C'eſt celle que la Mere *Angélique* mena à S. *Aubin* & à *Maubuiſſon*, en 1629. C'étoit une Fille fort fervente &

fort zèlée pour toutes les pratiques Régulières. Elle voyoit avec peine, que M. de *Langres* eût aboli la plus grande partie des obſervances de l'Ordre ; &, ſous ce prétexte de bon zèle, elle ſe lia avec les Moines de *Cîteaux*.

An. 1

CVI Tent des Moi Cîteaux remettre ſous leur diction.

Dès que ces Perés, & ſur-tout l'Abbé de *Priéres* ſçurent le changement arrivé à P.R., ils ſe rendirent aſſidus à la Maiſon ; s'offrirent à dire les Meſſes, entretenoient l'Abbeſſe & la Prieure des obſervances de la Régle, & firent tant qu'ils leur donnèrent envie de les reprendre, leur perſuadant qu'elles ne pouvoient en conſcience reſter ſous une autre Juriſdiction. La Mere *Geneviève* en parla à M. de *ſaint-Cyran*, qui les viſitoit par bienſéance. Il approuva qu'elles rentraſſent dans les premières obſervances, mais il rejetta la propoſition de rentrer ſous la Juriſdiction de *Cîteaux*, ce que ces Moines vouloient. Auſſi en conçurent-ils une haine, qui fut la ſource de ce que l'Abbé de *Priéres* fit enſuite contre M. de *ſaint-Cyran*. La Mere *Geneviève* écrivit à la Mere *Angélique* ſur la diſpoſition où elle ſe trouvoit, & ſur les tentatives de ces Moines. » Ce ſera le plus grand mal que vous pour- » rez faire, » lui répondit la Mere *Angélique*. C'en fut aſſez, pour déterminer la Mere *Geneviève* à ne rien changer. Elle tomba malade dans ce tems, & la maladie fut longue. Ce laps de tems donna occaſion à la Mere de *Roche*, Prieure, de faire venir ſouvent ces Moines à P. R. où elle gouvernoit tout, afin de ſe concilier enſemble pour faire réuſſir leur commun deſſein. Elle avoit preſque ébranlé l'eſprit de la Mere

An. 1633. *Geneviève;* mais la Mere *Angélique* l'ayant découvert, & voyant que c'étoit tout perdre, en fit part à M. de *saint-Cyran.* (Je continue cette affaire, qui ne fut terminée qu'en 1635, afin de n'y point revenir.)

Ils crurent que le seul moyen étoit de faire revenir à P. R. la Mere *Agnès*, qui étoit Abbesse de *Tard;* ce qu'on obtint très-volontiers. La présence de la Mere *Agnès* remédia à tout, excepté qu'elle ne put faire entendre raison à la Prieure. Cette Fille voyant toutes ses mesures rompues pour le retour des Moines, & pour le rétablissement de leur Jurisdiction, fit ensorte, par leur entretien, qu'une jeune Abbesse de l'Ordre, nommée par leur faveur, à l'Abbaye d'*Argensoles*, Diocèse de *Soissons*, la demandat pour l'aider à réformer son Monastère.

Cette Sœur de *Roche*, Prieure & Maîtresse des Novices, étoit aimée dans la Maison. M. de *saint-Cyran* la vit, & se servit du Vœu de Stabilité qu'elle avoit fait, pour l'engager à n'y point renoncer. Elle affecta de consentir à ce qu'il lui représentoit, mais son esprit blessé ne pût être guéri, & Dieu permit, pour l'avantage de P. R., qu'elle sortit. Car étant fort austère, vertueuse & douce, elle faisoit tout ce qu'elle pouvoit pour persuader les Sœurs, & elle avoit déja gagné la moitié de la Communauté. La division & le trouble ne pouvoient pas manquer de succéder. La visite qu'elle rendit à la Mere *Angélique*, qui étoit à la Maison du Saint Sacrement, lui procura encore quelques combats qui ne pûrent la guérir. » Elle m'offroit, (dit la Mere *Angéli-*

que, Relat. pag. 363, Tom. I.) » de re-
» tourner à P. R.; mais je vis bien que ce An. 16
» n'étoit point du fond du cœur, & que son esprit avoit perdu sa première simplicité. » Je confesse que j'en suis coupable, pour » ne l'avoir pas bien conduite & n'avoir pas » bien discerné son esprit, & la conduite de » Dieu sur elle. Sa vertu, son humilité, » sa douceur & sa mortification m'avoient » ébloui l'esprit, sans considérer qu'il y » avoit beaucoup de naturel, & qu'au reste » elle n'avoit pas les qualités nécessaires » pour la conduite, écoutant trop ses mou- » vemens, quand on lui en donnoit lieu » par l'emploi; & qu'elle n'étoit bonne » que sous le joug de l'obéissance d'une » simple Religieuse; & dans cet état elle » étoit d'un très-grand exemple. « Sujet d'examen très-important pour les Supérieurs & pour les Inférieurs, sur-tout dans les Communautés. Beaucoup de personnes se précipitent & perdent tout, parce qu'elles ne sont pas dans leur véritable place. Il faut que le Pere de famille fasse lui-même monter plus haut ceux qu'il a choisis.

Cette Fille, après quelque séjour à l'*Argensoles*, fut nommée par le moyen des Moines de *Cîteaux* qu'elle avoit voulu servir à P. R., à l'Abbaye de *Lieu-Dieu*, Diocèse d'*Autun*, où elle établit la Réforme. En 1648, elle succéda à la Mere des *Anges*, Abbesse de *Maubuisson*, où elle mourut au bout de quatre ans, le 5 Décembre 1652, avec regret de se voir Abbesse de cette grande Abbaye, & douleur de n'être pas restée simple Religieuse à P. R. Deux

ans avant de mourir, elle avoit chassé de
An. 1633. *Maubuisson* ces Moines de *Cîteaux*, qu'elle avoit voulu rétablir à P. R.

La Mere *Angélique* fait une remarque qui n'est pas à négliger, sur-tout pour les Religieuses. Dès que cette Sœur fut revenue de l'Abbaye de *Gif*, comme on l'a vû en 1630, elle s'affectionna aux dévotions extraordinaires, & à toutes les nouvelles pratiques qui convenoient à son esprit. (C'étoit dans le tems des nouveautés de M. de *Langres*.) La Mere de *Pourlans*, Prieure alors de P. R., la carressa fort, parce qu'elle étoit bien faite de corps, & bien noble. Ces deux Religieuses, d'ailleurs vertueuses, avoient cette attache des dévotions singulières. » C'est la seule chose, (dit la Mere *Angélique*) » que j'aye remarquée » dans la Sœur *de Roche* pendant son No» viciat, où nous la regardions comme un » Ange, tant elle étoit irrépréhensible. » Pour l'amour de sa noblesse, je ne l'a» vois point reconnu, car elle n'en par» loit point, aimant au reste la vileté & » l'abjection de toutes choses..... Mais » dans la suite, j'ai reconnu que le ver de » vanité avoit fait grand tort à cette ame. » Néanmoins je ne doute point que Dieu » ne lui ait pardonné : car vraîment elle » l'aimoit, & eût souffert le martyre pour » lui. Il l'a beaucoup humiliée, rien n'ayant » prospéré entre ses mains, nonobstant ses » ardens désirs de le servir. «

Ces espèces de nuages, qui obscurcissoient de tems en tems la sérénité de P. R., ne causoient point cependant de tempêtes, parce qu'il devoit être un signe que

Dieu expoſoit pour un tems aux Nations. En conſéquence P. R. ſe perpétuoit par une ſucceſſion de Sujets choiſis de Dieu pour concourir à ce ſigne. De ce nombre furent en cette année les Sœurs dont nous allons donner de légères mentions, pour faire connoître la Mere *Angélique* & l'eſprit qui animoit P. R. AN. 16

CVIII Entrée Sœur *Fran de Ste. M* à P. R. Mai 163

» La Sœur *Louiſe de Sainte Magdeleine* » *le Camus de Buloyer de Romainville*, étant » ſur le point d'entrer à P. R. (écrit la Sœur *Françoiſe de Sainte Agathe de Sainte Marthe*, deuxième Relat.) » & allant dire » adieu, en 1633, à la Mere *Angélique*, » qui étoit alors au Saint Sacrement, j'y » fus avec elle; mais j'étois bien éloignée » d'avoir envie d'être Religieuſe. Je ne dis » pas un mot à la Mere (*Angélique*,) & je » ne faiſois que pleurer de ce que cette De- » moiſelle vouloit être Religieuſe. On dit » à la Mere *Angélique* que que je pleurois; » & il y avoit encore là d'autres Filles qui » pleuroient pour le même ſujet. Sur cela » elle dit, que Dieu ne nous faiſoit pas » tant de graces qu'à celles que nous pleu- » rions; & s'adreſſant à ma mere, elle lui » lui dit, que pour moi je la ſerois : ce » que je n'entendis pas. Ma mere me l'a » dit long-tems après : j'entendis ſeule- » ment ce qu'elle avoit dit auparavant, » que Dieu ne nous faiſoit pas tant de gra- » ces. « Cette Sœur *Sainte Marthe* avoit en effet autant d'oppoſition à l'état Religieux, que d'amour pour le monde, auquel elle ſe lioit chaque jour de plus en plus. Dieu la toucha dans ce moment; docile alors à ſa voix, elle l'écouta, com-

X v

prit ce qu'il demandoit d'elle, & suivit aussi-tôt sans hésiter, la lumière qu'elle lui montroit.

1633. » Je pensai, dit-elle aussi-tôt, que je » verrois si Dieu ne me feroit pas cette » grace. Ce ne fut point une pensée de dé» pit ni d'aigreur : car à l'instant je sen» tis mon cœur si fort changé & rempli » de douceur & de joie, que je ne me » connoissois plus. En effet, au lieu de l'a» version extrême que j'avois pour l'état » Religieux, je me trouvai un si grand dé» sir d'être Religieuse, que je fusse entrée » dans ce Couvent dès le lendemain, si la » crainte que ma mere ne l'eût pas souffert » ne m'en eût empêchée. Et depuis ce mo» ment, je n'ai point crû qu'il me pût ar» river un plus grand bonheur. « Elle exécuta dans le courant de cette année ce que Dieu lui avoit mis au cœur, sans égard à l'extrême tendresse que lui avoit toujours témoignée sa mere. La première occasion de s'en séparer fut saisie, & elle vint s'enfermer à P. R., que Dieu lui avoit marqué d'une manière spéciale devoir être le lieu de sa retraite. Elle y prit l'habit le 8 Mai 1634, & y fit Profession le 10 Mai de l'année suivante, étant âgée de vingt ans. Pourroit-on ne pas reconnoître ici cette Grace toute-puissante, qui des pierres forme des enfans d'*Abraham*, & ce Dieu tout puissant, qui par son vouloir incline le cœur, & lui donne d'aimer ce qu'il haïssoit ?

» Une fois que je disois adieu à la Mere » *Angélique* qui alloit à *Port-Royal de Pa*» *ris*, continue cette Sœur, & que je la

» priois de prier Dieu qu'il me changeât, » elle me dit : vous en avez plus beſoin » que vous ne penſez : car quelquefois nous » ne connoiſſons pas ce beſoin comme il » faut. Quand vous aimerez Dieu de tout » vôtre cœur, de toute vôtre ame & de » toutes vos forces, vous ne déſirerez plus » rien. Je lui dis, que ce n'étoit qu'au Ciel » que nous ferions cela parfaitement. Elle » me répondit, qu'il falloit commencer » dès cette vie ; & que, ſi on ne le faiſoit » pas dans ce monde, on ne le feroit pas » en l'autre.

AN. 16

Ce qu'elle nous recommandoit le plus, après les grandes vertus, étoit de nous tourner continuellement vers Dieu, de le prier, & de nous confier en lui, de ne nous laſſer jamais de ne nous relever de nos chûtes, & de recommencer enſuite tout de nouveau à nous humilier, & de ne nous point décourager. » Il n'y a que l'orgueil, » diſoit-elle, qui fait qu'on ſe décourage.

» Souvent après avoir dit ma coulpe au » Chapitre, je la regardois, & je voyois ſur » ſon viſage autant que dans ſes paroles, » combien ma faute la touchoit. Je la re- » gardois exprès, parce que de la voir ſans » qu'elle me dit quelquefois un ſeul mot, » je ne pouvois qu'avec peine m'empêcher » de pleurer. Elle conſoloit & elle forti- » fioit extrêmement, quand elle voyoit qu'on » étoit abbatue de ſes fautes. Pour la pro- » pre volonté, elle ne la pouvoit ſouffrir, en- » core moins dans les meilleures choſes que » dans les autres ; & elle diſoit que tandis » que Dieu la voyoit dans une ame, il n'a- » gréoit point tout ce qu'elle faiſoit de bon. »

— La vocation de la Sœur de *Ligni* qui en-
13. tra aussi en cette année à P. R. n'est pas
moins digne de remarque. Cette Demoi-
n & selle Niéce par sa mere du Chancelier *Sé-*
œur *guier*, fut engagée jusqu'à l'âge de quinze
e de ans dans l'amour du siècle. Sa Mere, Sœur
's de du Chancelier, affectionnoit extrêmement
33. la Mere *Angélique*, & se retiroit de tems en
tems à P. R., sur-tout en Avent & en Carême, & y amenoit avec elle sa fille. Elle y vint ainsi passer l'Avent de 1632. La Mere *Angélique* eut regret pour cette fois d'y voir Mademoiselle de *Ligni*, dans la crainte qu'elle n'inspirât son esprit du monde à Mademoiselle *Pelletier de Herse*, parente de cette Demoiselle, qui depuis quelque tems y faisoit une retraite pour se déterminer sur le choix d'un Etat. » J'avois alors en- » viron quinze ans, (a écrit depuis cette Mere de *Ligni*, qui fut par la suite Abbesse, & qui le fut dans le tems de la persécution qui finit en 1669) » & le cœur tout » tourné au monde & à la vanité, quoi- » qu'il me semble que j'avois quelque crain- » te de Dieu; & je ne comprends pas com- » ment il pouvoit subsister avec ma dispo- » sition. Je fus visiter un jour feue ma Cou- » sine *Pelletier*. La Mere *Angélique* qui en » espéroit quelque chose de bon, & qui l'ai- » moit beaucoup, nous fit à toutes deux un » entretien tout plein d'ardeur & de zèle. » Elle ne nous y parla point, ce me sem- » ble, *de nous faire Religieuses*, mais de l'o- » bligation qu'ont les personnes engagées » dans le monde, à y vivre selon les ré- » gles du Christianisme dans l'humilité, la » modestie & la retenue que *S. Pierre* pres-

crit aux femmes Chrétiennes. Enſuite elle nous parla avec tant de force & de marques de l'eſprit de Dieu, que j'en demeurai extrêmement touchée. Je conclus en moi-même de ſon Diſcours, & dans la vûe de ma foibleſſe ſur ce point, qu'il étoit plus facile & plus sûr de quitter tout-à-fait le monde, que d'y vivre ſelon Dieu & s'y ſauver. Je ne lui découvris pas néanmoins cette penſée, étant même demeurée encore quelques cinq ou ſix mois dans le monde. Après ces premiers mouvemens qui furent bien-tôt paſſés, je faiſois tout ce que je pouvois pour étouffer ceux que Dieu me donnoit de tems en tems pour la vie Religieuſe : mais les paroles de notre chere Mere étoient comme une ſemence Divine cachée dans mon cœur. Dieu vouloit les y faire germer, malgré ſa mauvaiſe diſpoſition & l'oppoſition que j'y apportois. Au milieu des compagnies & des plus grands divertiſſemens, il me revenoit que mon ſalut étoit attaché à la vie Religieuſe, & que je n'en devois point eſpérer dans le monde. Etant venue à P. R. avec feue ma Mere pendant le Carême, j'y pris la réſolution d'y demeurer, enviſageant d'abord le Couvent comme un tombeau où je m'allois enfermer toute vive. Je dis mon deſſein à la Mere *Angélique*, qui s'aſſujettit à aller tous les jours avec moi devant le Saint-Sacrement, pour le recommander à Dieu, & lui demander ſon eſprit. Je crois que ce fut par ſes priéres, que cette répugnance & cette appréhenſion ſe changea

AN. 1633.

» en une douceur & une joie que je ne puis » exprimer. »

An. 1633.

Cette Mere ajoute qu'elle avoit souvent désiré d'entrer dans divers Couvents, excepté P. R. dont elle avoit beaucoup d'éloignement, parce que quelques personnes lui en inspiroient de l'horreur. Que la sage conduite de la Mere *Angélique* & sa discrétion à ne lui jamais parler d'être Religieuse, & à recommander aux Sœurs de ne lui en jamais parler, la décida pour P. R. tous les autres s'étant tellement effacés de son esprit, qu'il sembloit qu'il n'y eût que ce Monastère. » De même que Dieu avoit » changé mon cœur, dit-elle, je trouvai le » monde tout changé quand j'y retournai » avec ma mere, ensorte que je ne pou- » vois plus souffrir les choses qui m'avoient » été plus agréables. Quelque tems après » j'entrai dans le Noviciat » (le Jeudi 24 Mars 1633.) Cette Sœur fut choisie pour aller à la Maison du Saint-Sacrement, où elle ne put recevoir l'habit, ainsi que les autres de cette Maison, que le 16 Septembre 1636, & revint à P. R. avec le reste de la Communauté du S. Sacrement, où elle fit profession le 5 Août 1640.

CX. Traits remarquables de la Mere *Angélique*.

Cette Sœur de *Ligni* rapporte que peu de tems avant sa profession, & étant presqu'en âge de disposer de quelque chose, n'ayant ni pere ni mere, elle avoit résolue de demander à ses parens une somme notable pour en faire des aumônes: que la Mere *Angèlique* approuva le dessein, & ajouta 1°. que, comme c'étoit des personnes fort équitables, elle devoit se contenter de ce qu'ils

jugeroient à propos de lui donner. 2°. Qu'elle ne lui permettoit de demander quelque chose, que sous la condition de n'en rien donner au Monastère, puisque Madame sa mere avoit déja donné à sa considération avant sa mort. La Mere *Angélique* fut cependant obligée de recevoir une pension viagere que les parens de cette Sœur obligèrent le Couvent d'accepter. Cette Mere demeura si ferme pour ne rien prendre de l'argent que la Sœur de *Ligni* avoit reçu & lui avoit mis en garde, que cette Sœur fut obligée d'user de ruse pour en tirer une petite somme avec laquelle elle fit acquitter une dette de la Maison pour laquelle on avoit saisi quelques biens. Cette Mere lui voulut rendre compte de l'emploi du reste qui étoit destiné aux pauvres, quoiqu'elle eût été priée par cette Sœur d'en disposer à sa volonté.

AN. 1635.

Cette Mere voyant cette Sœur à la veille de faire profession, l'alla trouver avec une forme de Testament qu'elle avoit dressé tout prêt, par lequel elle lui faisoit déclarer entr'autres dernieres volontés, que comme Madame de *Ligni* la mere avoit fait quelques aumônes à la Maison, cette Sœur désiroit qu'on reçût deux filles pour l'amour de Dieu. Elle ne put gagner de faire signer ce papier à cette Sœur, qui déclara au contraire en présence de témoins appellés pour ce Testament au parloir, qu'elle n'entendoit nullement engager le Monastère à une nouvelle Charge, la Communauté lui faisant trop de grace de la recevoir elle-même, aimant mieux qu'elles le fissent

An. 1633. librement & par un mouvement de charité, comme elles l'avoient toujours fait, que de les obliger de le faire en sa considération. Ce qui est remarquable ici, c'est que la somme donnée par Madame de *Ligni* la mere n'étoit point excessive, & que souvent il entre des filles dans les Couvents qui apportent autant & davantage, sans engager à rien la Communauté.

Morts en 1633.

Le 5 Janvier, Sœur *Madeleine de J. C. du Ruble*, Professe du Chœur, quitta sa mere de qui elle étoit très-aimée, & vint à son insçu se retirer en ce Monastère malgré l'avis des Médecins qui l'avoient assurée qu'elle n'y auroit point de santé. Un ardent désir d'être réunie à Dieu, fut l'ame de toute sa conduite & de sa grande régularité pendant deux ans & huit mois qu'elle vécut dans ce Monastère. Elle ne cessa d'y être un modèle de silence, de recueillement intérieur, de gravité & de modestie qui inspiroient la piété à ceux qui la voyoient. Elle repose à P. R. de *Paris*.

16 Juin, Demoiselle *Marie-Charlotte de Conflans d'Armentieres*, fille du Vicomte d'*Auchy*, demeura à P. R. depuis l'âge de onze ans jusqu'à quatorze qui fut le terme de sa vie, avec dessein d'être Religieuse, comme elle l'étoit devant Dieu, ayant pratiqué toutes les vertus du Cloître dans un dégré éminent. Elle repose à P. R. de *Paris*. On ne peut trop exhorter les personnes infirmes, & surtout les jeunes gens à

lire ſa vie au Tome 3 des *Vies édifiantes*, pag. 124. Elles y apprendront à profiter de leurs maux, ce qu'ils doivent craindre de leur affoibliſſement dans les maladies, & comment ils doivent enviſager la mort pour attendre avec confiance une vie qui n'a point de fin. AN. 1633.

20 Juillet, Sœur *Madeleine de Sainte-Euphraſie Cocherel*, élevée à P. R. depuis l'âge de ſix ans & demi. Deux ans avant ſa mort, elle ne penſa plus qu'à s'avancer dans la vertu, & à vivre dans la plus entiere dépendance. Joignant à la priere une entiere ſolitude, elle ſe priva de toute converſation, quoiqu'avec des infirmités conſidérables. Elle déſiroit avec ardeur l'établiſſement de l'Adoration perpétuelle du S. Sacrement, pour réparer les outrages faits à cet auguſte Myſtère, & elle eut la conſolation de la voir établie avant ſa mort. Elle repoſe à P. R. de *Paris*.

17 Septembre, Sœur *Anne de S. Paul Arnaud*, fille de M. *David Arnaud*, Contrôleur des Rentes, & Couſine germaine de la Mere *Angèlique*. Elle vêcut dans le monde comme n'en étant point; ſe fit Religieuſe à vingt-un ans malgré les obſtacles qu'y formoient ſes parens. Un ſilence continuel & une ſolitude exacte furent les pratiques qu'elle ſe preſcrivit pendant ſon Noviciat. Son progrès continuel dans la vertu, ſon zèle & ſa ferveur, la firent choiſir pour commencer en cette année avec trois autres le nouvel Inſtitut du S. Sacrement. Elle en conſacra les prémices par une mort ſainte, ayant, ſuivant le témoignage de ceux

AN. 1633. qui l'avoient conduit, toujours conservé l'innocence de son Baptême. Son corps repose à P. R. de *Paris*, où il fut reporté.

9 Décembre, Sœur *Catherine de la Passion Lanternier*, Converse, repose à P. R. de *Paris*.

IDÉE ABRÉGÉE

De la Vie des Religieuses de P. R. depuis la Réforme jusqu'à la destruction ; & Description de cette Abbaye.

ON m'a fait remarquer qu'il eût été utile de donner au commencement de l'Histoire de la Réforme de P. R. une idée abrégée de la vie des Religieuses, & d'y joindre une Description du Total de cette Abbaye, telle qu'elle étoit lors de la destruction. Ce désir du Public devient un ordre que j'exécute avec d'autant plus de plaisir, que la Description pourra être utile à ceux qui iront visiter le lieu saint de P. R. Un peu d'attention, sur-tout s'ils se sont prémcautionnés d'un plan gravé qui se trouve aisément chez les Marchands d'Estampes, leur représentera les lieux comme s'ils subsistoient encore. Ils doivent se souvenir, comme je l'ai prouvé dans le septiéme Tome de la dernière partie de ces Mémoires*, qu'il y a encore dan le lieu où étoient l'Eglise & les Cimetières ; un nombre de corps dont plusieurs sont certainement des Corps Saints. Je copierai mot à mot l'*Idée de la Vie des Religieuses*, du Livre intitulé,* Ordres Monastiques, 1751, *par M.* Musson, *& la Description d'après les* Mémoires sur la destruction de P. R. 1711, *par*

M. Foüilloux, *telle qu'elle a été copiée par* *Auteur de l'*Histoire Générale.

IDÉE

De la Vie des Religieuses de P. R.

PORT-ROYAL-DES-CHAMPS a toujours passé pour un Monastère fort régulier. Le bel ordre qu'on y observe dans les exercices n'y contribuent pas peu. (Après avoir rapporté les heures de l'Office telles qu'on les voit à la fin du septiéme Volume de la troisiéme Partie de ces *Mémoires*, il continue :) L'Office s'y fait avec beaucoup de piété & de recueillement. Je n'y ai jamais assisté, que je n'en aye été édifié. Les jours de jeûne il y a quelque changement dans les Exercices pour l'heure.

On garde fort réguliérementle silence au Chœur, au Cloitre, au Réfectoire, au Chapitre, au Dortoir, & dans tous les autres lieux Réguliers, & encore plus inviolablement depuis Complies jusqu'au lendemain matin *Pretiosa*, (*Constitutions*, Chap. 13.) Si l'on a besoin de parler dans ce tems, la Régle ordonne de le faire par signes : elle exhorte les Sœurs de révérer comme une chose très-utile & inspirée par le Saint-Esprit, cèt usage de parler par signes, qui s'est observé dans l'Ordre de *Cîteaux* depuis le commencement de son institution. On les avertit aussi de prendre garde de perdre durant la maladie, la sainte habitude du silence qu'elles avoient contractée pendant la santé.

Dans les aſſemblées qui ſe tiennent tous les jours, pour être informé de ſon obédience; les Sœurs au commencement y diſent leurs coulpes des choſes qu'elles ont gâtées ou perduës; elles déclarent auſſi devant la Communauté le ſujet pour lequel elles ont manqué à quelque Exercice, quand même ç'auroit été par néceſſité; (chap. 24) & s'il y a de leur faute, elles s'en accuſent, mais non pas par forme de coulpes qu'elles réſervent pour le Chapitre qui ſe tient une ou deux fois la ſemaine, ou plus ſouvent, ſelon que la Mere le juge à propos.

La nourriture y eſt ſobre, mais ſuffiſante pour entretenir les forces, ſans rien donner à la ſenſualité. A la collation des jeûnes d'Egliſe, on ſert trois onces de pain avec quelques fruits, (chap. 25) & quatre onces aux jeûnes de Régle: (cela n'étoit que lorſqu'on ne jeûnoit pas juſqu'au ſoir.) On ne mange de chair qu'en maladie. La vaiſſelle du Réfectoire eſt de terre, les cueilléres de buis. Les cruches, les godets, les ſallières de grèz: on n'y lit pendant le repas que de bons Livres, & qui contiennent une Doctrine ſolide: tels que ſont les Ouvrages de S. *Auguſtin*, les Lettres de S. *Jérôme*, les Homélies de *S. Chryſoſtôme*, & ſurtout les Livres du dévot *S. Bernard*. Les Sœurs font dans ce lieu les pénitences que la Mere leur a impoſées, ou qu'elles lui ont demandées, comme de manger à terre, dire des priéres proſternées en terre ou les bras en croix, porter un bandeau ſur les yeux, baiſer les pieds des Sœurs & autres humiliations de cette nature.

Tout ce qui eſt dans le Monaſtère reſſent l'eſprit de la ſainte pauvreté. Les meubles des cellules ſont une petite table de bois, une chaiſe de nattes, trois ais ſur des treteaux, une paillaſſe, un blanchet deſſus, un chevet de paille, un oreiller de plume couvert de ſerge blanche ou griſe, cinq images de papier, un bénitier de terre & une lampe. Les Tableaux de prix ſont défendus: on en permet ſeulement quelques-uns dans les lieux Réguliers, ſix dans le Chœur, quatre dans l'avant-Chœur, ſix dans le Réfectoire, quatre dans chaque infirmerie, deux dans la chambre de la Communauté, quatre dans le Noviciat, & un dans chaque Office.

Si l'on donne quelque choſe au Monaſtère, & qu'il ne ſoit pas dans le beſoin, la Supérieure doit le faire diſtribuer aux pauvres, ou aux Communautés qui ſont dans la néceſſité. Il lui eſt ordonné de ſecourir les miſérables, de ce qui reſte au de-là du ſimple néceſſaire, ſans ſe rien réſerver de ſuperflu, (chap. 19) qu'on doit *regarder comme des ordures dont la Maiſon ſeroit ſouillée.* C'eſt auſſi un pieux uſage dans ce Monaſtère de donner aux pauvres la Dixme des aumônes qu'on reçoit, parce que, dit la Régle, *la Maſſe n'eſt jamais ſainte que par la portion qu'on en extrait pour Dieu.* (Ibid.) Si cependant le Monaſtère étoit dans une néceſſit preſſante qui empêchât de le faire, la Célériere en doit tenir compte ſur un Regiſtre, afin de s'en acquitter le plutôt qu'elle pourra.

Pour conſerver cette vertu de pauvreté ſans être altérée par le vice contraire, on

veut que tous les Contrats soient à l'avantage des Bienfaiteurs ; qu'il n'y ait jamais rien qui ressente l'intérêt ou l'avarice, mais uniquement la charité & la crainte de Dieu.

Il est défendu de rien recevoir des personnes qui auroient acquis leur bien injustement, & de celles qui ne donneroient qu'afin d'obtenir quelque permission contraire à la Régle. On ne permet pas même aux Sœurs de rien demander à leurs parens pour soulager les besoins de la Maison ; & , parce qu'il peut arriver dans les Cloitres de se tromper sur l'article de la Pauvreté, on recommande aux Sœurs un renoncement entier, non seulement pour soi, mais encore pour tout le Corps, parce qu'ajoute la Régle, il ne serviroit de rien d'être pauvre pour sa personne, si l'on étoit riche pour sa Communauté.

Après l'article de la pauvreté, je n'ai rien trouvé de plus chrétien, de plus religieux, ni deplus édifiant que ce qui regarde la réception des Novices, dont il est traité fort au long dans les Chapitres 11 & 12. C'est principalement dans ces occasion qu'elles ont recours au Pere des lumieres, afin qu'il les éclaire, & qu'il leur accorde le don de discernement : elles le conjurent instamment de leur faire connoître sa sainte volonté, & elles lui disent avec les Apôtres : » *Montrez, Seigneur, celle que vous avez élue.* »

Elles n'admettent point de filles pour Religieuses, qui ne soient bien appellées de Dieu, & qui ne montrent par leur vie & par leurs actions une véritable & sincère volonté de le servir, & de se consacrer tou-

tes entiéres à lui. On n'a aucun égard à l'esprit, à la noblesse, aux richesses, ni à aucun intérêt temporel. Bien éloignées de désirer qu'il entre parmi elles des filles de qualité, s'il s'en présente de cette sorte, au lieu de les attirer par persuasion & par caresses, elles se montrent difficiles à les recevoir, à l'exemple de Jesus-Christ qui n'a pas choisi pour ses Disciples ni pour ses enfans plusieurs sages & plusieurs puissans, mais ceux qui étoient les plus bas & les plus méprisés du monde, afin que nul homme ne se glorifiât devant lui.

Si les filles qui se présentent sont foibles de corps, ou n'ont pas de voix, on ne laisse pas de les recevoir, pourvû qu'elles ayent beaucoup de vertu, puisque la piété est utile à tout, & que sans elle les forces extérieures ne servent de rien. On ne vient pas dans le Cloître pour y bien chanter, ou s'y bien porter, mais pour y mourir à soi-même & au monde. Elles ne refusent pas non plus les filles qui sont pauvres, quand même le Monastère seroit incommodé ; parce que Dieu qui les envoye, sçaura bien les nourrir. Elles ne craignent point de surcharger la Communauté, pourvû qu'elles choisissent bien, & qu'elles ne reçoivent que des ames riches en vertu, au défaut des commodités corporelles, parce que le nombre en sera toujours petit.

Pour ce qui est des filles qui ont du bien, on ne reçoit que ce que leurs parens veulent bien donner à leur Profession pour aumône, sans rien exiger. Elles ne veulent rien accepter que par cet esprit de charité, afin que tout le bien du Monastère soit le

bien

bien de Dieu, & qu'il y vienne par la Providence de sa grace, sans être désiré ni attiré par des vûes humaines, de crainte que Dieu exauçant le désir qu'elles auroient des choses temporelles, il ne les donnât au lieu des choses spirituelles qu'on doit chercher uniquement. Elles ne se prévalent point de la générosité ni de la commodité des parens des Novices, pour en obtenir des choses superflues & curieuses, ou de prix, encore moins pour les demander. Si on en présente, elles refusent tout ce qui ne convient pas à la sainte pauvreté : elles usent de la même modération envers les filles qui sont maîtresses de leur bien : elles les exhortent de suivre le conseil de J. C. qui ordonne à tous ceux qui veulent venir après lui, de donner leurs biens aux pauvres, & non pas au Monastère, & elles ne se chargent pas de faire elles-mêmes ces distributions.

Elles remettent aussi de bon cœur & avec joie aux parens, les pensions qu'ils faisoient à leurs filles, s'ils deviennent pauvres & dans le besoin ; persuadées qu'il y auroit de la dureté dans ces circonstances d'en exiger le payement. Cette maniére d'agir est vraiment chrétienne, & devroit servir de modèle à toutes les Communautés Religieuses.

Description de l'Abbaye de P. R. des Champs.

Cette célèbre Abbaye étoit comme ensevelie & cachée aux yeux des hommes, dans un vallon étroit environné de bois de tous côtés, située sur le bord d'un petit étang de figure quarrée, dont la digue lui servoit de clôture. Sur cette digue étoit un moulin,

& les eaux de l'étang qui le faisoient aller, passant ensuite à travers l'Abbaye, formoient dans le jardin un petit canal d'environ deux toises de large, & de douze ou quinze de long. (Ce moulin & quelque reste de bâtimens pour loger celui qui en a soin, le colombier, les murs de clôture, le canal; c'est tout ce qui subsiste aujourd'hui de ce saint Monastère.)

Toute l'enceinte des murailles qui renfermoient les cours, l'Eglise, les bâtimens, les jardins, & même l'Hôtel de *Longueville*, formoient un quarré long sur ce terrein, qui descend du couchant au levant. Ce lieu est solitaire & désert; & sans le chemin de *Chevreuse* & de *Dampierre* à *Versailles*, qui est le long d'une partie des murs de l'enclos, on n'y verroit jamais que ceux qui y ont affaire. Une personne célèbre, (Madame de *Sevigné*) qui avoit vû ce lieu & qui l'admiroit, en a fait en deux mots une Description fort juste en l'appellant, *un désert affreux tout propre à inspirer le goût pour faire son salut.*

Les murailles de clôture, encore subsistantes, sont garnies de distance en distance de tourelles qui se commandent l'une l'autre. Elles furent construites dans les guerres des Princes, les Religieuses étant à *Paris*, pour garantir la maison de l'insulte du Soldat.

La principale porte pour entrer, étoit presque dans l'angle du mur joignant la digue & ceintrée en pointe. Au côté droit étoit une autre petite porte quarrée. Dessus & aux deux côtés de cette porte, se trouvoient des logemens pour le Portier & autres Do-

meſtiques. Enſuite de la chambre du Portier, appellée le corps-de-garde, étoit une autre chambre où l'on faiſoit les leſſives; puis deux cordonneries & un magaſin pour les cuirs. Après, un petit corps de logis, le plus ancien de la Maiſon, dans lequel avoit logé S. *Thibaud*, Supérieur de P. R. & les Confeſſeurs de la Maiſon, qui dans ce temslà étoient Religieux des *Vaux* de *Cernai*.

Ce bâtiment conſiſtoit en une grande ſalle ou chambre, appellée la *Chambre rouge*, qui ſervoit d'Infirmerie aux Domeſtiques. Une petite chambre à côté, trois au-deſſus & des greniers. Au pied de ce bâtiment étoit un petit jardin quarré de demi-arpent, à côté duquel ſe trouvoit un autre petit corps de logis, dont le premier étage avoit été bâti par M. de *Beaurepaire*; le ſecond par M. de *Sainte-Marthe*: à côté étoit un grand preſſoir, dont les uſtenciles avoient été portés aux *Granges*; au-deſſus un grenier à blé, & à côté une tonnellerie.

La grande cour du dehors beaucoup plus longue que large, s'étendoit du couchant au levant. Sur la droite en y entrant, on voyoit un grand colombier rouge à pied. (On ne l'a point détruit.) Il y avoit quelques arbres en de-çà, & au milieu de la cour un grand orme. En continuant ſur la droite, on trouvoit une grande porte peinte en jaune, qui donnoit entrée dans une des cours du dedans où étoient les étables & vacheries. Les eaux de la cour, & celles qui y entroient deſcendant du vallon, s'écouloient par-deſſous cette porte.

Enſuite on trouvoit un petit corps de logis bâti en ſaillie dans la cour, où étoient

les parloirs de *S. Denis* au premier étage; de *S. Augustin*, au second; de *S. Pierre* & de *S. Paul* au troisiéme; & de *S. Michel* au quatriéme. Après ce bâtiment, on trouvoit le Cimetiére du dehors, le long de la nef de l'Eglise, ou plutôt du bas côté, appellé *S. Laurent*, à cause de l'aîle de la croisée de l'Eglise où étoit la Chapelle de ce Saint qui terminoit le Cimetiére. On y voyoit plusieurs épitaphes, & de petites croix plantées sur les fosses des Défunts, semblables à celles du Cimetiére du dedans, sur lesquelles leurs noms étoient écrits. C'étoit par le bout de cette aîle qu'on entroit du dehors dans l'Eglise, en montant deux dégrés.

Cimetierre du dehors.

Ensuite de cette aîle, qui avançoit ainsi dans la cour, il y avoit un autre petit bâtiment moderne bâti en long, dont le bas servoit de salle à manger pour les hôtes; & au-dessus il y avoit quelques chambres en deux étages. Sous ce bâtiment étoit le passage pour aller au Tour & à la principale porte de clôture. A gauche de ce passage, on trouvoit un petit bâtiment d'une chambre & anti-chambre pour la premiere Tourriere, avec un petit jardin derriére.

Ce Tour aussi-bien que les Salles à manger des Domestiques du dehors, étoit un vieux bâtiment assez serré, où se trouvoit encore le parloir de *S. Mathieu*, sous celui de *S. Jean* qui étoit en-haut.

De l'autre côté à gauche en entrant dans la cour, on trouvoit d'abord une Menuiserie, une Serrurerie & trois écuries, le tout voûté, des chambres à blé au-dessus, & des greniers au-dessus de ces chambres. Puis sur

la même ligne, & vis-à-vis de l'Eglise le corps de logis des hôtes où étoient les appartemens des hommes & des femmes, séparés, ayant chacun leur escalier qui commençoient dans la cour par une rampe en saillie. Derriére ce corps de logis, qui avoit trois étages, en y comprenant le rez-de-chaussée, & dix ou onze croisées de face, étoit un jardin assez propre, terminé par la muraille du Monastère.

Au long de cette cour étoit placé l'Hôtel de *Longueville*, qui avoit son entrée par le dehors sur le bord du grand chemin par une porte cochere. Cet Hôtel étoit composé de deux corps de logis joints ensemble par deux pavillons sur une même ligne presque courbe. Il étoit bâti à la moderne, de bonnes pierres de grais & de briques, & couvert de tuiles. Il avoit une assez grande cour, & un petit jardin derriere en terrasse, ayant vûe sur celui du Monastère, dans lequel on avoit pratiqué une entrée par quelques galeries haut & bas. C'étoit-là tout ce qui se pouvoit voir à l'extérieur. Hôtel Longueville.

L'Eglise tournée à l'Orient, avoit été bâtie au commencement du treizième siécle, & dédiée le 25 Juin 1230, sous le Pontificat de *Grégoire IX*, sous l'invocation de la *Sainte Vierge*. Elle étoit composée d'une tête qui avoit deux arcades, des deux branches ou aîles de la Croix qui avoit aussi deux arcades, & de la nef qui en avoit six, avec deux contr'allées ou corridors au bas-côtés, l'un à droite, l'autre à gauche. Ces arcades étoient ceintrées en pointe, & dans le haut de chacune, il y avoit une fenêtre L'Eglise.

étroite beaucoup plus haute que large. Il y avoit sur la porte une grande fenêtre composée de deux ceintres d'un rond qui éclairoit toute cette nef. Dans les cinq premiéres arcades de l'Eglise, se trouvoient le Chœur & l'avant Chœur des Religieuses. La sixiéme arcade étoit hors la grande grille. Sur cette arcade, proche la Croix ou croisée de l'Eglise, étoit bâti un clocher pointu couvert d'ardoises, dans lequel il n'y avoit que deux moyennes cloches. Une des aîles de la croisée, sçavoir l'aîle du côté de l'Epître, étoit entiérement bouchée; & on y avoit pratiqué au dedans le nouveau Chapitre, le Noviciat, & quelques tribunes qui avoient des ouvertures dans l'Eglise. L'autre aîle appellée de *S. Laurent*, étoit du côté du Nord. Tel étoit l'édifice de l'Eglise. Quant à la distribution au dedans, il y en avoit une partie pour les Religieuses, & une partie pour le dehors. La partie du dehors étoit la premiere arcade de la tête ou du chevet de l'Eglise, & l'arcade de la nef sur laquelle étoit le clocher, & l'aîle ou croisée gauche qui étoit au Septentrion. Dans la premiere arcade du chevet, la plus proche de la croisée, étoit le Sanctuaire, où on montoit par deux dégrés: il étoit fermé par un balustre de bois à hauteur d'appui tiré à fleur des deux piliers de

L'Autel. la croisée. Dans ce Sanctuaire étoit le Maître-Autel, de bois simple, mais fort propre; au-dessus étoit une suspension en forme de crosse de bois. On voyoit sur le rétable un beau tableau de la main de *Champagne*, représentant la *Céne*. (*a*) Aux deux

(*a*) L'original de ce Tableau est à présent dans

côtés étoient deux autres tableaux du même Peintre, l'un de la *Sainte Vierge* du côté de l'Evangile, l'autre de *S. Jean-Baptiſte* du côté de l'Epître. Il n'y avoit rien ſur l'Autel qu'un Crucifix, les quatre chandeliers de bois étoient aux deux côtés.

Derriére cet Autel, & dans l'eſpace de la derniere arcade du chevet, ſe trouvoient la Sacriſtie & le Tour. Dans la premiere arcade du côté de l'Evangile, étoit la Tribune de Madame de *Longueville*, qui avoit vûe ſur le Sanctuaire. Ces deux arcades étoient éclairées du côté du midi ou de l'Epitre, par deux grandes fenêtres.

La Chapelle de la *Vierge* étoit pratiquée ſous la derniere arcade de la contr'allée du côté de l'Evangile, & avoit une porte qui donnoit dans le Cimetiére extérieur. Ce Cimetiére s'étendoit tout le long de la nef de l'Egliſe en dehors, depuis la croiſée du Septentrion juſqu'au bas de la nef, il étoit fermé du côté de la cour par une muraille.

La Chapelle de *Saint Laurent* étoit dans l'aîle de la croiſée du même côté, adoſſée du même ſens que le grand Autel, au mur de la croiſée là plus proche du Sanctuaire, & entourée d'un baluſtre de bois ſervant d'appui. Le rétable de cet Autel étoit de bois ſimple; & il y avoit au milieu un beau tableau repréſentant le martyre du Saint. Au bout de cette aîle du côté de l'Evangile & du Septentrion, étoit la grande porte d'entrée dans l'Egliſe, dans laquelle on entroit de la cour du dehors en montant deux marches. Cette porte avoit

le Chœur des Religieuſes de *Paris*, & la copie ſur le rétable de leur Maître Autel.

ſon tambour en dedans, à côté duquel étoit à main gauche en entrant un Confeſſional fermé, l'unique qu'il y eût dans l'Egliſe. Sur la muraille de cette porte étoient deux tableaux, l'un des Pélerins d'*Emmaüs* à table avec Notre-Seigneur, l'autre de la Sainte Vierge.

On voyoit aux deux côtés de l'arcade de la nef la plus proche de la croiſée, (cette arcade étoit encore du dehors de l'Egliſe) deux portes vis-à-vis l'une de l'autre. Celle du côté de l'Epître ou du midi, étoit la porte des Sacremens, ainſi appellée, parce que c'étoit par cette porte qu'on deſcendoit au Chœur pour porter les Sacremens aux malades, & pour faire la proceſſion de la Fête du S. Sacrement : ſur cette porte étoit un tableau repréſentant Notre-Seigneur chargé d'une brebis, & marchant ſur des épines. Cette porte étoit vis-à-vis de la Chapelle de la Vierge. Sur l'autre porte, du côté du Septentrion, il y avoit un tableau qui repréſentoit une Religieuſe couronnée d'épines priant debout devant le Crucifix.

L'Egliſe de P. R. étoit ſans ornemens d'Architecture en dedans & au dehors. En 1652 on avoit rehauſſé le rez-de-chauſſée d'environ huit pieds; et ſorte que les piliers étoient enterrés juſqu'à trois pieds près de la corniche. Tout ce qui compoſoit l'Egliſe du dehors, étoit les deux arcades du chevet, où étoient le Sanctuaire & la Sacriſtie, le milieu de la croiſée, avec l'aîle du côté du Septentrion où étoit la Chapelle de *S. Laurent*, & l'arcade proche de la croiſée, avec la contr'allée du même côté du

Septentrion, où étoit la Chapelle de la *Vierge*.

Les chaires du chœur étoient très-belles. Elles avoient coûté 1280 liv. en 1555, que Jeanne *de la Fine*, seconde Abbesse de ce nom, les fit faire. Les *Bernardins* du Collège de *Paris*, les possédent actuellement.

On entroit dans l'Intérieur du Monastère par deux portes placées aux deux bouts de l'Eglise. La porte jaune proche le lieu où étoit autrefois le grand portail, donnoit entrée dans une assez grande cour remplie d'anciens bâtimens sur la droite, & en face, qui servoient de fournis, d'étables à vache & de poulaillier, & où étoit le grand Lavoir pour les lessives. C'étoit dans cette cour qu'on amassoit le bois nécessaire pour le Chauffage & l'usage de l'Infirmerie qui avoit un escalier au fond de cette cour; à la gauche sous le vestibule qui donnoit entrée au Chœur des Religieuses, se trouvoit une chambre destinée à la Vitrerie. Intérieur du Monastère.

La porte du Tour étoit à l'autre bout de l'Eglise, & communiquoit dans une autre cour où l'on trouvoit à gauche le Tour & les deux Cuisines pour le dehors; ensuite le lieu de l'obéissance pour la chandelle, celui pour la Tixéranderie; puis la chambre *Sainte Anne* pour recevoir & panser les pauvres malades du dehors; auprès de laquelle le Laboratoire avec plusieurs fourneaux pour faire les remèdes, & une autre chambre pour les ustenciles. Au-dessus de ces chambres étoient l'*Apoticairerie* & la *Fruiterie*. Le fond de cette cour étoit terminé par le mur du jardin, sur lequel il y avoit une petite gallerie, appellée la gallerie de *S. Antoine*,

qui passoit de ce premier étage au grand corps de logis bâti à neuf. A droite de cette même cour, on trouvoit un petit bâtiment & un escalier pour monter au Tour de la Sacristie; ensuite la porte du Chapitre, celle des Caves, & du lieu où étoit autrefois une partie de l'ancien Chapitre, celles des Cuisines, enfin celle du Réfectoire. On amassoit dans cette cour tout le bois nécessaire pour les cuisines, tant du dedans que du dehors.

Le Cloître étoit un Péristyle à peu près quarré, soutenu d'arcades revêtues de briques. (*a*) Il y en avoit dix du côté qui étoit adossé à l'Eglise: ce côté avoit cinquante pas de longueur. Le côté opposé, qui étoit celui du midi, étoit plus long d'une arcade. Les deux autres faces, du Couchant & du Levant, avoient chacune treize arcades, & soixante-quatre pas de longueur. Dans l'espace vuide de ce Péristyle étoit un *Préau* qui servoit de Cimetiére aux Religieuses. Il étoit partagé en quatre compartimens par deux allées qui se croisoient. Au milieu étoit une assez grande croix de bois élevée sur trois petites colomnes de pierre. Il y avoit encore plusieurs autres petites croix qui marquoient les sépultures & les noms des Religieuses mortes. Près les galleries (ou du côté du Cloître) adossées contre le grand bâtiment, étoit un puits. C'est dans ce *Préau*, sous ce Cloître, & dans le lieu de l'ancien Chapitre & dans l'Eglise, que l'on voyoit les anciennes & nouvelles tombes & épita-

(*a*) Ce Cloître, tel que nous le décrivons ici, avoit été rétabli en 1670 par M. de *Sévigné*, qui y fut enterré en 1676.

phes. On lisoit dans les ceintres des arcades des quatre angles, & sur les murailles de ce Cloitre, les inscriptions suivantes en lettres noires moulées:

» *Les Richesses ruinent les Maisons Reli-*
» *gieuses, & la vraie pauvreté les édifie & les*
» *conserve.*

» *Celui qui persévérera jusqu'à la fin, sera*
» *sauvé.*

» *Vous aurez dès afflictions dans le monde;*
» *mais ayez confiance, j'ai vaincu le monde.*

» *Nous avons été ensévelis avec Jesus-Christ*
» *par le Baptême, pour mourir au péché, afin*
» *que comme il est ressuscité d'entre les morts*
» *par la puissance de son Père, nous marchions*
» *aussi dans une nouvelle vie.*

» *Que si nous sommes morts avec Jesus-*
» *Christ, nous croyons que nous vivrons avec*
» *Jesus-Christ.*

» *Il y a beaucoup d'appellés, mais peu d'é-*
» *lûs.* (b)

Le grand bàtiment neuf qui avoit trois étages, étoit bâti sur l'ancien Chapitre & sur le Réfectoire qui en faisoient le bas. Il s'étendoit en long depuis le bout du bras de la croisée de l'Eglise sur la même ligne, jusqu'à 80 pas de longueur, sur 30 pieds de Roi de largeur. Il étoit par conséquent de 15 ou 16 pas plus long que le Cloître. Le haut de ce bâtiment étoit un grand Grenier de toute la longueur & largeur du bâtiment, dont la charpente étoit très-belle, & qui servoit

(*b*) Il y a voit de pareilles Sentences en différens endroits de la Maison, sur les portes des Dortoirs, de l'Eglise, du Chapitre, du Cimetiere. Voyez les *Mémoires sur la destruction de l'Abbaye Royale de P. R.* 1711. Pages 211 & suiv.

à étendre le linge & à differens ouvrages auxquels les Religieuses s'appliquoient.

ʾirs. Le second & troisiéme étages de ce grand bâtiment formoient deux Dortoirs de quarante cellules chacun; ce qui faisoit quatre-vingt. Dans chaque Dortoir, il y avoit un Corridor de dix pieds de large, & vingt Chambres de chaque côté de dix pieds de long sur cinq ou six de large. Celles du côté du couchant étoient carrelées, les autres avoient un plancher d'ais de sapin. Les fenêtres de ces chambres étoient au Couchant sur le Cloître & le jardin, & au Levant sur la cour intérieure & le jardin; car ce bâtiment étoit plus long que la cour & que le Cloître.

Le second étage étoit composé d'une gallerie de dix pieds de large, qui régnoit tout le long du bâtiment, & dont les quinze fenêtres du côté du couchant étoient en partie sur le Préau. Il y avoit dans cette gallerie huit chambres, dont les fenêtres donnoient sur la cour & le jardin. Chaque chambre étoit de dix-neuf pieds de long & dix de large, & avoit deux fenêtres, une cheminée entre ces deux fenêtres, deux petites armoires de sapin pratiquées au-dessous & dans l'embrasure de ces fenêtres, plus une porte de communication d'une chambre à l'autre.

La premiere & la seconde de ces chambres étoient destinées pour l'obéissance de la Sacristie; la troisiéme & la quatriéme pour la Roberie. La cinquiéme, sixiéme & septiéme servoient pour les Infirmes. La huitiéme quarrée avec un plancher de sapin, étoit apparemment celle de l'Abbes-

se. Il y en avoit une neuviéme à cinq croisées, qui occupoit toute la largeur du bâtiment : elle n'avoit cependant point de vûe sur le Couchant, parce que ce côté étoit bouché par le bout du Dortoir de *S. Benoît*, adossé au grand bâtiment neuf. Cette neuviéme chambre étoit celle de Communauté & le Chauffoir.

Vers le milieu de la grande gallerie, & près de l'endroit où il y avoit un balustre de séparation, & où l'on descendoit un dégré, se trouvoit une porte de communication au Dortoir de *S. Benoît*, qui n'avoit que la hauteur d'un étage du grand bâtiment. Il étoit composé de chambres sur le devant & d'une gallerie sur le Préau du Cloître, qui conduisoit au bâtiment de l'Infirmerie, bâti sur la même ligne, au de-là du Cloître.

Dans le bas du grand bâtiment que nous venons de décrire, étoit le Réfectoire que M. de *Sévigné* avoit fait réparer & aggrandir après la paix de *Clément IX*, en faisant mettre les cuisines, qui en occupoient auparavant une partie dans l'ancien Chapitre. Il y avoit six grandes fenêtres du côté du Levant, & quatre dans le fond du côté du Midi, opposé au Chapitre & aux Cuisines. Le plancher étoit soutenu par cinq piliers, sur chacun desquels il y avoit des inscriptions.

Sur le premier : » *Ma nourriture est de faire* Jean. Ch
» *la volonté de celui qui m'a envoyé ;* « & de 4. ℣. 34.
l'autre côté : » *Travaillez pour avoir, non la* .... Chap.
» *nourriture qui périt, mais celle qui demeure* ℣. 27.
» *pour la vie éternelle.* «
Sur le second : » *Le pain de Dieu est ce-* Ibid. ℣.

» *lui qui est descendu du Ciel, & qui donne la*
Luc, 14.15. » *vie au monde :* « de l'autre côté : » *Heureux*
» *celui qui mangera de ce pain dans le Royau-*
» *me de Dieu.* «

Apocalypse, 19. Sur le troisiéme : » *Heureux ceux qui ont été appellés au souper des nôces de l'Agneau :* «
S. Paul. de l'autre côté : *Soit que vous mangiez, soit* » *que vous buviez, faites tout pour la gloire de* » *Dieu.* «

Matthieu, Chap. 6. Sur le quatriéme : » *Cherchez premiérement* » *le Royaume de Dieu & sa Justice, & tout le* » *reste vous sera donné par augmentation ;* «
S. Paul. de l'autre côté : » *C'est une grande richesse* » *que la modération d'un esprit qui se contente* » *de ce qui suffit.* «

Il n'y avoit rien au cinquiéme pilier, mais on voyoit sur les murailles plusieurs autres Sentences de l'Ecriture. Ce Réfectoire étoit garni de six tables, dont deux longues régnoient des deux côtés, & joignoient celle du bout posée en travers ; plus deux autres plus petites de long, & une autre en travers, avec des bancs de bois servant de siéges. La principale porte de ce Réfectoire étoit presque dans l'angle de la gallerie du Cloître adossée à ce bâtiment en deça du petit escalier du Dortoir de *S. Benoît.*

L'entrée du grand escalier du grand bâtiment, étoit dans l'autre angle opposé de la même gallerie du Cloître du côté de l'Eglise, dans lequel angle étoit aussi la principale porte du nouveau Chapitre & la porte des Sentences qui donnoient dans la gallerie du Cloître adossée à l'Eglise.

Ce nouveau Chapitre étoit dans l'aîle de l'Eglise du côté de l'Epitre, à l'angle qui joignoit cette aîle au grand bâtiment. C'é-

toit un espace quarré & voûté, avec un pilier de pierre dans le milieu. Il y avoit deux fenêtres sur la cour, dans laquelle on descendoit par une petite porte faite dans le bas de l'une de ces fenêtres. Tout autour du Chapitre régnoient deux gradins de bois de sapin très-simple, qui en formoient les siéges. Le premier gradin avoit un petit marchepied, élevé de deux ou trois pouces. Le plancher étoit aussi de bois de sapin. La Chaire de l'Abbesse étoit adossée contre la muraille de l'Eglise. On y voyoit plusieurs tableaux, l'un d'un miracle de la *Sainte Epine*, fait par *Champagne*, & représentant sa fille, sur laquelle il avoit été opéré; un de *S. Benoît*, un de *S. Bernard*; les portraits des Meres *Marie Angélique*, premiere Abbesse depuis la Réforme, & *Angélique de S. Jean*.

L'Auteur de l'*Histoire abrégée de la derniere persécution de P. R.* croit que c'étoit en cet endroit qu'étoit un tableau qui représentoit la Mere *Angélique* assise, donnant les Constitutions à la Mere *Agnès* qui étoit à genoux, le visage tourné vers un Crucifix placé sur une table couverte d'un tapis de *Turquie*, au milieu duquel le Peintre (M. *Champagne*) avoit représenté, comme pour orner le tapis, la tête de M. l'Abbé de *S. Cyran* au naturel, grande comme la paume de la main. Le même Auteur rapporte à ce sujet un fait particulier concernant ce tableau qu'il témoigne sçavoir de science certaine. En 1702, l'Abbesse de P.R. & les Anciennes appréhendant que si on venoit faire quelque nouvelle visite à P. R. comme elles en étoient menacées, on ne trouvât matiere à gloser sur le tableau, firent ôter le portrait de M. de *S.*

Cyran. Ce fut Mademoiselle de *Boulogne*, fille & sœur des fameux Peintres de ce nom, & très-habile elle-même, qui étant allée à P. R. pour cet effet, ôta le portrait de M. de *Cyran*, mit à la place de la toile, sur laquelle elle continua le tapis de *Turquie*, & emporta en s'en retournant le portrait. La Sœur de cette Demoiselle a hérité du portrait, & l'a donné à une personne qui a raconté à l'Auteur que nous venons de citer tous ces faits, & lui a fait voir le Portrait.

Au-dessus du nouveau Chapitre, dans l'aîle du bâtiment adossé du côté de l'Epître, étoit le petit Chœur pour l'assistance devant le Saint Sacrement pendant la nuit, & le Noviciat où les Novices & Postulantes & depuis les filles qu'elles prirent pour les aider au chant du Chœur, s'assembloient pour le travail & l'instruction.

L'Infirmerie étoit un corps de bâtiment à deux étages, avec deux grands greniers au-dessus, & un petit Donjon quarré & vitré. Ce bâtiment long d'environ soixante pas, sur quinze pieds de Roi de large, s'étendoit du Couchant au Levant, d'un bout à une gallerie, bâtie sur les arcades du Cloître opposée à l'Eglise, & aboutissant de l'autre, presque sur la levée de l'étang. Cette gallerie s'appelloit le Dortoir de *S. Benoît*, au bout duquel on entroit dans l'Infirmerie en montant quelques marches, parceque ce Dortoir étoit plus bas. Il y avoit dans ce Dortoir une cloison d'un bout à l'autre, pour former un passage, & le reste de l'espace étoit partagé en plusieurs chambres qui ne servoient que de cellules aux ser-

vantes de la Maison, appellées *les filles à Cornettes*. Ces Chambres n'étoient séparées la plupart que par des morceaux de tapisserie. Une de ces chambres, qui étoit celle du bout de l'escalier, avoit une cheminée; les fenêtres étoient sur le jardin. Sur les arcades du Cloître opposées au grand bâtiment, & qui avoient leur face au Levant, étoit aussi une autre gallerie qui servoit de Réfectoire pour l'Infirmerie, & auparavant d'Appartement pour les grandes Pensionnaires.

Le bas de ce bâtiment d'Infirmerie étoit rempli de chambres, qui servoient à serrer les grains. Au premier étage étoient deux grandes chambres à plusieurs lits, & deux autres pour les maladies qui demandoient que les malades fussent à part.

Le second étage étoit composé de cinq ou six chambres, aussi destinées aux infirmes, & qui dans la suite ne servirent plus que de garde-meubles. Ces chambres avoient des fenêtres sur le jardin du côté du midi.

Tels étoient les bâtimens de P. R. Tout bien considéré, on trouveroit peu de Maisons Religieuses mieux distribuées pour toutes les commodités d'une grande Communauté, quoique tout y fût pratiqué avec une grande simplicité, pauvreté & modestie.

Le Jardin étoit en face du mur de la cour, du bout du grand bâtiment qui avançoit dans ce jardin, du Dortoir de S. *Benoît* & de l'Infirmerie, & au midi de tous ces bâtimens. Il étoit partagé en deux dans sa longueur du Couchant au Levant, par une muraille. La partie la plus proche des bâ- Jardin

timens, étoit proprement le Jardin, qui étoit rempli d'arbres fruitiers plantés sans beaucoup d'ordre, & de Quarrés de légumes. La partie de l'autre côté du mur, appellée la *Solitude*, étoit remplie d'arbres de haute futaye, & servoit de promenades aux Religieuses. Du côté du Couchant, au de-là d'un fossé qui servoit d'écoulement pour les eaux de l'étang, lorsqu'elles étoient trop abondantes, on avoit pratiqué ou creusé une grotte entourée de siéges de pierres, où les Religieuses s'assembloient à la récréation ou conférence, pendant laquelle elles travailloient.

Description des Granges.

Après avoir fait la description du Monastère de P. R., il est nécessaire de faire celle des *Granges* où habitoient ces pieux & sçavans Solitaires, qui ont rendu ce désert si célébre.

Sur la hauteur de P. R. entre le Nord & le Couchant, est une grande Ferme dépendante de l'Abbaye, que l'on appelle *les Granges*. Cette Ferme fait partie du dehors de P. R. & du même fief que l'Abbaye, qui a moyenne & basse Justice. Ce n'étoit lors de la fondation qu'une Grange, pour serrer les grains des terres qui se trouvent sur la hauteur, au Nord & au Couchant.

Cette Maison consiste en une grande Cour qui contient environ trois arpens, hors d'œuvre. Elle est percée de quatre grandes portes, & d'une autre petite, appellée la porte du *Friche*, pour aller à l'Abbaye. En entrant par cette porte à droite, est un

grand bâtiment composé de deux grandes Salles, qui ont vûe ſur la cour & ſur un grand jardin ; d'un premier étage qui a quatre grandes chambres ; d'un ſecond ſemblable ; & au-deſſus ſont des greniers. Les Solitaires avoient partagés ces grandes ſalles en pluſieurs petites chambres, pour ſe loger. Cette diſtribution ſubſiſte encore aujourd'hui ; mais ce qui avoit ſervi de retraite à tant de Saints, ne ſert aujourd'hui qu'à ſerrer les grains du Fermier. On a auſſi détruit les appartemens ou cellules que quelques-uns avoient fait conſtruire autour de la cour.

A côté du grand bâtiment eſt l'ancien, qui conſiſte en une grande Cuiſine, un Fournil, une Dépenſe. Au premier étage deux chambres, un Cabinet, & trois autres chambres ; au-deſſous trois autres avec cheminées.

Enſuite de ce bâtiment eſt la porte du jardin, qui a environ un arpent. La maiſon du Jardinier tient à cette porte. Au bout du jardin eſt un Enclos, planté autrefois de vignes & d'arbres fruitiers, qui deſcend juſqu'auprès de la porte de l'Abbaye, n'y ayant que le chemin entre deux. Ce clos, qui eſt de cinq arpens, eſt aujourd'hui preſque totalement inculte.

La porte de la Mare pour abreuver les beſtiaux ; cette Mare ne tarit preſque jamais, que quand on la pêche. A côté de cette porte eſt la Grange à avoine, contenant trois travées ; puis deux Ecuries pour les chevaux de ſelle & de labour ; enſuite deux Etables pour mettre 40 vaches : deux Bergeries pour mettre 400 bêtes à laine,

& tout le long de ces étables & écuries; des Greniers pour ſerrer les pailles.

On trouvoit enſuite la porte des Champs, où étoient autrefois deux berceaux de verjus, au milieu deſquels il y avoit un bâtiment composé par le bas d'une grande Cuiſine, qui étoit celle des Domeſtiques; trois petites Chambres au-deſſus & les Greniers. Puis la Charonnerie pour le Charon; la Tonnellerie pour les Tonnelliers, dans la ſaiſon du vin & du cidre, & la Grange des foins, de trois travées & demie.

La porte du grand *Friche*, où ſe trouve le Preſſoir & la Mare pour les Cidres, & la Foulerie pour les vins. Plus haut que cette foulerie, ſont les Poulailliers & autres étables.

A côté du preſſoir eſt la grande Grange à blé, composée de ſix travées & deux Aires, avec quatre grandes portes pour faire entrer & ſortir les charettes chargées de blé, dont deux ſont dans la Cour, & les deux autres ſur le grand *Friche*. Sous cette Grange ſont des Caves, dans leſquelles on peut mettre juſqu'à ſept ou huit cent Tonneaux de cidre.

Enſuite de cette grange eſt la grande Charterie, qui conſiſte en ſix travées. Enfin l'on retrouve la petite porte du *Friche*, dont nous avons déja parlé, par laquelle on deſcendoit à l'Abbaye. On voit que cette Cour eſt toute entourée de bâtimens.

Au milieu eſt un grand Puits couvert, de vingt-ſept toiſes de profondeur. Par le moyen d'une machine inventée par M. *Paſ-*

cal; un enfant de douze ans pouvoit monter & descendre en même-tems deux seaux qui tenoient chacun neuf seaux ordinaires, l'un étant plein & l'autre vuide.

Tout le terrein de l'Abbaye est évalué à trois cens soixante arpens de terre labourable en une seule piéce du côté du Nord, outre vingt-sept arpens dans la vallée, huit cens arpens de bois taillis en une piece au Midi & au Couchant, & cent arpens dans la vallée, vingt-cinq arpens dans le parc de *Vaumurier*, dont il ne reste plus que les bâtimens de la basse-Cour, & quarante arpens de pré en une piéce.

F I N.

TABLE
DES SOMMAIRES
Contenus dans ce second Volume.

Année 1613.

I. MALADIE de la Mere Angélique. Page 1
II. Profession de la Sœur Anne de S. Augustin Garnier, 2
III. Continuation de la Réforme, 3

1614.

IV. Abstinence totale de la viande établie à P. R. 8
V. Observation sur la nécessité d'une Histoire de P. R. 13
VI. Ferveur indiscrete des jeunes Pensionnaires, 14
VII. Portrait de P. R. depuis la Réforme, 18
VIII. Sur le P. Suffren Jésuite, 22
IX. Sur les PP. Archange & Eustache de S. Paul, 24
X. Sur M. Charpentier, Instituteur du Calvaire du Mont-Valérien, 25
XI. Marie de Sainte-Claire Arnaud, est Religieuse à P. R. 26

XII. Conduite de la Mere Angélique, envers ses Sœurs & ses Niéces, 29

1615.

XIII. Désintéressement de P. R. dans la Réception des filles, 32
XIV. La Mere Suireau entre à P. R., 34

1616.

XV. Profession de Sœur Claire de Sainte Martine Pinot, 38
XVI. Profession de la Sœur de Châteauneuf & de plusieurs autres, 40
XVII. La Sœur Passart, Professe de S. Antoine entre à P. R. *ibid.*
XVIII. Conversion & entrée à P. R. de Sœur Anne-Eugénie de l'Incarnation Arnaud, 41
XIX. M. Arnaud fait rehausser l'infirmerie & bâtir les murs de clôture, 58

1617.

XX. Prédilection des peres & meres pour leurs enfans, 59

Morts en 1617. 68

Sœur Charlotte de Hevelle, Converse.

1618.

XXI. Profession de Sœur Eugénie de l'Incarnation Arnaud, 64
XXII. Désordres de l'Abbesse de Maubuisson, 65
XXIII. Lettre de l'Abbé de Cîteaux à la Mère Angélique, pour aller réformer Maubuisson, 70
XXIV. Départ de la Mere Angélique, pour Maubuisson, 72

XXV. Commencement de Réforme à Maubuisson, 79
XXVI. Réception de Postulantes & Novices à Maubuisson, 80
XXVII. Vie austère de la Mere Angélique & de ses Novices, 84

1619.

XXVIII. La Mere Angélique connoît S. François de Sales, 87
XXIX. Fruits & effets de la connoissance de S. François de Sales, 91
XXX. Pensées de S. François de Sales, du Cardinal de Berulle & de M. de S. Cyran sur les maux de l'Eglise, 97
XXXI. La Mere Angélique pense à se démettre de son Abbaye, 101
XXXII. M. Arnaud sollicite la Coadjutorerie pour la Mere Agnès, 103
XXXIII. Brevet de Coadjutorerie pour la Mere Agnès, 104
XXXIV. Madame d'Estrées rentre à Maubuisson par surprise, 105
XXXV. Résultat de cette affaire, 120
XXXVI. Fin misérable de la Dame d'Estrées, 124
XXXVII. Mort de M. Arnaud le pere, 126
Morts en 1619. 128
Antoine Arnaud l'Avocat.
Sœur Magdeleine de Sainte Christine Vialard.

1620.

XXXVIII. Union entre la Mere Angélique & la Dame de Chantal, 129
XXXIX. Remarques importantes sur une vie

vie de Madame de Chantal imprimée en 1752 134
XL. La Mere Agnès & la Sœur Eugénie, vont se rétablir à Maubuisson, 137
XLI. La Mere Angélique demande des Places à P. R. pour les filles reçues à Maubuisson, *ibid.*
XLII. La Mere Agnès établie Coadjutrice de la Mere Angélique, en reste malalade, 138
XLIII. Prise de possession de la Coadjutorerie par la Mere Agnès, 142
XLIV. La Mere Agnès est chargée de la conduite du Monastère pendant l'absence de sa Sœur, 145

Morts en 1620. 146

Sœur Claire Martine Pinot.
Demoiselle Antoinette de Louviers.

1621.

XLV. M. de S. Cyran est connu de la Mere Angélique, 147

Morts en 1621. 151

Sœur Françoise de Sabrevois.

1622.

XLVI. Mort de S. François de Sales, 151
XLVII. La Mere Angélique refuse l'Abbaye de Maubuisson, 152

1623.

XLVIII. Etat de Maubuisson, lorsque la Mere Angélique pensa à en sortir, 156
XLIX. Les filles reçûes à Maubuisson de-

mandent à ſuivre la Mere Angélique à P. R. 158
L. La Mere Angélique revient de Maubuiſſon avec vingt une filles, 161
LI. Deſſein de transférer le Monaſtère à Paris, 162
LII. La Mere Angélique arrive à P. R. & délie la Langue de ſes vingt-une filles, 163
LIII. Obſervation importante ſur la datte de la premiere viſite de M. de S. Cyran à P. R. & ſur ſa Lettre à l'occaſion des filles de Maubuiſſon, 164
LIV. Lettre de M. de S. Cyran ſur la Réception des 30 filles de Maubuiſſon, 173
LV. Ferveur du nouveau Noviciat de P. R. & renouvellement qu'il occaſionna, 177
LVI. Conférences ou Récréations ſupprimées, 178
LVII. Grands exemples de ſilence, 179
LVIII. Religieuſes étrangères viennent demeurer à P. R. 181
LIX. Deux Religieuſes de P. R. vont au Lys y établir la Réforme, 183
LX. La Mere Angélique ſe transporte au Lys, 188
LXI. Converſion de deux Religieuſes du Lys, 192
LXII. Conduite de la Mere Angélique au ſujet d'une Converſe rebelle & fugitive, 194
LXIII. Les maladies de la Mere Angélique l'obligent de changer ſes auſtérités en d'autres auſſi dures, 198
Morts en 1623. 201
Sœur Magdeleine de Sainte Marthe de Louvieres.

Plusieurs autres Religieuses dont on ignore les noms.

1624.

LXIV. Madame Arnaud la Mere prend la résolution d'être Religieuse, 202
LXV. Conversion & Profession de Magdeleine de Sainte Christine Arnaud, 205

Morts en 1624. 210

Sœur Marguerite de Sainte Blandine de la Grange.
Sœur Anne Catherine Bernier, Novice reçûe à Maubuisson.

1625.

I. Affaire de la Translation du Monastère à Paris, 211
II. Consentement & articles de la Translation accordés par l'Abbé de Cîteaux, 212
III. Permission de l'Archevêque de Paris pour la Translation, 220
IV. La Mere Angélique va à Paris pour l'affaire du transport. Elle séjourne à Poissi, 222
V. Etablissement de P. R. à Paris, 225
VI. Lettres Patentes de Louis XIII pour la Translation à Paris, 227
VII. Lettres de Déclaration de la Reine-Mere du Roi pour cette Translation, 229
VIII. Enregîtrement au Parlement, 232
IX. Profession de Madame Suireau la mere, 234
X. M. de S. Cyran va à P. R. des-Champs pour la premiere fois en 1625, 235
XI. M. Zamet Evêque de Langres, fait connoissance avec la Mere Angélique, 237

XII. La Mere Angélique se met sous sa conduite, 241
XIII. Troisieme Profession de la Mere Angélique, *ibid.*
XIV. Morts des Abbés de Clairvaux & de Cîteaux. Menaces du nouvel Abbé de Cîteaux, 240
XV. Occasion & motifs de l'Adoration perpétuelle du S. Sacrement à P. R. 243
XVI. Résolution de rentrer sous la Jurisdiction de l'Ordinaire, *ibid.*

Morts en 1625. 245

Sœur Marguerite de Sainte Gertrude Boucher.
Sœur Genevieve de Sainte Domitille d'Alesso.
Sœur Marie de Sainte Joachine Moireau, Converse.
Mere Catherine-Angélique Dupont, Prieure de P. R.
Sœur Marie de Sainte Natalie Fresnot, veuve Suireau, Converse.
Sœur Isabelle de Sainte Christine de Roussieres.

1626.

XVII. Charités de la Mere Angélique, 246
XVIII. Prise d'habit de Madame Arnaud, 250
XIX. Madame le Maître se retire à P. R. Son Portrait, 251
XX. Elle avoit été mariée à M. le Maître, 253
XXI. Elle est séparée d'avec son mari, homdéréglé & sans religion, 255
XXII. Vie de M. le Maître depuis sa séparation, 256

XXIII. Pourquoi elle se retira à P. R. de Paris, 257
XXIV. Translation totale des Religieuses des Champs, à la maison de Paris, 260
XXV. Effet singulier de la Providence, 261
XXVI. Vente de deux chandeliers de l'Eglise pour assister les pauvres, 262
XXVII. La Mere Agnès va à Gomer-Fontaine, pour y mettre la Réforme, 265
XXVIII. Deux autres Religieuses vont aux Isles d'Auxerre pour le même sujet, *ibid.*

Morts en 1626. 266

Sœur Marguerite de Sainte Luce le Gros.
Sœur Isabelle de Sainte Agnès de Châteauneuf.

1627.

XXIX. La Mere des Anges Suireau est nommée Abbesse de Maubuisson, 267
XXX. P. R. rentre sous la Jurisdiction de l'Evêque, 271
XXXI. Bref du Pape qui soumet P. R. à la Jurisdiction de l'Evêque, 272
XXXII. Lettres Patentes du Roi sur ce Bref, 275
XXXIII. Vains raisonnemens sur ce changement de Jurisdiction, 276
XXXIV. Projet de l'Institut de l'Adoration perpétuelle, 291
XXXV. Lettre de M. de Berulle en faveur de l'Institut du S. Sacrement, 297
XXXVI. La Dame Bordeau donne 30000 l. pour commencer le nouvel Institut, 299
XXXVII. L'Evêque de Langres introduit à P. R. les Prêtres de l'Oratoire, 301
XXXVIII. Fruits de ce changement de

conduite, 302
XXXIX. Exemples des vertus de la Mere Angélique, 311
XL. L'Abbesse du Lys vient à P. R. y étudier la Réforme, 315

Morts en 1627. ibid.

Sœur Marie de S. Théodore de Mezières.
Sœur Catherine de S. Gabriel de Nouveau.

1628.

XLI. Entrée de M^e. de Pontcarré à P. R. 316
XLII. Bâtimens à P. R. de Paris, 317
XLIII. Guérison miraculeuse de Demoiselle Magdeleine Marion de Druy, 319
XLIV. Réception de la Sœur Giroust des Tournelles, 321
XLV. Fait remarquable à l'occasion d'un Reliquaire, 323
XLVI. La Prieure de S. Aubin vient étudier la Réforme à P. R. 326
XLVII. La Mere Angélique sollicite le droit d'Election pour P. R. 327

Morts en 1628. 330

Sœur Françoise de Sainte Opportune de Mezieres.
Dame Marie de la Chastre, Epouse de M. Bardeau.

1629.

XLVIII. Lettres Patentes du Roi pour l'Election des Abbesses, 331
XLIX. Conditions de l'enregistrement, 332
L. Madame Arnaud dispose ses affaires pour faire Profession, ibid.

LI. Testament de Madame Arnaud avant sa Profession, 334
LII. Profession de Madame Arnaud, 335
LIII. Union de P. R. avec l'Abbaye de Tard. On y envoye la Mere Agnès, 338
LIV. La Dame de Pontcarré change de façon d'agir, 340
LV. Les Sœurs de la Falaire & Claire Arnaud sont envoyées à l'Abbaye de Tard, & reviennent à P. R. 341
LVI. La Mere Agnès est élue Abbesse de Tard, 346

Morts en 1629. *ibid.*

Sœur Magdeleine de Sainte Scholastique de la Croix.

1630.

LVII. Entrée extraordinaire en Religion de la Sœur de l'Incarnation Pineau, 347
LVIII. L'ancienne Abbesse de Tard vient à P. R. & y gouverne, 350
LIX. Second départ des Sœurs la Falaire, & Claire Arnaud pour le Tard, 352
LX. M. Zamet dispose toutes choses pour les démissions des Meres Angélique & Agnès, 355
LXI. Procuration de la Mere Agnès pour se démettre de la Coadjutorerie, 357
LXII. Démissions des Meres Angélique & Agnès, 359
LXIII. Procès-verbal desdites démissions, 361
LXIV. Premiere Election d'Abbesse Triennale. La Sœur le Tardif est élûe, 366
LXV. Acte ou Procès-verbal d'Election, 367

LXVI. Procédés étranges envers la Mere Angélique, aussi-tôt sa démission, 371
LXVII. Conduite nouvelle introduite à P. R. 372
LXVIII. Mauvais traitemens qu'endura la Mere Angélique, 375
LXIX. Pensées des Religieuses de P. R. sur ces procédés, 381
LXX. Le Roi accorde des Lettres Patentes en faveur de l'Institut du S. Sacrement, 384

Morts en 1630. 386

Sœur Philippe de Sainte Engracie Passart.

1631.

LXXI. M. de S. Cyran est nommé Evêque de Bayonne, 387
LXXII. Retour à P. R. de la Sœur de l'Incarnation Arnaud, 389
LXXIII. Affaire du Chapelet secret. Son occasion, *ibid.*
LXXIV. Origine du trouble à l'occasion du Chapelet, 397
LXXV. Censure de huit Docteurs de Sorbonne contre le Chapelet, 401
LXXVI. Approbation de M. Fromond, 404
LXXVII. Approbation de M. Jansénius, *ibid.*
LXXVIII. Jugement du Pape sur le Chapelet secret, 408
LXXIX. La querelle sur le Chapelet secret recommence, 409
LXXX. Pourquoi le Chapelet secret servit de moyen aux Jésuites pour se venger, 412
LXXXI. Déclaration de la Mere Agnès au sujet du Chapelet, 413

1632.

LXXXII. Pourquoi les Jésuites ont attaqué P. R. Violence de cette attaque, 418
LXXXIII. Fondemens de la haîne des Jésuites contre M. de S. Cyran, 421
LXXXIV. Somme des vérités capitales par le P. Garasse, *ibid.*
LXXXV. Affaire de l'Evêque de Calcédoine, 424
LXXXVI. Ecrits des Jésuites contre les Evêques, 426
LXXXVII. Désaveu qu'en font ces Peres, 427
LXXXVIII. Autres Ecrits des Jésuites, pires que les premiers, 429
LXXXIX. Livre de Petrus Aurelius, 431
LXXXX. Faux désaveu donné par écrit par les Jésuites, 433
LXXXXI. Nouvelles Censures contre les Jésuites, qui les déclarent menteurs, 433
LXXXXII. Le Clergé d'Angleterre remercie Petrus Aurelius, 436
LXXXXIII. Gratitude du Clergé de France envers Petrus Aurelius, 437
LXXXXIV. Eloge de Petrus Aurelius par le Clergé de France, 451
LXXXXV. Fureur des Jésuites à l'occasion de l'Eloge d'Aurelius, 457
LXXXXVI. Conduite de la Faculté de Théologie de Paris, 459
LXXXXVII. Si M. de S. Cyran est l'Auteur du Petrus Aurelius, 461
LXXXXVIII. Suite de la démission de la Mere Angélique, 467
LXXXXIX. Priere composée par la Mere Angélique, pour demander la Grace, 468

1633.

C. L'Archevêque de Paris permet l'établissement de la Maison du S. Sacrement, 469
CI. Choix d'une Superieure pour la Maison du S. Sacrement, 474
CII. Constitutions & Regle du nouvel Ordre, 475
CIII. M. de S. Cyran est prié d'aller à la Maison du S. Sacrement, 477
CIV. L'Archevêque de Paris renvoye les Religieuses du Tard, 482
CV. La Mere Geneviéve le Tardif est continuée Abbesse de P. R. 484
CVI. La Sœur de Roche est nommée Prieure. Ses vûes & ses desseins, *ibid.*
CVII. Tentatives des Moines de Citeaux, pour remettre P. R. sous leur Jurisdiction, 485
CVIII. Entrée de Sœur Françoise de Sainte Marthe à P. R. 489
CIX. Vocation & entrée de Sœur Magdeleine de Ligni, 492
CX. Traits remarquables de la Mere Angélique, 494
Morts en 1633. 496

5 *Janv.* Sœur Magdeleine de J. C. du Ruble.
16 *Juin.* Demoiselle Charlotte de Conflans d'Armentieres, Pensionnaire.
20 *Juillet.* Sœur Magdeleine de Sainte Euphrasie Cocherel.
17 *Sept.* Sœur Anne de S. Paul Arnaud.
9 *Déc.* Sœur Catherine de la Passion Lanternier, Converse.

Idée abrégée de la conduite de P. R. depuis

Réforme, 499
ption de l'Abbaye de P.R.des-Champs 505
nt la destruction, 522
iption des Granges,

Fin de la Table des Sommaires.

MAR 1 3 1968